

CONSULTATION DU PUBLIC

du 05 mars 2025 à 00h00 au 11 juin 2025 à 23h59

**Demande d'autorisation environnementale
d'ouverture de travaux miniers sur la commune de
Soufflenheim par la société Lithium de France**



**Lithium
de France**

chaleur & lithium géothermal



Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg N° E25000003/67 du 20 janvier 2025

Arrêté préfectoral du 14 février 2025 portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploitation » concernant le forage exploratoire profond (2 900 m) sur le ban communal de Soufflenheim présentée par la société Lithium de France

Partie 1 : RAPPORT et Annexes

~~Partie 2 : Conclusions motivés pour la demande de
Lithium de France (séparé)~~

de Monsieur Jean-Claude HILBERT, Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Partie 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Sommaire	page	1 /430
1. Préambules	page	2 /430
2. Généralités		
2.1 Situation des projets et cadre général	pages	2-4/430
2.2 Objet de la consultation du public	pages	4-5/430
2.3 Cadre juridique et réglementaire	pages	5-6/430
2.4 Présentation du projet	pages	6-25/430
2.4.1 Nature, caractéristiques et justificatifs, capacités financières/techniques	pages	6-10/430
2.4.2 Impacts du projet sur l'environnement	pages	10-25/430
2.4.3 Etude de dangers (DUERP)	pages	25-26/430
2.4.4 Notice d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (HSCT)	page	26/430
2.4 Composition du dossier soumis à la consultation du public	pages	26-29/430
3 Organisation de la consultation du public		
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	page	29/430
3.2 Arrêté d'ouverture de la consultation du public	page	29/430
3.3 Réunions avec les intéressés directs du projet et visite des lieux	pages	29-30/430
3.4 Mesures de publicité du projet		
3.4.1 Préalables à la consultation du public	pages	30-31/430
3.4.2 Pour la consultation du public	pages	31-32/430
3.4.3 Durant la consultation du public	pages	32-33/430
4 Analyse des observations émises lors de la consultation du public		
4.1 Avis des services	pages	32-33/430
4.2 Observations portées par le public durant la consultation du public	pages	33-35/430
4.3 Observations du commissaire enquêteur	page	35/430
4.4 Réponses aux observations émises	page	35/430
5 Analyse des observations par la commissaire enquêteur	pages	37-351/430
6 Conclusion de la phase préliminaire	pages	351-352/430
7 Annexes (détail page 352)	pages	352-430/430

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (à part)

Pour l'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers d'un puits exploratoire profond (2 900 m) sur la commune de Soufflenheim par la société Lithium de France.

Partie 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR et Annexes

1. Préambules

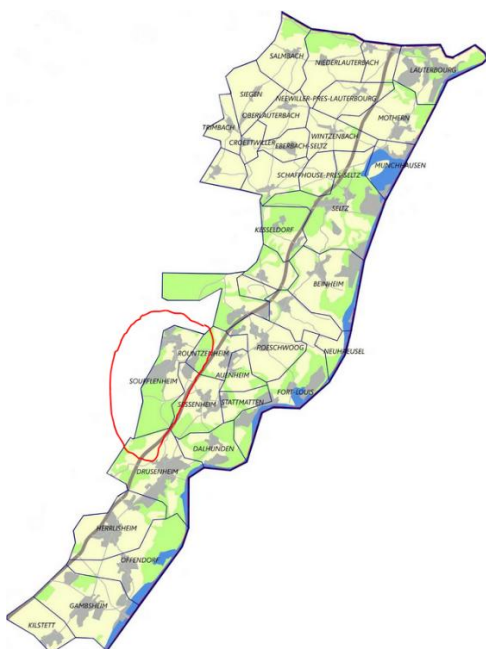
Les "titres miniers" confèrent un droit exclusif de recherche ("permis exclusifs de recherches") ou d'exploitation (concessions) de certaines substances minières sur un périmètre donné, après autorisation de l'autorité administrative compétente. Ce droit foncier exclusif ne permet pas de procéder directement aux différents travaux (forages, tranchées, galeries...). Pour cela, une autorisation d'ouverture de travaux miniers accordée par le préfet est requise sur la base d'un programme de travaux et d'une étude d'impact. Avec l'intégration des travaux de recherche et d'exploitation minière dans le champ de l'autorisation environnementale régie par le code de l'environnement, les demandes d'ouverture de travaux miniers seront instruites comme les demandes d'autorisation relevant de la loi sur l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sans régression de la protection de l'environnement. Le but recherché est d'harmoniser les procédures administratives d'instruction des dossiers de demande d'autorisation, de contrôle, de sanctions et d'exercice de la police spéciale entre les sites miniers et les ICPE. Lorsqu'une entreprise aura également à implanter des ICPE sur son site minier, elle n'aura plus qu'un seul dossier à déposer, couvrant à la fois les aspects 'mines' et ICPE, et non plus deux dossiers à déposer en parallèle.

Je soussignée Jean-Claude HILBERT, ai l'honneur d'exposer les résultats de la consultation du public que j'ai diligentée, relative :

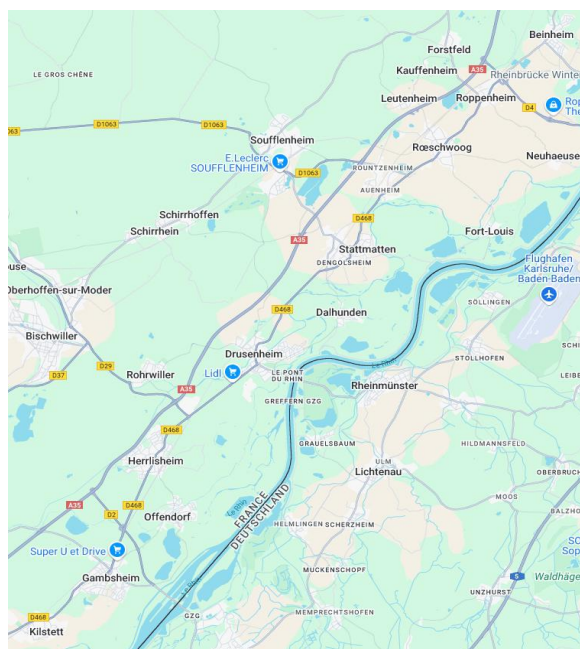
- à la demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers présentée par la société Lithium de France pour un forage profond (2 900 m) exploratoire de géothermie et de lithium situé sur le territoire de la commune de Soufflenheim.

2. Généralités

2.1 SITUATION DU PROJET ET CADRE GENERAL :



PETR de la bande rhénane

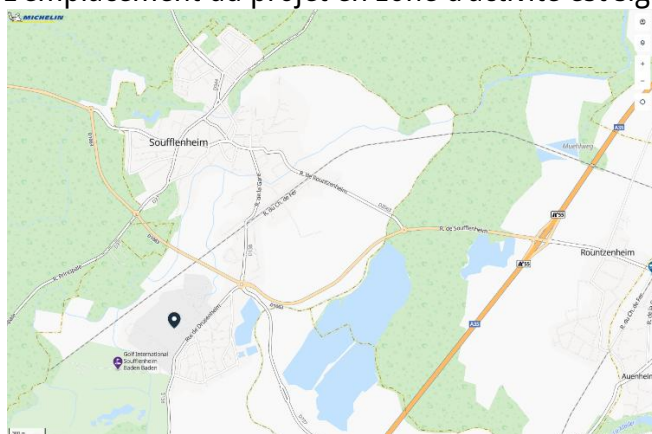


Communauté des Communes du Pays Rhénan

Soufflenheim fait partie de la communauté de communes du Pays Rhénan, une des [intercommunalités](#) qui composent le [Pays de l'Alsace du Nord](#), située dans la circonscription administrative du [Bas-Rhin](#) et la [collectivité européenne d'Alsace](#), en [région Grand Est](#). Elle compte 17 [communes](#) membres.

Soufflenheim est réputée pour son artisanat de [poterie](#) vernissée et la fabrication de produits réfractaires d'où son appellation de la cité des Potiers. L'argile y serait extraite et travaillée depuis l'âge du bronze, mais c'est seulement « au XII^e siècle que l'empereur germanique Frédéric Barberousse attribue aux résidents le droit perpétuel de tirer la glaise de la forêt de Haguenau ».

L'emplacement du projet en zone d'activité est signalé ci-dessous :



Le projet exploratoire de Lithium de France **est appelé « Les Poteries Exploration »** ou **LPX** en abrégé et **le forage est appelé GPX**. Il couvre une surface de 3,01 ha comprenant 1 ha de plateforme de forage et 2,01 ha de zone de stockage temporaire. Le site est accessible directement depuis la D138 reliant Soufflenheim à Drusenheim.

Ce projet serait implanté au droit d'une friche industrielle abritant des hangars. Cette friche était anciennement occupée par l'établissement PMS (Paul Maechler Scierie) dont les activités relatives à la filière bois ont cessé en 2015. Cette scierie a connu, en avril 2015, un incendie qui a causé la destruction de deux des hangars. Le site n'a connu aucune autre évolution notable depuis 40 ans. L'établissement est fermé définitivement depuis février 2018.

Chronologiquement, le projet de Lithium de France démarrerait après la phase de démolition des hangars et de terrassement complet du site. Le projet de réhabilitation et d'aménagement en village d'entreprises n'était pas soumis à Evaluation Environnementale de la part de la MRAe.

La recherche de décarboner la fourniture d'énergie notamment sous forme de chaleur conduit à investir dans la géothermie profonde qui, sous réserve de développement dans des conditions maîtrisées donne accès à une source d'énergie puissante, renouvelable, permanente, locale, faiblement émettrice de CO₂ et avec peu de nuisances (peu de surface mobilisée, de bruit et de poussières).

L'électrification des usages pour la mobilité et pour les moyens de communication et la massification des traitements données requièrent le développement considérable de capacités de modulation électrique, dont les batteries construites de la technologie lithium-ion constituent un maillon essentiel.

Pour éviter de passer d'une dépendance aux énergies fossiles à une dépendance aux métaux et minéraux critiques importés, le Conseil de l'Union européenne a approuvé en mars 2024 le règlement sur les matières premières critiques incitant à diversifier les approvisionnements et à favoriser l'extraction des matières premières au sein des pays membres. Cette relance de l'activité extractive est indispensable pour maîtriser la chaîne de valeur des batteries électriques.

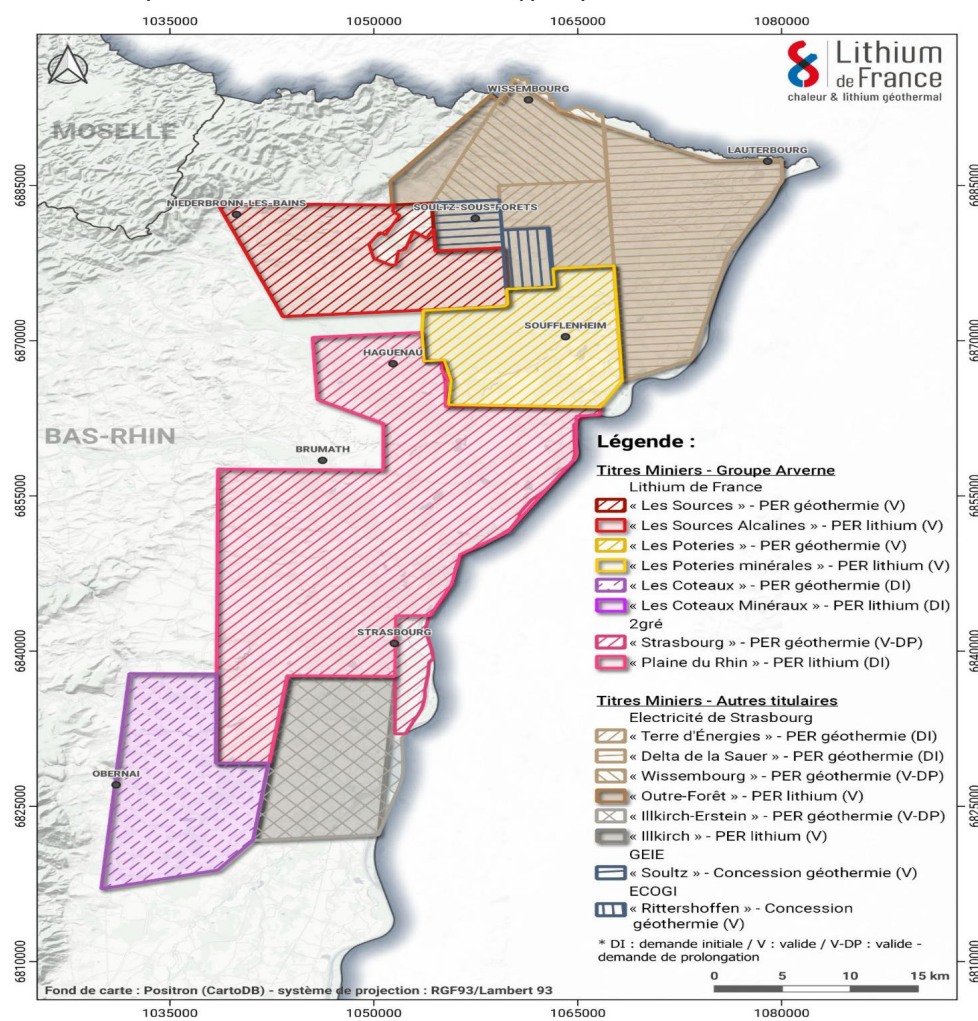
Depuis des siècles, des sources géothermales sont connues et exploitées en Alsace. Cette ressource géothermale a été confirmée par les mesures de températures effectuées dans les multiples forages profonds entrepris en Alsace, tant pour la recherche de pétrole que de potasse ou d'autres minerais. Depuis la fin des années 80, des travaux ont été menés pour exploiter spécifiquement cette ressource et ont conduit aux centrales de Soultz-Sous-Forêts et Rittershoffen qui fonctionnent aujourd'hui.

A la demande des Pouvoirs publics de développer plus fortement la chaleur géothermale pour moins dépendre des énergies fossiles, il paraît judicieux de s'intéresser à un des plus importants gîtes

géothermiques de France, le Bassin rhénan. Son potentiel est très nettement sous utilisé et mérite d'être valorisé davantage au bénéfice des activités et des habitants des territoires qui le composent.

La présence de concentrations élevées en lithium dans les fluides profonds est connue. A l'échelle régionale, la composition de la saumure extraite de nombreux puits forés profondément montre une grande cohérence de la teneur en lithium dans le Fossé rhénan supérieur.

Lithium de France ambitionne la valorisation à une grande échelle des ressources exceptionnelles du territoire d'Alsace du Nord, tant d'un point de vue chaleur géothermale que lithium géothermal. Pour cela, Lithium de France a déposé plusieurs Permis Exclusifs de Recherches (PER) à la fois de gîtes géothermiques et de mines de lithium sur une surface couvrant environ 320 km² et se coordonne pour les travaux d'exploration de sa filiale sœur 2gré qui détient le PER dit de « Strasbourg » :



Lithium de France détient les PER (Permis Exclusif de Recherches) sur Soufflenheim – Betschdorf :

- PER géothermie « Les Poteries » selon l'arrêté ministériel du 10.08.23 accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté au Journal officiel de la République française <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=jityZNT95QPRyBoMtKcHNIaw5DMsc6YexrrQDP8QOb0=> pour l'exploitation de la chaleur (**Annexe 1**),
- PER lithium « Les Poteries Minérales » selon l'arrêté du 31.01.24 validé pour la mise en valeur du lithium pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent extrait au Journal officiel de la République française <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049150902> (**Annexe 2**).

2.2 OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC :

Le projet exploratoire de Lithium de France a pour objet d'atteindre la cible géologique visée correspondant au socle granitique estimé à environ 2 500 m de profondeur, de caractériser le toit du potentiel réservoir et de tester la ressource géothermale pour en évaluer les capacités réelles.

Compte tenu de ces objectifs, Lithium de France souhaite :

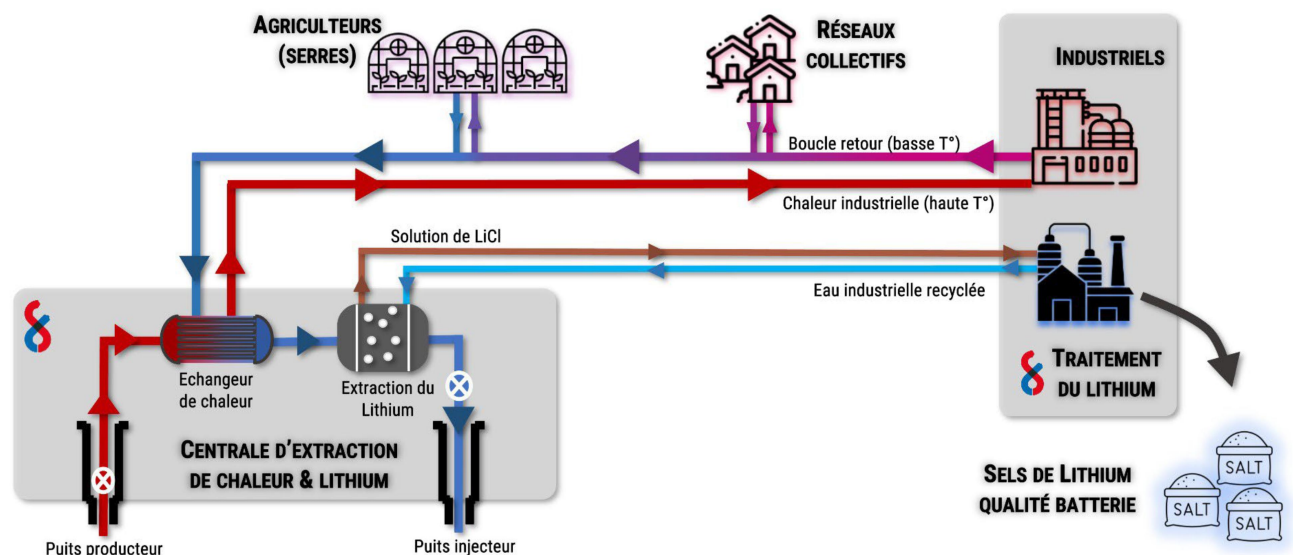
- réaliser un forage exploratoire désigné GPX et profond d'environ 3 000 mètres,
- effectuer une campagne d'acquisition de mesures et de données dans le forage réalisé.

Cette reconnaissance géologique ainsi que ces investigations permettront, à termes, de disposer d'une fine caractérisation pétro physique, structurale, géomécanique et géochimique du réservoir hercynien. L'ouvrage foré ainsi que les mesures et tests envisagés permettront à Lithium de France :

- d'estimer la température, la pression, le champ de contrainte et le régime tectonique du réservoir ciblé,
- de caractériser la fracturation naturelle à l'échelle du puits et des altérations géothermales associées,
- d'identifier la nature du socle et la présence de ressource géothermale,
- de préciser la profondeur des horizons géologiques,
- d'échantillonner des fluides circulant dans les réservoirs profonds.

Les résultats obtenus détermineront la faisabilité d'un futur projet d'exploitation géothermique en doublet (un puits de production et un puits de réinjection).

L'étape suivante d'exploitation des saumures géothermales nécessitera une nouvelle consultation pour envisager éventuellement le forage d'un doublet (1 puits producteur et 1 puits injecteur) tout en construisant une centrale de géothermie pour extraire les calories du sous-sol. Le puit exploratoire pourra faire office de puits producteur. Selon la composition des saumures extraites et la teneur en lithium, une installation de production de chaleur et d'extraction de lithium « brut » pourra être couplée à la centrale de géothermie pour valoriser les deux ressources contenues dans les saumures selon le schéma suivant :



Mais cette demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers intitulée « Les Poteries Exploitation » ne concerne qu'un seul forage exploratoire d'environ 2 900 mètres jusqu'aux formations du socle pour confirmer la présence de ressources géothermales au droit de la cible visée et sa teneur en lithium sur le ban de Soufflenheim soumis à la consultation du public.

2.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :

Pour disposer de l'exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches dans le périmètre et de disposer des produits extraits lors des recherches et des essais (Code minier, article L. 122-1), il faut avoir un Permis Exclusif de Recherche (PER), ici les « Poteries » et « Les Poteries Minérales » (schéma page 4) pour réaliser l'exploration conjointe des calories véhiculées par les fluides géothermaux et du lithium. Deux permis distincts doivent être instruits par deux autorités, la DGE (Direction générale du climat et de l'énergie) responsable des démarches pour les PER de gîtes géothermiques et la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) responsable des démarches pour les PER de « mines » de lithium. Les PER sont accordés pour une durée initiale maximale de cinq ans par l'autorité administrative compétente pouvant être prolongés deux fois, 5 ans maximum (Code minier, article L. 122-3, art. L. 124-2-5).

Pour les opérations de forage, il faut une Autorisation Environnementale (AENV), incluant une description de la nature des activités et des travaux, une étude d'impact et une note de présentation non technique (Code environnemental, article R. 181-13). L'AENV focalisée sur les activités de forage et de développement de puits inclut aussi une vision plus large du projet envisagé.

Le dossier de demande AENV est constitué suivant l'article L.214-3 du Code de l'Environnement et des dispositions du décret n° 2023-13 du 11.01.23 relatif à l'AENV travaux miniers. Une étude d'impact environnemental et son résumé non technique mentionnés par l'article R.181-13 et prévue à l'article L.122-1 du Code de l'environnement doivent être menés conformément à l'article R.122-5 et L.122-3 du Code de l'environnement complétés par l'article R.181-15-3 bis du même code. L'étude d'impact respecte le principe de proportionnalité en rapport à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et la nature de l'installation prévue et à ses incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine, au regard des intérêts figurant aux articles L.181-3, L.211-1 et L.511-1 du code de l'Environnement. Les travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact environnemental sont obligatoirement soumis à enquête publique conformément à l'article R.123-1 du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R.122-5 IV et V, l'étude d'impact vaut :

-Etude d'incidences « Loi sur l'eau » pour les travaux, ouvrages ou aménagements soumis à autorisation au titre Ier du livre II, si le dossier contient les éléments exigés pour ce document par l'article R. 181-14 du code de l'Environnement,

-Etude d'incidences « Natura 2000 » pour les travaux, ouvrages ou aménagements faisant l'objet d'une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, si le dossier contient les éléments exigés par l'article R.414-23 du code de l'Environnement.

Au titre du code minier, la demande d'autorisation de création d'un forage exploratoire d'environ 3 000 mètres de profondeur, désigné GPX et l'acquisition de données dans le forage réalisé s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 2 du Décret n° 2023-13 du 11 janvier 2023.

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet au sein des PER « Les Poteries » et « Les Poteries Minérales » ne concerne aucune rubrique ICPE.

Une rubrique au titre de la Loi sur l'eau, en application des Art. L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement est visée par ce projet. La présente demande d'AENV vaut demande au titre de la loi sur l'eau pour une surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est de 3,01 ha (< 20 ha), soit **Rubrique de la nomenclature = 2.5.1.0, Régime = D** (soumis à Déclaration).

La décision n° E25/00003/67 du 20 janvier 2025 du magistrat désigné du Tribunal Administratif de Strasbourg porte désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

L'arrêté préfectoral du 14 février 2025 porte ouverture d'une consultation du public pour une demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploitation » concernant le forage exploratoire profond (2 900 m) sur le ban communal de Soufflenheim présentée par la société Lithium de France.

La participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement est régie par les articles L 123-1 à L 123-19 et la consultation du public relative à la loi industrie verte n°2023-973 du 23 10.23 avec le décret n°2024-742 du 06.07.24, l'instruction du 28.10.24 et l'arrêté du 18.11.24. Le cadre réglementaire applicable à cette consultation parallélisée est décrit dans les articles L.181-1, L.181-9 à L.181-15, L.181-24 à L. 181-28-2, R.181-16-1 à R.181-28, R.181-32 à R.181-44, R.181-53 à R.181-54-1 A, R.123-44 à R.123-45-4 du code de l'environnement.

2.4 PRESENTATION DU PROJET :

2.4.1 Nature, caractéristiques et justificatifs du projet, capacités financières et techniques :

Le projet présente une emprise au sol de 3,01 ha et se décline autour des phases listées suivantes :

▪ **Phase amont, environ 1 mois** : conformément au Guide des bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde 2023, le déploiement du réseau de suivi

microsismique doit être finalisé au moins 6 mois avant le démarrage des travaux de forage afin de caractériser le niveau de référence de la sismicité naturelle dans la zone du projet géothermique. La conception du réseau sismologique permettant de distinguer la sismicité induite par le projet de celle naturelle, constitue un point clé dans le développement du projet. Cette phase, à réaliser en amont du forage exploratoire, au plus tard 6 mois avant le démarrage, vise à déployer un réseau de suivi sismologique en capacité d'assurer la détection d'événements microsismiques lors de la foration et au cours de l'acquisition des données. Pour répondre aux exigences de surveillance microsismique évoquées dans le Guide, deux cents capteurs sismologiques ont été déployés temporairement sur une surface d'environ 100 km² dans la partie Est du PER « Les Poteries ». Ce déploiement en juin 2024 avait pour but de garantir une couverture homogène de données sur une large zone du PER autour du site projeté, zone encore non investiguée par des mesures de niveau de bruit ou vierge de stations sismologiques. Ces informations constituent des paramètres d'entrée pour la conception du futur réseau sismologique et pour l'évaluation de sa sensibilité à la détection d'événements microsismiques. Lithium de France a pu dimensionner le réseau de suivi microsismique à installer grâce à l'étude de bruit ambiant et sur la base d'une approche numérique. Il est prévu d'installer la station 4 à l'aplomb du puits exploratoire à 100 mètres de profondeur. Il est aussi envisagé de déployer un accéléromètre. La mise en place du réseau est prévue d'être réalisée de manière progressive à partir du premier semestre 2025. Les positions des stations dépendront des autorisations acquises dans la zone. Depuis mai 2023, Lithium de France a commencé l'installation de son réseau sismologique sur son PER voisin « Les Sources » avec 5 stations de surface et 2 stations enterrées à 100 m de profondeur.

▪ **Phase 1, 6 mois - Travaux préliminaires de préparation du site :** Ces travaux préalables à l'installation d'un appareil de forage ont pour objectif l'aménagement d'une plateforme de chantier dimensionnée pour réceptionner l'ensemble du chantier dont le forage exploratoire. Elle nécessite des moyens standards de génie civil faisant appel à des travaux d'arasement, de nivelage, d'excavation, de pose de géotextiles, de recouvrement, de compactage, de coulage de radier, de mise en place de dalles et parois renforcées et d'implantation de drains et de merlons. Sa conception inclut les branchements au réseau électrique et au réseau d'eau, la mise en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales et usées, de traitement des eaux usées, les dispositifs de stockage, le traitement et la collecte de déchets, les moyens de sécurité pour la prévention et le traitement des nuisances, la protection de l'environnement et la protection du personnel. Elle sera clôturée, sous surveillance permanente et accueillera :

* Une plateforme de forage abritant l'appareil de forage, un radier cimenté aménagé sur la base de la répartition des charges de l'appareil de forage, des pompes et des générateurs,

* Un système de drainage pour la récupération des fluides résiduels sans contamination du sol. La réserve de carburant pour l'autonomie de l'installation sera installée avec self rétention et confinement. La plateforme de forage sera nivelée en concassé-compacté avec une géomembrane sous-jacente. La structure radier à portance renforcée sera une structure stable, en béton renforcé, adaptée aux semelles de l'appareil de forage et aux charges. L'ensemble sera drainé pour assurer l'écoulement des eaux. Simultanément à la réalisation de la plateforme de forage, une cave sera construite pour la tête de puits,

* Une zone alimentation Haute-Tension (20 kV),

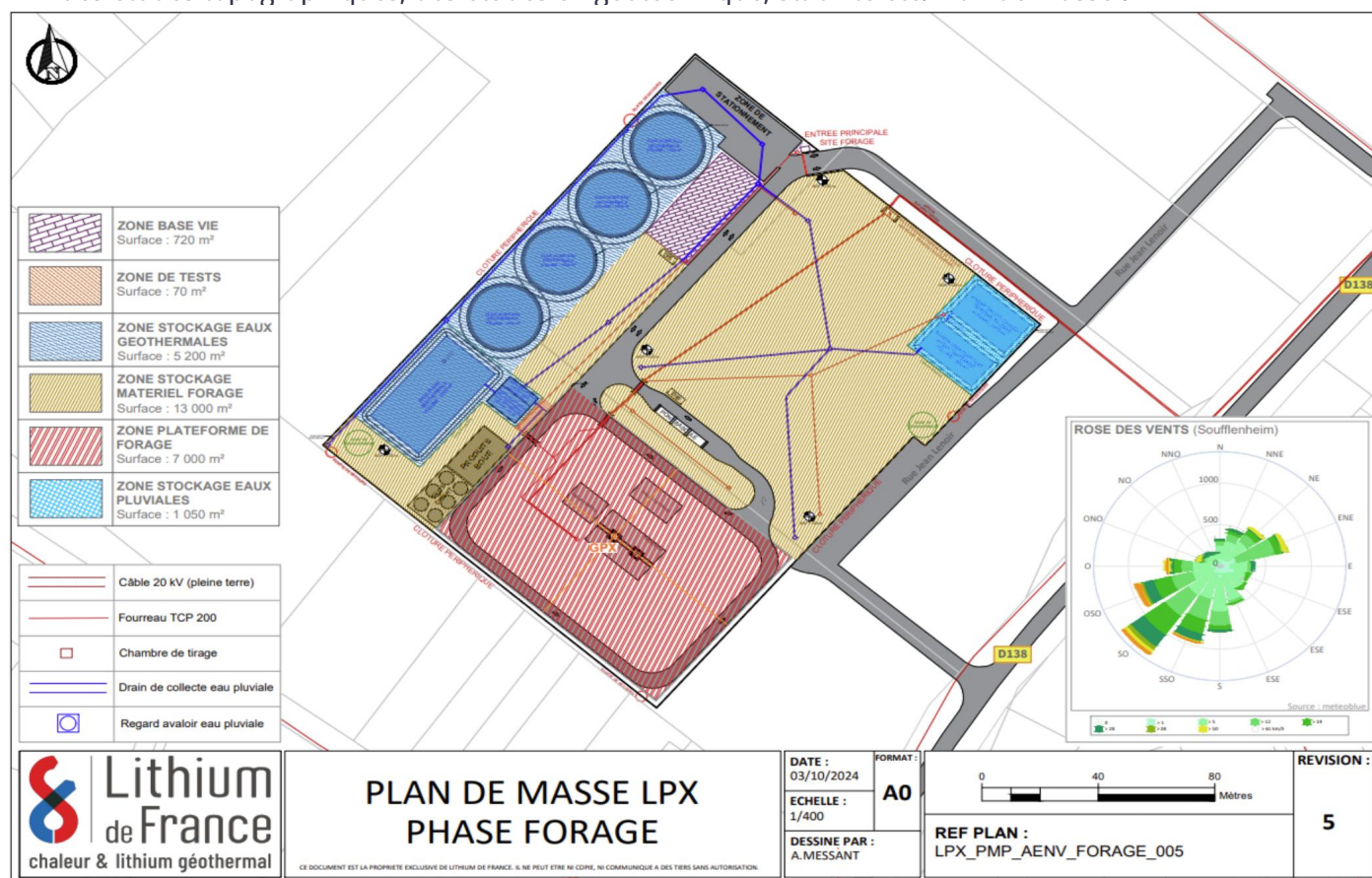
* Une zone de test de puits comprendra le collecteur / distributeur pour la séparation des effluents, les échantillonnages et les mesures de débits. Un merlon est prévu pour la rétention et le drainage des effluents en cas de fuite en surface de tout type de fluide,

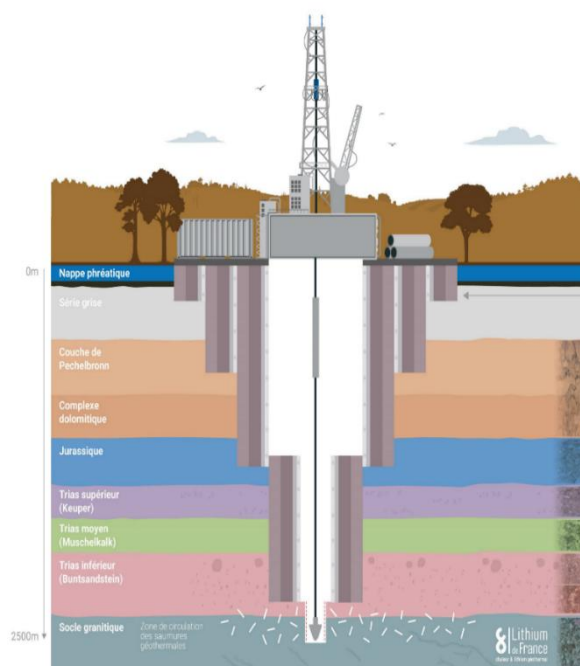
* Une zone de produits boue et de nettoyage est prévue pour le stockage des produits chimiques sur une dalle stable avec système de rétention et de confinement pour prévenir des impacts potentiels des produits chimiques sur la qualité des sols,

* Une zone de bassins de stockage est destinée à recevoir les fluides de forage, le retour des fluides de forage et leur stockage provisoire, le retour des fluides récupérés lors du séchage des déblais et le stockage des fluides géothermaux lors de la réalisation de tests de puits. La capacité des bassins est calculée pour absorber les fluides géothermaux durant les tests de puits aux débits souhaités. Une capacité de 7 500 à 8 000 m³ permet jusqu'à 30 heures de test en continu à un débit de 250 m³/h. Cette capacité totale sera fournie par 3 à 4 bassins indépendants de 2 000 à 2 500 m³ chacun. Cette division permet d'opérer sur

chaque bassin et cloisonner les fluides. Elle augmente la flexibilité, limite l'impact au sol des travaux de génie civil et facilite la remise en état finale. La température du fluide géothermal sera inférieure à 100°C dans les bassins de stockage après passage par les installations de test,

- * Un bassin de traitement des eaux pluviales et huileuses avant traitement,
 - * Les eaux pluviales traitées alimenteront un bassin destiné à la réserve anti-incendie. Le trop plein de ce bassin sera raccordé à l'assainissement pour évacuation avec une vanne de sectionnement,
 - * Des zones de vie qui comprendront les zones de bureaux pour superviseurs et compagnies de services, la base de vie incluant les zones d'hygiène et récréatives,
 - * Des aires de dégagements et d'accès, de stationnement, de livraison et retournement et de stockage. Des zones de circulation piétonnes, les principaux accès aux puits ainsi que les zones de circulation vers les points de rassemblement et vers les sorties de secours seront également prévues,
- A noter que les zones construites (plateformes et radiers bétons) sont soumises à études préalables dont des études topographiques, des études en géotechnique, stabilité etc. Plan de masse :





▪ **Phase 2, 4 mois : Réalisation du forage exploratoire GPX :**

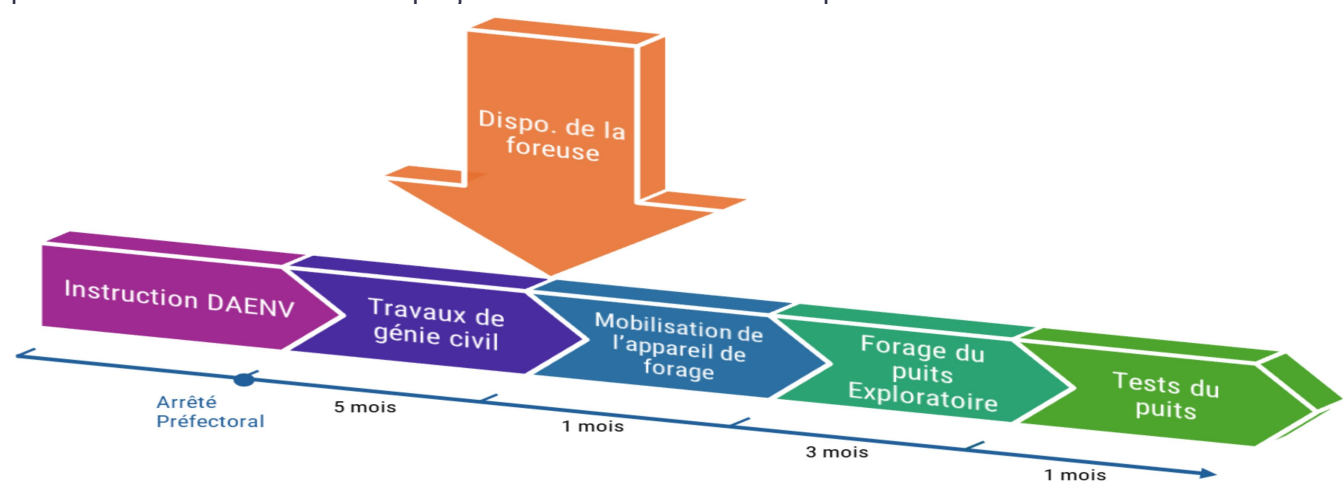
L'ouvrage à forer sera profond d'environ 3 000 m. L'appareil de forage tourne électriquement avec un système hydraulique automatique pour les manœuvres. Il a un mât de 51,8 mètres de haut et fonctionne avec des équipes en 3*8. L'équipement du forage s'effectuera au fur et à mesure de son fonçage. L'espace entre le tubage et le trou est cimenté à l'avancement ce qui isolera parfaitement les terrains du puits et les éventuels aquifères traversés. Une fois cimenté, l'équipement sera inamovible et demeurera étanche pendant toute la durée de vie de l'ouvrage. La trajectoire de l'ouvrage a été choisie verticale afin de favoriser la facilité du forage et du carottage, de minimiser les problèmes de stabilité de paroi, d'améliorer le taux de récupération des carottes et de faciliter les moyens d'acquisition de données géologiques. Celle-ci pourra si nécessaire, être ajustée suivant les données acquises en cours de forage et des difficultés opérationnelles rencontrées.

▪ **Phase 3, 1 mois - Acquisition des données :** Il convient de préciser que le socle profond n'a pas été atteint par d'autres puits

profonds sur l'emprise du PER. Sa nature, la présence et les propriétés thermiques et géochimiques de la ressource restent incertaines. Lithium de France prévoit l'acquisition de plusieurs types de données dans ce puits GPX :

- Des mesures durant le forage comme les paramètres de forage, de boue et la détection des indices gazeux (CH₄, CO₂ et H₂S) permettant de renseigner sur les zones de circulations de la ressource,
 - Un échantillonnage des déblais de forage tous les cinq mètres a priori,
 - Des mesures pour caractériser les formations rencontrées comme la mesure de la radioactivité, de la porosité neutron, de la densité, de la résistivité, des données de vitesses, d'imagerie de paroi,
 - Des mesures de températures acquises sous forme de profil, un dégorgement du puits permettant d'échantillonner le fluide géothermique et après analyse géochimique de confirmer les teneurs en lithium.
- La corrélation de l'ensemble de ces données permettra de confirmer la nature du réservoir, la présence de la ressource et la faisabilité d'un projet industriel.

▪ **Phase 4, 1 mois - Arrêt des travaux :** Les caractéristiques de l'arrêt des travaux sont détaillées dans le dossier. La fermeture du puits pourra être suspendue si la ressource est confirmée. Alors une nouvelle consultation serait à lancer avec un nouveau dossier pour la création d'un doublet à des fins industrielles. Le projet envisagé est temporaire et limité à la durée de réalisation des différentes phases. Les délais prévisionnels de réalisation du projet sont d'environ 12 mois répartis comme suit :



Depuis les années 90, de nombreux travaux ont aidé à la mise au point de modèles géologiques régionaux. Dans un article de 2022, le BRGM conclut que les zones proches de la frontière franco-allemande, comme Demande d'autorisation environnementale de travaux miniers par Lithium de France à Soufflenheim

au droit du couple de PER « Les Poteries » - « Les Poteries Minérales » sont les plus prospectives. Mais, aucune mesure de la teneur en lithium n'a pu être effectuée dans cette zone.

Ainsi Lithium de France a jugé pertinent d'investir dans la réalisation d'un puits d'exploration visant à confirmer la présence d'une ressource exploitable tant en chaleur géothermale qu'en lithium.

D'autre part les atouts de la géothermie dans ce contexte sont les suivants :

- Une énergie renouvelable et non polluante qui n'émet pas directement de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et qui contribue donc à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Une énergie disponible toute l'année et indépendante des conditions climatiques,
- Une énergie garantie et maîtrisée, faisant intervenir des technologies éprouvées par de nombreux projets de ce type réalisés en Alsace depuis une trentaine d'années,
- Une énergie économique où les investissements conséquents sont amortis par des coûts d'exploitation et d'approvisionnement faibles et maîtrisés sur le long terme, et dont le prix est peu soumis aux évolutions de prix des énergies traditionnelles.

Les nombreux avantages d'un réseau de chaleur sont le confort et la sécurité pour ses usagers, la fiabilité des installations, la simplicité du fonctionnement, la compétitivité et la stabilité des coûts grâce de l'énergie locale renouvelable. Cette utilisation permet de limiter le rejet dans l'atmosphère de centaines de milliers de tonnes de CO₂ en remplaçant des chaudières collectives ou individuelles chaque année.

La société Lithium de France, à actions simplifiées (SAS) au capital de 399 092, 50 €uros dont le siège social se trouve au 31 rue de la Redoute, 67500 Haguenau est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 891 015 703 R.C.S. Strasbourg et a débuté son activité le 02/10/2020. Forte de 50 personnes, elle bénéficie de l'actionnariat de fonds privés, dont les actionnaires à plus de 3% du capital sont Arverne Group SAS, Equinor Ventures AS et Hydro Energy Invest AS.

La société de forage mobilisée pour réaliser cet ouvrage est Arverne Drilling Services, société qui fait partie du même groupe industriel et qui est certifiée **ISO 9.001** (Management de la Qualité), **ISO 14.001** (Performance environnementale) et **ISO 45.001** (Qualité, sécurité, environnement, et santé au travail). C'est volontaire et ne fait pas partie d'un cadre réglementaire. La société de Lithium de France a la même volonté de satisfaire la norme ISO 14 001 dont la démarche longue et coûteuse est en cours.

2.4.2 Impact du projet sur l'environnement :

L'impact sur l'environnement est présenté dans l'étude de MICA Environnement de fin 2024 avec l'aide du Bureau d'étude Archimed Environnement pour l'étude faune/flore et ORFEA pour l'étude acoustique.

2.4.2.1 Analyse des effets sur l'environnement :

→ Impact sur les eaux :

- **Eau potable :** La zone d'étude se situe en dehors de tout périmètre de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Les périmètres de protection de captage AEP situés au plus proche sont localisés respectivement à 660 m et à 3,1 km au Nord-Ouest et au Sud de la zone d'étude. Le projet ne se situe par ailleurs pas dans une zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable.

Les travaux de génie-civil ne nécessitent pas de consommation d'eau. La phase de création du forage nécessite de l'eau pour élaborer le fluide de forage. Ce fluide est recyclé en permanence pendant les travaux afin de limiter la consommation d'eau et de boue de forage. La consommation d'eau en phase forage est estimée à 55 m³/jour en moyenne, soit 6 000 à 6 500 m³ par puits. Les bassins géothermaux de 8 000 m³ permettent de stocker l'eau pour la phase forage de sorte qu'une solution de remplissage d'un bassin d'eau préalable aux opérations de forage est possible. Cette phase n'est donc pas tributaire de l'alimentation régulière en eau du réseau communal.

Les besoins pour le personnel seront limités vu le peu de monde présent sur le site.

- **Eaux usées et pluviales :**

* Aux eaux usées sanitaires : Issues des toilettes/lavabos/douches, elles seront collectées par un réseau dédié, puis dirigées vers le réseau d'assainissement de la Commune. Le projet aura une faible incidence vu le peu de personnes sur site.

* Eaux pluviales : Lithium de France prévoit la récupération de l'ensemble des eaux pluviales en circuit fermé. Les eaux pluviales au droit de la plateforme de forage seront collectées dans un bassin de décantation de 100 m³ puis acheminées vers le bassin d'eaux pluviales de 800 m³. Les autres eaux de ruissellement seront canalisées via des drains de collecte vers deux bassins de rétention situés au Nord. Le premier bassin, d'une capacité de 800 m³, est un bassin de collecte des eaux avant traitement. Des déshuileurs (séparateurs d'hydrocarbures) disposés en sortie de ce bassin, permettront de traiter ces eaux pluviales collectées. Après traitement, ces eaux alimenteront un second bassin de 1 200 m³ constituant la réserve anti-incendie. Le trop-plein sera raccordé à l'assainissement avec une vanne de sectionnement de secours.

Le projet de gestion des eaux n'aggraver pas les débits de crue par rapport à l'état actuel. L'incidence du projet sur les écoulements d'eaux pluviales est très faible.

* Aux eaux usées : Les eaux sanitaires du personnel sur place seront collectées par un réseau dédié, puis dirigées vers le réseau d'assainissement de la Commune. Le projet aura une faible incidence vu le peu de personnes sur site.

Le processus de traitement des eaux générées par le process est à l'étude par les services compétents du concessionnaire local, le SDEA. Elles seront collectées pour être reprises par le réseau communal si accord du SDEA. Si ce n'était pas possible, il s'agirait d'installer une microstation de traitement.

- Eaux de surface : Le projet se situe au plus proche, à environ 300 m de la masse d'eau de l'Eberbach. Le cours d'eau présent à ce niveau est le ruisseau le Fallgraben, un affluent de l'Eberbach. La masse d'eau naturelle superficielle de l'Eberbach évaluée par le SDAGE Rhin-Meuse (2022-2027) présentait en 2019 un état écologique moyen et chimique mauvais. Un objectif a été défini dans le SDAGE Rhin-Meuse pour l'atteinte du bon état écologique avec une échéance à 2027. Quant à l'état chimique, le SDAGE prévoit l'atteinte du bon état d'ici 2039. Selon le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) de la Moder du 8 avril 2021 couvrant 44 communes Bas-Rhinoises, Soufflenheim se situe en zone inondable. La zone d'étude est classée en zone d'aléa inondation de niveau moyen.

La présence d'engins est une source de dégradation des eaux de surface et subsurface. Les fuites d'hydrocarbures et d'huiles sont entraînées dans les eaux de ruissellement. La probabilité d'occurrence apparaît faible car ces produits sont insolubles dans l'eau et s'infiltrent lentement et difficilement dans les sols, laissant suffisamment de temps pour intervenir (kit de dépollution, décaissement des terres polluées). Le personnel est sensibilisé et formé pour intervenir en cas de pollution accidentelle et dispose dans les engins de dispositif de rétention et d'absorption.

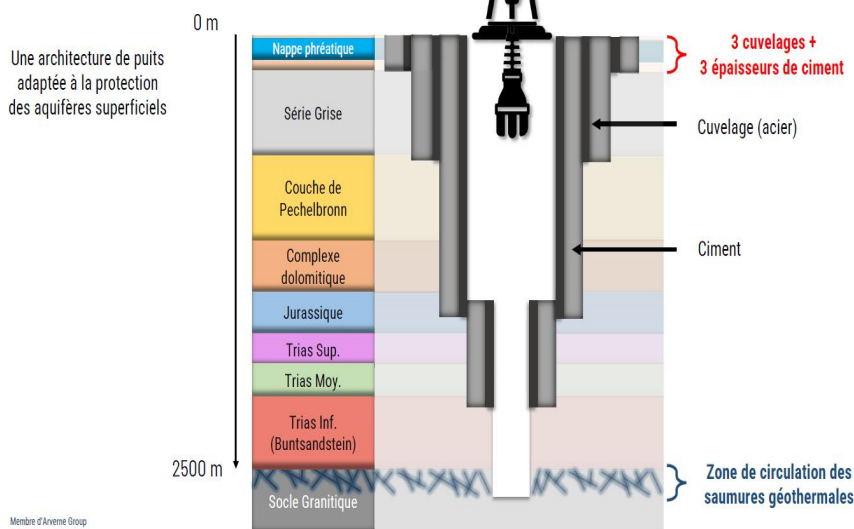
Les véhicules sont stationnés soir et week-end dans l'enceinte sur une aire dédiée. La fourniture en gazole non routier des engins sera réalisée au droit même de la plateforme de forage qui est étanche. C'est un choix d'efficacité, de maîtrise du temps passé et de réduction de la consommation énergétique. Le ravitaillement se ferait à partir d'une cuve double-parois, placée au-dessus d'un bac de rétention. Le remplissage se réalise via un pistolet électrique à arrêt automatique et équipé d'un système anti-goutte. Des procédures seront mises en place afin de prévenir toutes égouttures résiduelles potentielles. Ces mesures permettent de prévenir toute pollution accidentelle des eaux de surface.

- **Eaux souterraines** : Le projet de forage exploratoire traverse une masse d'eau souterraine de 400 km² pour ce Pliocène de Haguenau qui s'étend en Alsace sur 3 200 km² dont 400 km². A Soufflenheim, les eaux circulent en direction du Nord-Est. La nappe, à faible profondeur est sensible et vulnérable aux pollutions diffuses et ponctuelles, d'origine industrielle, agricole ou domestique. Au titre du SDAGE Rhin-Meuse (2022-2027), la qualité de cette masse d'eau est mauvaise du fait de la présence de nitrates et produits phytosanitaires. En revanche son état quantitatif est bon.

Nivelée, en concassé-compacté avec une géomembrane sous-jacente garantissant l'étanchéité, la plateforme de forage sera drainée pour assurer l'écoulement des eaux et leur acheminement vers la réserve incendie excluant toute contamination.

Un piézomètre en amont et deux en aval permettront la surveillance de l'impact potentiel du chantier sur la qualité des eaux souterraines. Le suivi analytique des eaux comprend : hydrocarbures C5-C10 comme C10-C40, pH, température, conductivité, potentiel Redox, salinité et matières en suspension.

Architecture d'un puits



Pour prévenir tout risque de contamination susceptible d'altérer qualitativement la ressource en eau souterraine, toute nappe identifiée sera isolée hydrauliquement par une colonne de tubage cimentée jusqu'en surface. La section verticale du puits sera au fur et à mesure de l'avancement du forage, parfaitement isolée des terrains traversés, et en particulier de la nappe phréatique, par une série de trois cuvelages de diamètre décroissant, qui seront cimentés sous pression dans l'espace annulaire compris entre le tubage et les terrains traversés selon le schéma de l'ouvrage.

• Eaux géothermales : La

quantité en jeu est difficile à estimer, la ressource n'étant pas attestée. Lithium de France a dimensionné des bassins d'eaux géothermales d'une capacité d'accueil maximale de 8 000 m³. Suite aux différents tests, ces eaux géothermales prélevées seront réinjectées dans le puits. Le process envisagé implique un fonctionnement en circuit fermé avec réinjection du fluide géothermal extrait dans le réservoir où il a été prélevé. L'incidence quantitative prévisible sur les ressources géothermales est considérée très faible.

→ Pollution des sols et des sous-sols :

D'après la base de données BASOL et CASIAS, deux sites potentiellement pollués sont recensés sur Soufflenheim situés à 950 m et à 1,3 km au Nord du projet.

Il convient de noter qu'au droit de la zone d'étude, les sols ont été artificialisés du fait de l'activité de la scierie durant plusieurs décennies. Ils ne présentent plus les caractéristiques des sols propices à de nombreuses cultures. Néanmoins les sources et cibles de pollution passées et actuelles restent :

- L'agriculture : l'emploi de nitrates est une source de pollution pour les horizons superficiels, voire profonds si l'infiltration des eaux est envisagée, mais la commune est en zone vulnérable aux nitrates et les agriculteurs doivent répondre aux exigences de la Directive CEE du 12.12.91,

- Les installations et engins : dans le cadre des activités de l'ancienne scierie PMS, la présence d'engins implique un risque de pollution historique dont les hydrocarbures sont les principaux. Actuellement, le site en non activité ne présente aucune source de pollution. Des émissions potentielles existeront dans le cadre des travaux de terrassement du site par l'aménageur. D'autres sources seront possibles au cours des travaux de la construction de la plateforme.

Eu égard aux activités anciennement menées sur le site et aujourd'hui arrêtées, il n'est pas exclu l'existence de sources historiques de pollution. Dans le cadre du projet, le risque de pollution des sols sera limité car maîtrisé par les précautions envisagées par Lithium de France. En effet la plateforme sera étanche et les égouttures récupérées dans le bassin d'incendie après traitement. Une citerne de stockage de carburant à double parois de self rétention et confinement positionnée au niveau de la plateforme permettra si besoin d'approvisionner en carburant les groupes électrogènes de secours.

→ Gestion des déchets sur le site :

1. Déblais de forage

Les déblais solides et déchets liquides produits lors des opérations de forage, seront évacués du puits par le fluide de forage sous la forme de particules en suspension. Le traitement est réalisé par l'appareil

de forage par filtration grossière et tamisage vibrant, par dessablage et par tri des particules de la plus grossière à la plus fine par circulation à travers d'hydrocyclones.

Le volume total des déblais solides est estimé à 460 m³, soit environ 1 130 tonnes. La nature des déblais dépend de la profondeur, du diamètre et de la section de forage concernée. Ils seront analysés et assignés à des centres de retraitement et de valorisation des déchets solides agréés selon leurs natures. Leur traitement sera réalisé en priorisant la revalorisation en matériaux de construction, sous réserve de conformité des analyses réglementaires aux critères d'acceptation. Sinon, ces résidus seront stabilisés par ajouts de cendres, de ciment, ou d'autres matériaux afin de faciliter leur manipulation et leur envoi en centre d'enfouissement de déchets inertes. Lithium de France pilote le traitement et la valorisation de l'ensemble et est responsable des déchets solides produits même si leur traitement est effectué par des prestataires.

2. Fluides de forage :

Les fluides extraits, après élimination des phases solides, sont recyclés et reconditionnés pour réutilisation comme fluide de forage sur site. Les fluides de forage résiduels, non directement recyclables, seront traités en surface selon le procédé suivant :

- Défloculation pour ségréger les solides résiduels et les fluides,
- Drainage des eaux directement récupérables vers les bassins de récupération pour réutilisation,
- Séchage des solides résiduels sur site pour une récupération secondaire des fluides ou une récupération des solides résiduels pour traitement et valorisation.

L'ensemble du traitement occupe une surface d'environ 2500 m² qui sera localisée sur site.

→ Pollution atmosphérique : qualité de l'air

La pollution de l'air est constituée par la contamination de l'atmosphère par un agent biologique, chimique ou physique qui modifie ses caractéristiques naturelles. Elle est susceptible de provoquer un effet nocif ou de créer une nuisance ou une gêne pour l'environnement et les humains. Ces polluants sont d'origine naturelle (volcan, pollens...) ou humaine et concernent l'air ambiant et/ou l'air intérieur des espaces clos. On note souvent un caractère chronique.

La qualité de l'air dans le secteur respecte les valeurs limites réglementaires. Le site ne génère pas d'émission de polluants atmosphériques compte actuellement tenu de l'absence de toute activité. Il ne devrait pas y avoir de variation pour cet impact qui sera mesuré régulièrement. Le maintien de la qualité de l'air en dessous des seuils réglementaires constitue un enjeu global qui sera respecté.

→ Poussières :

La zone d'étude se présente à l'état de friche industrielle. Elle n'abrite aucun dépôt et présente des pistes goudronnées, sans passage d'engins à moteur. Elle n'est pas de nature à générer des poussières en l'état de manière anthropique ou de façon naturelle sur des secteurs peu couverts par la végétation. Toutefois au vu de la capacité de dispersion des poussières dans l'environnement, la relative proximité des premières habitations situées à environ 100 m induit un enjeu lié à cette thématique où une attention particulière sera à mener lors de la mise en œuvre des engins de travaux publics de la confection de la plateforme de chantier. Ces travaux préparatoires ponctuels dureront 5 à 6 mois et des poussières seront générées par les mouvements de terres liés aux travaux et à la circulation des engins sur le site.

Les engins/véhicules utilisés pour la foration, les manœuvres de tubage ou pour l'acquisition des données, circuleront peu une fois arrivés sur la plateforme de chantier.

L'impact direct et temporaire est jugé faible sur les émissions de poussières dans l'environnement pendant les travaux de génie-civil et nul durant les phases de foration/mesures et exploratoire.

→ Odeurs :

D'une manière générale, les odeurs proviennent de la présence dans l'air, de composés chimiques organiques ou de minéraux à l'état gazeux.

La zone d'étude ne génère pas d'odeur particulière. A part le passage d'engins ou de véhicules légers sur les routes avoisinant la zone d'étude, susceptible d'être à l'origine d'émission d'odeurs liées aux gaz d'échappement, aucune source de nuisances olfactives n'est présente sur le secteur.

Le bon entretien et le nettoyage du site permettront d'éviter les odeurs désagréables pour le voisinage. Les activités du site n'auront donc pas d'impact particulier en termes d'odeurs.

→ Fluides de forage :

Les fluides de forage seront fabriqués sur site afin de répondre aux spécifications requises au cours des différentes phases de forage. Ils seront injectés dans le puits via la garniture de forage, puis au travers des buses de l'outil de forage et suivront l'espace annulaire de l'outil de forage jusqu'à la surface.

Leurs fonctions sont multiples et diverses : le refroidissement de l'outil et du decouvert, l'aide à la coupe, la lubrification de l'outil, la remontée des déblais de forage, le nettoyage continu du puits, le support mécanique de la garniture dans le trou, la lubrification le long du trou pour la diminution des frictions mécaniques, la densité ajustée pour le contrôle des réservoirs, la densité ajustée pour le contrôle de la stabilité du puits, le contrôle du filtrat, l'inhibition des argiles ou le contrôle des échanges osmotiques avec les formations salines.

Lithium de France utilisera des fluides à base d'eau pour toute la phase de forage. Les formulations précises ne sont à ce stade pas déterminées, la compagnie de services fluides de forage n'étant pas encore choisie. Les boues à base d'eau sont composées des éléments spécifiés dans l'étude d'impact.

→ Bruit, transport :

Les nuisances sonores subies peuvent résulter de trois sources principales : les transports, le voisinage, les activités.

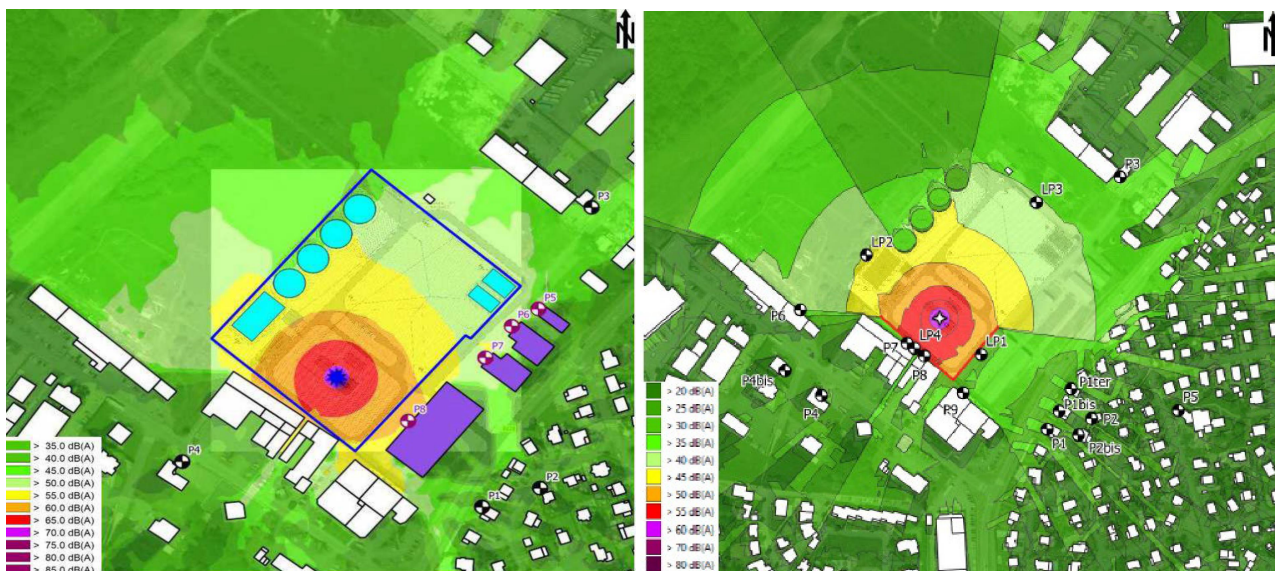
Le réseau de transport est dominé par des liaisons locales. La commune est structurée par trois routes départementales : D1063, D37 et D737. L'axe majeur le plus proche (A35) est situé à 1,8 km de la zone d'étude. Les travaux ont une incidence faible sur la circulation. L'exploration n'induit aucun effet significatif sur la circulation et le trafic routier.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée en octobre 2024 par le bureau d'études ORFEA Acoustique. Le rapport complet est présenté dans l'étude d'impact avec pour conclusions :

- De jour, les niveaux sonores sont compris entre 42,0 et 55,5 dB(A) selon les emplacements,
- L'environnement sonore est principalement marqué par le bruit engendré par la circulation sur la route D138 et l'activité industrielle des entreprises présentes dans le secteur d'étude,
- De nuit, les niveaux sonores relevés sont compris entre 38,5 et 42,5 dB(A),
- L'ambiance sonore est calme avec quelques passages ponctuels de véhicules sur la route D138.

Les mesures de bruits effectuées montrent le respect des valeurs seuils réglementaires. Les travaux ont une incidence comme l'exploration n'induisent aucun effet significatif sur le trafic routier.

Une étude acoustique a été réalisée en octobre 2024 par le bureau d'études ORFEA Acoustique. Elle concerne essentiellement les émissions sonores liées à la phase de forage qui est la plus pénalisante. Le résultat de cette première simulation de cartographie des bruits est reproduit dans le premier schéma. Comme des bâtiments en violet programmés mais non encore existants participaient à atténuer une partie des émissions sonores vers les premières habitations riveraines, conformément à la recommandation de l'Autorité environnementale, une modélisation complémentaire a été réalisée en excluant ces bâtiments. Cette nouvelle modélisation a été intégrée au document 4b et met en évidence un dépassement ponctuel des seuils réglementaires d'émergence sonore en période nocturne près des habitations. Cela a conduit à la mise en place d'écrans acoustiques temporaires autour de l'installation de forage pour revenir à des seuils réglementaires comme indiqué sur la seconde simulation.



L'impact acoustique du projet serait donc limité.

Concernant les niveaux sonores en limite de propriété, il peut être attendu des niveaux sonores compris entre 60 et 65 dB(A) selon l'emplacement. Ces niveaux sonores sont inférieurs à la limite de 70 dB(A) en période jour mais supérieurs à la limite nocturne de 60 dB(A). Les bâtiments voisins les plus proches du projet sont à destination du domaine tertiaire, la présence nocturne dans ces locaux est peu probable, ce qui limite le potentiel d'inconfort acoustique du projet d'une durée limitée à 3 mois du forage dans son environnement proche. Il est toujours possible de mettre des écrans acoustiques complémentaires directement au niveau de la foreuse.

Les conclusions de la simulation acoustique réalisée permettent de retenir un niveau d'incidence faible.

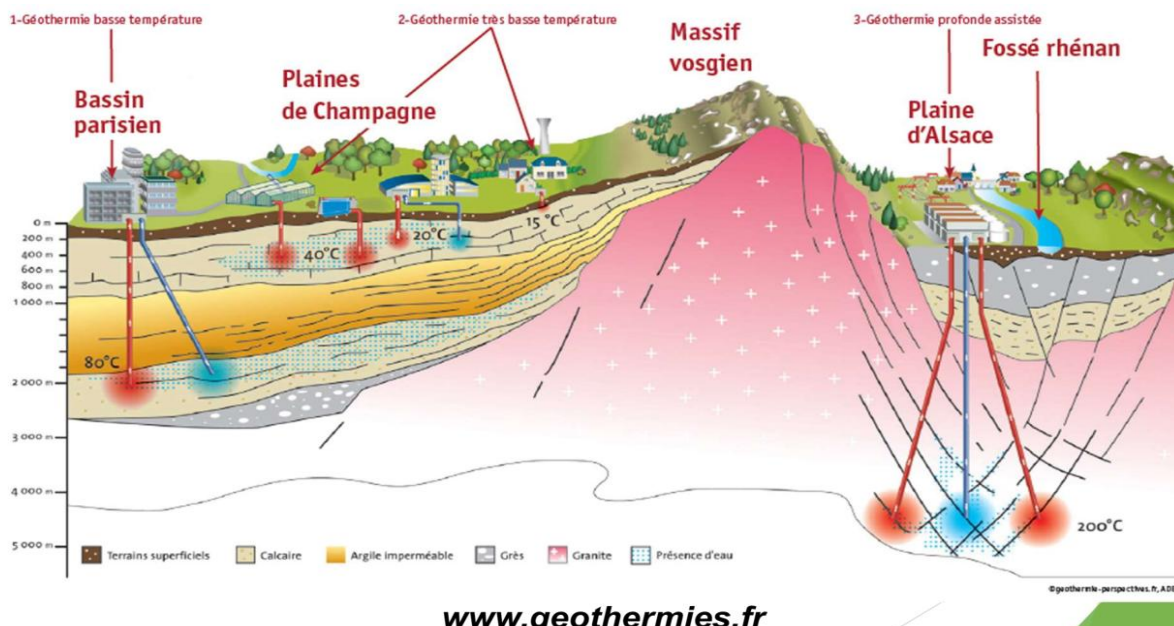
→ Vibrations et stabilité des terrains :

Le projet de forage et de tests n'est pas susceptible de générer des vibrations ou des projections. Il en est de même pour les travaux de génie-civil et de remise en état. De légères vibrations pourront être générées par quelques engins lors de leur passage ou en cours de montage de la foreuse. Ces vibrations resteront très localisées et limitées aux abords immédiats de la plateforme. Elles ne seront pas incommodantes au niveau des terrains voisins.

D'après Géorisques, aucune cavité souterraine est actée sur la Commune. L'implantation dans cette zone artificialisée ne présente ni modification topographique, ni évolution notable de sa configuration depuis des décennies. En l'état, aucun problème de stabilité n'est relevé sur le site.

→ Risques sismiques :

La région alsacienne représente sur le plan géologique un ancien fossé d'effondrement. Le gradient géothermique, soit l'augmentation de la température avec la profondeur, y est élevé. Alors qu'en moyenne, sur le continent, le gradient est de 3 °C tous les 100 mètres, il est de 8 à 10 °C en Alsace. Cette particularité thermique engendre un gradient trois fois plus important que la moyenne, faisant de la chaleur du sous-sol une ressource énergétique valorisable.



Malheureusement ce fossé d'effondrement composé de nombreuses failles s'accompagne d'une sismicité naturelle. Les travaux de génie-civil ne sont pas de nature à induire des incidences sur l'activité sismique. Ils entrent dans le cadre du suivi envisagé de la sismicité naturelle.

Avec la réalisation de puits d'exploitation de grande profondeur, une sismicité induite supplémentaire est introduite. Les séismes induits les plus forts (magnitude de moment M_w comprise entre 3 et 4) ont été localisés juste au nord de Strasbourg en 2019, mais suffisamment éloignés pour ne pas causer de mouvement fort sur Soufflenheim. Les événements enregistrés les 07/05/2024 et 24/07/2024 à proximité de Rittershoffen ont généré un pic d'accélération assez fort au vu de leur magnitude $M_w = 2.2$. Ils ne sont pas assez proches du site du projet pour que des pics de vitesses significatifs y soient enregistrés (< 0.2 mm/s).

Suite aux incidents survenus à Reichstett en 2019, un guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite a été édité pour les opérations de géothermie profonde par l'INEIRIS et le BRGM en 2023 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Guide_geothermie.pdf qui se veut un reflet de l'état de l'art. Il s'adresse aux professionnels de la géothermie profonde et peut aussi éclairer l'ensemble des parties prenantes sur les risques sismiques et les moyens de les prévenir. Il propose des recommandations et bonnes pratiques en relation avec l'état de l'art, les concepts et les connaissances connus. Il fera l'objet d'une mise à jour dès 2025 et régulier après un retour d'expérience de cas d'application et sur la base de l'évolution des technologies.

Au niveau de la sismicité induite, le site suivra les recommandations de ce guide et fera l'objet d'un suivi microsismique afin d'estimer les mouvements de sols qui pourraient être générés sur le site selon le pic maximal de vitesse (PGV) ou le pic maximal d'accélération (PGA) du sol associé. Lithium de France a procédé à l'estimation prédictive de la sismicité induite détectée à proximité du site entre 2012 et 2024, correspondant majoritairement à des événements de l'activité géothermale des projets de Vendenheim (magnitude de moment M_w comprise entre 3 et 4), Soultz-Sous-Forêts et de Rittershoffen. Les événements de séismes induits les 07/05/2024 et 24/07/2024 à proximité de Rittershoffen ont généré un pic d'accélération relativement fort ($PGA > 2.5$ mm/s) au vu de leur magnitude $M_w = 2.2$. Ils ne sont toutefois pas assez proches du projet pour que des pics de vitesses significatifs y soient enregistrés ($PGV < 0.2$ mm/s).

Le niveau d'aléa 2 (modéré) est retenu pour le projet selon la méthodologie avancée par le Guide des bonnes pratiques. La mise en place des mesures de surveillance, le programme prévisionnel de données à acquérir et le système de feu de signalisation (TLS) pour le projet ont été pris en compte suivant les recommandations du Guide des bonnes pratiques pour un aléa de niveau 2.

Ainsi le risque sismique d'origine naturelle peut entraîner des mouvements de terrain perçus tandis que la sismicité induite peut entraîner une déstabilisation du sous-sol profond et générer des mouvements consécutifs. Lithium de France prévoit les actions préventives suivantes :

- Sismicité naturelle : Surveillance du réseau sismologique et géodésique relayé par le site national d'information sur la sismicité en France et Formation et entraînement HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) de tout personnel pour des procédures d'urgence avec un plan de communication ciblé en concertation avec les autorités compétentes.

- Sismicité induite : Modélisation des aléas et des contraintes du sous-sol, modèle THM (Thermo-Hydro-Méca), Procédures opérationnelles dans le strict respect du guide des bonnes pratiques, Réalisation et réinterprétation lignes 2D pour l'identification optimum des structures géologiques communicantes, Arbres de décision par anticipation, Suivi permanent des éléments microsismiques, Procédures à tous signes avant-coureurs ou anomalies détectées et Communication auprès des riverains des risques de sismicité induite.

L'incidence est considérée très faible pendant cette phase de foration/mesures du puits exploratoire.

→ Patrimoine et Impact paysager :

Le projet s'inscrit dans un paysage urbanisé, en bordure de la D 318, au sein d'une zone d'activités proche d'habitations, au sein de l'unité paysagère de la « Forêt de Haguenau ». Les enjeux paysagers locaux consistent en la mise en valeur des lisières et des voies d'accès à la forêt, à la maîtrise de l'étalement urbain ainsi qu'à la revalorisation des espaces publics et des entrées de villes.

Le site n'est pas concerné par une zone de présomption de prescription archéologique et par aucun périmètre de protection de 500 m autour d'un Monument Historique. Aucune incidence n'est relevée sur le patrimoine culturel, touristique ou archéologique.

L'enjeu de co-visibilité est jugé nul en raison de l'absence de visibilité du site d'étude depuis un monument historique.

Pour le volet d'inter-visibilité, des écrans de végétation et des nouveaux bâtiments pourraient intervenir, masquant des zones qui sont potentiellement visibles. L'analyse de la situation la plus défavorable est l'implantation durant 3 mois de la haute tour de forage. L'enjeu paysager, lié à la perception visuelle est fort en raison de la visibilité du site depuis l'habitation la plus proche, située en bordure au Nord-Est ainsi que depuis les habitations situées le long de la route longeant le site à l'Est en raison des vues plongeantes et directes possibles depuis les étages supérieurs des maisons. Au Sud-Ouest, depuis le golf de Soufflenheim, la zone d'étude est totalement masquée par les arbres qui l'entourent. La tour reste potentiellement visible à travers les arbres en hiver avec la chute des feuilles. Après 1 km, l'enjeu paysager, lié à la perception visuelle est nul en raison de la présence de végétation ou boisements.

Cet impact peut être qualifié de temporaire et de négligeable.

→ Zones Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), Trames vertes et bleues et Zone humide :

Le site se situe dans aucune zone Natura 2000. La zone la plus proche se situe à 0,6 km à l'Est du site. (ZPS Forêt de Haguenau) et 0,7 km (ZSC Massif forêt Haguenau). Dans les conditions prévues par le projet et au vu des éléments connus, les travaux envisagés présentent un risque écologique jugé globalement nul et non significatif sur les habitats et les espèces de ces deux sites. Le projet n'est pas de nature à induire une dégradation de l'état de conservation des espèces et des habitats présents au sein des sites évalués. Le maintien de l'état de conservation et de la fonctionnalité des sites Natura 2000, des habitats mais aussi des espèces est ainsi assuré.

Un tableau présente aux pages 108 et 109 de l'étude d'impact, les ZNIEFF type I et II proches du site, comme aux pages 110 et 111 les trames vertes et bleues et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) page 112. Le projet de Lithium de France recoupe pour partie la ZNIEFF type II « Ried Nord ». Les incidences du projet sont jugées nulles sur cette ZNIEFF. Le site est écologiquement connecté au réseau des trames vertes et bleues locales. En effet, le réservoir de biodiversité RB27 Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer est situé à 50 mètres à l'ouest du site.

Le projet n'induirait aucune destruction de gîte naturel ou artificiel de chiroptères. Il peut impacter le trafic de chiroptères lors de l'activité de chasse. L'incidence est jugée négligeable.

Aucune incidence prévisible n'est envisagée sur les oiseaux.

L'incidence du projet sur les espèces exotiques envahissantes est négligeable.

Zones humides : La base de données de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL) localise les zones potentiellement humides en Alsace sur la base de photo-interprétation. Cette cartographie relève des zones potentiellement humides se trouvant au Nord et à l'Ouest du site. Pour le projet de réhabilitation DUVAL, le bureau d'étude Archimed Environnement a réalisé en juillet 2024, une étude faune flore habitats zones humides et une évaluation des incidences Natura 2000 au droit de l'ancienne scierie. L'étude figure en intégralité dans l'annexe de l'étude d'impact et les investigations pédologiques et floristiques réalisées définissent trois zones humides possibles :

- fossé humide : environ 191 m² de zone humide alimentée par les eaux de la nappe délimitée sur le critère floristique et pédologique,
- fourré de saule et de roseau : environ 1 401 m² de zone humide alimentée par les eaux de la nappe délimitée sur le critère floristique et pédologique,
- dépression prairiale humide : environ 739 m² de zone humide alimentée par les eaux de la nappe et les eaux pluviales. Des espèces caractéristiques de zone humide sont en train de la coloniser.

Ces zones humides ne contiennent pas d'espèce végétale protégée et ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire. Elles sont de qualité ordinaire avec un enjeu écologique moyen. Aucune zone humide n'est présente dans l'emprise de la plateforme de Lithium de France.

Aucun boisement ne sera défriché dans le cadre du projet, ainsi aucune demande d'autorisation de défrichement n'est nécessaire.

→ Biodiversité : Impact sur la faune et la flore

L'état des lieux écologiques du volet naturel de l'étude d'impact s'est appuyé sur l'étude écologique récente des inventaires réalisés par Archimed Environnement sur la friche entre 2023 et 2024.

L'aire du site est bien imperméabilisée avec des bâtiments et des dalles béton. La végétation recolonise naturellement le site via les interstices des sols bétonnés ou gravillonnés. 93 espèces végétales ont été recensées. Aucune espèce d'intérêt communautaire, protégée ou menacée n'est retrouvée et l'enjeu écologique est nul. 23 espèces d'insectes ont été relevées lors des prospections. Aucune espèce protégée ou d'intérêt communautaire n'est retrouvée.

Le chevreuil, le renard roux et la fouine ont été observés et utilisent le site pour s'alimenter et se déplacer. Au vu des espaces forestiers localisés à proximité, le site est favorable au transit d'autres espèces comme le chevreuil, le cerf élaphe ou le hérisson d'Europe.

5 espèces de chiroptères toutes protégées et sur la liste rouge d'Alsace ont été recensées. L'une d'entre elles est vulnérable, deux espèces sont quasi-menacées et deux autres espèces sont de préoccupation mineure. Aucun individu n'a été observé rentrant ou sortant des bâtiments, les structures métalliques des hangars n'étant pas favorables à l'implantation et les arbres ne sont pas suffisamment âgés pour contenir des cavités favorables. Les espèces observées s'y alimentent et se déplacent. La densité d'individus observés n'est pas très élevée avec une dizaine d'individus, toutes espèces confondues.

Lors des investigations, 30 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 22 espèces protégées et 2 espèces d'intérêt communautaire. L'espèce d'oiseau « Rougequeue noir » est la seule espèce présente dans l'emprise du projet.

Une espèce de reptile a été recensée : le lézard des murailles protégé mais non menacé. Le site est favorable à la reproduction de cette espèce. Une dizaine d'individus ont été observés sur le site. L'espèce de reptile recensée se situe en dehors de l'emprise du projet.

Aucune espèce d'amphibiens n'a été recensée en 2023. Le site est dépourvu de cours d'eau, plan d'eau ou point d'eau stagnante favorable. Des points d'eaux se sont formés suite aux épisodes orageux du mois d'août 2023 mais se sont vidés en moins de 48 h, ce qui n'est pas favorable à leur reproduction. Malgré des précipitations supérieures, le constat était similaire en 2024.

3 espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) ont été recensées. La population de Solidage géant se trouve à l'ouest du site, sur une surface d'environ 2,6 ha. Tous les habitats contiennent cette espèce

bien implantée sur le site. Le Buddleia du père David, un arbuste à croissance rapide pouvant atteindre 3 m de haut et 3 m de large. Cette espèce peut former des peuplements monospécifiques empêchant l'installation d'espèces autochtones et compromettre la succession écologique. L'espèce est présente de manière ponctuelle à l'Ouest et au Sud-Est. Enfin le Robinier faux-acacia pouvant atteindre 25 m de haut est présente de façon ponctuelle à l'Ouest au niveau du fourré de saules et du terrain en friche. Au vu des incidences résiduelles évaluées dans l'étude d'impact, il ne semble pas nécessaire de recourir à une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées.

→ Pollution lumineuse :

La zone d'étude ne génère aucune lumière importante. Lors des opérations de foration, les travaux effectués 24h/24 nécessiteront un éclairage ponctuel et localisé.

La distance d'environ 100 mètres avec les premières habitations limite les enjeux liés aux lumières.

→ Impact sanitaire :

Au vu de l'occupation des sols et après la consultation de la base de données BASOL mais aussi de l'ARS, aucun enjeu spécifique relatif à la santé humaine n'a été identifié malgré l'ancienne activité industrielle. En effet pour le projet au niveau :

- Bruit : Le projet impliquera quelques engins (environ 8 durant les travaux de génie-civil et 2 pendant la phase de foration/mesures). Les niveaux sonores attendus liés au projet seront conformes aux seuils réglementaires admissibles et ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé des populations avoisinantes. En plus des écrans acoustiques prévus pour la protection des habitations, d'autres provisoires pourraient être installés directement au plus près de la foreuse.

- Poussières : Vu les très faibles émissions engendrées, le risque sanitaire lié aux poussières sera négligeable. Un suivi médical sera assuré dans le cadre des prescriptions générales relatives au code du travail. En raison de la dispersion par le vent, ce risque aux abords de la zone d'étude sera d'autant négligeable pour des habitants situés à une centaine de mètres du projet.

- Gaz d'échappement : Les effluents gazeux produits par le fonctionnement des engins à moteur thermique de type utilisés pour les travaux de génie-civil ne sont pas susceptibles de présenter un effet sur la santé des populations périphériques, ni sur celle du personnel. Les concentrations à la source de ces éléments ne sont pas négligeables mais s'estompent rapidement par dilution dans l'atmosphère. Ainsi à quelques mètres de la sortie du pot d'échappement, les concentrations rejetées deviennent très inférieures aux concentrations limites admissibles dans l'air. Le faible volume d'émission et la rapide dilution dans l'air des gaz émis entraînent des niveaux d'exposition négligeables.

- Hydrocarbures : Si l'aléa d'émission d'hydrocarbures dans le milieu existe, la probabilité d'occurrence d'un tel phénomène reste faible. Le rejet dans l'environnement ne peut se produire que par lessivage des pistes ou lors des travaux de création de la plateforme de chantier estimés à 6 mois. Une fois la plateforme de chantier aménagée, le système de gestion des eaux et de récupération des égouttures ou fuites accidentelles exclut tout rejet dans l'environnement. Les quantités mises en jeu lors d'une fuite accidentelle sont réduites à maximum la capacité d'un réservoir d'engin. De plus, les hydrocarbures sont insolubles dans l'eau et s'infiltrent lentement et difficilement dans les sols ce qui laisse le temps de décaisser les terres polluées en cas de déversement accidentel. Au vu de ces éléments la quantité d'hydrocarbures qui pourrait atteindre les ressources souterraines est très réduite.

- Saumures : Les égouttures du forage en tête de puits passeront par des déshuileurs. La foration est effectuée à l'aide d'un fluide de forage qui permet notamment de tapisser les parois du trou empêchant les échanges avec les éventuels aquifères traversés. L'espace entre le tubage et le trou est ensuite cimenté à l'avancement ce qui isole parfaitement les terrains du puits et également les éventuels aquifères traversés, garantissant leur protection.

→ Risques et sécurité :

La commune de Soufflenheim est soumise au risque inondation. Les principaux risques à l'échelle de la commune sont le débordement de cours d'eau et la remontée de nappe phréatique. Le PPRI(Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation) de la Moder fait état d'un **zonage d'aléa moyen**.

D'après les données du site GEORISQUES, le projet :

- **n'est pas localisé sur un secteur soumis à des mouvements de terrains ou des cavités,**
- **se situe dans une zone à risque faible de retrait/gonflement des argiles,**
- **est concerné par un risque faible de coulée de boues.** Aucun épisode n'a été recensé et le secteur plat et situé sur un secteur artificialisé ne présente aucune caractéristique inquiétante,
- n'est **pas compris** dans un zonage particulier au titre de ces mouvements de terrain. Aucun éboulement, glissement ou effondrement de terrain n'est recensé au droit du site ni à proximité immédiate. La commune est néanmoins concernée par le phénomène de glissement de terrain et celui des tassements différentiels. Ce risque de mouvement de terrain n'a pas nécessité la mise en place de dispositions particulières mais fait néanmoins l'objet d'une vigilance régulière,
- n'est **pas prescrit par un PPRt** (Plan de Prévention des Risques technologiques) sur la commune,
- est visé par un secteur d'information sur les sols (SIS) dans la commune. Il s'agit du SIS créé par arrêté préfectoral du 21.03.22 portant sur une ancienne usine polluée aux hydrocarbures et HAP située à 1,4 km de la zone d'étude. Il se situe à distance de la zone d'étude et n'est pas de nature à induire une pollution des sols,
- est **intéressé** par un risque faible du Transport de Matières Dangereuses vu l'éloignement des axes de transport majeurs à 1,8 km et des canalisations à risque, gazoduc à 430 m et pipeline à 630 m,
- est faiblement touché par le risque feux de forêt qui n'est pas majeur dans le Bas-Rhin et considéré moyen sur la commune de Soufflenheim. La zone d'étude est artificialisée et n'est constituée d'aucun boisement,
- se situe dans une **zone à faible risque radon.**

L'accès à la friche est fermé par une clôture permettant de prévenir l'intrusion de tiers. Le site ne fait plus l'objet de fréquentation depuis l'arrêt de l'exploitation de l'ancienne scierie. La mise à nu du terrain et du démantèlement des hangars présents sera réalisée en amont du projet exploratoire.

Le risque foudre n'est pas particulièrement important pour le département du Bas-Rhin. L'enjeu est considéré faible.

→ **Climat :**

Peu d'engins seront utilisés lors des travaux projetés et seulement quelques véhicules légers seront nécessaires pour le projet exploratoire de Lithium de France. Les effets sur la consommation énergétique sont limités et cantonnés aux besoins de fonctionnement du site. Les engins sont surveillés vis-à-vis des émissions de gaz d'échappement et de l'entretien régulier. Ces dispositions permettront de limiter la surconsommation d'énergie.

La commune de Soufflenheim est faiblement à moyennement soumise à divers risques naturels d'ordre climatique et principalement par le risque d'inondation et dans une moindre mesure par le risque incendie. L'évolution future du climat pourrait avoir des conséquences significatives.

L'augmentation des températures actuelles et futures est à mettre en relation avec l'assèchement progressif des terres et de la végétation, l'augmentation des épisodes caniculaires et des départs de feux spontanés. La zone d'étude étant située dans un secteur artificialisé, sans boisement, n'est pas considérée exposée à vulnérabilité face à des incendies, suite à des départs de feux spontanés.

Concernant le risque inondation, défini comme une montée des eaux plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau, Soufflenheim est concernée par le PPRi de la Moder. Il identifie le site prévu en zonage d'aléa moyen comme la vulnérabilité de la zone d'étude face à l'augmentation des crues est jugée moyenne, d'où le rehaussement de la plateforme hors eau.

La commune de Soufflenheim est concernée par le risque climatique et au droit de la zone du projet, ce risque peut être qualifié de modéré au regard de la nature de l'exposition.

Les émissions de GES (Gaz à effets de Serre) du projet représentent environ 0,5% des émissions du territoire. En tout état de cause elles ne seront pas susceptibles d'affecter le climat local.

→ **Analyse des effets cumulés avec le projet DUVAL :**

Lors de l'étude, **aucun projet soumis à l'avis préalable de l'Autorité Environnementale** connu n'a été identifié dans le périmètre des 3 kilomètres du rayon d'affichage des sites.

L'évaluation d'incidences cumulées :

- **Sur le milieu physique :** Les effets cumulés du projet Lithium de France et de DUVAL n'induiront pas d'effet notables sur la topographie locale. Les seuls terrassements prévus seront réalisés par DUVAL et compte tenu des dispositions prises par Lithium de France, les incidences des travaux projetés sur la qualité des eaux superficielles et souterraines sont très limitées,
- **Sur le milieu atmosphérique :** Les effets sont directement dépendants de la distance séparant les deux projets et sont additionnels. Des incidences cumulées sont à envisager durant les activités de jour pour le bruit. Le suivi acoustique envisagé par Lithium de France permettra de suivre l'ambiance sonore et de valider que celle-ci respecte les seuils réglementaires,
- **Sur le milieu naturel :** Les incidences sur le milieu naturel sont négligeables du fait du séquençement des travaux, le projet ne démarrant en effet qu'aux termes des travaux de terrassement de DUVAL. Dans la continuité des mesures relatives au milieu naturel mises en œuvre par DUVAL en amont de ses travaux, Lithium de France proposera des mesures d'accompagnement qui auront au moins le même effet que celles de DUVAL,
- **Sur le milieu paysager :** Le projet de puits exploratoire de Lithium de France nécessite une emprise au sol réduite (3,01 ha) par rapport à celle de DUVAL (8,7 ha). Les deux projets ne sont inclus dans aucun périmètre de protection du paysage,
- **Sur le milieu humain :** Les effets cumulés sont dépendants de la distance entre les deux projets. Ils sont additionnels et peuvent créer une synergie. Les effets négatifs sont la contribution à la gêne sonore du voisinage en période diurne. Il sera pris en compte et géré par le suivi acoustique prévu par Lithium de France. L'effet positif est le développement économique par la création d'emplois directs et indirects locaux.

2.4.2.2 Mesures d'évitements, de réduction et de compensation (ERC) :

Compte tenu de l'absence d'impact significatif sur le paysage et les milieux naturels, des impacts limités sur les eaux souterraines, voire de la contribution du projet à la limitation des incidences des activités sur le climat, il n'y a pas lieu de prévoir de mesures ERC autres que les mesures d'évitement ou réductrices intégrées au projet, à savoir :

2.4.2.2.1 Mesures d'Evitement :

Le projet exploratoire de Lithium de France a été élaboré dès le départ pour minimiser au strict nécessaire la surface d'emprise de la plateforme de chantier.

- **M Evitement 1 :** Pour garantir la stabilité de la plateforme, les études et expertises relatives à la sismicité, la géomécanique et les contrôles des paramètres de forage seront respectées selon les bonnes pratiques. La liste des produits utilisés sur le chantier par l'entreprise adjudicatrice des travaux ainsi que la qualité et la quantité de ces produits seront fournies avant le début des travaux. Un cahier des charges des précautions à prendre sera élaboré par le maître d'œuvre. Un plan de prévention sera mis en place avant le démarrage du chantier.
- **M E 2 :** Préventions des pollutions accidentelles par les hydrocarbures pour éviter les pollutions chroniques ou accidentelles des sols par les hydrocarbures. Les dispositions suivantes garantissent l'absence de risques de pollutions :
 - Innocuité des boues de forage,
 - Collecte des égouttures et polluants éventuels par la cave cimentée en tête du puits,
 - Réservoir de carburant à double parois pour l'alimentation des groupes électrogènes d'appoint,
 - Stockage des hydrocarbures et huiles nécessaires au chantier sur un bac de rétention,
 - Les entretiens lourds des engins ne seront pas réalisés sur le site. Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé. La liste des produits utilisés sur le chantier ainsi que la qualité et la quantité de ces produits seront fournies. Un cahier des charges des précautions à prendre sera élaboré,
 - Plan de prévention mis en place avant le démarrage du chantier.
- **ME 3** Proscrire l'utilisation de tout produit phytosanitaire sur la plateforme de chantier tout au long de l'autorisation d'exploiter pour éviter la pollution des eaux par des produits de synthèse. Cette mesure est faite à titre préventif car elle ne devrait pas être appliquée du fait que le site sera terrassé en

amont par DUVAL et qu'aucune couverture herbacée ne devrait subsister. Si toutefois, l'entretien d'une couverture herbacée s'avérait nécessaire, l'utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite et la fauche mécanique favorisée pour l'entretien des abords.

- ME 4 : Garantir l'absence de contamination des éventuelles nappes superficielles et ressources aquifères lors des travaux de création du puits pour éviter les pollutions affectant les ressources en eaux souterraines par des produits de synthèse. Les dispositions envisagées pour l'ingénierie puits garantissent l'absence de contamination des éventuelles ressources souterraines, de même que l'éventuelle communication entre horizons aquifères pendant la foration. Principalement :

- Vérification par un réseau de trois piézomètres et d'un suivi qualitatif,
- Forage du puits exploratoire à la boue permettant la stabilisation des parois du trou de forage avec triple tubage et triple cimentation du forage assurant une protection totale des terrains et éventuels niveaux aquifères et avec la vérification de la qualité de la cimentation et du cuvelage,

Le puits exploratoire sera exécuté dans les règles de l'art par un prestataire qualifié jouissant déjà d'expériences sur ce type d'ouvrage profond.

- ME 5 : Contrôle régulier des bassins d'eaux géothermales pour éviter les fuites par débordement ou usure. Les bassins d'eaux géothermales auront une capacité maximale de 8 000 m³ pour limiter les quantités en cas d'épanchement en surface. Enterrés ou hors-sols, ils seront en acier et conçus pour résister à la corrosion. Les conduites seront éprouvées avant la mise en service. Le contrôle du niveau dans les bassins sera suivi durant l'acquisition de données. Ces dispositions permettront de prévenir les fuites accidentelles de fluide géothermal comprenant des saumures.

- ME 6 : Limitation des rejets de combustion pour éviter l'émission dans l'atmosphère. Afin de limiter la consommation de carburant, les engins seront entretenus pour maintenir au plus bas niveau les besoins. Le personnel veillera à couper les moteurs des engins lors des périodes d'inactivité.

2.4.2.2.2 Mesure de Réduction :

- Mesure Réduction 1 : Réduire la perturbation des milieux adjacents à l'emprise du projet au strict nécessaire pendant les travaux de génie-civil et d'utilisation du site afin de ne pas engendrer une consommation excessive de l'espace et des destructions d'habitat.

- MR 2 : Réduire les risques de pollutions accidentelles des sols par les hydrocarbures dès le démarrage des travaux de génie-civil et durant tout le projet. Il n'y a pas d'entretiens lourds sur site. Lithium de France mettra dans chaque engin et à proximité de l'aire étanche dédiée aux opérations d'entretien, des produits anti-dispersifs et absorbants. En cas de déversement accidentel, le personnel interne ou en sous-traitance les utilisera. Ces kits absorbants anti-pollution comprennent des feuilles et des boudins absorbants, des équipements de protection et des sacs de récupération. Ils absorbent tout type de produits de 20 à 900 litres. Les matériaux souillés seront stockés sur une aire de rétention ou un bac de déchets souillés. Ces matériaux seront évacués par une filière agréée de traitement. Le personnel sur site sera formé à ces procédures d'urgence de gestion de pollution aux hydrocarbures.

- MR 3 : Mise en place d'une réserve incendie et réemploi en circuit fermé des eaux pluviales collectées et traitées d'une capacité d'accueil de 1 200 m³ d'eaux pluviales traitées. Le trop plein de ce bassin étant raccordé à l'assainissement pour évacuation avec une vanne de sectionnement de secours.

- MR 4 : Limiter les surfaces décapées et mis à nu des travaux de génie civil pour réduire l'entraînement de matières en suspension (MES) dans les eaux liées au lessivage pluvial.

- MR 5 : Pour limiter les émissions sonores, les engins et véhicules légers seront entretenus régulièrement afin de garantir un niveau le plus bas possible. La foreuse et les engins de chantier seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Pendant le forage, les mesures suivantes seront appliquées :

- Circulation et arrêt des engins de transport : couper le moteur de tout engin en situation d'attente ou à l'arrêt. Les conducteurs doivent adopter un comportement responsable au regard du bruit dont ils sont à l'origine et des nuisances sonores qu'ils peuvent induire. Une signalétique dédiée permettra la sensibilisation des conducteurs aux points clés de stationnement,

- Fermetures des ouvrants : éviter de laisser ouverte toute porte ou capot d'équipement bruyant,

- Avertisseurs de recul large bande : s'orienter vers des avertisseurs de recul large bande pour les engins roulants pour mieux se fondre dans le bruit du site en conservant leurs efficacités d'alerte,
- Formalisation des besoins en termes de bruit : pour les achats d'équipements, il est prévu d'inclure dans le cahier des charges une partie consacrée au bruit et à l'aspect vibratoire comme un niveau de bruit à ne pas dépasser. Il est essentiel de réceptionner les équipements en validant le respect des exigences fournies.
- Comportement à adopter : éteindre tout équipement dont le fonctionnement n'est pas nécessaire,
- Réalisation d'un suivi acoustique régulier permettant de vérifier les niveaux sonores pour mettre en évidence toute dérive nécessitant des actions correctives,
- Communication avec les riverains : Culture et maintien de bonnes relations avec les riverains vivant et/ou travaillant à proximité du site sera d'une importance capitale pour apaiser les gênes et craintes des riverains,
- Gestion de l'impact sonore avec un dispositif de monitoring adapté avec la définition d'objectifs acoustiques limites et le cas échéant dimensionnement de solutions acoustiques.
- MR 6 : L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts parleurs, ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf de courte durée et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- MR 7 : Limitation des émissions de poussières lors des travaux de génie-civil de la remise en état du site (phase post-exploratoire). Au besoin, les zones de circulation des engins pourront être arrosées afin de minimiser la mise en suspension de poussières dans l'air.
- MR 8 : Optimisation de l'intégration paysagère des équipements techniques, notamment le haut mât de forage, clôture, bassins d'eaux géothermales grâce au choix de matériaux aux teintes naturelles non vives et criardes.
- MR 9 : Assurer la sécurité des chauffeurs et des usagers aux abords du site et des routes d'accès pour réduire les risques accidentogènes en informant et en sensibilisant les chauffeurs sur les risques induits par la circulation et rappels réguliers des règles de bonne conduite.
- MR 10 : Gestion optimale des déchets générés en privilégiant d'abord le recyclage et, le cas échéant, l'envoi en filière spécialisée régulier.
- MR 11 : Avant toute intervention, les zones de travail seront délimitées conformément au Plan Général de Coordination (PGC) avec un plan de circulation sur le site et ses accès pour améliorer la sécurité du personnel interne et des intervenants en sous-traitance.
- MR 12 : Utilisation d'équipements de protection individuelle et de matériel approprié afin de réduire les risques de sécurité au travail (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...), d'un matériel de manutention approprié (palan, grue nacelle, planche de répartition de charge, ...), d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordons prolongateurs, lampes baladeuses, ...).
- MR 13 : Respect des procédures pour les travaux d'ordre électrique avec l'utilisation d'équipements de protection individuelle (gants isolants, lunettes...), de matériel de sécurité collectif (outils isolants, vérificateur absence de tension, banderoles de signalisation...), respect des procédures d'installation avec la procédure de consignation.

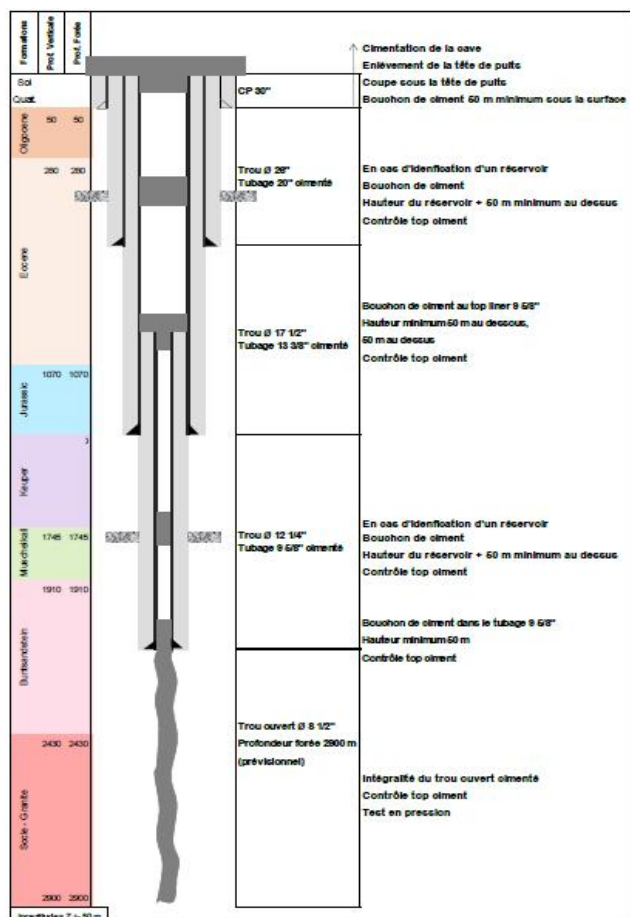
2.4.2.2.3 Compensation non, mais Accompagnement :

L'évaluation des incidences résiduelles sur le milieu écologique pour les habitats et espèces à enjeu de conservation, suite la séquence « Eviter – Réduire » conclut en l'absence d'impact significatif susceptible de porter atteinte à l'état de conservation d'espèces concernées, de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces ou de porter atteinte à l'intégrité des populations présentes localement. Ainsi aucune mesure compensatoire n'est proposée mais des mesures d'accompagnement. Si elles ne sont pas en mesure de contrebalancer des impacts résiduels, elles traduisent l'engagement de Lithium de France en la matière.

- Mesure d'Accompagnement 1 : Plan de prévention et de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) pour contrôler et limiter leur développement en trois volets :
 - Volet prévention : prise en compte du risque d'introduction d'espèces invasives,

- Volet contrôle : suivi spatial et temporel de l'apparition et du développement,
 - Volet gestion : mise en œuvre de techniques pour limiter ou éradiquer leur développement.
- MA 2 : Maintien des mesures d'accompagnement prévues par DUVAL, à savoir la mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères, la pose de nichoirs pour les passereaux et la création d'abris pour les reptiles tout au long du projet.

2.4.2.3 Conditions de remise en état du site et garanties financières :



Dans le cadre de la fermeture définitive du puits, différentes opérations seront à mener :

- la rédaction du document de fermeture des puits,
- l'aménagement et le repli de la machine de forage avec une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- la réalisation du programme de fermeture du puits comme représenté sur le schéma,
- le démantèlement de la dalle de protection, la découpe et l'enlèvement des tubages et ciments sur 1 mètre de profondeur, le tamponnage des conduites, la dépose ou comblement des réseaux,
- l'évacuation de 150 m³ d'eaux géothermales vers un centre de tri spécialisé des déchets liquides.

Le site sera remis en l'état initial avec la démolition et l'évacuation en site de stockage agréé des ouvrages béton, la dépose des clôtures et de la barrière périphérique, le retrait de l'empierrement de la plate-forme et des routes d'accès et le nettoyage du fond de forme. La mise en place de terre végétale nivelée sur une épaisseur foisonnée de 0,30 mètre et l'enlèvement de tous les déchets avec un nettoyage des routes après interventions seront opérés.

L'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers est soumise à la constitution de garanties financières comme stipulé à l'article L162-2 du Code minier et sous réserve de l'article L. 516-1 du Code de l'environnement.

Les garanties financières ont pour objectif d'assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture et la réhabilitation après fermeture. Elles ont été évaluées à 285 500 € (voir dossier 9 garanties financières). Le décret n° 2010-1389 mentionne que l'exploitant adresse au préfet un document attestant la constitution de ces garanties financières auprès d'un établissement ou d'une société agréée.

2.4.2.4 Avis de l'Autorité Environnementale :

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du Grand-Est, demandé par la Préfecture le 11.02.25 a été remis le 01.04.25. L'Ae recommande principalement au pétitionnaire :

- d'informer sans délai l'aménageur et la commune de Soufflenheim de l'incidence de son projet sur la reconversion du site en vue de l'adaptation éventuelle du projet d'aménagement initial,
- d'engager une tierce-expertise en concertation avec le service de la police des mines pour la sismicité induite par le projet et les modalités de surveillance et de gestion des événements,
- de compléter son dossier par une présentation des éléments environnementaux principaux en phase d'exploitation et notamment les impacts et risques supplémentaires pour l'extraction du lithium par rapport à la phase exploratoire.

L'Ae recommande au pétitionnaire de retirer de suite sa demande dans l'attente des compléments demandés pour l'articulation du projet avec la réhabilitation du site par Duval, pour la tierce expertise concernant la sismicité induite par le projet et les modalités de surveillance et de gestion des

événements, ainsi que pour la bonne information du public sur les risques et impacts du projet dans sa globalité. À défaut, l'Ae recommande à l'autorité administrative de rejeter sans délai la demande et au pétitionnaire de redéposer sa demande, une fois le dossier complété. Elle recommande :

- au pétitionnaire, en lien avec les autres exploitants de géothermie de proposer aux services de l'État la réalisation d'une étude prospective de l'évolution de la ressource géothermale à long terme,
- aux services de l'État, la mise en place d'un observatoire et, à défaut de l'engagement par les exploitants de géothermie ou de lithium d'une étude sur l'évolution de la ressource à long terme, au préfet de prescrire une tierce-expertise portant sur la compatibilité de l'ensemble des travaux miniers (exploration et exploitation) connus et puis son actualisation à chaque nouvelle demande d'autorisation de travaux.

L'Ae recommande par ailleurs aux services de l'État en région et au niveau national la mise en place d'un comité d'experts pérenne pour le suivi de l'environnement géologique et géothermal dans le fossé rhénan.

Le mémoire en réponse de Lithium de France a été communiqué le 03 juin 2025.

2.4.3 Evaluation des risques- (dossier 6 DUERP) :

Cette analyse des risques pointe particulièrement quatre scénarios de danger majeurs :

1. Le trafic de véhicules sur le site : de nombreuses mesures sont prévus comme un plan de circulation, la protection des zones sensibles, la Procédure Permis de Travail, un accès restreint et surveillé, des autorisations de conduites, les procédures de chargement-déchargement, une supervision HSE et logistique - manœuvres, des limitations de vitesses, l'accueil et l'instruction des personnels intervenants, le déploiement des procédures d'urgence Adhoc, ...
2. Le trafic à l'extérieur du site : avec une zone d'accès en dégagement, un plan de circulation externe avec une zone d'attente, la signalisation, une notice de livraison pour les livreurs, une supervision logistique, une responsabilisation des personnels impliqués et de leurs sociétés, une autorisation de conduite, une formation aux postes.
3. Panne électrique avec arrêt du processus : un plan de maintenance, la qualité du branchement et de la distribution sur site, des générateurs thermiques de secours encapsulés avec des relais automatiques en cas de défaillance du réseau électrique et une réserve de carburant adaptée, une procédure et un entraînement switch manuel immédiat si nécessaire.
4. Grutage du levage de la foreuse : procédure Permis de Travail, certifications des personnels et des équipements avec contrôles réguliers, qualifications des sous-traitants, procédures en place et plans de levage, supervision HSE et logistique, réunions opératoires, plans de chargements-déchargements, isolation et évacuation des zones exposées, EPI (Equipements Individuels de Protection) adaptés, communication radio avec tous les intervenants lors des levages.

Cinq risques recensés ont été classés comme élevés, à savoir :

- A. Bruit des machines sur site : Réalisation d'une étude acoustique avant travaux et suivi des niveaux sonores lors de la phase chantier, consignes générales de sécurité, sélection d'équipements électriques et hydrauliques de forage parmi les moins bruyants du marché, port obligatoire des protections auditives, adaptation des procédures de forage.
- B. Défaillance des bassins géothermaux avec épanchement de saumure : volumes en plusieurs bassins, qualité structurelle et dimensionnement des bassins, placement en limitant l'accès aux stricts véhicules autorisés, procédure d'urgence d'évacuation des fluides en excès, procédure d'urgence de décontamination post-épanchement, merlons de confinement et pompes disponibles.
- C. Déblais de forage en surface provenant de roches profondes radioactives : présence et suivi d'une PCR (Personne Compétente en Radioprotection), permis de travail, formation des intervenants, procédures d'évitement, délimitations des zones à déblais et signalisation, supervision HSE, produits traités en TMD (Transport de Matières Dangereuses), exécution soignée de la collecte, maintenance de la zone à déblais.
- D. Epanchement de produits chimiques : rétentions des stockages, Permis de Travaux, formation des manipulateurs des produits, identification/étiquetage des produits stockés, quantités limitées et

utilisation dimensionnée/raisonnée, supervision HSE, station rinçage, séparateurs d'hydrocarbure, campagnes de surveillance de la qualité des eaux superficielles hors-site et des eaux souterraines, procédure d'urgence si contamination, équipements adaptés pour le personnel exposé.

- E. Manifestation Occupation : Actions de communication et de sensibilisation du public en amont, travail dense sur l'adhésion, communication ouverte et large avec les pouvoirs publics, clôtures et barrières d'accès, accès et site surveillé, équipements sensibles sous verrou, procédure de contrôle d'accès H24, capacité d'intervention diplomatique avec support de communication pour apaisement, appel aux forces de l'ordre.

Sept points ont été classés significatifs (Orage/foudre, éruption fluide géothermal, chute d'objets, manutention de charges lourdes, opérations près des bacs et bassins, mise en lien de plusieurs aquifères et intrusion banditisme/terrorisme).

Et huit facteurs ont été jugés moyens (Vents violents, sismicité naturelle, sismicité induite, éruption d'hydrocarbures, éruption de sulfure d'hydrogène, chute d'un aéronef, explosifs et crise sanitaire).

Ces niveaux reposent sur les mesures de prévention et de protection permettant de diminuer la probabilité ou la gravité des phénomènes dangereux.

2.4.4 Notice d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (HSCT) :

Pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une Notice Hygiène et Sécurité est à réaliser dans le cas d'une Demande d'Autorisation d'Exploiter. En effet, le Code de l'Environnement et précisément à l'article R. 512-6 « *une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel* » le demande. Une telle étude peut faire l'objet d'une demande particulière d'une administration comme la DREAL ou la DRIEE.

Il y a des notes de sécurités, des permis de feu, des plans de prévention et des fiches de bonnes pratiques mais pas de notice d'hygiène et de sécurité conforme aux dispositions édictées par le code du travail (*livre II, titre III hygiène et sécurité*) et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Cette notice devrait comprendre :

- Les conditions de travail (chauffage, eau chaude, éclairage, douches, espace vestiaire et restauration, ...),
- Les équipements mis à disposition du personnel (vestiaires, lavabos, toilettes, douches, réfectoire, pharmacie de secours, mise à disposition des fiches de données de sécurité des produits utilisés et stockés, registre de consignation des incidents et accidents, équipements de protection, individuels et collectifs, nettoyage du site, ...),
- Les effets des activités sur la santé du personnel des déchets dangereux (infection des voies respiratoires, irritations et infections de la peau ou des yeux, troubles digestifs, voir nerveux, coupures et risques infectieux, corrosivité, effets cancérigènes ou tératogènes envisageables, ...),
- Les mesures préventives prises face aux risques sur la santé du personnel (respect du port de vêtements de protection, de gants et d'un masque lors de chaque manipulation de produit à risque pour la santé, formation du personnel sur la manipulation des produits dangereux, affichages des consignes élémentaires lors de la manipulation et des pictogrammes présents sur les récipients, aération des locaux, un rince œil, un défibrillateur, ...)
- La sécurité face à l'incendie et l'explosion (entretien des extincteurs, notice incendie et consignes d'évacuation, contrôle semestriel par un responsable sécurité de la localisation, de l'état et de l'accessibilité des moyens d'extinction et contrôle annuel par un organisme agréé, affichage des consignes en cas d'explosion au niveau des zones concernées, contrôle pression/débit des poteaux d'incendie, ...),
- La formation du personnel interne et extérieur, voire visiteur (procédure de travail, conduite, manipulation des extincteurs, sécurité du personnel et environnement, exercices avec SIS, sensibilisation des employés aux dangers et à l'impact de leur activité sur l'environnement afin qu'ils veillent au maximum à en diminuer les nuisances.

2.5 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A LA CONSULTATION DU PUBLIC :

- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur mis à la disposition du public durant toute la consultation du public à la Mairie de Soufflenheim.
- L'avis d'enquête publique,
- L'arrêté Préfectoral du 14.02.25 de Monsieur le Préfet de la région Grand EST portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploitation » concernant le forage exploratoire profond (2 900 m) sur le ban communal de Soufflenheim présentée par la société Lithium de France,
- Le dossier de Lithium de France était composé des pièces suivantes téléchargeables sur le registre dématérialisé durant toute la période de la consultation du public et sous forme papier aux heures d'ouverture de la Mairie de Soufflenheim :
 - 1. Description du projet,
 - 2. Note de présentation non technique,
 - 3. Justificatif foncier,
 - 4a. Etude d'impact version 1,
 - 4a. Etude d'impact version 2,
 - 4c. Etude d'impact – Annexes,
 - 4d. Etude d'impact – Résumé non technique,
 - 5. Identification,
 - 6. DUERP (Dossier Unique d'Evaluation des Risques Professionnels),
 - 7. Sécurité publique,
 - 8. Arrêt des travaux,
 - 9. Garanties financières,
 - 10b. Phase chantier.
- Au fur et à mesure de leur réception, l'édition sur le registre dématérialisé uniquement :
 - Des avis des Personnes Publiques Associées de l'ARS, la CLE (SAGE), la DRAC, la Commune de Soufflenheim, la communauté des communes du pays rhénan, la Commune de Neuhauesel, les avis de la DDT, du SIS 67 et du Ministère des Armées n'étant pas communiquées (voir chapitre 4.1) comme le mémoire en réponse de Lithium de France aux avis des organismes,
 - De l'avis de la MRAe, le courrier de Look Up Géosciences en réponse comme le mémoire en réponse de Lithium de France à la MRAe avec des compléments à son étude d'impact version 3 et des annexes à l'étude d'impact version 2 avec une étude acoustique revue comme demandé,
 - Pour la première réunion publique d'ouverture du 14 mars 2025, la présentation projetée par Lithium de France ainsi que le Compte Rendu de cette réunion assez détaillé sur 10 pages afin d'en faire profiter tous ceux qui n'avaient pas pu y être accepté faute de places sécurisées suffisantes, le courrier du 10 avril 2025 de Lithium de France expliquant aux habitants la raison de la non tenue de la réunion complémentaire à la première promise comme un courrier le 05 mai 2025 avec un dépliant de réponses aux principales questions posées,
 - Le 02 juin 2025 le courrier de Lithium de France à la Mairie comme le communiqué de la Commune pour l'annulation de la seconde réunion publique programmée le 03 juin 2025.

On note le nombre de téléchargement des différents documents proposés :

Ordre	Nom du fichier	Téléchargements
1	Avis de consultation	662
2	Arrêté de consultation	567
3	Pièce_04a_Etude impact_V2	316
4	Pièce_01_Description du projet_V1	225
4	Avis de l'Autorité environnementale du 01.04.25	225
6	Avis ARS	207

7	Courrier de Look Up Geoscience SAS	204
8	Avis Commune de SOUFFLENHEIM	196
9	14.03.25 Compte Rendu 1° réunion publique d'ouverture	179
10	Pièce_02_Résumé non technique_V1	174
11	14.03.25 Présentation 1° réunion publique d'ouverture	168
12	Avis DRAC	160
13	Pièce_04b_Etude impact_Annexes_V1	153
14	Pièce_10_Phase Chantier_V1	142
15	Arrêté Préfectoral de Consultation du public	141
16	Avis d'ouverture de consultation du public	139
17	Pièce_09_Garanties financières_V1	133
18	Pièce_03_Justificatif Foncier_V1	129
19	Pièce_08_Arrêt des travaux_V1	124
19	Avis de la CLE du SAGE Ill Nappe Rhin	124
21	Avis Communauté des Communes Pays rhéna	123
22	Pièce_05_Identification_V1	113
23	Pièce_06_DUERP_V1	107
23	04.06.25 Mémoire en réponse de LdF à l'avis de la MRAe	107
25	Pièce_04c_Etude impact_RNT_V1	105
26	Pièce_07_Sécurité publique_V1	98
27	10.04.25 Courrier Lithium de France aux habitants sur la consultation du public	96
28	Mémoire en réponse de LdF aux avis des PPA	95
29	21 et 26.05.25 Permanences Lithium de France à la Mairie de 09h00 à 11h30	81
30	Avis Commune NEUHAEUSEL non consultée par Préfecture	78
31	05.05.25 Courrier LdF réponses aux principales questions	58
32	Annulation 2° réunion publique du 3 juin 2025	69
34	05.05.25 Dépliant LdF réponses aux principales questions	51
33	02.06.25 Lettre LdF au Maire pour annulation réunion publique du 3 juin	55
34	Annexes étude d'impact version 2 revus pour le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe	46
35	Etude d'impact version 3 revue pour le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe	34

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté à la consultation du public :

***Les dossiers** comprenant les éléments d'informations relatifs aux enjeux, risques et incidences sur l'environnement du projet de puits exploratoire **sont suffisants et répondent aux exigences réglementaires du code minier et du code de l'environnement** Ils comportent bien des schémas, cartes, plans, tableaux de synthèse....*

L'étude d'impact environnemental et de dangers me semblent proportionnées aux enjeux du territoire et sont globalement de bonne qualité.

Même si les sigles ont été souvent explicités, un glossaire aurait été apprécié, car seuls la présentation non technique 2 et l'annexe 4c d'Archimed Environnement en font mention.

Il est regrettable que certains chapitres et études ne présentent pas de réelles conclusions. Par contre il est étonnant et déroutant d'avoir deux études d'impact similaire 4A alors que la version 1 est bien plus complète que la version 2 juste raccourcie.

J'ai demandé dès le départ la pièce 10 a manquante et on m'a confirmé l'existence d'un document 10a intitulé « Exploration, Modélisation du réservoir & Implantation des futurs forages », classé comme confidentiel conformément à l'article R.181-12 du Code de l'environnement, et transmis dans son intégralité uniquement aux autorités compétentes. Cette pièce du dossier est notamment citée dans

le document 2 « LPX_AE_002_Doc2_Résumé non technique_V1 », en tant que document confidentiel, dans le respect des exigences liées au droit des affaires. Il aurait mieux valu mettre la pièce 10 b comme pièce 10 et mettre le document 10 a non diffusé à tous comme pièce 11. Cela a provoqué une grande incompréhension auprès des concitoyens surtout après la publication du courrier de Look Up de la tierce expertise en réponse à l'avis de la MRAe où il était question de ce document. Bien qu'un résumé ait été réalisé avec les remarques formulées sans les données confidentielles, les nombreux villageois suspectaient une dissimulation de mentions négatives au projet.

3. Organisation de la consultation du public

3.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Jean-Claude HILBERT a été désigné par décision de l'ordonnance n° E 250000003/67 de Monsieur le Magistrat désigné du Tribunal Administratif de STRASBOURG rendue le 20 janvier 2025 en vue de procéder à une consultation du public pour la demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Soufflenheim par la société Lithium de France

3.2. ARRETE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC :

La Préfecture, après concertation avec le commissaire enquêteur qui a défini avec Lithium de France la période de consultation et approuvé trois dates de permanences non obligatoires, a rédigé l'arrêté d'ouverture de la consultation du public le 14 février 2025, soit bien quinze jours au moins avant le premier jour de l'enquête.

Cette consultation du public s'est déroulée sur une période de 99 jours, du lundi 05 mars 2025 à 00h00 au mercredi 11 juin 2025 à 23h59. Cette durée est bien supérieure aux 3 mois réglementaires. Les dates et heures des trois permanences de 2 heures ont été définies un mercredi matin, jour de marché et libre pour certains scolaires afin de toucher un maximum de citoyens un jour d'ouverture de la Mairie de Soufflenheim.

En application de cet arrêté, je me suis tenu à la disposition du public en assurant trois permanences facultatives à la Mairie de Soufflenheim aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 05 mars 2025 de 9h30 à 11h30, pour l'ouverture de la consultation du public,
- Le mercredi 16 avril 2025 de 09h30 à 11h30, à mi consultation du public,
- Le mercredi 04 juin 2025 de 09h30 à 11h30, après la seconde réunion publique de clôture,

Et deux réunions publiques obligatoires à la salle du CERAM de Soufflenheim les vendredi 14 mars 2025 et mardi 03 juin 2025 de 19h00 à 21h00, la seconde n'ayant pas été honorée.

3.3. REUNIONS AVEC LES INTERESSES DIRECTS DU PROJET ET VISITE DES LIEUX :

Pour démarrer cette consultation du public et sur ma demande, j'ai visité le site prévu à Soufflenheim, puis j'ai été reçu le lundi 27 janvier 2025 à 10h00 pour une réunion de présentation. J'ai été accueilli par M. NICOLAS et Mmes WATTELE et DONJON à Haguenau. Ils m'ont expliqué l'activité exploratoire prévue avec un puits pour la recherche de données pour la vérification du potentiel de chaleur et de la teneur en lithium des eaux géothermales à une profondeur d'environ 2 900 mètres. Ils m'ont également exposé l'évolution envisagée en cas de mesures positives ainsi que l'objet de leur demande d'autorisation environnementale.

J'ai constaté sur site l'état d'abandon de la friche de l'ancienne scierie Maechler depuis 2015 et de l'environnement très dense en habitats et activités économiques tout autour sauf du côté Nord-Ouest. J'ai observé l'intérêt de réhabiliter cette vieille friche industrielle au lieu de s'implanter sur une autre parcelle monopolisant des terres agricoles. D'autres part ce projet est situé en zone UXm du PLUi du Pays Rhénan dont la dernière procédure a été approuvée le 20/03/2023. Ce classement fait référence à des zones urbaines spécialisées, destinées principalement aux activités économiques et ne nécessite aucune modification du document d'urbanisme pour la réalisation. L'étape suivante d'exploitation des saumures géothermales nécessitera une nouvelle consultation pour envisager éventuellement un forage de doublets (1 puits producteur et 1 puits injecteur) et la construction d'une centrale de

géothermie. Il n'est pas logique de ne pas présenter le projet global qui comporte plus de nuisances car cela ne permet pas au pétitionnaire de disposer d'une garantie de pouvoir finaliser son projet ni aux consultés de disposer de l'ensemble des éléments pour statuer en toute connaissance de cause. Les informations obtenues lors de cette entrevue m'ont permis d'avoir un premier aperçu du projet de manière à pouvoir cerner globalement les enjeux et les travaux d'investigation et de campagnes de mesures préalables importants en amont de ce projet.

En discutant lors de cette rencontre de la promotion du projet, Lithium de France m'a fait part qu'ils allaient réaliser une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal. *Ayant présenté le 27 janvier la nouvelle procédure de consultation du public, j'ai volontiers accepté de participer à l'information du Conseil Municipal le mardi 04 février 2025 à 18h15 à la Mairie de Soufflenheim pour y exposer également ce nouveau dispositif.*

Le dossier de Lithium de France a été jugé complet et régulier le 04 février 2025 et l'instruction s'est suivie le 07 février par la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et des autres Personnes Publiques Associées. Je me suis rendu le jeudi 13 février 2025 à la Préfecture du Bas-Rhin pour récupérer le registre manuel et finaliser l'avis de la consultation du public et l'arrêté préfectoral en appelant le prestataire PREAMBULES pour disposer du lien du registre dématérialisé dédié. J'ai demandé les différents organismes contactés pour demander leur avis (voir point 4.1).

Bien que non obligatoire j'ai prévu en accord avec les intéressés (Maitre d'œuvre et Maire) trois permanences de 2 heures pour recevoir le public, la première le premier jour de cette consultation le 05 mars, la seconde à mi-consultation le 16 avril et la dernière après la seconde réunion publique le 04 juin 2025. Le choix s'est porté sur des mercredi matin (mairie fermée l'après-midi), jour du marché juste situé juste à côté de la Mairie de Soufflenheim, lieu de ces accueils. Les deux réunions obligatoires ont été fixées dès le départ au centre sportif et culturel du CERAM à Soufflenheim pour le faire paraître dans les journaux. La première un vendredi soir de 19 à 21h00 le 14 mars 2025 et la seconde le mardi soir 03 juin le car le vendredi 30 mai se situait juste après le jeudi 29 mai de l'ascension, férié et propice à un weekend prolongé comme le vendredi 6 juin avec le lundi de pentecôte du 09 juin 2025.

Lors de mes différentes permanences, j'ai bien vérifié la publication de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique sur le panneau d'affichage de la Mairie de Soufflenheim ainsi que sur le lieu du projet, l'ancienne scierie Maechler. J'ai pu constater à ces occasions les affichages du mécontentement des riverains en face du site projetée, mais aussi vers le centre-ville (voir annexe 3).

Le 12 juin 2025, j'ai récupéré le registre à la Mairie de Soufflenheim, celle-ci étant fermée. Le PV de synthèse bien que communiqué dans sa version provisoire au fil de l'avancement afin que Lithium de France ait le temps de répondre sereinement vu les délais contraints de la remise du rapport a été remis dans sa version définitive le 12 juin 2025 en direct afin d'apporter toutes les explications souhaitées. Une copie de ce rapport a également été communiquée à ma correspondante auprès de la Préfecture du Bas-Rhin pour information et état d'avancement. Une réponse m'est parvenue le vendredi 20 juin 2025.

3.4. MESURES DE PUBLICITE DU PROJET :

3.4.1 Préalables à la consultation du public :

Différentes rencontres avaient pour objectif de rencontrer et d'échanger avec les habitants et les élus du territoire concerné :

- Présentation de Lithium de France et de son ambition aux élus du PETR d'Alsace du Nord en mai 2022,
- Réunion d'information à destination du grand public en septembre 2022 ayant réuni 250 personnes du territoire ?
- Présentation aux professionnels du territoire et étudiants à l'occasion du salon Paddock academy à Haguenau en juillet 2023 (240 personnes) et juillet 2024 (150 personnes),
- Présentation aux habitants du territoire à l'occasion du salon de l'industrie à Haguenau en mars 2024 (300 personnes) et d'un tournoi de rugby en juin 2024 à Haguenau (350 personnes)

Une campagne d'exploration 3D du sous-sol a été menée par Lithium de France sur la zone du Permis Exclusif de Recherches (PER) « les Poteries » incluant plusieurs communes dont celle de Soufflenheim en septembre 2024. Cette investigation non intrusive à la surface du sol avec des capteurs et des camions émetteurs d'ondes acoustiques parcourant le secteur délimité permet de caractériser ce sous-sol pour découvrir le potentiel en chaleur géothermique. A cette occasion Lithium de France a présenté son ambition et ce projet de campagne d'exploration 3D aux élus avec visite de chantier début septembre et communiqué avec les communes le souhaitant (dont Soufflenheim) auprès des habitants dès l'été 2024 au travers de leurs moyens de communication, de bulletins municipaux, et de flyers en boîtes aux lettres à Soufflenheim en juillet 2024. Cela est également paru dans le bulletin municipal de Soufflenheim en août 2024 et le 2 septembre 2024 Une présentation officielle a été réalisée aux élus et aux membres de la Communauté des Communes du Pays Rhénan invités.

Une réunion publique a été organisée à Schwabwiller pour l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers à Betschdorf dans le cadre de la réalisation d'un « *doublet géothermique profond* » et de la mise en place d'un démonstrateur d'extraction de lithium le 12 novembre 2024 ayant réuni 130 personnes.

Dans le cadre spécifique de cette consultation, une présentation au conseil municipal de Soufflenheim du projet a été menée le 04 février 2025 à laquelle j'étais présent, ce qui m'a permis de leur présenter la nouvelle procédure de la consultation du public.

Un contact avec les citoyens a eu lieu le 12 février 2025 au marché de Soufflenheim de 7h00 à 12h30 avec le van et 4 membres de Lithium de France. Cela a permis de prendre contact avec 50 personnes principalement de Soufflenheim.

Une rencontre avec les habitants s'est déroulée en parallèle le 14 février 2025 à la mairie de Soufflenheim, de 9h00 à 11h30 avec 2 représentants de Lithium de France et 11 personnes présentes dont 10 de la commune. M. Sébastien KRILOF, maire de Neuhaeusel s'y est présenté pour se renseigner sur les dates de lancement de la consultation et manifester son opposition au projet. Il a assuré avoir le soutien dans sa démarche du maire de Roeschwoog et de la maire de Rountzenheim-Auenheim.

Une publication du projet et de la consultation du public sur leur site web www.lithiumdefrance.com rubrique actualités en février 2025.

Le 18 février 2025, la commune a mis en ligne la consultation du public sur son site web dans la rubrique des actualités : <https://mairie-soufflenheim.fr/lithium-de-france/>.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet à l'adresse suivante : consultation.publique.sfl@lithiumdefrance.com

3.4.2 Pour la consultation du public :

Conformément aux dispositions à l'article 12 de l'Arrêté Préfectoral en date du 14 février 2025, la publicité et l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisée :

- **par voie d'affichage** sur le panneau administratif de la Mairie de Soufflenheim. Cet affichage, accessible et visible de tous, a été maintenu du 18 février au 12 juin 2024 inclus. J'ai vérifié sur place. Le certificat d'affichage m'a été remis par la Commune le 12 juin 2025 (**Annexe 4**),
- **par voie d'affiches sur le lieu prévu pour la réalisation** durant la période du 05 mars au 12 juin 2025 inclus, (**Annexe 5**, constats huissier). Il faut noter qu'un premier panneau a été implanté par Lithium de France le 04 mars 2025 à l'entrée du site rue Jean Lenoir. Suite aux remarques réalisées lors de la première permanence du 05 mars 2025 par les citoyens au sujet du panneau non visible car situé sur une rue secondaire. Sur ma demande, Lithium de France a posé un second panneau du côté de la route de Drusenheim le 10 mars 2025 en face des banderoles fleurissant sur les clôtures des riverains manifestant leur désaccord (**Annexe 3 -2/3**).
- **par registre dématérialisé** à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6043>
- **par voie de presses régionales :**

Annonce de l'avis dans les insertions judiciaires et légales des affiches d'Alsace et de Lorraine du 18/21 février 2025 (page 39) et dans les annonces légales et judiciaires du quotidien des "Dernières Nouvelles d'Alsace" du 19 février 2025 (Page 25),

La conformité et les parutions légales de cette publicité ont été vérifiées par mes soins.

Les observations et propositions pouvaient être :

- Consignées dans le registre d'enquête consultable et disponible par tous aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Soufflenheim,
- Déposées par écrit sur le registre ou communiquées par oral directement au commissaire enquêteur lors de ses trois permanences programmées d'après l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public,
- Adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie de Soufflenheim,
- Mentionnées sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6043>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou en main propre étaient consultables sur le registre dématérialisé. Le commissaire enquêteur a également publié sur ce registre les différents avis des organismes contactés par la Préfecture et les mémoires en réponse du pétitionnaire comme le précisait l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

3.4.3 Durant la consultation du public :

Le vendredi 07 mars 2025, Lithium de France a réalisé un porte à porte dans le quartier en face de la friche avec la présence de leur VAN proche de la friche Maeschler. Une trentaine de personnes ont ainsi été rencontrées et une mise en boîtes aux lettres d'un dépliant de présentation réalisé.

Le vendredi 14 mars 2025 s'est tenu la réunion d'ouverture avec plus de 450 personnes où malheureusement à partir de 19h10 une centaine n'a pas pu rentrer la salle étant déjà bondée.

Le vendredi 11 avril 2025, 1 000 lettres d'information ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des habitations se trouvant dans le quartier en face de la friche de l'ancienne scierie Maeschler pour expliquer les raisons pour lesquelles une seconde réunion d'ouverture pour ceux qui n'avaient pu rentrer dans la salle le 14 mars n'avait pas pu avoir lieu.

Le lundi 05 mai 2025, un courrier et un dépliant questions-réponses ont été répartis dans toute la commune de Soufflenheim afin de répondre aux principales questions collationnées à la réunion d'ouverture et aux premières contributions sur le registre dématérialisé.

Afin de combler le manque de la seconde réunion d'ouverture et pour répondre dans une atmosphère plus productive, Lithium de France a organisé deux permanences d'information de 9h00 à 11h30 en Mairie de Soufflenheim. J'y étais également invité avec trois responsables de Lithium de France. A la première du mercredi 21 mai, 5 représentants de l'association SAVE ont participé à l'ensemble de la séance et deux autres lors de la seconde du lundi 26 mai 2025.

La réunion publique de clôture prévue le mardi 03 juin 2025 dans l'arrêté préfectoral a été annulée le lundi matin 02 juin suite à des signalements le mercredi 28 mai 2025 de possibles troubles à l'ordre public d'éléments extérieurs au village et confirmés le lundi matin.

On note également diverses évocations dans la presse externe :

- 21.02.25 – DNA – Inquiétude autour d'un projet de forage de Lithium de France,
- 15.03.25 – France Info – Forage de lithium : tout un village s'oppose à un nouveau projet « Pas de ça chez nous »,
- 18.03.25 – DNA – La commune vent debout contre le projet de forage exploratoire,
- 30.03.25 – DNA – Le groupe Arverne (Lithium de France) veut afficher sa solidarité,
- 15.04.25 – DNA – L'autorité environnementale émet des recommandations sur le projet de forage,
- 28.04.25 – Rue89Strasbourg - A Soufflenheim, Lithium de France seul contre tous,
- 03.06.25 – DNA - Lithium de France suspend son projet à Soufflenheim,

- 03.06.25 – BFM Alsace – Lithium de France suspend son projet exploratoire, les habitants toujours méfiants,
- 03.06.25 – France Info – Un projet de forage de lithium suspendu après la mobilisation des habitants d'un village.
- 04.06.25 – Rue89Strasbourg – Lithium de France suspend son projet de forage à Soufflenheim.

4. Analyse des observations émises pour la consultation du public :

Le présent chapitre expose les observations et avis que le projet a pu susciter de la part des différentes administrations ou lors des observations réceptionnées ou enregistrées durant la consultation.

4.1 AVIS DES SERVICES :

Ce document prend en compte l'avis des services contactés par la Préfecture conformément aux dispositions de l'article D181-17-1 du code de l'environnement compris dans le dossier. Les contributions de la DDT, du ministère des Armées et du SIS 67 ne sont transmis qu'aux services instructeurs et à la MRAe si elle le souhaite, mais non communiquées au public ni au commissaire enquêteur. Ce sont uniquement les avis demandés au titre des dispositions du point 3° du I de l'article R181-37 du code de l'environnement qui sont rendus publics par le commissaire enquêteur tout au long de la consultation comme cela était spécifié dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14.02.25.

Entité contactée	Demandeur	Demande	Retour	Avis recueilli
MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale)	Préfecture 67	11.02.25	01.04.25	L'Ae a réalisé de nombreuses recommandations = voir chapitre 5 pour l'analyse de ces différents points. L'Ae recommande au pétitionnaire/à l'exploitant de retirer sans délai sa demande, dans l'attente des compléments demandés pour l'articulation du projet de la SAS-DUVAL, pour la tierce expertise de la sismicité induite par le projet, les modalités de surveillance et gestion des événements, ainsi que pour la bonne information du public sur les risques et impacts du projet dans sa dimension globale.
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ill-Nappe-Rhin	Préfecture 67	11.02.25	28.05.25	Avis favorable avec 5 réserves sur des points de vigilance développés en détail au point 5 de ce rapport.
SIS 67 (Services Incendie et Secours)	Préfecture 67	12.02.25		Avis réceptionné par la Préfecture mais non communiqué selon l'article D181-17-1 du code de l'environnement.
ARS (Agence Régionale de Santé)	Préfecture 67	11.02.25	04.03.25	Deux remarques et observations ont été soumises qui ont été traitées au paragraphe 5 de ce rapport.
DRAC (Direction Régionale Affaires Culturelles du Grand Est)	Préfecture 67	11.02.25	03.03.25	En cas de délivrance de l'autorisation, la prescription d'un diagnostic archéologique comme préalable à la réalisation des travaux est demandé.
DDT (Direction Départementale Territoriale)	Préfecture 67	11.02.25		Avis réceptionné par la Préfecture mais non communiqué selon l'article D181-17-1 du code de l'environnement.
Ministère des Armées	Préfecture 67	11.02.25		Avis réceptionné par la Préfecture mais non communiqué selon l'article D181-17-1 du code de l'environnement.
Commune de Soufflenheim	Préfecture 67	12.02.25	27.03.25	Le Conseil municipal à la majorité absolue (2 abstentions) 4. Demande que ce projet soit impérativement abandonné,

				5. Demande que l'exploration se fasse sur un site assez éloigné pour garantir l'environnement et la qualité de vie des populations.
Communauté des Communes du Pays Rhénan	Préfecture 67	12.02.25	11.04.25	31.03.25 : AVIS D'FAVORABLE adopté à l'unanimité, mais se réserve la possibilité de faire évoluer son avis en fonction des évolutions et garanties apportées par le porteur de projet ou par l'Etat aux élus et à la population.

Vous trouverez également la contribution courrier de la Commune de Neuhauesel comme possible selon la délibération de la communauté des communes du pays rhénan et [ceux des deux organismes que j'ai contacté \(Annexe 6\)](#). Il s'agit du :

- [PETR \(Pôle d'Equilibre Territorial et Rural\) de la Bande Rhénane Nord](#) pour vérifier la compatibilité avec leurs orientations,
- [le SDEA \(Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle\)](#) comme gestionnaire de la production d'eau potable, du réseau d'eau et d'assainissement et du traitement des eaux usées.

Entité	Demandeur	Demande	Retour	Avis recueilli
Commune de Neuhauesel	Propre initiative		31.03.25	Le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à la réalisation du forage exploratoire prévu et plus largement à tout projet de forage sur tout le territoire de la Communauté des Communes du Pays Rhénan et sur l'ensemble du Bas-Rhin.
PETR de la Bande Rhénane Nord	Commissaire enquêteur	02.04.25	07.05.25	Le SCoT exécutoire approuvé en novembre 2013 prévoit l'encouragement à une diversification de la consommation énergétique. Aucune mention n'est faite sur le lithium. Une procédure de révision est en cours vers un SCoT-AEC et il serait bon d'y être d'ores et déjà en conformité.
SDEA	Commissaire enquêteur	23.03.25	02.06.25	Le SDEA émet plusieurs préconisations sur le projet qui ont été répertoriées et analysées au chapitre 5 de ce rapport.

4.2 OBSERVATIONS PORTEES PAR LE PUBLIC DURANT LA CONSULTATION :

Six annotations ont été portées sur le registre non obligatoire de la consultation du public durant les heures d'ouverture de la Mairie de Soufflenheim (voir **Annexe 7**).

Avec le porteur du projet, nous avons programmé trois permanences facultatives de 2h00 du commissaire enquêteur des mercredis de 9h30 à 11h30, jours du marché se situant juste à côté de la Mairie.

La première était fixée le 05 mars jour d'ouverture de la consultation du public, un rush d'environ 80 personnes s'est présenté. *La municipalité comme la police municipale m'avaient prévenu d'un attroupement possible après des tags et un mannequin pendu à l'effigie du Maire. Je leur ai répondu que je les recevrai ainsi que le Maire et les employés communaux affolés à 8h45. J'ai expliqué à la police de rester visible sans montrer de velléités et ai calmé les administratifs quant à leur mission de réception du public en-dehors de ma présence. A 9h30 il y avait bien du monde que j'ai reçu par vague de 15 tous les 20 minutes. Cela s'est bien passé et 6 courriers m'ont été remis que j'ai inséré dans les contributions du registre dématérialisé. Un collectif Facebook m'a également remis un courrier adressé au Préfet, Sous-Préfet et différentes personnalités politiques que j'ai également publié sur le registre. Se plaignant d'une mauvaise communication en amont, j'ai pu leur présenter la nouvelle procédure de consultation du public avec deux réunions publiques s'étalant sur plus de trois mois au lieu du seul mois pour les enquêtes publiques traditionnelles. J'ai ressenti une réelle anxiété de la part des habitants avec une école maternelle juste à côté et des scénarios catastrophes envisagées. Des entreprises étaient également présentes que je recevrai à 9h00 lors de ma seconde permanence leur conseillant de se rendre à la réunion publique où ils pourront poser toutes les questions afin de revenir vers moi avec des questions plus précises auxquelles ils n'auraient pas reçu tous les éléments. J'ai rencontré les DNA arrivé en fin de séance ainsi que les Maire de Soufflenheim et de Roeschwoog. Je suis arrivé à calmer une situation très tendue et espérait le vendredi suivant, une réunion constructive et dans le respect de chacun. Vous trouverez (en annexe 3-1/3) mes constats à cette occasion.*

La première réunion publique du 14 mars à 19h00 s'est déroulée dans la salle communale du CERAM équipée permettant de recevoir 320 personnes. Nous avons rajouté des chaises et les personnes étaient assises dans les couloirs d'accès pour arriver avec l'autorisation du Maire présent à environ 450 personnes. Mais à 19h10 j'ai dû interdire l'entrée car les conditions de sécurité n'étaient plus assurées. Avec le porteur de projet nous avons annoncé aux quelques 80 personnes restantes qu'une réunion complémentaire serait réalisée rapidement afin de leur permettre d'y assister également. La plupart est reparti fort mécontente mais comme les portes de la salle ont été ouvertes vers l'extérieur, certains ont néanmoins suivi les débats à partir du parking. J'ai demandé à la salle s'ils étaient néanmoins d'accord pour que cette séance se tienne ce qui a été accepté par tous les présents. Les représentants de l'entreprise ont eu bien du mal à convaincre les présents du bien-fondé de leur projet ainsi que de l'absence de risques et de nuisances. Le débat houleux a duré plus de deux heures comme annoncé au départ. Nombreuses ont été les personnes à brandir une affiche sur laquelle était inscrit NON et pour scander leur opposition à ce projet de forage trop près des habitations. Des événements inquiétants s'étant déroulés envers le personnel présent de Lithium de France, ont conduit l'opérateur à reconsidérer la reconduction de cette réunion. Fidèles à leur engagement de dialogue, ils ont proposé deux permanences en Mairie les 21 et 26 mai 2025 avant la seconde réunion publique qui a été annulée au dernier moment (voir point 3.4.3). [Afin que chacun puisse profiter de ce qui s'est échangé lors de cette soirée, j'ai laissé un compte rendu de cette réunion publique assez détaillée sur le registre dématérialisé en faisant abstraction de l'ambiance régnante. \(Annexe 8\)](#)

La seconde permanence placée à mi-parcours de la consultation le mercredi 16 avril 2025 m'a permis de recevoir [sur rendez-vous pris lors de la première permanence 5 entreprises : Alliance Energie BURGER, Réseau Artisan, Transports GERSTLAUER France, Imprimerie Modern Graphic M.G.M, TWIN BUSCH France et AMBOS Frères et Fils. Ils m'ont remis les courriers préparés que j'ai intégré au registre dématérialisé et on a échangé sur leurs craintes de la stabilité des sols avec la sismicité et de la couverture des assurances. En effet avec l'usinage et l'impression de précision comme du stockage en hauteur, elles sont particulièrement vulnérables et craignent pour leur avenir prospère si le projet devait se réaliser. Puis j'ai reçu au fur et à mesure 9 personnes et deux enfants restés sagement en retrait. Elles se sont longuement exprimées sur leurs craintes qu'elles avaient signalées sur le registre dématérialisé. Ma permanence de 2h00 s'est ainsi prolongée de 45 minutes avec la remise d'une lettre. A l'issue, le Maire m'a remis un courrier de la commune adressé à la Préfecture et le retour que j'ai également édité dans le registre dématérialisé. Cette séance qui s'est prolongée, s'est très bien déroulée sans heurts, ni confrontations comme on aurait pu le craindre. Si l'affluence était moindre à la première, les personnes recherchaient surtout le dialogue et de pouvoir s'exprimer en étant respectées et écoutées. Vous trouverez \(annexe 3- 2/3\) mes constats à cette occasion.](#)

Un citoyen qui n'était pas disponible ce jour-là souhaitait me rencontrer avant la seconde réunion publique programmée le 03.06.25. On s'est ainsi retrouvé le 07.05. 25 à la Mairie de Soufflenheim pour échanger avec son épouse durant 1h15 pour évoquer différents sujets qu'ils avaient déjà répertoriés dans le registre dématérialisé. Un courrier par recommandé est arrivé en Mairie qui me l'a transmis et que j'ai édité dans le registre dématérialisé.

La troisième et dernière permanence du 04.06.25 était programmée juste après la seconde réunion publique pour laisser la place à un dernier échange. Cette permanence très dense s'est déroulée sans problème avec 10 personnes reçues et un enfant, principalement de l'association créée contre ce projet SAVE. [Les présents étaient déçus de l'annulation de cette seconde rencontre publique et estimaient être privés du droit à l'information essentiel.](#) En fin de séance un représentant m'a laissé 1 867 pétitions papiers et m'a transmis un lien pour les 2 695 pétitions en ligne, ce qui représente 4 562 pétitions en tout [\(texte pétition annexe 9\).](#) J'ai réalisé le tirage des coordonnées des signataires en ligne et remis l'ensemble à la Préfecture du Bas-Rhin avec le registre de consultation et les courriers réceptionnés. Un pli a été déposé en Mairie à mon attention le 10 juin 2025 que j'ai aussitôt après transmission enregistré sur le registre dématérialisé. [Vous trouverez \(en annexe 3-3/3\) mes constats à cette occasion.](#)

Au niveau du registre dématérialisé mis en place durant les 99 jours de la consultation du public, j'ai relevé jusqu'à 690 visiteurs par jour principalement du 14 au 20 mars 2025. 22 515 visiteurs uniques (non

répétitifs) ont consulté le site. 3 771 ont téléchargé au moins un document du dossier d'enquête et 5 684 téléchargements ont été effectués au total. Le détail de ces téléchargements figure au point 1.5 (**voir Annexe 10 de la consultation du site** avec les visites journalières et les téléchargements réalisés). 371 contributions ont été soumises dont 136 par des personnes restées anonymes dont 17 courriers remis au commissaire enquêteur.

J'ai établi un tableau faisant le point sur la fréquentation des permanences et le recueil des observations reçues tout au long de l'enquête publique :

Date	Origine	Nombre de personnes	Observations registre papier	Contributions registre dématérialisé	Courriers déposés
05.03-11.06.25	Registre dématérialisé			371	
05.03.2025	1° Permanence	80			6
27.03.2025	Registre consultation	1	1		
16.04.2025	Entreprises concernées	8			
16.04.2025	2° Permanence	11			9
07.05.2025	Demande particulière	2			
19.05.2025	Lettre recommandée				1
27.05.2025	Registre consultation		1		
02.06.2025	Registre consultation		1		
04.06.2025	3° Permanence	11	1		
06.06.2025	Registre consultation		1		
10.06.2025	Courrier en Mairie				1
11.06.2025	Registre consultation		1		

Les contributions ont principalement porté sur la localisation du projet, jugée trop proche des habitations et des entreprises, ainsi que sur les risques perçus en matière de sismicité induite et d'impact sur les bâtiments. Des inquiétudes récurrentes ont également été exprimées en lien avec la qualité de l'information diffusée, la concertation en amont, les nuisances sonores et le cadre de vie.

Les préoccupations liées à la santé publique, à la préservation des ressources en eau, à l'environnement, aux sols et à la biodiversité ont également été présentes de manière significative. De nombreuses contributions ont par ailleurs souligné un besoin de garanties claires concernant la sécurité, la transparence du projet, et la responsabilité de son porteur.

Enfin, les enjeux de confiance, d'indemnisation en cas de dommages, ainsi que les attentes relatives à un éventuel retour économique pour le territoire ont été évoqués à plusieurs reprises.

4.3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (PV Observations = **Annexes 11**) :

A l'issue d'une étude approfondie des documents qui composent le dossier, à la lumière des contributions des avis en ma possession et des observations du public réalisées, j'ai noté un certain nombre de points qui, à mes yeux, méritaient des compléments d'information. Ils ont été consignés dans un PV d'observations de 10 pages avec un fichier excel regroupant les 371 contributions du registre dématérialisé. Il a été remis aux intéressés ainsi qu'une copie à la Préfecture le 12 juin 2025. Il ne s'agit pas de questions susceptibles de remettre en cause la recevabilité du dossier en tant que document de présentation au public, mais d'éléments d'information destinés à me permettre de mieux comprendre les caractéristiques et les effets du projet pour éclairer mes conclusions motivées. A noter que j'avais déjà transmis ce rapport partiel comme le tableau excel des contributions au fil de la consultation afin de pouvoir répondre sereinement aux questions posées.

4.4 REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Mémoire en réponse = **Annexes 12**) :

Le mémoire en réponse de la société Lithium de France de 21 pages m'a été adressé le vendredi 20 juin 2025.

Cela m'a permis de finaliser mon rapport et mes conclusions motivées que j'ai remis à la Préfecture le lundi 30 juin 2025 par mail. J'avais déjà remis le registre fermé par mes soins dès le 25 juin 2025 avec les 17 courriers réceptionnés et une boîte comprenant les 1 867 pétitions papiers ainsi qu'un tirage des 2 695 pétitions en ligne, ce qui représente 4 562 pétitions en tout. Le même jour j'ai déposé ces différents éléments sur la plateforme du Tribunal Administratif. Par courtoisie, j'ai également présenté ce rapport avec les conclusions motivées en les commentant à Lithium de France le lundi 07 juillet 2025. Je leur ai bien précisé qu'il ne serait officiel qu'une fois un délai de carence de 15 jours passés après le dépôt du 30 juin, car un éventuel complément d'enquête pourrait être sollicité.

5 Analyse des observations par le commissaire enquêteur :

Les nombreuses contributions et les avis des organismes intéressés comme mes propres interrogations m'ont conduit à apporter une analyse classique, fondée sur l'examen individuel des observations pour les différents points évoqués. Cela m'a permis de classer les différentes demandes en catégories selon des thèmes qui se sont revenus montrant toute leur importance et impact au vue des contributeurs :

Rang	Nombre remarques	Thématique
1	309	Lieu : Recul, alternatives
2	123	Sismicité induite et naturelle, microséismes
3	121	Fissures bâtiments, valeur immobilière, ...
4	108	Concertation, Communication
5	94	Cadre de vie, Bien être (Qualité vie)
6	92	Nuisances sonores, étude acoustique, mesures anti-bruit
7	89	Statute LdF, crédibilité, responsabilité, confiance
8	86	Santé publique, mentale, morale, craintes, stress
9	78	Environnement, Nature
10	76	Nappe phréatique, Eau potable, cours d'eau
11	63	Sols : sous-sol, pollution, eaux profondes, éléments radionucléides
12	60	Risques des personnes (sécurités, alimentaire)
13	52	Indemnisations, Assurances, diagnostics dégâts, fonds recouvrement
14	42	Biodiversité : faune, flore
15	41	Qualité air, pollution radon, poussières
16	31	Circulation, état routes, sécurité routière
17	29	Impact économique sur la Commune
18	28	Lithium, débouchés, valeur revente, recyclage
19	24	Stabilité sol, gonflement argile, glissements terrain
20	21	Vibrations forage,
21	19	Patrimoine - Tourisme (Image de la Commune)
22	19	Climat, Ecosystèmes
23	18	Géothermie, réseau chaleur, étude de marché
24	18	Impact visuel - paysager
25	16	Inondations, PPRI, eau dans caves
26	14	Effets cumulés autres projets, (DUVAL, autres forages)
27	7	Assainissement, volumes rejetés dans réseau saturé
28	7	Produits chimiques = nature, volume, protections
29	7	Pollution lumineuse
30	5	Eaux pluviales - Artificialisation

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les différents avis ainsi que mes points avec les questions soulevées, la réponse du maître d'ouvrage et mes observations comme Commissaire enquêteur.

Date, Auteur	Observations	Mémoire réponses Lithium de France	Commentaires du CE
01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser dans son dossier la nature et la teneur des substances connexes présentes et de préciser celles qui sont susceptibles d'être exploitées.	La mention de « lithium et substances connexes reprend le libellé du PER « Les Poteries Minérales ». Les substances visées par un PER peuvent inclure, autour d'un élément principal, des substances associées naturellement présentes. Pour ce PER, le lithium est la substance ciblée mais est accompagné d'autres substances dissoutes dans le fluide géothermal. La mention de ces substances n'implique pas une intention d'exploitation à ce stade. Il est important de rappeler que l'objet d'un PER est strictement limité à l'exploration et non à l'exploitation comme le mentionne la MRAe en page 6. En effet, l'article L.122-1 du code minier le précise explicitement : « <i>Le permis exclusif de recherches de substances concessibles confère à son titulaire l'exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches dans le périmètre qu'il définit et de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais.</i> » En aucun cas un PER ne constitue une autorisation d'exploitation qui nécessite une demande distincte de concession, soumise à une instruction spécifique et à une évaluation environnementale complète donnant lieu à un décret ministériel.	Le projet exploratoire consiste bien à valider les caractéristiques du fluide géothermal pour vérifier les températures disponibles ainsi que la teneur en lithium pour une exploitation en toute connaissance de cause. Certes d'autres éléments seront détectés, mais à ce stade il n'est nullement envisagé de les exploiter. Il s'agit plutôt de vérifier s'ils ne pourraient pas nuire au projet en demandant des traitements particuliers. Il est vrai que sur les puits voisins de Soultz-les-Forêts ou Rittreshoffen aucune autre substance valorisable n'a été détectée. Une analyse des produits détectés à ces profondeurs peut être évaluée ou donnée suivant les puits voisins, d'où l'intérêt de créer un groupe de travail entre opérateurs.
01.04.2025 MRAe	L'Ae attire l'attention de la commune et de l'aménageur sur le fait que la décision du Préfet ne vaut que pour les caractéristiques du projet et de l'environnement décrite dans le dossier de demande d'examen au cas par cas. Donc cette décision sera caduque en cas d'autorisation du projet objet du présent avis. De plus l'Ae relève que LdF envisage la poursuite de ses activités sur le site en cas de confirmation d'une ressource géothermale et de lithium et substances connexes. Or en cas de poursuite du projet de Lithium de France, le	Le site envisagé est situé sur une friche en réhabilitation par la société Duval, dont une partie constituera un village d'entreprises. Le projet de LdF sur 3,01 ha occupe 34,6% de la friche industrielle. Le village d'entreprises est prévu sur une autre partie de la friche réhabilitée. Chaque projet occupe sa propre emprise. La société DUVAL a mandaté un bureau d'études pour réaliser une étude faune-flore-habitats et zones humides un dossier de demande d'examen au cas par cas qui a été instruit sans être soumis à évaluation environnementale. Après instruction du dossier d'examen au cas par cas, elle a réalisé des inventaires faune-flore-habitats et zones humides complémentaires en 2024 afin de constituer l'état initial de son dossier loi sur l'eau. LdF a repris certaines données en toute transparence pour élaborer l'étude d'impact du projet de forage. Ces données d'état initial reflètent la réalité du terrain avant la réalisation des projets et restent inchangées quel que soit	J'estime logique de partir des éléments investigués surtout s'ils ne datent que d'un an. Si les nuisances ne sont pas les mêmes selon le projet mis en place il s'agit naturellement de montrer les différences et les présenter à la connaissance de tous les concernés de proximité et des autorités en charge de surveiller et sauvegarder les intérêts généraux. Au niveau de l'étude cela a été rapidement soulevé qu'on ne pouvait pas tolérer une simulation du niveau sonore avec des bâtiments faisant écran alors qu'ils n'existaient pas encore. Une révision de l'étude ne tenant pas

	dossier s'appuie sur des aménagements projetés par la société Duval, pour conclure à une absence d'impact ou un impact négligeable de son propre projet dont : • terrassement et impact sur la faune, • nuisances acoustiques et construction de bâtiments qui feront écran aux émissions sonores de Lithium de France : les implantations diffèrent entre le dossier déposé par la société Duval et celles retenues par LdF pour la modélisation des émissions sonores.	la nature des projets prévus sur le site de la friche. L'analyse des impacts du projet de forage a été conduite et réalisée par le bureau d'études spécialisé MICA Environnement. Le projet de forage ne se fera qu'une fois les travaux de terrassement terminés. Les données initiales n'évoluant pas en fonction de la nature du projet, le terrassement et ses impacts seront identiques que le projet de forage ait lieu ou non. Les impacts auront lieu au moment de la réalisation du terrassement et ceux du forage seront minimes une fois les terrassements réalisés. Cette séquence entre aménagement du terrain et projet de forage est bien identifiée dans l'étude d'impact. Ceux du forage ne se limitent pas à ceux liés aux opérations de terrassement et d'aménagement du terrain. Ainsi le chapitre 5 de l'étude d'impact liste toutes les incidences des 4 phases du projet (travaux préliminaire, réalisation du forage, acquisition des données et arrêt des travaux). L'étude d'impact de LdF ne s'est donc pas bornée à reprendre les impacts du projet DUVAL. Ceux spécifiques à la nature et à l'emplacement du projet de forage sont aussi précisés dans le mémoire en réponse. LdF a noté les recommandations de l'Ae sur les modélisations acoustiques et la prise en compte des bâtiments prévus. Une nouvelle modélisation a été faite et les résultats présentés au chapitre 2.4.3 du mémoire.	compte de ces immeubles a été diligentée et à fait ressortir la nécessité de parois anti-bruit vers l'est de la plateforme. Des mesures régulières seront menées et des protections sonores complémentaires pourront être rajoutées directement au niveau de la foreuse en cas de seuils non réglementaires ou de plaintes des salariés ou habitants voisins.
01.04.2025 MRAe	Les 2 projets portant sur le même site, l'Ae appelle les pétitionnaires et les services instructeurs à la vigilance quant à la portée des décisions et des autorisations. Elle relève que le projet porté par la société Duval ayant fait l'objet d'une décision préfectorale de non-soumission à évaluation environnementale n'est pas compatible avec le projet présenté par LdF : les 2 projets portent sur la même emprise et font état d'activités et d'une implantation de bâtiments différentes. La conclusion d'absence d'impact ou	Le projet porté par Lithium de France s'implante sur une partie du site du projet de réhabilitation de la société DUVAL mais il ne porte pas sur la même emprise que le projet de village d'entreprises. Les deux projets peuvent donc coexister sur la friche industrielle qui sera réhabilitée par la société DUVAL. Les deux projets font en outre état d'activités et d'une implantation de bâtiments différentes, mais, comme mentionné précédemment, les impacts d'un terrassement pour un village d'entreprises ou d'un terrassement pour une plateforme de forage sont semblables sur le volet de la biodiversité, à quelques différences identifiées dans l'étude d'impact. Ainsi, les mesures ERC mentionnées à ce propos dans l'étude d'impact sont naturellement un accompagnement de celles proposées par Duval pour les impacts liés à l'emprise de la zone de forage. D'autres mesures exclusivement liées aux activités de forage sont	Locataire du terrain il va de soi qu'une collaboration étroite est établie entre LdF et le propriétaire aménageur DUVAL. LdF devra d'ailleurs s'assurer de la bonne dépollution du secteur chargé en hydrocarbures. La commune est également au courant, a été informé et s'est prononcé pour ce projet. Elle ne le découvre pas totalement étant donné qu'une campagne de mesures 3D vibratoire ne passant pas inaperçue s'était déjà effectuée sur le village en 2024. Ainsi ces recommandations de l'Autorité

	d'impact négligeable de l'aménagement du site par LdF en s'appuyant sur l'étude d'impact de la société Duval n'est donc pas partagée par l'Ae. L'Ae s'interroge de la maîtrise foncière du projet et l'articulation entre ce LdF, l'aménageur et la commune. L'Ae recommande au pétitionnaire d'informer de suite l'aménageur et la commune de l'incidence du projet sur la reconversion du site pour l'adaptation éventuelle du projet initial d'aménagement.	listées et clairement différenciées dans l'étude d'impact. Pour la maîtrise foncière, l'extrait du bail du document 3 dit « Justificatif Foncier », précise que la société DUVAL est propriétaire du terrain et qu'un bail locatif a été signé avec LdF pour la réalisation du projet. Le projet de forage s'inscrit dans un travail concerté avec Duval qui loue une partie du terrain à LdF. La commune est aussi informée de cette articulation depuis l'ouverture de l'instruction. Si le projet ne se réalise pas, la maîtrise foncière totale du site reviendra à l'aménageur qui poursuivra l'aménagement initial.	environnementale sont satisfaites de fait. Si les activités de DUVAL et LdF sont différentes, des mesures d'évitement et d'accompagnement complémentaires à celles de DUVAL sont proposées, ce qui indique bien que le côté spécifique du forage a été pris en compte.
01.04.2025 MRAe	l'Ae rappelle que la poursuite des activités en exploitation nécessitera une actualisation de l'étude d'impact et un nouvel avis de l'Ae conformément aux dispositions réglementaires.	LdF a pris en compte les observations de l'Ae concernant son interprétation de la notion de projet incluant la phase d'exploitation. Ces éléments relèvent d'un horizon hypothétique, sans lien réglementaire direct avec la demande soumise. La description de ce projet se limite exclusivement vers l'exploration et l'acquisition de données. Le programme s'achève par l'arrêt des travaux en évoquant une suite potentielle en cas de résultats favorable qui engendrerait une autre phase de montage de dossier indépendante réglementairement. LdF connaît les règlements français et européens en matière d'évaluation environnementale et s'engage à les respecter et fournir les compléments attendus. Il s'agit de distinguer entre le programme d'études et de travaux attaché au PER, qui couvre plusieurs étapes conditionnelles et projet au sens de l'article 122-1 du code de l'environnement. La demande actuellement soumise à la consultation parallélisée concerne un unique forage exploratoire et si une exploitation était envisagée, un nouveau dossier avec étude d'impact dédiée, serait déposé conformément à la réglementation en vigueur.	J'ai bien constaté toute l'ambiguïté de cette demande en deux phases. En effet comment ne pas autoriser la seconde si tous les investissements lourds ont déjà été consacrés à la première. Il serait pour moi logique de réviser ce dispositif pour ne présenter qu'une seule demande présentant les deux phases, quitte à ce que la seconde ne se réalise pas suite aux résultats négatifs constatés. Ainsi cela ne ferait qu'une étude en présentant la globalité des impacts sans faisant penser qu'on cherche à dissimuler des impacts et de l'autre côté être certain de pouvoir aller au bout de son objectif d'exploitation.
01.04.2025 MRAe	L'Ae regrette que LdF n'ait pas regardé la faisabilité environnementale des phases ultérieures dont la construction et l'exploitation d'une unité d'extraction de lithium qui, selon l'INERIS, peut relever	Comme indiqué précédemment, l'étude d'impact ne peut porter que sur le projet constitué par le forage exploratoire. Il ne serait ni conforme à la réglementation en vigueur, ni pertinent d'inclure une éventuelle unité d'extraction de lithium. Son exploitation dépend directement des résultats de la phase exploratoire. L'analyse des impacts d'une telle	Je retrouve mon point précédant où il n'est pas raisonnable de scinder les autorisations en deux phases surtout quand la MRAe demande tous les éléments de la seconde phase qui ne devrait il est

	de la réglementation ICPE des installations classées pour la protection de l'environnement et qui présente des dangers sur l'environnement, la santé humaine et la sécurité publique dont la pollution de l'air, du sol ou de l'eau, le risque d'accident et de sismicité induite en distinguant les conditions d'exploitation de chaleur géothermale seule, de celle d'une exploitation de chaleur géothermale couplée à une extraction de lithium. L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une présentation des éléments environnementaux principaux en phase d'exploitation notamment les impacts et risques supplémentaires par rapport à la phase exploratoire.	unité ne pourrait être, à ce stade, que sommaire et établie sur la base d'hypothèses incertaines et donc insignifiantes. LdF comprend les préoccupations soulevées par l'Ae quant aux risques spécifiques de l'extraction de lithium et partage la nécessité de leur prise en compte le moment venu dans une nouvelle autorisation environnementale avec une nouvelle étude d'impact et un nouveau passage devant l'Ae, une analyse complète des risques et une nouvelle consultation du public. Concernant le caractère ICPE des installations liées à l'extraction de lithium, Lithium de France suit avec attention les évolutions réglementaires en la matière. Le forage exploratoire présenté ici ne relève pas du régime ICPE concernant le prélèvement des saumures enrichies en lithium. En revanche, si un projet d'exploitation devait voir le jour, une revue précise de la nomenclature ICPE applicable serait engagée, en lien avec les autorités compétentes et dans le respect des procédures d'instruction.	vrai ne pas être distincte. Cela rend la communication assez délicate car l'opérateur est tiraillé entre rappeler l'objet de la demande et les questions légitimes de l'exploitation éventuelle finale devant donner lieu à une nouvelle demande d'autorisation environnementale. Une seule demande permettrait de clarifier la situation, faire gagner du temps et de sécuriser les coûts engendrés. Jusqu'ici les sites en exploitation voisins ne sont pas soumis à des rubriques ICPE, mais la législation évolue et tout est envisageable.
01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande au pétitionnaire de retirer sans délai sa demande, dans l'attente des compléments demandés ci-dessus pour l'articulation du projet avec la réhabilitation du site par Duval SA, pour la tierce-expertise recommandée par l'Ae concernant la sismicité induite par le projet et les modalités de surveillance et de gestion des événements, ainsi que pour la bonne information du public sur les risques et impacts du projet dans sa dimension globale. À défaut, l'Ae recommande à l'autorité administrative (préfet du Bas-Rhin) de rejeter sans délai la demande et au pétitionnaire de redéposer	Lithium de France apporte une réponse aux recommandations de l'Ae concernant le choix de la zone d'implantation du projet et la proximité des habitations au chapitre 2.3.2, la phase exploitation et le projet global aux chapitres 2.2.1.1 et 2.2.1.2, l'articulation avec le projet Duval au chapitre 2.2.1 et la tierce expertise au chapitre 2.4.2 du présent mémoire réponse.	Lithium de France a bien démontré qu'une tierce expertise existait et était dans les mains du service instructeur de l'Etat qui dans cette nouvelle procédure réalise l'étude parallèlement à la consultation et non plus avant. Ce travail confidentiel n'est certainement pas parvenu à la MRAe qui devrait y avoir accès et seul un résumé a été diffusé en fin de consultation sans réel intérêt. En tous les cas LdF en a fait part à la MRAE et l'Etat n'a pas suivi la recommandation de l'Ae de rejeter la demande. Il est vrai que pour le choix du lieu, il manque une étude de lieux alternatifs.

	sa demande, une fois le dossier complété.		
01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande : • au pétitionnaire, en lien avec les autres exploitants de proposer aux services de l'État la réalisation d'une étude prospective de l'évolution de la ressource géothermale à long terme, • à l'État, la mise en place d'un observatoire, à défaut de l'engagement par les exploitants d'une étude sur l'évolution de la ressource à long terme, au préfet de prescrire une tierce-expertise portant sur la compatibilité de l'ensemble des travaux miniers (exploration et exploitation) connus et puis son actualisation à chaque nouvelle demande d'autorisation de travaux. L'Ae recommande par ailleurs aux services de l'État en région et au niveau national, la mise en place d'un comité d'experts pérenne ayant en charge le suivi de l'environnement géologique et géothermal dans le fossé rhénan.	Etudes sur l'évolution de la ressource et mise en place d'un observatoire : Le projet présenté se limite à une opération de forage exploratoire pour acquérir des données. Aucun captage, aucune exploitation, ni aucune utilisation durable de la ressource n'est envisagée à ce stade. Donc les considérations sur la gestion à long terme de la ressource, les interférences entre exploitants ou la structuration institutionnelle d'un suivi pérenne de la ressource relèvent d'un autre niveau. Le forage exploratoire ne prélève pas la ressource et ne prévoit pas de cycle d'exploitation. Il n'a pas d'impact sur la gestion quantitative ou qualitative de la ressource géothermale à long terme. Il n'appartient donc pas à LdF de produire une étude prospective sur l'évolution de cette ressource, ni de coordonner une telle initiative entre opérateurs à ce stade. Si une phase d'exploitation devait être envisagée, elle ferait l'objet d'une nouvelle procédure avec une étude d'impact dédiée, dans laquelle ces sujets pourraient être abordés. S'agissant de la proposition de mise en place d'un comité d'experts, LdF réitère sa position qu'une telle cellule doit être portée et structurée par les services de l'État. LdF est favorable à la constitution d'un vivier d'experts mobilisables sur sollicitation de l'Etat sur un sujet spécifique dont le cadre est clairement défini. Enfin, LdF rappelle sa participation active à des démarches collectives de retour d'expérience, notamment au sein du groupe de travail sur le suivi de la sismicité piloté par la DREAL et qu'il est souhaitable qu'un partage de données et une coopération entre opérateurs soit réalisés. 2. Expertise du document technique traitant du risque de sismicité induite : Lithium de France tient à mentionner une nouvelle fois qu'il s'agit ici d'un forage exploratoire : l'intérêt principal du puits est d'obtenir diverses données de géosciences afin d'améliorer les connaissances du sous-sol de la zone et de mieux suivre les risques sismiques des projets à proximité. La non-réalisation de ce projet serait préjudiciable pour la maîtrise de la sismicité induite des opérations de géothermie	Je constate que cette recommandation reprend à l'identique des observations formulées dans l'avis de l'Ae concernant le projet « Les Sources 1 » et qu'elles avaient déjà fait l'objet d'une réponse détaillée dans le mémoire réponse associé. Il est donc regrettable que cette réponse circonstanciée n'ait pas été prise en compte, ou pour le moins évoquée, dans ce nouvel avis. Les arguments et les éléments énoncés restent valides pour un projet d'exploitation mais sont trop prématurés pour un puits exploratoire. Au regard des éléments cités par LdF, il me semble que la recommandation de l'Ae ne trouve pas à s'appliquer dans le cadre du présent dossier. Je voudrai quand même comme l'Ae mentionne l'intérêt d'échanges entre exploitant souligner que nous sommes dans la plaine rhénane ou des projets se déroulent de part et d'autre du Rhin. Il serait aussi urgent de communiquer outre rhin et ce serait à l'Etat d'organiser ces échanges qui ne pourront être que bénéfiques aux habitants des deux pays.

		profonde en Alsace du Nord, existantes ou futures. De plus, le développement du puits sera réduit, impliquant un faible risque sismique, sur un périmètre restreint autour du puits. Aucune connexion hydraulique de ce projet avec les projets existants ni avec les projets envisagés ne peut être mise en évidence. Les modalités de surveillance et de gestion des événements sismiques présentées sont en conformité avec les recommandations du "Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde". Ce guide a été rédigé afin de permettre la maîtrise de la sismicité induite par les exploitants géothermiques. Il définit des jalons tout au long de la vie d'un projet géothermique de manière à ce que les opérateurs prennent l'ensemble des mesures nécessaires et que les instances administratives telles que la DREAL puissent exercer une surveillance accrue des exploitants dans un but de limitation des risques sismiques auprès des populations locales. De plus, il semble important de préciser une nouvelle fois que ce projet ne concerne qu'un seul puits exploratoire et que l'exploitation n'est donc pas possible en l'état.	
01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par l'inclusion du composant lithium et substances connexes dans sa mise en regard du projet avec les documents de planification.	<i>1 Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane Nord :</i> Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionne la géothermie comme spécificité en voulant « contribuer au rayonnement de l'Alsace du Nord et de l'espace transfrontalier. L'extraction de lithium s'y inscrit en tirant parti du fluide géothermal déjà mobilisé pour produire de l'énergie renouvelable. Il s'agit d'une double valorisation d'une ressource renouvelable en la rendant aussi stratégique, ce qui est conforme à l'objectif. Le SCoT indique aussi que le développement économique de la Bande Rhénane Nord doit s'appuyer sur l'innovation. La probable extraction de fluide géothermal s'inscrit dans une dynamique de filière innovante créatrice d'emplois en plus de répondre aux objectifs de souveraineté économique et énergétique. <i>2 Document local d'urbanisme (PLUi) :</i> Le lithium est en accord avec la préparation du territoire à une société sobre en carbone et la facilitation de la réalisation de projets en matière énergétique. Le projet d'identification de la ressource en lithium couplé à une activité	J'ai également pu constater que le composant lithium et des substances connexes sont conformes aux différents documents de planification en cours. Il faut signaler que l'intérêt pour le lithium est récent pour des raisons de souveraineté nationale et ce facteur est davantage intégré lors des révisions de ces documents comme j'ai pu le constater lors de ma demande de compatibilité avec le SCoT et le PETR de la bande rhénane du Nord qui s'oriente vers un SCoT-AEC. On y retrouve une attention particulière à porter à l'acceptabilité des projets par les habitants suite à la multiplicité des projets aussi bien en

		géothermique n'induit pas d'incidence en plus sur le milieu naturel et n'altère pas l'ambiance paysagère. Il répond à l'axe 3 du PADD du PLUi. <i>3 SDAGE</i> : Le projet exploratoire vise la recherche de lithium dans la ressource géothermale et est en accord avec les orientations du SDAGE. <i>2.3.1.4 SAGE</i> : Ce projet visant l'identification de lithium se trouve en accord avec les objectifs du SAGE comme indiqué dans l'étude d'impact. <i>2.3.1.5 SRADET</i> : Le projet s'inscrit dans le SRADET en visant la caractérisation du sous-sol dans une perspective de valorisation du fluide géothermal à usage énergétique (chaleur) et stratégique (lithium). Elle ne nécessite pas l'extraction minière classique, ni d'augmentation de l'emprise au sol ou des impacts environnementaux. La rentabilité de la filière géothermique est confortée en contribuant aux buts régionaux et nationaux de souveraineté énergétique et de décarbonation. Le lithium géothermal participe au mix énergétique local dans une logique circulaire et bas-carbone du SRADET. Les filières renouvelables sont développées en tenant compte du potentiel local et des enjeux de préservation des milieux. <i>6 PCAET Alsace du Nord</i> : La valorisation par l'extraction de lithium constitue une opportunité de renforcer la rentabilité et la résilience de la filière géothermique. Le projet est en accord avec le PCAET, étant mentionné via le développement de la géothermie profonde.	géothermie qu'en extraction de lithium.
01.04.2025 MRAe	L'Ae relève que l'exploration projetée par Lithium de France vise, en cas de confirmation d'un gisement, à la « réalisation d'une centrale de production de chaleur en capacité d'alimenter un réseau de chaleur industriel ». Or, aucun besoin n'est identifié par le pétitionnaire. L'Ae recommande au pétitionnaire de : compléter son dossier par une présentation des solutions alternatives sur le choix du site, l'implantation des activités	L'absence d'identification de besoin en chaleur du projet dépasse le cadre de l'analyse applicable à un forage de recherche. L'opportunité d'un projet global éventuel, n'a pas vocation à être examinée dans le cadre d'une procédure limitée à la recherche. Elle ne relève pas de l'évaluation conduite par l'Ae dans le cadre de la présente saisine. LdF a étudié la faisabilité d'implanter le projet exploratoire « Les Poteries Exploration » sur plusieurs terrains à proximité de Soufflenheim. Les campagnes d'acquisition sur le territoire permettent de définir les structures géologiques du sous-sol qui sont confrontées, dans un second temps, à la disponibilité des terrains situés en surface. Les critères étudiés sans hiérarchie d'importance, sont notamment les suivants :	Je considère que le potentiel pour un réseau de chaleur existe car de nombreuses activités économiques et les collectivités locales sont les premiers intéressés par cette chaleur bon marché, stable, décarbonée et renouvelable, sinon il n'y aurait aucun intérêt à lancer des PER (Permis Exclusif de Recherche). La phase d'exploitation nécessite une nouvelle autorisation et une étude de marché et des premiers contacts sont recommandés.

	au sein du site choisi et des choix technologiques, • justifier d'un point de vue environnemental le choix d'implantation de son projet comme étant celui de moindre impact.	• La proximité de la cible en sous-sol pour l'atteindre depuis la surface avec un puits dont la trajectoire est faisable selon les règles de l'art, • L'identification des zones existantes selon les plans locaux d'urbanisme et ou friches industrielles (ambition de s'implanter au droit de zones déjà urbanisées et/ou industrialisées), • L'absence d'artificialisation des sols et d'impact sur des zones naturelles ou sur l'activité agricole, • La localisation de la parcelle par rapport aux zones naturelles protégées, • La présence de cours d'eau au droit du site et/ou à proximité du site, • La proximité avec les zones résidentielles, • La visite de site pour apprécier la topographie, la faune et flore visibles. Les données actuelles montrent qu'une faille géologique prometteuse en ressource géothermale pourrait être à l'aplomb de la friche. Le site sélectionné pour le projet se situe dans un environnement à proximité d'habitations, d'une école et d'activités économiques. Ce point a été pris en compte dans l'étude d'impact. Les incidences ont été évaluées sur ces enjeux tant au regard des impacts sur la commodité du voisinage avec incidences très faibles même pour les habitations situées à 95 m qu'au regard des impacts sur la santé. Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage, y compris en milieu dense comme en région parisienne, Suisse ou aux Pays-Bas.	Si les critères retenus sont évoqués dans le mémoire en réponse, on ne retrouve pas les autres sites évalués. Au niveau environnemental je vois l'effort fait pour éviter au maximum d'impacter la faune et la flore locales selon la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser). Une attention particulière est portée aux zones humides remarquables ou à dominance humide en s'en éloignant au maximum pour ne pas les impacter, même en les alimentant si besoin. Par contre le critère de s'éloigner au maximum des zones résidentielles pour limiter les potentielles nuisances acoustiques ne suffisent pas car il faut aussi prendre en compte le risque de sismicité induite en cas de forage d'un doublet pour l'exploitation.

Les nuisances potentiellement perceptibles sont visuelles et sonores durant la phase de forage. Des mesures de réduction sont prévues pour prévenir tout dépassement des seuils

Seule la phase de forage est prévue en continu avec des travaux limités la nuit. Les travaux préparatoires de génie civil de la construction de la dalle de forage se feront uniquement le jour.

Enfin, le forage de jour comme de nuit est une nécessité technique reconnue dans ce type d'opération, pour des raisons de sécurité et de bonne exécution afin de :

- (1) Minimiser le temps d'exposition de la formation géologique aux fluides de forage afin de prévenir les instabilités de paroi,
- (2) Éviter le coincement de la garniture de forage qui pourrait survenir si elle est laissée à l'arrêt sans circulation de fluide,

		(3) Prévenir tout incident de pression, en évitant les phases prolongées d'arrêt nocturne qui nécessiteraient un suivi permanent du BOP (bloc obturateur de puits) et pourraient retarder les interventions en cas de variation de pression et avoir des conséquences sur l'intégrité du puits. Ainsi les nuisances des différentes phases du projet ont été prises en compte dans le montage du dossier.	
01.04.2025 MRAe	Il apparaît indispensable à l'Ae que le pétitionnaire s'assure de l'absence d'impact chronique de son projet sur la qualité et la quantité d'eau alimentant ces captages. L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par la mise en regard de son projet global (exploration et exploitation) sur le fonctionnement hydrogéologique de la nappe alimentant les forages de Soufflenheim.	Lithium de France prend bonne note des observations de l'Ae relatives à la protection des ressources en eau, et l'importance d'anticiper tout risque y compris en l'absence de périmètre de protection réglementaire. Il faut rappeler, comme confirmé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans son avis que le site retenu pour ce forage n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. La sensibilité du contexte hydrogéologique est prise en compte en raison de la proximité des forages exploités par la SDEA, reconnus d'utilité publique. Des mesures de prévention et de surveillance ont été intégrées au projet, dès sa conception : • L'implantation de trois piézomètres, pour assurer un suivi en continu de la qualité des eaux de la nappe, avant, pendant et après les travaux de forage, • La mise en place de cuvelages successifs jusqu'à 500 mètres pour garantir l'étanchéité du forage dans sa traversée de la nappe phréatique, conformément aux meilleures pratiques de protection des ressources souterraines. Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin a rendu un avis favorable assorti de réserves qui seront intégrées au projet. Le projet porte sur une unique phase exploratoire. L'analyse des impacts en phase d'exploitation, ne pourra être menée de façon argumentée que s'il est décidé d'engager une phase d'exploitation avec une analyse se basant sur les résultats techniques, environnementaux et hydrogéologiques issus de la première étape.	J'ai contacté le SDEA (Syndicat Départemental d'Eau et d'Assainissement) qui gère les réseaux d'alimentation d'eau potable et des eaux usées. Leurs avis figurent en bout de tableau et leurs recommandations seront suivies par LdF. La mise en place dès le départ d'un réseau de surveillance piézométrique permettra un suivi régulier de la qualité de l'eau de nappe sur site pour prévenir toute pollution bien que la plateforme du site est déjà étanche comme le puits. L'exploitation ne devrait pas avoir d'influence sur la nappe phréatique alimentant les forages d'eau potables. La nappe est peu profonde alors que le fluide géothermal sera puisé à quelques 3 000 mètres de profondeur. Il n'y aura donc aucune interférence entre ces deux niveaux de circulation d'eau à des températures très différentes.
01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande au pétitionnaire de : • indiquer la consommation d'eau du réseau public d'adduction et solliciter le gestionnaire de ce réseau pour	La recommandation de l'Ae ne peut être suivie dans la mesure où aucun forage permettant de caractériser précisément la ressource n'a été réalisé dans la région de ce PER, contrairement à la région de l'Outre-Forêt. Le forage de cette demande consiste à caractériser les propriétés	Seule la phase forage des trois premiers mois après la réalisation de la plateforme nécessitera de l'eau pour 55 m³/jour. LdF se met en relation avec le SDEA est maintenant au

	s'assurer de sa capacité à le fournir, • préciser, notamment sur la base des résultats d'analyse des forages qu'il a déjà réalisés, les caractéristiques physico-chimiques des fluides récupérés, • décrire les installations de stockage des phases fluides et d'étudier les risques accidentels associés, • indiquer les modalités de gestion des fluides en fin d'exploration.	géologiques et les caractéristiques physico-chimiques des fluides en profondeur. LdF a présenté dans son mémoire technique de demande d'octroi de PER « Les Poteries Minérales » les informations sur les teneurs en lithium mesurées dans les puits proches. Ces valeurs reflètent le potentiel que LdF espère pouvoir trouver. Mais une incertitude subsiste quant aux caractéristiques exactes du sous-sol à l'emplacement du projet. Le forage nécessite 55 m³/jour d'eau. Les installations de stockage des phases fluides sont bien comportementalisées pour réduire les volumes exposés à de potentielles fuites. En fin d'exploration, une partie des fluides sera laissé dans le puits. Le reste des fluides des bassins de stockage sera déshydraté et traité dans les filières appropriées.	courant du projet et s'il se réalisera, définira les modalités et vérifiera si cela est possible. Sinon un approvisionnement par camion-citerne est toujours possible avec de l'eau recyclée contrôlée.
01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande au pétitionnaire de s'assurer auprès du gestionnaire du réseau d'assainissement de l'acceptabilité de ses rejets dans le réseau public. L'Ae recommande au pétitionnaire de s'assurer de la cohérence des informations dans l'ensemble de son dossier.	LdF prend note de la recommandation et se rapprochera des services compétents pour assurer l'acceptabilité des rejets dans le réseau public d'assainissement et obtenir les autorisations nécessaires. Il est rappelé que les fluides de forages sont recyclés ce qui limite bien les volumes de rejets à l'assainissement. LdF aurait apprécié que l'Ae précise les passages des incohérences notées afin de permettre de les corriger ou d'y apporter les clarifications. En l'absence de telles précisions, cela ne permet pas une réponse précise.	Lors de ma consultation des services concernés, des éléments ont déjà été communiqué par le SDEA et le pétitionnaire les a pris en compte. Il se rapprochera du syndicat des eaux dès l'autorisation éventuelle du projet accordée.
01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande au pétitionnaire de : • compléter la caractérisation de l'état initial du site en termes de pollution des sols et de proposer des mesures visant à limiter le risque de transfert des pollutions au sein du site (terrassment), vers les horizons plus profonds et vers d'autres sites en cas d'évacuation de déchets de chantier vers d'autres sites (valorisation matière) ou vers des installations de stockage de déchets, • conclure quant à la compatibilité de son projet avec l'état du sol et du sous-sol.	Un diagnostic de la qualité des sols a été mené par investigations à la tarière mécanique en 2023. Un des sondages fait l'objet de pollution par des hydrocarbures lourds entre 0 et 1 m. Les matériaux impactés seront excavés et éliminés en filière agréée par l'aménageur DUVAL. Des travaux de dépollution seront menés dans le cadre du diagnostic sur la qualité des milieux et encadrés par un BE certifié qui : • Contrôlera les concentrations résiduelles en hydrocarbures lourds, au droit du spot ponctuel identifié dans l'ancien bâtiment principal, • Vérifiera l'absence de pollution en PCB de l'ancien transformateur, • Confirmera l'absence de pollution résiduelle incompatible avec les usages futurs du site. Le maître d'ouvrage est la société DUVAL, propriétaire des terrains. Par ailleurs, LdF assurera que la compatibilité sanitaire sera en adéquation avec ses activités. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de garantir la sécurité sanitaire et environnementale du site. Pour l'aménagement du site, DUVAL assurera un remblaiement	Lithium de France apporte une réponse sur l'identification des pollutions sur site et leur dépollution dans le mémoire en réponse à l'avis de services (avis de l'ARS). Si c'est à la société DUVAL, propriétaire du terrain de s'assurer de la dépollution complète, Lithium de France devra bien établir un constat de réception de l'état du site au départ pour ne pas être mis en cause à la fin de la location ou de l'éventuel achat. Je conseille à Lithium de France de bien vérifier ce point sur son contrat de location et de bien s'assurer des conformités

		partiel du site après démantèlement des installations et isolera les sols des futures activités. Une évaluation de la qualité des terres sera réalisée en vue d'optimiser les mouvements de déblais-remblais sur le site, atteindre la cote du PPRI et de valoriser les matériaux issus du terrassement. Par ailleurs, il est important de noter que l'usage industriel du site sera conservé dans le cadre du projet exploratoire de Lithium de France.	pour éviter des désagréments ensuite.
01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande au pétitionnaire de : fournir sans délai le rapport des experts dans le cadre de la consultation du public et des services, engager une tierce-expertise, menée en concertation avec le service en charge de la police des mines, concernant la sismicité induite par le projet et les modalités de surveillance et de gestion des événements. À défaut d'une démarche volontaire de Lithium de France pour engager une tierce expertise, l'Ae recommande au Préfet de prescrire cette tierce-expertise au pétitionnaire. L'Ae recommande au pétitionnaire de retirer sa demande dans l'attente des conclusions de la tierce-expertise. A défaut d'un retrait de la demande par le pétitionnaire, l'Ae recommande au préfet de rejeter la demande sans délai.	LdF prend note des recommandations formulées par l'Ae concernant la sismicité induite et la demande d'une tierce expertise mais tient à communiquer sa surprise à la lecture d'une telle recommandation. Il rappelle l'expertise indépendante réalisée, en concertation et en accord avec les services de la DREAL. Cette expertise a été confiée à un bureau d'experts (Look Up Geoscience), externe à LdF, et dont la synthèse des conclusions est bien présente dans le résumé non technique du dossier. LdF s'étonne d'autant plus qu'il est aussi indiqué que « <i>l'ensemble des recommandations ont été prises en compte et les réponses aux questions posées par le rapport d'expertise ont été incluses dans la version finale du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers « Les Poteries Exploration » soumis à la DREAL et à la préfecture</i> ». LdF invite l'Ae à prendre connaissance de la lettre de Look Up Geoscience suite à son avis sur l'absence d'une tierce-expertise. Certaines données techniques issues de ce rapport confidentiel et de l'expertise qui en découle relèvent du secret des affaires. Les conceptions et modélisations et donc l'évaluation des risques associés sont le fruit du savoir-faire propre de LdF, issus d'années d'exploration constituant des informations protégées au titre de la propriété intellectuelle. Seule l'autorité compétente, en l'occurrence la DREAL, est habilitée à instruire et apprécier le contenu technique et confidentiel du dossier. La recommandation visant à retirer la demande, au motif d'une supposée absence d'expertise tierce ou de données accessibles au public, ne saurait être considérée comme fondée ni conforme au droit en vigueur. Le dossier présenté est complet, régulier, et contient l'ensemble des pièces requises pour permettre une instruction conforme aux	J'ai édité sur le registre dématérialisé le courrier de Look Up Geoscience comme le mémoire en réponse à la MRAe de Lithium de France comprenant le résumé de la tierce expertise dès la réception. Il est vrai que la numérotation des pièces du dossier avec un élément 10b alors que le 10 a n'y figurait pas a soulevé maintes questions en particulier lors de mes permanences comme si on voulait dissimiler un document non favorable au projet alors qu'il était simplement confidentiel et destiné uniquement au service instructeurs de l'Etat. D'ailleurs le résumé réalisé n'a pas levé ces craintes.

		exigences réglementaires, sans présenter, à aucun titre, une quelconque fragilité juridique. Bien que ces éléments ne soient pas soumis au public, le résumé de la tierce expertise est présenté en annexe et intègre l'ensemble des remarques formulées par l'expertise.	
01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande au pétitionnaire de : - retenir la puissance acoustique maximale de son équipement pour la modélisation, - inclure les autres sources sonores du projet, - proposer des mesures « éviter, réduire, compenser » limitant les émissions acoustiques à la source, - proposer et mettre en œuvre une surveillance des émissions acoustiques du projet et sur la durée de réalisation des travaux miniers sollicités, - proposer des mesures de gestion des éventuels dépassements des seuils réglementaires. Et compléter son dossier : - par la présentation des modélisations acoustiques - o sans bâtiment entre le site et les habitations, - o avec les bâtiments prévus par Duval ou dans les dossiers de demande de permis de construire, - par l'analyse nuisances des tonalités marquées et au caractère impulsif des opérations de forage ; - par la proposition de mesures de réduction des nuisances sonores, - par la proposition d'un plan de surveillance des émissions et des nuisances pour les riverains.	Les opérations de forage dans le cadre du projet seront menées selon une méthode rotative, sans recours à des techniques à percussion ou à impulsion. Il n'est donc pas attendu de « caractère impulsif » ni de tonalités marquées dans les nuisances potentielles. La modélisation acoustique initiale présentée dans l'étude d'impact intégrait les bâtiments programmés à proximité immédiate du site. Il est exact que ces bâtiments comme obstacles, participaient à atténuer une partie des émissions sonores vers les premières habitations riveraines. Suite à la recommandation de l'Ae, une modélisation complémentaire a été faite en excluant ces bâtiments. Cette nouvelle modélisation intégrée au document 4b, montre un ponctuel dépassement du seuil réglementaire d'émergence sonore en période nocturne à proximité des habitations. Ce dépassement a conduit à la proposition de mesures correctives adaptées par la mise en place d'écrans acoustiques temporaires autour de l'installation de forage. Ces écrans permettent de ramener l'émergence sonore dans les seuils réglementaires. Il est confirmé qu'un suivi acoustique sera réalisé dès le démarrage des opérations de forage afin de vérifier le respect des seuils en conditions réelles et d'adapter et, le cas échéant, d'ajuster sans délai les mesures de réduction du bruit.	Je constate que les recommandations de la MRAe ont bien été prises en compte comme d'ailleurs les remarques des citoyens pour une révision de l'étude plus proche de l'état actuel. Des constructions futures ne pourraient qu'améliorer la gêne sonore qui sera surtout présente lors des seuls trois mois de forage en continu 24h/24 et le weekend compris. Les mesures de suivi permettront des corrections ponctuelles afin d'assurer le respect des seuils réglementaires et répondre à la demande des concernés. Je note avec satisfaction le choix de la foreuse électrique rotative moins bruyante et entraînant moins de vibrations pour les entreprises très proches.

01.04.2025 MRAe	L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une caractérisation à minima qualitative des risques d'éruption de fluide de forage vers les bâtiments riverains de son site.	Le risque d'éruption est caractérisé dans le dossier n°6 « DUERP » avec les mesures de prévention - protection pour limiter probabilité et effets. Le puits possédera au moins 2 barrières de prévention des venues. La probabilité qu'elles fassent défaut est très faible. Ces points de sécurité évitent le fluide hydrothermal ou d'hydrocarbures. La 1 ^{ère} barrière est constituée par la boue de forage qui exerce une pression hydrostatique supérieure à la pression de pore des formations traversées. La 2 ^{ème} barrière est constituée du BOP, bloc obturateur de pression fixé sur la tête de puits qui permet de fermer le puits si la pression hydrostatique de la boue de forage n'est pas suffisante. Par l'arrêté du 14.10.16, le BOP est équipé de deux obturateurs à mâchoires et d'un 3 ^{ème} obturateur annulaire pour fermer le puits en cas de défaillance de l'un des obturateurs. Le risque d'éruption est jugé improbable vers les bâtiments voisins.	J'atteste que cette technique est bien maîtrisée et aucun incident de ce type n'a été recensé récemment. Si jamais une remontée devait se faire, elle serait limitée et les premiers bâtiments assez éloignés.
28.05.2025 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ill-nappe-rhin	Avis favorable avec réserves sur les points de vigilance suivants : 1. Transmettre les données de surveillance de la qualité de la nappe aux services de l'Etat et aux observatoires existants (Observatoire de la Nappe d'Alsace de l'APRONA), 2. Vérifier l'absence d'un réseau d'assainissement proche (moins de 35 m), 3. Vérifier que la station d'épuration sera capable de reprendre les eaux usées du site le trop-plein de la réserve incendie, qui recevra les eaux pluviales traitées, 4. Prendre en compte le risque d'inondations sur le site du forage, 5. Réfléchir au devenir de la parcelle en cas d'abandon du projet suite à exploration.	1. LdF s'engage à transmettre les résultats de suivi de la qualité des eaux souterraines sur site et sur tous les ouvrages installés. 2. Sur la figure 2.3 du mémoire en réponse, le réseau d'assainissement le plus proche est situé à 65 mètres au nord-est du site. LdF confirme que cette réserve peut être levée. 3. LdF s'engage à prendre contact avec le gestionnaire de la station d'épuration et justifier de la capacité de rétention du trop-plein de la réserve incendie. Les données seront diffusées aux services instructeurs. 4. LdF établira une convention avec DUVAL portant la responsabilité de la compensation hydraulique sur le site et respectera le règlement du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Moder. Le risque inondation a été pris en compte par DUVAL, dans le cadre de son permis d'aménagement et du dossier loi sur l'eau associé. Ces derniers prévoient : 1) la démolition des infrastructures existantes, 2) le déblaiement de la partie nord du site et le remblaiement des terrains artificialisés jusqu'à la cote du PPRI. L'entièreté du projet se situe sur les zones de remblaiement. Dans ses opérations, LdF a caractérisé le risque dans son DUERP et mettra en place toutes les mesures s'y trouvant. 5. Le dossier n°8 « Conditions d'arrêt des travaux » rappelle les différentes étapes d'abandon réglementaires. Locataire, si fermeture du puits dans les règles de l'art, ces terrains reviendraient à DUVAL et lui	1. Je note la transmission des données qui si elles existent doivent servir à un maximum d'intéressés. 2. Il a été répondu à cette demande de vérification sans équivoque. 3. Le trop plein de la réserve incendie comprend une vanne de sectionnement pour déverser en période favorable en concertation avec le gestionnaire du réseau ou alors alimenter des zones détectées humides pour en période sèche les approvisionner ou réaliser des exercices de secours. 4. Le risque inondation a bien été pris en compte par l'aménageur DUVAL avec une plateforme hors eau étanche pour le site du puits. 5. J'estime que la fin du projet s'il se réalise est bien explicité et suit en ce domaine la réglementation en vigueur. Il s'agit de vérifier dans le contrat de location

		permettrait d'agrandir son village d'entreprises avec des nouveaux bâtiments.	puis d'achat éventuel du terrain si ces conditions y sont bien reportées.
04.2025 SIS (Services Incendie et Secours) 67	« Aménager des voies d'une largeur utilisable de 3 m mini avec une hauteur libre de 3,5 m mini et une résistance au sol suffisante pour l'accès aux installations à des véhicules de 16 tonnes. Ainsi l'accès des secours aux bâtiments sera considéré suffisant si le pétitionnaire peut garantir les caractéristiques des voies conformes aux prescriptions ci-dessus. »	Les voies d'accès au site permettront aisément le passage de véhicules de secours, conformément à l'article R. 4216-2 du code du travail. En effet, l'entrée au site sera d'une largeur supérieure à 8 mètres puis réduite à 6 mètres jusqu'à la plateforme de forage. Dans le cadre des travaux exploratoires, des camions de plus de 16 tonnes seront amenés à circuler sur site régulièrement. Ainsi, Lithium de France peut affirmer que ces prescriptions seront respectées.	Je constate que la plateforme recevra une tour de forage très lourde et haute nécessitant une assise en conséquence. Cela devrait rassurer les services d'incendie sur la capacité à recevoir leurs véhicules lourds. Le démontage de la foreuse après trois mois de travail nécessite aussi des aires libres sans obstacles. Des exercices réels permettront de valider ces points.
04.2025 SIS (Services Incendie et Secours) 67	Afin de pouvoir agir en cas d'incendie sur site, le SIS demande de disposer d'un débit de 120 m3/h pendant 2 heures, correspondant à un volume total d'eau de 240 m3 calculé selon le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Le premier point d'eau incendie disponible devra être situé à une distance inférieure de 150 m des bâtiments à défendre. A partir de 60 m3/h, au moins la moitié de ce débit devra être fourni par un réseau d'eau sous pression.	Pour répondre à ce besoin, le SIS mentionne qu'un point d'eau incendie (PEI) n°P0737 devra être implanté à moins de 150 mètres des installations. La commune de Soufflenheim devra préciser au SIS 67 les caractéristiques de PEI précédemment cité, dans l'objectif de préciser sa localisation géographique, sa nature et ses caractéristiques hydrauliques conformément au RDDECI. Enfin, un rendez-vous devra être convenu entre l'exploitant du réseau d'eau, le SIS 67 et la commune, afin que ce PEI puisse être intégré dans l'arrêté communal de DECI.	Je trouve anormal que les poteaux d'incendie ne soient pas répertoriés dans l'étude pour vérifier s'ils sont suffisants. Il faudra vérifier s'ils sont conformes avec la commune ou le propriétaire (disposer des certificats de contrôle pour les assureurs). Je précise que c'est bien l'exploitant qui garantit les capacités des points d'eau. Une réserve d'eau incendie existe et je ne vois pas comment elle est mise en œuvre en apport interne complémentaire ou en concertation avec le SIS 67.
04.2025 SIS (Services Incendie et Secours) 67	« A. Tenir à jour et à la disposition des SIS des plans d'intervention des bâtiments (Article R4216-2 du code du travail). B. Informer le SIS de toute modification structurelle ou organisationnelle du site. (Article R4216-2 du code du travail). »	Lithium de France s'engage à tenir à jour et à la disposition du SIS des plans d'intervention des bâtiments et locaux sur site ainsi que de prévenir ce service en cas de toute modification structurelle ou organisationnelle du site, conformément au code du travail.	Lors de la venue des secours il faut avoir à disposition les informations pour assurer une intervention efficace. Outre les plans je conseille d'avoir tous les stockages de produits avec leur fiche de sécurité. Je suggère des exercices avec le SIS et une réception actée susceptible d'analyse en cas de sinistre.

04.03.2025 ARS (Agence Régionale de Santé)	1. Dans le cadre des investigations réalisées par le bureau d'études Archimed Environnement en 2023, il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, la demande d'autorisation d'urbanisme qui sera demandée par Lithium de France dans le cadre de l'aménagement du site devra inclure une attestation dite « Alur » confirmant la compatibilité de l'état du site avec son projet.	Le maître d'ouvrage des travaux de dépollution des sols est DUVAL, le propriétaire des terrains. Pour suivre l'invitation de l'ARS, LdF assurera que la compatibilité sanitaire sera en adéquation avec ses activités. Cette démarche s'inscrit pleinement dans sa volonté de garantir la sécurité sanitaire et environnementale du site. Il est rappelé qu'un remblaiement partiel sera assuré dans l'aménagement par DUVAL après démantèlement des installations restantes et isolera les sols avec les futures activités. Il faut noter que l'usage industriel du site sera conservé dans le cadre du projet exploratoire de LdF. Une attestation « Alur » pourra être intégrée à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par LdF, pour confirmer la compatibilité de l'état du site avec le projet envisagé.	Je note la volonté de déposer l'attestation Alur souhaitée par l'ARS dans la demande d'autorisation d'urbanisme qui serait déposée par Lithium de France. Cela lève la crainte d'oubli évoquée.
04.03.2025 ARS (Agence Régionale de Santé)	2. L'étude de bruit met en avant le respect des émergences au niveau des zones d'habitations, mais pointe un L dépassement possible à l'extérieur des bâtiments d'activités du Village d'Entreprises. Il appartient au porteur de projet de les prendre en compte et de mettre en place les mesures nécessaires pour s'assurer de l'absence de nuisance effectives lors du chantier.	Une modélisation complémentaire a été menée en excluant ces bâtiments. Cette nouvelle modélisation intégrée au document 4b, montre un ponctuel dépassement du seuil réglementaire d'émergence sonore en période nocturne. Ce dépassement a conduit à des mesures correctives adaptées par la mise en place d'écrans acoustiques temporaires autour de l'installation de forage. Ces écrans permettent de ramener l'émergence sonore dans les seuils réglementaires. Un suivi acoustique sera réalisé tout le long du forage.	L'étude acoustique initiale comprenait un écran sonore avec la présence de bâtiments prévisionnels de l'aménageur DUVAL mais non encore réalisés. Il était logique qu'un complément soit menée sans ces éléments qui ne pourront qu'améliorer la situation envers les habitations proches. Je recommande de voir l'entreprise la plus proche afin de discuter des résultats de cette simulation.
03.03.2025 DRAC (Direction Régionale Affaires Culturelles du Grand Est)	En application de l'article R523-17 du code du patrimoine, en cas de délivrance de l'autorisation, prescription de diagnostic archéologique comme préalable à la réalisation des travaux.	Lithium de France a été contacté le 17 mars 2025 par Archéologie Alsace qui a décidé de prendre en charge la réalisation de ce diagnostic. Des échanges sont en cours avec leurs équipes à ce sujet.	Je prends acte des échanges sans problèmes à priori pour la réalisation de ce diagnostic archéologique en cas d'autorisation en préalable au projet.
17.04.2025 DDT (Direction Départementale Territoriale)	Le projet s'appuie sur l'aménagement porté par la demande d'autorisation environnementale du projet village d'entreprises porté par DUVAL qui est en cours d'instruction. Il prévoit un remblai des deux lots et une compensation hydraulique	LdF a entendu la demande de la DDT de prendre en compte le volet installations, ouvrages ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (rubrique 3.2.2.0.: Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau) et mettra en place une convention entre l'aménageur Duval (responsable de la mise en œuvre de la compensation hydraulique) et Lithium de France précisant : -les superficies en lit majeur impactées,	Je me rends compte que la demande de convention entre le locataire Lithium de France et l'aménageur du site viendra compléter ce dossier de demande. Il est important de connaître les données exactes des compensations hydrauliques mises en

	sur le lot 1 du site étudié. Le remblai en lit majeur est indispensable à la réalisation du projet. Une convention entre Lithium de France et la société responsable de la mise en œuvre de la compensation hydraulique devra être ajoutée au présent dossier.	-la localisation de la compensation hydraulique, -les volumes de la compensation hydraulique. LdF est conscient que le projet pourra être mis en œuvre postérieurement à la mise en place des volumes compensatoires du projet porté par DUVAL pour le Village d'Entreprises. LdF s'engage à transmettre aux services instructeurs la convention précédemment citée dès qu'elle sera en mesure d'être rédigée.	œuvre. Le remblai pour la mise hors eau de la plateforme du projet en cas d'inondation donne lieu à une compensation hydraulique à définir et à réaliser simultanément.
17.04.2025 DDT (Direction Département ale Territoriale)	Le diagnostic zone humide présenté par la société DUVAL sur l'ensemble de la friche a été modifié dans les compléments apportés au dossier le 31 janvier 2025, les modifications ne portent pas sur les lots 5 et 6 où se situe le projet de LdF. Néanmoins, l'étude d'impact sur ce même site, présentée par Lithium de France n'a pas pris en compte ces modifications.	DUVAL a réalisé une mise à jour du dossier suite à une demande de la DDT après une visite de contrôle datée du 7 novembre 2023. Lithium de France confirme que les mises à jour du volet naturel de l'étude d'impact n'ont pas d'impact sur le périmètre du projet. Le document 4B comprenant les annexes de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale sera mise à jour selon la dernière version éditée de l'étude du bureau d'étude d'Archimed en parallèle de la publication du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe par Lithium de France.	N'ayant pas réceptionné l'avis de la DDT, je peux difficilement me positionner sur ce point.
04.2025 Ministère des Armées)	Le ministère des armées demande à LdF de faire connaître les différentes étapes de la construction de cet obstacle (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) et la position géographique exacte de cet obstacle.	Lithium de France s'engage à revenir auprès des services cités par le ministère afin de les informer au plus tôt du planning de mise en place de la machine de forage et répondre à leurs éventuelles questions.	J'estime qu'il faudra outre un positionnement précis, une signalisation adéquate de nuit particulièrement pour la signalisation de l'obstacle à l'aviation autorisée sur ce secteur.
27.03.2025 Commune de Soufflenheim	Le Conseil Municipal : 1. Condamne avec la plus grande fermeté toute forme de chantage, de pression, d'insultes et de violences à l'encontre des habitants, élus et citoyens, 2. Condamne avec vigueur toute dégradation des biens communaux - privés, 3. Encourage la participation à l'enquête, 4. Demande que le projet de forage exploratoire soit abandonné en raison de la proximité des lotissements et d'une école maternelle avec les nuisances sonores et visuelles, mais surtout les risques de sismicité liés à l'activité de géothermie.		J'ai remarqué un climat assez lourd car les habitants ont pris ce projet très proche comme une ingérence dans leur sphère privée. Mais cela n'autorise pas des dégradations constatées très rapidement dès la consultation connue alors qu'elle n'avait même pas débutée. Certains avaient un comportement hostile envers des employés ou élus qui ne cherchaient qu'à répondre aux sollicitations. La consultation étalée sur une durée assez longue a permis une large participation.

	L'annulation devrait rassurer et dissiper les inquiétudes des riverains menacés dans leur qualité de vie et leur santé morale, 5. Demande une exploration sur un site assez éloigné pour garantir l'environnement et la qualité de vie des populations, 6. Regrette le manque d'intérêt manifesté par les acteurs économiques au projet de géothermie.		Le risque de sismicité induite pour ce seul puits de tests est négligeable ce qui est à revoir pour une exploitation avec un doublet. J'ai pris en compte la demande majoritaire d'une révision de l'emplacement jugé trop proche des riverains et des activités du secteur. Je note que le réseau de chaleur peut offrir de réelles opportunités et sera à promouvoir une fois le calme revenu.
11.04.2025 Communauté des Communes du Pays Rhéna	Observations exprimées : • Si le site retenu présente des avantages, il n'est pas adapté avec la proximité des habitants, • Ce projet aurait nécessité une communication au préalable et un large débat public. Les séismes des forages de Reichstett, leurs traitements par rapport aux dédommagements ont laissé des traces. La population n'est pas rassurée par le seul rappel des dispositions juridiques d'un risque pas, peu ou mal couvert. Dans une moindre mesure, les séismes de la centrale de Rittershoffen ont accentué les craintes et ont abaissé le capital confiance de ce type de projet auprès de la population locale, • L'aléa sismique est majeur. Les risques sismiques inhérents sont jugés comme minimes, voire nuls et les relevés sismiques des explorations par camions vibreurs ne sont pas communiqués, • La relative jeunesse de l'entreprise et son manque de références sur un		Je prends acte du problème soulevé par la proximité des riverains. Lithium de France a reconnu la mauvaise communication qui aurait dû se réaliser plus en amont et dans plusieurs médias locaux pour ne pas qu'informer dans l'urgence. Des erreurs ont été commises à Reichstett qui ne pourront plus se reproduire suite à la mise en place des règles de bonnes pratiques à respecter en 2023 et encore revues en 2026. Par contre pour un doublet, seconde étape éventuelle avec une autre demande d'autorisation, des séismes type Rittershoffen seront possibles. Les analyses sismiques étaient prêtes à être présentées lors de la seconde réunion publique annulée, mais seront à une autre occasion. Si l'entreprise est jeune, elle fait partie d'un groupe et comprend aux postes clés des collaborateurs reconnus et expérimentés.

	dossier avancé similaire et concluant pose question, • Si le projet présente un procédé de production vertueux et une technologie innovante pour une extraction de lithium local, le rendement du projet n'est pas précisé en dépit du coût économique, • Les retombées économiques en termes de fiscalité et les gains d'un réseau de chaleur n'ont pas été présentés. La clé réside dans l'élaboration d'une stratégie équilibrée qui intègre les intérêts de chacun : les investisseurs, les partenaires locaux, les parties prenantes sociales, et les bénéficiaires du projet.		Le projet se monte étape par étape et ces tests en sont une déterminante pour la suite. Si l'on a une vision globale idyllique, ce ne sont que des grosses masses dépendant aussi d'aides éventuelles. Les retombées financières au niveau des collectivités sont en cours de discussion et seront fixées au niveau national prochainement. J'adhère à la proposition d'une stratégie à monter avec les acteurs locaux afin de garantir une viabilité et un succès à long terme d'un tel projet. Si vous avez énuméré les acteurs, il s'agit à Lithium de France de former un groupe de travail avec des volontaires représentatifs pour monter le projet global dès le départ, donc sans plus perdre de temps.

1 Avis spontané et 2 avis demandés par le Commissaire enquêteur

31.03.2025 Commune de Neuhauesel	Le Conseil considère que : - Ce projet n'apporte pas assez de garanties termes de sécurité et d'impact environnemental, - Le site se situe en zone naturellement sismique en raison de la faille du Rhin. Les forages de géothermie en Alsace ont montré des risques accrus d'activité sismique sur les habitants et les infrastructures. - Pas de communication et de concertation en amont renforcent les craintes et l'incompréhension quant aux risques encourus, - La société LdF est récente et ne dispose pas encore de retours d'expériences sur des projets similaires.		Je spécule que vous parlez de l'activité sismique induite anormale sur Reichstett qui a été analysé et qui ne peut plus se reproduire si on suit bien les nouvelles règles du BRGM et de l'INERIS de 2023. Certes comme déjà évoqué juste plus haut, le défaut de communication a été réel et reconnu et dû certainement à cette jeunesse de la société évoqué. Par contre comme également cité plus haut, la société comprend des collaborateurs expérimentés et aguerris aux postes sensibles même si leurs projets ne se situaient pas en Alsace.

07.05.2025 PETR de la Bande Rhénane Nord	Une procédure de révision est en cours vers un SCoT –AEC qui a été arrêté par le comité syndical du 2 avril 2025. On note les éléments suivants du DOO P48 : le développement de la filière géothermique est encadré avec le porteur du SCOT et nécessite : - D'être pensé de manière concertée en amont avec la population, - De prévoir le maintien de zones de développement d'activités en lien avec exploitation géothermique - D'autoriser le passage des conduites, - De spatialiser dans les documents d'urbanisme les secteurs dédiés au développement d'activités liées à la géothermie. Le projet de géothermie profonde doit faire l'objet d'une garantie sismique et être à distance acceptable des zones d'habitations existantes ou futures. P39., le développement de l'exploitation du Lithium est encadré, dans le respect environnemental, du paysage et sous réserve d'une garantie sismique. En outre, le choix de la localisation des forages et des installations doit permettre l'acceptabilité par les habitants, les entreprises du territoire et le consensus local.	LdF accueille avec intérêt le fait que la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intègre la géothermie profonde parmi les énergies renouvelables. Cette reconnaissance confirme la place stratégique de la filière dans la transition énergétique locale, dans le respect du paysage et de l'environnement. L'entreprise partage pleinement l'approche du SCoT sur la nécessité d'une concertation en amont avec la population, élément qui a été mis en exergue lors de la consultation du public, objet du présent mémoire. Le SCoT précise que les projets de géothermie profonde doivent faire l'objet d'une garantie sismique et être implantés à une distance acceptable des zones d'habitation existantes ou futures. Ces principes sont des exigences réglementaires applicables aux travaux miniers. Ainsi, les services instructeurs exigent la production d'une évaluation environnementale incluant des enjeux et risques, notamment à travers des analyses acoustiques et une justification de l'implantation en lien avec les enjeux de voisinage. En ce sens, le projet est pleinement conforme à ces exigences. Concernant l'exploitation éventuelle de lithium, le passage dans le SCoT révisé évolue d'un objectif de « favoriser » à « encadrer » dans la nouvelle version arrêtée le 2 avril 2025. La formulation actuelle appelle des précisions afin de permettre une mise en œuvre cohérente de cette orientation dans les documents d'urbanisme et les procédures d'instruction. Ce point pourra utilement être abordé lors de l'enquête publique prévue à l'été 2025, dans une logique de clarification et de co-construction avec les acteurs concernés. Cette même évolution d'expression est observée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs avec une version initiale cherchant à « Permettre le développement de la géothermie » modifié en « Encadrer le développement de la géothermie ». LdF prend acte avec intérêt de la reconnaissance, dans le SCoT révisé, du rôle que peut jouer l'exploitation du lithium dans la décarbonation et le développement économique du territoire. Cette évolution témoigne d'un intérêt des enjeux industriels et climatiques liés à cette ressource et s'inscrit aux engagements de l'entreprise en matière de responsabilité environnementale de sobriété et d'ancrage local.	Je constate avec intérêt que Lithium de France est en cohérence avec de nombreux points qui sont en révision pour prendre mieux en compte ces nouvelles orientations énergétiques concernant particulièrement le territoire du SCoT et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Je ne reviendrai pas sur l'aspect communication déjà évoqué plus haut au niveau de l'avis de la Communauté des Communes. Par contre j'ai une autre lecture de distance acceptable des zones d'habitation existantes et futures. En effet il y a l'acceptabilité technique réglementaire évoqué mais aussi comme cela est précisé l'acceptabilité des riverains les plus proches. Cela est bien mentionné avec la localisation des forages et des installations doit permettre l'acceptabilité par les habitants, les entreprises du territoire et le consensus local. Ce sera un point à prendre en compte en particulier dans les projets futurs.

02.06.2025 SDEA (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement)	1. Ressource en eau : Le SDEA préconise une étude des contextes géologiques et hydrogéologiques et les enjeux sur la ressource en eau à compléter par une étude hydrogéologique pour un dispositif de surveillance des eaux souterraines adapté. A ce stade, un minima de 3 piézomètres est à prévoir dans l'aquifère avec un programme analytique portant sur les polluants potentiels utilisés sur le site et pouvant provenir d'aquifères profonds. Les prélèvements seront faits sur plusieurs tranches de la nappe à une fréquence adaptée à chaque phase du chantier. Cette étude pourrait être complétée par des tests de rabattement de nappe pour dimensionner d'éventuels pompages en phase de génie civil.	LdF prend note de l'avis formulé par le SDEA en ce qui concerne le sens d'écoulement de la nappe phréatique et l'épaisseur sur le territoire. S'agissant de la direction d'écoulement de la nappe, il faut préciser que l'étude d'impact se fonde sur les données hydrogéologiques disponibles à l'échelle régionale et locale, en particulier celles produites par l'APRONA. Ainsi, l'étude précise que « l'écoulement principal de la nappe est orienté parallèlement au Rhin, du sud vers le nord », avec une pente piézométrique faible (0,1 %) et une vitesse d'écoulement de quelques mètres par jour. Le même paragraphe ajoute qu'en bordure de la nappe, côté alsacien, l'écoulement se fait globalement des Vosges vers l'est pour converger vers le Rhin. Pour Soufflenheim, les écoulements de la nappe sont, selon l'APRONA, direction nord-est. L'orientation indiquée dans le dossier est donc bien conforme aux données de référence disponibles. Concernant l'épaisseur de la nappe, l'étude d'impact mentionne une épaisseur maximale de 50 mètres sur l'ensemble du territoire communal, ce qui reflète les variations potentielles selon la géologie locale. Toutefois, au droit du site de forage, les données de l'APRONA estiment l'épaisseur de la nappe à 11, 12 mètres, avec une profondeur du toit de nappe à environ 2 mètres. Ces points sont cohérents avec les observations hydrogéologiques de la plaine du Rhin supérieur, où la nappe est à la fois étendue et relativement peu profonde. Compte tenu de cette configuration hydrogéologique, des mesures spécifiques ont été intégrées au projet pour garantir la protection de la ressource en eau. L'installation de plusieurs piézomètres près de la plateforme de forage permettra un suivi régulier et approfondi de la qualité de la nappe. LdF note la recommandation du SDEA de faire des prélèvements d'échantillons sur plusieurs profondeurs. Ces suivis seront adaptés aux différentes phases du chantier et le programme : localisation précise, nombre d'ouvrages et programme analytiques, seront tous validés en amont par un bureau d'étude environnemental expert en sites et sols pollués. Pour le risque sismicité induite et stabilité des ouvrages, le projet porte sur la réalisation d'un puits unique, sans boucle géothermale de type injecteur-producteur. La sismicité induite est considérée comme nulle et ne présente pas de	Si dans le projet le réseau piézométrique est envisagé en cas de rencontre de nappe, ce qui est certain vu la localisation du site, la société s'engage bien à réaliser ce réseau de trois piézomètres avant le démarrage du chantier. Il est acté par l'entreprise de réaliser des prélèvements d'échantillons sur plusieurs profondeurs (superficielle, médiane et inférieure). Des analyses régulières de la qualité de la nappe seront menées pour différents paramètres (température, pH, conductivité, potentiel Redox, hydrocarbures, MES, salinité). Si le SDEA voit d'autres composants à suivre, cela ne devrait poser aucun problème et la fréquence des mesures pourra aussi être échangée. Lors de ces discussions, la suggestion des tets de rabattement de nappe pourra être discuté, mais il me semble que pour un puits unique exploratoire, elle ne s'avère d'aucune utilité vu le pompage limité réalisé.

		menace pour l'intégrité du puits. Les cuvelages et les cimentations sont conçus selon des normes avec des matériaux pour résister aux contraintes mécaniques, thermiques et de pression, garantissant la pérennité de l'ouvrage.	
02.06.2025 SDEA (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement)	2. Eaux usées et pluviales du site : - Les eaux pluviales ne seront pas admises au réseau public unitaire et devront être dirigées vers le milieu naturel (rivière ou infiltration), - Le propriétaire devra déposer un permis complémentaire d'aménager prenant en compte l'opération, - Les eaux pluviales resteront séparées du reste des eaux usées ou de forage, et les eaux de toiture des eaux de ruissellement de voirie avant dépollution, - Le pétitionnaire s'assurera du respect des obligations inscrites à l'article L111-19-1 du code de l'urbanisme, - la vanne d'arrêt ou le pompage de sortie du second bassin d'eaux pluviales sera accessible et signalée afin de fournir un accès facile aux services de secours, - Le niveau des plus hautes eaux du PPRI sera adopté pour l'établissement des installations, - Le gestionnaire du site s'assurera de la gestion conforme aux règlements en vigueur des eaux de pluie et de la doctrine Grand Est.	LdF prend bonne note des remarques du SDEA pour la gestion des eaux usées et pluviales. Les eaux usées rejetées seront exclusivement domestiques (sanitaires), sans rejet d'eaux industrielles ou issues du forage, et feront l'objet d'une demande de branchement dédiée. Aucun rejet d'eaux pluviales vers le réseau unitaire n'est prévu. Elles seront gérées à la source : collecte, traitement éventuel, stockage, réutilisation et infiltration, avec vannage en cas d'incendie. Des solutions d'exutoire naturel ou d'infiltration sont étudiées avec l'aménagement. LdF s'engage à appliquer la doctrine régionale de la gestion des eaux pluviales. Elle privilégie une gestion intégrée à la parcelle, en traitant les eaux au plus près de leur point de chute, et en hiérarchisant les modalités de rejet : infiltration prioritaire, puis rejet au milieu naturel et en cas d'impossibilité, raccordement au réseau en dernier recours justifié. Le dimensionnement des ouvrages dépend des différents niveaux de pluie en conformité à cette approche. LdF prend note des préconisations formulées par le SDEA. Les eaux pluviales seront entièrement gérées à la source, sans rejet dans le réseau unitaire, conformément à la réglementation et à la doctrine régionale Grand Est. Des solutions d'infiltration ou de rejet vers le milieu naturel, notamment en direction du Landgraben, sont à l'étude. Le principe de séparation stricte entre eaux pluviales, eaux usées domestiques et eaux issues du forage est intégré à la conception. Une attention particulière sera portée à la distinction entre eaux de toitures et eaux de voirie, en amont de toute opération de dépollution. LdF s'engage à prendre en compte le niveau des plus hautes eaux défini par le PPRI, à rendre accessible et identifiable la vanne ou le dispositif de pompage en sortie de bassin, et à se conformer à l'article L111-19-1. Le cas échéant, une demande de permis d'aménager complémentaire sera déposée par le propriétaire foncier pour prendre en compte l'ensemble des aménagements de l'opération. Un échange sera engagé avec la DDT 67 pour valider les modalités techniques de rejet ou d'infiltration, dans le respect réglementaire.	J'enregistre la demande de branchement qui sera faite au réseau d'assainissement. Elle est d'ailleurs obligatoire et contrôlée. La gestion des eaux pluviales ne devrait pas poser de problème avec la collecte dans la réserve incendie et les diverses possibilités s'offrant en privilégiant les aspects naturels comme l'alimentation des faibles zones humides à favoriser ou du cours d'eau du Landgraben pour éviter son assèchement. Il s'agira de définir un niveau minimum de cette réserve et la vider lors de périodes sèches qu'on rencontre de plus en plus souvent avec le changement climatique. Je note avec satisfaction la liaison proche avec le SDEA sur tous ces points ainsi que la DDT pour le respect d'une transparence exemplaire.

12.06.2025 Commissaire enquêteur	Choix du lieu : Comme cela est souhaité pour une telle autorisation, les éléments de ce choix seraient à préciser. Tout d'abord les critères retenus, puis les différents lieux pouvant correspondre à ces points pour ensuite définir le site le plus approprié. Est-ce que cette réflexion a eu lieu et quels en sont les éléments avec éventuellement des solutions alternatives ?	Conformément aux attendus réglementaires lors de la rédaction d'une évaluation environnementale, une analyse des sites potentiels a bien été menée. Cette analyse du site repose sur plusieurs critères, sans hiérarchie d'importance, et sont : • La proximité avec la cible en sous-sol afin de pouvoir l'atteindre depuis la surface avec un puits dont la trajectoire est simple et réalisable dans les règles de l'art, • L'identification des zones industrielles existantes selon les plans locaux d'urbanisme et ou friches industrielles (ambition de s'implanter au droit de zones déjà urbanisées et/ou industrialisées), • L'absence d'artificialisation des sols et d'impact sur des zones naturelles ou sur l'activité agricole, • La localisation de la parcelle par rapport aux zones naturelles protégées, • La disponibilité foncière, • La présence de cours d'eau au droit du site et/ou à proximité du site comme des zones humides remarquables à ne pas les impacter, • La proximité avec les zones résidentielles pour limiter les potentielles nuisances acoustiques, • La topographie, la faune et flore visibles lors de visites de sites. Les données actuelles montrent qu'une faille géologique prometteuse en ressource géothermale pourrait se trouver à l'aplomb de la friche. Ce forage exploratoire doit permettre de vérifier l'existence d'une ressource géothermale aux environs de 3 000 mètres de profondeur. Les terrains alternatifs qui ont été envisagés en phases amont ne présentaient pas un tel compromis entre l'ensemble des contraintes et/ou nuisances techniques, réglementaires et environnementales.	J'ai bien pris en compte les critères énoncés, mais y a-t-il des facteurs plus importants ou sont-ils tous du même niveau. D'autre part je n'ai vu aucune proposition des différentes alternatives étudiées avec une notation permettant de vérifier que c'était le site le mieux placé. Faute de cette présentation, le facteur d'opportunisme reste présent sans autre recherche réelle et accrédite cette thèse. Je raisonne pour les choix futurs à réaliser et conseille de dresser un tableau comparatif avec ces critères pour évaluer le choix du projet en le partageant entre plusieurs partenaires qui peuvent avoir une vision différente.
12.06.2025 Commissaire enquêteur	Sismicité induite et acceptabilité des citoyens Les risques de sismicité même maîtrisés seront réels en cas de réalisation d'un doublet au niveau de la différence de température et de la pression au niveau de la réinjection du second forage. Quels seront les effets sur les maisons anciennes non bâties avec les quelques normes de	L'injection de fluide lors des phases de stimulation et de tests en doublet est la cause principale de sismicité ressentie lors d'une exploitation géothermique. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation. Les risques de sismicité ressentis sont donc considérés comme nuls dans le cadre du forage. De plus, une phase d'injection suivra une période de production de manière à toujours avoir un volume net nul et ainsi perturber le moins possible le réservoir géothermique afin de maîtriser au mieux les potentiels microséismes.	Je pense que chacun est conscient qu'un forage de test entrainera peu de sismicité induite, mais s'il s'avère concluant avec une probabilité jugée à 90 %, il serait malvenu de ne pas autoriser la seconde phase d'où la préoccupation dès le départ de prendre en compte l'impact final. Je souligne la norme DIN 4150 pour les seuils à adopter pour des

	construction antisismiques existantes dans notre département ou sur les entreprises de précision (imprimerie, ...) nécessitant une stabilité du sol extrême ? Quels seront les moyens de dédommagement en cas de désagréments ou perte de chiffre d'affaires pour les concernés ?	Dans le cadre de la réalisation éventuelle d'un doublet de géothermie, l'impact des séismes sur les infrastructures ne serait présent qu'au-dessus d'un certain mouvement du sol, qui varie suivant les caractéristiques des bâtiments considérés. Le seuil maximal de mouvement du sol considéré dans le système de feux de signalisation (ou TLS) présenté dans le projet, pièce n°2 « Résumé non technique » a été déterminée en fonction de la réponse des bâtiments résidentiels courants. Pour prendre en compte une présence proche de bâtiments anciens et/ou d'entreprises de précision, il est possible de s'appuyer sur la norme allemande DIN 4150 dans la détermination des seuils de mouvement du sol adoptés dans le TLS considéré. L'impact de potentiels événements sismiques sur ces structures serait minimisé, voire inexistant. De plus, LdF rappelle sa volonté de travailler avec les acteurs du territoire et s'engage à rester à l'écoute des parties prenantes locales pour éviter tout désagrément. Par ailleurs, LdF dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages liés à l'activité du projet et serait en mesure d'indemniser tout préjudice causé.	bâtiments anciens et/ou d'entreprises de précision. La norme DIN 4150-2 concerne les effets sur les personnes dans des bâtiments en vibration et la DIN 4150-3 les effets sur les constructions. Je dirai juste que les normes comme avec DIN issues d'institutions de normalisation ne deviennent contraignantes que si elles sont inscrites dans un texte de loi (ordonnance, arrêté), ce qui n'est pas le cas actuellement. Il ne s'agit que de constats mais nullement de seuils à ne pas dépasser. Je suis convaincu que l'assurance responsabilité civile, même si elle n'est pas communiquée couvrira tout dommage reconnue, c'est d'ailleurs une responsabilité de l'Etat qui doit le contrôler pour ne pas s'y substituer.
12.06.2025 Commissaire enquêteur	<u>Nuisance sonore</u> : Après la sismicité induite, c'est la seconde crainte soulevée si proche des habitations surtout dans la phase de forage 24h/24 et 7j/7. L'étude de bruit présentée n'est pas satisfaisante car elle tient compte de bâtiments fictifs futurs éventuellement mais non réalisés lors des travaux. Il faudrait revoir cette étude en intégrant les éléments réels comme des protections anti-bruit évoquées autour de la foreuse si elles étaient effectivement installées. D'autre part, les gros groupes électrogènes de secours engendreront du bruit en cas de panne de l'alimentation principale	LdF prend pleinement acte des remarques formulées concernant les inquiétudes relatives aux nuisances sonores, notamment pour un fonctionnement du chantier en continu. Une modélisation acoustique a été réalisée dans l'étude d'impact et montrait un respect des seuils réglementaires au niveau des habitations. Suite à l'avis de la MRAe et des questions du public, cette étude a été actualisée en tenant compte de l'absence des bâtiments prévus dans le projet d'aménagement voisin, qui avait été initialement intégrés dans les modélisations. Cette nouvelle étude montre, dans le scénario plus défavorable, un dépassement ponctuel des seuils réglementaires nocturnes. Des écrans acoustiques seront prévus dès l'installation dans l'éventualité où ces bâtiments ne seraient pas construits. Ainsi, aucun dépassement des seuils n'est envisagé. LdF s'engage aussi à faire un suivi acoustique dès le démarrage du forage pour vérifier en conditions réelles le respect des seuils réglementaires et d'ajuster les dispositifs de réduction du bruit en conséquence. La	Il est vrai que la mise en place d'écrans de protection acoustiques dans l'étude complémentaire devrait rassurer les riverains comme le suivi des mesures régulières réelles. Dans ce domaine un dialogue avec les concernés s'avère utile car on sait bien que cette notion de bruit est une sensibilité personnelle et source rapidement de conflit. Pour les groupes électrogènes il s'agira de matériel de location et j'insiste que le principal critère de la sélection du fournisseur devra être le niveau sonore avec le degré d'isolation phonique

	en prenant le relai qui peut s'opérer à n'importe quelle heure et jour. Aucune incidence ni mesures anti-bruit ne sont mentionnées. Qu'en est-il concrètement ?	modélisation et les mesures de réduction sont dans le mémoire réponse à la MRAe. Les groupes électrogènes ne fonctionneront qu'en secours et jamais en continu. Leur mise en service n'est pas envisagée dans le scénario de base, et s'il s'avérait nécessaire de le faire, leur fonctionnement serait ponctuel et très limité dans le temps. Dans un souci de précaution, LdF prévoit des mesures de réduction de bruit s'appliquant aussi aux groupes électrogènes qui soient conformes aux meilleures pratiques du secteur en s'inspirant de celles des forages qui sont réalisées proches des habitations en Île de France, en Suisse ou aux Pays-Bas.	garanti qui est souvent assuré par le matériel le plus récent. Il faut bien vérifier que les mesures visant à garantir en fonctionnement 24h/24 respectent les obligations sonores réglementaires pour la quiétude du voisinage même le dimanche. Comme il y a un permanent sur site ou une personne d'astreinte, un numéro d'appel en cas de dysfonctionnement doit être connu afin de pouvoir lancer une alerte.
12.06.2025 Commissaire enquêteur	<u>Santé mentale et physique des habitants à proximité :</u> On constate lors des réunions et de mes permanences un réel climat d'inquiétude et de stress émotionnels suite aux craintes suscitées. Ce risque n'est pas négligeable et est important. Comment comptez-vous agir sur ce point essentiel pour la population qui a l'impression qu'on se préoccupe plus de la nature et de la faune sauvage que de l'état des humains directement concernés ?	Les Alsaciens ont été marqués par les incidents de Fonroche et LdF les comprend. Il est de sa responsabilité de ne pas occulter ce qui s'est passé en 2019 et de partager avec les habitants où elle souhaite s'implanter, les informations et analyses qui ont été menées pour expliquer les erreurs commises. Il est important de présenter les évolutions des directives techniques des forages géothermaux qui en ont découlé et où la réglementation actualisée leur apporte des garanties réelles en matière de maîtrise de la micro-sismicité induite par son activité. Ainsi LdF considère que l'information et le dialogue avec la population est intrinsèque à son activité. LdF fait le constat que le calendrier resserré, imposé par les nouvelles règles de consultation du public, n'a pas permis de mener un travail suffisant d'information sur le projet et ses enjeux. Ce contexte a fragilisé le dialogue avec les habitants, pourtant essentiel à ses yeux. Le débat s'est polarisé, alimenté par un manque de concertation et la diffusion d'éléments éloignés de la réalité du projet, à tel point que des riverains du site ont vécu et exprimé leur inquiétude quant à leur avenir sur place, ce que LdF regrette sincèrement. Ces tensions ont altéré la qualité des échanges et le climat de confiance nécessaire au vivre ensemble. Ce n'était nullement son intention. Son ambition est de s'inscrire dans la durée comme un partenaire fiable du développement alsacien et de révéler, avec rigueur scientifique, maîtrise technique et responsabilité, le potentiel du sous-sol au bénéfice de tous.	Je pense que pour démarrer tout nouveau dialogue, bien expliciter ce qui s'est déroulé à Reichstett et démontrer que ces conditions ne devraient plus survenir est essentiel pour la profession pour regagner de la crédibilité qui est fortement entamée auprès de chacun. Je propose aussi de réaliser une information continue en présentant mensuellement ou hebdomadairement un thème d'actualité de la profession (forage, matériel, produits, différents impacts, actualité, ...). Cela permet d'entrer lentement dans le quotidien des intéressés qui sont souvent les meneurs et gagner leur confiance qui ne se fera pas d'un coup, mais à long terme par le savoir. Cela peut se faire via le site internet ou d'autres médias en diffusant des podcasts ou hebdo ou mensuel LdF qu'on peut visionner à sa guise dans une rubrique dédiée. L'image de la société ne

			pourrait que ressortir grandie et reconnue.
12.06.2025 Commissaire enquêteur	Impact sur les eaux : Pour l'assainissement, il n'y aura que les rejets d'eaux sanitaires qui passeront par le réseau communal des égouts déjà surchargé en cas de pluies intenses dans cette zone inondable. Le surplus de la réserve incendie semble également transiter par ce réseau, ne pourrait-il pas être répandu sur le site ? D'autre part des résidus d'eau du procès, pourraient éventuellement aussi être rejetées après analyse, mais là il vous faudrait une convention de déversement à établir avec le concessionnaire du système d'assainissement. Comment voyez-vous ce point ?	Pour l'assainissement, seuls les rejets d'eaux sanitaires seront évacués via le réseau communal d'égouts, qui est déjà connu pour être surchargé lors d'épisodes de pluies intenses dans cette zone inondable. Par ailleurs, la côte de débordement des bassins sera au-dessus de la côte des plus hautes eaux. Afin de limiter l'impact sur ce réseau, le surplus de la réserve incendie ne transitera pas par les égouts communaux, mais sera répandu sur le site, conformément aux bonnes pratiques d'infiltration des eaux de pluie et d'extinction, telles que recommandées dans la doctrine régionale de gestion des eaux pluviales (Note MISEN) publiée par la DREAL Grand Est. Pour les éventuels rejets d'eaux issues du process industriel, ils feront l'objet d'une analyse préalable afin d'évaluer leur qualité. Si ces eaux sont susceptibles d'être rejetées dans le réseau d'assainissement, une convention de déversement devra être établie avec le concessionnaire du système d'assainissement, afin d'encadrer ces rejets et d'assurer leur conformité aux exigences réglementaires. Par ailleurs, toutes les eaux pluviales seront traitées par infiltration sur site, conformément aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, qui vise à limiter les rejets en réseau pour préserver la qualité et la gestion équilibrée de la ressource en eau. Une zone humide a été identifiée à l'arrière des anciens bâtiments de la scierie et le rejet au milieu naturel sera une opportunité d'alimenter la zone. Enfin, un clapet anti-retour sera installé pour protéger le réseau communal contre tout risque de refoulement lié à sa surcharge, permettant ainsi une temporisation contrôlée des rejets.	Ce point rédigé avant le mémoire en réponse rejoint les inquiétudes partagées avec le gestionnaire de la SDEA que j'avais sollicité mais qui ne m'a répondu que très tardivement le 2 juin et où Lithium de France a répondu dans le même mémoire en réponse réceptionné le 29 juin 2025.
12.06.2025 Commissaire enquêteur	Dépollution du Sous-Sol : Le sol de la friche présente une pollution aux hydrocarbures et les toitures des bâtiments des éléments en amiante (fibrociment). Bien qu'en location avec un achat éventuel ultérieur selon les autorisations et les éléments testés positifs, quelles sont les garanties	Bien que LdF soit locataire du site, des garanties concrètes sont mises en œuvre pour assurer la compatibilité environnementale du terrain avec l'activité projetée et permettre d'identifier clairement l'origine de toute pollution éventuelle. Des travaux de dépollution sont engagés par le propriétaire du site DUVAL, en lien avec le diagnostic réalisé par un bureau d'études certifié : Archimed Environnement, en octobre 2023. Ces travaux incluent notamment l'excavation et l'évacuation des terres polluées au droit du	Je présume que toutes les mesures ont été prises pour garantir une dépollution complète au départ de l'installation du site loué. Il s'agit néanmoins de contrôler le sérieux de l'entreprise de dépollution car d'expérience on retrouve de tout dans ce domaine, bien qu'au fur et

	de disposer d'un sol propre de toute impureté afin de déterminer clairement l'origine d'une pollution éventuelle ?	point localement contaminé par des hydrocarbures et la vérification de l'absence de pollutions résiduelles incompatibles avec les usages futurs. Un rapport sera édité par le bureau d'étude chargé de la dépollution qui permettra de confirmer l'absence de risques sanitaires. En parallèle, LdF veille à ce que l'ensemble de ses activités soient menées sur un sol conforme aux futures activités du site. La mise en place d'un suivi environnemental rigoureux, incluant des piézomètres pour contrôler la qualité de la nappe, permettra de différencier toute pollution nouvelle éventuelle des pollutions historiques. Le site entier fera l'objet d'un réaménagement avec un remblaiement partiel qui viendra isoler les sols existants des activités à venir. Enfin, une attestation "ALUR" sera produite pour attester de la compatibilité sanitaire du site avec le projet. D'autres détails sont apportés dans le mémoire en réponse aux observations des services, en date du 3 juin 2025, dans la réponse apportée par LdF à l'avis de Agence Régionale de Santé.	à mesure les entreprises non sérieuses s'auto-éliminent de fait. Il est essentiel de pouvoir produire un rapport d'un bureau d'étude neutre sérieux aux assureurs et de travailler en étroite collaboration avec l'ARS.
12.06.2025 Commissaire enquêteur	Dégagement de fumées : Dans la phase future d'exploitation éventuelle particulièrement, des dégazages seront constatés. Dispose-t-on d'analyses des composés présents et y a-t-il un risque de présence de radon cancérigène dans ces émanations ?	Un tableau produit dans le mémoire en réponse au PV d'observation présente la composition des gaz dissous dans l'eau géothermale exploitée sur les centrales géothermales de Soultz-Sous-Forêts et de Rittershoffen. Une composition et une concentration similaires sont attendues sur ce site avec une majorité de dioxyde de carbone, de l'azote et des traces de méthane, d'hélium et d'argon. Les analyses effectuées sur les gaz dans la saumure géothermale de ces sites n'ont révélé aucune présence détectable de radon. Par ailleurs, des mesures régulières de radon dans l'air ambiant sont systématiquement réalisées avant le démarrage des travaux l'exploration, puis tout au long de la durée d'exploitation, conformément aux exigences du chapitre VI du décret n°2006-649. Ces contrôles rigoureux garantissent la sécurité et la santé du personnel sur site ainsi que celle du voisinage.	J'espère que ces éléments permettront de rassurer le voisinage qui voit toute sortes de radionucléides sortir des profondeurs de la terre et entrainer des cancers. Un contrôle régulier et la diffusion de ces analyses via la Commune pourrait les rassurer davantage.
12.06.2025 Commissaire enquêteur	Stockage et rétention des produits chimiques : Peut-on connaître la nature, les volumes et les conditions de sécurité prises pour ces produits sensibles susceptibles de polluer le sol de la plateforme ?	LdF attache une grande importance à la gestion sécurisée des produits sensibles susceptibles de présenter un risque de pollution du sol. Les produits chimiques utilisés sur le site sont des fluides et additifs pour les opérations de forage et du gasoil pour les équipements motorisés. Les volumes sont précisés selon les phases opérationnelles du chantier, et restent limités pour minimiser les risques. Les informations détaillées sont disponibles dans le document	Je rends attentif de la connaissance exacte des produits stockés avec des règles quant à la séparation de certains produits qu'il ne faut pas mélanger dans un même espace de rétention. Les fiches de sécurité de tous les produits présents

		10b-Phase Chantier. Pour la protection du sol et de l'environnement, des dispositifs sont prévus : • Stockage en rétention adaptée : les produits chimiques sont stockés soit dans des rétentions mobiles pour recevoir le déversement accidentel ou dans une rétention béton sur la plateforme. Cette structure permet de retenir toute fuite empêchant ainsi la pollution directe du sol. • Citernes double peau : le gasoil est stocké dans ces citernes offrant une double barrière de sécurité. Elles sont implantées sur la plateforme qui est équipée d'un système de caniveaux et d'un réseau de récupération des eaux pluviales vers des bassins de décantation sécurisés. • Bassins de décantation avec obturateur : en cas de problème majeur, ce bassin peut être obturé pour isoler le site et éviter toute diffusion de produits polluants vers l'extérieur. Ce système de confinement garantit une maîtrise optimale des risques liés aux produits stockés. Un séparateur hydrocarbure est installé sur site. Ces mesures combinées assurent un haut niveau de sécurité pour l'environnement, les sols et les eaux souterraines et superficielles, conformément aux bonnes pratiques et aux exigences réglementaires. LdF reste engagée dans une démarche de transparence et de prévention rigoureuse pour garantir la sécurité de ses opérations et la protection du territoire.	doivent se trouver sur le site pour être mises à disposition des secours. Il s'agit de veiller à ce que les produits stockés soient à l'abri des intempéries et n'offrent pas de possibilité de collision avec le trafic et les manutentions sur le site.
12.06.2025 Commissaire enquêteur	Emissions lumineuses : La plateforme exploratoire est proche d'un milieu naturel sensible aux lumières non naturelles. Quels seront l'exposition et les mesures prises pour en minimiser l'effet ?	Un éclairage en période nocturne est utile pour des questions de sécurité. Afin de réduire les potentielles nuisances pour le milieu naturel, des éclairages LED sont prévus pour éclairer l'intérieur du site et LdF s'engage à choisir des éclairages présentant un bon ratio éclairage/économie d'énergie. Elles seront choisies pour n'éclairer que les voiries et les zones d'activités et éviter les déperditions dans le ciel ou aux abords du site. L'intensité et la durée seront limitées par l'installation de détecteurs de mouvements ou de plages horaires.	Je prends bonne note de ces précisions qui me semblent convenir à la situation aussi bien au niveau du voisinage que de l'environnement naturel à proximité.

12.06.2025 Commissaire enquêteur	Utilité de la géothermie : La principale ressource de ce projet étant la géothermie, une étude de marché pour définir la rentabilité de tels investissements a-t-elle été menée pour disposer de consommateurs potentiels intéressés et les premiers raccordements à privilégier ? Même s'ils restent confidentiels, ils pourraient manifester leur intérêt et soutenir le projet sous forme d'anonymat garanti par la procédure du registre dématérialisé.	Les principaux clients susceptibles d'être alimentés par un réseau de chaleur en Alsace du Nord ont été, soit démarchés, soit identifiés. Ces acteurs représentent un potentiel global de plus de 400 MW de besoins de chaleur, valeur à comparer à la capacité de production d'une centrale de géothermie, estimée dans le contexte alsacien à environ 20 MW. Pour le secteur de Soufflenheim et compte tenu du contexte exploratoire, le démarchage formel des prospects n'a pas débuté. Toutefois, une cartographie précise des principaux besoins en chaleur sur le territoire environnant a été réalisée par LdF. Sur la commune les besoins identifiés en chaleur concernent des bâtiments publics, des entreprises et des artisans potiers pour des applications telles que le séchage. Le projet de village des artisans prévu sur la friche Duval constitue une cible qui lui permettrait d'être totalement décarboné. Au-delà de la commune, des industriels situés le long du Rhin, comme la zone de l'Axioparc, ont été recensés comme demandeurs potentiels de chaleur. Compte tenu de la faible perte thermique sur des distances comprises entre 10 et 20 km, une approche globale de la distribution de la chaleur est essentielle. Si le forage exploratoire s'avère concluant et qu'un site de production s'y implante, il sera intégré dans un réseau de chaleur régional qui pourra se connecter aux infrastructures des communautés communes de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Ce travail en amont témoigne de l'engagement de LdF à préparer un projet cohérent, structurant et en phase avec les besoins réels du territoire	Je pense qu'il est bon de connaître la puissance que peut générer un tel puits. Il serait bon également de connaître les différents besoins d'une maison individuelle d'un collectif de 5, 10, 20 appartements comme de bâtiments communaux. Il est certain que pour les besoins individuels et souvent collectifs la demande existe surtout en période fraîche à part pour l'eau chaude, donc la recherche d'entreprises nécessitant cette énergie tout au long de l'année s'avère essentielle pour un fonctionnement optimal. L'évocation d'un réseau interconnecté de réseaux de chaleurs avec d'autres exploitants est novateur dans la région et mérite d'être développé.
12.06.2025 Commissaire enquêteur	Sécurité et risque d'incendie : Ce risque existe mais n'est pas analysé dans le dossier. Au niveau du site ou à proximité il y a certainement des poteaux d'incendie gérés par la commune. Combien et où ? Il faudrait également s'assurer de leur contrôle périodique et disposer des dernières mesures de débit et de pression pour bien vérifier que ces moyens primordiaux	Concernant les poteaux incendie, deux points d'eau seront implantés directement sur le site, de part et d'autre de la plateforme de forage, raccordés au réseau local. Ces installations neuves feront l'objet d'un contrôle périodique, qui sera organisé en collaboration avec la commune et les services de secours, conformément aux bonnes pratiques. La localisation précise et les caractéristiques techniques de ces points d'eau seront communiquées au Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Bas-Rhin, conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Le SIS 67 a rendu un avis sur le projet sur :	Je considère comme essentielle la collaboration avec les services d'incendie pour la configuration de l'établissement local, des voies d'accès, et la localisation des moyens de lutte contre l'incendie. Une rencontre en phase de conception permettrait de présenter en détail le projet au SIS du Bas-Rhin. Il serait aussi intéressant de voir avec eux le projet du champ d'installation des panneaux

	soient opérationnels. Au niveau local, y aura-t-il du personnel formé aux premiers secours et à l'incendie, des sapeurs-pompiers volontaires, ... et des moyens spécifiques en place (défibrillateur, trousse de secours, mini pharmacie, ...)? Comment se passe la collaboration avec les services du SIS ?	• L'accessibilité des secours doit répondre aux prescriptions de l'article R. 4216-2 du Code du travail, soit des voies d'au moins 3 m de large, 3,5 m de hauteur libre, et capables de supporter des véhicules de 16 tonnes. Sur ce point, l'entrée du site offrira une largeur supérieure à 8 m, puis 6 m jusqu'à la plateforme, assurant ainsi un accès aisé pour les véhicules lourds, notamment ceux des secours. • La défense extérieure contre l'incendie nécessite un débit d'eau de 120 m³/h pendant 2 heures, avec un premier point d'eau situé à moins de 150 m des installations à protéger. Le point d'eau incendie P0737 sera intégré dans cette logique, et un rendez-vous sera organisé entre la commune, le SIS et l'exploitant du réseau d'eau pour assurer sa conformité et son intégration dans l'arrêté communal. Des éléments plus détaillés sont disponibles dans le document mis à disposition sur le registre dématérialisé dans le mémoire en réponse aux observations des services. Pour la sécurité et les premiers secours, le personnel présent sur site comprendra en permanence un nombre suffisant de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST), présents à chaque poste de travail pour assurer les premiers soins. En matière de prévention incendie, une large partie du personnel sera formée à la première intervention (usage des extincteurs), et une équipe dédiée à la seconde intervention sera systématiquement mobilisée sur chaque poste. Cette équipe sera équipée d'appareils respiratoires isolants (ARI), de motopompes et de lances incendie, lui permettant d'intervenir pour éteindre un départ de feu ou contenir une situation jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompiers. Le site sera aussi doté d'un défibrillateur et de trousse de secours pour la prise en charge immédiate des premiers soins par les SST. Enfin, la collaboration avec le SIS 67 sera étroite et formalisée. LdF s'engage à fournir en permanence au SIS les plans d'intervention à jour des bâtiments et installations, et à informer immédiatement ce service de toute modification structurelle ou organisationnelle du site, conformément aux articles R. 4216-2 du Code du travail et aux normes applicables	photovoltaïques qui même s'il n'est pas de votre responsabilité pourrait vous concerner à la vue de sa proximité. En effet c'est un type de feu difficilement gérable. Je suis impressionné par les moyens de premiers secours mis en place et d'une équipe de première intervention présente à chaque poste car le personnel sur place semble restreint. En particulier la nuit, y aura-t-il en permanence une personne présente après le forage du puits dans la séquence des analyses ou une astreinte avec des reports d'alarmes (lesquelles) est organisée ? Pour le SIS il sera important de détenir les fiches de sécurités des produits et connaître leur site de stockage avec les quantités.
02.09.24 Commissaire Enquêteur	Suivis : Même si le chantier ne peut être que temporaire, je n'ai pas constaté de consignes et des entretiens périodiques	LdF met en place un dispositif strict de gestion de la santé, sécurité et environnement (HSE) pour un bon déroulement des opérations. Chaque entreprise intervenante, y compris les sous-traitants, est tenue de respecter les	Les données sécurité semblent bien répertoriées et disponibles, mais il manque tous les contrôles

	existants comme des mesures effectuées que ce soit dans le domaine de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Comment sont collectées ces données, répertoriées (où les trouve-t-on ?), analysées ou contrôlées et traitées, puis diffusées. Y a-t-il de la sous-traitance, des acteurs extérieurs ou est-ce que tout est maîtrisé en interne par une ou plusieurs personnes ? Vous avez un responsable Hygiène – Sécurité – Environnement et des certifications ISO en cours, mais ce volet n'est pas suffisamment développé car on ne voit que son apparition dans les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) pour constater sa présence sur les lieux à certains moments sans connaître ses responsabilités, ses moyens et son périmètre d'actions. Il en va de même pour le responsable logistique.	mêmes règles HSE. Une instruction obligatoire est réalisée à tout le personnel et pour les visiteurs, sans laquelle l'accès au site est interdit. Sur le plan opérationnel, un suivi quotidien et rigoureux des indicateurs HSE est assuré : • Les réunions « Pre-job » ou réunions de préparation : Ces réunions sont organisées chaque jour avant le démarrage des opérations pour sensibiliser aux risques spécifiques, valider les procédures de sécurité et s'assurer de la compréhension. C'est un moment clé pour anticiper et prévenir les incidents, • Les exercices sécurité : Réalisés régulièrement, ces exercices permettent de tester la réaction du personnel face à différents scénarios (incendie, évacuation, situation d'urgence). Ils sont essentiels pour maintenir un haut niveau de préparation et de réactivité, • Les audits et inspections HSE : Des contrôles systématiques sont menés pour vérifier la conformité des installations, des équipements et des pratiques aux normes en vigueur, détecter les écarts et définir les actions correctives, • Les Cartes d'Observation Sécurité (COS) positives : Ces cartes recensent les bonnes pratiques observées sur le terrain, encourageant une culture de la sécurité positive et proactive, • Les Cartes d'Observation Sécurité dysfonctionnement : Elles identifient les situations à risque ou non conformes afin de déclencher rapidement des actions correctives, • Le suivi du nombre de personnes / heures travaillées sur site : Le suivi précis de la présence et du temps de travail permet de calculer des indicateurs clés tels que le taux de fréquence et la gravité des accidents, • Le suivi des « Suspensions de travail » : En cas de situation jugée dangereuse, le travail peut être temporairement arrêté par les opérateurs pour éliminer le risque, favorisant ainsi une culture de sécurité où chacun peut agir, • Le suivi des premiers soins administrés : Le suivi des premiers soins permet d'évaluer l'impact des incidents mineurs et d'ajuster les actions de prévention, • Le suivi des incidents et accidents (avec ou sans arrêt de travail) : L'analyse des incidents et accidents aide à identifier les causes racines et à améliorer pour éviter leur répétition,	périodiques réglementaires ou non à suivre comme le suivi des rétentions, les permis spéciaux, le contrôle des extincteurs, des ARI, du matériel de sécurité, autres analyses de suivi environnemental ou technique (appareils sous pression, maintenance), ... Il s'agit de vérifier si elles sont bien répertoriées et où elles sont stockées, analysées avec des mesures correctives ou préventives mises en place à l'apparition de dérives. Ce suivi est important et permet d'éviter des pannes pour aller davantage vers du préventif ou du prédictif, voire du remplacement à programmer. Je suggère une centralisation de toutes ces données et une Notice Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail. En effet, le Code de l'Environnement et précisément à l'article R. 512-6 le demande. Cela permettra aussi d'aider la procédure à clarifier la situation au niveau de la certification ISO 14 001 en cours.

		• Le suivi des HIPO (incidents à haut potentiel de dommage) : Ces événements sont étudiés car ils représentent des risques importants, • Le suivi des incidents liées à une pollution : Tout incident environnemental est enregistré et fait l'objet d'une analyse afin de réduire l'impact, • Le nombre d'inductions : Toutes les personnes entrant sur le site doivent suivre une formation d'accueil (induction) qui couvre les règles de sécurité et les risques spécifiques du site. Le suivi du nombre d'inductions garantit que personne ne travaille sans cette information, • Le nombre de formations réalisées : Les formations continues sont organisées pour maintenir les compétences des équipes sur la sécurité, les procédures et la réglementation. Ces indicateurs sont régulièrement analysés pour assurer la prévention, la gestion des risques et l'amélioration continue. Sur le terrain, LdF dispose d'une équipe HSE dédiée dont notamment un manager HSE, un superintendant HSE présent sur site, ainsi qu'un conseiller QHSE de l'entreprise de forage présent en permanence durant les heures de travail, assurant l'application des procédures. Concernant l'entreprise de forage Arverne Drilling, filiale du groupe du groupe Arverne dont LdF fait partie, est certifiée ISO 14001, ce qui atteste de son engagement en matière de gestion environnementale conforme aux standards internationaux, garantissant un suivi rigoureux des impacts environnementaux et la mise en place de mesures adaptées (cf. https://arvernedrilling.earth/certifications-iso/).	
02.09.24 Commissaire Enquêteur	Effets cumulés avec d'autres forages de profondeur : Un inventaire indépendant rigoureux des ouvrages existants de captage de géothermie profonde serait opportun pour s'assurer de bien prendre en compte l'ensemble des sites en exploitation. L'incidence de la multiplication des projets de géothermie profonde à l'échelle du département, voire de la plaine du Rhin en tenant compte des sites exploités dans le Bade Württemberg	Il est effectivement important de pouvoir gérer les implantations des sites de production pour assurer une gestion responsable de la ressource. C'est actuellement le cas dans le Bassin parisien, où il a été nécessaire de définir au fil du temps des zones de protection autour de chaque centrale pour éviter les risques de perturbation entre les différentes exploitations de géothermie. Dans le Bassin rhénan, les centrales sont en nombre réduit, et présentement liées à un même opérateur. La question de possibles distances limites d'exploitation ne s'est que peu posée. Un premier test d'interférence réalisé en 2016 entre les forages de Rittershoffen et de Soultz-Sous-Forêts a conclu à une ressource en fluide géothermal très abondante. Pour affiner ces premiers résultats, il serait pertinent que les	Je pense essentiel qu'outre l'interférence du site avec les autres activités sur la zone d'activité et les contraintes apportées sur le lieu d'implantation vis-à-vis du voisinage, celui des sites de d'exploitation de sites géothermiques entre eux est primordial. Merci d'avoir apporté ces précisions qui mettent bien en évidence un travail à réaliser entre exploitants mais aussi avec les services de l'Etat concernés. C'est d'ailleurs aussi à eux d'assurer une coordination

	allemand voisin. Une étude d'impact et de danger global propre à la coexistence de ces sites existants ou en sommeil serait utile. Menée par le BRGM ou l'INERIS cela permettrait d'évaluer les risques réels sismiques qu'encourt le territoire. Quel est votre avis sur ce point et comment voyez-vous votre participation à un suivi partagé avec la Préfecture, vos concurrents, des associations sensibles à cette thématique qui me semblerait utile pour instaurer un climat de confiance qui s'étiole ?	prochains forages qui seront réalisés sur le territoire soient suivis de tests d'interférence spécifiques avec les sites existants permettant de qualifier le réservoir et définir ainsi des potentiels modes d'exploitation de la ressource à grande échelle. Ces travaux sont envisagés actuellement pour les forages de Betschdorf-Schwabwiller et sont suivis de près par la DREAL Grand Est et les services en charge des énergies du sous-sol au ministère de la Transition écologique. Une fois les tests réalisés pour les prochains sites de forage, il serait possible de définir des critères à respecter pour assurer la bonne gestion de cette ressource. Il reste toutefois important de préciser que ces critères sont sans doute dépendants de la géologie locale au sein du Bassin rhénan, et qu'une connaissance précise et mutualisée entre opérateurs des différentes structures géologiques existantes est essentielle à la compréhension et à la maîtrise de potentiels effets cumulés entre exploitations.	avec le pays voisins car la géothermie ne connaît pas les frontières. Il s'agit d'assurer une cohérence sur l'ensemble du bassin rhénan pour faire évoluer les règles de bonne conduite et de préservation de la ressource. Des groupes de travail entre vous et avec la Préfecture en y associant des experts des universités ou du BRGM ou de l'INERIS sont à construire.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les 371 contributions du registre dématérialisés avec les 17 courriers remis ainsi que les 6 annotations du registre de la consultation du public avec la réponse du maître d'ouvrage et mes commentaires comme Commissaire enquêteur. La première colonne mentionne les contributeurs défavorables (rouge) favorable (vert) et sans opinion (jaune), puis la seconde le numéro d'enregistrement de la contribution.

N b	N °	Date/ Auteur	Observations	Réponse Lithium de France	Commentaires CE
		K.J.M. 05.03.25	NON MERCI C'est une aberration de vouloir installer un puit de forage à 50m de nos habitations !	LdF précise que la distance entre le point de forage et les habitations les plus proches est d'environ 150 mètres. Cette distance a été prise en compte par le bureau d'étude expert en environnement lors de la rédaction de l'étude d'impact.	Il ne faut pas oublier les personnes des usines plus proches avec du matériel très sensible à tout aléa.

2	2	S.N. 05.03.25	Opposition au projet. Nouveau résident et propriétaire d'un appartement dans cette ville, je suis préoccupée par les conséquences négatives d'un tel projet sur la valeur de l'immobilier et sur la qualité de vie des habitants. Les vibrations liées aux forages risquent d'affecter la structure des bâtiments environnants, entraînant des dégradations et des coûts supplémentaires pour les propriétaires. À cela s'ajoutent les nuisances sonores provoquées par l'activité industrielle et le va-et-vient des poids lourds, qui viendront perturber le quotidien des riverains. La présence d'un site d'extraction de lithium entraînera une baisse significative de l'attractivité immobilière de la zone. Elle dissuadera de potentiels acheteurs et investisseurs, provoquant ainsi une dévalorisation des biens immobiliers. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les récents acquéreurs, qui verront leur patrimoine perdre de sa valeur à cause de ce projet. Présenté comme un projet en faveur de la transition énergétique, l'extraction du lithium comporte des risques environnementaux non négligeables, notamment pour les nappes phréatiques et les écosystèmes locaux. La préservation de l'environnement et de la qualité de vie des habitants doit primer sur les intérêts économiques. Merci de prendre en considération les inquiétudes des habitants.	14.03.25 (rapport réunion publique) : S'il n'y a pas de ressource, on n'en parle pas, donc ce sera bouclé. S'il y a une ressource exploitable en maîtrisant les risques, il y aura une possibilité de fournir de la chaleur et de la chaleur renouvelable sur Soufflenheim et donc également sur ce « village » d'entreprises, ce qui va attirer forcément des salariés. Le fait d'avoir un « village » d'entreprises avec des panneaux photovoltaïques, avec la chaleur renouvelable qui sera distribuée, je pense que cela peut tout à fait être une vraie vitrine pour Soufflenheim. Si le projet est une réussite, il y aura des emplois créés et des demandes de logement qui ne feront pas baisser le prix de l'habitat local. Si le site est une réussite et si c'est une vitrine, je pense qu'il y a des gens qui seraient ravis de traverser la rue pour aller au travail.	Certes on constate à l'actuel un risque de perte de valeur, mais même en cas de sinistre comme à Reichstett les biens n'ont rien perdu. C'est l'environnement créé qui a une importance et l'offre et la demande qui est défavorable mais qui peut se redresser avec une reprise de l'attractivité et du bien vivre.
3	3	Anonyme 1 05.03.25	Peut-on sacrifier le travail de toute une vie d'habitants qui ne demandent qu'à vivre paisiblement sans pollution et nuisance sonore au profit de milliardaires qui ne pensent qu'à se remplir leurs poches. A l'entrée du village il y a un panneau VILLAGE DES POTIERS, je ne pense pas que si on remplacerait ce panneau par VILLAGE DU LITHIUM ferait le même effet déjà que nos belles poteries ont du mal à garder leurs têtes hors de l'eau. A ce jour nous n'avons aucune garantie sur les dommages que pourraient causer un tel projet et nous crierons d'une seule voix NON A CE MASSACRE.	LdF souhaite préciser que le dossier soumis à instruction comprend une étude d'impact (document 4), un document unique des risques professionnels (DUERP - document 6), une évaluation des risques pour la sécurité publique (document 7) ainsi qu'un document technique expertisé apportant des éléments de réponse sur les éventuelles nuisances et les mesures de prévention mises en œuvre.	L'acceptabilité et la qualité de vie des habitants locaux sont à préserver et à prendre en compte impérativement.
		Anonyme 2 05.03.25	Jeune propriétaire du quartier, nous avons choisi ce quartier pour son calme, sa sécurité, mais aussi son environnement sain pour fonder notre future famille. Nous sommes dans l'inquiétude la plus totale vis-à-vis de ce projet. Plusieurs projets et plusieurs avis sur d'autres communes pour les projets « lithium » (géothermie) ont créé des séismes, dégradation du cadre de vie et de nos maisons.	14.03.25 (rapport réunion publique) : Quand on n'est pas dedans, on se fait souvent beaucoup d'idées. Ce sont des craintes qui ne sont pas forcément justifiées. Je suis de l'autre côté, je connais, je sais ce que c'est. C'est la	L'émotion est un facteur important à prendre en compte pour retrouver

			Ma compagne et moi-même sommes dans un stress, une inquiétude sur l'avenir. Projet très proche des écoles et lieux de vie de notre commune vous allez détruire notre environnement Merci de prendre en compte la pétition et l'avis globale du la population de Soufflenheim qui est comme le mien contre.	phase de chantier qui est un peu perturbante, mais il n'y aura pas beaucoup de trafic de camions pour ce projet. On va travailler sur le bruit pour diminuer la gêne au maximum. Pour diminuer les craintes, il faut que l'on échange, discute, vous montre, vous fasse visiter, il faut dialoguer. Ce type de projets sont des projets d'avenir pour tout le monde.	une harmonie, une satisfaction et un équilibre personnel.
5	5	C.C. 05.03.25	Contre ce projet qui va dévaloriser tous les biens de la ville et surtout ceux à proximité. Cette zone pourrait apporter tellement de plus-value avec des projets plus sympathiques. J'espère que le maire prendra en compte l'avis de ses administrés qui pour la plupart sont contre ainsi que les habitants des villes alentour.	Lithium de France souhaite rappeler qu'il s'agit d'un forage exploratoire et qu'à ce stade aucun élément ne permet de documenter un impact sur la valeur immobilière. De manière générale il peut être affirmé que la réhabilitation de cet espace permettra d'y installer de nouvelles entreprises, synonyme de créations d'emplois et de retombées fiscales, mais aussi de revaloriser le quartier, avec de nouveaux aménagements qualitatifs. En rendant le territoire de Soufflenheim plus attractif, ce projet contribuera également à garantir, voire à développer, la valeur de l'immobilier.	Le Maire a réuni son conseil municipal le 20 mars. A la majorité absolue (2 abstentions) il s'est déclaré contre le projet en ce lieu. La valeur immobilière dépend des services et de l'ambiance régnante.
6	6	Anonyme 3 06.03.25	Contre ce projet ! Comment peut-on envisager des forages à proximité d'habitations, d'une école. Totalement inconscients, arrêtez de minimiser les risques de ce genre de projet.	LdF rappelle que les risques d'un tel forage exploratoire ont été pris en compte dès l'étude d'impact par un bureau d'études environnementales. Elle recense tous les lieux recevant une population sensible ou à mobilité réduite, y compris l'École maternelle Jacques Prévert et conclut que le projet n'aura pas d'incidence pour les populations riveraines ou sensibles. Elle précise aussi qu'il n'y aura aucune dégradation de la qualité de vie pour la population, au-delà de nuisances habituelles	Si les premières habitations sont à prendre en compte, il ne faut pas oublier les salariés des nombreuses entreprises positionnées encore bien plus près au niveau des risques engendrés.

			de la conduite d'un chantier pour une période de temps limitée, que LdF s'attachera à réduire au mieux. Le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, avec une instruction conduite par les services de l'État, qui apprécieront la complétude et la rigueur de l'analyse des risques.	
7	V.V 05.03.25	Courrier remis lors de la permanence du 05.03.25 au Commissaire enquêteur : Unanimité contre le projet dans le quartier de la ZAC qui sera fortement impacté. Il n'y a eu aucune réflexion sur les conséquences et le lieu de son implantation. Notre qualité de vie, notre quotidien seront très fortement impactés de manière durable par ce puits et la future usine qui s'y installera. Les nuisances sonores, la pollution (de l'air, du sol), la circulation, mais surtout les fissures seront présentes partout sur les bâtiments ainsi que les dégâts sur notre santé physique et morale indiscutables. C'est une catastrophe annoncée aux conséquences graves. Nous sommes nombreux à ne pas trouver le sommeil, à être fortement stressés au quotidien alors que le forage n'a pas encore eu lieu ! Plusieurs voisins sont touchés. Le principe de précaution doit s'appliquer. Ce forage met gravement en danger nos maisons : A titre d'exemple, mes parents ont subi des fissures sur leur maison ainsi que de très nombreux habitants de la Wantzenau suite aux forages de géothermie Fonroche en 2019 (plus de 3000 dossiers concernant des fissures toujours en cours). Le site était pourtant situé à plus de 2 km de leur maison. Les médias avaient relayé l'affaire et le projet a été stoppé. Imaginons les dégâts ici. Il n'y a aucune garantie. LdF n'a pas de trésorerie et cette société très récente, surfe sur la vague sans recul, sans réponse à nous donner. C'est particulièrement inquiétant. Ma maison se trouve en face de la scierie (50 m) mais tous les habitants seront impactés. Je ne pourrai plus aller sur la terrasse, laisser les enfants jouer dehors, ouvrir les fenêtres ! Qui pourra rembourser ce préjudice ? Personne ! J'ajoute la proximité d'une école maternelle à moins de 200m. J'envisage de déménager, mais j'ai appris que ma maison perd de sa valeur de manière conséquente et dès à présent. Dans l'impossibilité de déménager, nous sommes prisonniers et punis, alors que cette situation nous a été imposée et non choisie ! Nous sommes les premiers concernés et notre avis doit être entendu de manière forte et pris en compte. On ne peut pas condamner des gens et les réduire au silence	Lithium de France apporte des réponses aux éléments soulevés dans cette contribution dans le reste du présent document. La question des assurances a été répondu à ce même contributeur à l'observation n° 14.	Les critères du choix du lieu ont été communiqués par LdF au niveau ma question page 55 mais il est vrai que pour une décision aussi importante elle aurait pu être mieux explicitée au départ. La qualité de vie des habitants s'est bien manifestée et est un élément décisionnel primordial. Par contre dans le dossier Fonroche seuls 5 % des dossiers ne sont pas encore réglés pour des raisons de recours.

		sur l'autel du profit. Le rapport bénéfice/risque est très déséquilibré, il y a indiscutablement plus de risques à faire ce projet près d'un quartier d'habitation ! Soyons pragmatiques et écoutons les premiers concernés : j'en fais fait partie ! Chacun sait qu'il faudra faire son maximum pour que ce projet n'aboutisse pas. Nous faisons front face à cette injustice.		
14	V.V 06.03.25	Unanimité contre le projet dans tout le quartier qui sera fortement impacté : celui de la ZAC mais aussi dans toute la commune de Soufflenheim. J'ai informé par mes propres moyens des habitants incrédules (tract, porte à porte) et aucune des personnes n'a validé ce projet absurde. Il n'y a eu aucune réflexion sur les conséquences et le lieu de son implantation. Notre qualité de vie, notre quotidien seront très fortement impactés et de manière durable par ce forage et la potentielle usine qui s'y installera. Les nuisances sonores, la pollution (de l'air, du sol), la circulation, mais surtout les fissures seront présentes partout sur les bâtiments ainsi que les dégâts sur notre santé physique et morale indiscutables. C'est une catastrophe annoncée aux conséquences graves. Nous sommes déjà nombreux à ne pas trouver le sommeil, être fortement stressés au quotidien alors que le forage n'a pas encore eu lieu ! Plusieurs voisins sont déjà touchés. Le principe de précaution doit s'appliquer. Ce forage met en danger nos maisons : A titre d'exemple, de très nombreux habitants de la Wantzenau ont subi des dégâts à la suite des forages de géothermie Fonroche à Reichstett il y a plus d'un an (plus de 3000 dossiers concernant des fissures toujours en cours). Le site était pourtant situé à plus de 2 km de leur maison. Les médias avaient relayé l'affaire et le projet a été stoppé. Il n'y a aucune garantie. LdF n'a pas de trésorerie et cette société très récente, surfe sur la vague sans	Assurances et marche à suivre : Extrait du Code Minier - article L. 155-3 L'explorateur ou l'exploitant, [...] est responsable des dommages, y compris des dommages sanitaires et environnementaux, ayant pour cause déterminante l'activité d'exploration ou d'exploitation. Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier, ni à sa durée de validité. Le responsable peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère. En cas de défaillance ou de disparition du responsable, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés par ces activités. En pratique : En cas de suspicion d'un dégât lié à l'activité d'exploration, il faut informer directement l'opérateur de son constat de préjudice. Le	La procédure en cas de dommages a été précisée afin de ne pas perdre de temps. La date d'apparition ou de la dégradation des fissures se détecte facilement par l'analyse du pollen s'y incrustant. Sachez que votre position sera bien prise en compte comme celle manifestée par de nombreux concernés locaux.

		recul, sans réponse à nous donner. C'est particulièrement inquiétant. Ma maison se trouve en face de la scierie (50 m) mais tous les habitants de Soufflenheim seront impactés. Je ne pourrai plus aller sur ma terrasse, laisser les enfants jouer dehors, ouvrir les fenêtres ! Qui pourra rembourser ce préjudice ? Personne ! J'ajoute la proximité d'une école maternelle à moins de 200m. J'envisage de déménager, mais après renseignements, j'ai appris que ma maison perdra de sa valeur et de manière très conséquente, et ceci dès à présent. Dès lors, dans l'impossibilité de déménager, nous sommes sanctionnés, alors que cette situation nous a été imposée et non choisie ! Nous sommes les premiers concernés et notre avis doit être entendu de manière forte et pris en compte. On ne peut pas condamner des gens et les réduire au silence sur l'autel du profit. Le rapport bénéfice/risque est très déséquilibré : il y a indiscutablement plus de risques à faire ce projet aussi près d'un quartier d'habitation ! Soyons pragmatiques et écoutons les premiers concernés : j'en fais partie ! Chacun sait qu'il faudra faire son maximum pour que ce projet n'aboutisse pas. Nous faisons front face à cette injustice.	particulier ne doit pas passer par son assurance ! L'opérateur se retournera alors auprès de son assurance qui mandatera un expert pour analyser les dégâts constatés et définir s'ils sont ou non consécutifs aux travaux de l'opérateur. Si tel est le cas, l'opérateur et/ou son assurance prendra en charge la réparation du préjudice. A noter : avant de commencer les travaux, l'opérateur doit fournir aux services de l'Etat une copie des assurances souscrites afin de vérifier que la couverture est adaptée aux travaux.	
154	V.V 12.04.25	Il est temps que LdF fasse amende honorable plutôt que de nous accuser de tous les maux dans leur courrier distribué à une partie des habitants il y a quelques jours. Nous sommes les victimes d'une situation que cette société nous impose et non l'inverse. Les dirigeants, s'ils sont responsables, doivent enfin ouvrir les yeux et cesser de faire la sourde oreille. C'est insupportable de réagir de la sorte en méprisant les citoyens ! Il y a de quoi être révolté et c'est bien normal de défendre nos droits, dire NON n'est en aucun cas un manque de respect. Nous ne faisons qu'exprimer notre indignation de façon tout à fait correcte. Jamais au cours de la dernière réunion de mars, je n'ai entendu d'insultes ou de menaces, comme LdF le prétend, d'ailleurs je rappelle qu'un service de sécurité était présent. Cette stratégie de victimisation, les rendent encore moins crédibles. Je me sens attaquée et mise en danger par un projet complètement fou qui bouleverse notre quiétude depuis plusieurs mois. Je me réserve également le droit de porter plainte pour le préjudice moral subi. Cette situation est ubuesque. Quand s'arrêtera cette comédie ? Stoppez immédiatement ce projet bancal et incohérent. Un passage en force au-delà de toute considération humaine et environnementale, est tout simplement	Contexte et organisation : La réunion publique du 14 mars 2025, organisée à Soufflenheim dans le cadre de la consultation réglementaire, a rassemblé environ 400 personnes. Le lieu de la réunion a été choisi en concertation avec la commune et le commissaire enquêteur, dans un souci de proximité avec les habitants. Malgré l'ajout de chaises en cours de séance, la capacité de la salle s'est révélée insuffisante, empêchant plusieurs dizaines de personnes d'y assister. Décision sur la réunion complémentaire : Une réunion complémentaire avait été annoncée en début de séance pour permettre aux personnes restées à l'extérieur de participer à un échange équivalent. Toutefois, des incidents	Même si la décision d'annuler la reconduction de la première réunion d'information pour les personnes n'ayant pu prendre place à la première a été difficile, il faut comprendre que la santé du personnel de l'entreprise LdF est aussi important que la vôtre. Il s'agit de prendre en

		indéfendable. Jamais nous ne serons convaincus par un tel projet à 100 m des habitations car nous avons tout simplement du bon sens. Aucun argument ne fera le poids face à l'évidence : c'est NON !	survenus lors et autour de la réunion (propos diffamatoires, menaces, comportements intimidants, dégradations) ont conduit, en accord avec le commissaire enquêteur, à annuler cette réunion ainsi que la permanence prévue le 9 avril 2025. Ces faits ont été signalés à la gendarmerie. Cadre réglementaire : La validité juridique de la réunion du 14 mars n'est pas remise en cause. La procédure de consultation s'est poursuivie conformément au cadre réglementaire. Engagement de l'entreprise : LdF réaffirme que l'expression du désaccord est légitime et fait partie intégrante du débat public. L'entreprise reste engagée à poursuivre le dialogue dans un cadre respectueux et sécurisé, au-delà même des obligations réglementaires.	compte tous les éléments et respecter chacun dans notre état de droits mais aussi de devoirs.
225	V.V 07.05.25	Le courrier envoyé par LdF dans certaines boîtes le 5 mai n'a rien de convaincant et insulte notre intelligence. Arrêtez de nous infantiliser de la sorte : chacun comprend que ce projet est une pure folie auquel il faut s'opposer avec force. C'est encore une fois une question de bon sens. Les arguments sont totalement déconnectés des réalités et édulcorés. Ils n'auront JAMAIS l'effet escompté : celui de nous convaincre. Pourquoi insister à ce point ? Personnellement, je ne souhaite plus recevoir d'informations de ce type de la part de cette société : la messe est dite : c'est NON ! Nous ne demandons qu'une seule chose et elle est légitime : entendez notre opposition. Nous sommes les premiers concernés !	LdF prend acte de cette contribution. Il est rappelé que la procédure de participation du public a pour but de permettre à chacun de s'exprimer, y compris pour former une opposition. Il est important de réaffirmer que la communication de LdF à destination du public a pour objectif d'éclairer le débat et de favoriser une meilleure compréhension du projet. Elle ne prétend ni convaincre à tout prix ni s'opposer à une quelconque expression libre.	Je note la position clairement affichée qui sera prise en compte.
226	V.V 07.05.25	Contribution identique à 225	/	Identique à 225.

358	V.V. 10.06.25	Les questions en suspens se multiplient et la colère et la sidération ont dorénavant laissé la place à l'incompréhension totale face à ce projet que cette société souhaite nous imposer encore et toujours. Cela en devient presque ridicule tant l'argumentaire de L2F ne convainc pas et demeure bancal. -pourquoi tant d'insistance ? -pourquoi ne pas retirer ce projet insensé ? -pourquoi si peu de réponses concrètes et d'arguments souvent erronés? -pourquoi un discours très ambiguë de notre mairie qui dit sur France 3 "le projet est mort sur ce site" puis fait volteface sur BFM alsace en affirmant clairement que le lithium est une ressource à exploiter mais un peu plus loin ? -pourquoi ne pas prendre en compte les avis de la population, des entreprises qui sont à proximité immédiate ? -pourquoi ne pas reconnaître le préjudice moral déjà existant ? -pourquoi ne pas prendre en compte la fragilité de nos sols, des animaux, de l'eau , qui seront inévitablement impactés ? Nous ne sommes pas dupes, alors nous demandons à L2F de cesser de nous prendre pour des idiots, en annulant en dernière minute une réunion décisive, entre autres. Retirez ce projet dans les plus brefs délais ! Le trouble à l'ordre public est un élément central à prendre en compte. Jamais nous n'abdiquerons. Depuis le début, nos droits et ceux de l'environnement sont ignorés et cela est tout simplement scandaleux.	Lithium de France apporte des réponses aux éléments soulevés dans cette contribution dans le reste du présent document.	Il ne s'agit pas à LdF d'imposer sa solution. Il y a des procédures réglementaires à suivre pour une décision éclairée et partagée.
88	D.P.B 05.03.25	Courrier remis lors de la permanence du 05.03.25 au Commissaire enquêteur Non au forage "les poteries exploration" car à proximité des habitations : 50 mètres des maisons, 150 m de l'école maternelle Jacques PREVERT. Risque élevé d'impact d'évènements de sismicité. Notre environnement, notre santé et notre patrimoine. Nuissances sonores, biodiversité locale, qualité de l'air. Trésorerie de Lithium de France ? Maisons fissurées, une vie de labeur anéantie, pollution sols et nappe phréatique. Notre opposition : Article L 120-1, principe pollueur - payeur (loi 1995), Article R 571-1 à R 575-12 Réglementation ICPE, Lumière nocturne, Zone orange ?	Lithium de France apporte des réponses aux éléments soulevés dans cette contribution dans le reste du présent document. Le projet en question ne relève pas du régime ICPE et n'a pas de caractère polluant au sens de la réglementation. Il respecte les règles environnementales en vigueur, avec une approche responsable et maîtrisée. Le principe du « pollueur-payeur » ne s'applique donc pas dans ce cas.	Ce courrier reprend les éléments figurant sur la pétition remise par un autre citoyen à la contribution 9 avec mon commentaire.

9	9	A.W 05.03.25	05.03.25 Courrier pétition remis au Commissaire enquêteur lors de sa permanence Menace pour notre qualité de vie : Situé dans le village ce projet menace notre environnement, notre santé et notre patrimoine avec des conséquences immédiates et à long terme majeurs. Menace environnementale avec le risque de pollution des sols et des nappes phréatiques (rejets de fluides) et dégradation qualité air (dégazage fluide géothermal). Les nuisances sonores et les émissions industrielles sont une menace pour la biodiversité locale. Menace sur notre habitat avec expérience Reichstett-Vendenheim en 2020 des séismes induits et maisons fissurées + Rittershoffen avec des microséismes induits au-delà de 2 sur l'échelle Richter. Menace sanitaire pour la population car fluide exploité riche en radon, 2° cause de cancer du poumon après le tabac. Emissions liées au dégazage du fluide géothermal impacteront la qualité de l'air avec école maternelle à moins de 200 mètres. Menace économique car LdF n'a pas la trésorerie pour garantir une indemnisation en cas de dégâts causés. Base légale de notre opposition : Article L120-1 code ENV garantissant droit à l'information et participation, Principe pollueur- payeur de la loi 1995, Articles R171-1 à R572-12 code ENV des nuisances sonores et réglementation des ICPE. Demande officielle : Non délivrance autorisation environnementale et privilégier des alternatives respectueuses de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.	Les préoccupations exprimées au sujet de la présence potentielle de radionucléides dans les fluides, gaz ou résidus liés au forage sont prises en compte. Le potentiel lié au radon a été identifié comme faible dans l'étude d'impact. Néanmoins, conformément aux dispositions réglementaires applicables, un plan de surveillance des rayonnements ionisants sera mis en oeuvre dans le cadre du projet et avant le forage. Ce plan est encadré par les exigences du chapitre VI du décret n°2006-649 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines. Il intègre notamment une caractérisation de l'état initial de l'environnement afin de permettre un suivi fiable et comparatif des éventuelles évolutions. En complément, un conseiller en radioprotection est prévu, conformément à l'article R. 4451-112 du code du travail. Les déchets éventuellement concernés par la présence de radionucléides naturels seront pris en charge dans une filière dédié et un plan de traitement des déchets sera proposé à la police de mines.	Il s'agit de la pétition qui a circulé avant le début de la consultation du public et qui a été signée par de nombreux citoyens montrant l'importance de l'opposition locale manifestée qui sera bien mentionnée et prise en compte dans mon rapport et mes conclusions motivées. Par contre il n'y a pas de risque radon ce qui est confirmé par les mesures sur Rittershoffen et Soultz-Sous-Forêts voisins en activité.

10	10	J.A.S 05.03.25	05.03.25 Courrier remis au Commissaire enquêteur lors de sa permanence Habitant du lotissement des Etangs à Soufflenheim, nous faisons part de notre opposition à ce projet à quelques pas de leur maison et jardin. Proximité insensée et irresponsable avec une population prise au dépourvue insuffisamment informée et non consultée en amont. Avec un risque sismique de Soufflenheim de 3/5 et les nombreux séismes sur Reichstett allant jusqu'à 3,5 sur l'échelle Richter, nous sommes très inquiets car cette exploitation en zone urbanisée a été stoppée par défaut de garantie de sécurité. Le traumatisme vécu par ces habitants de Reichstett, Vendenheim et La Wantzenau demeure important et ne doit pas être ignoré. Les importants dégâts subis sont mal indemnisés ou pas encore. Pouvons-nous faire vraiment confiance à LdF et sont-ils solvables ? A noter que les forages de Soultz-Sous-Forêts et Rittershoffen ont aussi engendrés des secousses de moindre intensité en 2024. L'exploitation peut aussi polluer la nappe phréatique dont nous dépendons. Le processus d'extraction du lithium requière des produits chimiques potentiellement nocifs. La contamination des sols et des nappes d'eau potable est un risque majeur pour les écosystèmes locaux et la santé de la population. Les nuisances sonores dues au forage, aux vibrations en continu 24h/24, 7J/7 et aux activités annexes en découlant généreront beaucoup de bruit. Deux canalisations de transport de matières dangereuses dont le gazoduc de GRT Gaz passent tout près du site de forage. Des risques de pollution et d'explosion ne sont pas à sous-estimés. Eventuels dommages sur nos habitations tels que fissures, affaissements de terrain, effondrements, inondations, ... font une importante dépréciation immobilière de nos biens nous plongeant dans un grand désarroi. Trop proche de notre maison, du quartier des étangs, du village ce projet suscite beaucoup trop d'inquiétudes.	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes (Maurer et al., 2020 ; Schmittbuhl et al., 2021). Contrairement à l'exploitation de Vendenheim, il n'y aura ici ni stimulation, ni tests de circulation entre 2 puits, à l'origine de la sismicité à La Wantzenau entre 2020 et 2021. L'aléa sismique est en effet présent sur l'ensemble du Bas-Rhin et est classé de niveau 3 "modéré". La sismicité induite ne change pas le niveau d'aléa. L'ensemble des impacts environnementaux du projet a été évalué dans le cadre de l'étude d'impact (document 4 du dossier) dont l'objectif est d'adresser et répondre à ces questions. Les piézomètres installés pour surveiller la qualité des eaux souterraines permettent de détecter toute variation anormale dans les paramètres hydrogéologiques avant qu'un impact significatif ne se produise. L'architecture du puits est pensée pour protéger les aquifères superficiels (3 cuvelanges + 3 épaisseurs de ciment). LdF devra présenter une police d'assurance avant le démarrage des travaux aux autorités compétentes. La responsabilité de l'opérateur est encadrée par le Code minier. La modélisation acoustique (doc 4b) montre un respect réglementaire de l'émergence du bruit des travaux par rapport au bruit ambiant. Suite à l'avis de la MRAe et du public, cette modélisation a été mise à jour sans les bâtiments de Duval. Dans cette hypothèse, une solution d'écrans acoustiques existe et devra être mise en place. Un	Une campagne avec un camion vibreur de passage dans la commune en 2024 n'est pas passé inaperçu, mais sans être bien expliquée sur les objectifs recherchés. Les raisons des séismes en 2020 jusqu'à 3,5 Mw ont été trouvées. Des pareils faits (réinjection dans faille différente et pression retour au-delà de seuils autorisés) ne devraient plus être possible selon le guide des bonnes pratiques de 2023 à respecter. L'extraction de lithium ne requiert aucun produit chimique car cela se passera par filtrage à travers des membranes

				suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage afin de s'assurer du respect des normes.	pour piéger le lithium qui sera transféré.
11	11	Anonyme 4 05.03.25	05.03.25 Courrier remis au Commissaire enquêteur lors de sa permanence Quelles ont été les méthodes utilisées pour la simulation des émissions sonores ? S'il y a eu des mesures sur le terrain, un capteur sur un lieu précis, était-ce une mesure à un moment donné ? ou plusieurs mesures à des heures précises ? Qui a effectué les mesures, une entreprise neutre ou vous-même ? Etes-vous certifié ISO 14 0001 ? Qui paye les dommages des maisons ? Qui vérifie-contrôle que la profondeur du forage ne dépasse pas la distance annoncée, soit 2 900 m ? Quelle institution ? Les forages sont-ils verticaux jusqu'au fond ou il y a une déviation ? Et si déviation il y a vers quelle direction ? Sous nos maisons ? Si exploitation il y a, quelle méthode sera utilisée ? La méthode hydrothermale ou pétro thermale ? La saumure qui est ensuite encore à 65-85°C est nettoyée de certaines impuretés (silice, CO2) et passe dans des filtres de résine pour en extraire du chlorure de lithium. Il n'y a donc pas besoin de la chauffer pour faire ce traitement par séparation physique ni d'utiliser des produits chimiques comme dans les grands sites de production en Asie et en Amérique du Sud, résine ou chimie ? Le projet est prévu à seulement 50 m des premières habitations. Cela signifie qu'au minimum 1 500 citoyens sont directement confrontés à des risques de pollutions sonores, radioactives et séismes induits avec toutes les conséquences physiques, psychiques et sur nos biens.	Le document n°4b contient l'étude acoustique mise à jour depuis l'avis de la MRAe. Elle a été réalisée par ORFEA, bureau expert en acoustique et indépendant. Plusieurs points de mesures ont été définis de jour comme de nuit, à proximité immédiate du site au niveau des entreprises et des habitations. La profondeur du forage est suivi en directe à travers des capteurs situés au niveau de la tête de forage. De plus, un rapport journalier contenant de nombreuses données comme la durée, la profondeur, les formations traversées, les éventuelles déviations ou les différentes sections sont tenues à disposition de la police des mines. LdF extrait le fluide chaud existant en profondeur. En Alsace, la température augmente plus rapidement quand on descend en profondeur que dans la plupart des autres régions : c'est ce qu'on appelle un	L'étude acoustique a été reprise car la simulation effectuée comprenait des bâtiments envisagés mais non en place. Des obstacles anti bruits de proximité existent et peuvent sans problème être mis en place lors des opérations de forage de nuit plus particulièrement sensibles. L'étude indique les emplacements de

			gradient de température élevé. Ce phénomène s'explique par la géologie particulière de la région, située dans le Fossé rhénan, une grande zone principalement située entre la Forêt Noire et les Vosges, où la croûte terrestre est plus fine. Cette configuration géologique permet à la chaleur provenant des profondeurs de la Terre de remonter plus facilement vers la surface. En géothermie pétrothermale, un fluide serait injecté dans une roche initialement sans fluide, en récupérant par la suite l'eau réchauffée par le contact des roches en profondeur. Ce n'est pas le cas ici.	mesure et les niveaux sonores. L'entreprise de forage est certifiée ISO 14 001 et LdF, jeune entreprise a en cours la certification demandant un parcours assez long. La saumure de lithium est bien extraite par filtration et passage dans des membranes de séparation sans produits chimiques.
	Anonyme 5 06.03.25	Nous sommes contre le projet de forage car pollution et bruit, risque de séismes en conséquence fissures dans les maisons, habitations à 50 m et école maternelle à 200 m, communication non transparente sur le projet au niveau de la commune et mairie et dévalorisation des habitations.	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes. Contrairement à l'exploitation de Vendenheim, il n'y aura ici ni stimulation, ni tests de circulation entre 2 puits, à l'origine de la sismicité à La Wantzenau entre 2020 et 2021. De nombreuses mesures de prévention de la sismicité induite sont prises : l'installation d'un réseau de stations de surveillance sismique, un système de feux de signalisation contraignant les opérations par la micro sismicité enregistrée par le réseau de stations, des modèles dynamiques prédictifs, un retour d'expérience des projets à proximité, ainsi qu'une analyse géomécanique et sismologique des données lors de la phase de tests. L'ensemble des impacts	Certes le projet soumis ne concerne qu'un seul puits exploratoire sans grandes contraintes mais la probabilité de l'exploitation ensuite même si cela comporte une nouvelle demande avec un second forage dévié du premier est

			environnementaux a été évalué dans le cadre de l'étude d'impact dont l'objectif est de répondre à ces questions. Les piézomètres installés pour surveiller la qualité des eaux souterraines permettent de détecter toute variation anormale dans les paramètres hydrogéologiques avant qu'un impact significatif ne se produise. L'architecture du puits protège les aquifères superficiels (3 cuvelages + 3 couches de ciment). La modélisation acoustique du bruit des travaux montre un respect réglementaire de l'émergence du bruit par rapport au bruit ambiant. Suite à l'avis de la MRAe la simulation a été révisée sans les bâtiments de Duval. Ainsi, des écrans acoustiques seront mis en place. Un suivi acoustique réalisé au début du forage assurera le respect des normes. Le forages et les tests ne sont pas susceptibles d'impacter l'environnement, au vu du caractère temporaire de la phase exploratoire.	fortement souhaité. Il comprend des nuisances supplémentaires en particulier au niveau de la sismicité induite générée avec ce second puits avec une différence de température et de pression de l'eau réinjectée.

13	13	C.T 05.03.25 05.03.25 Courrier remis au Commissaire enquêteur lors de sa permanence à la Mairie de Soufflenheim. Habitante de Soufflenheim depuis 15 ans, je suis préoccupée car la localisation du projet n'est pas adaptée pour plusieurs raisons : 1. La proximité excessive des habitations : 50 m des premières maisons du quartier des Etangs qui abrite 1 700 habitants et l'école maternelle Jacques Prévert à 200 m, 2. Les nuisances sonores même si les normes sont respectées des machines fonctionnant 7J/7 et 365 jours par an privant de tranquillité, 3. Les nuisances lumineuses qui doivent aussi être considérés, 4. L'impact sur le tourisme et l'histoire locale riche au travers de la poterie, 5. Le risque de secousses sismiques car le risque zéro n'existe pas. Cela va entraîner la dégradation de nos maisons fruit de décennies de travail. Nous avons en mémoire les événements survenus à Lochwiller, Vendenheim et Rittershoffen, 6 La dévaluation de nos biens immobiliers de manière significative avec un tel projet, 7. Les préoccupations de santé et de stress des résidents et peu traités dans ce type de projet. Nos hériçons et tortues sont mieux protégés. 8. Les menaces environnementales avec la pollution des sols et des nappes phréatiques, le dégazage du fluide géothermique et la mise en péril de la biodiversité locale, 9. Les enjeux assurantiels car les préjudices subis ne sont souvent pas indemnisés à leur juste valeur et les compensations des assurances insuffisantes. Pour Fonroche après 4 ans de nombreux dossiers sont toujours en attente de traitement. En 2024 le Commissaire enquêteur sur un projet de même nature à Riedseltz a émis un avis défavorable pour des préoccupations similaires et nous souhaitons être traités de la même manière que ces habitants de Riedseltz. Selon l'article L110-1 du code ENV, le principe de précaution doit être appliqué dans les situations où des dommages graves et irréversibles à l'environnement sont susceptibles de se produire même en l'absence de certitudes scientifiques absolues. Ce principe impose de prendre des mesures pour prévenir des risques environnementaux potentiellement négatives des projets sur notre santé et notre cadre de vie. Je m'interroge si une prospection pour une zone rurale éloignée des habitations et des infrastructures sensibles a été effectuée. Ce projet s'il se concrétise serait une hérésie et une	14.03.25 : Proximité avec la zone ciblée en sous-sol + Eloignement par rapport aux zones naturelles protégées, cours d'eau, patrimoine remarquable et servitudes d'utilités publiques + Zone déjà artificialisée. Le site d'environ 3 hectares s'inscrit dans un projet de réhabilitation plus global d'une friche industrielle. Pour l'impact acoustique, Il y a le travail 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 limité de nuit. Les activités bruyantes sont des activités de logistique en journée qui s'apparentent à des chariots élévateurs. La nuit, la foreuse est électrique dont l'alimentation n'est pas bruyante. Il n'y a pas de groupe électrogène ni toutes les nuisances qui ont pu être vues sur d'autres forages. C'est une installation 100 % électrique. Dans le bassin parisien, de tels forages sont réalisés entre les barres d'immeubles. Pour l'impact visuel, la foreuse est présente durant les trois mois du forage puis elle est démontée. Le site est rendu à l'état d'une dalle de béton avec un puits qui dépasse. Pour le risque de sismicité : le forage est réalisé à l'aide d'outils rotatifs sans aucune percussion. Le puits ne sera pas exploité durant cette phase. Il n'y aura qu'une phase de mesure, donc aucune stimulation ou d'effet sur le puits, ce qui fait que la sismicité ressentie sera considérée comme nulle. Pour la circulation routière, il n'y aura pas d'interruption de circulation et qu'une dizaine de camions par jour lors du forage.	Au niveau touristique je n'ai à mon grand étonnement pas trouvé un point remarquable comme un musée à part quelques magasins de ventes d'objets en céramiques. Il est vrai que l'enquête publique menée du 10.04 au 15.05.24 sur Riedseltz montre des similitudes avec cette consultation du public et est prise en compte comme d'autres enquêtes. Pour le principe de précaution, une étude d'impact avec des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) est réalisée = dossiers 4 étude DUERP et pour la santé des personnes = dossier 6. Des puits existent

		première en Europe avec des habitations aussi proches.		encore plus près dans la région parisienne et en Suisse.
	LJ 05.03.25	Courrier montré au Commissaire enquêteur lors de sa permanence du 05 mars 2025 et adressé en date du 22.02.25 au Préfet Grand EST par la collectif Facebook "Projet Lithium Géothermal à Soufflenheim" : Habitants de Soufflenheim, nous souhaitons vous alerter sur un projet d'extraction de lithium issu d'eau géothermale sur la commune de Soufflenheim qui entre dans une phase de consultation publique du 5 mars au 6 juin 2025 portant sur la demande d'autorisation environnementale. 1. A notre plus grande surprise, le projet de forage et d'installation de cette centrale de lithium géothermal est situé sur un terrain en zone urbaine, à seulement quelques mètres de nos habitations. L'exploitation d'une mine de lithium peut provoquer de graves problèmes environnementaux, tels que des séismes, des affaissements, des soulèvements ou glissements de terrain, des émissions de gaz radon aux eets cancérigènes, un risque de pollution de la nappe phréatique, des rejets toxiques et des nuisances sonores. En outre, nous craignons que cette installation ne perturbe l'écosystème local et dégrade la qualité de vie dans notre région, appréciée pour son cadre naturel et paisible : - Risque de dégradation de la qualité des nappes aquifères et des eaux en surface en cas de rejets de fluides (zone inondable), - Du bruit et des vibrations de turbines et ventilateurs persistant face à une zone d'habitations (moins de 50 mètres).	14.03.25 - Sur la consultation en cours : La phase de consultation permet précisément de soulever des questions comme celles que vous formulez, afin d'éclaircir ou, si nécessaire, de faire évoluer les éléments du dossier. Tous les avis de la consultation parallélisée sont pris en compte et seront analysés par l'administration, qui prendra une décision au terme de l'instruction. Il n'est donc pas question de passer en force, bien au contraire : ce processus garantit que rien ne peut se faire sans validation des autorités compétentes.	Je voudrai quand même préciser que ce projet exploratoire au sein des PER « Les Poteries » et « Les Poteries Minérales » ne concerne aucune rubrique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une rubrique au titre de la Loi sur l'eau, en application des Art.

		2. Il convient par ailleurs de vous alerter sur le fait que ce site industriel classé ICPE serait érigé à moins de 200 mètres d'une école maternelle. Le permis couvrant une surface de 368 km², l'implantation choisie semble pour le moins inappropriée. Ce projet ne respecte aucune règle de bon sens et présente une menace sérieuse pour la santé des résidents et la stabilité de leurs habitations. Nous exprimons notre plus vive opposition à l'installation prévue de ce forage de lithium géothermal à Soufflenheim eu égard à sa localisation, aux inquiétudes qu'elle suscite et au manque de retour d'expérience sur ce sujet. Nous souhaitons rappeler que fin 2020, une expérience d'exploitation a mal tourné sur le site de Reichstett : une dizaine de séismes ont été enregistrés en l'espace de deux semaines. Ces secousses ont provoqué des fissures sur de nombreuses habitations, incitant le maire de cette commune à demander à l'État d'interdire toute production, exploitation de géothermie sur ce site. Le traumatisme vécu par les habitants de Reichstett et de La Wantzenau demeure important et ne doit pas être ignoré. Enfin, la société Lithium de France souhaitant exploiter ce site aurait-elle des moyens financiers suffisants pour indemniser les résidents en cas de dégâts causés par ces activités minières ? Cette incertitude accroît encore nos préoccupations. Pour toutes ces raisons et au vu de l'urgence du planning de consultation excessivement serré (seulement trois mois de mars à juin 2025), nous sollicitons votre aide pour mettre fin à ce projet sans attendre la fin de la phase de la consultation. Les enjeux économiques d'un tel projet ne doivent pas se faire au détriment de la santé des habitants et de l'environnement. Nous croyons qu'il est possible de développer des sources d'énergie et des technologies durables sans compromettre la sécurité et le bien-être des citoyens. Nous vous remercions par avance de bien vouloir accorder une attention sérieuse à notre demande.		L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement est visée par ce projet. La présente demande d'Autorisation Environnementale vaut demande au titre de la loi sur l'eau pour une surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet de 3,01 ha (< 20 ha), soit la rubrique de la nomenclature = 2.5.1.0, Régime = D (soumis à Déclaration).

L.J.
06.03.25

Ma plus vive opposition à l'installation de tout forage par la société LdF de prospections géothermales à Soufflenheim au regard de sa localisation et aux très fortes inquiétudes suscitées. Les arguments :

1. La proximité inédite avec les habitations compte tenu des risques sismiques, géologiques et environnementaux : Ce premier forage exploratoire est prévu à une distance entre 50 et 150 m des premières habitations, dans une zone urbaine. Les risques de dommages structurels pour nos maisons s'en voient augmentés (fissures). Ce site industriel classé ICPE serait érigé à moins de 200 mètres d'une école maternelle. Notre cadre de vie s'en verra directement impacté avec toutes les nuisances liées à un projet industriel d'ampleur : nuisances sonores des machines causées par des vibrations et des bruits persistants de turbines et de ventilateurs (avec notamment un chantier de forage qui fonctionnera nuit et jour pendant les premiers mois). Notre environnement sera également directement impacté : risque de pollution de la nappe phréatique en cas de fuite du puits, risque de pollution des sols lié à cette activité industrielle, et risques de pollution de l'atmosphère avec les différents gaz pouvant être libérés du sol. S'ajoute à ce constat, **la pollution visuelle** et la perturbation de la biodiversité présente sur le site et alentours. De plus, notre région est connue pour le risque sismique naturel car le sous-sol est déjà soumis à de fortes contraintes géologiques. Tout le département 67 est classé en zone de sismicité 3 sur 5. Il paraît donc incongru avec ce type de projet d'ajouter plus de risques. La parcelle du projet est classée en zone inondable. Ce risque a-t-il été pris en compte ? Enfin, nous reposons sur un sol argileux soumis au phénomène de gonflement/retrait, et les vibrations sismiques induites par un forage pourraient amplifier l'instabilité du sol. Toutes les infrastructures du village sont concernées et la liste des risques cités est non exhaustive suite aux incertitudes liées à la structure et à la composition géologique de notre sous-sol.

2. L'échec d'un projet similaire à Reichstett et à Riedseltz/Wissembourg : Une expérience d'exploitation a mal tourné sur le site de Reichstett : une dizaine de séismes ont été enregistrés en l'espace de deux semaines. Ces secousses ont provoqué des fissures sur de nombreuses habitations dans un rayon de plus de 2 km incitant le maire à demander à l'État de stopper le projet. Le traumatisme vécu par les habitants de Reichstett et de La Wantzenau demeure important et ne doit pas être ignoré. Plus de 3000 dossiers déposés, les procédures sont longues et les remboursements potentiels ne sont pas à la hauteur des dégâts constatés. La demande d'ouverture de

Concernant les mouvements de terrain liés au phénomène de gonflement des argiles, ils ne correspondent pas aux caractéristiques du sous-sol dans lequel le projet exploratoire de Lithium de France est prévu. En effet, le forage profond du projet « Les Poteries Exploration » intervient dans des horizons géologiques situés bien au-delà des couches superficielles d'argiles sujettes au retrait-gonflement. Dans les horizons superficiels, une épaisseur de trois cuvelages et trois cimentations isoleront les terrains du fluide géothermal. Par conséquent, les interactions directes entre les activités du projet et ces zones argileuses superficielles sont limitées, ce qui réduit considérablement le niveau d'enjeu.

Lithium de France tient à signaler qu'il s'agit ici d'un forage exploratoire, ne considérant qu'un test de puits, sans phase de stimulation ni de circulation entre deux puits, impliquant un risque sismique très réduit par rapport aux autres projets de géothermie profonde en Alsace. De plus, l'injection de fluide réalisée lors du test de puits suivra une période de production de manière à toujours avoir un volume net nul et ainsi perturber le moins possible le réservoir géothermique afin de limiter au mieux les potentiels microséismes. Ce projet est ainsi bien mieux contraint que celui de Rittershoffen : la micro sismicité induite par ce projet sera très restreinte, et ne sera donc pas ressentie (ni ne fera de dommages aux

1. Comme évoqué à la contribution 15, ce projet exploratoire n'est pas classé ICPE. Les risques de sismicité induite sur les éléments structurels des maisons anciennes sans attention pârâ sismique présente un risque plus grand dans une seconde phase éventuelle avec un 2^{ème} puits et l'injection retour du fluide géothermal avec un gradient de température et de pression. L'étude sonore du dossier 4a de l'étude d'impact d'ORFEA présente la méthode utilisée et les résultats obtenus. LdF a fait réviser l'étude sans bâtiments à l'avant. La pollution visuelle avec la mise en

	travaux miniers (DAOTM) à Riedseltz et Wissembourg dans le cadre du permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques haute température dit « Permis de Wissembourg » a fait l'objet d'un AVIS DEFAVORABLE du commissaire enquêteur Alexandre Gardea. 3. La localisation des épïcètres des sismicités induites : Selon les propos des scientifiques de la société ES qui opèrent sur un projet similaire à Rittershoffen, les épïcètres des secousses sismiques ont été localisés dans un rayon de 300 m autour du forage. Cela signifierait que les épïcètres qui surviendraient sur le forage de Soufflenheim se situeraient directement sous nos habitations et les bâtiments des entreprises de la zone. 4. Le manquement de notre municipalité en matière de communication et d'information : Depuis le début, le devoir d'information et de communication de notre mairie n'a pas été à la hauteur des enjeux de ce projet. Un très grand nombre d'habitants a découvert le projet le 14 février, date d'émission de l'arrêté préfectoral, par le biais du « bouche à oreille » et sans connaître le positionnement de notre maire. Lorsqu'on a acheté notre maison en 2018, le PPR n'était pas visé par un risque minier alors qu'il l'ait désormais. Pour cette modification de PLU, aucune information de notre municipalité ne nous est parvenue. Nous sommes mis devant le fait accompli avec le fort sentiment que ce projet ait été mené sans concertation depuis longtemps, sans jamais avoir impliqué les habitants. A-t-on réellement mesuré les impacts délétères d'un tel projet ? Il semblerait que tout est organisé pour minimiser l'ampleur des travaux et leurs conséquences et le projet aujourd'hui n'est pas présenté dans sa globalité. 5. La remise en cause de la société LdF : Comparée à une entreprise comme ES, opérateur historique et ayant les ressources techniques et financières, LdF est un opérateur privé dont les intentions réelles sont méconnues. La société Lithium de France est novice (création en 2020) et nous ne l'estimons pas à la hauteur des enjeux liés à un projet d'une telle ampleur, aussi bien financièrement, que techniquement ou scientifiquement. Nous pensons que c'est une société opportuniste qui profite d'une volonté ministérielle (souveraineté économique avec le lithium et souveraineté énergétique) pour réaliser du profit. Qui remboursera les dégâts si elle est placée en liquidation judiciaire en cas de problèmes ? Il n'y a aucune garantie concrète. 6. Le refus des communes voisines : La commune de Roeschwoog s'était élevée contre le permis de recherche accordé à LdF rejointe ensuite par la commune de Neuhaeusel. La commune voisine de Schirrhoffen est aussi contre ce projet et n'a pas été	infrastructures) au vu des lois de prédiction de mouvement du sol déterminées à partir de la sismicité locale. De plus, il est faux de dire que les opérateurs comme Lithium de France sont en « auto-contrôle ». Tous les travaux miniers sont strictement encadrés par la loi et placés sous le contrôle permanent de la Police des mines, service de l'État indépendant, chargé d'instruire les dossiers et de surveiller les opérations sur le terrain. Lithium de France agit dans un cadre légal, avec des autorisations délivrées à l'issue de procédures publiques, et reste soumise à des obligations de transparence et de traçabilité. Les risques sont évalués en amont, surveillés en continu, et les intérêts des habitants et de l'environnement sont au cœur des exigences réglementaires.	place de la foreuse existe dans l'espace immédiat mais n'est que temporaire les 3 mois du forage. La perturbation de la biodiversité est limitée et traitée dans l'étude d'impact et serait supérieure en tout autre endroit. Le point inondable est réglé en créant une plateforme surélevée hors eau. Le risque gonflement/retrait argile est lié aux variations d'humidité qui avec le changement climatique augmente les périodes sèches. 2. Points traités au niveau des contributions 10 et 13. 3. Si un micro séisme avait lieu, l'épicentre se situerait dans un

informée des dispositions prises par notre maire pour ce premier forage à Soufflenheim.

7. Le leurre de l'approvisionnement en chaleur des habitants : Le projet est présenté comme écologiquement vertueux par la potentielle récupération de la chaleur géothermique mais le but premier est bel et bien la récupération du lithium au détriment de notre territoire, de notre environnement et de nos habitats. L'installation d'un réseau de distribution de chaleur aurait un coût exorbitant et la demande pour absorber celle-ci est insuffisante, surtout dans une zone rurale comme la nôtre, sans industrie demandeuse. Selon la mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde, émanant du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg datant vendredi 24 septembre 2021, c'est la priorité à la production de chaleur qui doit prévaloir au regard des risques. Dans notre cas c'est le contraire, LdF souhaite faire peser des risques inconsidérés sur les habitants de Soufflenheim pour extraire du Lithium.

8. La potentielle défaillance des organismes de contrôle : LdF est une société privée missionnée par l'état, mais **les organismes de contrôle sensés nous protéger ont montré leur défaillance dans le projet Fonroche à Reichstett. Nous savons que les opérateurs comme LdF sont sous auto-contrôle et cela implique un conflit d'intérêt probant.**

9. Difficultés/Désavantages liés à la nouvelle réglementation verte : Cette **nouvelle réglementation est défavorable aux habitants concernés par un projet de cette ampleur car les procédures sont accélérées du fait de leur simultanités.** Cela ne nous permet pas de prendre une décision réfléchie et raisonnable, en accord avec tous les acteurs du territoire, dont les premiers concernés : les habitants.

10. Dépréciation immobilière : Le projet ne prend absolument pas en compte la dépréciation immobilière que nos biens pourraient subir. La présence d'une usine d'extraction géothermale de lithium pèserait négativement dans la négociation financière permettant de vendre notre propriété.

11. Une mobilisation forte des citoyens : Ce projet a été dévoilé tardivement aux habitants, à partir du 14 février seulement l'information a commencé à circuler entre les habitants. Dès lors, la sidération et la colère ont poussé les habitants à se mobiliser en créant **un collectif, comptant 729 membres**, et à se mobiliser rapidement en signant **une pétition**, comptant bientôt 1 400 signatures en date du 6 mars 2025. Voici le lien permettant l'accès à la pétition <https://chnng.it/LYwj4ScD6Q> et le lien d'accès à la page Facebook du collectif : <https://www.facebook.com/groups/1338175204030549/>

rayon proche du forage, mais aucune règle n'impose une distance minimale.

4. La gestion communale est séparée.

5. La société est jeune, mais ces membres avertis et elle profite d'un groupe solide avec des experts reconnus. Pour les assurances, voir la contribution 14.

6. Je prends en compte toutes les remarques.

7. Je ne pense pas que le lithium, mais plutôt un plus car le cours risque d'être trop fluctuant, alors que le réseau de chaleur est une source sûre.

8. Point que je ne partage pas car les organismes sont certifiés.

9. Non, la

		12. Mise en demeure : Au regard des éléments cités qui énumèrent précisément les multiples risques liés à ce projet, je considère que la société LdF et l'état Français ont été alertés à ce jour. Si malgré tout ce projet de premier forage aboutit, avec les forages complémentaires et l'implantation de l'usine qui s'en suivra, les différents protagonistes devront être tenus pour responsable pénalement, moralement et personnellement, à l'occasion des procédures judiciaires qui s'ouvriraient. Les préjudices moraux et financiers pourraient être conséquents. Conclusion : Si cette nouvelle ruée vers l'or, version lithium, entreprise par notre état, se fait au détriment de nos territoires, de notre santé et de notre environnement, c'est parfaitement inacceptable et à l'encontre du bon sens, ainsi que de nos droits fondamentaux. Ce projet en l'état n'est pas raisonnable d'un point de vue humain, technique et environnemental, c'est une hérésie. Les enjeux économiques d'un tel projet ne doivent pas se faire au détriment de quoi ou qui que ce soit, les risques sont trop importants au regard des bénéfices. Je crois qu'il est possible de développer des sources d'énergie et des technologies durables sans compromettre la sécurité et le bien-être des citoyens.	nouvelle procédure offre une meilleure participation avec une plus longue concertation de 1 à 3 mois. 10. Point abordé à la contribution 2. 11. Toutes contributions et les pétitions seront actées. 12. Cette contrainte est lourde alors qu'un dialogue existe et est plus constructif.
L.J. 17.03.25	A l'occasion de cette première réunion publique, LdF n'a clairement pas réussi à convaincre les habitants du village du bien-fondé du projet, et c'est un euphémisme. Un podcast réalisé avec Arnaud Montebourg, associé historique du groupe Arverne, décrit cette jeune start-up comme de vrais souverains prenant des risques pour refaire la France par le bas dans la région du lithium ... quel manque d'humilité ! Non, ici c'est la région Alsace, des citoyens alsaciens et nous sommes les seuls souverains de notre territoire. Ici ! Ce n'est pas non plus le Far West et je ne peux pas croire que nos élus, notre maire et notre préfet autorisent une société privée à exploiter les richesses de notre sous-sol sans avoir défini un cadre légal spécifique. Si ce projet aboutit dans ces conditions, tous les villages ayant de lithium sous les pieds seront menacés ! Existe-t-il aujourd'hui une réglementation qui définisse une distance de sécurité minimale pour ce type d'exploitation ? Pendant cette réunion, de nombreuses questions sont restées sans réponse concrète de la part de L2F, avec la volonté manifeste de ne pas vouloir discuter des vrais problèmes qu'un projet de cette ampleur implique. Car oui, le projet n'est volontairement pas présenté dans sa globalité pour que cette société	14.03.25 - Sur la nature du projet proposé : Nous ne nous cachons pas derrière ce forage exploratoire et il s'agit bien du seul et unique objet du dossier soumis à consultation. Ce projet vise à mieux connaître la géologie et la ressource en chaleur et lithium géothermal du sous-sol, dans une zone qui, contrairement à d'autres comme l'Outre-Forêt, n'a jamais connu de forages profonds. C'est pour cette raison qu'un projet d'exploitation ne peut être défini à ce stade. La notion de modification substantielle, mentionnée dans le dossier, ne cache aucune intention dissimulée. Elle reflète au contraire une volonté de transparence. En cas de résultats positifs, un nouveau dossier serait déposé,	Suite aux incidents de Fonroche des règles de bonne pratique du BRGM et de l'INEIRIS ont été établies à respecter ont été établies qui seront renforcées fin 2025. Mais aucune indication de distance minimale à respecter n'y figure. Dans la région parisienne des puits de géothermie

	puisse s'installer de façon insidieuse dans notre village : rien ne sert de réaliser un premier forage exploratoire si la question d'un site d'extraction géothermale de lithium n'est pas discutée. A chaque fois que les questions concernaient le véritable projet de L2F, ils donnaient systématiquement la même réponse toute faite : « pour l'instant le projet concerne un premier forage exploratoire..... ». C'est tout simplement inadmissible et malhonnête ! On a aussi clairement pu constater que le choix du site de l'ancienne scierie, au sein de notre village, et à proximité immédiate de nos lieux de vie, est de l'opportunisme pur car aucune justification scientifique n'a été proposée (de leur aveu : les résultats afférents à la cartographie du sous-sol n'ont pas été utilisés). Sur une zone de recherche de 150 km², c'est le seul terrain qui était apparemment disponible car les autres municipalités ont refusé ce projet. La présence d'habitations à proximité de ce site n'a pas été considérée par L2F : c'est une variable d'ajustement à leur projet. Pourtant, la vie des personnes vivant ici ne peut être en aucun cas, considérée comme une simple variable, c'est honteux et inadmissible ! Aussi, les risques psychosociaux sur la population n'ont pas été pris en compte dans leur étude. Lorsque le sujet a été abordé, l'incompétence de L2F dans ce domaine s'est fait ressentir car ils semblaient ignorer qu'une blessure peut aussi être psychologique. Les réponses de L2F ont aussi clairement montré que leur projet n'était pas abouti, ni assez réfléchi. En effet, d'énormes incertitudes existent quant à la pérennité de cette jeune filière de lithium. Que ce soit pour l'extraction du lithium, l'utilisation de la chaleur ou la production d'électricité : ce projet n'apporte aucune garantie : - Personne ne connaît le coût du lithium français et il est directement soumis à la compétition internationale (problème de rentabilité et de débouché de l'exploitation) - Les technologies à base de lithium ne sont pas pérennes car de nombreuses nouvelles technologies sont en cours de développement. - L2F n'a à ce jour trouvé aucun client qui pourrait absorber de façon constante la quantité de chaleur extraite (quantité de chaleur fatale considérable). - Le coût de mise en place d'un réseau de distribution de chaleur est exorbitant (1000 euros/m) et c'est un chantier titanesque pour un village (durée et désagréments colossaux). C'est tout simplement un leurre ! - Une installation de production d'électricité à partir de la géothermie a un coût 10 fois plus élevé qu'avec une éolienne ou des panneaux photovoltaïques, pour	incluant une nouvelle étude d'impact, une concertation, une consultation du public et une instruction réglementaire complète. Ce processus rigoureux est strictement encadré par la loi. Le choix d'implanter le forage sur une friche industrielle déjà artificialisée répond à une logique de sobriété foncière. Ce site présente des conditions techniques intéressantes et son choix a été effectué à la lumière de plusieurs critères. LdF prend bien note de vos remarques sur les risques psychosociaux. Bien que ceux-ci ne relèvent pas du champ d'analyse réglementaire habituel pour un forage exploratoire, nous comprenons votre sensibilité sur ce point et y serons attentifs dans les échanges à venir. 14.03.25 : Sur la réunion publique du 14 mars, LdF regrette que certains membres du public n'aient pas pu assister à cette réunion. Le nombre de participants a largement dépassé les capacités initiales de la salle et nous avons fait de notre mieux pour permettre à chacun de s'exprimer dans un climat tendu. Cette réunion n'est en aucun cas caduque mais bien une étape formelle et légitime de la consultation du public. Une seconde réunion avait été annoncée, mais ne pourra se tenir dans les conditions de sécurité requises.	profonde se trouve entre des bâtiments. Je ne pense pas que LdF cherchait à ne pas répondre aux questions, mais était plutôt mal préparé et n'avait pas tous les éléments de réponse. Elle a aussi été surprise par certaines questions et ne disposait pas des éléments. Mais là il faut voguer entre la demande et un futur éventuel en risquant de ne plus faire la différence avec le seul projet à autoriser. Il est vrai que la consultation se limite au forage d'un seul puits exploratoire . Si les tests sont positifs il y aura une nouvelle demande pour un second puits de rejet et une

	le même résultat. Pour terminer, et ainsi vous démontrer la malhonnêteté de cette société, je souhaiterais revenir sur une contradiction frappante et consternante de cette soirée : ils ont d'abord justifié le choix de cette ancienne friche pour respecter l'objectif zéro artificialisation des sols, puis, au cours de la même soirée, ils ont dit qu'ils envisageaient de mettre en place un tuyau pour acheminer l'eau extraite du puits jusqu'à Hatten afin qu'elle y soit traitée, rasant au passage une surface considérable de la forêt..... je vous invite à regarder où se situent les villages de Soufflenheim et de Hatten, ça vaut le coup d'œil... Comment est-il possible que des personnes souhaitant passer pour des gens sérieux puissent se contredire à ce point dans une même réunion ? Ce projet est tout simplement déraisonnable et insensé. Si notre préfet autorise celui-ci, des recours administratifs pourraient être déposés et nous risquerions de nous retrouver dans une situation dramatique et ubuesque, similaire à celle de l'autoroute A69 Toulouse-Castres. Pour toutes ces raisons, je vous demande, Monsieur le commissaire-enquêteur, d'émettre un avis défavorable à ce projet. Je demande aussi à Monsieur Witkowski, préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin, et à Monsieur Chipponi, sous-préfet de Haguenau-Wissembourg, de ne pas signer cette autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploration » concernant la réalisation d'un forage exploratoire profond (2 900 m) sur le ban communal de Soufflenheim, présentée par la société Lithium de France. Je crois possible de développer des sources d'énergie et des technologies durables, sans compromettre la sécurité et le bien-être des citoyens. Cette richesse contenue dans nos sous-sols existe, mais nous ne pouvons pas laisser des entreprises faire n'importe quoi sous prétexte d'enjeux nationaux ou internationaux.	nouvelle consultation pour l'exploitation de la chaleur + l'extraction du lithium. La procédure serait plus claire s'il y avait une seule consultation pour autoriser un projet global quitte à ne pas réaliser le second volet. Pour le choix du lieu, voir la contribution 7. LdF a reconnu qu'il n'a pas assez pris en compte l'aspect santé mentale considéré essentiel et qu'il y répondrait pour la seconde réunion publique.

146	L'Autorité environnementale (Ae) a émis un avis détaillé le 1 avril 2025 concernant le projet d'ouverture de travaux miniers «Les Poteries Exploration» à Soufflenheim, porté par la société Lithium de France. Cet avis met en lumière plusieurs insuffisances et préoccupations majeures liées au projet, notamment en ce qui concerne les impacts environnementaux et les nuisances pour les riverains. Proximité avec les habitations et nuisances potentielles : le projet prévoit l'implantation d'une plateforme de forage à seulement 95 mètres des premières habitations. Cette proximité immédiate soulève des inquiétudes quant aux nuisances sonores et visuelles, ainsi qu'aux vibrations engendrées par les travaux. L'Ae souligne que le dossier ne fournit pas une évaluation suffisante de ces impacts sur la qualité de vie des résidents. Gestion des risques et sécurité : l'Ae pointe également un manque d'informations détaillées sur les mesures de gestion des risques, notamment en ce qui concerne les éventuelles pollutions des eaux souterraines et les risques sismiques associés aux forages profonds. L'absence de plans d'urgence clairs et de protocoles de surveillance renforcée est jugée préoccupante. Consultation et information du public : l'avis critique le processus de concertation mené par le pétitionnaire, le jugeant insuffisant au regard des enjeux du projet. L'Ae recommande une implication plus active des habitants et des parties prenantes locales, afin de mieux prendre en compte leurs préoccupations et d'assurer une transparence accrue. Le dossier comporte de graves lacunes en matière d'information du public sur les risques environnementaux et sanitaires, en particulier ceux liés à l'extraction du lithium. Compte tenu de ces éléments, l'Ae estime que le projet, en l'état actuel, ne répond pas aux exigences environnementales et sociétales requises. Elle recommande une révision approfondie du dossier, incluant des études complémentaires sur les impacts environnementaux et une meilleure prise en compte des nuisances pour les riverains. Sans ces améliorations, l'Ae considère que le projet ne devrait pas être autorisé. Malgré ces recommandations émanant d'une autorité compétente et légitime, la société Lithium de France s'est enfermée dans un silence incompréhensible. En effet, elle n'a pas organisé la réunion supplémentaire promise lors de la première réunion publique, où plus de 150 personnes n'ont pas pu entrer dans la salle. Elle a également annulé sa permanence prévue au marché le 9 avril, et ne répond plus aux messages envoyés sur son adresse électronique dédiée. À mon sens, il s'agit là d'un nouveau manquement grave en	LdF prend acte des contributions exprimées dans le cadre de la consultation du public et des avis émis par les services contributeurs : - ARS (Agence Régionale de Santé) - DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) - SIS 67 (Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin) - Ministère des Armées - DDT (Direction Départementale des Territoires) Des instances dont l'avis est requis réglementairement : - MRAe - CLE (Commission locale de l'eau) Et enfin des collectivités territoriales concernées : - Commune de Soufflenheim - Communauté de communes du Pays Rhénan L'objet de la consultation du public est de permettre l'information et le recueil des avis et questions des habitants et des services pour leur apporter des réponses et des précisions. Les réponses aux contributions sur le registre font l'objet d'un mémoire-réponse que constitue cette rubrique, transmis au commissaire enquêteur. De la même manière, en conformité aux articles R181-17 et L122-1 du Code de l'environnement, des mémoires en réponse à ces avis seront joints au dossier soumis à autorisation environnemental afin de répondre aux avis des services cités. Ce travail vise à apporter des points factuels, techniques et argumentés, dans un esprit de transparence et de responsabilité. LdF reste pleinement engagée	Au niveau de l'avis de la MRAe, un mémoire en réponse a été rédigé. L'annulation de la réunion supplémentaire promise lors de la première réunion publique comme de la permanence prévue au marché le 9 avril ont été expliqué par le tract LdF distribué, où ils expliquaient des collaborateurs perturbés. Ils ont attendu un peu afin que leur personnel soit remotivé pour proposer des rencontres plus appropriées avec deux permanences LdF pour construire de manière commune. Elles se sont bien tenues en Mairie de la commune.

		matière d'information du public. Nous sommes désormais dans une incompréhension totale face à cette situation ubuesque. Nous subissons ce stress permanent depuis le 14 février dernier, et cela n'est clairement pas acceptable.	dans le respect du cadre réglementaire et dans la poursuite d'un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs du territoire.	
149	L.J. 11.04.25	Vous trouverez en pièce jointe l'avis de la Communauté de communes du Pays Rhénan : une réponse très pertinente à la dernière lettre de la société Lithium de France, qui nous informait de l'annulation de la réunion complémentaire initialement prévue. Cette réunion devait pourtant compenser le fait que plus d'une centaine de personnes n'avaient pas pu entrer dans la salle, les empêchant ainsi de s'exprimer. Plutôt que de chercher des excuses pour éviter de rendre des comptes sur un projet insensé, incomplet et mal préparé, Lithium de France ferait mieux de répondre aux nombreuses contributions que nous avons déposés dans le registre, ainsi qu'à l'avis de la MRAe, qui leur recommande de retirer ce projet. Quel manque de courage de la part d'une société qui n'a rien trouvé de mieux que l'intimidation pour tenter de nous faire taire. Peut-être devrions-nous, nous aussi, envisager de porter plainte, après toutes les nuisances qu'ils nous ont fait subir en cherchant à imposer un projet irréfléchi et irresponsable. Ce projet a provoqué de l'inquiétude, du stress, des insomnies, une perte de temps considérable et a profondément bouleversé nos vies et notre quotidien ! Le nouvel avis de la Communauté de communes du Pays Rhénan s'oppose clairement au projet de Lithium de France dans son état actuel. Il met notamment en lumière les points suivants : - La localisation du projet est inadaptée, en raison de la proximité immédiate avec les habitations. - Une communication transparente et un large débat public auraient dû être menés en amont. - L'aléa sismique représente un enjeu majeur : les risques liés à la demande d'autorisation du puits de forage exploratoire sont clairement sous-évalués. - La relative jeunesse de l'entreprise porteuse du projet, ainsi que l'absence de références solides dans un dossier similaire abouti, suscitent des interrogations légitimes.	La réponse à l'avis de la Communauté de communes du Pays Rhénan a fait l'objet d'un courrier en réponse.	Je prendrai bien en compte la réponse de la collectivité qui a rendu un avis défavorable à l'unanimité, ce qui veut bien dire que l'ensemble des Maires des Communes est contre ce projet du moins comme il est implanté. La lettre de Lithium de France du 10 avril 2025 informait des raisons de la non tenue de la reconduction de la 1^o réunion publique promise.

		- Le rendement économique du projet n'a pas été précisé, malgré son coût potentiellement élevé. - Les retombées économiques pour le territoire, tant en matière de fiscalité que de bénéfices liés à un éventuel réseau de chaleur alimenté par la géothermie profonde, n'ont pas été présentées. Je me permets enfin de rappeler à la société Lithium de France que nous ne sommes ni des imbéciles, ni des sauvages, mais des citoyens responsables, engagés et déterminés à défendre notre environnement, notre qualité de vie et nos habitations.		
	L.J. 14.04.25	Je n'ai pas reçu le courrier de LdF du 10 avril 2025 dans ma boîte aux lettres. C'est par le bouche-à-oreille, comme pour l'annonce de votre projet, que j'ai appris le contenu. J'y découvre avec une certaine stupéfaction, que vous annulez votre participation aux temps de concertation publique liés à l'enquête du projet « Les Poteries Exploration ». Cette manière de procéder soulève de sérieuses questions quant à votre volonté réelle d'informer et d'impliquer les citoyens dans un processus pourtant censé être transparent et participatif. Votre décision, motivée selon vos termes par un climat particulièrement tendu lors de la réunion publique du 14 mars et par la survenue de comportements agressifs et de propos menaçants à l'égard de votre équipe, suscite de l'incompréhension et de sérieuses interrogations. J'exprime ma profonde déception ainsi que celle de nombreux habitants de Soufflenheim face à cette décision unilatérale qui affaiblit davantage une concertation déjà largement déficiente. Au lieu d'apporter des réponses concrètes et documentées aux nombreuses questions légitimes des citoyens, vous choisissez un retrait du débat public. Au lieu de chercher des excuses pour éviter de rendre des comptes sur un projet insensé, incomplet et mal préparé, vous devriez répondre aux nombreuses contributions déposées dans le registre ainsi qu'à l'avis de la MRAe, qui vous recommande de retirer votre projet en l'état. La tension n'a en rien empêché le déroulement de la réunion, ni compromis votre sécurité, ni celle du commissaire enquêteur. Ce que vous qualifiez de comportements agressifs relève pour l'essentiel de l'expression d'une inquiétude profonde et sincère d'une population attachée à son environnement, à sa qualité de vie et à la préservation de son patrimoine. Dans un souci de transparence et de respect envers les citoyens, nous vous demandons de préciser de manière détaillée les faits évoqués. En l'absence de toute information circonstanciée, ces allégations jettent un discrédit injustifié sur les participants à la réunion dont la grande majorité s'est exprimée avec	Réponse LdF du 25.04.25 : La lettre d'information à laquelle vous faites référence a été distribuée en boîtes aux lettres des riverains et voisins de la friche. Vous devriez en avoir été destinataire. Comme mentionné dans cette lettre, nous prévoyons d'apporter des premiers éléments de réponse prochainement. On ne s'autorisera pas à commenter vos propos concernant les violences verbales et les menaces envers les collaborateurs de Lithium de France sans parler de celles dont a été victime M. le Maire de Soufflenheim. Par ailleurs, les avis des entités publiques consultées, dont la communauté de communes du Pays Rhénan et la commune de Soufflenheim font partie, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, feront l'objet de mémoires en réponse prochainement. Avant la réunion publique de clôture du 3 juin, nous apporterons également des réponses aux questions des riverains. Enfin, nos équipes restent disponible pour vous rencontrer afin de recueillir vos avis, discuter du projet et répondre à vos questions.	Une partie du personnel a été marqué lors de la réunion publique et il est logique que cette société y porte attention. Beaucoup des 50 salariés étaient mobilisés et à priori malmenés. Il est logique que l'employeur en tienne compte et non une plainte mais une main courante a été menée auprès de la gendarmerie pour signifier l'importance des faits. Il fallait une pause pour remotiver les employés pour honorer la

respect, bien que de manière ferme et unanime. Nous vous prions donc de répondre clairement aux points suivants : Quels propos ou comportements ont été considérés comme agressifs ou menaçants ? Combien d'incidents distincts ont été relevés ? À quel moment exact de la réunion se sont-ils produits ? Qui en a été victime ? Avez-vous déposé plainte ou effectué un signalement officiel ? En plus du service de sécurité présent pendant la première réunion publique, des mesures de sécurité supplémentaires ont-elles été sollicitées ? Le commissaire enquêteur a-t-il confirmé ces faits dans un rapport ou une déclaration ? À défaut de telles précisions, vos allégations pourraient être interprétées comme une tentative de détourner l'attention des critiques de fond et des arguments étayés exprimés lors de la réunion et dans les contributions à l'enquête publique.

Votre projet suscite une opposition massive, argumentée ne provenant pas d'un groupe isolé ou radicalisé mais d'institutions représentatives et expertes :

- Le Conseil municipal de Soufflenheim, dans son avis du 20 mars 2025, a émis un avis défavorable, soulignant notamment les incertitudes majeures sur la sécurité des installations, le manque de transparence, et les risques de nuisances sonores et visuelles, mais aussi et surtout les risques de sismicité liés à l'activité de géothermie.

- Le Conseil communautaire du Pays Rhénan, dans son délibéré du 24 mars 2025, a lui aussi émis un avis défavorable. Il y pointe une concertation insuffisante, une absence de vision globale sur les conséquences du projet à long terme, et une incompatibilité flagrante avec les objectifs de développement durable du territoire.

- L'Autorité environnementale, enfin, dans son avis du 1er avril 2025, critique un dossier incomplet, imprécis et parfois incohérent, avec des évaluations environnementales partielles, notamment en ce qui concerne les effets cumulés, la biodiversité, et les risques pour la ressource en eau.

Par ailleurs, vous indiquez avoir annulé votre permanence prévue le 9 avril sur le marché de Soufflenheim. Il est important de souligner ici que cette permanence représentait l'une des rares

occasions d'échange direct et informel avec la population. Son annulation sans reprogrammation ne fait que renforcer le sentiment d'évitement et d'opacité qui entoure votre démarche.

Plus largement, il convient de rappeler que votre étude d'impact a débuté dès l'été 2024, sans que les habitants de Soufflenheim ne soient, à aucun moment, directement contactés, informés ou associés

seconde réunion publique obligatoire au niveau de la procédure de consultation annoncée pour le 3 juin dans la salle plus grande du CERAM (800 à 900 personnes) et en remplaçant les rencontres non honorées par deux permanences les 21 et 26 mai en Mairie de Soufflenheim de 9h00 à 11h30. Ces deux réunions de proximité entre des responsables de LdF et ceux qui souhaitent échanger ont pu se dérouler de manière très positive de part et d'autre.

à une quelconque phase préparatoire ou explicative. Votre présence sur le terrain est restée invisible, et ce n'est que récemment, et sous la pression du calendrier réglementaire, que vous avez entrepris de communiquer, de manière très tardive, sur un projet pourtant lourd de conséquences pour notre environnement et notre cadre de vie.

Ensuite, il semblerait que vous n'ayez distribué que 1 000 copies de votre lettre de retrait. Comment se fait-il que vous ayez choisi d'informer uniquement une partie de la population ? Sur quels critères avez-vous sélectionné les destinataires de cette lettre ? Ne sommes-nous pas tous concernés par ce projet ? Décidément, la sous-évaluation semble être une constante dans votre entreprise : le choix d'une salle trop petite, qui n'a pas permis d'accueillir plus d'une centaine de personnes lors de la première réunion publique, en est un exemple, tout comme la sous-estimation des risques et nuisances dans votre étude d'impact. À mes yeux, le principal problème de votre start-up réside dans votre inexpérience. Vous ne semblez pas être à la hauteur des enjeux liés à un projet d'une telle envergure. Il ne suffit pas de se proclamer les "nouveaux souverains" et de s'en remettre à la seule méthode Coué pour réussir...

Dans ce contexte, il est regrettable que votre réponse à la contestation soit le repli plutôt que l'ouverture, l'évitement plutôt que la clarification. Face à cette triple désapprobation institutionnelle et à une mobilisation citoyenne forte, votre retrait du débat public apparaît non seulement comme une esquive, mais aussi comme un signal inquiétant quant à votre volonté réelle de dialoguer de manière constructive.

L.J. 27.04.25	Ci-dessous ma réponse au dernier courriel que LdF m'a adressé dans le cadre d'une correspondance engagée à la suite de leur lettre du 10 avril 2025 : Je vous remercie pour votre réponse bien qu'elle suscite de nombreuses interrogations et un certain malaise, tant elle élude les points précis soulevés dans mon courrier initial datant du 14 avril dernier. Vous indiquez que votre lettre d'information a été distribuée en boîtes aux lettres des riverains et voisins de la friche. Je ne l'ai personnellement jamais reçue. Je ne suis malheureusement pas le seul dans ce cas, ce qui souligne une nouvelle fois les limites de votre capacité à organiser une communication fiable, même pour une opération aussi élémentaire qu'une simple distribution de courrier. Cela constitue, selon moi, un nouveau signe du manque de professionnalisme dont votre start-up fait preuve depuis le début de ce projet. À cela s'ajoutent une gestion marquée par de nombreuses insuffisances, les carences relevées dans votre étude d'impact, votre absence manifeste de concertation préalable ainsi que votre prestation décevante lors de la première réunion publique caractérisée par des réponses lacunaires. Votre propension à éluder les questions, l'annulation de votre permanence prévue sur le marché, qui devait pourtant permettre aux habitants de vous rencontrer, et la suppression d'une réunion supplémentaire, sur la base d'allégations de violences aujourd'hui fortement contestées, renforcent encore le constat d'une approche inadaptée et déconnectée de votre part. L'ensemble de ces éléments me conforte dans l'idée que vous n'êtes pas à la hauteur de vos ambitions. Concernant votre refus de commenter les violences verbales et menaces que vous évoquez, je tiens à réaffirmer qu'en l'absence de faits circonstanciés et d'éléments concrets, ces allégations peuvent légitimement être perçues comme une tentative de détourner l'attention des critiques de fond, pourtant nombreuses, précises et documentées, exprimées lors de la réunion publique du 14 mars, comme dans les nombreuses contributions déposées dans le registre de l'enquête publique. De plus, je tiens à préciser que des membres de notre collectif sont restés après la fin de la réunion pour échanger, et personne n'a été témoin d'événements anormaux, d'autant plus que des journalistes, un service de sécurité et des effectifs de la gendarmerie nationale étaient présents ce soir-là. Le fait que des citoyens responsables et lucides vous posent des questions pertinentes, auxquelles vous n'avez pas su répondre correctement selon moi, et cela de manière ferme mais légitimement engagée pour la défense de nos lieux de vie, ne constitue en aucun cas une forme de violence. Si écouter les	Lithium de France tient à souligner que l'expression du désaccord est légitime et fait partie intégrante du débat public. Elle réaffirme son engagement à poursuivre le dialogue avec les habitants et les parties prenantes, dans un esprit d'écoute et de responsabilité, et à répondre aux préoccupations exprimées, y compris au-delà du cadre de la consultation réglementaire. Une partie des questions a été répondue dans la réponse à l'observation 146 de ce même pétitionnaire. L'objet de la consultation du public est précisément de permettre l'information et le recueil des avis et questions des habitants et des services pour les prendre en considération et leur apporter des réponses et des précisions. Comme cela a pu être précisé à ce contributeur par échanges de mail, Lithium de France ne commentera pas les propos concernant les violences verbales et les menaces envers les collaborateurs de Lithium de France, ni celles dont a été victime M. le Maire de Soufflenheim. Les mémoires en réponse aux observations de la MRAe et des services ont été publiés le 11 juin 2025 sur le registre dématérialisé.	Je comprends le dirigeant qui est responsable de la santé de ces employés et doit les protéger. Des agressions verbales et des intimidations précises ont été relevées et ne peuvent pas être niées. Le dépôt de plainte a été évité pour sauvegarder un esprit de concertation et non de blocage mais une main courante déposée car il fallait bien démontrer aux employés une réaction des responsables. Certes il n'est pas fait état d'opposants précis qui sont peut-être étrangers à la Commune, ce qui fait que les faits énoncés ne concernent peut-être pas directement les locaux et il faut bien le

		premières personnes concernées par votre projet vous dérange au point d'heurter votre ego, il serait peut-être temps de songer à changer de métier. Je trouve par ailleurs particulièrement déplacé que vous invoquiez, sans son consentement explicite ni la moindre précision, le nom du maire de Soufflenheim pour appuyer vos accusations. Ce procédé jette un trouble inutile et instrumentalise une autorité locale qui a elle-même émis un avis défavorable à votre projet. Cela ne contribue en rien à restaurer la	comprendre ainsi comme étant nullement une attaque personnelle comme vous pourriez le faire paraître.

confiance, déjà fortement entamée, voire perdue, entre votre entreprise et les citoyens de notre territoire.

Vous indiquez vouloir publier « prochainement » des mémoires en réponse aux avis institutionnels, ainsi qu'aux réactions unanimes des citoyens opposés à votre projet inadapté et irresponsable. Nous attendrons donc avec attention ces éléments, tout en regrettant que vous n'ayez pas saisi l'opportunité de répondre ici et maintenant aux points précis que je vous ai posés, notamment ceux relatifs à la nature des incidents que vous évoquez, leur chronologie, les personnes concernées, ou encore d'éventuels signalements ou dépôts de plainte.

Enfin, si vous réaffirmez votre disponibilité pour des rencontres individuelles, je tiens à souligner que le véritable enjeu n'est pas celui de dialogues à huis clos, mais d'un débat public, éclairé, et accessible à tous. Le retrait de vos permanences publiques et la réduction progressive de vos canaux de concertation vont à l'encontre de cet impératif démocratique.

Je rappelle que votre projet suscite une opposition massive et argumentée. Elle ne provient ni d'un groupe isolé, ni d'une frange radicalisée, mais de l'expression cohérente de la société civile, de ses représentants élus et d'organismes experts :

- Le Conseil municipal de Soufflenheim, dans son avis du 20 mars 2025, a émis un avis défavorable, pointant les incertitudes majeures sur la sécurité des installations, le manque de transparence, les nuisances sonores et visuelles, ainsi que les risques de sismicité liés aux forages profonds que vous prévoyez.

- Le Conseil communautaire du Pays Rhénan, par délibération du 24 mars 2025, a aussi émis un avis défavorable, dénonçant une concertation insuffisante, l'absence de vision globale à long terme, ainsi qu'un projet générant un risque trop important du point de vue de la sismicité induite générée.

- L'Autorité environnementale, dans son avis du 1er avril 2025, pointe un dossier incomplet, imprécis, et parfois incohérent, avec des évaluations environnementales lacunaires, notamment sur les effets cumulés, la biodiversité, et les risques sur la ressource en eau.

		- Et dernièrement par un collectif d'entreprise contre votre projet, qui ont lancé une alerte quant aux risques que votre activité ferait peser sur leur outil de travail, leurs salariés, ainsi que sur la pérennité de leur activité. Dans ce contexte, il me semble utile de vous rappeler, avec toute la clarté et la sérénité nécessaires, que la meilleure des issues serait de retirer purement et simplement ce projet dans sa forme actuelle. Persister malgré les alertes convergentes des citoyens, des élus et des experts serait non seulement une erreur stratégique, mais un manque de respect manifeste envers un territoire qui a su jusqu'ici faire preuve d'une opposition ferme mais digne. Je reste, quant à moi, attaché à un échange constructif, mais exigeant, fondé sur des faits, des réponses claires, et une reconnaissance sincère des préoccupations exprimées par la population. Je vous invite donc à reconsidérer votre projet dans l'intérêt de tous.		
	L.J. 05.05.25	Ci-dessous ma réponse au dépliant distribué ce jour dans nos boîtes aux lettres par la société LdF dans toute sa splendeur : droit dans ses bottes, sans la moindre remise en question, malgré les avis défavorables émis par les élus, les citoyens, les entreprises locales et même l'autorité environnementale. Nous faisons face à une communication à sens unique, qui ne permet aucun dialogue, aucune possibilité de répondre directement à leurs arguments, lesquels, de surcroît, ne citent pas de source fiable ni indépendante. « Les poteries », « les poteries minérales »... Une communication trompeuse, qui tente de faire croire à un ancrage dans les valeurs et traditions de notre village. Une tentative maladroite de récupération culturelle, sans aucun respect pour l'identité locale. Les campagnes d'exploration sismique : 2D ou 3D ? En tout cas, elles n'ont jamais été dévoilées, ni prises en compte dans le choix de la friche industrielle actuelle. D'après l'aveu même de LdF le 14 mars, les données n'étaient pas disponibles au moment du choix du site. Nous n'en avons d'ailleurs toujours pas vu la couleur... Le choix de cette friche ? Il repose uniquement sur une logique de "sobriété foncière". Aucun argument technique ou scientifique n'a été présenté pour justifier cette implantation. Ce choix démontre, une fois de plus, leur incapacité à prendre en compte les réalités du terrain : la proximité immédiate d'une école maternelle, d'habitations (où vivent des familles), et d'entreprises (où travaillent des salariés).	Les critères étudiés sans hiérarchie d'importance • La proximité avec la cible en sous-sol afin de réaliser des trajectoires allant des plus simples à celles assurant la réalisation des ouvrages dans les règles de l'art ; • L'absence d'artificialisation des sols et d'impact sur des zones naturelles ou sur l'activité agricole ; • La localisation de la parcelle par rapport aux zones naturelles protégées (en évitant au maximum d'impacter la faune et la flore locales selon la séquence Éviter-Réduire-Compenser) ; • La présence de cours d'eau à proximité du site (en s'éloignant au maximum des zones humides remarquables ou à dominance humide pour ne pas les impacter) ; • La proximité avec les zones résidentielles (en s'éloignant au maximum pour limiter les potentielles nuisances acoustiques) La comparaison avec la région	L'appellation poteries vient des arrêtés des PER établis par le ministère en 2023 et début 2024. Les données des campagnes d'exploration étaient promises pour la 2^{ème} réunion publique. L'appellation poteries vient des arrêtés des PER établis par le ministère en 2023 et début 2024. Les critères de sélection du lieu ont été donnés

	LdF se contente de dire que « tout va bien », qu'il suffit de leur faire confiance. Mais aucune preuve factuelle n'est apportée sur les points suivants : 1. L'installation hypothétique de nouvelles entreprises : Quelles entreprises ? Quand ? Combien ? Pour quoi faire ? 2. La création d'emplois : Alors qu'une centrale géothermique fonctionne de manière quasi autonome. 3. Les retombées fiscales : Combien ? Quand ? Selon quel cadre légal ? 4. La revalorisation du quartier : Comment ? De quel point de vue ? 5. Les soi-disant aménagements qualitatifs : il s'agit de quoi ? 6. L'attractivité future de Soufflenheim : Pourquoi ? Pour visiter une centrale d'extraction de lithium ? Qu'est-ce qui rendrait notre village plus attractif ? 7. L'affirmation selon laquelle le projet n'aura aucun impact sur les riverains : Comment peut-on l'affirmer, alors que LdF reconnaît elle-même que le risque zéro n'existe pas, et qu'aucune étude sur les risques psychosociaux n'a été réalisée ? 8. La promesse d'absence de dégradation de la qualité de vie : Sur quelle base ? Quelle étude ? Des travaux 24h/24 et 7j/7 sont-ils vraiment acceptables alors que des familles vivent juste en face ? Certaines formulations sont tout simplement absurdes : « Aucune dégradation au-delà des nuisances habituelles de la conduite d'un chantier pour une période limitée, que LdF s'attachera à réduire au maximum. » Mais encore ? Quel est le niveau exact de ces nuisances ? Que signifie « habituelles » ? De quelle nature seront-elles ? Comment seront-elles réduites ? Par ailleurs, leur étude acoustique est tout simplement irrecevable : elle repose sur des hypothèses fausses et n'est pas représentative. Elle évalue à 45 dB minimum le bruit pour les riverains, une donnée déjà contestable, et bien au-delà d'un simple réfrigérateur ou de chuchotements... Des chuchotements ???!! Mais de qui se moque-t-on ?? Et si les groupes électrogènes de secours venaient à démarrer en pleine nuit, que devrions-nous faire ? La comparaison avec la région parisienne ? Hors de propos ! Parce que les caractéristiques géologiques sont propres à chaque site, rendant toute extrapolation incertaine et Parce que notre région est classée en zone sismique de niveau 3 sur 5, contrairement à la région parisienne. Il est donc inacceptable de prétendre que l'expérience acquise	parisienne n'est pas géologique mais de la proximité avec les habitations. Le chantier sera temporaire et n'engendrera ni vibration ni sismicité induite ressentie. Il s'agit principalement ici d'acquérir des données profondes afin de mieux comprendre les propriétés géologiques, géophysiques, géomécaniques de la zone nord-alsacienne. Ainsi, une échographie 3D du sous-sol n'est pas nécessaire au préalable : l'utilisation de données 2D historiques reste suffisante pour faire un ciblage de la zone à investiguer et la création d'un premier modèle statique du réservoir. La modélisation acoustique (doc 4b) montre un respect réglementaire de l'émergence du bruit des travaux par rapport au bruit ambiant. Suite à l'avis de la MRAe et du public, cette modélisation a été mise à jour sans les bâtiments de Duval. Dans cette hypothèse, une solution d'écrans acoustiques existe et devra être mise en place. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage afin de s'assurer du respect des normes. Lithium de France devra présenter une police d'assurance aux services instructeurs avant de commencer les travaux et le code minier encadre la charge de la preuve. Il reviendra à Lithium de France de prouver que les dommages sont extérieurs à son activité.	dans la colonne de gauche mais pas l'analyse de lieux alternatifs. Les nuisances sont analysées dans l'étude d'impact. L'étude acoustique a été revue avec des écrans de protection. La comparaison avec la région parisienne n'est pas appropriée pour la sismicité mais pour les travaux de forage. Pas besoin d'états des lieux des maisons déjà fissurés comme l'apparition ou la dégradation des fissures se font aisément par la datation des pollens qui y sont incrustés.

ailleurs s'appliquerait ici.

Quant aux assurances : Qu'en est-il du fonds de garantie en cas de dommages ? Qui paiera les états des lieux des habitations avant travaux, afin d'établir une base juridique claire pour d'éventuelles

	indemnisations ? Et devrions-nous être rassurés à l'idée que l'État prendrait le relais ? Pour rappel : l'argent de l'État, c'est notre argent, celui des contribuables ! Concernant la présentation du projet : On nous prend clairement pour des naïfs. Réaliser un forage exploratoire sans étudier l'implantation complète d'un site d'exploitation est illogique. L'étude d'impact relative à ce forage a déjà sous-évalué les risques et les nuisances. Deux autres forages seront nécessaires pour exploiter le site, ce qui multipliera les risques. L'autorité environnementale l'a pourtant déjà signalé, mais comme toujours, cette start-up reste sourde à toutes les remarques et à toutes les alertes ! Et le sommet de l'absurde : « garantir, voire développer, la valeur de l'immobilier local » ? Cet argument est totalement contredit par les professionnels de l'immobilier eux-mêmes. Deux agents immobiliers, dans leurs contributions au registre, ont affirmé que l'annonce du projet avait déjà un effet négatif sur la valeur des biens. Des ventes ont été annulées, les prix sont négociés à la baisse. Voilà la réalité ! Enfin que dire de la fameuse pièce intitulée « Tierce expertise indépendante » ? Cet intitulé est fallacieux ! Elle n'a rien d'indépendant à mon sens, et surtout, elle n'a jamais été rendue publique ni ajoutée au registre des documents consultables. Permettez-moi de le dire franchement : LdF se moque du monde. Quel culot ! C'est du grand n'importe quoi.	

	J.L. 16.05.25 Je note que LdF reconnaît l'erreur commise d'absence de recherche de concertation avec les citoyens en amont du projet. Il est positif que vous envisagiez de procéder différemment à l'avenir, car oui : la recherche d'acceptabilité via des phases de concertation préalables constitue l'une des conditions essentielles de réussite d'un projet. Cependant, ce manquement dans le cadre du projet de Soufflenheim est suffisamment grave pour légitimer une contestation de votre démarche. À cela s'ajoutent les nombreux avis défavorables émis par les élus du territoire ainsi que par l'autorité environnementale sans oublier la forte opposition citoyenne. Ces éléments devraient vous conduire, de manière raisonnable et responsable, à envisager le retrait pur et simple de ce projet. Par ailleurs, votre écriture : « Concernant le projet "Les Poteries Exploration", plusieurs modalités d'information sont prévues dans les prochaines semaines ». Cette phrase illustre une nouvelle fois que vous vous positionnez dans une logique purement informatrice, très éloignée de la notion de concertation, dont vous semblez, à ce stade, ne pas saisir le sens. Permettez-moi donc de vous rappeler la définition suivante : la concertation désigne un processus de dialogue et d'échange entre plusieurs parties prenantes (citoyens, institutions, entreprises, associations, etc.), dans le but de construire ensemble une décision ou un projet. Elle intervient en amont du processus décisionnel, notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement ou de l'urbanisme. Contrairement à une simple consultation, où les avis sont recueillis sans engagement réel, la concertation implique une volonté authentique de prendre en compte les propositions, critiques ou attentes des participants. Les notions clés mises en évidence soulignent bien l'importance cruciale de cette démarche, totalement absente dans le cadre de votre projet à Soufflenheim. Ce manquement a d'ailleurs été explicitement souligné par plusieurs instances, notamment : - Le conseil communal de Pays Rhénan : « ce projet aurait nécessité une communication et un large débat public au préalable. Les séismes occasionnés par les forages du site de Reichstett, leurs traitements par rapport aux responsabilités et aux dédommagements ont laissé des traces. La population n'est pas rassurée par le seul rappel des dispositions juridiques d'un risque pas, peu ou mal couvert. Dans une moindre mesure, les séismes de la centrale de Rittershoffen ont accentué les craintes et ont abaissé le capital confiance de ce type de projet auprès de la population locale », - L'autorité environnementale : « l'absence	Les éléments soulevés dans cette contribution ont été traités dans les précédentes réponses à ce contributeur, dans les mémoires en réponse à l'avis des services et de la MRAe et des lettres en réponse à l'avis de la commune de Soufflenheim et de la communauté de commune de Pays Rhénan.	La mauvaise communication réalisée a été reconnue LdF qui agira autrement pour les futurs projets. Pour les différents avis, ces derniers ont déjà été traités.

d'information du public sur les impacts et risques liés à l'extraction du lithium qui est pourtant expressément visée par le projet ».

Concernant la présentation de votre projet, j'ai plutôt l'impression que vous prenez des vessies pour des lanternes. Il ne sert à rien de réaliser un forage exploratoire si le véritable objectif, à savoir l'implantation d'un site d'extraction géothermique de lithium, n'est pas étudié dans son ensemble.

Les risques et nuisances ont déjà été sous-évalués dans votre étude d'impact relative au premier forage exploratoire. Or, deux autres forages, nécessaires à la phase d'exploitation, généreront inévitablement des risques supplémentaires.

L'autorité environnementale vous recommande pourtant expressément : « ... de compléter son dossier par une présentation des éléments environnementaux principaux en phase d'exploitation, et notamment les impacts et risques supplémentaires liés à l'extraction du lithium, par rapport à la phase exploratoire. » (Avis MRAe, page 4 – 01/04/2025). Cette même autorité souligne aussi : « Le choix de la zone d'implantation du projet, située en cœur d'agglomération et à proximité d'habitations, de commerces et d'une école, constitue un facteur aggravant. Il aurait dû conduire le pétitionnaire à porter à la connaissance du public, dès à présent, tous les éléments disponibles pour assurer une bonne information, en considérant le projet dans sa globalité. » (Avis MRAe, page 4 – 01/04/2025).

Vous devez donc considérer le projet dans son ensemble, phase d'exploration et phase d'exploitation, dès maintenant !

Quant au choix de cette friche, vous admettez vous être uniquement fondé sur une logique de sobriété foncière. Il est regrettable qu'aucune justification technique ou scientifique n'ait été avancée pour soutenir ce choix. De plus, ce choix démontre une fois de plus votre incapacité à prendre en compte la présence immédiate d'une école maternelle, d'habitations (où vivent adultes et enfants) et d'entreprises (où travaillent des salariés), à proximité directe de la zone prévue pour vos forages profonds.

Au-delà des aspects techniques et environnementaux, vous semblez aussi négliger un pan fondamental de toute implantation territoriale : l'impact humain.

Concernant ces risques psychosociaux, je déplore que vous vous déchargiez de toute responsabilité en prétendant que ce point ne relève pas du champ d'analyse réglementaire habituel. Je ne partage absolument pas cette vision. Ce type d'étude est pourtant une étape préalable essentielle à tout projet d'ampleur sur un territoire communal.

Qu'en est-il de l'analyse de ces éléments fondamentaux : • Impact sur la santé mentale et le

bien-être des habitants + • Acceptation sociale et opposition + • Évaluation des nuisances + • Évaluation des impacts économiques + • Identification des vulnérabilités + • Stratégies de communication et de gestion + • Conformité légale et réglementaire. Vos intentions étant avant tout économiques, vous n'avez pas pris la mesure de la dimension sociale et psychologique de votre projet. Cet oubli témoigne d'un désintérêt flagrant pour les habitants de Soufflenheim et des environs. Et pourtant, alors même que le projet n'a pas commencé, et nous espérons tous qu'il ne verra jamais le jour, de nombreux habitants sont déjà inquiets et stressés au quotidien depuis plus de deux mois. Certains souffrent d'insomnies. Vous avez perturbé profondément notre quotidien, généré de l'anxiété et contribué à une ambiance délétère dans la commune. Vous affirmez que vos employés auraient été victimes d'agressions, sans fournir la moindre preuve. Pourtant, c'est bien vous qui nous agressez, en tentant d'imposer un projet mal conçu, mal implanté, et largement rejeté. Dès lors, la question se pose légitimement : ces circonstances ne justifieraient-elles pas le dépôt d'une plainte collective pour préjudice moral ?

Au sujet de votre stratégie : vous écrivez qu'il n'est pas question pour vous de passer en force. Pourtant, les faits démontrent l'inverse. En effet, l'autorité environnementale, compétente et indépendante, vous demande de retirer sans délai votre demande : « L'Ae recommande au pétitionnaire/à l'exploitant de retirer sans délai sa demande, dans l'attente des compléments demandés ci-dessus pour l'articulation du projet avec la réhabilitation du site par la SAS Duval, pour la tierce expertise concernant la sismicité induite par le projet et les modalités de surveillance et de gestion des événements, ainsi que pour la bonne information du public sur les risques et impacts du projet dans sa dimension globale. À défaut, l'Ae recommande à l'autorité administrative (préfet du Bas-Rhin) de rejeter sans délai la demande et au pétitionnaire de redéposer sa demande, une fois le dossier complété. » Que signifie pour vous le terme « sans délai » ? Vous persistez à vouloir maintenir un projet contre lequel les élus et les citoyens s'opposent fermement et massivement, et qui a montré de nombreuses insuffisances, comment pourrions-nous interpréter cela différemment d'un passage en force ! J'en profite pour citer l'un de vos concurrents, qui semble avoir mieux saisi la réalité du terrain : « AVANCER AVEC PRECAUTION : L'acceptabilité est probablement la barrière non-technique la plus importante pour ces projets, reconnaît le directeur général adjoint d'ÉS Géothermie. On sait que si les

gens ne sont pas d'accord, on n'avancera pas et on ne fera pas le projet » (Podcast France culture - Richesses et traumatismes du sous-sol alsacien)

Vous avez commencé votre courriel en affirmant que vous alliez me répondre de manière claire et complète. Pourtant, plusieurs de mes questions restent sans réponse :

- Pourriez-vous me communiquer le coût global de cette première phase exploratoire de votre projet ?
- + • Sérieusement, quelle entreprise dépenserait autant d'argent pour ensuite souhaiter quitter les lieux ?
- + • Quelle est votre réaction quant aux directives de Monsieur Gallezot ?
- + • Ne devriez-vous pas tout simplement retirer votre projet ? (Je vous rappelle l'avis défavorable du conseil communal de Soufflenheim, l'avis défavorable du conseil communautaire du Pays Rhénan, l'avis défavorable de l'autorité environnementale qui vous recommande de retirer votre projet sans délai, la vive opposition des habitants, l'opposition du collectif des entreprises de Soufflenheim, et les nombreuses contributions pertinentes déposées dans le registre)
- + • De nombreuses incertitudes liées à la pérennité et à la rentabilité du projet existent : que ce soit pour l'extraction du lithium, l'utilisation de la chaleur ou la production d'électricité, le projet n'apporte aucune garantie, il n'a pas assez été réfléchi. Quel est votre réponse à ce sujet ?
- + • Quels scientifiques sérieux pourraient se vanter de maîtriser les forces géologiques colossales en jeu sous nos pieds ?
- + • Quelle légitimité auriez-vous pour mener un projet aussi risqué si vous êtes manifestement incapable d'organiser une réunion ? Je vous rappelle que vous n'avez pas respecté votre engagement concernant la tenue d'une réunion supplémentaire promise, et que vous avez annulé votre présence au marché du 9 avril dernier. Par ailleurs, je suis opposé à votre proposition d'organiser de petites réunions en comité restreint. Une telle démarche affaiblirait médiatiquement notre mobilisation et impliquerait des critères de sélection inacceptables du point de vue de l'équité en matière d'information.

Ce projet, tel que mené actuellement, cumule les lacunes techniques, méthodologiques, sociales et démocratiques. Il sème l'inquiétude, divise le territoire et échoue à obtenir l'adhésion de ses habitants comme de leurs représentants. Il est temps, pour vous, d'en tirer les conséquences. Un retrait immédiat et assumé serait aujourd'hui un acte de lucidité et de responsabilité.

Je vous remercie par avance pour vos réponses enfin claires, précises et exhaustives à l'ensemble de ce courriel.

	J.L. 03.06.25	Le document joint à cette contribution est une analyse de l'étude acoustique intégrée à l'étude d'impact du projet porté par LdF. Comme vous pourrez le constater, nous sommes très éloignés de « l'impression de chuchotement » évoquée dans le dépliant de propagande distribué dans certaines boîtes aux lettres du village. Les insuffisances graves du rapport acoustique ORFEA, qu'il s'agisse de choix méthodologiques contestables, de données lacunaires, de modélisations biaisées ou encore de l'omission d'éléments essentiels tels que les groupes électrogènes, aboutissent à une sous-estimation manifeste des nuisances réelles auxquelles seraient exposés les riverains. Ces niveaux de bruit seraient non seulement illégaux, mais également délétères pour la santé publique. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette nouvelle contribution. Évaluation critique du rapport ORFEA RAP1-A2407-008 – Projet de forage Lithium de France à Soufflenheim : 1. OBJET DE CETTE ANALYSE : Le présent document vise à examiner de manière critique et indépendante le rapport établi par la société ORFEA Acoustique, à la demande de Lithium de France, relatif à l'impact sonore de leur projet de forage exploratoire à Soufflenheim. L'analyse révèle des insuffisances méthodologiques majeures, des choix techniques contestables, et des hypothèses de modélisation biaisées, compromettant la fiabilité des résultats et leur conformité avec les principes de la réglementation acoustique française (notamment l'arrêté du 23 janvier 1997 : relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les équipements utilisés à l'extérieur des bâtiments), et conduisant à une sous-estimation du bruit réel subi par les riverains. 2. ANALYSE TECHNIQUE CRITIQUE : 2.1 Durée des mesures insuffisante et non représentative : I. Les mesures de bruit résiduel ont été réalisées sur de courtes périodes (2 x 1 heure par point), ne tenant pas compte de la variabilité diurne, hebdomadaire et météorologique du bruit environnemental. II. L'arrêté du 23 janvier 1997 impose de caractériser précisément les niveaux de bruit résiduel. Or, ces mesures ponctuelles ne permettent pas une évaluation représentative, comme le reconnaît d'ailleurs le rapport (page 7 – paragraphe 3.4). 2.2 Choix contestable de l'indicateur LAeq ou L50 : Le rapport privilégie les indicateurs LAeq (niveau pondéré) et L50 (niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50 % du temps de la mesure), alors que le L90, correspondant au niveau de bruit atteint ou	L'étude acoustique a été réalisée par un bureau d'études spécialisé disposant des compétences et de l'expérience requises, notamment en matière de modélisation sonore et d'évaluation des impacts acoustiques dans ce type d'environnement. Les ingénieurs d'ORFEA sont régulièrement missionnés dans le cadre de projets soumis à autorisation environnementale. Les méthodes de calcul, les choix techniques et les hypothèses de modélisation sont conformes aux référentiels en vigueur. Suite aux remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation acoustique a été produite sans prise en compte des bâtiments futurs du secteur voisin. Cette mise à jour, désormais annexée au document 4b, conclut à un dépassement ponctuel des seuils réglementaires nocturnes, qui pourra être traité par la mise en place d'écrans acoustiques, si les bâtiments initialement prévus en sont pas réalisés à temps. Par ailleurs, un suivi acoustique dès le début du forage est prévu, avec ajustement immédiat des dispositifs si nécessaire. Cette approche permet de garantir le respect des seuils réglementaires et de réduire les nuisances sonores au plus bas niveau possible.	J'estime que l'étude acoustique ne peut pas être mise en cause et le bureau indépendant non plus car aucun élément factuel n'est apporté à ce niveau. Certes des bâtiments non existants faisant écran ont été pris en compte dans cette 1^{ère} étude et c'est pourquoi une simulation complémentaire a été étudiée.

	dépassé pendant 90 % du temps de la mesure, est plus adapté à la caractérisation du bruit résiduel, notamment en présence de bruits intermittents ou fluctuants. Ce choix surestime artificiellement les niveaux de bruit résiduel et baisse mécaniquement l'émergence simulée, à l'avantage du porteur de projet, ce qui constitue une méthodologie défavorable aux riverains. 2.3 Emplacement du point de mesure n°2 inapproprié : Le point de mesure n°2 est situé en amont des habitations, sur le trottoir, et non entre la source sonore projetée (le forage) et les habitations concernées. Ce positionnement ne permet pas de refléter l'exposition réelle des riverains, biaisant ainsi l'estimation de l'émergence. 2.4 Absence de prise en compte des groupes électrogènes de secours : Le rapport ne mentionne aucune évaluation ni hypothèse sur le bruit des groupes électrogènes de secours, pourtant susceptibles de se déclencher et de générer des nuisances acoustiques importantes, y compris la nuit. 2.5 Hypothèse erronée de présence de bâtiments fictifs : Dans le modèle de simulation CadnaA, certains bâtiments apparaissent pour créer artificiellement des écrans acoustiques entre la source et les points de calcul. Ces constructions n'existent pas dans la réalité, ce qui introduit une atténuation fictive du bruit et fausse les niveaux simulés, au détriment des résidents. 2.6 Absence de référence technique de la foreuse utilisée : Le modèle acoustique repose sur une foreuse identifiée comme "F01", mais aucune référence précise de l'équipement n'est donnée. Le niveau de puissance est issu de la "base ORFEA" sans vérification sur site, rendant l'évaluation du bruit source peu fiable et non traçable. Ce point est fondamental, car le choix d'un niveau source arbitraire influe directement sur la modélisation. 2.7 Données météorologiques imprécises : La station météo utilisée n'est pas mentionnée. Le modèle est basé sur des conditions 100 % favorables à la propagation, ce qui représente un cas extrême théorique sans indication de fréquence de survenue. L'absence de modèle de vent (direction, vitesse, turbulence) ne permet pas d'analyser la dispersion réelle du bruit. 3. CARACTÉRISTIQUES DE LA FOREUSE RÉELLEMENT PRÉVUE : L'appareil de forage prévu est une Terra Invader 450, modèle B04, conçu par Herrenknecht Vertical GmbH (Foreuse intégrée sur plateforme "box-on-box" de 51,8 m de hauteur). Cette foreuse peut être classée parmi les machines bruyantes de chantier (au-delà de 90 dB(A)). L'absence de données exactes de puissance acoustique dans le rapport ORFEA est		

	donc un point critique : sans cette information, la modélisation du bruit reste arbitraire et non vérifiable. 3.1 Sources potentielles de bruit intense sur cette foreuse : 1. Mud pumps (pompes à boue) : 3 pompes triplex de 1 600 kW chacune (type Schäfer & Ubach / Herrenknecht). Bien que insonorisées, ces pompes restent des sources majeures de bruit basse fréquence, souvent > 95 dB(A) à proximité immédiate. 2. Top drive (système utilisé pour faire tourner la tige de forage pendant le processus de forage) : Moteur de 800 kW, vitesse de rotation jusqu'à 220 rpm, Couple continu de 62 000 Nm. Génère un bruit mécanique rotatif important, particulièrement en charge → souvent mesuré > 90 dB(A) à 1 m. 3. Groupes électrogènes : 4 générateurs de 1 232 kW, puissance totale ~5 MW, Un groupe de secours de 600 kW. Même s'ils sont souvent partiellement carénés, ces moteurs thermiques peuvent atteindre entre 85 et 100 dB(A) à 7 m selon l'ISO 3744. 3.2 Estimation du niveau sonore global : Pour ce type de plateforme, le niveau sonore global à 1 m en fonctionnement simultané (forage + pompes + groupes électrogènes) peut raisonnablement atteindre entre 100 et 105 dB(A). Ce niveau diminue avec la distance selon les lois de propagation acoustique : Environ 90 dB(A) à 10 m, Environ 80 dB(A) à 30 m. Selon les conditions météo, la topographie et les obstacles réels ou fictifs, la portée peut dépasser 500 mètres en zone dégagée. 4. ESTIMATION DU BRUIT À 95 MÈTRES : À 95 mètres de la foreuse (distance représentative des premiers riverains), la loi de décroissance géométrique donne : $= 105 - 20 \times \log(95) \approx 65,4 \text{ dB(A)}$ Correction environnementale réaliste : En réalité, on n'est pas en champ libre parfait. Il faut ajouter les effets : Atténuation atmosphérique (haute fréquence) : environ 1 à 2 dB(A), Absorption par le sol, végétation, etc. : environ 1 à 3 dB(A), Mais aussi des effets négatifs possibles : vent favorable à la propagation et inversion thermique (En cas d'inversion thermique, les riverains éloignés peuvent entendre beaucoup plus clairement les bruits, car les ondes sonores sont réfractées vers le sol et voyagent plus efficacement.) En intégrant les corrections ci-dessus, on obtient une estimation réaliste comprise entre 63 et 67 dB(A) à 95 mètres du point de la source sonore (forage). Remarque : ce niveau ne prend pas en compte les bruits cumulés d'autres équipements (camions, groupes électrogènes, etc.) ni les effets directionnels ou tonaux spécifiques. Le bruit perçu peut donc être plus gênant que le simple niveau global. 5. CALCUL DE L'ÉMERGENCE RÉELLE : Comparaison avec les niveaux de bruit résiduel		

		mesurés (rapport ORFEA) : voir tableau dans fichier contribution. La réglementation (arrêté du 23 janvier 1997) limite l'émergence admissible à : 5 dB(A) le jour et 4 dB(A) la nuit. Les émergences estimées dépassent toutes les limites légales, parfois de plus de 20 dB(A). Le dépassement des émergences constitue une infraction réglementaire susceptible d'arrêt préfectoral ou de mise en demeure. Remarque : même en prenant en compte l'intensité acoustique de la source sonore retenue dans l'étude d'ORFEA, soit 96 dB(A), 87,5 % des émergences dépasseraient les seuils légaux, dont 100 % des émergences nocturnes ! 6. CONCLUSION : Le rapport acoustique ORFEA présente des lacunes structurelles majeures et ne permet pas une évaluation objective ni conforme des impacts sonores du projet. Les simulations sont fondées sur des hypothèses erronées ou insuffisamment justifiées, notamment l'absence de données sur le bruit source réel. Le présent document montre que la foreuse Terra Invader 450 (B04) entraînerait une émergence largement supérieure aux seuils réglementaires, exposant les riverains à des nuisances graves. En l'état, le rapport ne respecte pas l'esprit ni les exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997. Il est recommandé de : · Refaire une campagne de mesures longue durée (au moins 24h par point) en conditions météorologiques variables, · Utiliser les indicateurs fractiles LA90 pour le bruit résiduel, · Corriger la modélisation CadnaA en supprimant les obstacles fictifs, · Fournir la référence technique exacte des équipements de forage, · Intégrer l'ensemble des sources sonores potentielles, y compris les groupes électrogènes. 7. Complément : EFFETS SANITAIRES DES BRUITS PERMANENTS SOUS LES SEUILS RÉGLEMENTAIRES 7.1 Un bruit peut être pathogène même s'il respecte les seuils légaux : La réglementation française (arrêté du 23 janvier 1997) fixe des seuils d'émergence sonore (5 dB(A) le jour, 4 dB(A) la nuit) pour caractériser une nuisance acoustique. Toutefois, de nombreuses études épidémiologiques récentes démontrent que même en deçà de ces limites, un bruit chronique, c'est-à-dire présent 24h/24 et 7j/7, peut générer des troubles de santé significatifs, notamment en milieu résidentiel. Le Conseil Supérieur de la Santé belge (avis n°9549, 2022) souligne qu'« il n'existe pas de seuil absolu en dessous duquel le bruit devient sans effet ». De	

		même, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), dans ses Environmental Noise Guidelines for the European Region (2018), préconise des valeurs de seuils beaucoup plus basses que celles prévues par la réglementation française actuelle, car les effets sanitaires sont observés dès 40 dB(A) en bruit nocturne. 7.2 Effets du bruit permanent sur la santé : Les conséquences d'une exposition continue à un bruit modéré mais constant sont multiples : · Troubles du sommeil : Des réveils fréquents ou micro-réveils perturbent les cycles naturels, même si le bruit ne dépasse pas 40 dB(A) (OMS, 2018). Le Lancet (Basner et al., 2014) confirme que la perturbation du sommeil est le principal effet sanitaire du bruit environnemental. · Fatigue chronique et stress : Une exposition permanente entraîne une activation constante du système nerveux autonome, avec élévation du taux de cortisol (hormone du stress), menant à une fatigue durable, de l'irritabilité, voire de la dépression légère à modérée (Stansfeld & Crombie, 2011). · Risques cardiovasculaires : Une méta-analyse publiée dans le European Heart Journal (Vienneau et al., 2015) établit une corrélation significative entre exposition prolongée au bruit et risques d'hypertension artérielle, infarctus du myocarde et AVC. · Effets cognitifs chez les enfants : Selon l'étude RANCH (2006) menée en milieu scolaire, des enfants exposés à un bruit ambiant continu de faible intensité montrent des troubles de l'attention, une baisse des performances de mémoire et des retards d'apprentissage. 7.3 Spécificité du bruit industriel permanent : Le projet de LdF, tel que modélisé, impliquerait un fonctionnement continu de la foreuse et de ses auxiliaires (groupes électrogènes, pompes), générant un bruit constant, de type basse fréquence, avec aucune période de silence. Or, selon le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ce type de bruit est particulièrement intrusif, car difficile à masquer et ressenti de manière plus intense, notamment dans les bâtiments. Une étude commandée par l'ADEME (Rapport BRUITPARIF, 2019) précise que les bruits industriels continus ont une forte charge cognitive et émotionnelle, car ils sont perçus comme incontrôlables, donc plus stressants que les bruits ponctuels ou naturels. 7.4 Risques accrus du fait de l'exposition permanente : L'exposition 24h/24 au bruit modifie radicalement l'impact sanitaire par rapport à une exposition intermittente ou ponctuelle. Le corps humain n'a aucune phase de récupération, même pendant la nuit,		

		ce qui constitue une situation de stress chronique, susceptible d'induire un syndrome général d'adaptation (SGA) prolongé, décrit par Hans Selye, et reconnu dans le domaine de la santé environnementale. Les riverains du projet seraient donc soumis à une forme de torture acoustique douce mais constante, dont les effets ne peuvent être réduits à une simple évaluation du dépassement des seuils. 7.5 Conclusion : Même en l'absence de dépassement réglementaire ponctuel, le caractère permanent, monotone et non maîtrisable d'un bruit représente un risque sanitaire avéré. Les données scientifiques et les recommandations internationales récentes plaident pour une prise en compte du facteur "durée et continuité" dans l'évaluation du risque sonore, et non uniquement du niveau sonore absolu. L'absence d'analyse de ces effets dans le rapport ORFEA constitue une carence majeure, en contradiction avec le principe de précaution inscrit dans le droit européen et français.		

15	17	Anonyme 6 07.03.25	Le 7 Mars 2025, Lithium de France a organisé une réunion de 14 :00 à 17 :00 près de la scierie. Cette réunion a été rajoutée sur un document que personne n'a vu auparavant distribué le 12 Février au Halle au marché qui ne faisait pas état de cette réunion. Les employés de LdF n'étaient pas visibles de la route et au fond d'une impasse. Cette réunion ne peut pas être retenue comme une réunion d'information du public puisqu'elle n'a fait l'objet d'aucune communication préalable.	Il est important de rappeler que l'événement mentionné, à savoir une permanence LdF le 7 mars 2025 aux abords de la scierie, s'inscrit dans une série d'initiatives volontaires et supplémentaires mises en place pour informer le public, en complément du dispositif réglementaire du cadre de la consultation du public. Cette date a été ajoutée après la tenue de la permanence LdF au marché organisée le 12 février 2025 et de la permanence organisée en mairie le 14 février 2025. Elle a été annoncée sur le site Internet de LdF. LdF tient à préciser que le lieu de cette permanence d'information a été déterminé pour permettre une présence sur le terrain, au plus près du site du projet. Le jour de l'événement, plusieurs membres de l'équipe étaient présents sur place pour accueillir les visiteurs, répondre aux questions et présenter les éléments techniques du projet. En complément, d'autres membres de l'équipe ont mené une opération de porte-à-porte dans les rues en face de la scierie afin d'aller à la rencontre directe des riverains et de leur proposer un échange personnalisé. Cette action relève d'un dispositif volontaire et supplémentaire en complément des toutes les autres actions menées	J'adhère à toutes les informations réalisées par le demandeur volontaires pour faire connaître son projet et aller au contact des gens concernés et ne pas seulement les attendre.

320	Anonyme 6 03.06.25	LITHIUM DE FRANCE a annulé la réunion publique prévue le 3 juin 2025 au CERAM à Soufflenheim, invoquant l'absence des conditions de sérénité et de sécurité nécessaires au bon déroulement du dialogue avec les habitants de Soufflenheim. Le fait que toute discussion publique sur ce projet soit interrompue ne doit en aucun cas constituer une échappatoire. Les habitants de Soufflenheim attendent une prise de position officielle sur l'avenir de ce projet, ils ne souhaitent pas le voir simplement suspendu mais bel et bien abandonné de manière définitive puisqu'il en va de la préservation de leurs biens et de leur cadre de vie.	Plusieurs contributions ont exprimé leur incompréhension face à l'annulation de la réunion complémentaire annoncée le 14 mars 2025, ainsi que de la permanence prévue le 9 avril. Lithium de France rappelle que la réunion publique du 14 mars, organisée en accord avec la commune et le commissaire enquêteur, a rassemblé environ 400 personnes, malgré une capacité de salle dépassée. Initialement envisagée pour répondre à la forte affluence, la réunion complémentaire a été annulée à la suite d'incidents survenus lors de la première réunion (propos menaçants, dégradations), signalés à la gendarmerie. Ces faits, bien que le fait d'une minorité, ont conduit à juger le climat incompatible avec la tenue d'un nouvel échange public. Cette décision, prise en accord avec le commissaire enquêteur, n'affecte pas la validité de la procédure de consultation, qui s'est poursuivie dans le respect du cadre réglementaire. Lithium de France réaffirme son engagement au dialogue dans un cadre respectueux et sécurisé. La réunion publique de clôture prévue le 3 juin à Soufflenheim a été annulée par Lithium de France, en raison de risques de troubles signalés par les autorités. Cette décision fait suite à l'impossibilité de garantir des conditions de sécurité et de sérénité nécessaires à un dialogue constructif. Bien que l'équipe ait été pleinement mobilisée pour cette réunion de clôture, les éléments confirmés à la veille du week-	Les éléments de non réalisation de la réunion complémentaire à la 1^{ère} réunion publique et la 2^{ème} réunion publique sont bien évoqués. Ces annulations ne sont pas du fait des locaux mais d'éléments extérieurs non contrôlables .

			end ont conduit à la suspendre. Les risques identifiés ne concernaient pas des habitants de Soufflenheim.	
	Anonyme 7 08.03.25	Le forage aura lieu à moins de 4 km de ma maison. Je suis très inquiète. Je me documente donc. Je résume, 4 autorisations d'extraction sur un secteur très proche, en zone sismique, et un engagement de Lithium de France à livrer du Lithium d'ici 2027. Je comprends surtout qu'il y a urgence. Si l'extraction d'eau chaude et de lithium représente une	LdF prend note des difficultés exprimées quant à la technicité et à la complexité de la documentation mise à disposition. Consciente de cet enjeu, LdF propose en parallèle des supports de	Je note l'effort réalisé pour faciliter la lecture des documents. J'apprends

		opportunité économique, elle soulève aussi des questions légitimes sur ses impacts géologiques et la sécurité des habitants. Malgré l'accessibilité de nombreux documents, leur complexité et leur volume rendent leur consultation et leur compréhension particulièrement difficiles pour un citoyen non expert. En outre, après avoir consulté ces documents pendant plus d'1 heure, je n'ai trouvé aucune indication claire concernant l'évaluation globale des risques, prenant en compte la proximité des 4 sites, notamment en ce qui concerne les conséquences potentielles sur la stabilité géologique à long terme, ainsi que les risques de fissures sur nos habitations. Ou encore l'acheminement du Lithium vers Lauterbourg ? Cette absence de clarté alimente mes préoccupations. Ce projet est précipité, il manque des garanties. Je suis clairement contre.	vulgarisation et des temps d'échange dédiés afin de permettre à chacun de mieux comprendre les objectifs, les méthodes et les impacts du projet. Deux résumés non techniques ont été rédigés (documents n° 2 et n° 4b) afin de synthétiser et simplifier la présentation du projet ainsi que l'étude d'impact environnementale. Un accord stratégique d'approvisionnement en lithium a été signé entre Renault Group et LdF et témoigne de la pertinence des solutions apportées pour répondre aux défis futurs de la transition énergétique. L'année 2027 constitue en	l'accord avec le groupe Renault qui m'indique mieux l'intérêt et les débouchés du lithium. L'effet cumulé des projets ne pose pas encore de problème mais il est de notre ressort de prévoir l'avenir.

effet l'échéance prévisionnelle à laquelle Lithium de France envisage de débiter la production de sels de lithium de qualité batterie. Aucune étude d'effet à long terme n'a été prise en compte car il s'agit ici d'un projet d'un seul puits exploratoire. Ainsi, aucune circulation de fluide n'est prévue entre 2 puits, et le volume injecté est très faible, uniquement lors des tests d'injectivité et de productivité du puits. La zone perturbée du réservoir se révèle très limitée, sans risque d'interférence possible avec les projets existants ni envisagés.

La phase d'exploitation mentionnée sort du cadre de la consultation du public mais LdF tient à préciser que l'usine de production développée par la société Viridian ne conviendrait pas, car elle est destinée à transformer du carbonate de lithium en hydroxyde de lithium. LdF aurait besoin de purifier et de transformer une solution diluée de chlorure de

17	19	Anonyme 8 08.03.25	Nous ne voulons pas de ce projet pour toutes les raisons que vous connaissez déjà.	lithium en carbonate de lithium. Le procédé de la société Viridian ne permet donc pas d'accueillir le produit en sortie du procédé d'extraction du lithium.	
				LdF prend acte de cette opposition sans mentionner d'éléments spécifiques. Ce document vise précisément à répondre aux différentes questions, remarques et raisons d'opposition exprimées par le public.	Votre position est prise en compte.
18	20	K.P. 08.03.25	Je suis totalement contre ce projet à cause du risque de fissures qui peut s'étendre jusqu'à 10 km. Pas dans notre village !!	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes (Maurer et al., 2020 ; Schmittbuhl et al., 2021). L'injection de fluide lors des phases de stimulation et de tests en doublet est la cause principale de sismicité ressentie lors d'une exploitation géothermique. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation. De plus, elle suivra une période de production de manière à toujours avoir un volume net nul et ainsi perturber le moins possible le réservoir géothermique afin de limiter au mieux les potentiels microséismes.	Comme déjà évoqué le risque de sismicité induite intervient en exploitation avec la réinjection dans le second puits avec une différence de température et de pression.

19	21	L.C. 08.03.25	Il faut se rendre à l'évidence et avoir un minimum de logique intellectuelle pour comprendre que ce projet de forage, alors qu'il y a des habitations à 50 mètres et en ayant connaissance en 2025 des énormes problèmes et soucis qui ont émergé lors du forage à Vendenheim en 2019 / 2020 et juste incompréhensible ! J'habite à Strasbourg et force est de constater que nous avons également subi les séismes induits en provenance de Vendenheim ! A l'époque je m'en faisais beaucoup pour les habitants de Vendenheim et aux alentours car il était évident qu'avec de telles secousses, des dégâts sur des maisons ne pouvaient qu'être prévisible. Qu'on veuille à nouveau effectuer des forages tout en faisant croire aujourd'hui que le risque est maîtrisé et un mensonge et n'apporte aucune réponse digne de ce nom. Je ne parle même pas de la pollution souterraine de la nappe phréatique et celle de l'air et qui touchera énormément de personnes sur des dizaines de kilomètre aux alentours. Je suis entièrement solidaire avec les habitants de Soufflenheim et je partage leurs craintes et angoisses. Pour toutes ces raisons, je demande donc le retrait pur et simple de ce projet surtout en ayant un si grand retour d'expérience lors du forage de 2020 ce qui avait amené la préfète à ordonner l'arrêt en urgence !	Le forage étant exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits. Contrairement à l'exploitation de Vendenheim, il n'y aura ici ni stimulation, ni tests de circulation entre 2 puits, à l'origine de la sismicité à La Wantzenau entre 2020 et 2021. Cette phase d'injection suivra une phase production de manière à toujours avoir un volume net nul, ne pas perturber le réservoir géothermique et limiter les potentiels microséismes. De nombreuses mesures de prévention de la sismicité induite sont mises en place : l'installation d'un réseau de stations de surveillance sismique à proximité du site, un système de feux de signalisation contraignant les opérations avec la micro sismicité enregistrée par le réseau de stations, des modèles dynamiques prédictifs, un retour d'expérience des projets à proximité, ainsi qu'une analyse géomécanique et sismologique des données lors de la phase de tests. Le puits sera isolé de la nappe phréatique avec 3 cuvelages en acier et 3 épaisseurs de ciment. Le projet de forage unique exploratoire ne présente pas de risque affectant durablement la qualité de l'air sur plusieurs kilomètres. L'unique source d'émission directe concerne les engins de chantier et les véhicules logistiques durant la phase travaux. Ces émissions ont été chiffrées dans l'étude d'impact (eqCO2). Il s'agit d'une contribution ponctuelle, contenue dans des ordres de grandeur comparables à ceux	Les causes des incidents de Vendenheim ont été détectés et un guide édité afin que cela ne se reproduise plus. Les activités de LdF sont conformes à ce « Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde » rédigé par le BRGM et l'INERIS qui contraint les projets de géothermie profonde à la suite des événements sismiques de Vendenheim /La Wantzenau.

			d'un chantier de voirie ou d'aménagement.	
	L.C	Complément à ma contribution N° 21 : Je reviens vers vous suite à ma première contribution où je donnais mon point de vue sur ce projet complètement illogique avec un retour d'expérience du forage calamiteux de Vendenheim en 2019 et 2020 avec des séismes qui avaient secoué une grande partie de la région. Pour rappel, ce forage avait été stoppé en urgence par la Préfète. On aurait pu penser que les leçons allaient servir mais que nenni ! Je suis attentivement le projet L2F de Soufflenheim et je ne vois absolument rien de compréhensible, de logique dans ce projet si ce n'est que l'appât du gain au détriment de plusieurs milliers de personnes, sans aucun cas de conscience même pour des enfants qui ont le droit à une vie normale et non pas imposée pour et par quelques personnes. Depuis ma première contribution, beaucoup d'avis négatifs ont été émis par de nombreuses instances et pas des moindres. J'ai beau retourner le problème dans tous les sens, j'en arrive toujours à la même conclusion Si L2F a un minimum de conscience et d'honnêteté, ils doivent stopper immédiatement ce projet. J'ai encore un peu d'espoir d'humanité chez les décideurs car rien, absolument rien ne pourrait justifier un avis favorable s'ils se mettaient juste une seconde à la place des habitants de toute la région. Je pourrais encore et toujours argumenter sur les raisons évidentes d'une annulation pure et simple de ce projet (proximité d'habitations, écoles, pollution souterraine, pollution de l'air, risque de séisme, bruit +++ 24h sur 24), cela a été fait par des professionnels qui ont une expertise et des compétences qui ne permettent pas ou plus le moindre doute.	La réunion publique du 14 mars 2025, organisée à Soufflenheim dans le cadre de la consultation du public, a rassemblé une affluence importante, avec environ 400 participants. Le choix du lieu a été effectué en concertation avec la commune et le commissaire enquêteur, dans un souci de proximité avec les habitants. Malgré l'ajout de chaises en cours de séance, la capacité de la salle s'est révélée insuffisante, empêchant certaines personnes d'y accéder. La validité juridique de la réunion n'est toutefois pas remise en cause. Une réunion complémentaire avait été annoncée en début de séance, mais des incidents survenus lors et autour de la réunion (propos diffamatoires, menaces, comportements intimidants, dégradations) ont conduit, en accord avec le commissaire enquêteur, à annuler cette seconde réunion ainsi que la permanence prévue le 9 avril 2025. Ces faits ont été	Comme évoqué dans la contribution précédente les événements de Vendenheim ne devraient plus se rencontrer en suivant les nouvelles règles édictées. Je prends acte de votre position dont je tiendrai compte.

		Pour ce qui est de la communication avec les habitants de Soufflenheim, l'« excuse » de L2F d'annuler les réunions dans une « lettre » où ils font passer les personnes présentes à la réunion du 14 mars comme « agressives et méchantes » qui auraient atteint à l'intégrité physique par des menaces verbales sur les intervenants de L2F au moment de la réunion est juste pitoyable venant d'une société qui pense pouvoir gérer des forages d'une complexité XXL. Certains des intervenants de L2F seraient en arrêt de maladie pour une simple réprimande telle qu'un NON AU FORAGE Alors je me pose une question ? Quels seront leur réaction émotive et état psychologique quand une catastrophe se produira pendant les forages ? Autre réflexion concernant cette lettre : Pendant la réunion du 14 mars, des journalistes (France 3 Alsace, DNA...) étaient présents et pourtant lors de leurs reportages et/ou articles, AUCUN n'a parlé de ces « agressions » verbales et/ou physiques qui auraient tant bouleversé L2F... Pourtant, je ne doute pas une seconde qu'ils ne se seraient pas gênés (et à juste titre) de le signaler si tel avait été le cas ! Aujourd'hui L2F propose des réunions de 200 personnes maximum (sic) et ils choisiront certainement une grande salle de 600 places (ou plus) et comme cela, ils pourront argumenter que les habitants concernés par ce projet ne se mobilisent pas et donc rendre caduc tout le travail du collectif qui argumente le plus sérieusement du monde les nombreux points négatifs (pour ne pas dire la totalité) en effectuant un travail qui mérite le plus grand respect. Suite à tous ces éléments qui sont venus jeter un discrédit total sur L2F, j'espère de tout cœur, Monsieur le Commissaire enquêteur, que vous tiendrez compte de mon point de vue en prononçant un avis défavorable qui ne serait que légitime et en gardant à l'esprit qu'il sera également pour le bien et l'avenir de plusieurs centaines d'enfants qui n'ont rien demandé à ce monde d'industriels égoïstes et irresponsables !	signalés à la gendarmerie. Bien que ces comportements soient le fait d'une minorité, ils ont créé un climat de tension jugé incompatible avec la tenue sereine d'un nouvel échange public. Cette décision n'affecte pas la validité de la procédure de consultation, qui s'est poursuivie dans le respect du cadre réglementaire. Par ailleurs, en réponse à la remarque concernant les incidents de Vendenheim et le risque de leur répétition, il convient de souligner que la réglementation a fortement évolué au cours des cinq dernières années. Un cadre bien plus strict a été mis en place afin de prévenir efficacement la survenue de tels événements.	
20	22	F.S. 08.03.25 Ce genre de projet, qui a son utilité, ne pourra se développer que s'il s'intègre à l'environnement local et que s'il prend en compte les réalités du terrain. Il y a ici un non-sens d'imposer une telle exploitation à quelques dizaines de mètres des habitations. Vous-même, accepteriez-vous un tel projet dans ces conditions ? Tout projet devrait être amené de manière horizontale en associant les acteurs du terrain. Ici tout est vertical, décidé, imposé sans concertation si ce n'est cette enquête publique (parce que la loi l'impose).	14.03.25 (extrait sténotypiste) : Oui, j'ai des enfants et j'habite à proximité immédiate des sites de géothermie existants. Je travaille dedans, j'ai vécu la chose. Je pense être légitime d'en parler car je le vis tous les jours. J'ai confiance dans cette technologie et je pense que c'est véritablement une chose qui présente un avenir	Je prends en compte votre avis et vois qu'un tel projet devenu sensible nécessite une forte concertation en amont pour

21	23		La proximité des habitations invite clairement à émettre un avis défavorable.	pour avoir du travail à proximité de chez nous, pour nos enfants, pour notre vie et pour l'attractivité de notre territoire, d'un avenir dans le long terme.	susciter son acceptation.
		Anonyme 9 08.03.25	Nos habitations sont clairement en danger avec ce projet de forage. Nous n'avons rien à gagner, juste à récolter les soucis avec des habitations qui vont fissurées ou qui seront inhabitables. Je suis contre à 100 %, nos habitations sont en danger.	Lithium de France apporte des réponses aux éléments soulevés dans cette contribution dans le reste du présent document.	J'en prends acte.
		A.A. 08.03.25	Je m'oppose fermement à l'implantation de cette centrale géothermique à proximité des habitations pour des raisons de sécurité, de santé publique et de préservation de notre qualité de vie. 1. Un risque sismique avéré, un danger permanent pour nos maisons : L'expérience de la géothermie profonde à Vendenheim a montré que ce type d'installation n'est pas maîtrisé. Le rapport d'expertise de 2022 a confirmé un lien direct entre les injections de fluide sous pression et des séismes allant jusqu'à magnitude 3,9, causant des fissures et des dégâts matériels. Ce projet à seulement 50 à 200 mètres des habitations met en péril l'intégrité de nos maisons. Qui prendra la responsabilité des fissures sur nos murs ? Des dommages sur nos fondations ? Qui garantira que nous pourrions encore assurer et revendre nos biens immobiliers sans perte de valeur ? 2. Une angoisse quotidienne insupportable : Depuis que j'ai appris l'existence de ce projet, ma vie est bouleversée. Chaque jour, je ressens une angoisse profonde, une boule au ventre qui ne me quitte pas. La nuit, impossible de trouver le sommeil, mon esprit est pollué par la peur des secousses et des conséquences dramatiques sur ma maison et ma famille. Je me sens impuissant face à un projet qui menace la stabilité de mon foyer. Mon rôle de père est de garantir un environnement sûr pour mes enfants, mais comment pourrais-je leur assurer un avenir serein si leur maison risque d'être endommagée par des séismes induits ? 3. Une menace sur une vie entière de travail et de sacrifices : J'ai consacré des années d'efforts, de sacrifices et d'investissements pour acquérir et entretenir ma maison. Ce projet remet en question toute une vie de travail. Dois-je vraiment envisager de tout quitter, de revendre dans l'urgence, juste pour préserver ma tranquillité et ma sécurité ? Est-il normal de devoir fuir son propre domicile à cause d'une décision imposée sans réelle consultation des habitants ? 4. Une absence de garanties et un manque de transparence : À Vendenheim, l'opérateur a minimisé les risques et poursuivi ses opérations malgré les	14.03.25 (extrait sténotypiste) : Je ne sais pas si vous connaissez le concept de traumatisme vicariant, c'est-à-dire quand il y a eu des événements traumatiques, même éloignés de nous, auxquels on a pu assister, sans directement les vivre physiquement. Cela peut déclencher un traumatisme chez de nombreuses personnes. On n'a pas vécu directement ce qui s'est passé à Reichstett ; mais quand même ressenti les secousses. Aucun risque n'est nul, comment pensez-vous gérer le risque psychologique car la moindre vibration, sensation peut redéclencher le traumatisme, des crises d'angoisse, de l'anxiété généralisée et j'en passe. Comment est-ce que vous pensez prendre cela en compte et en charge ? C'est aussi pour Monsieur l'enquêteur pour qu'il connaisse nos très fortes craintes de l'impact sur notre santé mentale. M. X. GOERKE- Je pense que ce point mérite d'être entendu. Aujourd'hui, comme on est au début de cette enquête, je pense qu'il est bon de l'écouter et de vous apporter une réponse claire et nette à cet élément pour la réunion de clôture. M. G. TARNAUD - On est tout à fait réceptif à ce genre de choses.	1. Point 1 abordé à la contribution 21 page 102. 2. Ce point de santé doit être pris en compte aussi par une information continue de la situation des savoirs. 3. Je prends en compte l'aspect évoqué. 4. Les assurances ont marché à Vendenheim et seuls quelques recours restent en cours. 5. Je prends en compte cet aspect de ressenti.
22	24				

Abordé	25		alertes, jusqu'à ce que l'État impose un arrêt définitif. Qui nous assure que le même scénario ne se reproduira pas ici ? Où sont les études indépendantes, les engagements clairs sur les indemnisations en cas de dommages ? 5. Une atteinte à notre cadre de vie : Outre le risque sismique, cette centrale géothermique va engendrer des nuisances sonores (bruit des forages, des pompes et des camions) et une pollution visuelle. Nos villages sont des lieux de vie paisibles, et ce projet va à l'encontre de l'environnement et du bien-être des habitants. Nous demandons l'abandon immédiat de ce projet qui représente un danger réel pour la population et nos habitations. Il n'a pas fait l'objet d'une concertation transparente avec les habitants. Aucune garantie fiable et indépendante ne prouve qu'il n'y aura pas de dégâts sur le long terme. La sécurité et le bien-être des citoyens doivent primer sur des intérêts industriels. Nous, citoyens concernés, refusons d'être les victimes d'un projet hasardeux et risqué. Il est encore temps de faire entendre nos voix et de protéger notre territoire	L'enquête publique sert à cela et permet le dialogue. On essaie de dépassionner le débat et de savoir s'il subsiste effectivement un risque réel, un préjudice potentiel. Se dire que potentiellement il peut y avoir des préjudices psychologiques, on ne l'imagine même pas. En tout cas, ce n'est pas une option.	
		Anonyme 10 09.03.25	Je suis contre ce projet. Les habitants de Soufflenheim sont contre. Avez-vous pensé aux répercussions que cela allait avoir sur les habitations de vos habitants, Zac et golf 1er visés mais tout le reste du village également. Est-ce que l'argent passe avant le bien être ? Non à ce projet.	L'objectif de LdF à travers ce projet est de répondre à des enjeux énergétiques tout en respectant les principes de durabilité et de sécurité. Il est encadré par des règlements stricts en prévention des risques pour la sécurité et l'environnement. Des investissements importants sont alloués à la gestion des risques et à l'application des bonnes pratiques industrielles. La réussite économique dépend de la confiance des parties prenantes et du respect des normes.	La demande sera autorisée si le préfet est convaincu que toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement ont été prises.

24	26	D.M.C. 09.03.25	Je suis contre ce projet qui a mon sens est dangereux pour nos habitations. Il n'a pas sa place en plein cœur d'un village, on marche sur la tête.	Lithium de France souhaite rappeler que le projet soumis à autorisation environnementale est un forage exploratoire unique et non une installation industrielle. Par ailleurs, comme expliqué dans les réponses relatives aux risques sismiques et aux garanties financières, le forage n'est pas de nature à provoquer de sismicité ressentie ou de vibration susceptible d'endommager les bâtiments (forage rotatif). La responsabilité de Lithium de France est encadrée par le code minier (art. L-155-3) et une assurance dédiée sera en place avant le démarrage des travaux. Concernant l'emplacement, il est rappelé que l'étude d'impact a examiné en détail les enjeux urbains, humains et environnementaux de l'opération et propose des mesures d'évitement, de réduction et de surveillance adaptées.	J'en prends acte mais précise que la sécurité n'est jamais compromise au profit de quelque intérêt.
25	27	K.G. 09.03.25	NON MERCI! Quelle idée d'implanter ce genre de projet au milieu des habitations.	LdF souhaite rappeler que le projet soumis à autorisation environnementale est un forage exploratoire unique et non une installation industrielle. Par ailleurs, comme expliqué dans les réponses relatives aux risques sismiques et aux assurances, le forage n'est pas de nature à provoquer de sismicité ressentie ou de vibration susceptible d'endommager les bâtiments. La responsabilité de Lithium de France est encadrée par le code minier (art. L-155-3) et une assurance dédiée sera en place avant le démarrage des travaux. Concernant l'emplacement, il est rappelé que l'étude d'impact a examiné en détail les enjeux	J'en prends acte mais précise que la sécurité n'est jamais compromise au profit de quelque intérêt.

			urbains, humains et environnementaux de l'opération et propose des mesures d'évitement, de réduction et de surveillance adaptées.	
28	Anonyme 11 09.03.25	Pour vous donner une idée de ce que représente la profondeur d'un forage de 2 900 m, changeons d'unité de mesure : il faudrait 20 cathédrales de Strasbourg pour obtenir la même distance, c'est ahurissant ! Penser pouvoir faire cela à 150 m de nos lieux de vie, à l'intérieur de notre village, c'est irresponsable ! Lithium de France à Soufflenheim, NON MERCI !	Lithium de France souhaite rappeler que le projet soumis à autorisation environnementale est un forage exploratoire unique et non une installation industrielle. Par ailleurs, comme expliqué dans les réponses relatives aux risques sismiques et aux garanties financières, le forage n'est pas de nature à provoquer de sismicité ressentie ou de vibration susceptible d'endommager les bâtiments (forage rotatif). Il est compréhensible que la profondeur d'un forage puisse paraître impressionnante, surtout lorsqu'elle est comparée à des repères visuels marquants comme la cathédrale de Strasbourg. Cependant, il est important de rappeler que des forages profonds de l'ordre de 3 000 mètres sont aujourd'hui couramment réalisés pour de la géothermie dans le monde, y compris à proximité de zones habitées, dans le strict respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement. La profondeur du forage n'est pas un indicateur de risque pour les riverains. Ce sont avant tout les méthodes	

			utilisées, les études d'impact préalables, le suivi réglementaire et les mesures de prévention mises en place qui garantissent la sécurité des opérations. Dans le cas du projet porté par Lithium de France à Soufflenheim, le cadre réglementaire est particulièrement exigeant, notamment à la suite aux événements survenus à Vendenheim en 2020 et 2021, avec un encadrement renforcé et des contrôles rigoureux par la police des mines.	
32	Anonyme 11 09.03.25	Il existe plusieurs risques potentiels pour une zone d'habitations reposant sur un sol argileux si un forage profond pour extraire le lithium de façon géothermale est réalisé à proximité. Instabilité du sol : Les sols argileux peuvent présenter des problèmes de tassement et de retrait-gonflement, qui peuvent être exacerbés par des forages profonds engendrant des sismicités induites (quelques milliers par an), affectant la stabilité des structures. Contamination de l'eau : Comme aucun procédé n'est infaillible, le forage peut entraîner une contamination des aquifères locaux si les produits chimiques utilisés dans le processus de forage ne sont pas gérés correctement. Sismicité induite : Les activités de forage peuvent induire des séismes mineurs, qui, bien que généralement faibles, pourraient affecter la perception de sécurité des résidents, augmenter les risques psychosociaux, et causer des dommages sur les infrastructures. Le niveau de risque augmente si la distance entre le forage et les habitations se réduit. Modification du régime hydrologique : Le forage peut altérer le flux d'eau souterraine, entraînant des contraintes géologiques qui sont difficilement maîtrisables étant donné la méconnaissance effective des sous-sols situés à de grandes profondeurs. Nuisances sonores et visuelles : Les opérations de forage peuvent causer des nuisances sonores et visuelles, impactant la qualité de vie des résidents. Il aurait été plus prudent de consulter et d'impliquer les résidents dans le processus de prise de décision et de mise en œuvre du projet. Malheureusement, la proximité du site de Soufflenheim et l'absence de concertation avec la population ne permettront pas de	Les produits chimiques seront stockés soit sur des rétentions mobiles, soit sur une rétention en ciment sur la plateforme. Des citernes double peau seront placées sur la plateforme entourée du réseau de récupération des eaux pluviales. Les mouvements de terrain liés au phénomène de gonflement des argiles ne correspondent pas aux caractéristiques du sous-sol dans lequel le projet exploratoire de LdF est prévu. En effet, le forage profond du projet intervient dans des horizons géologiques situés bien au-delà des couches superficielles d'argiles sujettes au retrait-gonflement. Dans les horizons superficiels, une épaisseur de trois cuvelages et trois cimentations isoleront les terrains du fluide géothermal. Donc, les interactions directes entre les activités du projet et ces zones argileuses superficielles sont limitées, ce qui réduit considérablement le niveau d'enjeu. De plus, l'exposition du terrain au	Tous les produits chimiques sont sur rétention étanche. Le gazole se trouve dans une citerne double paroi. Tout l'ensemble sur une plateforme étanche avec un liner disposé à l'aménagement. Le forage électrique est rotatif et non à percussion entraînant très peu de vibrations. Il est vrai que suite aux incidents survenus à Vendenheim

		réussir ce projet. Il faut revoir le projet pour qu'il soit réalisé dans de bonnes conditions et surtout pas dans un village.	phénomène de retrait-gonflement des argiles est documenté sur la base Infoterre (https://infoterre.brgm.fr/) du BRGM, et est estimé faible. Aucune étude n'a prouvé de lien entre sismicité induite et présence d'argiles gonflantes, les argiles ont même plutôt tendance à diminuer le risque sismique (Meller & Kohl, 2014). LdF signale que la sismicité à long terme n'a lieu qu'en présence d'une circulation de fluide entre 2 puits, ce qui n'est pas le cas du ici, ne comportant qu'un seul puits exploratoire. Ainsi, le réservoir géothermique sera perturbé le moins possible par les activités du projet. Il est à noter que les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes.	une concertation préalable s'avère utile.
34	Anonyme 11 10.03.25	Je souhaite attirer votre attention sur la contribution n°34. Il est bien entendu possible qu'un habitant soit favorable au projet et chacun a le droit de donner son avis. Cependant, l'argumentation proposée par cette personne, anonyme de surcroît, pourrait tout aussi bien être une tentative de fraude de la part de Lithium de France. Pour être certain qu'il n'y ait pas de tentative de triche, j'invite la personne à republier sa contribution avec son identité. Nous espérons pouvoir compter sur votre vigilance quant au bon déroulement de cette enquête. Collectif Facebook LITHIUM DE FRANCE A SOUFFLENHEIM - NON MERCI	Cette contribution sort du cadre de la consultation du public et du projet. LdF souhaite rappeler que toute personne est libre d'exprimer une contribution de manière anonyme, comme le prévoit la réglementation applicable. Le respect de l'anonymat est garanti pour les participants qui le souhaitent et aucune obligation ne peut être imposée à un contributeur.	Je prends en compte toute contribution anonyme ou non. Deux seules sont favorables alors que 85 anonymes ne le sont pas.
42	Anonyme 11 10.03.	Contribution identique à 34	/	

43	Anonyme 11 11.03.25	Vous n'êtes pas sans savoir que ce type de projet risqué du point de vue de la sismicité induite et des diverses nuisances qu'il engendrera, à cause de sa proximité inédite avec nos habitations et puisqu'il a été mené sans inclure les habitants dans le processus décisionnel, n'est pas sans conséquences sur la vie de notre communauté, notre environnement. Notre santé mentale, nos relations sociales et nos biens seront inévitablement impactés à long terme. Nous vous demandons M. le Commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable afin d'inciter Lithium de France à trouver un autre lieu pour son projet, un lieu situé à une distance de sécurité acceptable pour tous.	Il s'agit ici d'un puits exploratoire, sans phase de stimulation ni de circulation entre deux puits, et ainsi beaucoup moins sismogène. De plus, les activités de LdF doivent être conformes au Guide des bonnes pratiques rédigé par le BRGM et l'Ineris qui contraint les projets de géothermie profonde à la suite des événements sismiques de Vendenheim/La Wantzenau.	Il est vrai qu'une présentation du projet en amont aurait permis de vérifier s'il y a bien acceptabilité du projet par les principaux concernés.
186	Anonyme 11 21.04.25	Un projet modifié et jugé insuffisamment documenté : La MRAe a émis un avis mitigé le 1er avril sur le forage exploratoire porté par LdF à Soufflenheim. Ce projet vise à exploiter du lithium dans le sous-sol de la région, sur une ancienne friche industrielle du groupe Duval qui souhaite réhabiliter le site en y intégrant des panneaux photovoltaïques et des constructions. Principales critiques de la MRAe : 1. Modification substantielle du site : Le projet transforme considérablement le plan initial de réhabilitation prévu par Duval + Cela remet en question la validité de décisions antérieures concernant le site. 2. Manque d'informations : Absence d'analyse claire sur la gestion des fluides de forage, la sismicité induite, et les modélisations acoustiques + Pas d'information suffisante sur les risques de l'extraction ni sur les conditions d'exploitation du projet. 3. Aspects techniques mal encadrés : L'étude du sous-sol n'est pas assez développée + L'intégration des écrans acoustiques n'est pas convaincante + Besoin d'études complémentaires via des mesures ERC. Recommandations concrètes : Retirer le dossier temporairement, le temps d'apporter des compléments + Mieux encadrer la sismicité induite + Présenter un projet global et cohérent + Renforcer l'expertise acoustique. Position de LdF : Contactée par la journaliste, n'a pas souhaité commenter le contenu des contributions tant que la phase de consultation publique est en cours.	L'avis de la MRAe fait l'objet d'un mémoire réponse spécifique, joint au dossier d'autorisation environnementale. Celui-ci traite de manière détaillée l'ensemble des recommandations et observations formulées.	Les éléments ont été donnés au niveau de l'avis de la MRAe. Il faut noter que la Préfecture n'a pas stoppé la consultation démarrée. La MRAe ne disposait pas non plus de tous les éléments lors de son analyse.
199	Anonyme 11 29.04.26	Article intitulé « À Soufflenheim, Lithium de France seul contre tous », rédigé par Madame Paciane Rouchon pour Rue89 Strasbourg (publié le 28 avril 2025).	Cette contribution consiste en la reproduction d'un article de presse relatif au projet. Si elle ne comporte pas d'observation personnelle explicite, elle est néanmoins prise en compte comme témoignage d'un intérêt pour le sujet. Les éléments abordés	Merci pour le transfert de l'article qui n'apporte pas d'éléments déjà évoqués.

				dans l'article sont traités dans le présent document.	
27	29	R.S. 09.03.25	Construire un forage lithium aussi profond pratiquement sous les fenêtres des maisons et de l'école est d'une inconscience incroyable surtout en connaissant les risques qui sont déjà apparus à deux pas dans la région qui a fait d'énormes dégâts irréversibles qui ont forcé cette entreprise à mettre fin à ses travaux, mais un peu tard. Il y a pourtant assez de place en pleine nature, pourquoi faire cela en plein village, peut-être que cela ferait moins de dégâts !	Lithium de France souhaite rappeler que le projet soumis à autorisation environnementale est un forage exploratoire unique et non une installation industrielle.	Je prends acte de la contribution et rappelle qu'il y a aussi des contraintes au niveau de la nature.
28	30	Anonyme 12 09.03.25	Un tel projet n'a rien à faire à proximité d'habitations et d'une école maternelle, les risques sont bien trop nombreux ! Aimeriez-vous un tel projet chez vous ? - sismicité induite - contamination des eaux souterraines - fuites de saumures géothermiques (contenant des métaux lourds) - perturbations des éco systèmes - émanations de gaz - pollution sonore et qualité de l'air - diminution de la valeur immobilière - impact sur le tourisme et les activités locales Et la liste est bien plus longue. Nous connaissons trop bien les effets d'un tel forage avec l'exemple de Vendenheim. Nous disons NON	1.Sismicité induite : Le forage est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits. 2. Protection de la nappe : Le puits sera isolé par trois cuvelages en acier et trois épaisseurs de ciment, garantissant l'étanchéité. 3. Qualité de l'air : Aucun impact durable sur la qualité de l'air. Les émissions sont limitées aux engins de chantier de la phase de travaux. Ces émissions, chiffrées en équivalent CO ₂ dans l'étude d'impact, sont ponctuelles et comparables à celles d'un chantier de voirie. 4. Nuisances sonores : À la suite des remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation a été réalisée sans les bâtiments de Duval. La mise en place d'écrans acoustiques est prévue et un suivi acoustique réalisé dès le début du forage pour garantir le respect des normes. 5. Impact sur l'environnement et l'immobilier : Le caractère	L'aspect Vendenheim a déjà été traité et est maîtrisé avec le guide de 2023. Les différentes nuisances évoquées sont sous contrôle pour un puits unique exploratoire qui est l'objet de la demande et de l'analyse.

				temporaire et limité du projet ne présente pas de risque d'impact durable.	
29	31	Z.A. 09.03.25	L'extraction de lithium présente des risques considérables pour notre environnement et nos communautés. Tout d'abord, les procédés de forage consomment énormément d'eau, aggravant la désertification et menaçant la biodiversité des régions concernées. De plus, les produits chimiques utilisés lors de l'extraction contaminent les sols et les nappes phréatiques, mettant en péril la santé humaine et animale. Les activités de forage peuvent provoquer des secousses sismiques, augmentant le risque de fissures dans les habitations à proximité. Ces impacts environnementaux et sur la sécurité des habitants contredisent l'objectif même de la transition écologique !	Il s'agit ici d'un forage exploratoire, sans aucune stimulation impliquant un risque sismique très réduit par rapport aux autres projets de géothermie en Alsace. De plus, de nombreuses mesures de prévention de la sismicité induite seront en place avec un réseau de stations de surveillance sismique à proximité du site. Le caractère temporaire et limité du projet ne présente pas de risque d'impact durable sur l'environnement. Un suivi avec piézomètres sera réalisé.	La consommation d'eau est négligeable et uniquement pour la phase de forage pour la préparation des fluides de forage. Les produits chimiques sont sous rétention.
	33	V.M. 09.03.25	Il est insensé de vouloir procéder à des forages en profondeur dans une région présentant de forts risques sismiques. La proximité d'habitations à côté du lieu prévu pour le forage me semble totalement incongrue.	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes (Maurer et al., 2020 ; Schmittbuhl et al., 2021).	Je note votre désaccord.

169	V.M. 15.04.25	Le forage jusqu'à 2 900 m est forcément accompagné de dynamitages pour traverser les roches situées en profondeur. C'est totalement insensé de vouloir procéder à de tels travaux dans une région présentant déjà un fort risque de sismicité	Le forage utilise la rotation de têtes de forage pour creuser un puits dans des roches de forte résistance mécanique et non du dynamitage. De plus, les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes.	L'idée du dynamitage est totalement fausse et non à l'ordre du jour.
34	Anonyme 13 09.03.25	Je fais part de points tenant à cœur à ma famille. Nous habitons le quartier en face de l'ancienne scierie et sommes favorables à la réalisation du projet. 1. Nous suivons depuis plus d'un mois le débat de quartier sur l'opposition au projet de forage et souhaitons insister sur le fait que tout le quartier n'est pas opposé à ce projet, ni à la démarche entreprise. Il est tout à fait honteux que certains groupes de citoyens réalisent des tags sur des propriétés privées, dégradent les biens et soient allés jusqu'à accrocher un mannequin représentant Monsieur le Maire pendu au grillage de la scierie ! C'est un manque total de respect envers les familles ayant été confrontées au suicide, et une honte d'inciter un sentiment de peur. Veuillez transmettre, Monsieur le Commissaire, toute notre considération et notre soutien à Monsieur le Maire. Par ailleurs, si toutes les personnes du quartier prenaient le temps de vérifier sur Google ou via ChatGPT, ils verraient que l'avis du Maire est seulement consultatif, au même titre que celui de ses administrés. 2. L'ancienne scierie est une friche dangereuse. Les bâtiments sont instables et nous avons vu des adolescents explorer les lieux sans compter les gens du voyage qui y étaient installés il y a quelques mois. Nous sommes favorables à la réhabilitation de cette friche pour des raisons de sécurité. En tant que propriétaires, nous savons que si nous souhaitons vendre notre maison, elle aurait davantage de valeur si une activité reprenait sur ce site, plutôt l'état actuel. 3. Le projet de forage nous semble raisonnable et réfléchi, et nous soutenons sa réalisation. Nous avons suivi des personnes du quartier faisant du démarchage pour faire signer une pétition, qui a démarré avant même que les documents soient accessibles au public, ce qui rend de fait, les arguments erronés. Ayant moi-même été, dans une vie passée, porteuse de projets, je suis toujours sidérée de voir des personnes s'opposer sans même avoir pris connaissance du dossier ou écouté le porteur de projet, sous prétexte que "de toute façon, ils vont nous mentir". Honnêtement, mon mari et moi n'osons même plus discuter de ce sujet avec certains voisins, au vu de leurs réactions très tranchées et virulentes. Et si c'est pour boycotter la réunion publique prévue vendredi, non merci, nous n'irons	Il y a actuellement davantage de projets géothermiques dans le Bas-Rhin, et cela s'explique notamment par le passé industriel de la région. En effet, le nord de l'Alsace, et plus particulièrement le Bas-Rhin, a historiquement connu une intense activité d'exploration et d'exploitation pétrolière. Cette dynamique a conduit au forage d'un nombre nettement plus élevé de puits que dans le Haut-Rhin, ce qui a permis de recueillir un volume important de données, souvent de très bonne qualité. L'analyse de ces données a mis en évidence plusieurs anomalies de température positive, majoritairement localisées dans le Bas-Rhin. Ces éléments convergent pour indiquer que cette zone présente des conditions particulièrement favorables au développement de la géothermie haute température. Par ailleurs, depuis les événements sismiques liés au projet de Vendenheim, un autre forage géothermique profond a été réalisé dans le Fossé rhénan, à Graben-Neudorf, en Allemagne, en 2022. Ce forage visait les formations sédimentaires (principalement les grès) situées au-dessus du socle cristallin. Des tests d'injection ont été menés en juin 2024,	Merci de l'effort déployé pour votre avis qui retient aussi toute mon attention. Je note le caractère de sécurité actuelle du site où une occupation semble la bienvenue. Les sites en exploitation sont Soultz-Sous-Forêts pour la production d'électricité en 2016 et Rittershoffen pour un réseau de chaleur en 2018. Des mesures sonores de jour comme de nuit sont prévues dès démarrage pour corriger les écrans si nécessaires. Les activités avec DUVAL sont bien distinctes. Je suggère à LdF de réaliser une

		pas. En revanche, nous souhaiterions savoir si LdF prévoit de revenir faire du porte-à-porte dans le quartier, car vendredi dernier on les a vu sonner aux portes des maisons situées en face de la départementale. Nous aimerions pouvoir échanger directement avec eux s'ils repassent. Par ailleurs, le projet semble concerner, dans un premier temps, une phase de recherche d'un an, visant à prendre des échantillons en sous-sol, avant d'envisager un projet industriel plus conséquent. Cela nous paraît être une démarche scientifique cohérente. Enfin, ce projet pourrait constituer un vrai projet d'énergie renouvelable, avec de la chaleur issue de la géothermie, potentiellement associée à du photovoltaïque, et la création d'emplois qui pourraient compenser ceux perdus lors de l'incendie de 2015. 4. Le dossier semble complet et l'étude environnementale sérieuse. J'ai cependant quelques questions : Pourquoi y a-t-il autant de projets dans le Bas-Rhin et si peu dans le Haut-Rhin ? Y a-t-il eu d'autres forages géothermiques réalisés depuis Vendenheim (2020) dans la même formation géologique, y compris en Allemagne ? Un suivi acoustique est-il prévu pendant les forages ? Quelle coactivité est envisagée avec l'aménageur immobilier ? Et à quelle échéance la démolition des bâtiments est-elle prévue ? Quelle information est prévue pour le public en cas de sismicité ? Nous avons le sentiment que du côté de Rittershoffen, il y a régulièrement des microséismes, mais aucune explication officielle n'est fournie. Y aura-t-il un moyen d'être informés en temps réel de ce qu'il se passe ? En conclusion, nous sommes favorables au projet, pour des raisons de sécurité, d'environnement et d'avenir pour nos enfants. Veuillez considérer notre position avec la plus grande attention, car les personnes "pour" un projet sont rarement celles qui parlent le plus fort.	sans qu'aucune micro sismicité perceptible par la population n'ait été enregistrée. En cas d'événement sismique d'une magnitude supérieure à 1, des informations pourront être communiquées via une demande auprès de Lithium de France. Il est également possible de suivre en quasi-temps réel l'activité microsismique sur le site du RéNaSS (https://renass.unistra.fr/fr/zones/france/). Il convient de rappeler que la très grande majorité de ces événements reste non perceptible par l'homme.	information régulière pour la population sur l'évolution du chantier et les mesures collectées. Un système d'alerte à la société devrait aussi être mis à disposition. Un dispositif d'alerte sismique ou pour d'autres incidents doit être installé pour tenir au courant de risques éventuels.
	M.P. 10.03.25	Au niveau de l'environnement : 1/ l'entreprise souhaite forer à 2 900 m sans faire d'étude de sol au préalable. Cela me paraît inconscient alors que Soufflenheim est réputée pour son argile qui recouvre le territoire et on sait qu'il y a des risques de gonflement de l'argile en contact avec de l'eau. Il y a un risque de mouvement alternatif de retrait-gonflement du sol. 2/ qu'en est-il de l'exposition au radon, gaz classé cancérigène et responsable de cancers du poumon. Comment peut-on avoir une assurance que l'environnement ne soit pas exposé à ce risque. Personne ne peut le prédire, le principe de précaution devrait s'appliquer. 3/ Que va faire l'entreprise de l'eau récupérée. Ne va-t-elle pas se mélanger à la surface avec l'eau de la nappe et	14.03.25 : Le groupe Arverne est le premier opérateur indépendant dans le sens où c'est la première fois qu'un opérateur indépendant, financé par des fonds privés, s'approprie ce sujet. Je fais partie des fondateurs du Groupe. J'ai passé ma vie à l'étranger à forer des puits, vous vous doutez que ce ne sont pas des puits de géothermie. En fait, le Groupe, c'est une réunion de quadras qui ont voulu mettre	Le risque de gonflement argile est évoqué au point 7-XIX page 14 de mes conclusions motivées. Aucune trace de radon ou d'un autre nucléide n'a été trouvé

	engendrer des pollutions au métaux lourds ? Au vu de tous ces risques environnementaux possibles, je vous prie monsieur le commissaire enquêteur de considérer ce projet défavorablement. Pour l'entreprise LdF : 1/ Une si jeune entreprise créée en 2020 a-t-elle une expérience dans un domaine aussi pointu que le forage ? Je crois qu'elle n'a encore jamais débuté le moindre forage. 2/ En consultant le site internet «papers», on remarque que l'entreprise présente un chiffre d'affaires ridicule (moins de 100.000 euros/an) par rapport à son projet qui se chiffre en millions d'euros. Au moindre problème l'entreprise risque la banqueroute. 3/ L'entreprise se vante sur son site internet d'accélérer la transition énergétique par la fourniture de chaleur aux entreprises or sur le projet Soufflenheim il n'y a aucun projet en ce sens. 4/ Cette entreprise ne pourra jamais dédommager les dégâts causés étant donné sa faible assise financière. Au niveau de l'emplacement : 1/ C'est totalement ubuesque de réaliser un tel projet en plein milieu d'un village. En effet, à proximité immédiate de ce projet insensé nous avons une importante conduite de gaz à la sortie du village vers Drusenheim. Nous avons également une station essence au niveau du Leclerc (200 mètres). En cas de séisme induit (fréquent avec les forages) je vous laisse imaginer les dégâts que cela peut causer sur ces infrastructures. 2/ Les nuisances sonores engendrées par le forage 24h/24 et 7j/7 vont impacter grandement de qualité de vie des habitants à	à disposition leur savoir-faire, leur expertise, rentrer chez eux, en France, certains en Alsace. Le projet a aussi d'autres débouchés ailleurs en France pour s'approprier et surtout participer, contribuer à ce sujet de transition énergétique qui nous concerne tous. On parle de nos enfants, et on parle de chaleur décarbonée et de mobilité électrique pour vivre dans un environnement meilleur. Quand on a voulu se positionner sur ce sujet, on a tout de suite su qu'il fallait avoir la maîtrise de ces travaux de forage. Les références : on a racheté une société de travaux qui s'appelle COFOR, qui a plus d'un demi-siècle d'existence qui a foré plus de la moitié des puits en France : Rittershoffen, Soultz ou les puits d'Île-de-France et en Aquitaine. Ce sont des dizaines de puits qui ont été réalisés.	sur les sites proche de Rittershoffen et Soultz-Sous Forêts, mais des mesures régulières seront menées. L'eau après analyse sera réintroduite dans le puits au niveau des liquides de forage. LdF s'appuie sur un grand groupe solide et comprend des employés aguerris et reconnus. Le projet de Reichstett se trouvait sur la plateforme
	proximité immédiate de la friche industrielle. 3/ C'est hallucinant que l'on puisse penser vouloir réaliser un tel projet aussi près des habitations alors qu'il y a un fort risque de sismicité induite inhérent au forage. Dans un périmètre de 500 m aux alentours je pense qu'il y doit y avoir environs 2000 habitants. Comment peut-on impacter autant de personnes et de maisons avec le risque de fissures. L'exemple de l'entreprise Fonroche à Reischstett a mis en lumière les risques de sismicité induite, l'entreprise a dû arrêter son activité, plus de 5000 maisons ont été fissurées et à ce jour encore 3000 dossiers d'assurances sont en suspens. Avec ces chiffres, la raison devrait l'emporter et le projet doit être reconsidérer à mon sens. Conclusion : Je ne suis pas contre l'extraction de lithium cependant je pense que l'emplacement n'est pas le bon. Lithium de France n'a pas choisi le terrain pour son potentiel lithium mais juste car ce terrain était libre au bon moment pour l'entreprise. Monsieur le commissaire enquêteur, je vous demande, avant de donner votre avis, de répondre à une seule question : est-ce que vous voudriez d'un tel projet à 50 mètres de votre habitation ? Personne ne peut accepter cela, je vous demande de donner un		pétrolière sans faire de dégâts aux citernes ni aux conduites de transfert. Les mesures sonores régulières permettent de corriger si besoin les écrans acoustiques. Seuls une centaine de dossiers ne sont pas réglés pour le sinistre de Reichstett pour des

32	36		avis défavorable à un tel projet en plein milieu du village.		raisons de recours.
		Anonyme 14 10.03.25	Avec les conséquences que l'on sait, il est irresponsable de faire des forages si près des habitations.	Il est important de rappeler que les forages profonds peuvent être réalisés en toute sécurité à proximité d'habitations, à condition qu'ils soient encadrés par une réglementation rigoureuse, comme c'est le cas aujourd'hui en France. Depuis les événements de Vendenheim, le cadre réglementaire a été considérablement renforcé : les projets doivent désormais répondre à des exigences beaucoup plus strictes en matière de sécurité, de suivi sismique, de transparence et d'information du public. Chaque site fait l'objet d'études d'impact détaillées, et des dispositifs de surveillance sont en place avant, pendant et après les opérations.	Ce point a déjà été mentionné et est pris en compte.
		L.V. 10.03.25	Veillez noter mon avis défavorable au projet lithium sur la commune de Soufflenheim. Toutes les contributions sont remarquables, les situations complexes et je vous encourage fortement à prendre connaissance des contributions n° 16 et 35. Elles nous font parfaitement appréhender la/les situations. Elles sont claires, argumentées, documentées, elles expriment nos questionnements et nos craintes. Je suis fort d'expériences vécues par des habitants d'autres sites de mêmes projets aux alentours, dont les habitants sont encore sous le choc, terrassés (le mot n'est pas assez fort) par les multiples aléas des forages de cette profondeur ou moins, avec entre autres de fortes secousses sismiques, non sans conséquences sur les habitations, faunes et flores, et divers préjudices sur la santé morale comme vous le savez certainement. Certaines secousses très fortes ont été ressenties	Il est pris bonne note de cette contribution et Lithium de France apporte des réponses aux thèmes mentionnés en réponse aux contributions 16 et 35.	Ces points ont été traités et sont pris en compte. Comme évoqué un second Reichstett ne devrait plus se dérouler à l'avenir en respectant les règles édictées en 2023 par l'INERIS et le BRGM.
33	37				

34	38		jusqu'à Strasbourg et jusqu'aux zones ouest et sud hors CUS. Merci de prêter la plus grande attention au bien-être des habitants de Soufflenheim et alentours, au fait aussi pour certains de leur proximité du site (50m! Aberrant !) au jour d'aujourd'hui, et aux générations futures et nos petits enfants qui apprennent et s'amuse encore dans les écoles et les jardins environnants. Puissions-nous leur laisser un avenir avec beaucoup d'espoir en l'humain, en l'homme.		
		L.V. 10.03.25	Contribution identique à 37	/	
		A.A. 10.03.25	C'est un projet totalement insensé à 20 m des habitants et habitations ainsi que de la maternelle. Le projet de Wissembourg a été mis en défaut par le commissaire enquêteur car les habitations étaient à 200 m et là on parle de 20 m. Pourquoi n'y a-t-il pas une sorte de référé entre commissaire enquêteur pour nous éviter tout ce stress induit, ces nuits blanches. Il faudrait mettre des référés en place. Le commissaire de Wissembourg était Alexandre GARDEA, J'ESPÈRE sincèrement et j'en suis convaincu que le commissaire enquêteur en charge du projet à Soufflenheim aura la même requête à la fin de son enquête et j'en suis sûr car cela ne peut être autrement.	Il est important de rappeler que chaque projet géothermique est unique, car il dépend de nombreux paramètres spécifiques : la géologie locale, la profondeur et la nature du réservoir ciblé, l'environnement du site, les mesures techniques prévues, etc. C'est précisément pour cela que chaque projet fait l'objet d'une étude d'impact environnemental complète, accompagnée d'une enquête publique ou consultation du public, afin d'évaluer les risques potentiels en fonction des caractéristiques propres au site concerné. Les comparaisons directes entre projets peuvent donc être trompeuses : le cas de Wissembourg, par exemple, n'est pas transposable à celui de Soufflenheim, car les contextes techniques, géologiques et d'implantation sont différents. Par ailleurs, concernant la localisation du forage GPX à Soufflenheim, il est important de corriger une information : le forage est situé à environ 150 mètres des jardins des habitations les plus proches, et non à 20 mètres comme cela a pu être évoqué. L'objectif de la consultation du public est justement de permettre un échange ouvert, transparent et argumenté, où	On peut trouver 20 mètres au niveau des entreprises sur la zone, mais les habitations sont plutôt à 150 mètres. Ce n'est d'ailleurs pas une question de distance car aucun règlement n'impose une distance minimale, mais plutôt une acceptation à obtenir.

				chacun peut exprimer ses préoccupations, et où le commissaire enquêteur peut formuler un avis éclairé sur la base de l'ensemble des éléments recueillis. Il ne s'agit pas d'une comparaison entre projets ou d'une décision automatique : chaque dossier est analysé individuellement, dans le respect du cadre légal	
35	40	G.N. 10.03.25	C'est tout simplement NON!!!!	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur, LdF ne dispose pas des informations nécessaires pour formuler une réponse argumentée.	Votre opinion a été prise en compte.
	41	S.M. 10.03.25	Notre école maternelle Jacques Prévert se trouve à moins de 200 mètres du site envisagé. Pourtant LdF en février 2022 lors du dépôt de la demande de Permis Exclusif de Recherches en Alsace du Nord et de l'étude d'incidence environnementale (pour se voir accorder le permis minier) dit clairement tenir compte du "voisinage sensible" dont font partie les écoles maternelles au même titre que les maisons de retraite ou centres médicaux. 2 ans plus tard (permis minier en poche octroyé par l'état), cela ne gêne aucunement LdF de proposer un projet à côté de notre école maternelle. Comment dans ces conditions leur faire confiance sur ce point particulier et sur tout le reste. Cela décrédibilise leur projet et nous demandons l'abandon pur et simple de ce projet tel qu'il nous est présenté.	Le site sélectionné pour le projet se situe effectivement dans un environnement à proximité d'habitations, d'une école maternelle et d'activités économiques. Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage, y compris en milieu dense comme en région parisienne, en Suisse ou aux Pays-Bas. La sensibilité du voisinage est bien comprise, en particulier la présence d'un public jeune. Les nuisances potentiellement perceptibles sont uniquement visuelles et sonores durant la phase de forage. Des mesures de réduction de bruit sont prévues en cas de dépassement des seuils réglementaires.	

96	S.M 17.03.25	Au sein du village c'est un projet d'opportunité qui démontre le peu de considération que LdF semble accorder à l'environnement. J'en tiens pour preuve le fait que le terrain visé se trouve en zone inondable avec tous les risques que cela peut présenter : - Le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Moder du 8 Avril 2021 indique que la zone hachurée verticalement se trouve en zone inondable (voir fichier attaché « Moder PPRI Soufflenheim »). - La carte « zone inondable » attachée montre clairement que le terrain visé par LdF se trouve en zone inondable moyenne (orange) à forte (bleue). Sachant que LdF prévoit l'installation d'un site de lithium géothermal, celui-ci requiert l'installation de bassines pour le stockage de saumures (100g de sel par litre environ) comme le montre la photo de la centrale de Rittershoffen. La bassine de saumure de Rittershoffen mesure environ 70m x 35m sur une profondeur de 5 mètres d'après les techniciens de ES, soit environ 12 000 m3 de saumure stockée sur place. En cas d'inondation, la saumure stockée se répandra dans l'environnement, contaminant les sols et le LandGraben proche avec des effets catastrophiques sur la faune et la flore sur la nappe phréatique qui se retrouverait pollués par ces 12 000m3. Au nom du principe de précaution, il ne peut être envisagé l'installation d'un site futur de production (classé ICPE) ni un forage exploratoire sur une zone inondable mettant en péril nos nappes phréatiques. Personne n'est dupe, le projet de LdF est bien un site de production ICPE, comme ils l'ont annoncé eux-mêmes lors de la réunion publique. Il faut regarder ce projet dans sa globalité, et non pas sur une hypothétique première phase de forage exploratoire.	Pour Soufflenheim, aucune capacité de rétention de cette ampleur n'est envisagée dans le cas d'une potentielle installation. En tous cas, la cote de débordement de tous les bassins sera supérieure à la cote des plus hautes eaux, afin d'assurer qu'aucun déversement ne puisse avoir lieu en cas d'inondation. A noter que toute opération est réalisée après validation des autorités compétentes et du concessionnaire des réseaux. LdF souhaite aussi notifier qu'une entreprise soumise à la réglementation ICPE n'est pas incompatible à une zone soumise à remontée de nappe ou qualifiée inondable à travers un PPRI. En effet, on retrouve par exemple au cœur de Soufflenheim des entreprises soumises à autorisation pour la Fabrication de produits céramiques et réfractaires alors que c'est une zone identifiée avec un risque de remontée de nappe.	Comme évoqué auparavant le site sera installé sur une zone aménagée hors eau et étanche. Toutes les mesures sont prises pour ne pas polluer la nappe ni le sous-sol et un réseau de contrôle piézométrique adapté permet le contrôle de toute dérive.
	S.M 23.03.25	Je souhaite porter à votre attention la non-conformité de la procédure d'autorisation environnementale déposée par Lithium de France. La loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale. Pour les projets soumis à cette procédure, cette réforme réduit les délais d'instruction des demandes, tout en modernisant la participation du public. La nouvelle procédure concerne toutes les demandes d'autorisation environnementale déposées à compter du 22 octobre 2024, dont celle de LdF déposée le 27 décembre 2024. La nouvelle procédure prévoit toutefois certains « rendez-vous » en présentiel, obligatoires ou facultatifs : deux réunions publiques doivent obligatoirement être organisées, la première (réunion d'ouverture) dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la seconde (réunion de clôture) dans les quinze derniers jours.	La réunion publique du 14 mars 2025, dite d'ouverture, a été organisée dans les délais réglementaires en conformité aux dispositions de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'Industrie verte et de son décret d'application du 6 juillet 2024. La consultation ayant débuté le 5 mars 2025, la réunion d'ouverture s'est tenue le 14 mars, soit dans les quinze premiers jours requis par la réglementation. Si plusieurs dizaines de personnes n'ont pas pu participer en raison de la capacité de la salle, la réunion publique, organisée sous l'égide du commissaire	Comme demandé en ouverture de la réunion publique du 14 mars j'ai bien demandé à tous les présents de la salle si on maintenait cette réunion. Cela a été plébiscité à l'unanimité ce qui fait qu'on ne

144		Comme vous le savez, la première réunion publique (réunion d'ouverture) du 14 Mars 2025 n'a pas pu accueillir tout le public concerné puisque la capacité de la salle était largement insuffisante. J'estime que la première réunion de consultation du public est caduque dans la mesure où l'accès était limité privant une centaine de personnes de pouvoir y assister et s'exprimer. Je considère que Lithium de France a failli à son devoir d'information du public et ne respecte pas le délai de 15 jours à compter du début de la consultation le 5 Mars 2025 pour organiser la réunion d'ouverture.	enquêteur, a toutefois permis d'accueillir environ 400 personnes et sa validité juridique, de ce fait, n'est pas remise en cause. Cette réunion publique s'inscrit dans un ensemble plus large de dispositifs d'information et de participation mis en place pendant toute la durée de la consultation.	peut pas estimer qu'elle n'est pas conforme et le Tribunal administratif comme la Préfecture n'ont rien eu à y redire.
	S.M 07.04.25	Je souhaite exprimer mes préoccupations concernant l'annulation de la réunion prévue le mercredi 9 Avril 2025 au marché de Soufflenheim. Cette réunion était prévue de longue date (depuis 2 mois), et était essentielle pour une consultation efficace du public. Cette annulation crée à nouveau un manque de transparence de la part de Lithium de France et réduit les opportunités pour un dialogue auquel les habitants de Soufflenheim ont droit sur ce projet qui menace leur environnement, habitat et qualité de vie. De plus, elle fait suite à un précédent, voir observation 17. Comment peut-on parler de consultation effective du public, si les réunions annoncées sont annulées et les réunions non communiquées/annoncées ont lieu ?	Lors de la réunion publique du 14 mars 2025, une réunion complémentaire avait été annoncé au départ afin de permettre aux personnes restées à l'extérieur de participer à un échange équivalent. Des événements préoccupants sont survenus lors et autour de cette réunion, notamment des propos diffamatoires, des menaces verbales, des comportements intimidants envers plusieurs personnes. Bien que ces incidents soient le fait d'une minorité, ils ont contribué à instaurer un climat de tension jugé incompatible avec la tenue sereine d'un nouvel échange public. En accord avec le commissaire enquêteur, il a donc été décidé de ne pas organiser la réunion complémentaire envisagée et d'annuler la permanence prévue le 9 avril 2025.	Pour la réunion d'ouverture les éléments ont été évoqué dans la contribution 112 ci-dessus. La décision de l'annulation du 9 avril n'affecte en rien la validité de la procédure de consultation du public, qui s'est poursuivie dans le strict respect du cadre du règlement.

162	S.M. 13.04.25	Réaction au courrier du 10 avril 2025 de Monsieur Tarnaud, Directeur général de LdF : nos interactions autour de ce projet se déroulent toujours dans une démarche respectueuse. Il n'était pas nécessaire de généraliser des accusations à l'ensemble des habitants, cela ne reflète pas l'esprit qui nous anime au quotidien et ternit notre réputation. Refuser d'organiser une réunion complémentaire sous prétexte de tensions ou d'incidents nous donne l'impression que LdF ferme la porte à un processus supposé être inclusif. Rappelons que le projet de forage prévu à proximité de nos habitations suscite de nombreuses inquiétudes et protestations parmi les habitants, et que ces préoccupations, déjà exprimées à maintes reprises, restent sans réponse concrète à ce jour.	Plusieurs contributions ont exprimé leur incompréhension face à l'annulation de la réunion complémentaire annoncée le 14 mars 2025, ainsi que de la permanence prévue le 9 avril. LdF rappelle que la réunion publique du 14 mars a rassemblé environ 400 personnes, malgré une capacité de salle dépassée. Initialement envisagée pour répondre à la forte affluence, la réunion complémentaire a été annulée à la suite d'incidents survenus lors de la première réunion signalés à la gendarmerie. Ces faits, bien que le fait d'une minorité, ont conduit à juger le climat incompatible avec la tenue d'un nouvel échange public. LdF affirme son engagement au dialogue dans un cadre respectueux et sécurisé.	Ces éléments ont déjà été évoqués dans la question ci-dessus.
188	S.M. 23.04.25	Le Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde, rédigé par BRGM et Inedis en 2023 documente précisément les risques de sismicité induite dans les systèmes contrôlés par les failles et fractures (comme le fossé rhénan). D'après l'étude, cette spécificité a pour conséquence d'augmenter fortement les mouvements sismiques en surface pour une même magnitude par rapport à des séismes naturels en général plus profonds. Ainsi, des événements superficiels de faible magnitude, même inférieure à 2, peuvent être ressentis. Dans l'hypothèse du projet de LdF à Soufflenheim (à une profondeur similaire de 2900 mètres), plusieurs centaines d'habitations, notre école maternelle, des commerces et une zone artisanale se trouvent au point 0 de la figure 8 du document attaché. Par conséquent, l'habitat, les habitants et l'environnement seraient soumis à une sismicité très régulière à partir d'une magnitude de 1 (zone verte), puisqu'ils se trouvent à l'intérieur des cercles vert, jaune et rouge au point 0. D'après ces informations de la BRGM et Inedis (figure 8), ainsi que les données de la centrale de Rittershoffen (document attaché), nous pouvons en conclure que les habitations, les habitants et l'environnement dans un rayon de 1km autour de projet de forage de LdF seront soumis de manière	Au vu de la faible perturbation du réservoir dans le cas du projet « Les Poteries Exploration » (une seule phase de tests de puits, pas de stimulation, pas de tests en doublet, volume net injecté proche de 0), la micro sismicité induite par ce projet sera très restreinte et n'atteindra pas de magnitude 2, et ne sera donc pas ressentie (ni ne fera de dommages aux infrastructures) au vu des lois de prédiction de mouvement du sol déterminées à partir de la sismicité locale. De plus, les habitations autour du projet de Rittershoffen sont eux aussi soumis fréquemment à des événements de magnitude 1.5, sans ressenti de leur part.	Pour le puits exploratoire le risque sismicité est mineur mais se retrouvera du niveau de Rittershoffen en cas de seconde phase à accepter par la suite. Il est évident que ce doublet est situé à l'extérieur des habitations et devrait être un exemple exploité à prendre en référence au niveau de la localisation locale.

		régulière à une sismicité induite et ressentie de M1/M2 voire M3 (plus grave comme le cas de Vendenheim en 2020). Pourquoi LdF défend un projet aussi proche des habitations et de notre école maternelle pourtant identifiée comme voisinage sensible alors que les risques sont identifiés et ces informations du domaine public ? Il est impensable qu'un tel projet voit le jour dans le village.		
221	S.M 06.05.25	J'attire votre attention sur la sous-estimation des risques liés à l'installation du projet sur une zone à sismicité modérée proche des habitants, habitations, école maternelle, commerces et zone artisanale. Avec plusieurs risques qui se superposent, le mode d'accumulation dépend de la nature des risques et de leur interaction. Les risques peuvent s'additionner et l'on fait la somme de leurs probabilités ou de leurs impacts respectifs. Cela se fait en général si les risques sont indépendants les uns des autres. Dans d'autres cas, les risques peuvent interagir de manière synergique où leur combinaison amplifie les effets ou les probabilités. Dans ces situations, on parle souvent de multiplication des risques ou de risques "combinés". Cela peut mener à des scénarios où les conséquences sont plus graves que la simple addition. 1. Dans le cas du projet de LdF à Soufflenheim, celui-ci se situe dans une zone à sismicité modérée (zone 3). 2. D'après le Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde, rédigé par BRGM et Inedis en 2023 : dans un projet de Lithium géothermal à haute température, les mécanismes thermoélastiques jouent un rôle majeur dans le déclenchement de la sismicité notamment au voisinage des puits de réinjection en raison du contraste important de température entre le fluide injecté et le réservoir. Le graphique dans le document attaché montre que les projets avec incidents sismiques dans le Fossé Rhénan sont plus importants que dans d'autres régions. Nous pouvons en conclure que l'aléa (risque inhérent à la sismicité naturelle modérée) est d'autant plus fort qu'il est multiplié par la sismicité induite au puits de réinjection : réinjection de fluides 70 °C (Rittershoffen) alors que la température du réservoir de saumure est à environ 170 °C : delta de 100 °C créant des contraintes sur les roches et est à l'origine de la sismicité induite dans des zone à sismicité naturelle modérée. Par ailleurs, la toute proximité des habitants, école	En effet, Lithium de France confirme que l'aléa sismique est présent sur l'ensemble du Bas-Rhin et est classé de niveau 3 "modéré". Lithium de France est tout à fait en accord avec l'observation concernant l'importance des contraintes thermoélastiques à long terme lors des projets de géothermie profonde. Des travaux à ce sujet sont en cours au sein de Lithium de France et feront l'objet de communications scientifiques publiées à la fin de l'année 2025. Toutefois, le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation, impliquant une faible perturbation hydraulique et thermique du réservoir géothermique. Or les processus thermomécaniques impliquent une circulation d'eau froide au sein du réservoir de l'ordre de quelques mois voire années pour être prédominants (Ghassemi & Zhang, 2006), ce qui ne sera donc pas le cas pour le projet « Les Poteries Exploration ».	Le risque sismique est indéniable en cas de phase suivante d'exploitation. Je dirai que la sécurité ne doit jamais être compromise au profit de tout autre intérêt qui je pense pour vous implique une tendance financière ou commerciale

		maternelle (voisinage sensible), commerces, zone artisanale du projet augmente drastiquement la vulnérabilité du lieu choisi par Lithium de France. Au nom du principe de précaution, il est important d'analyser le projet pour la probabilité de risques : - Aléa : zone sismique modérée multipliée par la sismicité induite à la réinjection sur des roches déjà sujettes à sismicité naturelle. - Vulnérabilité : habitants et habitations à moins de 95 m, école maternelle classée sensible à moins de 200 m, commerces et zone artisanale à moins de 25 m. Compte tenu de la superposition de plusieurs niveaux de risques, de la vulnérabilité extrême du site et des incertitudes majeures liées à la géologie locale, ce projet présente un risque très élevé pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. En vertu du principe de précaution, il serait irresponsable d'accorder cette autorisation. La protection des populations, de l'environnement et du cadre de vie local doit prévaloir sur tout autre intérêt.		
236	S.M. 11.05.25	Je fais suite à l'observation 170 relative à la tierce expertise sur la sismicité induite, document technique 10a de la Demande D'autorisation Environnementale D'ouverture De Travaux Miniers. Ce document portant sur la sismicité induite par le projet et les modalités de surveillance et de gestion des événements est un document de la plus grande importance pour les habitants et riverains concernés par ce projet qui menace l'environnement, la qualité de vie des habitants ainsi que leur habitat. Pourquoi ce document rédigé en septembre 2024 (référence LPX_AE_010_Doc10a_V1) n'est toujours pas porté à la connaissance du public plus de 60 jours après l'ouverture de la phase de consultation ? Dans le prospectus « Des réponses à vos principales interrogations », LdF confirme l'existence et la gestion du risque de sismicité induite dans cette tierce expertise. Puisque l'objectif de LdF est de produire de la chaleur et du lithium géothermal sur ce site si les ressources sont suffisantes (voir document attaché), nous sommes tous concernés au plus haut point par ce document. Pourquoi LdF s'autorise la rétention	Lithium de France souhaite rappeler que le document technique 10a relatif à la prise en compte et modélisation du risque sismique ainsi que la tierce expertise indépendante sont des documents confidentiels protégés par le secret des affaires. Suite à l'avis de la MRAe et l'avis du public, la synthèse de la tierce expertise réalisée par LookUp Géosciences sera transmise en tant que réponse au mémoire de la MRAe. Le document expertisé, confidentiel car comportant des secrets industriels, n'a pas à être transmis.	Le résumé réalisé par Look Up Géosciences comprend les éléments de synthèse nécessaire à notre décision. Certes le fait de ne pas avoir l'intégralité du rapport peut toujours faire suspecter des points cachés mais le service

		d'informations sur des aspects aussi importants des risques de ce projet pour les habitants ?		instructeur y veillera.
331	S.M. 03.06.25	A de nombreuses reprises, LdF a vanté son expertise en comparant le projet de Soufflenheim avec ceux entrepris dans le Bassin Parisien, notamment à Malakoff lors de la réunion d'ouverture du 14 Mars et dans leur dépliant. Cette comparaison est fautive et tendancieuse pour 2 raisons. Premièrement, d'un point de vue de mise en œuvre, ces travaux sont de bien moindre envergure dans le Bassin Parisien : - Malakoff cible 1600m de profondeur (2900m à Soufflenheim) - Malakoff avec une machine de 35m (52m à Soufflenheim) - Malakoff avec une capacité de tirage de 350T (450T avec machine B04) - Malakoff avec des nuisances d'odeurs de soufre (Soufflenheim promis à une sismicité induite) Deuxièmement, le sous-sol du Bassin Parisien diffère profondément du sous-sol du Fossé Rhénan. J'en veux pour preuve la figure 14 extraite du guide de bonne pratique pour la maîtrise de la sismicité induite de 2023. Alors qu'il n'y a pas de sismicité induite dans le Bassin Parisien, tous les projets de géothermie profonde dans le Fossé Rhénan (côté allemand et côté français) ont généré de la sismicité induite parfois très grave, TOUS sans exception ! Bâle, Reichstett, Rittershoffen, Soultz-Sous-Forêt, etc.. Note : la figure 14 date de 2023 et ne tient pas compte des récents événements de sismicité induite à la centrale géothermale de Rittershoffen. Sinon, cette figure mise à jour en 2025 serait 100% en rouge. Cette comparaison inexacte vise à minimiser, voire à cacher les risques de nuisances et de sismicité induite réelles et avérées auprès de la population dans le Fossé Rhénan.	La configuration spécifique à Soufflenheim est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage, y compris en milieu dense en région parisienne, en Suisse ou aux Pays-Bas. Ces projets ont les mêmes infrastructures et activités des travaux. Ce qui différencie ce projet d'autres forages proches d'habitations est la foreuse hydraulique et électrique qui sera utilisée ici, réduisant bien les nuisances. Malakoff est citée, puisque le forage a été réalisé à 50 m de logements et à 150 m d'une école élémentaire. LdF ne cherche pas à minimiser ou cacher les risques sismiques de ses opérations. Certes les milieux géologiques ne sont pas comparables et des modélisations ont été faites pour gérer ce risque. À ce titre le document technique a été examiné par une société tierce experte. LdF l'a mis à jour en prenant en compte toutes les recommandations de l'expertise. L'ensemble des risques et nuisances potentiels est pris en compte.	Il est évident que le sol parisien et du fossé rhénan ne sont pas les mêmes. Mais tous les travaux et nuisances autres seront semblables même si un environnement spécifique se présente toujours. Mais il y a toujours à apprendre d'ailleurs tout en restant attentif.

345	08.06.25 S.M.	Suite à la publication du mémoire 04.06.25 MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LDF À L'AVIS DE LA MRAE sur le registre dématérialisé, je souhaite réagir aux propos de Lithium de France niant la sismicité induite d'un tel projet dans sa phase exploratoire et/ou de production. J'en veux pour preuve les 2 éléments ci-dessous qui expliquent le contraire : - Le résumé de la tierce expertise mentionne clairement page 34/39 dans le résumé que le forage exploratoire s'accompagnera très probablement de sismicité induite: « Il est important de rappeler qu'une opération telle que proposée par le projet « Les Poteries Exploitations », c'est-à-dire un forage dans lequel sera injecté et produits des fluides, s'accompagnera très probablement de sismicité induite, c'est cependant le risque d'occurrence d'un incident sismique, défini comme un évènement sismique dont l'intensité est de nature à provoquer des nuisances pour la population et les enjeux exposés, et à acter les conditions de déroulement voire la poursuite du projet, qui est ici expertisé. » - Dans le « Rapport et conclusions du commissaire enquêteur » pour le projet RiedSeltz/Wissembourg, Mr Alexandre Gardea rapporte des risques de sismicité élevés (voir fichier attaché), je le cite : « Je considère que la proximité des habitations (100 m et 400 m) fait courir aux habitants un risque élevé d'impact d'événements de sismicité induite d'un niveau d'aléa impossible à préciser. Ce risque touche les personnes et les biens, malgré les assurances obligatoires du porteur de projet. Je rappelle que je ne porte pas de critique du programme de surveillance de la sismicité proposé par ES que j'ai classé dans les éléments favorables au dossier. » Ces 2 avis mettent en exergue la volonté de Lithium de France de minimiser, voire cacher les risques de sismicité induite à la population de Soufflenheim et de ses environs. Vu la proximité des centaines d'habitations (à moins de 100 mètres), voisinage sensible (école maternelle), zone commerciales et industrielles), nous demandons que l'autorisation environnementale ne soit pas accordée à Lithium de France.	La contribution mentionne un extrait du résumé de la tierce expertise. Il convient de replacer cette citation dans son contexte : la phrase évoquée concerne le principe général selon lequel toute opération de forage avec des circulations de fluides peut s'accompagner de micro-sismicité, non ressentie par la population et sans effet sur les biens ou les personnes. L'expertise réalisée, dont le résumé complet est joint au dossier, ne met pas en avant de risque sismique ressenti dans le cadre du projet. Pour la référence au rapport du commissaire enquêteur pour un autre projet, il faut rappeler que chaque projet repose sur des données géologiques, techniques et environnementales locales. À ce titre une comparaison ne peut être faite avec un projet de forage unique comme "Les Poteries Exploration" et les conclusions formulées dans un autre contexte ne peuvent y être transposées telles quelles. Le niveau d'aléa reste tout à fait possible à préciser, quand sont suivies les directives du « Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite pour les projets de géothermie profonde », publié par le BRGM et l'INERIS en 2023.	La sismicité induite n'est pas niée, mais il est dit que pour un puits unique le risque est nul. Cela ne sera pas le cas pour une phase deux d'exploitation avec un doublet impliquant l'apparition de sismicité induite. Comme pour la région parisienne citée dans la remarque précédente, tout rapport d'enquête présente des similitudes et des points particuliers, sinon l'analyse serait facile.

37	44	V.A. 11.03.25	J'ai 81 ans et je suis carrément contre à cause de l'eau qui est utilisée, à cause des nuisances du chantier qui est à 50 m du quartier. J'ai déjà été traumatisé par les vibrations à cause de ceux qui cherchaient le pétrole après la guerre en faisant des forages. D'ailleurs ça a pollué le sol avec du pétrole. Je suis né en 44 et en 45 on s'est réfugié dans un four d'un potier. Les explosions faisaient trembler le four. Aujourd'hui, un orage ou une détonation ou une secousse, ça me déchire.	LdF conçoit la préoccupation liée à une expérience passée liée à des activités pétrolières. Ce projet ne relève pas de l'industrie pétrolière et n'a ni le même objectif ni les mêmes méthodes. Il s'agit d'un forage exploratoire unique mené avec une technique rotative (et non par percussion) n'engendrant pas de vibrations perceptibles ni de sismicité ressentie. L'injection de fluide restreinte à une phase de tests est sans stimulation, impliquant une faible perturbation hydraulique et thermique du réservoir.	Les techniques ont évolué et il est vrai qu'avec une foreuse rotative électrique et non plus hydraulique les nuisances sont bien moindres que dans le passé.
38	45	Anonyme 15 11.03.25	Je suis contre le projet à cause des risques de microséisme, de la pollution de la nappe phréatique, de la pollution sonore et visuelle, de fuite de divers gaz.	- Pour la sismicité induite : le forage concerné est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits, contrairement aux opérations à l'origine de la sismicité observée à La Wantzenau entre 2020 et 2021. Cette phase d'injection interviendra après une période de production, garantissant un volume net nul pour minimiser les perturbations du réservoir géothermique et les risques de microséismes. LdF met en œuvre plusieurs mesures de prévention et les opérations sont conformes au guide de bonnes pratiques publié par le BRGM et l'Ineris en 2023. - Pour la protection de la nappe phréatique : le puits sera isolé par trois cuvelages en acier et trois épaisseurs de ciment, garantissant l'absence de contact avec la nappe. - Pour la qualité de l'air : le projet ne présente aucun risque d'impact durable sur la qualité de l'air. Les émissions directes sont limitées aux	J'ai pris en compte votre avis et signale le fait que cette demande ne concerne qu'un puits et que les principales nuisances sont dues au forage sur 24h/24, 7j/7 mais limité à 3 mois avec toutes les mesures prises pour rester conforme.

			engins de chantier et véhicules logistiques pendant la phase de travaux. Ces émissions, chiffrées en équivalent CO ₂ dans l'étude d'impact, sont ponctuelles et comparables à celles d'un chantier de voirie. - Pour les nuisances sonores : la modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils sonores réglementaires d'émergence. À la suite des remarques de la MRAe et du public, la modélisation actualisée a été faite sans les bâtiments Duval. Ainsi, la mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage pour garantir le respect des normes. L'impact visuel quant à lui sera temporaire, le temps du forage seulement.	

39	46	Anonyme 16 12.03.25	Ce projet ambitieux, comporte d'énormes inconnues comme les conséquences d'un forage aussi profond, les nuisances sonores et visuelles. Ayant habité à Hatten une centrale de géothermie existe entre Rittershoffen et Betschdorf. Celle-ci se trouve bien à l'écart des deux municipalités et nous en connaissons déjà et malheureusement des problèmes sismiques liés à l'usine. Je n'ose pas imaginer un forage à 100 mètres des habitations, des problèmes sismiques, pollution de la nappe Phréatique, la désertion du Golf de Soufflenheim.	Il est tout à fait légitime de se poser des questions face à un projet de cette nature, et nous comprenons les inquiétudes liées à la profondeur du forage, aux nuisances potentielles, à la sismicité ou encore à la nappe phréatique. C'est précisément pour cela qu'un important travail d'étude, d'encadrement et de transparence est mené autour du projet de Soufflenheim. Concernant la sismicité induite, il est essentiel de rappeler que le forage prévu est de nature exploratoire, avec une phase d'injection limitée à des tests sur un seul puits, sans circulation entre deux puits, et sans stimulation du sous-sol. Cela le différencie fondamentalement de projets comme Vendenheim ou même Rittershoffen, où des opérations plus complexes ont été menées. L'injection sera également réalisée après une phase de production, avec un bilan de volume nul, ce qui limite fortement les perturbations du réservoir géothermique et donc les risques de micro sismicité. Plusieurs mesures de prévention sont mises en œuvre par LdF exposées dans la contribution précédente, en conformité avec le guide de bonnes pratiques publié en 2023 par le BRGM et l'Ineris, les deux organismes publics de référence sur ces questions. Pour le golf de Soufflenheim, il n'y a aucun élément objectif qui permette de penser que le projet entraînerait sa "désertion". Les phases de travaux sont limitées dans le temps, encadrées, et ne	Les principaux points ont été traités dans les points précédents. Pour le golf, aucun membre de ce club n'est venu me voir ou a déposé une contribution concrète faisant part de soucis particuliers et faisant part de ses craintes de désertion.

				modifient ni la qualité de l'air, ni l'accessibilité, ni l'environnement paysager sur le long terme. À ce stade, aucune étude ne met en évidence un impact sur sa fréquentation.	
40	47	C.J. 12.03.25	Contre le projet d'exploitation Lithium aussi proche des habitations. Ce type de projet est à mettre dans un environnement ne pouvant pas engendrer des impacts sur les habitations.	Le projet porté par LdF est un projet exploratoire d'une dizaine de mois dans le temps. Les enjeux et les nuisances éventuelles ont été abordés dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.	L'opposition concerne déjà la phase exploitation suivante et éventuelle.

41	48	Anonyme 17 13.03.25	La ruée vers " l'or blanc" continue. Quand nos élus cesseront de se laisser aveugler par ces projets si près de nos habitations, car c'est bien là tout le problème. Personne ne peut nier le besoin de nos industriels à produire plus proprement et plus durablement, mais pas en faisant TOUT ET N'IMPORTE OÙ. Vous rendez vous vraiment compte de TOUT L'IMPACT environnementale généré par l'ampleur de ces projets ? L'écologie pour moi est avant tout RESPECTER l'environnement autant que les habitants qui on le sait ne sont pas les plus grands pollueurs ni les plus grands consommateurs. Mais par contre c'est bien à 50 m ou 150 m de nos maisons et de nos clochers et sur les terres agricoles environnantes qu'on décide l'extraction de lithium et de géothermie profonde ! On minimise trop les risques que cela comporte car LE RISQUE ZERO N'EXISTE PAS ! N'oublions pas non plus la perte de valeur immobilière que cela va engendrer sur nos maisons. Qui voudra acheter une maison dans un tel environnement à moins d'en faire baisser le prix et c'est bien ce que se profile à l'horizon si elle ne sera pas fissurée avant !	Les différents points ont déjà été exposés précédemment : - Protection de la nappe phréatique, - Qualité de l'air, - Nuisances sonores, - Impact sur l'environnement et l'immobilier, Le caractère temporaire et limité du projet de forage exploratoire ne présente pas de risque d'impact durable sur l'environnement, ni sur la valeur immobilière des habitations à proximité. À plus long terme, l'implantation éventuelle d'un projet industriel pourrait renforcer l'attractivité du territoire et contribuer positivement à la dynamique locale, notamment par la création d'emplois.	La sécurité n'est jamais compromise au profit d'intérêts financiers. Offrir à nos industriels une source d'énergie décarbonée peut aussi relancer leur marché.
	57	Anonyme 17 14.03.25	Comment nos élus peuvent vouloir réaliser et mener de tels projets si près des habitants quand on sait les risques. Soufflenheim, Rittershoffen, Schwabwiller, Soultz s/forêt, géothermie/lithium, qui sont bien étroitement liés ! On ne le dit pas assez ! Tout ça va polluer le sol, l'air, va ternir les paysages de nos villages. On ne sait même pas dire à quel point cela impactera la santé de la population ! Personne ne sait ! Polluer au nom de l'écologie est un non-sens ! Le risque Zéro existe ! Ne pas autoriser ces projets qui de toute façon ne profiteront pas aux habitants mêmes !	La réponse à cette contribution est présente à la réponse à l'observation n°48 de ce même contributeur.	J'ai bien pris en compte vos éléments.
	49	S.J.C. 13.03.25	Un tel ouvrage situé à quelques mètres de nos habitations et mettant en péril nos demeures si chèrement acquises est une hérésie totale de la part de toutes les parties prenantes. Rien que les nuisances sonores sont inacceptables et je ne parle pas des conséquences futures de ce puit. Si ce sont les mêmes projeteurs ou décideurs d'un autre site pas bien loin de chez nous il y a de quoi s'inquiéter. Aucune leçon n'a elle été retenue de "REICHSTETT", apparemment non. J'invite tous les décideurs à venir s'installer durablement vis à vis de ce site. On verra alors s'ils sont toujours aussi optimistes quant à cette implantation au pied de nos habitations. Je dis non, non et encore une fois non à ce projet à cet emplacement. Ce projet ne doit même pas démarrer à l'emplacement prévu actuellement.	Il n'y aura ici ni stimulation, ni tests de circulation entre 2 puits, à l'origine de la sismicité à La Wantzenau entre 2020 et 2021. L'injection de fluide du forage exploratoire sera restreinte à une phase de tests du seul puits conforme au « Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde » du BRGM et l'Ineris qui contraint les projets de géothermie profonde à la suite des événements sismiques de Vendenheim/La Wantzenau.	J'ai bien pris en compte vos craintes.

43	133	S.J.C. 31.03.25 Un tel projet aussi mal préparé sera forcément mal exécuté. Même la présentation a été prise à la légère par LdF. On veut forer alors que tous les résultats et études ne sont pas encore connus. Un peu de sérieux et surtout un peu plus de respect pour les habitants de Soufflenheim qui pâtiront de ce projet insensé qui doit être implanté à côté de nos habitations. Une fois les murs de nos habitations fissurés, il n'y aura pas de réparation tangible et correcte possible. Pourquoi tenter le diable ? Pour faire encore plus de fric, et ceci sur le dos des contribuables et électeurs que nous sommes ? J'attends impatiemment la prochaine réunion promise, en espérant que cette dernière puisse intervenir rapidement.	LdF tient à souligner que ce projet de forage exploratoire n'a pas pour but intrinsèque à devenir une exploitation viable. Il s'agit ici d'acquérir des données profondes afin de mieux comprendre les propriétés géologiques, géophysiques, géomécaniques de la zone nord-alsacienne. Ainsi, une échographie 3D du sous-sol n'est pas nécessaire au préalable : l'utilisation de données 2D historiques reste suffisante pour faire un ciblage de la zone à investiguer et la création d'un premier modèle statique du réservoir. LdF devra présenter une assurance adéquate avant de commencer les travaux et le code minier encadre la charge de la preuve. Il revient à LdF de prouver que les dommages sont extérieurs à son activité (art. L155-3 du code minier).	Le lieu n'a pas été choisi au hasard mais sur une suspicion d'éléments favorables à confirmer par cette phase exploratoire .
	50	M.D. 14.03.25 Il est 2:30, toute cette histoire de forages à 200 m de chez moi me tourmente, me travaille, m'empêche de dormir et pour mon état de santé, le repos et la récupération est si importante. J'ai également lu toutes ces analyses sur les risques liés à la ruée au lithium. Mais de quel droit peut-on imposer, de quel droit des hommes peuvent décider d'imposer de tels risques liés aux forages, qui pour les porteurs du projet sont tout à fait normaux et acceptables, à des humains habitants à quelques mètres ? Qui a signé pour ça ? Quelle loi permet cela ? Nous savons que l'Alsace se trouve en zone sismique, les assurances le savent et les risques sont pris en compte dans les contrats d'assurances, mais de quel DROIT peut on se permettre d'augmenter ce risque par la main de l'homme, qui de surcroît, exclu toute espoir d'indemnisation par les assurances en cas de problème ! Quelle loi autorise à priver les habitants d'un quartier paisible de leur tranquillité, en perturbant leurs espaces de vie tant visuels que sonores ou encore par les vibrations et autres désagréments ? J'espère de tout cœur pouvoir bientôt retrouver le sommeil.	Cette contribution qui traduit une inquiétude profonde est entendue et prise au sérieux par LdF. Il faut rappeler que le projet ne concerne pas une exploitation industrielle mais un forage unique à des fins de recherche et réalisé selon les techniques les plus sûres sans vibrations perceptibles ni de sismicité ressentie. Le projet s'inscrit dans un cadre strictement encadré par la loi (code minier et code de l'environnement) et les exigences spécifiques des Permis Exclusifs de Recherche. Il ne pourra être mis en œuvre qu'à la condition d'une autorisation préfectorale avec instruction, consultation du public et consultation des services instructeurs. Pour la police d'assurance, voir le point précédent.	Je constate une forte émotion qui perturbe votre vie et que je prends en compte avec intérêt.

1	51	M.D. 14.03.26	Il existe bien une Loi n°2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. La zone sera-t-elle classée SEVESO ? Quel est le plan relatif à la réparation des dommages suite à risques technologiques ?	La loi n°2003-599 du 30 juillet 2003 dite « loi Bachelot » concerne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et s'appliquent aussi aux sites classés Seveso. Cette demande n'implique aucune activité industrielle classée ICPE et ne relève pas de la directive SEVESO. Le dossier soumis contient un document de gestion des risques industriels de sécurité publique (document n°7). Conformément aux exigences du code minier, LdF souscrira à une police d'assurance avant le démarrage.	Le classement SEVESO est attribué à des usines à haut risque. Les autres sites de géothermie ne sont pas classés SEVESO.
	52	Anonyme 18 14.03.25	J'ai suivi le lancement du forage de géothermie et de lithium dans notre région et je reste globalement positif quant à cette initiative et à son potentiel pour notre territoire. Je comprends bien qu'il subsiste quelques doutes et interrogations légitimes sur certains aspects techniques et environnementaux. Ce qui m'a étonné, c'est de constater le nombre de remarques négatives et véhémentes qui circulent. Malgré ces réserves, il est important d'examiner le projet sous différents angles et de laisser la place à un débat constructif. Je reste attentif à ce que LdF peut nous apporter comme élément pour rassurer et faciliter la compréhension.	Lithium de France accueille avec intérêt ce retour globalement positif et reste pleinement mobilisée pour apporter des éléments clairs et factuels, afin d'alimenter un échange constructif et répondre aux interrogations exprimées.	Il est vrai qu'un débat apaisé permet d'échanger sur des thèmes instructifs pour chacun et de revoir certaines positions.
		L.A. 14.03.25	Je suis contre ce projet car notre domicile se trouve à moins de 150 m du site envisagé pour le forage. Nous sommes propriétaires depuis peu et quand on s'installe dans un village, on cherche quand on a la chance d'avoir un jardin de profiter du calme à l'extérieur. Cela fait un choc d'apprendre qu'un projet de forage d'une telle envergure va peut-être voir le jour si proche. Nous n'avons pas encore fini de rembourser notre crédit que notre maison risque d'être dévalorisée. Nous redoutons les effets que pourraient provoquer les risques sismiques sur notre maison et qui ne seraient pas indemnisés. Il n'y a aucune assurance mentionnée dans le document "garanties financières" pour les riverains en cas de sinistre, à part la responsabilité civile qui incombe au maître d'ouvrage. Sont-ils solvables si plusieurs habitations sont touchées ? Le risque sismique n'est certes pas nouveau en Alsace, mais il est largement amplifié par ce type de projet (Vendenheim). Le nombre de forage se multipliant dans la région, il sera de plus en plus difficile de	La modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils sonores réglementaires. Une version actualisée a été réalisée sans les bâtiments de Duval. Dans cette configuration, la mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Dès le début, un suivi acoustique sera réalisé pour garantir le respect des normes. Si les nuisances prévues restent en deçà des seuils réglementaires, LdF comprend qu'elles puissent être perçues gênantes. Tout sera mise en œuvre pour en limiter l'impact pour un chantier temporaire. Le caractère temporaire et limité du forage exploratoire ne présente pas de risque	Les points sont redondants avec ceux déjà traités. A Reichstett il y a eu plus de 3 000 dossiers et tous ont trouvé une issue sauf une centaine encore en cours pour des recours. Il y a un assureur principal qui est intégré dans un ensemble en

45			déterminer qui sera responsable des séismes, et donc plus compliqué de se faire indemniser en cas de dégât. Concernant le risque de mouvement de terrain il n'est pas faible comme l'indique la pièce n4 étude d'impact (page 201) il est juste "inconnu à cette adresse" mais "existant sur la commune" sur Géorisques. Donc nous avons aussi ce risque à prendre en compte. Concernant le bruit, malgré les études réalisées par ORFEA, les différentes sources de nuisances sonores ne sont pas perçues de la même manière, peu importe le nombre de décibel. On peut avoir un bruit de fond continue de 45 décibels qu'on jugera acceptable type bruit blanc, la perception ne sera pas la même qu'entendre au loin un marteau piqueur ou une tondeuse à gazon, qui ne dépasseront pas non plus les 45 décibels à une certaine distance. Nous parlons ici d'un forage qui durera 7j sur 7, H24. L'autoroute se situe à 1,7 km de notre domicile et selon la météo, nous l'entendons même fenêtres fermées. Le passage des camions engendré n'est pas pris en compte dans l'étude ORFEA. Des projets ont déjà été réalisés en zone urbaine, proche des habitations, mais ils étaient dans des grandes villes, pas dans un village en zone rurale. L'impact en termes de nuisances sonores n'est pas du tout perçu de la même manière puisqu'il n'y a pas les bruits parasites d'une ville pour couvrir le bruit d'un forage (96 decibels, doc ORFEA) Je ne suis pas contre la géothermie profonde, mais pas aussi proche des habitations, des commerces et à proximité de notre école maternelle. Il faudrait le faire loin des habitations. Ce n'est pas parce que le site envisagé se situe sur une ancienne friche industrielle qu'il faut oublier les centaines de personnes qui vivent autour dans un rayon de moins de 500 m. Dire que l'impact sur la population d'un tel projet est négligeable (n4 étude d'impact page 343) est irrespectueux pour les habitants, ne serait-ce que pour le stress que ce projet engendre déjà auprès de la population.	d'impact durable sur l'environnement, ni sur la valeur immobilière des habitations à proximité. À plus long terme, l'implantation éventuelle d'un projet industriel pourrait renforcer l'attractivité du territoire et contribuer positivement à la dynamique locale, notamment par la création d'emplois. Le forage concerné est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits, contrairement aux opérations menées à Vendenheim, à l'origine de la sismicité observée à La Wantzenau entre 2020 et 2021. Cette phase d'injection interviendra après une période de production, garantissant un volume net nul, afin de minimiser les perturbations du réservoir géothermique et les risques de microséismes. Lithium de France met en œuvre plusieurs mesures de prévention et les opérations sont également conformes au guide de bonnes pratiques publié par le BRGM et l'Ineris en 2023	cas de gros incident. L'épicentre d'un séisme est toujours connu ne permettant aucun doute. L'effet sonore est propre à chacun et il faut en tenir compte. Le trafic de camions de jour en semaine n'est pas significatif et de très courte durée n'étant pas jugé comme impactant. J'ai bien pris note de votre position.
	54	L.A. 14.03.25	Contribution 53 répétée à quelques minutes.	Contribution identique à la contribution 53.	Idem précédente.
	55	Anonyme 19 14.03.25	Ma contribution au refus de ce projet est une préoccupation environnementale. Comment peut-on envisager de mettre en place un forage à qq mètres d'habitations résidentielles, à qq mètres d'une école, sur un terrain remblayé et réputé inondable et de détruire l'environnement proche de milliers de personnes ? Laissez-nous vivre en paix. Ne polluez pas davantage notre air, notre terre et notre eau... nous avons fait le choix de vivre à la campagne. Respectez ce choix !	Le forage concerné est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits, contrairement aux opérations menées à Vendenheim, à	J'ai enregistré votre opposition du projet en ce lieu.

					l'origine de la sismicité observée entre 2020 et 2021.	
46	56	J.K. 14.03.25	Étant professionnel de l'immobilier implanter au centre du village (3 grand rue) je gère actuellement plusieurs ventes immobilières dans la commune et voici mon retour d'expérience. Certains clients ne préfèrent pas acheter un bien à Soufflenheim si ce projet se concrétise...j'ai actuellement plusieurs cas de ce type. L'installation d'un site de forage de lithium modifie profondément le paysage et engendre des nuisances sonores et visuelles. La présence de foreuses, de bassins de décantation et d'infrastructures industrielles entraîne une dégradation de l'environnement immédiat, réduisant l'attrait des habitations situées à proximité. De plus, la crainte d'une pollution du sol et de l'eau, bien que régulée, fait peser un risque sur la valeur foncière des terrains et des logements. Les potentiels acheteurs se montrent plus réticents à investir, ce qui va provoquer une baisse des prix de l'immobilier... Soufflenheim bénéficie d'un cadre naturel et patrimonial qui attire de nouveaux habitants et investisseurs. L'exploitation du lithium, perçue comme une activité intrusive et polluante, nuit à cette attractivité. Les familles cherchant un environnement sain et préservé pourraient se détourner de la commune, au profit d'autres localités non impactées par une telle exploitation. Cette tendance entraînerait une stagnation, voire une diminution de la demande immobilière, affaiblissant ainsi le dynamisme du marché local. Ce projet n'a rien à faire au sein même de notre commune.	14.03.25 : Le fait d'avoir un « village » d'entreprises avec des panneaux photovoltaïques, avec la chaleur renouvelable qui sera distribuée peut tout à fait être une vraie vitrine pour Soufflenheim. Si le projet est une réussite, il y aura des emplois créés et des demandes de logement qui ne feront pas baisser le prix de l'habitat local. Si le site est une réussite et si c'est une vitrine, je pense qu'il y a des gens qui seraient ravis de traverser la rue pour aller au travail.	A l'actuel il est clair que l'image transmise n'est pas faite pour inciter à acheter. On sait que les facteurs pour acheter sont les services, les écoles, l'emploi, le tissu associatif, le bien être. On n'a pas enregistré de baisse de prix à Reichstett et les incidents ont vite été oubliés. Je prends en compte cet aspect dans mes conclusions.	
	58	B.O. 14.03.25	NON au projet de Forage exploratoire, Les Poteries Exploration, à la production de chaleur et du lithium géothermie, AVIS DEFAVORABLE	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur, LdF ne dispose pas des informations pour formuler une réponse argumentée.	Je prends acte de votre opposition.	

48	190	B.O. 24.04.25	Compte tenu du contexte sismique local, il est primordial de s'opposer à tout projet de forage. Pas de forage exploratoire, pas de forage de lithium, pas d'activité de géothermie.	L'aléa sismique est en effet présent sur l'ensemble du Bas-Rhin et est classé de niveau 3 "modéré". La sismicité induite ne change pas le niveau d'aléa. Aucune sismicité induite ressentie n'est attendue pour ce seul puits.	Je note votre opposition.
	59	Anonyme 20 14.03.25	Les habitants de Soufflenheim ne souhaitent pas avoir un projet pareil à côté de leur habitation. A moins de 100 m des premières maisons, à moins de 200 m d'une école primaire, à côté de notre commerce, station essence, restaurant, Soufflenheim veut rester le village des potiers et non celui du lithium. Vous détruisez une ville où l'artisanale vit encore. Non au lithium, oui à nos potiers et artisans.	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur, Lithium de France ne dispose pas des informations nécessaires pour formuler une réponse argumentée.	Je prends acte de votre position.
	60	W.V. 14.03.25	Je tiens à exprimer mon opposition formelle au projet de forage de lithium prévu dans ma commune. Plusieurs raisons justifient mon refus de ce projet : 1. Des risques insuffisamment maîtrisés : À ce jour, nous avons trop peu de recul sur les effets d'un tel forage, notamment en ce qui concerne les risques de microséismes. Des études approfondies et indépendantes doivent être menées avant d'engager des travaux susceptibles d'affecter la stabilité du sous-sol et la sécurité des habitants. 2. Un danger pour l'environnement : L'impact écologique de ce projet est préoccupant. L'extraction du lithium est une activité polluante, qui pourrait affecter les nappes phréatiques, la qualité de l'air et la biodiversité locale. Nous ne pouvons pas accepter que notre cadre de vie soit mis en péril au nom d'une exploitation dont les bénéfices ne reviendront pas directement aux habitants. 3. Une implantation trop proche des habitations : La proximité du site avec les zones résidentielles est une source d'inquiétude majeure. Le bruit, les vibrations et les potentielles émissions de polluants génèreraient une dégradation significative de notre qualité de vie. De plus, les habitants n'ont pas été suffisamment consultés sur les conséquences concrètes de ce projet. Au-delà de ces aspects techniques, ce projet suscite une vive crainte et angoisse au sein de la population locale. L'incertitude quant aux impacts sur notre santé, notre sécurité et notre environnement nous plonge dans un profond sentiment d'injustice et d'impuissance. Je demande donc l'abandon de ce projet dans ma commune. C'est un non-sens ce projet, c'est mettre en péril notre patrimoine, nos vies !	Le projet futur d'extraction de lithium ne repose pas sur des méthodes anciennes ou intensives, dites "classiques" pouvant en effet présenter des impacts environnementaux importants. Le procédé que LdF développe repose sur une extraction du lithium par voie géothermique, un procédé innovant, sans excavation, sans bassin d'évaporation et intégré dans un circuit fermé. Il s'inscrit dans une logique circulaire et locale, en cohérence avec les standards environnementaux européens notamment en matière de consommation d'eau. Le procédé développé est beaucoup plus respectueux de l'environnement que les modèles classiques d'exploitation du lithium. LdF souhaite rappeler que le projet est exploratoire et qu'aucune exploitation du lithium n'est prévue à ce stade. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale complète réalisée par MICA Environnement dans le respect du code de l'environnement.	Un seul forage ne cause pas de sismicité induite, c'est une exploitation d'un doublet de puits. Le lithium à partir de la géothermie est propre sans besoin d'eau. Il ne faut pas garder l'idée des mines ouvertes qu'on nous présente quand on parle recherche de lithium. Je note votre désaccord pour ce lieu.

50	61	M.N. 14.03.25	Trop d'inquiétude, trop proche des habitations. Je suis littéralement contre.	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur, LdF ne dispose pas des informations pour formuler une réponse argumentée.	Je prends acte de votre opposition à ce lieu.
51	62	Anonyme 21 15.03.25	Il y a trop de risques dans ce genre de projet. On a déjà vécu des fortes secousses assez traumatisantes et des immeubles, maisons et écoles ont subi des dégâts, comme de grosses fissures avec l'ancienne tentative d'extraction pour ne pas les nommer (Fonroche). On voit que les dossiers ne sont pas très bien suivis et étudiés. Le risque d'entreprendre des forages un peu partout et aussi près des habitations est dangereux. Réfléchissez-y ! Il y a sûrement d'autres endroits éloignés des habitations !	Ce projet est bien mieux contraint que celui de Fonroche : il s'agit ici d'un puits exploratoire, sans phase de stimulation ni de circulation entre deux puits, et ainsi beaucoup moins sismogène. Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes.	Les causes des incidents de FONROCHE sont trouvées et le guide édité en 2023 y remédie.
	63	P.J. 15.03.25	Absolument contre ce projet. Pour moi il est même invraisemblable qu'un tel projet puisse être discuté. Certains particuliers se voient refuser leur demande de travaux car leur projet est « trop proche des voisins », et aujourd'hui vous envisagez une telle exploitation à quelques mètres des habitations ? Mais on marche sur la tête. Honte à lithium de France. Honte aux gens qui donnent du crédit à ce projet.	Lithium de France souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas d'une exploitation, mais d'un puits exploratoire et les impacts ne sont pas mêmes.	Je prends note de votre opposition à ce lieu.

171	P.J. 15.04.25	Nous nous sommes installés en 2020 dans cette zone d'activités et avons pour projet d'acheter ou de construire un local dans les prochaines années. Nous gérons l'activité commerciale de plusieurs dizaines d'entreprises du bâtiment, artisans, pour lesquels nous avons un projet de regroupement géographique. Par notre activité, nous sommes en contact régulier avec la population. Nos clients sont des particuliers pour la plupart. Ces derniers nous remontent aujourd'hui leurs inquiétudes liées à ce projet de forage. Beaucoup d'entre eux ont peur pour leurs habitats et mettent grand nombre de leurs projets de travaux en attente. De notre côté, le projet de forage remet en question notre volonté de rester sur la commune. Nous ne comprenons pas comment il est possible qu'un tel projet puisse être envisagé aussi proches des habitations et des entreprises. Vous trouverez ci-dessous une liste non-exhaustive de nos préoccupations communes. 1. Risques de sismicité induite : Les opérations de forage en profondeur peuvent provoquer des microséismes, voire des secousses sismiques plus importantes, un phénomène déjà observé dans d'autres régions où des forages industriels ont été menés. Cette sismicité induite, bien que parfois discrète au départ, constitue un risque sérieux pour les infrastructures locales, les habitations, les réseaux d'eau et d'électricité, et pourrait faire peser une menace supplémentaire sur la sécurité des personnes. Une telle instabilité géologique est incompatible avec un tissu villageois dense et des zones commerciales proches. 2. Risques pour la santé publique : Le forage peut entraîner la libération de substances chimiques et de poussières fines dangereuses pour la santé humaine. Ces émissions peuvent provoquer des troubles respiratoires, dermatologiques ou neurologiques, notamment chez les personnes vulnérables comme les personnes âgées, les enfants et les personnes souffrant de pathologies chroniques. Il est inacceptable de faire peser de tels risques sur une population vivant à proximité immédiate. 3. Menace sur la ressource en eau : L'extraction du lithium nécessite d'importantes quantités d'eau et peut entraîner la pollution des nappes phréatiques par des métaux lourds ou des résidus chimiques. Or, l'eau potable est une ressource précieuse pour les habitants et les commerces du village. Le moindre incident pourrait compromettre l'accès à une eau saine pour des décennies. 4. Nuisances sonores et visuelles : Les opérations de forage génèrent un niveau sonore élevé, en particulier durant les phases d'exploration et d'extraction, ainsi	Le risque de contamination de personnes des milieux par radioactivité naturelle a été pris en compte lors du dépôt du projet. Le tableau 9.1 du document 7 "Gestion des risques industriels sur la sécurité publique" mentionne que le risque est négligeable à faible quand les mesures adéquates, qui sont prévues, sont mises en œuvre. De plus, et conformément aux dispositions réglementaires applicables, un plan de surveillance des rayonnements ionisants sera mis en œuvre dans le cadre du projet et avant le forage. Ce plan est encadré par les exigences du chapitre VI du décret n°2006-649 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines. Il intègre notamment une caractérisation de l'état initial de l'environnement afin de permettre un suivi fiable et comparatif des éventuelles évolutions. En complément, un conseiller en radioprotection est prévu, conformément à l'article R4451-112 du code du travail. Les déchets éventuellement concernés par la présence de radionucléides naturels seront pris en charge dans une filière dédiée et un plan de traitement des déchets sera proposé à la police de mines. Concernant le point n°6, le site a été sélectionné en partie pour le fait qu'il soit d'ores et déjà artificialisé et n'impacte pas l'activité agricole ou massif forestier. Un inventaire faune-flore a été réalisé et est disponible dans le document 4c "Etude d'impact - Annexes" du	1. Ce projet d'un puits exploratoire ne présente pas de risque, mais la seconde phase ultérieure avec un puits de réinjection qui nécessite une autre consultation 2. Il n'y a pas eu de produits chimiques ou poussières détectées à Rittershoffen ou Soultz-Sous-Forêts. Aucun radionucléide n'a été analysé, mais tous restent attentifs. Les employés de LdF seraient les premiers concernés et le dirigeant ne pourrait pas prendre ce risque. 3. La récupération du lithium des saumures de géothermie nécessite peu d'eau et n'est pas comparable à l'extraction classique relatée. 4. Le bruit a lieu lors du forage d'où

			qu'un trafic routier accru. Cela va fortement détériorer la qualité de vie des riverains et compromettre l'attractivité commerciale de la zone. 5. Impact économique négatif sur le village : Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'installation d'un site d'exploitation minière à proximité du village ne garantit pas de retombées économiques locales significatives. Au contraire, la dévalorisation immobilière, la perte de clientèle pour les commerces de proximité et le recul du tourisme peuvent entraîner un déclin économique durable. 6. Danger pour la biodiversité locale : Le site envisagé est proche d'habitats naturels et de zones agricoles. Le forage risque de perturber gravement la faune et la flore locale, parfois protégées. L'équilibre écologique du territoire pourrait être durablement compromis, en contradiction avec les engagements environnementaux de notre pays et des collectivités. 7. Opposition sociale et éthique : Un tel projet ne peut pas être imposé sans un véritable débat démocratique. La population locale a le droit de décider de l'avenir de son territoire. Or, les projets d'extraction minière sont souvent décidés dans une logique de profit à court terme au détriment des habitants qui devront en subir les conséquences pendant des générations. Conclusion : Au nom de la santé publique, de la préservation de l'environnement, de la qualité de vie des habitants, du respect de l'économie locale et des principes démocratiques, nous demandons l'abandon immédiat de tout projet de forage de lithium à proximité des habitations et des commerces de notre village. Nous invitons les autorités locales et nationales à privilégier des alternatives durables, respectueuses des territoires et des populations.	dossier mis à disposition sur le registre dématérialisé.	électrique et rotative. 5. C'est un avis. 6. L'étude d'impact à pris ce point en compte. 7. La sécurité passe avant les profits comme vous dites. Je prends note de votre position.
53	64	F.G. 15.03.25	NON		Je note votre opposition.

65	L.L. 15.03.25	Totalement contre ce projet à l'aveuglette ! Des épisodes sismiques et constatés lors d'autres forages comme celui de Reichstett. Des maisons fissurées et des habitants non indemnisés. Des nuisances sonores certaines. Des mensonges et des non-dits de la part de LdF qui ne souhaite que faire du chiffre d'affaires et du bénéfice, rien de bon pour la planète et tout le discours sur l'écologie qu'ils peuvent tenir. De la pollution, du bruit, du pillage de nos sous-sols, rien de plus à retenir que de nombreuses années à venir à se faire du souci pour nos biens et notre bien-être. Non à ce projet ! Une habitante inquiète et désemparée	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes, l'injection de fluide en grand volume l'est. Le forage ici étant exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte. La non indemnisation dépasse le cadre de cette demande sur le projet ainsi que le périmètre de Lithium de France puisqu'il s'agit des incidences liées à l'activité de l'opérateur Fonroche. Néanmoins, dans un souhait de transparence, LdF souhaite éclairer les échanges avec les chiffres de 100% des sinistres déclarés ont été reçus et traités par des experts. Environ 1 230 dossiers ont été indemnisés.	Il a été répondu à ces points dans les autres réponses et une précision donnée sur les incidents assurés pour les sinistres de Reichstett.
	L.L. 09.05.25	Je suis contre le projet et vous prie de trouver mon analyse des événements intervenus depuis le 14/03/25 qui me confortent dans mon opinion. 1. Proximité du forage avec les habitations : · Préoccupation : Le site de forage est situé à seulement 95 m des habitations les plus proches et à seulement 25 m de l'entreprise Twin Busch. Les habitants et les responsables des entreprises s'inquiètent des risques potentiels pour la sécurité et la santé. · Réponse de LdF : La société a mentionné que le site est une ancienne friche industrielle, mais n'a pas fourni de détails concrets sur les mesures de sécurité spécifiques liées à cette proximité. · Avis de la MRAe : La MRAe souligne que le site est « situé dans une zone d'activités à proximité immédiate de zones d'habitations (95 m) », ce qui nécessite une attention particulière quant aux impacts potentiels sur les riverains. 2. Risques sismiques et stabilité du sol : Préoccupation : Les habitants expriment leurs inquiétudes quant aux risques sismiques induits par les forages prévus sur le site, qu'ils soient exploratoires ou liés à l'exploitation. Ce projet de forage exploratoire constitue la première étape d'une exploitation industrielle, comme le précise le prospectus de l'entreprise. La sismicité induite, résultant de divers facteurs hydromécaniques (injection de fluide, pompage, circulation ou extraction de fluide, variations de température), laisse les habitants démunis face à une menace sanitaire majeure. · Réponse de LdF : La société évoque la réalisation d'une modélisation des risques sismiques, sans fournir de détails précis ni de garanties sur la	L'avis de la MRAe fait l'objet d'un mémoire réponse spécifique (L. 122-1 du code de l'environnement). Les réponses aux questions soulevées dans cette contribution s'y trouvent. L'objectif du projet reste inchangé depuis le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, il s'agit d'un forage exploratoire afin d'acquérir des données géologiques et géochimiques. Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes (Maurer et al., 2020 ; Schmittbuhl et al., 2021). L'injection de fluide lors des phases de stimulation et de tests en doublet est la cause principale de sismicité ressentie lors d'une exploitation géothermique. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation. De plus, elle suivra une période de production de manière à toujours avoir un volume net nul et ainsi perturber le	Les réponses de LdF aux questions posées se trouvent dans le compte rendu réalisé de la réunion publique très détaillé. 1. L'étude d'impact a été réalisée pièce 4, 2. Les données dans les données des autres réponses montre aucune activité pour un puits unique de la demande actuelle mais une sismicité induite pour

	prévention des impacts. · Avis MRAe : La MRAe recommande une évaluation approfondie des risques sismiques et une communication claire des mesures prévues pour les atténuer. 3. Nuisances sonores et fonctionnement en continu : · Préoccupation : Le projet prévoit une activité continue (24h/24, 7j/7), ce qui soulève des inquiétudes quant aux nuisances sonores, notamment pour les habitations situées à proximité immédiate. · Réponse de LdF: Aucune information détaillée n'a été fournie sur les mesures d'atténuation du bruit ou sur l'impact sonore prévu. · Contributions citoyennes : Des citoyens ont exprimé leur inquiétude face à l'absence de détails sur les niveaux de bruit et les mesures de réduction des nuisances sonores. · Avis de la MRAe : L'Autorité environnementale (Ae) relève des insuffisances dans l'étude acoustique, notamment en raison d'une modélisation des émissions sonores reposant sur l'hypothèse d'écrans acoustiques non avérés et sur des repères d'intensité sonore sous-évalués. L'Ae ne partage pas la conclusion de l'étude d'impact selon laquelle « l'impact acoustique du projet serait limité ». 4. Assurances et responsabilité en cas d'incident : · Préoccupation : Les habitants souhaitent connaître l'assureur couvrant le projet et le montant de la responsabilité civile souscrite par LdF. · Réponse de LdF : Aucune information précise n'a été communiquée sur les assurances ou les garanties financières. · Contributions citoyennes : Des citoyens ont souligné le manque de transparence concernant les assurances et exprimé leur méfiance en l'absence des informations. 5. Destination des fluides extraits et stabilité du sous-sol : · Préoccupation : Les habitants s'interrogent sur la destination des fluides extraits lors du forage et sur les mesures prévues pour garantir la stabilité du sous-sol après l'extraction. · Réponse de LdF : Aucune explication détaillée n'a été fournie sur la gestion des fluides extraits ni sur les techniques utilisées pour maintenir la stabilité du sous-sol. · Contributions citoyennes : Des citoyens ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence d'informations sur la substitution des matières extraites pour garantir la stabilité du sol. 6. Objectifs réels du projet : chaleur géothermale ou extraction de lithium : · Préoccupation : Les participants à la réunion ont exprimé des doutes quant aux véritables objectifs du projet, sur la priorité pour la production de chaleur géothermique ou à l'extraction de lithium. Au-delà de cette distinction, le public s'interroge sur la nature réelle du projet global envisagé par LdF sur ce site en zone urbaine. · Réponse de LdF : La société a présenté le projet comme visant à réaliser uniquement un forage	moins possible le réservoir géothermique afin de limiter au mieux les potentiels microséismes. De nombreuses mesures de prévention de la sismicité induite sont mises en place par Lithium de France à proximité, ainsi qu'une analyse géomécanique et sismologique des données lors de la phase de tests. Protection de la nappe phréatique : Le puits sera isolé par trois cuvelages en acier et trois épaisseurs de ciment, garantissant l'absence de contact avec la nappe phréatique. Nuisances sonores : La modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore. À la suite des remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation a été réalisée sans les bâtiments de Duval. Dans cette configuration, la mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage pour garantir le respect des normes. L'impact visuel quant à lui sera temporaire, le temps du forage seulement. Engagement de l'entreprise : Lithium de France réaffirme que l'expression du désaccord est légitime et fait partie intégrante du débat public. L'entreprise reste engagée à poursuivre le dialogue dans un cadre respectueux et sécurisé, au-delà même des obligations réglementaires. Lithium de France devra présenter une police d'assurance avant le démarrage des travaux. La	une réalisation à autoriser par la suite d'un second puits de réinjection. 3. Une étude en plus a été faite sans bâtiments DUVAL et nécessite des écrans anti bruits en direction des habitations. Des mesures au démarrage montrera si c'est suffisant ou corriger avec d'autres écrans en plus. L'assurance de l'opérateur est encadrée par le code minier (L155-3). 5. Les fluides extraits seront réintroduits en volumes. 6. c'est la chaleur en 1^{er} et le lithium en 2^{ème}. 7. C'est le groupe Arverne qui est coté en bourse et non LdF. 8. a. Pas de risque pour un puits exploratoire, oui pour un

		exploratoire. · Avis de la MRAe : La MRAe souligne la nécessité de clarifier les objectifs du projet et de détailler les impacts environnementaux spécifiques à chaque activité envisagée. 7. Statut boursier de LdF : · Préoccupation : Lors de la réunion, un membre de LdF a affirmé que la société était cotée en bourse, ce qui a été contesté par des participants. · Réponse de LdF : La société n'a pas clarifié cette déclaration, laissant subsister des doutes sur sa transparence et sa crédibilité. · Contributions citoyennes : Des citoyens ont exprimé leur méfiance envers la société par cette information erronée et du manque de clarté sur sa structure financière. 8. Première réunion publique - 14 mars 2025 : Plusieurs questions essentielles posées lors de la réunion publique sont restées sans réponse satisfaisante de la part de LdF. Ces manques concernent particulièrement 1. La sécurité et les risques pour les riverains (sismicité, distance trop faible, zone inondable), 2. Les nuisances sonores et visuelles non correctement évaluées, 3. Les garanties assurantielles et les recours en cas de sinistre, 4. La transparence sur les objectifs réels du projet (géothermie et lithium), 5. L'absence de données techniques disponibles (imagerie 3D non traitée), 6. Les incertitudes sur la destination des flux extraits (notamment les flux vers Hatten), 7. L'impact psychologique et moral sur les habitants, totalement minimisé, 8. Les retombées économiques floues, sans engagements précis, 9. Le flou sur le capital et le statut boursier de la société, 10. L'absence de "Plan B" ou de stratégie alternative si refus ou problème majeur. En résumé : l'information transmise est partielle, parfois contredite ou floue, et ne permet ni de lever les inquiétudes locales ni de satisfaire aux demandes de la MRAe. Un complément d'information public clair, précis, documenté et actualisé est indispensable.	responsabilité de l'opérateur est encadrée par le code minier (L155-3).	doublet futur, b. nouvelle étude sans bâtiments non réalisés avec écrans sonores c. assurance pour démarrer travaux, d. les 2 mais chaleur en 1°, e données préparées pour 2° réunion publique, f. réponses à ce point santé lors 2° réunion, g. retombées en discussion nationale, h. Arverne côté en bourse, i. pas de plan B
55	66	Anonyme 22 15.03.25 Avec le retour d'expérience catastrophique que nous avons sur d'autres sites de forage en Alsace, il est insensé de vouloir installer ce type d'exploitation à quelques mètres d'habitations et d'entreprises. Les particuliers vont en pâtir et n'auront aucun recours en cas de problèmes. Écoutez la population, les familles, les entreprises, personne n'est en accord avec ce projet !	Il s'agit ici d'un puits unique d'exploration dans le cadre d'un PER octroyé par l'État. Les activités de LdF doivent être conformes au Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par la géothermie profonde.	Seule l'exploitation de Reichstett a posé problème et on a trouvé les causes.

1.

56	67	D.K. 15.03.25	Au lendemain de la réunion d'ouverture de la consultation publique, et bien que nous ayons été nombreux à participer, je suis déçue par la forme des échanges avec LdF. Je pense sincèrement qu'il est nul besoin de faire appel à leur empathie pour faire évoluer notre REFUS. C'est tout à fait illusoire ! Personnellement, je suis persuadée qu'en dehors des émotions vives qui se sont manifestées et que je comprends, il faut combattre ce projet avec des arguments techniques et des contres propositions. En premier lieu ; pour quelle raison leur choix s'est-il porté sur ce lopin de terre dans notre petite commune ? Plus au sud, sur la D468 de part et d'autre de la départementale en dehors des agglomérations de DRUSENHEIM vers HERRLISHEIM de nombreuses parcelles sur la ZAC AXIOME, méritent leur intérêt. Selon mes recherches, vu la nature du sol déjà factionné naturellement, notre Alsace possède un fort potentiel pour l'exploitation géothermique. MAIS CETTE RECHERCHE DE RESSOURCES NE DOIT PAS SE FAIRE AU DETRIMENT DES HABITANTS et en ce qui nous concerne au milieu de notre commune. https://www.brgm.fr/fr/reference-projet-acheve/atlas-ressources-geothermiques-surface-alsace JE SUIS CONTRE CE PROJET DE FORAGE QUI SE TROUVE A 200 M DE CHEZ MOI !!!	Les critères étudiés sans hiérarchie d'importance, sont notamment les suivants : • La proximité avec la cible en sous-sol; • L'identification des zones industrielles existantes selon les plans locaux d'urbanisme et ou friches industrielles; • La localisation de la parcelle par rapport aux zones naturelles protégées; • La présence de cours d'eau au droit du site et/ou à proximité du site; • La proximité avec les zones résidentielles; Les données actuelles montrent qu'une faille géologique prometteuse en ressource géothermale se trouve à l'aplomb de la friche industrielle Maechler.	Les critères ont été énumérés mais aucun tableau d'études de plusieurs sites donnés.
57	68	V.D. 15.03.25	Je suis contre		Je prends note de l'opposition.
58	69	Anonyme 23 15.03.25	Bonjour suite à la réunion de vendredi soir le 14 mars, je suis contre le projet !		Je prends acte de cet avis.

70	Anonyme 24 15.03.25	À la suite de la réunion publique du 14 Mars je suis contre le projet. Le fait de pouvoir exploiter les ressources de notre sous-sol dans des buts d'indépendance et de souveraineté n'est pas la question. Le sujet est la proximité de nos lieux de vie, il est totalement inique de réaliser des forages en étant aussi prêt. Soufflenheim a un sol argileux sensible au retrait/gonflement de manière naturelle, de nombreuses habitations présentes déjà des microfissures inutile de part cette géologie inutile d'en rajouter avec une sismicité aussi faible qui soit induite par un forage ainsi que son exploitation. Par rapport à la réunion du 14 Mars: Nous avons appris que le projet final porte sur un ou deux forages (?) pouvant partir en perpendiculaire jusqu'à un kilomètre soit potentiellement sous une bonne partie de Soufflenheim. Quelle sera la maîtrise d'une telle installation s'il advient un incident à 3 km sous terre ? Aucune transparence quant à l'assureur couvrant un tel projet ainsi qu'au montant de la RC souscrite par LdF. Une installation, tournant H24, 7 jours sur 7. Même en considérant une activité réduite de nuit nous sommes en proximité immédiate d'un lotissement ainsi que d'une école il ne peut être accepté qu'il y ait constamment des nuisances sonores. Des réponses trop vagues quant aux débouchés de la géothermie, le but est bien l'extraction de Lithium. Aucune indication sur la matière par laquelle il sera substitué dans le sol afin de garantir sa stabilité dans le temps. Des maladroresses quant à la réponse à la question consistant à savoir si Lithium de France était coté en bourse. L'interlocuteur a répondu oui devant toute l'assemblée, de mon côté je ne l'ai trouvé sur aucun marché. Il s'agit peut-être d'un de ses actionnaires ou de sa société mère mais sauf erreur de ma part la réponse est fausse, à partir de là comment faire confiance à cette société ? Il y a trop de risques, trop de proximité immédiate et de nuisances, et trop d'approximations ou de zones d'ombre pour qu'un tel projet puisse être acceptable.	Le forage profond intervient dans des horizons géologiques situés bien au-delà des couches superficielles d'argiles sujettes au retrait-gonflement. De plus, l'exposition du terrain au phénomène de retrait-gonflement des argiles est documenté sur la base Info terre du BRGM, et est estimé faible. Le forage de jour comme de nuit est une nécessité technique reconnue dans ce type d'opération, pour des raisons de sécurité et de bonne exécution afin de : (1) Minimiser le temps d'exposition de la formation géologique aux fluides de forage afin de prévenir les instabilités de paroi ; (2) Éviter le coincement de la garniture de forage (tels que les tiges de forage ou les connecteurs), qui pourrait survenir si elle est laissée à l'arrêt sans circulation de fluide ; (3) Prévenir tout incident de pression, en évitant les phases prolongées d'arrêt nocturne qui nécessiteraient un suivi permanent du BOP (bloc obturateur de puits) et pourraient retarder les interventions en cas de variation de pression et avoir des conséquences sur l'intégrité du puits. L'impact visuel quant à lui sera temporaire, le temps du forage seulement.	La demande concerne un puits sans risque, mais l'exploitation en comporte ensuite deux avec des risques de sismicité induite mais nécessite une autre demande. Il faut un assureur, le nom importe peu et le contrôle revient aux services de l'Etat. Ce n'est pas LdF qui est coté en bourse mais le groupe Arverne.
77	Anonyme 24 15.03.25	Je suis contre ce forage. C'est vraiment trop près du village et incompréhensible que cela puisse même être envisagé. Ce qui me pose également question est l'impartialité de la décision qui sera prise. Renseignement pris sur la société Arverne dont Lithium de France est une filiale il s'avère que Mme Auziere fait partie du conseil d'administration de cette société. Mme Auziere étant	Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été jugé recevable et complet le 6 février 2025.	Je ne m'attache pas à ces aspects de suspicion mais reste attentif aux points de sécurité.

		la fille de Brigitte Macron on peut tout à fait penser qu'un coup de fil de la présidence puisse influencer sur la décision finale. Il y a clairement suspicion de conflit d'intérêt si la préfecture validait la demande d'autorisation et cela nécessiterait d'aller plus loin sur le terrain judiciaire. Nous ne pouvons accepter ce forage.		
	Anonyme 24 16.03.27	Ayant pris connaissance des éléments remis par LdF sur le registre et assisté à la réunion publique, je suis contre le projet pour les raisons : 1. Proximité des habitations et risques pour la sécurité publique : Le forage est prévu à seulement 150 mètres des habitations, une distance insuffisante compte tenu des risques identifiés. Risques sismiques - Manque de transparence sur l'impact des séismes induits : L'étude de sécurité publique indique que le site est situé dans une zone où 7 séismes d'une magnitude supérieure à 2,5 ont été recensés à moins de 10 km entre 1980 et 2024. Il souligne aussi que des séismes induits ont été enregistrés à Rittershoffen et Vendenheim suite à des forages géothermiques, mais ne fournit aucune analyse comparative sur le risque à Soufflenheim. Plusieurs villes ont récemment subi des dommages matériels liés à des séismes induits par des activités de forage géothermique : Strasbourg en décembre 2020 a été secoué par des séismes induits atteignant une magnitude de 3,5, entraînant des dommages matériels et la suspension des projets de géothermie profonde. Landau, Allemagne : Les opérations géothermiques ont provoqué des séismes induits, causant des dommages matériels dans la région. Lochwiller en 2008, un forage géothermique défectueux a entraîné une réaction chimique dans le sous-sol, provoquant un gonflement du sol et des fissures dans les habitations. Ces incidents soulignent les risques associés aux projets géothermiques et l'importance d'une évaluation rigoureuse des impacts potentiels sur les communautés locales. Nuisances sonores et vibratoires - Absence d'étude acoustique détaillée : Le rapport d'étude d'impact mentionne un impact sonore notable en limite de propriété, avec des niveaux entre 60 et 65 dB(A), dépassant la limite réglementaire nocturne de 60 dB(A). Aucune simulation détaillée n'est présentée pour les habitations voisines, ce qui empêche d'évaluer précisément l'impact sur les riverains. Risques liés à la circulation et aux infrastructures - Évaluation incomplète du trafic généré : l'étude ne quantifie pas le nombre de camions attendus par jour ni l'impact sur la sécurité routière locale. 2. Atteinte aux ressources en eau et pollution potentielle - Contamination des nappes phréatiques : Gestion des risques de pollution mal définie, L'étude	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans d'autres réponses du présent document. Toutefois, Lithium de France précise que les cuvelages sont sélectionnés dans un alliage résistant à la corrosion. La bonne qualité de chaque cimentation est contrôlée par mesure sonique. Une surveillance de la corrosion du cuvelage de production sera effectuée tous les par diamètreur mécanique afin de prévenir tout défaut d'intégrité de ce cuvelage. Des arrêtés ministériels imposent un suivi strict des opérations, notamment l'Arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières. Concernant les mesures d'Évitement, Réduction et Compensation, elles sont précisées dans l'étude d'impact (document n°4). Comme précisé dans le mémoire réponse à la MRAe et dans le reste du présent document, la majorité des impacts sur la faune et la flore aura lieu pendant les opérations de terrassement et d'aménagement du terrain opérées par la société Duval, avant le forage. Certaines des mesures de Lithium de France seront un accompagnement de ces mesures.	Lochwiller concerne de la géothermie de surface à moins de 150 mètres et n'est donc pas comparable à la géothermie profonde à 3 000 mètres. Les différentes nuisances ont été évoquées plus haut. Les tests réalisés pour la garantie suffisante sur la capacité des tubages cimentés à prévenir les infiltrations ont été donnés par LdF ci-contre en oubliant la périodicité des contrôles qui sont de 5 ans il me semble. Les mesures de protection

	d'impact mentionne que l'aquifère principal est directement connecté aux nappes phréatiques locales, mais n'apporte aucune garantie suffisante sur la capacité des tubages cimentés à prévenir les infiltrations. Il est précisé que la vitesse de circulation de l'eau souterraine dans la zone peut atteindre plusieurs dizaines de mètres par jour, ce qui augmente le risque de dissémination rapide d'un éventuel polluant. Absence de garanties sur la qualité des rejets en milieu naturel. La gestion des eaux usées est toujours "en cours d'étude" avec la SDEA, donc aucune solution technique claire n'est validée. 3. Non-conformité avec la réglementation environnementale et urbanistique - Incompatibilité avec les règles d'urbanisme : Projet implanté en zone UXm, L'étude d'impact justifie le projet en indiquant qu'il est compatible avec le PLUi, mais n'explique pas comment un forage industriel à proximité d'habitations s'intègre dans une zone à vocation mixte. Atteinte à la biodiversité et aux espaces protégés = Proximité de sites Natura 2000 et L'étude reconnaît la présence d'espèces protégées (amphibiens, chauves-souris), mais les mesures de	proposées sont détaillées dans l'étude ERC de l'étude d'impact et il est vrai non chiffrées, mais cela démontre la volonté affichée de la société. Le principe de précaution est difficile à prouver, le dialogue est la meilleure solution.

protection proposées ne sont pas détaillées ni chiffrées.

4. Instabilité naturelle du sol de Soufflenheim - Risque sismique élevé : Selon la fiche d'information "État des risques" de Soufflenheim, tout le territoire est concerné par le risque sismique, ce qui souligne l'instabilité naturelle du sol dans cette région.

5. Manque de garanties financières et techniques en cas de dommages - Coût de remise en état du site : Aucune garantie. L'étude des conditions d'arrêt des travaux mentionne que le site pourrait être laissé dans un état permettant une "utilisation logistique" plutôt qu'une remise en état complète, sans fournir de détails sur les impacts environnementaux. Absence d'une évaluation indépendante : L'ensemble des études environnementales et techniques a été réalisé par des prestataires mandatés par LdF, sans expertise indépendante ni contre-expertise des collectivités.

6. Précédents juridiques - Annulation de projets similaires Jurisprudence défavorable :

- En 2020, la préfète du Bas-Rhin a ordonné l'arrêt définitif du projet de géothermie profonde à Vendenheim en raison des risques sismiques.
- En 2022, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé les arrêtés préfectoraux concernant l'arrêt des travaux de géothermie à Vendenheim, mettant en évidence les difficultés juridiques et techniques associées à ces projets. Heureusement il y a une mobilisation citoyenne efficace !
- Des pétitions et actions en justice ont conduit à l'abandon de projets jugés trop risqués. La pétition en

		cours recueille plus de 1600 signatures ce qui à l'échelle de Soufflenheim démontre les inquiétudes, • Le projet pourra être contesté sur la base de l'article L.110-1 du Code de l'environnement de l'application du principe de précaution de risque avéré à la population. 7• Conséquences pour les populations locales pour lesquels les forages ont eu des problèmes sont : • Dommages matériels : Les séismes induits par les forages ont causé des fissures et autres dégradations dans les habitations pour des réparations coûteuses. • Stress et incertitude : La répétition des secousses sismiques et le manque de communication transparente de la part des entreprises ont généré un climat d'inquiétude parmi les résidents. • Perturbations quotidiennes : Les travaux de forage entraînent des nuisances sonores et une augmentation du trafic routier, affectant la qualité de vie des locaux. Il convient d'appliquer le principe de précaution en interdisant ce forage en zone urbaine.		
161	Anonyme 24 13.04.25	Je souhaite réagir à la crédibilité de ce projet et de LdF illustrés en partie par le courrier daté du 10 Avril courant qu'a fait remettre LDF en boîte à lettre à une partie de la population. Ayant participé à la réunion d'information s'étant tenue au Céram je n'ai été témoin que d'un désarroi de la population et non de menaces envers le personnel de LdF. Au vu de la proximité immédiate du forage et de l'imprécision des réponses apportées, aux inquiétudes légitimes des habitants du village la manière de procéder via ce courrier n'est pas à la hauteur des réponses attendues ainsi que du sérieux qu'essaie de mettre en avant LDF. D'autant qu'ils se sont engagés à apporter des réponses plus précises à la seconde réunion d'ouverture proposée. L'engagement de dialogue mentionné dans le courrier n'y est pas, nous parlons d'un forage à une centaine de mètres d'habitations et de lieux de vie, avec les précédents échecs dans la région et leurs conséquences ce ne sont pas, même si cela n'est pas acceptable, quelques graphitis qui devraient éclipser le fond du sujet. Dans ces conditions je ne peux être que contre ce projet. Si une simple opposition citoyenne incite LDF à refuser le débat et à argumenter du bien fait de ce projet qu'en sera-t-il en cas d'accident réel sur nos lieux de vie voire nos vies ? Est-ce que cette entreprise prendra ses responsabilités autant à la légère ?	LdF constate que certains habitants ont pu percevoir le processus de consultation du public comme partiel ou déséquilibré. La volonté a été d'informer et d'échanger de manière transparente, dans le respect du réglementaire et par l'organisation de temps d'échange ne relevant pas des obligations réglementaires. La réunion publique du 14 mars visait à présenter et expliquer le projet, à recueillir les questions et réactions et à créer un espace de dialogue ouvert. La forte affluence et le climat de tension du public a pu limiter la qualité des échanges et l'accès à l'information pour certains participants, ce que nous regrettons. La décision de l'annulation de la réunion complémentaire et de la permanence du 9 avril a fait suite à des incidents regrettables survenus lors de la réunion du 14 mars. Cette décision ne remet pas en cause l'engagement à poursuivre le dialogue, mais visait à garantir des	LdF a bien explicité les efforts réalisés et les écueils rencontrés. Certes il manquait une réunion en amont mais cette nouvelle procédure plus longue au niveau de la consultation du public mérite des temps d'échange en amont car si on ne débute qu'au début de la demande on est pris de cours. C'est une expérience où l'on a appris pas

			conditions d'échange sereines et sécurisées pour tous. Concernant le recours à des supports écrits ou numériques, il ne s'agit pas d'un remplacement des échanges en présentiel ni d'un retrait du dialogue, mais d'un complément destiné à assurer une continuité de l'information et une réponse aux principales questions et interrogations exprimées. LdF a proposé des rendez-vous aux habitants et entreprises, qui n'ont pas souhaité donner suite, et a organisé deux permanences en mairie les 21 et 26 mai. LdF souhaite réaffirmer son engagement à maintenir un dialogue ouvert, respectueux et transparent avec l'ensemble des habitants, et à répondre aux préoccupations exprimées, dans un esprit d'écoute et de responsabilité.	mal de choses.
172	Anonyme 24 16.04.25	Tout est dit: https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/bas-rhin/haguenau/une-serie-de-seismes-relancent-les-debats-sur-l-implantation-de-nouvelles-centrales-geothermiques-en-alsace-2966783.html Prendre un tel risque est inconsidéré.	Il s'agit d'un reportage de presse. Cette contribution est néanmoins prise en compte dans le cadre de la consultation du public. Les éléments de réponse aux questions ou inquiétudes soulevées dans ce reportage figurent dans le présent document.	Les différents points soulevés dans ce reportage ont été traités ci-dessus.

180	Anonyme 24 17.04.25	Dans les éléments remis par L2F et le CR de réunion du 14/03 je retrouve peu d'éléments concernant le radon ou autre radionucléide naturel. La seule mention trouvée est un potentiel faible comme pour les projets Illkirch ou Rittershoffen. Il n'apparaît pas de traitement et mesures d'anticipation suite à retours d'expériences. Je souhaite donc alerter sur une lacune majeure dans les documents présentés pour cette concertation publique : le manque d'évaluation du risque lié à la remontée de substances radioactives naturelles (radionucléides) de ce projet de géothermie profonde avec extraction de lithium. Ce risque est documenté scientifiquement et observé dans plusieurs projets situés à proximité de la zone concernée du permis « Les Poteries Exploration ». Cas documentés en Alsace 1. Soultz-sous-Forêts – Risque radiologique démontré : Dans le cadre du projet pilote de géothermie profonde de Soultz-sous-Forêts, des analyses ont mis en évidence la présence de radium 226, radium 228, uranium et radon dans les fluides et résidus géothermiques. Source : • IRSN, "Radioprotection liée aux installations de géothermie profonde", 2014 • BRGM, "Suivi des éléments traces métalliques et radionucléides dans les fluides géothermaux", rapport BRGM/RP-61384-FR, 2012 2. Rittershoffen – Résidus contenant des radionucléides : Le site de Rittershoffen a aussi généré des boues et fluides contenant des radionucléides. Le traitement et le stockage de ces déchets a dû être adapté, soulignant une mauvaise anticipation initiale. Source : • IRSN, "Evaluation du risque radiologique associé à la géothermie profonde en Alsace", 2015 • ADEME, Retour d'expérience des projets de géothermie profonde en Alsace, 2021 3. Illkirch-Graffenstaden (Fonroche) – Risques sous-évalués et suspension du projet : En 2020, des séismes liés à la stimulation hydraulique du sous-sol ont entraîné la suspension du projet. Les études ultérieures ont révélé la présence d'éléments radioactifs naturels dans les fluides. Source : • Préfecture du Bas-Rhin, communiqué du 7 décembre 2020 • BRGM, Analyse des effluents liquides et solides du projet de Fonroche Géothermie, 2021 Cela implique pour le projet : Les formations géologiques du fossé rhénan sont connues pour leur teneur naturelle en uranium, thorium et radium. Il est probable que des radionucléides soient présents dans les fluides extraits. Mais, aucun des documents fournis par LdF ne mentionne bien ce risque, ni n'aborde sa gestion technique, sanitaire et réglementaire. Or, selon la directive EURATOM 2013/59 (transposée par l'arrêté du 4 juin 2018 relatif aux activités impliquant des sources naturelles de	Les préoccupations exprimées au sujet de la présence potentielle de radionucléides dans les fluides, gaz ou résidus liés au forage sont prises en compte. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, un plan de surveillance des rayonnements ionisants sera mis en œuvre dans le cadre du projet et avant le forage. Ce plan est encadré par les exigences du chapitre VI du décret n°2006-649 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines. Il intègre notamment une caractérisation de l'état initial de l'environnement afin de permettre un suivi fiable et comparatif des éventuelles évolutions. En complément, un conseiller en radioprotection est prévu, conformément à l'article R4451-112 du code du travail. Les déchets éventuellement concernés par la présence de radionucléides naturels seront pris en charge dans une filière dédiée et un plan de traitement des déchets sera proposé à la police de mines.	Les mesures prises ont été données. Un tableau des mesures sur les sites de Rittershoffen et Soultz-Sous-Forêts a été indiqué dans le mémoire en réponse à mes observations page 15 avec une majorité de dioxyde de carbone, de l'azote et des traces de méthane, d'hélium et d'argon mais pas de radon ou autre nucléide, ce qui est très rassurant. Les mesures sont néanmoins prises et les employés sur site seraient les premiers concernés étant une obligation des dirigeants. Je reconnais que ce point mérite d'être travaillé.

		rayonnements ionisants), toute activité susceptible d'exposer les travailleurs ou l'environnement à des sources radioactives naturelles doit faire l'objet : • d'une évaluation des expositions potentielles, • d'un plan de surveillance radiologique, • et de mesures de gestion spécifiques. Je demande donc formellement que : 1. Le porteur de projet fournisse une analyse complète des radionucléides susceptibles d'être présents dans les fluides, gaz et résidus. 2. Une modélisation indépendante des risques de dispersion radioactive dans l'environnement (sols, air, nappes) soit commandée. 3. Un plan de gestion des déchets contenant des radionucléides soit élaboré selon les règles applicables aux déchets faiblement radioactifs. 4. Un dispositif de suivi public soit mis en place, avec transmission régulière des données à la DREAL et à la CLI locale, si elle existe. Soultz, Rittershoffen et Illkirch montrent que ce risque est réel, mal anticipé et mal géré dans plusieurs cas. L'absence totale de traitement de cette question dans les documents présentés constitue un manquement grave au principe de précaution au vu des antécédents survenus dans des zones de même classement.		
Anonyme 24 09.05.25	Malgré les tentatives de réponses apportées par L2F il manque encore trop d'éléments : 1. Carence d'analyse des alternatives et non-respect de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Le dossier déposé ne respecte pas les obligations de cet article qui impose une analyse des alternatives, une justification du choix du site retenu et une évaluation complète des effets sur l'environnement. Ici aucune alternative au site de Soufflenheim n'est sérieusement envisagée. La pertinence du choix de ce site précis, situé dans une commune densément habitée, à proximité de zones naturelles et patrimoniales sensibles, n'est pas justifiée scientifiquement et l'évaluation environnementale est superficielle, particulièrement en ce qui concerne les risques pour les eaux souterraines. 2. Insuffisance de l'évaluation des impacts sur la nappe phréatique. Le projet traverse plusieurs formations aquifères du bassin rhénan, dont la nappe phréatique d'Alsace, classée ressource stratégique. Or les risques de migration verticale de fluides entre les couches géologiques ne sont pas modélisés + la possible remontée de substances naturellement radioactives (NORM), connues dans le Trias inférieur, n'est ni documentée, ni surveillée malgré des précédents dans la région + aucune mesure de confinement de forage, ni de contrôle post-intervention n'est détaillée.	L'étude d'impact contient bien une analyse des critères qui ont poussé Lithium de France à retenir le site de la friche Maechler. Ces éléments ont également fait l'objet d'une réponse spécifique dans le mémoire réponse à l'avis de la MRAe. Le projet prévoit une protection renforcée des aquifères, notamment par la mise en œuvre de trois barrières successives (cuvelage et cimentation. Un suivi piézométrique est également prévu. L'Agence Régionale de Santé et la Commission Locale de l'Eau, saisies dans le cadre de la procédure, ont émis des avis favorables sur les dispositifs de protection prévus. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprends les éléments requis par la	Il est vrai que les critères de choix du lieu nous sont parvenus mais pas de tableau d'analyse entre plusieurs lieux. 2. L'étanchéité proposée à 3 couches est conforme aux bonnes règles édictées et ne devrait pas causer de migration verticale. Le point des	

	Cela va à l'encontre des principes de prévention et de gestion durable de l'eau (articles L.211-1 et suivants du code de l'environnement) ainsi que des exigences posées par la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE). 3. Manquement à l'obligation de transparence et de participation du public. Conformément à la Convention d'Aarhus (ratifiée par la France en 2002) et aux articles L.124-1 à L.124-8 du code de l'environnement, le public a droit à un accès compréhensible et complet à l'information environnementale et une véritable participation aux décisions affectant leur territoire. Or, depuis l'ouverture de la consultation LdF a annulé la seconde réunion promise et les documents techniques sont très peu accessibles au public non spécialisé (absence de synthèse pédagogique). Ce comportement nuit à la légitimité démocratique de la procédure et au principe de concertation éclairée. 4. Absence d'analyse de danger et de mesures de gestion des risques (code de l'environnement). Même si le projet est encadré par le code minier (PER accordé par arrêté ministériel), cela n'exonère en rien Lithium de France de ses obligations au titre du code de l'environnement, en particulier les articles L.181-3 et R.181-13, applicables aux travaux de forage susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Le dossier ne contient aucune étude de danger détaillée (malgré les risques identifiés : fuite de saumure, fracturation, pollution accidentelle) + aucun plan d'urgence en cas d'incident technique + aucune description de procédures de contrôle post-opérationnel, ou d'engagement à informer les autorités et les riverains. Cela constitue une non-conformité majeure, d'autant plus préoccupante dans un territoire densément peuplé et sensible du point de vue hydrogéologique. En l'état, le projet présenté par LdF ne respecte pas les obligations environnementales réglementaires (articles R.122-5, L.211-1, L.124-1, L.181-3 du code de l'environnement) + contrevient aux principes constitutionnels de précaution, d'information et de participation (article 1er de la Charte de l'environnement) + et ne fournit aucune garantie crédible sur la sécurité des opérations dans un environnement vulnérable.	réglementation en vigueur. Il a été jugé complet et régulier par la DREAL, ce qui a conditionné l'ouverture de la phase d'instruction et de la consultation du public. L'ensemble des documents réglementaires a été mis à disposition du public dans la cadre de la consultation du public. Une seconde réunion d'ouverture a été annoncée mais sa tenue a été jugée impossible de part certains comportements et tensions lors de la première réunion. Néanmoins, d'autres formes d'information et de dialogue ont été maintenues.	nucléides a été traité dans le point précédent. 3.Ce point est bien pris en compte. 4.Un DUERP a bien été initié.

248	Anonyme 24 18.05.25	Je m'oppose fermement au forage exploratoire de LdF à Soufflenheim. Ce forage est prévu à quelques centaines de mètres des habitations, ce qui constitue un risque direct et immédiat pour les riverains : nuisances sonores, vibrations, trafic de poids lourds, mais surtout risques de pollution, en particulier pour la nappe phréatique d'Alsace, ressource en eau potable vitale pour toute la région. Le projet présente des dangers connus et documentés des mêmes cas (remontées d'éléments radioactifs, contamination des eaux, déstabilisation du sous-sol), mais aucune garantie sérieuse n'est apportée dans le dossier pour les prévenir efficacement. Par ailleurs, les études écologiques sont superficielles, la concertation a été quasi inexistante, et les bénéfices attendus sont purement hypothétiques : aucun gisement prouvé, aucune retombée locale garantie. Comment se satisfaire d'une consultation pour laquelle nous avons appris l'existence quasi uniquement par les réseaux sociaux pour un projet aussi impactant sur notre cadre de vie ? On ne peut se satisfaire de communications, après la réunion du 14/03, se limitant à des flyers pour certains remis que partiellement en boîte aux lettres. Les nouvelles présences annoncées de L2F ne le sont que tardivement et à des dates et horaires pour lesquelles la majeure partie de la population concernée travaille. C'est beaucoup trop léger au vu des précédents catastrophiques qui se sont passés dans la région. Bref, les risques sont bien réels, les habitants exposés, l'environnement fragilisé, et le rapport bénéfice-risque totalement défavorable uniquement pour une demande de forage exploratoire. L2F dans ses communications institutionnelles met en avant l'acceptabilité de la population, qu'il soit cohérent avec celles-ci et retire son projet.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans d'autres réponses du présent document, notamment dans des réponses à ce présent contributeur.	Votre point de vue est bien pris en compte et les éléments de réponse ont été donnés ci-dessus.

287	Anonyme 24 26.05.26	À la suite de la réunion publique du 14 Mars je suis contre le projet. Le fait de pouvoir exploiter les ressources de notre sous-sol dans des buts d'indépendance et de souveraineté n'est pas la question. Le sujet est la proximité de nos lieux de vie, il est totalement inique de réaliser des forages en étant aussi prêt. Soufflenheim a un sol argileux sensible au retrait/gonflement de manière naturelle, de nombreuses habitations présentes déjà des micro fissures inutile de part cette géologie inutile d'en rajouter avec une sismicité aussi faible qui soit induite par un forage ainsi que son exploitation. Par rapport à la réunion du 14 Mars: Nous avons appris que le projet final porte sur un ou deux forages (?) pouvant partir en perpendiculaire jusqu'à un kilomètre soit potentiellement sous une bonne partie de Soufflenheim. Quelle sera la maîtrise d'une telle installation s'il advient un incident à 3 km sous terre ? Aucune transparence quant à l'assureur couvrant un tel projet ainsi qu'au montant de la RC souscrite par Lithium de France. Une installation, tournant H24, 7 jours sur 7. Même en considérant une activité réduite de nuit nous sommes en proximité immédiate d'un lotissement ainsi que d'une école il ne peut être accepté qu'il y ait constamment des nuisances sonores. Des réponses trop vagues quant aux débouchés de la géothermie, le but est bien l'extraction de Lithium. Aucune indication sur la matière par laquelle il sera substitué dans le sol afin de garantir sa stabilité dans le temps. Des maladroresses quant à la réponse à la question consistant à savoir si Lithium de France était coté en bourse. L'interlocuteur a répondu oui devant toute l'assemblée, de mon côté je ne l'ai trouvé sur aucun marché. Il s'agit peut-être d'un de ses actionnaires ou de sa société mère mais sauf erreur de ma part la réponse est fausse, à partir de là comment faire confiance à cette société ? Il y a trop de risques, trop de proximité immédiate et de nuisances, et trop d'approximations ou de zones d'ombre pour qu'un tel projet puisse être acceptable.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans d'autres réponses du présent document. Lithium de France souhaite toutefois préciser qu'Arverne Group est coté en bourse depuis 2024. Lithium de France est une filiale d'Arverne Group qui est son actionnaire majoritaire.	Le 1° débouché reste la chaleur et le lithium en support tant qu'il reste intéressant du point de vue économique, ce qui sera toujours le cas de la chaleur avec de nombreux débouchés.

365	Anonyme 24 11.06.25	Une enquête publique est une procédure règlementée d'information et de consultation des citoyens ... Malheureusement en ce qui concerne les informations de la part de lithium de France nous n'en avons pas eu beaucoup ou elles n'étaient pas complètes. En effet lors de la seule réunion d'informations toutes les questions légitimes de la part des citoyens n'ont pas eu de réponses. De plus la plupart de la population de Soufflenheim n'a pas eu la chance d'avoir accès à cette réunion faute de place dans la salle, une réunion devait avoir lieu deux semaines après et elle n'a jamais eu lieu. En tant qu'habitant de ce village j'avais bon nombre de questions dont la société lithium de France n'a pas pu ou n'a pas voulu répondre. Nous sommes en zone inondable que faire si le site est inondé ? Que faire de la pollution de l'eau que peut engendrer ce forage ? Ils nous ont parlé de peu de bruit que peut produire ce type de structure en terme de décibels ? Où est le rapport sur le risque de sismicité ? S'il existe qui l'a fait ? Quel est le risque pour nos enfants qui vont à l'école à quelques mètres de ce forage ? Je suis pour la préservation de l'environnement et ce type de projet est à mon avis tout à fait contre ce principe.	Les éléments soulevés dans cette contribution à propos des opérations de communication, de gestion des risques et de protection de l'environnement ont déjà été traités dans d'autres réponses du présent document.	L'étude d'impact et de risques est bien disponible et il n'y a pas de risque sismique avec un puits mais avec deux au niveau de la réinjection en grand flux.
2	71 Anonyme 25 15.03.25	J'étais à la réunion publique hier soir et j'ai trouvé regrettable que le débat soit autant mobilisé dès le début par des échanges bruyants au point que poser une question et obtenir des réponses claires était presque impossible. Je comprends que le projet provoque des oppositions et j'avais moi-même plusieurs questionnements et j'aurais aimé en discuter plus sereinement. C'est finalement seulement à la fin de la réunion que j'ai pu échanger clairement avec les équipes de Lithium de France et poser mes questions. Je n'ai tout simplement pas eu le courage de le faire face à l'assemblée.	Lithium de France regrette également la difficulté de concertation et d'écoute rencontrée lors de la réunion d'ouverture. Néanmoins, cette contribution souligne la nécessité des temps de partage privilégiés en petit groupe à la fin de telles réunions publiques.	
60	72 A.C. 15.03.25	Avis négatif. Ayant acheté une maison il y a 3 ans, mon objectif était de trouver du calme, du confort et de la sécurité. Ce projet est une énorme erreur. Vous allez ruiner des vies de milliers de personnes.	LdF rappelle le caractère temporaire et limité du projet de forage exploratoire.	J'ai pris acte de votre position.
61	73 V.P. 15.03.25	Si j'avais su, je n'aurais certainement pas construit à Soufflenheim, tout était paisible ici, maintenant avec ce projet de lithium je pense sincèrement à partir de Soufflenheim... Dommage que le maire ne s'oppose pas à ce projet alors qu'il détient les clés en étant Président de la comcom.	LdF rappelle le caractère temporaire et limité du projet de forage exploratoire.	Le Conseil Municipal s'est opposé au projet.
62	74 Anonyme 26 15.03.25	C'est un non-sens que de vouloir implanter cette exploitation dans un village... souhaitons que nos élus aient pour une fois le courage de soutenir la population. Arrêtons de détruire nos terres, polluer nos ressources pour les entreprises dont la seule préoccupation sera de partager les dividendes. Stop !	Réponse similaire à la contribution 73	Le Conseil Municipal s'est opposé au site projeté.

63	75	Anonym e 27 15.03.25	Je suis contre ce projet et dommage j'ai choisi SOUFFLENHEIM pour la tranquillité mais si ce projet se réalise, ce sera fini avec la tranquillité.	Réponse similaire à la contribution 73	J'ai bien pris en compte votre opposition.
64	76	E.J.P. 15.03.25	Une aberration d'installer une future installation où il suffit juste de traverser la rue pour y accéder. Je ne suis pas contre l'extraction du lithium mais pas dans ces conditions. Je veux pouvoir laisser mon patrimoine à mes enfants à ma mort.	Réponse similaire à la contribution 73	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
65	78	Anonym e 28 16.03.25	Je souhaite déposer une requête officielle concernant la réunion publique du 14 mars, organisée dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de centrale géothermique à Soufflenheim. Étant directement concerné par ce projet, je me suis rendu sur place afin de participer activement aux échanges, exprimer mes préoccupations et obtenir des informations officielles. Mais, à mon arrivée, j'ai constaté que le nombre de participants dépassait la capacité d'accueil de la salle, ce qui m'a empêché d'y accéder et donc de prendre part aux débats. Or, cette réunion publique est une étape essentielle et obligatoire du processus de consultation citoyenne. En tant que citoyen et partie prenante du projet, j'ai un droit fondamental à être entendu et informé dans des conditions équitables. L'excuse avancée par les organisateurs "Nous ne pensions pas qu'il y aurait autant de monde", ne justifie en rien cette situation, car une réunion publique doit être organisée de manière à permettre l'accès et la participation de tous les citoyens concernés. Je demande donc expressément : 1. L'organisation d'une nouvelle réunion publique dans un lieu adapté à l'affluence constatée, afin que tous les citoyens puissent exercer leur droit à l'information et à la participation. 2. Une explication officielle sur les raisons pour lesquelles aucune solution alternative n'a été mise en place sur le moment (aménagement de l'espace, retransmission, deuxième session, etc.). Ce manquement porte atteinte à la transparence et à l'équité de la procédure d'enquête publique. Il est essentiel que la voix de chaque citoyen puisse être entendue avant toute décision engageant l'avenir de notre territoire et de notre sécurité.	Face à l'affluence importante lors de la réunion publique du 14 mars 2025 (environ 400 participants), une réunion complémentaire avait été annoncée pour permettre aux personnes restées à l'extérieur de participer à un échange équivalent. Toutefois, des incidents survenus lors et autour de cette réunion (propos menaçants, comportements intimidants, dégradations) ont conduit, en accord avec le commissaire enquêteur, à l'annulation de cette réunion ainsi que de la permanence prévue le 9 avril. Ces événements, bien que le fait d'une minorité, ont créé un climat de tension incompatible avec la tenue sereine d'un nouvel échange public. La validité de la procédure de consultation n'est pas remise en cause, celle-ci s'étant poursuivie dans le respect du cadre réglementaire.	La solution alternative était les nombreuses chaises préparées mais elles n'ont pas suffi. Le Maire a accepté le maximum de monde car il était responsable comme nous en cas d'incidents. Les portes avaient été ouvertes vers le parking ce qui a aussi permis à certains d'écouter.
66	79	Anonym e 29 16.03.25	Je voudrais déposer mon avis négatif sur ce projet. Il n'a pas de sens de le créer aussi près des habitations, connaissant le risque de sismicité sur ce genre de projet. En plus il y a une école maternelle à 200 mètres du dit projet. C'est insensé !	Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.

67	81	Anonyme 30 16.03.25	Suite à la réunion publique du vendredi 14 mars 19h, je souhaite déposer ma contribution. Je suis contre, le projet présenté par France Lithium. Pour des raisons de proximité des habitations, nuisances, risque sismique. En espérant que ma contribution fera écho et signera la fin de ce projet.	Ces impacts ont déjà été traités précédemment.	J'ai pris acte de votre position. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	82	Anonyme 30 16.03.25	Je suis contre le projet pour raison de proximité des habitations et des séismes que cela va engendrer.	Réponse similaire à la contribution 81 du même contributeur.	J'ai pris acte de votre position.
68	83	D.M. 16.03.25	A la réunion du 14 mars j'ai bien compris que le site retenu est lié à la friche et non à des considérations scientifiques. Si cette friche était située près du Ceram le forage aurait été effectué dans le quartier Ceram. Procéder à un forage de 2900m près des habitations est simplement irréaliste et va à l'encontre de toutes les considérations environnementales et citoyennes. D'autre part, dire que si les résultats escomptés ne sont pas satisfaisants le puits sera refermé est un pur mensonge. Un tel chantier a un coût et il me paraît illusoire que le puits ainsi qu'un deuxième ne seront pas exploités. Je m'oppose fermement au forage et à l'exploitation par LdF.	Le document n°9, relatif aux garanties financières atteste que les moyens nécessaires seront provisionnés pour assurer, les cas échéants, la fermeture et l'abandon du puits dans les règles de l'art, conformément à la réglementation en vigueur. À ce moment, la société Duval reprendra la pleine maîtrise foncière.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les critères de choix du lieu ont été précisés ci-dessus.
69	84	M.J.L. 16.03.25	Je vous fais part de ma totale opposition au projet de forage exploratoire de lithium prévu sur l'ancienne scierie MAEHLER à SOUFFLENHEIM. Ce projet, qui semble totalement déconnecté des réalités locales et environnementales, représente une menace grave à plusieurs niveaux : Menace environnementale : La nappe phréatique, essentielle à notre région risque d'être contaminée par des substances toxiques liées aux forages. L'équilibre des écosystèmes pourrait être irréremédiablement altéré. Menace sanitaire : La pollution de l'air et des eaux souterraines expose les habitants à des risques accrus pour leur santé, notamment des maladies respiratoires et dermatologiques. Menace économique : L'image de notre territoire, historiquement tourné vers des activités artisanales et touristiques, serait durablement affectée. De plus, la valeur des biens immobiliers pourrait chuter considérablement. Atteinte à la qualité de vie : Le bruit, la pollution lumineuse et l'augmentation du trafic routier générés par le projet nuiront à la tranquillité et au bien-être des habitants. Un tel projet imposé sans réelle prise en compte de l'avis de la population, est inacceptable. Les habitants de SOUFFLENHEIM et des environs ne peuvent être sacrifiés sur l'autel d'intérêts économiques à court terme, au détriment de l'environnement et des générations futures. Je vous demande donc fermement de prendre en	La protection de la nappe phréatique, la qualité de l'air et les nuisances sonores ont déjà été abordés.. Les mouvements de camions liés à l'opération sont de 3 à 5 par jour en moyenne et il ne s'agira pas d'un trafic industriel permanent mais d'un trafic équivalent celui généré par un chantier d'infrastructure temporaire. Consultation du public: Lithium de France souhaite rappeler qu'en plus des réunions et opérations obligatoires, plusieurs permanences et opérations de communication afin d'échanger avec la population et recueillir les avis ont été organisées. Aucune décision ne sera prise sans l'avis de la population.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

70			compte mon opposition catégorique et de rendre un avis défavorable à ce projet en faveur du bon sens et de la préservation de notre territoire.		
	85	M.J.L. 16.03.25	Identique à 84	/	
	86	R.G. 16.03.25	Avis contre ce projet car les impacts environnementaux ne sont pas assez pris en compte. Les mésaventures arrivées à des projets similaires ont engendrés des problèmes importants à l'environnement et ont eu des conséquences sismiques importantes ayant des répercussions incommensurables Sur les habitants. La proximité des habitations et le choix du site lié plus à de l'opportunisme qu'un vrai choix scientifique engage les parties prenantes à abandonner ce projet.	Ces points ont déjà été abordés.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

17	G.J.J. 16.03.25	Je comprends le souhait de la France d'être la plus indépendante possible sur le plan énergétique et le partage, néanmoins cela doit se faire sans démolir la vie des autres et en trouvant les meilleures solutions pour tout le monde. Je ne comprends pas que l'on puisse retenir le site de l'ancienne scierie Maechler pour un tel projet de forage vu sa situation. C'est un site urbain bordé de toutes parts par des habitations et des commerces qui à l'origine avait été créé pour accueillir et permettre de développer des entreprises et le commerce local, cette zone étant destinée à participer à la vie du village. Ce n'est pas comme d'autres zones industrielles reléguées à l'extérieur des villages que l'on rencontre en général. Ici vie privée et vie professionnelle s'y côtoient journellement, les habitations pour certaines étant à quelques dizaines de mètres au plus de cette zone et la ceinturant. Comment peut-on envisager de créer dans ces conditions une implantation de cette importance, aussi risquée et aussi près des maisons, en négligeant les risques encourus pour les habitants. C'est indigne car sans respect des personnes qui ont choisi ce village et ce quartier pour sa qualité de vie, sa tranquillité et son environnement et y ont investi le labeur de toute une vie. La façon dont cette opération est menée est sujette à un sérieux doute et à la plus grande méfiance à l'égard et sur la franchise de LdF dans cette opération. Pour la communication de ce projet plusieurs points sont à relever. Contrairement aux obligations précisées dans l'arrêté préfectoral article 12 le responsable du projet doit informer le public par voie d'affiches posées sur les lieux du projet. En réalité tout est fait pour noyer le poisson et ne pas parler du projet réel. Sur le site on voit bien un panneau légal d'obtention d'un permis de construire pour la création d'une division en 24 lots d'entreprises affiché route de Drusenheim et sur l'ancien portail d'accès à la scierie par une impasse (sans aucun passage) mais qui a le mérite d'être visible en limite du terrain, aucune autre mention ne figure sur ce panneau d'un projet de forage. La veille ou le jour de la réunion d'information du 14/03 pose de 2 énormes panneaux 4X3 très visibles confirmant la vente de 24 lots d'entreprise sans autre mention. Si comme moi vous n'êtes pas abonné à un journal local où 2 annonces devaient figurer selon l'arrêté de la préfecture (sur quel support, je ne connais personne d'abonné aux DNA qui les auraient vues), ne fréquentez pas le marché local et n'avez pas été interpellé par les annonces discrètes de la mairie, vous seriez en droit de penser que bravo le site	Lithium de France souhaite affirmer qu'elle a respecté toutes les obligations réglementaires en matière d'affichage et d'information au public. Il n'y a jamais eu aucune intention de cacher l'objectif ou le but du projet, en lien avec l'aménagement de la friche par Duval. Par ailleurs, l'avis d'ouverture de consultation du public qui a été affiché sur le site est issu d'un document de la préfecture que nous avons fait imprimer conformément au code de l'environnement.	Un panneau de l'affichage de l'avis se trouvait à l'entrée principale du site. Lors de ma 1 ^o permanence on m'a signalé qu'on ne voyait rien de la route principale. Un second panneau y a été apposé dans la semaine vers le 10 mars. Ces panneaux ont une dimension standard qui peut sembler petite pour une telle emprise.

		Maechler allait retrouver vie et vocation d'origine au cœur du quartier par la création de 24 lots d'entreprises et seriez rassuré en ne soupçonnant pas la réalité de ce qui se trame. Heureusement un voisin plus vigilant a sonné le réveil et l'alarme en apposant des banderoles bien visibles qui m'ont poussé à me poser des questions et à retourner sur le site. A priori conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral il y a effectivement 2 mini affichettes (format environ 0.50 X 0,70m l une côté route de Drusenheim passant quasiment inaperçue à côté d'un panneau d'interdiction d'accès et d'un autre disant stop site sous vidéo surveillance à bonne distance du grand panneau d'affichage officiel et l'autre complètement perdue sur le portail d'accès au site. Pour des affiches devant informer d'un projet et d'une réunion de cette importance : - d'une part leur taille laisse penser qu'elle a été choisie pour qu'on ne la voit pas et qu'elle se fonde parmi les autres petits panneaux présents sur la clôture ,en passant sur la route de Drusenheim il faut vraiment avoir une bonne vue pour voir sa présence avec environ un format de 0,50 X 0,70m et savoir qu'il devrait être là pour le trouver .Dans l'impasse personne ne s'y rend jamais, affichage quasiment invisible, l'information obligatoire de fait ne peut pas prétendre avoir été respectée avec seulement réellement un mini panneau route de Drusenheim quasi invisible. - d'autre part en s'approchant de cette mini affichette on y voit une reprise par bribes largement incomplètes de l'arrêté préfectoral du 14/02/2025 à l'en tête de la préfecture et qui en fait semble plutôt être un panneau de la préfecture informant d'un projet de forage à Soufflenheim dénommé Les Poteries exploration à priori sans aucun lien avec le terrain Maechler, aucune indication le précisant. Ici, on est en pleine mystification bien loin de l'information censée devoir être donnée par le responsable du projet par affichage sur le site et qui à mon avis aurait dû se faire à son en-tête et en quantité et format visibles de tous ce qui n'a pas été le cas ! En conséquence je vous demande de relever le non-respect des obligations de LdF et son intention manifeste de vouloir forcer les choses en misant sur une faible information du public ce qui semble en plus se confirmer au vu de la taille de la salle de réunion retenue bien trop petite ! A mes yeux cette façon d'agir en douce démontre bien le peu d'importance que LdF attache à la vie des autres, sans prise en considération de l'environnement urbain dense de leur projet ni de ses conséquences possibles, en bon opportunistes qu'ils sont, pire en contournant leurs obligations pour parvenir à leurs fins. Je compte sur		

		vous et votre impartialité pour relever ces agissements douteux et probablement pas très légaux.		
8	G.J.J. 17.03.25	Poursuivant mes investigations en ma qualité d'opposant au projet de LdF, j'apporte des éléments complémentaires. En tapant dans la barre de recherche Google Duval groupe, j'ai vu dans la liste d'activités de ce groupe Duval énergies où les ambitions d'accompagnement dans la recherche de nouvelles énergies sont clairement affichées ce qui consolide encore plus ma sensation d'un coup monté avec le promoteur du programme immobilier de 24 entreprises pour noyer le poisson. Vous pouvez voir aussi sur internet en tapant dans la barre Google : article de Médiapart lithium de France, du 18/03/22, un article qui vous éclairera aussi sur pourquoi se précipiter ainsi sur le terrain de Maechler, alors que rien de scientifique ne l'y prédispose et malgré la proximité des habitations, ce n'est qu'une volonté financière. Vous y découvrirez aussi les doutes du journaliste qui se pose sérieusement la question en cas de multiplication de puits, de risques de séismes à répétition et aggravés dans la région. Espérant que les éléments développés ci-dessus permettront de justifier mon refus et celui de beaucoup d'autres	La contribution aborde des éléments qui dépassent le périmètre de la présente procédure de consultation publique et ne relève donc pas du cadre dans lequel des réponses peuvent être apportées dans ce document.	La sécurité ne saurait pas être mise à défaut pour des intérêts financiers.

		personnes sur le choix uniquement opportuniste et calculé de ce site par LdF.		
	G.J.J. 12.04.25	Conscient que vous avez bien pris connaissance de l'avis de la MRAE, je souhaite insister sur des points de l'avis détaillé développé à partir de la page 6/17. L'AE souligne sur cette page que certains documents lui sont parvenus après le 28/03 et n'ont pas pu être pris en compte, le seront-ils ultérieurement. D'après moi il s'agit entre autres possibilités de l'avis de la com com qui a rejeté le projet mais ne figure pas dans la liste des pièces de l'AE. Cet avis sera-t-il toutefois communiqué au préfet ? Merci de relever toujours sur la même page le fait que le projet de Duval développement n'a pas été soumis à l'avis de la MRAE contrairement à ce que le pétitionnaire a indiqué dans un dossier d'une telle importance, cela ne peut pas être interprété comme une malheureuse erreur ! Page 7/17, L2F persiste et signe dans ses malheureuses erreurs, en haut de page de la manière qui les arrange pour éviter au maximum de justifier son projet et ses incidences et en mélangeant les projets, merci d'en tenir compte dans votre avis ce n'est pas signes de transparence dans ce dossier. Toujours sur la page 7, travaux exploratoires à réaliser alors que le permis n'est pas encore obtenu. En bas de page, on découvre qu'en cas de découverte positive de lithium un 2 è puit sera foré sur le même site, ce qui au minimum doublera tout ce qui est prévu dans le temps, en travaux, déchets et surtout risques, séismes, pollution. On ne joue plus du tout la même partition car l'environnement lui reste le même habitations, école, nuisances sonores. En plus délai première phase exploratoire 10 mois, cela voudra dire 20 mois avec le 2è puit intolérable dans une zone aussi urbaine avec en plus la présence d'une école	L'ensemble des observations formulées par la MRAe fait l'objet d'un mémoire en réponse dédié, joint au dossier, qui apporte des éléments détaillés sur chacun des points soulevés dans cette contribution.	LdF a réalisé un mémoire en réponse aux questions de la MRAe et il faut noter que le Préfet comme proposé n'a pas arrêté la consultation et le projet.

maternelle.

Page 8/17 en fin de page avant les astérisques, je vous prie de tenir compte de ce qui est relevé sur cette page qui constitue une insuffisance grave du dossier pour l'appréciation de l'impact du projet et pour la bonne information du public.

Page 9/17 au sujet de l'information du public, recommandations de L'AE on découvre sur cette fin de page que l'on va probablement être sérieusement secoué si tous les projets actuels devaient se réaliser. Trop c'est trop, prenons au moins la précaution de faire ces exploitations à l'extérieur de toutes habitations.

Page 10 L'AE relève en 2.2 qu'aucune alternative n'est présentée à l'emplacement proposé ni aucune justification du choix de ce site malgré la localisation particulière du projet et les activités et installations au sein du site ainsi que l'environnement humain alors que ces alternatives sont obligatoires pour bien apprécier le projet et le justifier. Par ailleurs aucun besoin en géothermie n'est identifié à ce jour Je pense que ceci montre une fois de plus l'empressement sans fondement réel hormis le fait de se placer dans la course. Est-ce à nous citoyens de Soufflenheim d'en subir les conséquences ?

Pages 11,12 et 13 explications intéressantes sur la nappe phréatique et les rejets aqueux le principe du forage, production des déchets etc. je remarque plein de remarques et suggestions de LAE auxquelles le pétitionnaire devra répondre et me permet de rajouter ma modeste contribution à la question où le pétitionnaire devra s'assurer de la possibilité de rejeter des eaux dans le réseau d'assainissement en vous signalant un fait récurrent dès qu'il y a un fort orage dans le quartier les sous-sols des maisons sont inondés car les réseaux sont rapidement saturés, les égouts débordent dans les rues et les eaux envahissent toutes les maisons qui ont un garage et une descente de garage en sous-sol .Il serait malvenu d'en rajouter. Merci d'en prendre note.

Page 14 J3.1.3 on y parle des nuisances de bruit au voisinage, il faut simplement relever qu'en cas de forage positif ces nuisances seront doublées lors du passage au 2^e puits et relever que déjà comme cela en base les dés sont pipés permettez l'expression car les conditions d'étude du bruit ne sont pas conformes ou insuffisantes par rapport à la réalité. Une fois de plus preuve est faite au mieux de l'incompétence de L2F, au pire à la mauvaise foi constante de cette société. Merci encore une fois de relever cette démarche dangereuse pour tous.

Je conclurai en exprimant mon désarroi face à de tels agissements. L2F prévoit de récupérer 200 mg de lithium par litre de saumure et nous annoncé un

		objectif de production de 11 000 T par an. Combien de litres de saumure faudra-t-il faire circuler en extraction/injection comme cela a été annoncé comme procédé ? Il n'y a rien à gagner mais vous avez le droit de faire le calcul pour vérifier, j'en suis arrivé à 55 000 000 000 de litres. Si cela ne provoque pas de bouleversements en sous-sol ce sera un miracle et quel type de pompe est capable d'une telle performance en silence, sans risques et sans fuites ? quelle gageure !		
156	G.J.J. 12.04.25	Au risque de vous déplaire, et agissant uniquement en mon nom personnel (j'aurais pu le faire anonymement, mais ce n'est pas dans mes habitudes), je tiens à vous faire part de ma surprise et de ma déception. Sur la base de simples allégations de L2F concernant de prétendus événements inquiétants, allégations que je considère largement exagérées d'autant qu'elles sont attribuables à une minorité non identifiée certainement désespérée et mal inspirée (ce qui, paradoxalement, semble bien arranger L2F, mais certainement pas la majorité du public concerné), vous puissiez accepter en accord avec L2F selon leur courrier amputer la consultation du public de 2 événements prévus et attendus dans un contexte où déjà par les agissements douteux à répétition de L2F il a été suffisamment malmené ! J'étais présent à la réunion du 14 mars. Certes, la tension était palpable, mais à aucun moment vous, ni personne d'autre, n'avez été menacé. Vous avez d'ailleurs pu mener les échanges à votre rythme, dans une atmosphère certes houleuse, mais contenue et respectueuse de votre rôle.	Face à l'affluence importante lors de la réunion publique du 14 mars 2025 (environ 400 participants), une réunion complémentaire avait été annoncée pour permettre aux personnes restées à l'extérieur de participer à un échange équivalent. Toutefois, des incidents survenus lors et autour de cette réunion (propos menaçants, comportements intimidants, dégradations) ont conduit, en accord avec le commissaire enquêteur, à l'annulation de cette réunion ainsi que de la permanence prévue le 9 avril. Ces événements, bien que le fait d'une minorité, ont créé un climat de tension incompatible avec la tenue	Il faut vous mettre des deux côtés. Si vous êtes patron, et qu'on vous remonte des faits graves contre vos salariés il a le devoir de les sauvegarder et de prendre des mesures sinon il risque d'être attaqué.

		De fait, je ne comprends pas aujourd'hui pourquoi en accord avec LDF la réunion complémentaire promise, ainsi que l'annulation de la permanence de L2F qui était prévue le 9 avril au marché puissent ainsi disparaître de la consultation du public en le privant derechef d'échanges attendus pour son information. Peut-on dans ces conditions encore parler de consultation d'autant que la réunion du 14/03 n'a eu qu'un public partiel ! Rassurez-vous : vous n'êtes pas confronté à des sauvages, mais à des citoyens soucieux de défendre leur tranquillité et leurs biens, face à des intérêts privés indéterminés dans le cadre d'un projet on ne peut plus trouble et insécurisant que l'on veut nous imposer.	sereine d'un nouvel échange public. La validité de la procédure de consultation n'est pas remise en cause, celle-ci s'étant poursuivie dans le respect du cadre réglementaire. Lithium de France réaffirme que l'expression du désaccord est légitime et fait partie du débat public. L'entreprise reste engagée à poursuivre le dialogue dans un cadre respectueux et sécurisé.	
	G.J.J. 12.04.25	A L2F : Pour donner suite à la lecture de votre courrier daté du 10 avril, déposé dans nos boîtes aux lettres ce jour – un courrier charmant en apparence, mais rempli d'annonces et de bonnes intentions trop souvent bafouées – je me permets de vous faire part de mon avis, à la fois sur son contenu et sur la manière dont le projet a été conduit jusqu'à présent. 1) Une communication de départ défailante : Il aurait été possible d'instaurer un dialogue plus apaisé si, dès le départ, L2F avait adopté une attitude plus claire, plus transparente et plus précise. Plus on lit votre dossier, plus on y découvre des éléments qui donnent la désagréable impression d'un projet ficelé en catimini. Je vous invite, à ce titre, à prendre connaissance de la contribution n°87 qui a été déposée le 16 mars, au lendemain de la réunion du 14 mars – à laquelle j'ai pu assister de justesse, contrairement à d'autres qui n'en ont pas eu la possibilité. Votre stratégie semble avoir reposé sur une faible mobilisation citoyenne. Or, cette sous-estimation s'est retournée contre vous, déclenchant une prise de conscience soudaine et une indignation légitime. Le mot "concitoyens" se compose de deux termes : "con" et "citoyens". Il aurait été judicieux de ne pas nous considérer comme le premier. 2) Le déroulé de la réunion du 14 mars : Présent lors de cette réunion, je peux attester de la tension ambiante. Cependant, poser des questions pertinentes et n'obtenir en retour que des réponses vagues, incomplètes, voire hors sujet, ne constitue en rien une menace. La réunion s'est achevée dans le calme, à l'initiative du commissaire enquêteur. Le public a quitté les lieux paisiblement, exprimant son désaccord par des pancartes et dans l'attente d'une concertation constructive à venir. 3) Un revirement de posture qui interroge : Aujourd'hui, vous tentez de redorer votre image à travers un ton paternaliste, en évoquant des menaces de poursuites pénales à l'encontre des opposants –	17.04.25 - Vous y évoquez une question cruciale. Comme cela l'a été dit lors de la réunion publique du 14 mars, le forage est réalisé à l'aide d'outils qui ne provoquent aucune percussion. Le puits ne sera exploité en aucune manière durant cette phase. Aucune sismicité ressentie n'est engendrée par un forage. Leur niveau est considéré comme nul. Comme cela l'a été également rappelé lors de la réunion, je vous prie de retrouver l'article L. 155-3 du code minier qui précise que "l'explorateur, [...] est responsable des dommages, y compris des dommages sanitaires et environnementaux, ayant pour cause déterminante l'activité d'exploration ou d'exploitation. Sa responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier, ni à sa durée de validité. Le responsable peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère". Cela signifie que l'opérateur est considéré responsable par défaut. C'est donc à lui de prouver que les dommages trouvent leur origine ailleurs, en dehors du forage	Un flyer a été réalisé pour tenter de répondre aux questions qui ont été posées à la réunion publique. J'ai réalisé un long compte rendu très complet sans y faire paraître les tensions pour faire profiter ceux qui n'ont pas pu rentrer comme ceux qui n'étaient pas libre des échanges qui ont eu lieu.

	pourtant non concernés – tout en vous présentant comme des défenseurs exemplaires de la procédure. Il est regrettable que vous n'ayez pas eu cette même ardeur à communiquer clairement dès le début sur l'ensemble du projet, tel qu'il est réellement (et qui reste encore flou à ce jour). Une véritable volonté de concertation aurait pu éviter ce climat délétère. Oui, le projet à cet emplacement aurait sans doute été contesté malgré tout vu l'environnement humain et tous les risques encourus, mais dans un cadre plus serein et constructif car si votre demande avait été complète et respectueuse des obligations de mentionner des solutions alternatives de sites comme le souligne l'AE dans son avis, cette confrontation aurait pu être évitée en choisissant un autre site moins sensible . 4) Sur la question des prétendues menaces : Je condamne toute forme de violence verbale ou physique gratuite. Cela étant dit, lorsqu'un représentant de L2F tient des propos mensongers avérés, le qualifier de menteur n'est pas une menace, mais un constat. Présenter certains intervenants de L2F comme victimes de menaces précises me semble démesuré, surtout au vu des 300 personnes et témoins présentes, entassées dans des conditions	exploratoire. En complément, le démarrage des travaux est subordonné à la transmission, par le pétitionnaire (l'opérateur), d'une copie des polices d'assurance souscrites auprès des services compétents de la police des mines. Cette transmission vise à permettre à ces derniers de s'assurer que la couverture apportée par l'assurance est proportionnée à la nature des travaux et aux risques associés. Enfin, l'avis de l'autorité environnementale fera l'objet d'une réponse écrite de la part de Lithium de France dans laquelle la totalité de ses remarques et recommandations sera adressée (article L.122-1 du code de l'environnement).	

inacceptables, et assistant à ce qui avait tout l'air d'un coup monté au profit d'intérêts privés, au mépris de l'intérêt général.

5) Une question cruciale laissée en suspens : J'attends avec intérêt les réponses promises aux nombreuses objections exprimées, que ce soit dans les registres en mairie, en ligne, ou lors de la réunion du 14 mars. En particulier, je souhaite que soit apportée une réponse claire à la question suivante :

Que se passera-t-il en cas de séisme induit par le forage, causant des dégâts aux habitations ? Qui en assumera la responsabilité ?

Je vous tends la perche : si ce projet devait être maintenu malgré l'opposition, il serait impératif que L2F prenne à sa charge, avant le début des travaux, un constat d'huissier de l'état des lieux pour chaque habitation, commerce, activité ou bâtiment dans un rayon de 3 km – zone minimale de sinistralité observée dans des cas similaires. Ce constat devra être remis gratuitement aux propriétaires. Ainsi, en cas de sinistre, chacun, par un nouveau constat, pourra faire valoir ses droits sans contestation. Les réparations devront être prises en charge soit par L2F, soit par une assurance désignée avant travaux, avec bien entendu une caution apportée par le groupe Arverne, compte tenu de la fragilité financière de L2F face à un sinistre majeur. Ce geste constituerait un premier pas vers un climat de confiance plus sain.

6) Des réponses techniques prématurées : Avant

		même de prétendre répondre à nos questions techniques, il conviendrait de respecter les remarques et directives émises par la MRAe. Tant que le projet n'est pas complet, précis et transparent, aucune réponse n'aura la portée attendue. Conclusion : Sous couvert d'éventuels incidents isolés, dus à une minorité désespérée et mal inspirée, vous tentez de justifier l'abandon de vos engagements du 14 mars et votre absence remarquée sur le marché du 9 avril. Vous vous retranchez désormais derrière deux permanences et les registres officiels, comme si cela pouvait suffire. Qu'en sera-t-il de la réunion de clôture prévue le 3 juin ? Tiendrez-vous cet engagement ?		
158	G.J.J. 12.04.25	Merci de bien vouloir ouvrir la pièce jointe où vous pourrez lire ma réponse au pétitionnaire du projet, celle-ci ayant été censurée dans ma précédente contribution.	L'ensemble des éléments et observations formulés ont été abordés dans le reste de ce document et le mémoire réponse à la MRAe.	L'ensemble a été pris en compte.
159	G.J.J. 12.04.25	Décidément dur de communiquer je viens de contrôler ma précédente contribution, il manque la 2è partie de la lettre que vous trouverez ci jointe.	/	

182	G.J.J. 18.04.25	Bonjour monsieur le commissaire enquêteur ainsi que toutes personnes désirant connaître ce qui est publié sur le registre et les réponses éventuellement reçues. Je fais suite à ma contribution N°157 qui était une réponse à la lettre partiellement diffusée en boîte aux lettres par L2F. Vous trouverez en pièce jointe, ma lettre et la réponse que j'ai reçue par mail hier de L2F qui comme à leur habitude n'est que partielle et ne constitue qu'une réponse sur ce qui les arrange et à leur sauce des points 5 et 6 soulevés, s'empressant ainsi de mettre en évidence l'arbre qui va cacher la forêt. A lire leur réponse au point 5 je suis impressionné par leur savoir-faire qui ne dégage aucun problème, même moi lorsque je perce un trou dans un mur j'ai du bruit et des vibrations pour ne percer qu'un trou pour une cheville de 6 par exemple, il ne faudrait pas qu'ils exagèrent par rapport à la réalité. Mais une fois de plus, de toutes façons alors qu'ils ont très bien compris ma question qui concerne de vrais problèmes rencontrés sur d'autres sites, notamment des dégâts aux structures des bâtiments et fissures (qui n'étaient pas du tout situés en plus aussi proche des habitations) lorsqu'ils se sont retrouvés en phase d'exploitation, la réponse est à côté du sujet, que le forage ne pose pas de problème pourquoi pas mais je n'en suis pas convaincu, cela reste à prouver. Par contre je repose la question qui paiera s'il se passe la même chose à Soufflenheim. Ce risque nous ne voulons ni ne pouvons l'assurer. Non, non et non à Lithium de France et ses objectifs mercantiles au détriment des habitants du village et de leur tranquillité.	L'ensemble des éléments et observations en matière de communication, nuisances et risques environnementaux formulés dans cette contribution ont été abordés dans le reste de ce document et le mémoire réponse à la MRAe.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	G.J.J. 25.04.25	Je reviens une fois de plus vers vous pour attirer votre attention sur les réelles intentions de réalisation de LdF à Soufflenheim. Ils persistent officiellement à ne parler que d'un forage exploratoire qui pourrait éventuellement les amener le cas échéant à compléter ce dernier par un deuxième puit afin d'arriver à exploiter les ressources géothermales et Lithium "potentielles" du sous-sol. Depuis le début de la consultation toutes les personnes habitant et travaillant autour du site retenu demandent une information sur le projet global, chaque phase du projet de l'exploration à l'exploitation présentant des risques qui lui sont propres et allant en s'intensifiant. La globalité du projet doit donc pouvoir être clairement comprise et appréciée par le public et les instances concernés, alors que LdF ne veut pas l'aborder au principe de chaque chose en son temps. C'est en fait un projet que l'on veut nous imposer au fur et à mesure. Vous découvrirez comme je l'ai fait sur le document joint en annexe qu'en fait le groupe Arverne auquel LdF appartient a l'air plus pressé d'avancer car dans un communiqué de presse du	Réponse similaire à la contribution 182 du même contributeur.	J'ai bien noté les deux phases et propose à ce que pour l'avenir il n'y ait qu'une procédure pour les deux phases afin qu'on ne parle que du projet final de doublet quitte ensuite à ne jamais réaliser la seconde phase si les tests ne

		15/04/2025 (pour probablement rassurer ses actionnaires et conforter sa cotation qui ne se porte pas au mieux) parle de lancement de la construction du démonstrateur d'extraction de lithium en Alsace qui sera installé sur le premier doublet géothermal dont le démarrage selon eux est prévu dans les prochains mois. Ils ont quand même pris la précaution d'indiquer sous réserve de l'autorisation préfectorale de forage. Je suis légitimement en droit de dire que LdF est en train de nous rouler dans la farine ou que pire que son groupe n'est pas au courant de ses agissements ce qui serait encore plus insécurisant ,mais de toutes manières de tels agissements ne sont pas rassurant sur la santé financière de nos interlocuteurs qui à priori sont confrontés à une certaine urgence Je n'ai malheureusement pas les compétences qui me permettraient .de mieux analyser leur dossier mais sur ce point je fais confiance à nos instances et notamment la MRAE ,je dirai juste une chose qui m'a frappée en parcourant tout le dossier je ne vois que des photos d'un environnement de verdure isolé pratiquement bucolique sans trop de restes du passé de la scierie mais aucune de l'environnement réel de l'habitat et de sa densité autour du site . Je réitère ma désapprobation de ce projet à cet endroit !		sont pas concluants. Cela est plus clair des deux cotés et permet un dialogue plus ouvert.
	G.J.J. 08.05.25	A l'attention de LdF et pour copie à monsieur le commissaire enquêteur : Dans le nouveau courrier de LDF du 5/5 je surnage en plein délire comme dans un célèbre dessin animé de Walt Disney car je me retrouve face au serpent Ka du livre de la jungle qui me susurre, ai confiance ,ai confiance Sommes nous tous des imbéciles pour avoir droit à un comportement avec pareil obstination et mépris ,mais à malin ,malin et demi ! Pour commencer on découvre dans ce courrier la réponse de LDF à une de nos questions concernant le choix du site ,simplement parce qu'il est disponible et soi-disant prometteur (comme une bonne partie de l'Alsace du nord).Ce qui est génial c'est que finalement il permettra de forer : 1) sans impact sur la biodiversité , cela revient pour LdF à reconnaître qu'ils seraient obligés ailleurs à beaucoup plus tenir compte d'animaux sauvages ou de plantes rares que de l'environnement réel d'habitations ,d'activités et de commerces qui semble inexistant, sans intérêt présentement, d'ailleurs toutes les photos jointes à la demande de permis donnent effectivement une impression d'espace sans grande présence humaine. 2)sans impact sur les activités agricoles ? bien que ce soit avec l'agriculture que l'on nourrit les populations alors que l'on détruit des centaines d'hectares par an en nouvelles zones d'activités LdF se mue en	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans d'autres réponses du présent document. Toutefois, Lithium de France précise que la cote de débordement de tout bassin sera supérieure à la cote des plus hautes eaux, afin d'assurer qu'aucun déversement ne puisse avoir lieu en cas d'inondation.	Pour le point 3, le PPRI prend en compte ces trois risques et les cumulent d'où une hauteur hors eau assez élevée. L'exemple de Malakoff est pris au niveau des techniques éprouvées qu'ils maîtrisent et non pour la sismicité qui est propre à chaque région. Ainsi si l'on veut

	superman des paysans refusant de détruire des champs mais en privilégiant la destruction potentielle du labour de centaines de personnes, noble cause ! Combien d'entre nous en sortiront sans séquelles morales ? 3) sans risque d'inondation, je mettrai au pluriel, car ceci est faux. Plusieurs risques existent et ont été démontrés, débordement de cours d'eau voisins, gonflement de la nappe phréatique, inondations par refoulement des réseaux saturés en cas d'orage, cumul des trois rendus encore plus probables avec le dérèglement climatique. Le risque réel n'a de loin pas été maîtrisé et ce n'est pas la surélévation du site qui permettra d'être à l'abri amplifiant au passage le risque ailleurs en le repoussant. Ce n'est pas LdF qui va réhabiliter le site de la scierie Maechler, ils vont en exploiter une partie à leur profit,	instaurer des distances minimums il faudrait le faire selon la géologie des terrains rencontrés et non une norme nationale. A l'heure actuelle cela repose sur la sensibilité de chacun.

point ! Merci de bien vouloir rester modeste sur ce point. La création d'emplois devrait se faire de toutes façons à travers le projet Duval et l'implantation de nouvelles activités, indépendantes de LdF qui pourraient même ne pas s'y installer à cause de leur présence, contrairement à ce stade de ce qu'affirme LdF, c'est du baratin. Par contre affirmer que l'immobilier va prendre de la valeur est totalement irresponsable et mensonger, pour preuve mon expérience personnelle qui n'est pas isolée : la revente de ma maison est suspendue car mes acquéreurs bien que conquis par ma maison attendent l'issue du délire que nous vivons pour finaliser leur achat. Je les comprends, qui voudrait d'une maison avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête, voilà la vraie revalorisation de l'immobilier. Vous devez être aussi doué en projections financières que les dirigeants du groupe Arverne dont vous dépendez qui ont réussi en un an à passer d'une cotation de 7.22 euros de leur action à 3.96 aujourd'hui, belle revalorisation de moins 45%, non merci !

Je constate que les choses avancent bien et rapidement, les maisons sont passées de 95 à 150 m, l'école de 200 à 250 m, la zone d'activité est la plus rapide, elle n'est même plus mentionnée tellement elle s'est éloignée ! A ce rythme dans quelques années on sera enfin hors de danger ! Ce n'est pas 50 m qui vont arranger les choses et dans la réalité vous seriez bien incapable de les obtenir, c'est trop proche, c'est simple à comprendre normalement, non merci !

Merci de ne pas comparer le sous-sol de Malakoff à l'Alsace ou alors cela démontre une fois de plus votre incompetence en matière de géologie. Par ailleurs et je les plains, ils sont certainement plus aguerris aux nuisances de bruits que nous mais cela n'a pas l'air de vous gêner vu que vous en rajoutez ! De plus ici à

Soufflenheim vous êtes dans un quartier de personnes qui ont acheté leur maison et l'ont payé ou la paie encore. A Malakoff vous êtes certainement plus dans un environnement locatif de bailleurs sociaux qui y ont d'autres intérêts, la comparaison est indécente et irréaliste, on ne joue pas dans la même cour.

Dans votre demande de permis vous ne parlez étonnement que d'un puits de forage alors que pour une fois dans le registre dématérialisé vous avez été honnêtes au chapitre présentation à la date du 14/03/2025 est joint un document que vous avez réalisé , très complet de votre projet expliquant ce que vous avez réellement l'intention de faire. Vous pensez peut-être que la pilule sera plus facile à nous faire avaler si vous procédez par étape et cela dès le départ. Comme l'a souligné la MRAE et comme cela semble indispensable car correspondant à la réalité de vos intentions il est nécessaire de voir le projet total sans masquer la vérité en voulant nous gruger. Non merci !

Mais là où vous abondez enfin dans notre sens et redevenez honnêtes un court instant c'est que dans votre courrier vous expliquez en confirmation de ce que beaucoup de personnes ont indiqué dans les contributions que la réinjection d'eau géothermale refroidie dans le sous-sol est une des principales causes de risque de sismicité en phase exploratoire qui est votre objectif final, faudra bien rentrer des sous à un moment. Comme vous l'indiquez un système de feux sera installé. Stop il est déjà au rouge mais cela vous est égal, une fois le mal fait tout comme Fonroche a disparu pour s'appeler aujourd'hui LdF, cette dernière disparaîtra en laissant des victimes derrière elle.

Concernant le chapitre programme des travaux, votre appréciation des bruits me fait sourire (jaune). Vous devriez consulter amplifon ou toute autre société qui vous permettra d'améliorer votre audition, car vous confondez bruits de réfrigérateur et chuchotements avec la réalité en prenant dans votre étude de bruit des éléments de bâtiments qui n'existent pas, des hauteurs non adaptées à la réalité etc ..., je suis en cela tout à fait d'accord avec les remarques de la MRAE qui souligne la légèreté de l'étude même un novice comme moi comprends qu'il y a minimisation maximum. On peut faire dire parfois ce que l'on veut aux chiffres, cela dépend de l'objectif recherché. Parlez-nous de ce qui se passera s'il devait y avoir une coupure de courant de plus en pleine nuit avec la mise en route des 4 générateurs diesel de secours aussi puissants chacun qu'un tank à plein régime ! Non merci !

En tous cas comme vous vous obstinez à ne parler que

d'un forage, je retiens si vous obtenez votre permis que ce premier puit occasionnera au moins 8 à 10 mois de travaux mais que finalement au total si cette folie se réalise il va falloir compter pour une installation complète au minimum le double avec tout ce que cela comportera de nuisances plus l'installation de la ferme géothermique et de l'extraction du lithium plus les travaux de tuyauteries vers Hatten et plus encore que vous n'auriez pas encore dévoilé ! Je m'attends à tout. Non Merci !

Vous faites preuve d'une prédisposition particulière à détourner l'attention en ne parlant que de risques liés à la conception du puits. Je n'ai pas de souci particulier à ce niveau par contre tout ce qui ressort de la phase de l'utilisation de dizaines de milliers de litres d'eau additionnée de bentonite et probablement d'autres produits chimiques pendant la phase de forage par la foreuse pour forer et remonter les gravats, les séparer dans des bassins géants de décantation pour les récupérer et les éliminer afin de réutiliser le fluide de forage, l'élimination du fluide en fin de forage, tout ceci présente certainement un risque tout aussi important vis à vis de la nappe phréatique que vous passez sous silence et à priori négligez. Non merci !

Enfin le dernier point concernant les assurances et votre capacité à faire face aux problèmes éventuels, j'adore le point où vous indiquez qu'en cas de défaillance ou de disparition du responsables, l'Etat est garant de la réparation des dommages causés par ces activités. Dans quel délai ? Les dégâts de Fonroche ne sont pour beaucoup toujours pas pris en compte. Il faudrait préciser après longues batailles juridiques, je serai certainement mort avant le cas échéant. Et dans un contexte où vous n'avez peut-être pas suivi les actualités, actuellement l'Etat n'a pas d'autre choix que de fermer certaines routes faute de moyens pour entretenir des ponts qui menacent de s'écrouler, c'est dire où nous en sommes. En plus voyez les difficultés à boucler le budget 2026 par Mr Bayrou qui pour y arriver envisage de ponctionner les retraités. Alors de là à rembourser les victimes d'une société privée dédiée à faire des profits, ne faut pas rêver cela ne se fera pas automatiquement. Non merci !

En conclusion de ce qui ressort de votre courrier je retiendrai votre obstination à vouloir faire croire à un forage en nous prenant pour des moutons que vous allez tondre gratis après les avoir endormis. Ce n'est pas en bonne voie car on connaît vos intentions réelles de nous empoisonner la vie pour longtemps à l'avantage de vos profits. NON MERCI ! C'est NON !

72	88	M.P. 16.03.25	Mon opposition catégorique au projet de forage de LdF, dont l'implantation prévue suscite de vives inquiétudes pour notre cadre de vie et notre sécurité. Plusieurs raisons motivent mon hostilité à ce projet : Un emplacement aberrant au beau milieu d'une zone pavillonnaire. Il est inconcevable qu'un tel site soit implanté à seulement 200 mètres d'une école maternelle, exposant ainsi de jeunes enfants à des nuisances et à d'éventuels risques environnementaux. Une dépréciation du patrimoine immobilier : Ce projet va inévitablement provoquer une chute de la valeur des biens des riverains, qui ont investi toute une vie de travail pour acquérir leur logement. Un risque sismique non négligeable : Le forage en profondeur peut engendrer des secousses et fragiliser le sous-sol, mettant en péril la stabilité des habitations et la sécurité des habitants. Des nuisances sonores inacceptables : L'exploitation est prévue en continu, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, entraînant un vacarme permanent, incompatible avec la tranquillité et le bien-être des riverains. Des infrastructures routières inadaptées : La circulation intensive de poids lourds acheminant les matériaux causera des dégradations sur un réseau routier inapproprié à un tel trafic, augmentant par ailleurs les risques d'accidents. D'où mon opposition ferme à ce projet qui menace notre environnement immédiat mais aussi la qualité de vie et la sécurité des habitants.	L'ensemble des éléments et observations en matière de nuisances, dépréciation immobilière et risques environnementaux formulés dans cette contribution ont été abordés dans le reste de ce document et le mémoire réponse à la MRAe.	La circulation ne sera pas intense, on parle tout au plus de 5 à 6 véhicules par jour. Il est clair que les convois des éléments de la tour de forage seront longs.
	140	M.P. 04.04.25	Je reviens vers vous car rien n'a évolué, sauf qu'entre temps, j'ai appris que LdF a décliné auprès de la mairie sa présence au marché où je souhaitais me rendre pour en savoir plus. Peut-on dans ces conditions parler d'une consultation effective du public comme elle est indiquée dans l'arrêté préfectoral ? En plus de jouer à la roulette russe avec un fusil à un coup (chargé d'imprécisions et de manquements) avec nous, nos habitations, notre environnement et tout ce qui a déjà été exprimé contre ce projet insensé, LdF maintenant disparaît et n'honore pas ses engagements comme il le ferait probablement si par une suite malheureuse, toutes les craintes évoquées s'avéraient exactes. Merci de bien vouloir tenir compte de ce qui se passe actuellement.	L'ensemble des éléments et observations en matière de communication, nuisances et risques environnementaux formulés dans cette contribution ont été abordés dans le reste de ce document et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.	Un courrier a été adressé pour expliquer l'annulation.

73	89	V.C. 17.03.25	Je me permets de vous adresser la présente afin de vous faire part de mon opposition au projet d'extraction de lithium porté par Lithium de France à Soufflenheim. Je suis particulièrement préoccupée par les conséquences négatives qu'un tel projet pourrait avoir sur la valeur de l'immobilier ainsi que sur la qualité de vie des habitants. La mise en place d'une exploitation industrielle de cette nature engendrera inévitablement des nuisances importantes. Les vibrations liées aux forages risquent d'affecter la structure des bâtiments environnants, entraînant potentiellement des dégradations et des coûts supplémentaires pour les propriétaires. À cela s'ajoutent les nuisances sonores provoquées par l'activité industrielle et le va-et-vient des poids lourds, qui viendront perturber le quotidien des riverains. Par ailleurs, la présence d'un site d'extraction de lithium entraînera une baisse significative de l'attractivité immobilière de la zone. Un environnement marqué par une exploitation minière dissuadera de potentiels acheteurs et investisseurs, provoquant ainsi une dévalorisation des biens immobiliers. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les récents acquéreurs, qui verront leur patrimoine perdre de sa valeur à cause de ce projet. Enfin, bien que présenté comme un projet en faveur de la transition énergétique, l'extraction du lithium comporte des risques environnementaux non négligeables, notamment pour les nappes phréatiques et les écosystèmes locaux. La préservation de l'environnement et de la qualité de vie des habitants doit primer sur les intérêts économiques de cette exploitation. Au regard de ces éléments, je vous invite à examiner avec la plus grande rigueur les impacts réels de ce projet et à prendre en considération les inquiétudes des habitants.	Lithium de France souhaite rappeler que le projet soumis à la demande d'autorisation environnementale ne concerne pas une exploitation ni un site d'extraction de lithium mais un forage unique exploratoire. La question de la valeur immobilière sort du présent cadre soumis à la consultation mais il semble important de rappeler que le développement d'une activité exploratoire ou d'exploitation de géothermie et de valorisation du lithium ne sont pas de nature à entraîner une baisse de la valeur immobilière. La présence d'une industrie innovante, porteuse de débouchés économique et d'emplois, engagée dans la transition énergétique, peut contribuer à renforcer l'attractivité du territoire.	Il n'y aura pas de vibrations lors du forage qui est électrique et surtout rotatif au contraire de la technique classique hydraulique et à percussion. Il n'y aura pas d'extraction de lithium sur place, seule une concentration dans la saumure qui sera envoyé en circuit fermé vers une usine qui extraira le sel de lithium en provenance de plusieurs sites.
	90	V.C. 17.03.25	Identique au mot près à 89	/	

73	91	P. 19.03.25	L'expérience désastreuse de Fonroche à Vendenheim aurait dû clore le sujet de la géothermie profonde suite aux nombreux séismes induits et fissures de maisons à plus de 5 km à la ronde. Or on remarque que LdF du groupe Arvene (de même que Fonroche) se permet sur une opportunité de site (site maechler) de vouloir forer à 2900 mètres directement à côté des habitations. Cette situation est totalement ubuesque et tout le village de Soufflenheim va être impacté par des risques de fissures sur les habitations. Vivre avec une épée de Damoclès au-dessus de notre tête n'est pas supportable. Je vous en prie Monsieur le commissaire-enquêteur de faire preuve d'humanité dans votre décision et de donner un avis défavorable à ce projet insensé.	14.03.25 (rapport) : L'enjeu majeur reste la maîtrise de la sismicité. On a tiré les enseignements car à l'époque, il n'y avait pas d'échographie ou d'imagerie 3D du sous-sol réalisée et les deux puits ne communiquaient pas. D'où l'importance, même si cela crée quelques nuisances de prospecter et de faire cette imagerie 3D du sous-sol pour être sûr que les puits seront correctement connectés sur la même nappe d'eau chaude qui circule dans les profondeurs.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	93	Anonyme 31 17.03.25	Résolument contre ce projet dans cette zone urbaine et sur ce terrain ,outre tous les risques développés ,nos maisons ,si cela se faisait ,subiraient une moins-value importante et certaine, indépendante de notre volonté et qui nous serait imposée par une société qui ne cherche qu'à réaliser des profits mais qui n'assurera pas les pertes que nous subirions .Mais plus encore c'est un désintérêt pour tout Soufflenheim qui naitrait .C'est franchement inadmissible et je vous encourage à prendre la bonne décision en donnant un avis défavorable à ce projet.	Le caractère temporaire et limité du projet de forage exploratoire ne présente pas de risque d'impact durable sur l'environnement, ni sur la valeur immobilière des habitations. La présence d'une industrie innovante, porteuse de débouchés économique et d'emplois, engagée dans la transition énergétique, peut contribuer à renforcer l'attractivité du territoire.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	107	Anonyme 31 21.03.25	Un grand NON à ce projet insensé aussi près des habitations !	Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage.	J'ai pris acte de votre position
	108	Anonyme 31 21.03.25	Je suis absolument contre ce projet, qui gâcherai la vie de centaines d'habitants alentour ! C'est inadmissible aussi proche d'habitations, une honte de la part de la société Lithium de France de vouloir s'installer ici ! Veuillez penser à l'avenir des habitants de Soufflenheim et de leurs enfants !	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés sur la cause de ses inquiétudes, LdF ne dispose pas des informations nécessaires pour formuler une réponse argumentée.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.

124	Anonyme 31 28.03.25	Contre ce projet insensé aussi près des habitations de surcroît à 200 m d'une école maternelle ! La vie paisible de notre village serait complètement perturbée ! De plus j'étais sur le point de signer un compromis de vente de ma maison. Les acquéreurs préfèrent attendre le dénouement de cette histoire ridicule ! Je vous prie de penser à la valeur de l'immobilier de notre village. Je ne suis pas sûre que si ce projet aboutissait quelqu'un voudrait encore investir dans une commune qui présenterait tous les risques liés à ce projet ! De plus nous attendons toujours la prochaine date de la réunion qui a été promise pour que tout le monde puisse s'exprimer, vu qu'à la première il n'y avait pas assez de place pour que tout le monde puisse donner son avis.	Le site sélectionné pour le projet se situe effectivement dans un environnement à proximité d'habitations, d'une école maternelle et d'activités économiques. Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage, y compris en milieu dense comme en région parisienne, en Suisse ou aux Pays-Bas. La sensibilité du voisinage est bien comprise, en particulier la présence d'un public jeune.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
135	Anonyme 31 31.03.25	Je suis totalement contre ce projet, irrespectueux des habitants et de l'environnement. Et j'attends avec impatience la nouvelle réunion promise !	Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle.	J'ai pris acte de votre position.
136	Anonyme 31 02.04.25	Contre ce projet fou !	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
137	Anonyme 31 02.04.25	Je suis absolument contre ce projet, Veuillez respecter la vie des habitants de Soufflenheim qui deviendrait invivable par les angoisses au quotidien si ce projet insensé et non réfléchi aboutissait !	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
138	Anonyme 31 02.04.25	Nous attendons toujours la date de la deuxième réunion promise... pourriez-vous nous la donner rapidement.	Lithium de France prend note de cette contribution.	Un courrier a expliqué son annulation.
139	Anonyme 31 03.04.25	Absolument contre ce projet, je ne pense pas que si les dirigeants de LdF habitaient à moins de 150 m de leur projet, ils seraient OK de voir leur vie perturbée. De plus, lors de la 1ère réunion le 14 mars, ils n'avaient aucune réponse rassurante. Ce projet manque de transparence et sincèrement vu tous les avis contre, je pense que LdF devrait abandonner ce projet fou qui n'apporterait que des problèmes à notre commune. Nous avons envie de continuer à vivre sereinement.	Lithium de France tient à souligner que le projet a fait l'objet d'une évaluation complète des risques, notamment à travers l'étude d'impact environnemental incluse dans le dossier déposé auprès des autorités.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
141	Anonyme 31 04.04.25	Après le NON du conseil municipal, le NON du conseil de la communauté de commune, un avis catégorique de la MRAE demandant au pétitionnaire de retirer son projet ou dans la négative au préfet de délivrer un refus sans délai, toutes ces décisions ayant été clairement motivées. J'espère vivement que votre décision après avoir entendu la grande opposition du public et ses craintes justifiées face à un forage en	Lithium de France a pris connaissance des différents avis des services, du public et de la MRAE. Ils sont tous pris en compte. Une réponse à chacun de ses avis est apportée et jointe au dossier.	Ces avis ont été analysés dans ce rapport.

		plein milieu urbain ira dans le même sens en comptant sur votre impartialité.		
143	Anonyme 31 07.04.25	Mon fils de 5 ans va à l'école maternelle située à environ 200m de ce projet de forage. Je suis absolument contre ! Mettez-vous svp à la place des parents qui craignent pour l'avenir de leurs enfants et aussi de tous les habitants de ce quartier qui ont travaillé dur pour acquérir leur bien. Ils ne veulent en aucun cas le voir se fissurer voire pire à cause de LdF qui ne pense qu'à l'argent ! Ce projet fou ne doit pas voir le jour au milieu d'un village !	Lithium de France comprend pleinement l'inquiétude des parents dont les enfants fréquentent l'école située à 200m du site. Il est légitime que toute activité nouvelle suscite des interrogations, notamment lorsqu'elle se déroule à proximité d'établissements scolaires.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
145	Anonyme 31 08.04.25	LdF devait être présent au marché de Soufflenheim le 9 avril, pourquoi ont-ils annulé ? Nous attendons toujours la réunion promise au CERAM... Je pense qu'il n'y en aura pas non plus ! Je déplore le manque de respect de cette société envers les habitants de Soufflenheim, pour moi c'est honteux ! Je n'ose pas imaginer au cas où ce projet insensé se ferait, l'attitude de LdF en cas de problème. UN GRAND NON À CE PROJET.	Face à l'affluence importante lors de la réunion publique du 14 mars 2025, une réunion complémentaire avait été annoncée pour permettre aux personnes restées à l'extérieur de participer à un échange équivalent. Toutefois, des incidents survenus lors et autour de cette réunion ont conduit à l'annulation de cette réunion ainsi que de la permanence prévue le 9 avril.	Un courrier de LdF a expliqué son annulation et une proposition de 2 réunions en Mairie.
155	Anonyme 31 12.04.25	La lettre reçue de LdF dans ma boîte aux lettres me laisse sans voix ! Ayant assisté à la réunion du 14 mars au CERAM, personne n'a menacé qui que ce soit ! Ne pas être d'accord avec un projet aussi fou, à quelques mètres des habitations n'est pas une menace mais simplement une évidence ! Mr le commissaire enquêteur, si vous êtes impartial comme vous nous l'avez dit, comprenez que je suis, ainsi que les habitants de Soufflenheim absolument contre ce projet complètement insensé !	Ces événements, bien que le fait d'une minorité, ont créé un climat de tension incompatible avec la tenue sereine d'un nouvel échange public. LdF réaffirme que l'expression du désaccord est légitime et reste engagée à poursuivre le dialogue dans un cadre respectueux et sécurisé.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
195	Anonyme 31 25.04.25	Nous attendons toujours la deuxième réunion promise par Lithium de France aux habitants de Soufflenheim. Je ne trouve pas normal qu'il n'y ait aucune réponse de la part de cette société ! Même s'il y en avait une, ils n'arriveraient pas à me convaincre, car leur projet est complètement fou aussi près des habitations et d'une école maternelle etc... Pensez svp, Mr le commissaire à notre avenir...	Un courrier a été envoyé aux habitants de Soufflenheim le 10 avril 2025 et déposé sur le registre dématérialisé répondant à vos interrogations.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.

75	332	Anonyme 31 04.06.25	De qui se moque Ldf ? De nous les habitants de Soufflenheim ! Le manque de communication c'est eux qui le veulent. Depuis le 14 mars toutes les réunions ont été annulées ! Celle du 3 juin aurait permis de dialoguer et de les écouter... Nous ne sommes pas des sauvages, simplement nous refusons que Ldf nous perturbe notre vie pour les nombreuses raisons que vous connaissez Nous sommes des personnes qui travaillent pour pouvoir payer le bien que nous avons choisi d'acheter dans le ce joli village Que diraient les dirigeants de Ldf si on voulait leur construire un forage à qqes mètres de leur maison et à 250 m d'une école maternelle où leurs enfants sont scolarisés ? Je ne pense pas qu'ils verraient cela d'un même œil ! Nous ne voulons pas que cette société détruise nos vies ! Personnellement je suis angoissée, j'ai du mal à dormir depuis 3 mois ! Et je. Ne pense pas être la seule ! Je pense l'avenir de mes enfants, à ma maison qui va forcément perdre de la valeur, voire invendable. Et à ttes les familles qui sont dans le même cas ! Nous sommes justes des êtres humains qui défendent leur qualité de vie. Lithium de France n'a pas le droit de nous la gâcher à cause de leur profit !	La réunion publique de clôture prévue le 3 juin à Soufflenheim a été annulée par Lithium de France, en raison de risques de troubles signalés par les autorités. Cette décision fait suite à l'impossibilité de garantir des conditions de sécurité et de sérénité nécessaires à un dialogue constructif. Bien que l'équipe ait été pleinement mobilisée pour cette réunion de clôture, les éléments confirmés à la veille du week-end ont conduit à l'annuler. Les risques identifiés ne concernaient pas des habitants de Soufflenheim. L'ensemble des éléments et observations en matière de communication, nuisances et risques environnementaux formulés ont été abordés dans le reste de ce document et le mémoire réponse à la MRAe.	Les explications ont été données et sachez que tout était prêt pour cette réunion qui a dû être annulée car personne ne pouvait endosser cette responsabilité.
	94	Anonyme 32 17.03.25	Je suis contre cette exploration de lithium dans le sous-sol soufflenheimois.	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position
	134	Anonyme 32 31.03.25	Contre cette ineptie. Au milieu du village, aucune logique	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position

76	97	M.J. 18.03.25	Ce projet soulève de nombreuses inquiétudes, notamment : 1. Risques environnementaux : Un forage de cette profondeur peut avoir des impacts significatifs sur les nappes phréatiques, avec un risque de pollution des eaux souterraines et une perturbation des écosystèmes locaux. 2. Impacts sanitaires : La proximité avec les habitations expose les riverains aux nuisances sonores, à la pollution de l'air et à d'éventuels rejets toxiques liés aux opérations d'extraction. 3. Sécurité et stabilité du sol : Les opérations de forage profond peuvent provoquer des instabilités géologiques et accroître les risques de microséismes ou d'effondrements souterrains. 4. Qualité de vie des habitants : Le cadre de vie des résidents sera fortement dégradé par les nuisances liées aux travaux (bruit, poussière, va-et-vient des camions, éclairage nocturne). Compte tenu de ces éléments, je m'oppose fermement à l'installation de ce projet à proximité immédiate des habitations et demande une étude approfondie et indépendante sur les conséquences réelles de cette exploitation. Dans l'intérêt des habitants et de l'environnement, je sollicite une réévaluation de ce projet avec une prise en compte réelle des préoccupations locales.	Sismicité induite : Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes, l'injection de fluide en grand volume l'est. Le forage ici étant exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte. LdF met en œuvre plusieurs mesures de prévention et les opérations sont également conformes au guide de bonnes pratiques de 2023. Le puits sera isolé par trois cuvelages en acier et trois épaisseurs de ciment, garantissant l'absence de contact avec la nappe phréatique. Les points qualité de l'air, nuisances sonores et impact visuel ont déjà été abordés.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
77	98	V.C. 19.03.25	Non au projet !	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
78	99	R.B. 19.03.25	Ce projet n'est pas acceptable au milieu d'une agglomération et sans aucune garantie du respect des habitants et des habitations que ce soit sur un plan moral, psychologique, financier et immobilier. Qui peut garantir le 0 dégâts ? Qui prendra en charge les éventuels dégâts ? Quel est l'impact environnemental ? Le contournement a été interrompu pour la préservation d'une fleur, n'y a-t-il rien à préserver sous nos pieds ? Qui fait ce diagnostic ? Je rejoins mes concitoyens dans l'opposition à ce projet.	Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact complète mentionnée dans le document 4. Et la sismicité induite déjà traitée ci-dessus. Le programme assurantiel de Lithium de France prévoit : - Une police de responsabilité civile générale et maître d'ouvrage, incluant les dommages liés à la sismicité induite ; - Une police de responsabilité civile environnementale, couvrant les pollutions accidentelles ou graduelles, les frais de dépollution et de prévention ; - Des dispositifs complément de garantie financière, en discussion avec les assureurs, pour anticiper les	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

				remboursements en cas de dommages conséquents.	
79	100	A.A. 20.03.25	Ma femme et moi sommes 100 % contre le projet à cause des fissures sur les maisons, et parce que c'est une zone inondable. Parce que les assurances ne vont rien payer et ils ont raconté des mensonges à la réunion. Et parce qu'il y a des risques pour la nature.	Le risque inondation a été pris en compte par l'aménageur DUVAL, dans le cadre de son permis d'aménagement et du dossier loi sur l'eau associé.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
80	101	C.N. 21.03.25	Une fois de plus le profit industriel lié à une soi-disant d'information explicative, version papier glacé prospectus de vacances passe avant une responsabilité environnementale et de santé publique. Je ne souhaite pas revenir sur les questions environnementales ou de santé publique émises dans les différentes contributions que je ne peux qu'approuver et partager. Qui paiera en cas de fissures ou autres dommages de nos habitations ? Un fonds a -il été prévu à cet effet ? Si oui quel en est le montant ? LdF est-il assuré pour faire face à d'éventuels dédommagements : lesquels seraient pris en compte selon la valeur de nos biens ? fissures ? affaissements ? LdF paierait-il aussi pour la dégradation de la qualité du mode de vie, la diminution de la valeur immobilière de nos habitations, les dégâts collatéraux de notre santé ?	La responsabilité opérateur est encadrée par l'article L.155-3 du Code minier, qui précise que l'explorateur est responsable des dommages causés par ses activités, sans limitation de périmètre ni de durée. Le programme assurantiel de Lithium de France prévoit : -Une police de responsabilité civile générale et maître d'ouvrage, incluant les dommages liés à la sismicité induite, -Une police de responsabilité civile environnementale, -Des compléments de garantie financière, en discussion avec les assureurs, pour anticiper les remboursements en cas de dommages conséquents.	La sécurité passe avant tout intérêt financier.

102	G.M. 21.03.25	En 2024, des habitants de Soufflenheim ont été confrontés à des inondations dans leurs caves et jardins, un signe parmi d'autres que notre environnement local est fragile et nécessite une attention particulière. La planète, déjà affaiblie par des décennies d'exploitation, montre ses limites. Ce projet de forage ne vise pas seulement à piller les ressources naturelles, il met en péril notre sous-sol sur lequel reposent nos maisons, véritables refuges pour les familles. En effet, aucune garantie n'est aujourd'hui apportée pour écarter les conséquences irréversibles que cette intervention pourrait avoir sur l'écosystème local, la nappe phréatique, la stabilité des sols et donc la sécurité de nos habitations. Dans ce contexte, je m'interroge : comment pouvons-nous avancer avec de tels projets ? Quel héritage souhaitons-nous laisser à nos enfants ? À quel prix devons-nous sacrifier nos terres et notre patrimoine pour des projets industriels opportunistes ? Je fais appel à une réflexion collective et à un examen approfondi de projets alternatifs, plus responsables et respectueux de l'homme et de notre environnement.	Le risque inondation a été pris en compte par l'aménageur DUVAL, dans le cadre de son permis d'aménagement et du dossier loi sur l'eau associé. Ces derniers prévoient notamment : 1) la démolition des infrastructures existantes ; 2) le déblaiement de la partie nord du site, en limite de la forêt, et le remblaiement des terrains artificialisés jusqu'à la cote du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) . L'entièreté du projet se situe sur les zones de remblaiement. Dans ses opérations, LdF a caractérisé le risque inondation dans son DUERP et mettra en place toutes les mesures nécessaires s'y trouvant.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

224	G.M. 07.05.25	Les habitants de Soufflenheim ont reçu un prospectus de Lithium de France daté du 5 mai 2025. Les arguments avancés ne font que répéter des déclarations déjà entendues et ne sont pas convaincants. Ce projet cache une exploitation future : Nous sommes bien conscients que ce projet de forage exploratoire constitue LA PREMIÈRE ÉTAPE D'UNE EXPLOITATION INDUSTRIELLE A GRANDE ÉCHELLE puisque Lithium de France mentionne, dans ce prospectus « un contexte géologique prometteur en termes de géothermie et de lithium à l'aplomb de la friche industrielle. » Un danger pour l'environnement et la sécurité des habitants : De plus, Lithium de France mentionne que « la réinjection d'eau provoque de la sismicité mais pas en phase de forage exploratoire », cela suggère qu'elle en provoquera lors de l'exploitation industrielle sur laquelle Lithium de France ne présente aucune étude des risques et des alternatives, laissant les habitants de Soufflenheim démunis face à une menace sanitaire majeure. Une responsabilité de l'État incertaine : Le prospectus affirme en outre que « l'État est garant de la réparation des dommages causés par ces activités. » Personne n'ignore qu'une telle prise en charge nécessite des procédures longues et complexes, qu'il faut des années pour reconnaître et indemniser un préjudice matériel et que l'argent n'efface pas un préjudice moral. Une décision irréversible : Autoriser ce forage exploratoire au cœur de Soufflenheim, c'est ouvrir une boîte de Pandore aux conséquences irréparables.	LdF souhaite rappeler qu'elle ne souhaite en aucun cas "cacher" une exploitation future. Bien au contraire, l'objet de la présente procédure est précisément d'exposer en toute transparence la nature du projet qui serait autorisé : un forage exploratoire unique, dont l'objectif est de caractériser la géologie locale et la ressource, sans exploitation à ce stade. Si les résultats de ce forage s'avéraient prometteurs, un éventuel nouveau projet ferait l'objet d'une nouvelle procédure réglementaire distincte, incluant notamment une nouvelle étude d'impact, une nouvelle consultation du public et des expertises complémentaires. Enfin si aucune sismicité n'est attendue dans le cadre d'un forage exploratoire, cela ne préjuge en rien des conditions et des risques potentiels d'un futur projet qui devront être instruits à la lumière des données collectées et des modélisations actualisées. Chaque phase est donc traitée séparément, avec ses propres obligations et garde-fous.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	Anonyme 33 21.03.25	J'exprime mon opposition au projet de forage géothermique lithium initié par la société Lithium de France, affiliée au groupe Arverne, à Soufflenheim sur la friche Maechler. Etant propriétaire dans ce secteur, je tiens à vous dire que ce projet soulève de nombreuses inquiétudes parmi les habitants et les acteurs locaux en raison des risques environnementaux et sanitaires qu'il implique. En effet, les forages géothermiques profonds peuvent entraîner des perturbations du sous-sol, des séismes (souvenez-vous Fonroche à Reichstett) des risques de pollution des nappes phréatiques, ainsi que des impacts négatifs sur la biodiversité locale. De plus, l'opacité qui entoure ce projet, notamment concernant les répercussions à long terme sur notre territoire, est source de préoccupation pour de	Contrairement à ce qui est avancé, le projet repose sur une exploration géothermique profonde encadrée par la réglementation minière et environnementale, et s'appuie sur une étude d'impact complète évaluant notamment les risques pour les nappes phréatiques, la biodiversité et la stabilité du sous-sol. Aucun forage ne peut être réalisé sans autorisation préalable de l'État, sur la base de cette	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

	nombreux citoyens. Dans ce projet, l'Alsace du nord se veut être pour la seconde fois un eldorado. Souvenons-nous de la course au pétrole à Pechelbronn qui s'est terminée dans les années 70. Lors de la réunion publique du 14/03, la société lithium de France annonçait qu'il n'y a pas de problèmes sur la commune de Merckwiller, alors qu'aujourd'hui encore l'état paie et surveille l'évolution des "matières" issues de l'industrie chimique de la région de Strasbourg qui à l'époque ont été déversées dans les puits afin de les reboucher. A qui bénéficiera le futur gruyère de l'outre forêt ? A lithium de France, où plutôt au groupe Arverne dont l'actionnaire principal est Renault et qui dit Renault dit l'Etat. NON nous ne voulons pas être le laboratoire d'expérimentation à ciel ouvert d'une poignée de soi-disant jeunes quadras qui veulent s'enrichir.	évaluation indépendante. Les forages prévus ne visent pas à extraire du lithium à ce stade, mais à caractériser les ressources en eau géothermale en profondeur. Il ne s'agit ni d'un projet industriel de grande ampleur ni d'un traitement chimique sur site : aucune plateforme de production ni transformation ne sera installée à Soufflenheim dans le cadre de ce projet. Par ailleurs, le projet est sans lien technique ou historique avec les pratiques du passé à Pechelbronn avec des déversements de produits chimiques menés à l'époque, dans un tout autre cadre réglementaire. La responsabilité de l'opérateur est encadrée par l'article L.155-3 du Code minier, qui précise que l'explorateur est responsable des dommages causés.

F.F.
21.03.25

Mes remarques sont relatives à l'incomplétude de l'étude d'impact, à la mauvaise qualification du risque sismique induit, à l'absence de justification de localisation alternative du projet, à l'absence de justification de l'intérêt général, au non-respect des prescriptions de la décision de la MRAE du 29.11.23 et aux erreurs de l'étude acoustique. Pour ces nombreuses raisons, aucune suite favorable ne peut être donnée à ce projet.

1 Incomplétude de l'étude d'impact : L'étude d'impact est incomplète et seule une partie d'un projet plus global est étudiée. On peut lire à plusieurs reprises qu'une modification substantielle est d'ores et déjà envisagée. En page 49 de l'étude d'impact, point 3.3.1.6, il est indiqué qu'une modification substantielle est envisagée sous-conditions pour la création d'un doublet. En page 268 de l'étude d'impact, au point 5.9.5 on peut lire que les travaux ont une incidence faible sur la circulation [et que] l'exploration n'induit aucun effet significatif sur la circulation et le trafic routier. Puisqu'en revanche, si les travaux de recherche exploratoire sont fructueux, une demande de modification substantielle sera effectuée par LdF. En page 330, il est évoqué l'éventualité d'une modification substantielle, ainsi que dans le tableau de la page 344. On retrouve plusieurs fois cette notion de modification substantielle éventuelle en cas de réussite du projet de forage exploratoire. Cela sous-entend que seule une partie d'un projet plus global est présentée. Or c'est bien le projet global qui devrait être présenté, puisque selon le dossier mis à l'enquête publique, celui-ci est d'ores et déjà connu. Il en ressort que l'étude d'impact présentée est incomplète et tronque une partie du projet. Cela nuit à la compréhension du dossier ne permet pas aux citoyens de se prononcer sur la globalité du projet et sur toutes ses acceptations.

2 Erreur manifeste d'appréciation dans la qualification du risque sismique induit : Le risque sismique induit est mal qualifié. Le guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde de 2023 indique page 28 que l'étude de risque doit comporter une étude de l'aléa et de la vulnérabilité du bâti. Si l'aléa a bien été estimé, la vulnérabilité du site n'a pas été qualifiée alors que des guides édités par le ministère de la transition écologique et sa direction générale de prévention des risques existent. Dans l'étude d'impact, page 228, l'aléa de sismicité induite est évalué à modéré, de niveau 2 sur une échelle allant en croissant de 0 à 3. Cela correspond au guide de 2023 pour une circulation des fluides contrôlées par les failles et les fractures, des indices de circulation dans le réservoir et une faille critiquement chargée. Cet aléa nécessite à

L'étude d'impact présentée par Lithium de France porte effectivement sur la phase exploratoire du projet (un puits unique), qui constitue une étape préalable et indispensable. Cette phase conditionne la faisabilité technique et environnementale d'un éventuel développement ultérieur (doublet géothermique). La réglementation impose de soumettre chaque étape à son propre examen, afin de garantir un suivi précis et progressif des impacts. La mention d'une « modification substantielle » conditionnelle reflète cette démarche progressive et transparente.

Le risque sismique induit a été évalué conformément aux guides récents, aux réglementations en vigueur et aux recommandations des autorités compétentes. En effet, le document technique sur le risque de sismicité induite a été adressé directement au pôle Risque Miner de la DREAL Grand Est. Conformément aux attendus réglementaires lors de la rédaction d'une évaluation environnementale, une analyse des sites potentiels a bien été menée. Cette analyse du site repose sur plusieurs critères, sans hiérarchie d'importance, et sont notamment les suivants :

- La proximité avec la cible en sous-sol afin de pouvoir l'atteindre depuis la surface avec un puits dont la trajectoire est simple et réalisable dans les règles de l'art ;
- L'identification des zones industrielles existantes selon les plans locaux d'urbanisme

J'ai bien noté les deux phases et propose à ce que pour l'avenir il n'y ait qu'une procédure pour les deux phases afin qu'on ne parle que du projet final de doublet quitte ensuite à ne jamais réaliser la seconde phase si les tests ne sont pas concluants. Cela est plus clair des deux côtés et permet un dialogue plus ouvert.

lui seul de grandes précautions pour forer, pratiquer le test d'injection et encore plus pour exploiter (phase qui comme écrit plus haut est omise du dossier). Des mesures de mitigation vont donc être mises en œuvre. Puis, dans l'évaluation des incidences, page 266, il est noté que le projet se situe à moins de 100m des habitations, que cinq ERP sont situés dans un rayon de 1,5km, avec une école maternelle à 250m du projet. Malgré ces éléments de vulnérabilité importants, l'incidence est qualifiée de très faible pendant les phases de foration et de mesure. La phase d'injection n'est quant à elle pas qualifiée. Cette qualification du risque constitue une erreur manifeste d'appréciation du risque, au regard des enjeux d'habitation et d'ERP, y compris des ERP difficilement évacuables dans le périmètre proche du projet.

3 Absence de justification de localisation alternative : Aucune justification de localisation alternative n'est présentée dans le dossier. En page 298 de l'étude d'impact, on peut lire une tentative de justification d'absence de solution alternative, sans qu'aucune réelle étude aient été réalisée. « Des solutions alternatives au projet auraient été de cibler d'autres secteurs du PER Les poteries avec des probabilités de succès géologiques moindres et sans garantie d'aboutir au même bilan environnemental du projet. » On comprend de cette phrase qu'aucun autre emplacement n'a été étudié. Ceci constitue un manquement grave à l'application de la doctrine éviter-réduire-compenser.

4 Absence de justification de l'intérêt général : Le dossier ne comporte aucune justification de l'intérêt général du projet, si ce n'est la possibilité d'exploiter la ressource géothermale.

5 Non-respect des prescriptions de la décision de la MRAE du 29 novembre 2023 : A l'annexe 1 de l'étude d'impact, page 353 figure la décision de la mission régionale d'autorisation environnementale du 29 novembre 2023 relative à la réhabilitation de l'ancienne scierie qui impose des prescriptions relatives aux travaux. Notamment afin d'éviter les impacts sur la faune, la flore et les habitats, afin d'éviter tout dérangement de la faune nocturne, les travaux ne seront pas réalisés de nuit. Or le dossier prévoit des forages de nuit. Les travaux sont prévus en continu de jour et de nuit (page 97). Ils sont incompatibles avec cette prescription s'appliquant à la zone.

6 Etude acoustique erronée : L'étude acoustique versée en annexe de l'étude d'impact n'est pas représentative des nuisances sonores générées par la société lithium de France pendant la phase de forage, en raison des hypothèses extrêmement favorables choisies. Elle minimise fortement l'impact sonore des

et ou friches industrielles (ambition de s'implanter au droit de zones déjà urbanisées et/ou industrialisées) ;

- L'absence d'artificialisation des sols et d'impact sur des zones naturelles ou sur l'activité agricole ;

- La localisation de la parcelle par rapport aux zones naturelles protégées (en évitant au maximum d'impacter la faune et la flore locales selon la séquence Éviter-Réduire-Compenser) ;

- La disponibilité foncière ;

- La présence de cours d'eau au droit du site et/ou à proximité du site (en s'éloignant au maximum des zones humides remarquables ou à dominance humide pour ne pas les impacter) ;

- La proximité avec les zones résidentielles (en s'éloignant au maximum pour limiter les potentielles nuisances acoustiques) ;

- La topographie, la faune et flore visibles lors de visites de sites (apprécier les données de terrain non accessibles à travers les bases de données en ligne).

Les données actuelles montrent qu'une faille géologique prometteuse en ressource géothermale pourrait se trouver à l'aplomb de la friche industrielle Maechler dans la zone d'activité, située entre le Leclerc, la D138 et la voie ferrée. Ce forage exploratoire doit permettre de vérifier l'existence d'une ressource géothermale aux environs de 3 000 mètres de profondeur. Les terrains alternatifs qui ont été envisagés en phases amont ne présentaient pas un tel compromis entre l'ensemble des contraintes

		travaux. Les hypothèses prises en compte dans l'étude acoustique versée en annexe de l'étude d'impact considèrent l'environnement dans une phase de développement future des projets, avec l'implantation d'imposants hangars (p 16/31 de l'étude acoustique, respectivement p212/228 de l'annexe). Cette configuration choisie réduit notablement les nuisances sonores aux points P1 et P2 situés dans la zone habitée, puisque la modélisation, comme décrit au point 7.1 de l'étude acoustique « prend en compte le bâti ». De plus, la source sonore a été arbitrairement placée à une hauteur de 5m (l'étude indique « afin de palier à l'absence de certaines données »). La hauteur de la source sonore revêt une grande importance dans la propagation du bruit. En l'absence de connaissance des projets futurs et de leur état d'avancement au moment de l'hypothétique réalisation du forage, l'étude acoustique aurait dû être menée dans la situation actuelle et en positionnant la source sonore à la bonne hauteur. 7 Conclusion : Le projet de la société LdF de réaliser un forage exploratoire pour créer un doublet géothermique et d'extraire de la saumure de lithium n'est pas adapté à l'environnement urbain au sein duquel il tente de s'implanter à moindre coût en profitant de la présence de la friche de l'ancienne scierie. Les impacts du projet notamment en termes de sismicité induite et de bruit ne sont pas acceptables. Le porteur de projet n'a pas appliqué la séquence « éviter, réduire, compenser » inhérente à la démarche d'étude d'impact et n'a fait aucune concession dans sa présentation lors de la première réunion publique et lors des réponses qu'il a tenté de formuler. Cet endroit n'est pas justifié par des contraintes techniques ou une localisation de la ressource précise mais uniquement par la disponibilité du terrain. Aucune localisation alternative n'a d'ailleurs été étudiée. Il s'agit d'un projet hors-sol n'ayant fait l'objet d'aucune adaptation à son environnement. Pour ces raisons, aucune suite favorable ne peut être donnée à ce projet.	et/ou nuisances techniques, réglementaires et environnementales. La modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore. À la suite des remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation a été réalisée sans les bâtiments de Duval. Dans cette configuration, la mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage pour garantir le respect des normes. Le projet s'inscrit dans une volonté forte de développer une ressource locale renouvelable et stratégique, permettant d'améliorer la souveraineté énergétique et de contribuer à la transition écologique. Cet intérêt général, bien que parfois difficile à percevoir dans ses dimensions techniques, est reconnu par les autorités et s'appuie sur des objectifs nationaux de développement durable. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe est mentionné dans la contribution 342.	
342	F.F. 06.06.25	Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, LdF indique que son projet occupe 34,6% de la surface à réhabiliter par la société Duval, soit plus d'un tiers et pour laquelle cette dernière a bénéficié d'une décision d'exonération d'évaluation environnementale sous réserve des obligations citées dans la décision du 29 novembre 2023. Or le projet de la société LdF de forage exploratoire d'une part ne correspond pas à l'objet de la demande portée par la société Duval et d'autre part ne respecte pas les prescriptions de la décision, en particulier l'interdiction de travaux de nuit, de toute nature et donc y compris de forage. En effet, le projet de LdF a un impact potentiel	Le mémoire réponse de Lithium de France à l'avis de la MRAe apporte les éléments de réponses et précisions concernant la collaboration avec l'aménageur et l'utilisation des données du volet naturel de l'étude d'impact. Le forage n'est pas compris dans la demande d'étude au cas par cas de Duval et n'est donc pas	La Préfecture qui instruit le dossier et qui sommat ces services pour arrêter le projet si LdF ne le faisait pas n'a pas, ce qui n'a pas été fait et la

		significativement plus important que le projet porté initialement par le société Duval et il est d'ailleurs en cela soumis par la réglementation directement à évaluation environnementale suite à étude d'impact. Ces points ont été soulignés dans l'avis de l'autorité environnementale remis dans le cadre de la présente procédure. Dans son mémoire, LdF n'est pas parvenu à apporter des éléments permettant de remettre en cause l'avis de l'autorité environnementale sur ces points.	soumis à l'interdiction de travaux de nuit à ce stade.	consultation est allée à son terme.
as	105	G.D. 21.03.25 Après plusieurs semaines de réflexion, je m'oppose au projet de forage exploratoire de la société LdF ainsi qu'à tout autre forage complémentaire et installation d'exploitation géothermique et d'extraction de lithium, dans "ma cour-arrière" ou "dans mon jardin", c'est à dire à deux pas de lotissements, d'une école maternelle, d'installations commerciales et de services et d'une zone industrielle locale, entre autres. Le site de la "friche Maechler" choisi pour le forage exploratoire est opportuniste et non basé sur les résultats de la phase d'exploration en 3D de l'année dernière qui aurait pu indiquer de meilleurs emplacements. Curieusement, lors de la réunion d'information du 14 mars on nous a dit que ces résultats n'étaient pas encore terminés, alors comment est-ce possible que le choix du site était déjà établi ? Le projet de Lithium de France est exogène à la communauté de Soufflenheim, c'est à dire importé et imposé de l'extérieur, dans la méconnaissance de l'univers social et des intérêts de ses habitants. Si les technocrates de la société avaient revu l'histoire des communes qui ont adopté ou rejeté des projets de géothermie profonde au cours des dernières années (Soultz-Sous-Forêt, Illkirch, Eckbolsheim, Rittershoffen, Oberhausbergen, Vendenheim, Reichstett, La Robertsau, etc.), ils auraient peut-être changé de stratégie pour essayer de faire adopter leur projet aux habitants de Soufflenheim au lieu de soulever un vent de fronde. Une bonne analyse des raisons d'adoption ou de rejet dans ces communes a été publié sous le titre : "Chavot et al., 2018. Social shaping of deep geothermal projects in Alsace : politics, stakeholder attitudes and local democracy. Geothermal Energy, 6: 26. https://doi.org/10.1186/s40517-018-0111-6). Je ne suis pas réticent à la géothermie dans le fossé d'effondrement rhénan mais pas dans n'importe quelles conditions technologiques et sociales. Mais les arguments de poids qui m'obligent à m'opposer au projet actuel sont motivés par les nombreuses nuisances et risques qui résulteraient de l'exploitation industrielle du site, tant pendant la phase d'exploration (sonores, visuelles, de pollution des sols et de la nappe phréatique, microséismes), que	Lithium de France tient à souligner que ce projet de forage exploratoire n'a pas pour but intrinsèque à devenir une exploitation viable. Il s'agit principalement ici d'acquérir des données profondes afin de mieux comprendre les propriétés géologiques, géophysiques, géomécaniques de la zone nord-alsacienne. Ainsi, une échographie 3D du sous-sol n'est pas nécessaire au préalable : l'utilisation de données 2D historiques reste suffisante pour faire un ciblage de la zone à investiguer et la création d'un premier modèle statique du réservoir. De plus, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation, suivant une phase de production. Ainsi, la perturbation du réservoir sera limitée, tout comme la micro-sismicité induite associée : le dérisquage sismique du projet n'a pas nécessité à être aussi précis que lors d'un projet à visée d'exploitation. Contrairement à l'exploitation de Vendenheim, il n'y aura ici ni stimulation, ni tests de circulation entre 2 puits, à l'origine de la sismicité à La Wantzenau entre 2020 et 2021. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une	

		pendant celle d'exploitation (risques de subsidence de terrains, de séismes induits, de contamination croisées entre la nappe phréatique et les fluides géothermiques, en plus de la déplétion de la nappe car toute activité industrielle consomme de grandes quantités d'eau), qui ont déjà été signalés dans d'autres contributions sur ce forum. Le risque de microséismes produits par l'injection de fluides en profondeur proche de failles géologiques, dont l'inquiétude est partagée par de nombreuses personnes, a été particulièrement documenté sur le site Vendenheim et la région nord de Strasbourg dans la publication : "Schmittbuhl et al., 2021. Induced and triggered seismicity below the city of Strasbourg, France from November 2019 to January 2021. Comptes Rendus de l'Académie des Sciences, Géosciences, vol. 353, Special Issue S1, pp. 561-584." https://doi.org/10.5802/crgeos.71). Une des recommandations a été d'installer des sites de forage/exploitation à une distance minimale de 5 km de toute agglomération. Enfin, je pense que les revendications des habitants de Soufflenheim doivent être prises en compte dans une éventuelle révision de la copie de LdF et que le conseil municipal de Soufflenheim doit faire écho des risques et nuisances liés au projet de géothermie et s'engager dans le débat pour défendre les intérêts de la commune et de ses habitants. C'est un enjeu de souveraineté pour l'avenir de la commune.	phase de tests du seul puits. Cette phase d'injection suivra une période de production de manière à toujours avoir un volume net nul et ainsi perturber le moins possible le réservoir géothermique afin de limiter au mieux les potentiels microséismes. De plus, les activités de Lithium de France doivent être conformes au « Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde » rédigé par le BRGM et l'Ineris qui contraint les projets de géothermie profonde à la suite des événements sismiques de Vendenheim/La Wantzenau.	
85	106 M.G 21.03.25	Je suis contre ce projet de forage de lithium à Soufflenheim, beaucoup trop proche des habitations et d'une école. Maternelle ! Les risques sont beaucoup trop grands, micro séismes, bruit etc ... De plus nos habitations vont perdre de la valeur, c'est inadmissible. J'espère vraiment que ce projet n'aboutira pas, ce serait une catastrophe pour notre commune où l'on vivait paisiblement jusqu'à présent !	Le site sélectionné pour le projet se situe effectivement dans un environnement à proximité d'habitations. Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

86	109	V. 21.03.25	Je ne vois pas pourquoi une entreprise privée devrait venir spolier les ressources des riverains et mettre en danger leur qualité de vie par des forages et des explosions souterraines.	Cette affirmation ne reflète pas la réalité du projet. Le forage exploratoire envisagé ne vise en aucun cas à "spolier" une ressource appartenant aux riverains mais à caractériser une ressource du sous-sol, qui relève juridiquement du domaine public de l'État en vertu du code minier. La délivrance d'un Permis Exclusif de Recherche ne constitue ni une appropriation privée ni une autorisation d'exploitation mais un droit de procéder à des études géologiques et hydrogéologiques sous contrôle de l'administration et dans le respect du cadre réglementaire. Il est également important de rappeler que les ressources du sous-sol (chaleur géothermique ou lithium) peuvent constituer un levier stratégique pour la transition énergétique et leur valorisation est encadrée de manière à bénéficier au territoire et à la collectivité.	Je ne vois pas d'om viennent les explosions. Des glissements de terrain éventuel, mais jamais des explosions, encore des fake news. La sécurité passe avant tout intérêt financier.
363		V.R. 11.06.25	Trop de mépris des riverains, foncer dans une filière de soi-disant transition écologique avec des coûts environnementaux supportés par les citoyens habitants et non pas par les firmes extractivistes : un deux poids, deux mesures inacceptables.	Lithium de France tient à rappeler son ambition s'inscrit pleinement dans la transition écologique, en valorisant une énergie locale, renouvelable et décarbonée grâce à la géothermie profonde. Loin d'un modèle extractiviste classique, il s'agit ici de produire de la chaleur durable et, à terme, du lithium bas-carbone, indispensable à l'électrification des usages. Le projet est une démarche scientifique d'acquisition de données qui pourrait permettre cela.	La sécurité passe avant tout intérêt financier.

87	110	F.D. 22.03.25	Impensable d'installer ce genre de projet en plein milieu d'un village avec des habitations dans les alentours. Je suis totalement contre ce projet et ça ne devrait même pas être d'actualité. Quelles seront les conséquences quand il y aura des problèmes de tremblements de terre ou autre ? Qui prendra la totalité des responsabilités des événements ? Est-ce qu'un moment donné les supers ingénieurs pensent réellement à ce qui peut se passer et non au porte-monnaie ? Pourquoi ne pas mettre ce genre d'installation à l'extérieur des villages ? On avait déjà ressenti des secousses des forages de Vendenheim qui était à bon nombre de kilomètres d'ici, pourquoi vouloir en rajouter ? Cette saison nous avons été touchés par des pluies intenses qui creusent nos terrains, moi habitant sur un terrain pentu je vois les dégâts que l'eau a causé j'ai même dû créer un mur de maintien de 29 tonnes de béton pour éviter un glissement de terrain dû à la pluie et à la sécheresse d'y a deux ans. Je vous demanderais d'annuler totalement ce projet pour le bien être des habitants (sachant qu'ils n'ont rien demandé à part avoir la paix) et pour le bien-être de nos terres, la nature. La météo nous crée déjà assez de soucis comme ça, pourquoi en rajouter ?	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes. Contrairement à l'exploitation de Vendenheim, il n'y aura ici ni stimulation, ni tests de circulation entre 2 puits, à l'origine de la sismicité à La Wantzenau entre 2020 et 2021. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits. De plus, les activités de LdF doivent être conformes au « Guide de bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite par les opérations de géothermie profonde qui contraint les projets de géothermie profonde à la suite des événements sismiques de Vendenheim/La Wantzenau. L'autorisation ne sera délivrée que si l'administration est convaincue que toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement ont été prises.	La sécurité n'est jamais compromise au profit d'intérêts financiers.
88	111	Anonyme 34 22.03.25	Je ne souhaite pas de forage dans mon quartier.	La sécurité n'est jamais compromise au profit d'intérêts commerciaux	J'ai pris acte de votre position.
89	113	Anonyme 35 24.03.25	Je suis contre le projet d'exploitation de lithium dans la commune de Soufflenheim.	Le projet concerne un forage exploratoire et non une exploitation de lithium. En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.

90 114	J.M.K. 27.03.25	Je tiens à exprimer ma ferme opposition au projet « Les Poteries Exploration » proposé par la société Lithium de France, qui envisage la réalisation d'un forage exploratoire profond de 2 900 mètres sur le ban communal de Soufflenheim. Ce projet soulève de nombreuses préoccupations environnementales, sociales et économiques, qui, à mon sens, justifient pleinement une opposition totale à sa mise en œuvre. Impact environnemental grave : Le premier point de mon opposition repose sur les conséquences dramatiques que pourrait avoir ce forage exploratoire sur l'environnement local. L'exploitation minière, même à titre exploratoire, présente des risques importants pour la qualité de l'eau, la biodiversité, et les sols. Les risques de pollution des nappes phréatiques, qui alimentent les puits et sources de la région, sont réels, et il est difficile de garantir qu'ils seront totalement évités. Les forages à grande profondeur peuvent perturber l'équilibre écologique fragile de notre territoire, affecter la faune et la flore locales, et nuire aux écosystèmes qui dépendent de ces ressources naturelles. De plus, les techniques utilisées dans ce type d'exploration sont souvent source de nuisances sonores et de pollution atmosphérique, qui impactent directement la qualité de vie des habitants de la commune. Risques pour la santé publique : L'implantation d'un forage exploratoire profond peut également présenter des risques directs pour la santé publique. Les substances chimiques utilisées dans les forages, ainsi que les éventuelles fuites de gaz ou de fluides polluants, peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé des populations locales. Aucune garantie absolue ne peut être donnée quant à l'absence de contamination de l'air ou de l'eau, et ces risques sont inacceptables pour les résidents de Soufflenheim et des communes avoisinantes. Absence de bénéfices locaux clairs : De plus, ce projet ne semble offrir aucun bénéfice réel pour la communauté locale. Si l'exploitation du lithium devait avoir lieu, il est fort probable que la majeure partie des bénéfices financiers irait à la société Lithium de France, tandis que les risques environnementaux et sanitaires seraient supportés par les habitants. L'extraction de ressources minérales dans cette région ne contribue pas à la création d'emplois durables ou à une amélioration des conditions de vie des citoyens locaux. Au contraire, cela pourrait dégrader leur environnement et leur qualité de vie sur le long terme. L'avenir du développement durable : Le projet « Les Poteries Exploration » est en contradiction avec les objectifs de développement durable qui devraient guider notre société. Plutôt que de recourir à des méthodes d'extraction destructrices pour répondre à	Sismicité induite : Le forage concerné est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits, contrairement aux opérations menées à Vendenheim, à l'origine de la sismicité observée à La Wantzenau entre 2020 et 2021. Cette phase d'injection interviendra après une période de production, garantissant un volume net nul, afin de minimiser les perturbations du réservoir géothermique et les risques de microséismes. Lithium de France met en œuvre plusieurs mesures de prévention et les opérations sont également conformes au guide de bonnes pratiques publié par le BRGM et l'Ineris en 2023 Protection de la nappe phréatique : Le puits sera isolé par trois cuvelages en acier et trois épaisseurs de ciment, garantissant l'absence de contact avec la nappe phréatique. Qualité de l'air : Le projet ne présente aucun risque d'impact durable sur la qualité de l'air. Les émissions directes sont limitées aux engins de chantier et véhicules logistiques pendant la phase de travaux. Ces émissions, chiffrées en équivalent CO₂ dans l'étude d'impact, sont ponctuelles et comparables à celles d'un chantier de voirie. Impact sur l'environnement et l'immobilier : Le caractère temporaire et limité du projet de forage exploratoire ne présente pas de risque d'impact durable	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

			des besoins industriels à court terme, il serait plus judicieux d'investir dans des alternatives durables, telles que le recyclage des ressources ou la recherche de solutions énergétiques respectueuses de l'environnement. Conclusion : Je m'oppose fermement au projet de forage exploratoire « Les Poteries Exploration » pour des raisons environnementales, sanitaires et sociales. La préservation de notre patrimoine naturel, la protection de notre santé et le respect de l'avenir des enfants doivent primer sur des projets industriels potentiellement dangereux et aux bénéfices incertains. Il est de notre responsabilité collective de protéger notre environnement et de garantir un avenir durable pour tous.	sur l'environnement, ni sur la valeur immobilière des habitations à proximité. À plus long terme, l'implantation éventuelle d'un projet industriel pourrait renforcer l'attractivité du territoire et contribuer positivement à la dynamique locale, notamment par la création d'emplois.	
91	115	M.H. 27.03.25	Non au projet Lithium à Soufflenheim, près des maisons, des écoles. Nous avons assez souffert en attendant les travaux du contournement, et les maisons ont eu énormément de fissures à l'époque. Il ne faut surtout pas compter sur les assurances, quand il s'agit de rembourser, il n'y a plus personne. Je répète NON AU LITHIUM	Le site sélectionné pour le projet se situe effectivement dans un environnement de proximité. Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage.	
3	116	B.L. 27.03.25	D'accord.	/	J'ai pris acte de votre position.
92	117	Anonyme 36 27.03.25	Non au projet lithium de France à Soufflenheim.	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur, Lithium de France ne dispose pas des informations nécessaires pour formuler une réponse argumentée.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
93	118	A.M.C 27.03.25	Etant un jeune avec ma compagne et du fait que nous avons acheté un bien ensemble il y a un peu plus d'un an à Soufflenheim, pour nous il est impensable que ce site de forage ouvre à même pas 5 minutes de chez nous. Nous avons fait des sacrifices et travaillé dur pour pouvoir nous offrir cette vie dont nous rêvons dans le village où ma femme a grandi et ce n'est pas pour potentiellement tout perdre du jour au lendemain pour un truc « écologique » totalement contre-productif. Nous continuerons toujours et encore à dire non jusqu'à au bout. On se bâtera pour notre avenir ce n'est pas aux riches d'imposer leur loi si le peuple est majoritaire pour le non, ça sera un NON.	Le projet de forage à proximité vise justement à contribuer à une transition énergétique nécessaire, en exploitant des ressources locales et renouvelables, dans un cadre strictement réglementé. Il ne s'agit pas d'imposer un choix sans concertation, mais bien d'un processus transparent où chaque voix compte, notamment lors d'une consultation du public.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
94	119	J.M. 27.03.25	Ma santé passe avant le LITHIUM, je suis triste. J'espère de tout cœur que ce projet n'aura pas lieu. Toute la ville et les alentours sont concernés	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.

95	120	S.B. 27.03.25	Je m'oppose au projet d'exploration de lithium sur la commune de Soufflenheim. Sa situation géographique, ainsi que les risques élevés de pollution sont effrayants. De plus les risques sismiques existent dans la région et dans notre commune dont une grande partie des maisons seraient directement impactées par le risque de dégradation et la dévalorisation immédiate qui s'en suivraient.	Le forage concerné est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
96	121	T.I. 27.03.25	Je ne souhaite pas que l'on prenne le risque de subir une pollution. Ces recherches de lithium ne sont pas sans risques, faire des forages aussi près de la population en pleine ville pour Soufflenheim est irresponsable. La volonté de développer des solutions pour l'autonomie énergétique ne doit pas se faire au détriment de la santé des personnes, sans parler des risques induits par les forages pour nos habitations, fissures etc. On connaît dans la région ! Merci de prendre en compte nos avis.	Voir la réponse relative à la contribution n°120.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
97	122	Anonyme 37 28.03.25	Je ne souhaite pas de ce forage lithium à quelques pas des premières maisons. Trop de nuisances, trop d'incertitudes avec les sols qui tremblent un peu partout lorsqu'il y a des forages. Forcément si cela est installé au plein cœur du village, nos maisons vont perdre énormément de leur valeur, nous vivrons dans le stress et la peur de voir nos maisons se fissurer. Si tel est le cas, les assurances ne veulent rien savoir et il faudra attendre des mois ou des années avant de voir nos déclarations aboutir (ou non) à une indemnisation. C'est pour cela que depuis près de 2 ans je prends régulièrement des photos de ma maison, afin de pouvoir prouver que le problème vient bien du forage lithium, si nécessaire.	Voir la réponse relative à la contribution n°120.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
98	123	F.M. 28.03.25	Je ne souhaite pas un tel projet à cause des risques sismiques et nuisance sonore notamment. Les routes à Soufflenheim sont déjà en mauvais état, sans parler des canalisations qui sont très vieilles. Durant les sondages, nous avons de l'eau orange durant 2 jours. C'est en plein quartier résidentiel et inadmissible. NON à ce projet !	Le forage n'aura pas d'impact sur la qualité des routes ou l'intégralité des canalisations. Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes, l'injection de fluide en grand volume l'est, mais ce n'est pas le cas ici.	J'ai conseillé à LdF de faire établir un constat d'état des routes pour se couvrir.

99	125	L.C. 28.03.25	Le projet d'exploitation de LdF constitue une menace directe pour la qualité de vie des habitants et l'environnement local. Installer une telle industrie en plein cœur du village, à quelques mètres des habitations, des commerces et d'une école maternelle met en danger la santé et la sécurité des riverains. La pollution de l'air, les nuisances sonores et les risques pour la nappe phréatique sont autant de dangers auxquels la population serait exposée. Les vibrations générées par les forages et les engins industriels risquent aussi d'endommager les habitations environnantes, provoquant des fissures sur les maisons. Je ne comprends pas qu'un projet de cette envergure soit envisagé.	Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle, y compris en milieu dense. Les nuisances perceptibles sont visuelles et sonores durant la phase de forage. Des mesures de réduction de bruit sont prévues en cas de dépassement des seuils réglementaires. La responsabilité de Lithium de France est encadrée par le code minier (art. L-155-3) et une assurance dédiée sera en place avant le démarrage des travaux.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	126	Anonyme 38 29.03.25	Je m'oppose au forage du lithium sur le site pour les raisons suivantes : des habitations trop proches, proximité d'une école maternelle, nuisance sonore et visuelle, risque de problème de santé (mentale et physique), risque sismique, risque pour la nappe phréatique, dévalorisation de nos biens immobiliers.	Le forage concerné est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	127	Anonyme 39 29.03.25	Pas d'usine au centre d'un village historique s'il vous plaît. Pourquoi détruire encore et encore.	Le projet "Les Poteries Exploration" ne prévoit pas d'usine mais uniquement un forage unique exploratoire.	J'ai pris acte de votre position.
100	128	Anonyme 40 30.03.25	CONTRE ce projet	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
	129	Anonyme 40 30.03.25	Que d'effets négatifs : au niveau environnement, santé, habitations... Dans la lutte contre ce projet, unissons-nous !	L'étude d'impact montre que le projet, strictement encadré par la réglementation environnementale et le code minier, n'entraîne pas d'effets significatifs attendus sur l'environnement, la santé et les habitations.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	130	Anonyme 40 30.03.25	Défavorable à 200%	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.

103	131	Anonyme 41 30.03.25	C'est un non-sens de faire un puits d'exploration de lithium géothermique, car nous ne voulons pas de puits de lithium sur une faille sismique niveau 3. L'Alsace vas être défigurée et polluée par tous ces forages. Et nous serons également en conflit avec l'eau de notre nappe phréatique, le lithium est une grande consommatrice d'eau. Pollution de l'air, vas et viens incessants de camions. Et je note aussi la dégradation du cadre de nos vies. Et tous leurs futurs projets de Green washing, je n'en veux pas (mer de plastique pour leurs futures serres). Ce projet est une boîte de Pandore qu'il ne faut surtout pas ouvrir ni ici ni ailleurs.	Le forage concerné est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits. Le puits sera isolé par trois cuvelages en acier et trois épaisseurs de ciment pour l'absence de contact avec la nappe phréatique. La consommation d'eau est de l'ordre de 55 m3 par jour.	J'ai pris acte de votre position.
		R.J. 31.03.25	Les raisons de mon opposition totale et ferme au projet de forage exploratoire de lithium envisagée par l'entreprise LdF à Soufflenheim pour les raisons : 1. Proximité avec les habitations et les infrastructures sensibles : La première habitation se trouve à seulement 95 mètres du site de forage, ce qui représente une proximité inquiétante pour la sécurité des habitants. A moins de 600 mètres une densité de population de 1800 personnes réside dans un périmètre immédiat, ce qui amplifie le risque pour une large communauté. De plus, une école maternelle se situe à moins de 200 mètres du site, exposant ainsi les jeunes enfants à des risques potentiels liés au forage, y compris la pollution ou des événements imprévus liés à la sismicité induite. 2. Risques de sismicité induite et absence de garanties : Aucune entreprise y compris LdF peut garantir qu'un forage ne génèrera pas de secousses sismiques ou que celles-ci restent légères. Or, les risques pour la sécurité des habitants et la stabilité des infrastructures sont réels et préoccupants. Les dommages occasionnés par de possibles secousses ne sont souvent ni pris en charge par les assurances des entreprises responsables des travaux, ni suffisamment couverts par les garanties proposées. LdF fait preuve d'une grande opacité sur cette question en refusant de communiquer le nom de leur assurance, ce qui témoigne d'un désintérêt évident pour les conséquences potentielles sur les habitants et leurs biens. Nous avons pu constater autour de nous à Vendenheim et encore à Rittershoffen que les forages de grandes profondeurs sont sources de séismes. Personne ne peut le nier et le niveau de dangerosité de ces séismes est imprévisible. Nous avons le sentiment d'être des rats de laboratoire dans les mains d'apprentis sorciers. 3. Impact sur la valeur des biens immobiliers : Les habitations situées aux alentours de ce site sont le fruit du travail de nombreuses familles. Un tel projet impactera inévitablement la valeur de ces biens	La responsabilité de Lithium de France est encadrée par le code minier (art. L-155-3) et une assurance dédiée sera en place avant le démarrage des travaux. Le forage concerné est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits, contrairement aux opérations menées à Vendenheim, à l'origine de la sismicité observée à La Wantzenau entre 2020 et 2021. Cette phase d'injection interviendra après une période de production, garantissant un volume net nul, afin de minimiser les perturbations du réservoir géothermique et les risques de microséismes. Le puits sera isolé par trois cuvelages en acier et trois épaisseurs de ciment, garantissant l'absence de contact avec la nappe phréatique. Le projet ne présente aucun risque d'impact durable sur la qualité de l'air. Les émissions directes sont limitées aux engins de chantier et véhicules logistiques pendant	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

	immobiliers, qui sont désormais perçus comme étant proches d'un site à risques, tant au niveau environnemental que sismique. LdF prétend que la valeur de nos maisons pourrait être "valorisée" par la présence de ce site de forage ! Cela est non seulement erroné mais également méprisant. Cette affirmation dénote un profond manque de respect pour les habitants qui se voient dépossédés de leurs droits à la tranquillité et à la sécurité de leur cadre de vie. 4. Refus de communication concernant le projet d'exploitation à long terme : Une fois que le forage exploratoire aura donné des résultats concluants, les conséquences liées à l'exploitation commerciale à grande échelle seront bien plus importantes. Pourtant LdF refuse d'aborder ces aspects, qui auront des répercussions directes sur notre environnement et nos conditions de vie. Le manque de transparence sur les projets futurs est une démarche déloyale et cynique, qui ne prend pas en compte l'impact social et environnemental d'une telle exploitation à long terme. Cela témoigne également d'un profond mépris envers la population et ses préoccupations. 5. Un projet économique flou et qui manque de	la phase de travaux. Ces émissions, chiffrées en équivalent CO₂ dans l'étude d'impact, sont ponctuelles et comparables à celles d'un chantier de voirie. La modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore. À la suite des remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation a été réalisée sans les bâtiments de Duval. Dans cette configuration, la mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage pour garantir le respect des normes.	

sincérité : LdF n'a apporté aucune précision sur ces clients potentiels ni sur les infrastructures nécessaires pour la phase d'exploitation du lithium ou de la géothermie. Comment une entreprise peut-elle envisager d'investir des millions d'euros sans connaître les marchés ou les clients ? Ce manque de visibilité démontre clairement que l'entreprise souhaite éviter de dévoiler ses véritables intentions de peur de la réaction de la population. Le PDG du groupe ARVERNE M. Brossolett dont LdF est une filiale, évoque le "risque d'acceptabilité sociale" sans se soucier des véritables préoccupations des citoyens. Nous ne sommes, à ses yeux, qu'un RISQUE. De plus, l'instrumentalisation de la "souveraineté énergétique de la France" pour culpabiliser les habitants qui refusent le projet, est une approche cynique. Nous ne sommes pas de mauvais citoyens simplement parce que nous souhaitons préserver notre environnement et protéger nos biens.

6. Risques environnementaux et psycho-sociaux : Le forage exploratoire pourrait entraîner une pollution des nappes phréatiques, l'émission de gaz toxiques ou des secousses sismiques. Ces risques environnementaux sont réels et doivent être pris en compte dans toute évaluation et dans la globalité du projet. Les nuisances sonores auront aussi des conséquences graves sur la qualité de vie des riverains. Les études d'impact sonores ne sont pas suffisamment convaincantes et paraissent sous-estimer les véritables nuisances. LdF ne semble s'engager qu'à respecter le strict minimum légal en

		matière de nuisances, sans se soucier de l'impact sur les habitants qui devront vivre avec ces désagréments au quotidien. Cette situation aura des répercussions directes sur le bien être psychologique des personnes les plus affectées. En conclusion j'estime qu'en raison de la proximité du projet avec des habitations, de l'absence de garanties concernant les risques sismiques, de l'impact sur la valeur des biens, du manque de transparence sur le projet d'exploitation à long terme, des incertitudes économiques et des risques environnementaux et psycho-sociaux, j'exprime ma ferme opposition à ce projet.		

238	R.J. 12.05.25	Suite à la réception de la lettre et du dépliant déposés dans ma boîte aux lettres le 5 mai, je souhaite apporter des précisions à ma première contribution et réitérer mon opposition la plus farouche à ce projet. Ces documents n'ont fait qu'accroître mon agacement face à un tel manque de transparence de la part de L2F. Le titre du dépliant, "Des réponses à vos principales interrogations", semblent dérisoires à la lumière des informations fournies. Voici quelques points qui méritent d'être clarifiés : • Choix du lieu : Lors de nos précédentes discussions, nous avons demandé s'il existait un plan B. Il a été clairement indiqué qu'aucun plan alternatif n'est envisagé, et ce dépliant ne fait que renforcer cette information. • Attractivité du territoire : L'affirmation de L2F selon laquelle "une extraction minière dans une zone urbaine rendra le territoire de Soufflenheim plus attractif et augmentera la valeur de l'immobilier" me laisse pantoise. J'invite L2F à consulter ne serait-ce qu'un agent immobilier novice pour comprendre que la valeur de nos maisons est déjà en déclin. • Risques de sismicité induite : Le document technique relatif à la sismicité induite, issu de l'expertise tierce, n'a toujours pas été communiqué. Il est pourtant au cœur de nos préoccupations. • Risques de dommages : Les habitants souhaitent connaître le nom de l'assureur plutôt que d'être rassurés par un simple rappel d'un article de loi qui inverse la charge de la preuve. Nous sommes bien conscients des difficultés et des lourdeurs juridiques et administratives inhérentes à ce type de litiges. • Durée des travaux : Ce n'est pas tant la durée des travaux qui nous préoccupe, mais les nuisances qu'ils engendreront. De plus, L2F semble se dérober systématiquement lorsque nous évoquons la phase d'exploitation qui suivra inévitablement cette première phase exploratoire. Les nuisances, ainsi que les risques associés à l'exploitation, seront bien plus significatives. Le silence assourdissant de L2F laisse présager des conséquences néfastes pour notre environnement, notre santé et nos biens. L2F a, une fois de plus, échoué à atteindre son objectif, car ni le dépliant ni le courrier ne m'ont apporté la moindre assurance. Au contraire, ils renforcent ma méfiance profonde. Ce manque de sincérité est insupportable, surtout lorsque les enjeux sont d'une telle ampleur et affectent tant de personnes.	La circulation de poids-lourds pour la gestion des déblais et les apports de matériaux est estimée 3 à 5 camions par jour en moyenne, pour toute la phase d'exploration. À noter que les routes principales d'accès au site sont des routes dont la chaussée a été dimensionnée pour accueillir un volume important de poids lourds. Nuisances sonores : La modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore. À la suite des remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation a été réalisée sans les bâtiments de Duval. Dans cette configuration, la mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage pour garantir le respect des normes.	Une fois qu'un site est choisi, par contre on ne connaît pas les autres lieux envisagés, les études se font sur ce seul point. Une solution B n'est pas étudiée en parallèle. Il est normal de prendre en compte la demande et non déjà la possible seconde phase exploitation qui fait référence à une nouvelle demande. Mais comme déjà évoqué, pour les 2 parties, il vaudrait mieux avoir une seule demande quitte à ce que la seconde phase ne se fasse jamais si les tests ne conviennent pas.

105	142	J. 05.04.25 Avis défavorable au projet de forage à proximité des habitations de Soufflenheim. Je m'oppose fermement à l'installation d'un forage près des habitations, en raison des risques importants qu'il représente pour la santé, la qualité de vie des riverains et l'environnement. 1. Santé publique en danger : Le forage peut libérer des substances toxiques (métaux lourds, hydrocarbures, solvants) dans l'eau et l'air, menaçant la qualité de l'eau potable et aggravant les problèmes respiratoires, notamment chez les plus vulnérables. 2. Nuisances sonores et stress permanent : Les bruits constants des travaux et des machines (vibrations, moteurs, camions...) perturberont le quotidien des habitants et nuiront à leur bien-être. 3. Risque pour les habitations : Les forages peuvent fragiliser le sol, provoquer des fissures, voire des dégâts structurels sur les maisons. Qui prendra en charge les réparations ? 4. Atteinte à l'environnement : Ce projet menace la biodiversité, contribue à l'assèchement des nappes phréatiques et va à l'encontre des principes de préservation de la nature. 5. Un projet contraire aux engagements écologiques : À l'heure où la protection de l'environnement et de la santé publique est cruciale, un tel forage est incompatible avec les objectifs de développement durable. Conclusion : Je demande l'abandon de ce projet et la réalisation d'une étude d'impact approfondie. Il est urgent de privilégier des solutions respectueuses des habitants et de l'environnement.	LdF précise que les cuvelages utilisés pour protéger l'eau potable de la nappe sont sélectionnés dans un alliage résistant à la corrosion. La bonne qualité de chaque cimentation est contrôlée par mesure sonique. Une surveillance de la corrosion du cuvelage de production sera effectuée tous les par diamètreur mécanique afin de prévenir tout défaut d'intégrité de ce cuvelage. La modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore. Suite aux remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation a été réalisée sans les bâtiments de Duval. La mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début pour garantir le respect des normes. Le chantier de forage n'a aucune vocation permanente, l'appareil de forage sera présent temporairement.	Les mesures de l'eau de géothermie à Rittershoffen et Soultz Sous-Forêts en exploitation n'ont pas révélés de substances toxiques dans l'air ni l'eau. Les tests demandés doivent justement le vérifier. L'étude d'impact a été jugé conforme par les services de l'Etat qui l'examine dans la complétude du dossier soumis.

106	147	Anonyme 42 11.04.25	Je souhaite m'opposer fermement au projet porté par Lithium de France sur le territoire de Soufflenheim. En tant que citoyen concerné, je tiens à souligner plusieurs éléments problématiques concernant la concertation publique autour de ce projet : 1. Promesse non tenue de réunion publique complémentaire : Il avait été annoncé qu'une seconde réunion publique aurait lieu dans les 15 jours suivant la première réunion obligatoire. À ce jour, cette réunion complémentaire n'a pas été organisée, ce qui constitue un manquement grave à l'engagement pris envers les citoyens. Cela nuit à la transparence du processus et limite fortement la possibilité pour chacun de s'informer et d'exprimer son avis de manière éclairée. 2. Accès refusé à la première réunion publique : J'ai tenté de participer à la première réunion publique, mais l'accès m'a été refusé. Cela représente une entrave directe à mon droit à l'information et à la participation, pourtant fondamentaux dans une démocratie locale. 3. Absence lors de l'intervention annoncée au marché du mercredi matin : Je me suis également rendu à la date annoncée où LdF devait être présent au marché hebdomadaire afin de rencontrer les habitants. Une fois encore, l'entreprise n'était pas présente, ce qui démontre un manque de considération pour les engagements pris et pour la population locale. Ces faits traduisent un défaut manifeste de concertation sincère et transparente avec les citoyens. Dans ces conditions, je considère que le projet ne peut être poursuivi sans une remise à plat complète du processus d'information et de dialogue. Je demande donc expressément l'annulation de l'enquête publique en cours, qui repose sur une concertation défailante et non conforme aux principes de transparence et de participation citoyenne. Par respect pour les citoyens de Soufflenheim, la démocratie locale, et l'environnement, je m'oppose au projet dans sa forme actuelle.		L'annulation de la réunion en plus de la 1^{re} évoquée suite au manque de place alors que la sécurité était déjà limitée n'est pas d'ordre à annuler la procédure comme je m'en suis informé. J'avais bien demandé à la salle si on la maintenait et aucune voix ne s'est élevée pour l'annulation. De plus nous avons ouvert les portes vers le parking ce qui a permis de suivre. Un CR précis était mis à disposition pour eux et ceux n'ayant pu venir.
107	148	H.S. 11.04.25	Je suis contre les projets d'extraction du lithium car ce n'est pas écologique. Remplacer les voitures essence par des voitures électriques ayant des batteries qui ne se recyclent pas est tout sauf écologique. De plus l'extraction du lithium, très énergivore en eau, entraîne de nombreux problèmes, comme la pollution des sols et le pillage des réserves d'eau. Il faut arrêter de mentir aux citoyens. Il n'y aura pas de planète B. C'est l'avenir de l'humanité qui est en jeu. Il est temps de réagir avant qu'il ne soit trop tard. Pour nos enfants pour nos vies nous devons être contre. C'est une question de survie.	Cette contribution dépasse le cadre du projet soumis à la consultation du public, puisque celui-ci concerne uniquement un forage exploratoire unique pour de l'acquisition de données.	Cette réflexion est hors du strict cadre de la demande étudiée. Les points techniques ont déjà été abordés.

108	151	M.D. 12.04.25	Quel sera l'impact écologique du projet ? D'une part sur les sous-sols, on a beau dire que l'étanchéité est garantie ... tant qu'il n'y a pas de mouvement de plaques (tremblements de terre) Impact sur la nappe phréatique qui sera transpercée (2 captages (châteaux) d'eau à moins de 5 kilomètres) Pollution en surface, des opérations sont nécessaires pour retirer le lithium de l'eau pompée, quelles garanties pour cela, qu'il n'y ait de fuite ou autre. Qu'en est-il du dégagement de chaleur qui ne pourra jamais être contenu à 100%. Par l'électrique, nous voulons réduire le réchauffement climatique, par l'extraction d'une eau à ~ 170°C, avec un volume de 200 à 300 m3/ heure par puits (dixit réunion Rittershoffen), aurons-nous encore une chance de voir de la neige ? Qu'en est-il des nuisances sonores, tant pour le forage que pour les pompes qui remonteront les liquides ou encore les transports ? De nouvelles routes seront-elles construites ? Qui en supportera le coût ? Les administrés ? Quels sont les mesures entreprises tant acoustiques que logistiques pour le transport par les routes et autres ? Quelles garanties pour la qualité de l'air ? Remontées de gaz etc. ? Et enfin, la sismicité : quel fonds avez-vous prévu pour le dédommagement des habitants, sachant qu'aucune assurance ne sera prête à couvrir les risques. Le prévisionnel du projet dépasse de loin les 50 millions d'€, une somme conséquente devra être prévue pour couvrir les dommages collatéraux. Avez-vous prévu des dédommagements pour la population pour toutes les nuisances qu'elle va endurer ? Tant visuelle, qu'acoustique ou encore psychique, sachant que d'autres sites ont déjà connu des tremblements de terre. Merci de répondre aux différentes questions, cela me permettra peut-être de dormir à nouveau sans somnifères, la meilleure réponse étant de m'annoncer l'abandon du projet, qui économisera aussi de l'argent à la sécu, n'étant pas le seul à être dans une telle situation d'angoisse.	L'intégralité de ces questions ont été adressées dans le cadre de l'étude d'impact (document 4a) et de son résumé non technique (document 4C), disponibles sur le registre dématérialisé. Pour rappel, le projet "Les Poteries Exploration" concerne uniquement un puits exploratoire unique qui a pour objectif de l'acquisition de données sur la ressource du sous-sol.	L'étanchéité horizontale est garantie au niveau de la nappe par le tuyau central avec un contrôle d'usure régulier et 3 couches ciment-tuyau. L'infiltration verticale est assurée justement par les 3 niveaux répondant aux règles de bonnes pratiques de 2023. La chaleur de l'eau géothermale reste dans des tuyaux isolés afin de perdre un minimum de calories à exploiter dans une seconde phase du projet. Des mesures sonores permettent de vérifier la conformité.
	152	M.D. 12.04.25	Contribution identique à 151, une minute après.	/	

109	153	Anonyme 43 12.04.25	Non au projet lithium à Soufflenheim ! Beaucoup trop proche des habitations.	LdF prend note de cette contribution. Le site sélectionné pour le projet se situe effectivement dans un environnement à proximité d'habitations, d'une école maternelle et d'activités économiques. Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage, y compris en milieu dense	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
	160	M.C. 13.04.25	Je suis contre l'implantation de ce projet sur l'ancienne friche trop proche de mon habitation, des habitations des autres concitoyens et de l'école maternelle. Faire de la géothermie et de l'extraction de lithium oui mais pas aussi proche de chez nous. Je pense que le Bas-Rhin est assez grand pour trouver des zones moins peuplées pour diminuer les risques liés à cette exploitation.	La géologie n'est pas identique dans tout le Bas Rhin ce qui ne permet pas d'implanter des projets sur tout le territoire. Les campagnes d'acquisition 3D réalisées en amont de tout projet ont pour objectif d'éclairer le sous-sol pour identifier ces cibles.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
4	163	Anonyme 44 14.04.25	Suite à la lettre de lithium de France Distribué le 10/4/2024 à la moitié de la population de Soufflenheim, vous évoquez des comportements diffamatoires et des menaces sans apporter des preuves concrètes tout en généralisant ces faits supposés à l'ensemble du public présent. Une telle formulation revient à légitimer l'inquiétude sincère des habitants et à créer un climat de suspicion vis-à-vis de toute opposition. Ce choix de communication apparaît comme une tentative de disqualification du débat public, plutôt qu'un réel engagement dans un dialogue ouvert. La suppression d'une seconde réunion publique est d'autant plus regrettable.	Les supports écrits et numériques mis à disposition ne remplacent pas les échanges en présentiel, mais les complètent afin d'assurer une continuité de l'information. Des rendez-vous ont été proposés aux habitants et entreprises, sans suite donnée, et deux permanences supplémentaires ont été organisées en mairie les 21 et 26 mai 2025.	La sécurité de tous prime dans une telle situation due comme citée à des éléments extérieurs incontrôlés et non des risques locaux recensés.
	164	Anonyme 44 14.04.25	Contribution identique à 163 une minute après.	/	
	243	Anonyme 44 13.05.25	M. le Commissaire Enquêteur, le projet de forage exploratoire à Soufflenheim soulève des inquiétudes sur la valeur immobilière des habitants proches du site et du village. Quelles garanties auront les propriétaires face à un risque dévalorisation de leur bien ou des difficultés de vente ? Existe-t-il une étude d'impact indépendante sur le marché immobilier local et si non, ne serait-il pas essentiel d'en exiger une avant toute autorisation ? Que prévoit la réglementation dans ce type de situation pour protéger les riverains ? J'ai bien reçu le courrier daté du 5 Mai 2025 concernant le projet de forage exploratoire à	Le caractère temporaire et limité du projet de forage exploratoire ne présente pas de risque d'impact durable sur l'environnement, ni sur la valeur immobilière des habitations à proximité. À plus long terme, l'implantation éventuelle d'un projet industriel pourrait renforcer l'attractivité du territoire et contribuer positivement à la dynamique	La date de la seconde réunion publique a été annoncée dans l'avis et l'arrêté de la consultation qu'on trouve dans 2 journaux dont les

		Soufflenheim. Toutefois, je souhaite exprimer plusieurs remarques : Date et lieu non précisés, il est mentionné une réunion prévue début juin mais sans préciser ni date ni l'heure ni lieu exact, lettre non signée. Le courrier, que nous avons reçu ne comporte ni nom ni fonction, ni signature. Pour une démarche se voulant fondée sur le dialogue, il serait souhaitable qu'un RESPONSABLE CLAIREMENT IDENTIFIÉ SE PORTE GARANT DE LA TRANSPARENCE DES ÉCHANGES.	locale, notamment par la création d'emplois.	DNA, sur le registre, les affichages sur place et à la mairie et le site et média de la mairie.
111	165	L.A. 14.04.25 Je suis contre ce projet. Lors de la réunion d'ouverture de consultation LDF n'a pas prouvé que nous n'aurons pas de nuisances (vibrations, pollution, ...). LDF pense pouvoir forer 24/24,7/7 sans garantir que nous n'aurons pas de bruits ou de vibrations. Donc la tranquillité que je souhaite retrouver en rentrant chez moi ne m'est pas certifiée. Les nuisances des camions. En plus si le forage exploratoire est positif LDF se réserve le droit de forer en diagonale sous nos maisons, encore pire. On nous impose des restrictions d'eau pour protéger notre nappe phréatique lors de grandes chaleurs et LDF peut pomper comme il le souhaite. En cas de pollution, une école maternelle est à moins de 200m sans parler de nos habitations encore plus proches. LDF ne nous donne pas le nom de son assurance comment savoir si lorsqu'il y aura des soucis avec nos maisons nous pourrions avoir des dédommagements ou avons-nous travaillé toute notre vie pour rien. En plus LDF ne veut plus communiquer avec nous en présentiel. Comment voulez-vous qu'on fasse confiance à quelqu'un qui n'est pas convaincu de son projet pour le défendre de vive voix ?	Le forage exploratoire se déroulera à une profondeur d'environ 2 900 mètres, bien en dessous des nappes phréatiques, ce qui garantit qu'il n'y aura aucun contact ni pollution possible de ces ressources en eau. Le forage fonctionnera en continu, 24h/24 et 7j/7, afin d'assurer la faisabilité technique du projet. Cependant, LdF s'engage à respecter strictement les seuils réglementaires de bruit et de vibrations. Un suivi en temps réel sera mis en place pour garantir que les niveaux sonores restent conformes aux normes, avec la mise en place d'écrans acoustiques si nécessaire. Concernant les déplacements de camions, des mesures sont prévues pour limiter leur nombre et leurs impacts. En cas de succès du forage exploratoire, toute étape ultérieure fera l'objet d'une nouvelle consultation et d'une étude d'impact, avec une prise en compte attentive des avis des habitants. Enfin, Lithium de France est couverte par des assurances conformes aux exigences légales, et un dispositif d'indemnisation, incluant la garantie de l'État, est prévu pour protéger les riverains en cas de dommages avérés.	Pas de sismicité induite pour un seul puits, si second doit passer par une nouvelle demande d'autorisation. L'épicentre sismique se trouve en surface au niveau du puits de réinjection d'une quantité notable et non sur le passage du puits en travers. Tout est mis en œuvre pour n'entraîner aucune pollution et minimiser dans les règles les impacts en particulier sonores lors des 3 mois de forage.

112	167	M.F.K. 14.04.25	J'étais présente à la réunion publique du 14 Mars et surprise de trouver la gendarmerie à l'entrée du Céram et plus encore de voir que nous devions aller dans la petite salle où les gens de Soufflenheim ont été entassés au fur et à mesure que vous ajoutiez des chaises. C'était un manque de respect pour les habitants de Soufflenheim. En lisant votre courrier du 10 avril dans lequel vous annulez la réunion supplémentaire promise aux personnes dans le couloir et à l'extérieur pour motif de menaces et intimidations ainsi que de victimes parmi votre personnel m'a laissé sans voix. Ces "victimes" ont-elles portées plainte ? Vous n'avez aucun respect pour nous car vous n'avez pas répondu à mes questions concernant le nom de votre assurance, le montant de votre capital car en cas de fissures de nos maisons qui paiera ? sans compter toutes les nuisances que nous devons accepter. Vous voulez passer en force votre projet mais les habitants de Soufflenheim sont contre et j'en fait partie. Honte à vous de refuser le dialogue car nous avons quitté la salle le 14 Mars dans le calme mais très déçus de votre prestation. J'ai appris par ailleurs que votre projet sur Haguenau a été immédiatement refusé alors que nous avons été informés seulement en Mars pour une étude d'impact débutée dès l'été 2024. Cela procure une grande frustration et maintenant le retrait de notre prochaine réunion prouve combien vous esquiviez les réels problèmes qui nous animent en toute légalité. Je demande le retrait pur et simple de votre projet "les Poteries Exploration" qui ne peut que déprécier ma maison pour laquelle je me suis tant privée.	La réunion publique du 14 mars 2025, organisée dans les délais réglementaires, visait à présenter le projet, recueillir les réactions et favoriser un dialogue ouvert. La forte affluence et le climat de tension ont toutefois pu limiter la qualité des échanges, ce que l'entreprise regrette. L'annulation de la réunion complémentaire fait suite à des incidents survenus lors de la réunion du 14 mars. Cette décision visait à garantir des conditions d'échange sereines, sans remettre en cause l'engagement au dialogue. Des rendez-vous ont été proposés aux habitants et entreprises, sans suite donnée, et deux permanences supplémentaires ont été organisées en mairie les 21 et 26 mai 2025. Lithium de France réaffirme son engagement à maintenir un dialogue ouvert, respectueux et transparent avec l'ensemble des habitants et parties prenantes.	C'est l'assureur qui paie et doit être présenté à l'Etat pour validation avant tout démarrage de travaux. Ensuite en cas de gros dégâts comme des désastres naturels qu'on voit de plus en plus souvent les assurances ont toujours payées. Ce qu'il faut s'est trouver une assurance.
	168	M.F.K. 14.04.25	Contribution identique à 167 une minute après.	/	
	247	M.F.K. 17.05.25	Votre courrier du 5 Mai 2025 ne m'a pas convaincu pour toutes les inquiétudes qui se posent. En voulant nous rassurer sur tous les risques auxquels nous serons exposés si le forage exploratoire à Soufflenheim se réalise. Selon vous, nous n'avons rien compris. Ce forage n'occasionnera aucune nuisance de bruits, de sismicité de notre sous-sol qui impactera directement nos maisons vu la proximité de vos installations et le problème d'indemnisation qui d'après moi n'est pas à la hauteur des dégâts que vous pouvez occasionner (la garantie de l'ETAT n'est pas engageante vu les preuves que vous devez fournir pour en bénéficier). Je réitère mon refus à votre projet qui m'inquiète énormément, nous avons dû nous priver pour notre maison et vous pouvez d'un revers de main dévaluer	LdF précise que son intention n'a jamais été de minimiser ces inquiétudes ni de laisser entendre que les habitants n'auraient pas saisi les enjeux. Au contraire, LdF s'efforce d'informer le plus clairement possible sur les mesures strictes mises en place pour garantir la sécurité et la protection des riverains ainsi que de l'environnement. Pour les nuisances sonores, la sismicité et les risques pour le sous-sol, des études approfondies ont été menées et validées par des experts	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

113			le patrimoine que nous lèguerons à nos enfants, ce qui est tout simplement INADMISSIBLE.	indépendants. Le forage exploratoire sera réalisé dans un cadre réglementaire très strict, avec un suivi continu des opérations pour détecter et limiter tout impact éventuel.	
	321	M.F.K. 03.06.25	Une fois de plus la réunion qui devait avoir lieu ce soir a été annulée la veille par un courrier de notre Maire nous annonçant que Lithium de France "suspendait" son projet et ANNULAIT la réunion d'aujourd'hui..... Belle supercherie pour nous enfumer. C'est inadmissible de nous traiter de la sorte et de nous prendre pour des barbares qui en veulent à leurs personnes L'excuse ne tient pas, nous avons le droit d'exprimer notre refus pour ce projet qui menace nos maisons et notre santé La lutte doit continuer jusqu'au retrait définitif de ce projet	La réunion publique de clôture a été annulée par LdF, en raison de risques de troubles signalés par les autorités. Cette décision fait suite à l'impossibilité de garantir des conditions de sécurité et de sérénité nécessaires à un dialogue constructif. Bien que l'équipe ait été pleinement mobilisée, les éléments confirmés à la veille du week-end ont conduit à l'annuler. Les risques identifiés ne concernaient pas des habitants de Soufflenheim.	Un courrier de LdF puis du Maire aux administrés relayé par le registre dématérialisé et site de la commune + journal ont expliqués les raisons de l'annulation alors que tout était préparé.
	170	F.F. 15.04.25	Dans sa contribution relative à la tierce expertise, la société Look up Geoscience fait référence à la pièce 10a du dossier de demande d'autorisation environnementale qui porterait le rapport de tierce expertise. Cette pièce ne fait partie des documents mis à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé. Les conclusions de cette tierce expertise ne sont donc pas connues du public puisqu'elles ne figurent pas non plus sur la communication de la société Look up Geosciences. Ce manque de transparence est regrettable et augmente le sentiment de défiance envers ce projet. On peut également légitimement douter de la communication de cette pièce à l'autorité environnementale puisque cette pièce est absente du dossier. Cela justifie donc pleinement l'avis de l'autorité environnementale. En vous demandant de noter ce manque de communication d'une pièce importante dans la procédure et de noter que malgré la communication de la société Look up Geosciences les conclusions de la tierce expertise ne sont toujours pas disponibles.	La synthèse de la tierce expertise réalisée par LookUp Géosciences sera transmise en tant que réponse au mémoire de la MRAe. Le document expertisé, confidentiel car comportant des secrets industriels, ne peut être transmis.	Un résumé sans données techniques a été diffusé dans le mémoire en réponse consultable sur le registre mis à disposition.

115	319	F.F. 02.06.25	M. le maire de Soufflenheim a communiqué ce jour l'intention de la société Lithium de France de suspendre son projet. Je tiens à signaler que la procédure d'octroi d'une autorisation environnementale régie par les articles R. 181-1 et suivants du code de l'environnement ne prévoit pas de possibilité de suspension. Au stade actuel de la procédure, à savoir pendant la phase de consultation du public, seuls le retrait du dossier par le pétitionnaire ou le rejet par le préfet peuvent mettre fin à la consultation. En demandant que les textes régissant la procédure soient respectés, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de mes salutations distinguées.	Cette contribution n'est pas adressée à Lithium de France.	Mon souci était de savoir si la consultation allait à son terme et si je maintiens ma permanence du 03.06.25. Après discussion c'était oui.	
	114	173	Twin Busch France 16.04.25	Notre contribution que nous vous avons remise en mains propres ce jour, en version dématérialisée, pièce remise lors de la permanence à 9h30 (voir contribution globale 176).	La réponse à cette contribution est adressée plus bas (contribution 176)	Voir observation 176.
	174	C.M. 16.04.25	Je fais part de mon mécontentement, ma colère et ma crainte face à ce projet insensé et sans fondement éthique, comment penser un tel projet à proximité de lotissements résidentiels, de commerces, d'une école maternelle, d'une station d'essence, je passe en résumé sur ce qui a été dit par les différentes pétitions, enquêtes environnementales, cette nouvelle startup anarchique qui n'a aucun fond pour indemnisation en cas de problèmes, le risque sismique évident, le risque sanitaire, et j'en passe, tout cela a bien été expliqué par d'autres personnes. Mais je souligne encore plus le fait que l'Alsace n'est pas faite pour ce genre de projet, vu la proximité et la forte densité de communes et d'habitants. Ce genre de projet est à réaliser dans des régions à faible densité de population ! J'espère que mon message sera lu et pris en considération.	Le site sélectionné pour le projet se situe effectivement dans un environnement de proximité. Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage, y compris en milieu dense. La sensibilité du voisinage est bien comprise. Les nuisances perceptibles sont visuelles et sonores durant la phase de forage. Des mesures de réduction de bruit sont prévues si dépassement des seuils réglementaires.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Ce n'est pas à la société de payer mais à l'assurance qui intervient aussi pour d'autres catastrophes	

116	175	Mairie 16.04.25	Courriers remis lors de ma 2° permanence : 04.04.25 Maire au Préfet : Le projet de forage exploratoire aurait nécessité un large débat public au préalable. La population n'est pas rassurée par le seul rappel des dispositions juridiques inerrantes aux risques sismiques. La proximité des habitations avec le risque de nuisances sonores, visuelles mais surtout la sismicité, donnent lieu à un fort courant d'opposition de la part de nos administrés. Je me permets de vous demander le retrait du dossier de consultation et d'examen car il ne permet pas de garantir la protection des personnes et de leur environnement. Je suis certain que la raison l'emportera et que la société LdF ainsi que les services de l'Etat comprendront le bien fondé de notre enquête. 10.04.25 Préfet au Maire : Vous me faites part des préoccupations des habitants de votre commune qui manifestent une vive opposition à la réalisation du projet et me demandez de rejeter la demande d'autorisation environnementale au motif du manque de protection des personnes et de leur environnement. La possibilité de rejet à cette étape est encadrée par le code de l'environnement. Le projet actuel n'entre pas dans ces critères et ne permet pas à ce stade de répondre favorablement à votre demande. En effet le dossier est actuellement en phase d'examen et de consultation jusqu'au 11 juin. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont attendus pour début juillet. Les contributions du public et les consultations engagées permettront je n'en doute pas d'éclairer son avis. J'attache la plus grande importance au respect de l'ensemble des dispositions réglementaires et législatives applicables à ce type de projet, dans l'intérêt des personnes, des biens et de la préservation de l'environnement. Les services de l'Etat sont et seront particulièrement vigilants. Je rendrai ma décision concernant à l'issue de cette phase administrative en prenant en considération toutes les expressions notamment celle de votre collectivité. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de toute évolution significative qui pourrait intervenir sur ce dossier.	Lithium de France a pris bonne note de cet échange entre le Maire de Soufflenheim et le Préfet du Bas-Rhin qui rappelle des conditions de la consultation du public.	Comme vous pouvez le constater, le Maire a demandé au Préfet le 16.04 un rejet du dossier comme porte-parole de ses administrés, mais ce dernier a répondu la non possibilité dans cette phase et qu'il attendait mon rapport et mes conclusions motivées à l'issue de la consultation dans le respect des lois en vigueur.

117	Courrier s Collectif 5 entrepri ses remis 2° perman ence 16.04.25	Imprimerie Modern Graphic : Installée en 1987, 4 salariés, envisage d'embaucher 1 salarié et acquérir une nouvelle presse dernière génération 1. Environnement économique : Le futur forage se trouve dans une zone industrielle où l'imprimerie s'est installée parmi les premières en 1987. La majorité des bâtiments ont été construits sans aucune norme antisismique, donc vulnérables aux séismes qui peuvent être provoqués par un forage de grande profondeur. Les bâtiments risquent d'être endommagés impactant les biens mobiliers mais pouvant aussi entraîner des conséquences sur la production ou l'exercice de l'activité provoquant chômage et fermeture de société. L'impression offset, cœur de notre métier nécessite une stabilité du sol. A l'installation de la presse, une dalle spéciale testée a été installée et rendue conforme. La presse qui tourne à 12 000 exemplaires à l'heure ne peut subir aucune instabilité du sol sous peine de perturber ou de rendre impossible l'activité, la superposition des couleurs ne pouvant plus se faire. L'impression numérique sera aussi impactée par des vibrations mêmes infimes à répétition. Ce matériel doit tourner doit tourner en repérage et est relié directement à un outil de coupe, d'agrafage et de perforation en ligne. Les assurances ne couvriront pas les dégâts et désagréments causés sur notre entreprise ou d'incapacité à son bon fonctionnement. A ce jour aucune discussion est engagée par LdF avec les entreprises locales pour profiter du réseau d'eau chaude. Il préfère connecter et en faire profiter les territoires voisins. Tous ces points provoquent une incertitude auprès des entreprises installées depuis longtemps dans la zone d'activité. Ce climat peu propice à la dynamique économique nous fait douter de la pertinence de l'investissement et de l'embauche envisagés. Deux sociétés n'existent plus laissant deux nouvelles friches, dégradant encore davantage l'image de la zone. 2. Visibilité économique du forage : L'obsolescence du lithium dans la fabrication de batteries sur le plan mondial. Le rendement du gisement espéré serait une quantité de 2 000 tonnes/an qui est insignifiant par rapport à d'autres gisements récemment découverts. Les investissements et les désagréments causés sont en inéquations totales par rapport à la réalité économique. L'industrie automobile principale consommateur de lithium s'approvisionnera au prix des cours mondiaux. Ce ne seront pas les gisements épars en Alsace qui dicteront le cours mondial. Nos impôts alimentant les subventions ne doivent pas servir à servir à rendre le prix d'exploitation du lithium alsacien attractif face à la concurrence mondiale.	14.03.23 : Notre projet est de réaliser une autoroute de chaleur avec des tuyaux qui ont pour vocation de rayonner sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'amener ces calories à différents pôles de consommation et non d'avoir un seul client comme cela peut l'être. Notre but est d'avoir un site avec de nombreux clients de différentes natures qui s'y connectent. On a pris contact avec des industriels. Mais le but est d'avoir un réseau qui rayonne vers de nombreux acteurs : des industries, des collectivités, des piscines municipales, des agriculteurs pour leurs cultures sous serre. Si le projet se faisait à Soufflenheim, on aurait naturellement un grand intérêt réciproque à alimenter les industries qui sont déjà présentes et aussi celles dans votre zone de chalandise. Pour transporter de la chaleur, on perd un degré tous les 5 kilomètres, ce qui rend accessible une bonne zone de chalandise avec une température dont les industriels seraient friands pour arriver à décarboner leur énergie et les rendre attractifs.	Il est évident que l'impression nécessite une haute précision et c'est normal que le matériel soit sur une dalle spéciale permettant de compenser de petites vibrations, mais jusqu'où ? Il s'agit avant tout de sauvegarder la sécurité des hommes comme des biens sensibles dont c'est un cas manifeste. Ce projet vise à créer de la croissance et ne doit pas détruire de l'activité économique existante.

118	Alliance Energie Burger : Site de stockage depuis 1980 en zone industrielle Toutes nos installations sont sensibles aux risques sismiques dus à un forage de cette profondeur et risquent d'être lourdement endommagées par un séisme. Quel serait notre interlocuteur direct dans un tel cas ? Qui prendrait en compte la réparation de nos installations ainsi que nos pertes d'exploitation que pourraient entraîner un tel forage ? Nos assurances ne couvriront pas de tels dégâts, nous voulons savoir vers qui nous pourrions nous retourner en cas de problème et dans quels délais nous pourrions être pris en charge car d'autres anciens dossiers par centaines comme FONROCHE, ne sont pas encore réglés et nous font craindre le pire. Cette zone industrielle n'a pas été conçue depuis les années 1980 pour accueillir un tel projet. Cela nous inquiète et le rejet de ce projet par la population de Soufflenheim est un indice révélateur et impactera nos nombreux clients de Soufflenheim. Un tel forage serait un frein à nos développements futurs et instaure un sentiment de méfiance peu propice au développement de notre ville. Une telle réalisation est une bombe à retardement car des séismes peuvent survenir rapidement ou à long terme. Nous sommes d'ailleurs déjà impactés psychologiquement alors que nous devrions travailler sereinement au développement de notre entreprise. Les explications lors de la 1^{re} réunion de LdF ne nous ont pas du tout rassuré et nous attendons avec impatience la réunion publique en remplacement de la première qui n'a pas pu accueillir tout le monde. LdF nous l'a promis à plusieurs reprises et cherche aujourd'hui à se dérober. Ceci est inacceptable. Une attitude qui nous inquiète au plus haut point. L'image de notre zone industrielle est déjà dégradée, quel est son avenir ?	14.03.25 (rapport sténotypiste) : On est une société cotée en Bourse, Euronext, en tout cas notre actionnaire principal Si je vous donne des valeurs de capital, je ne suis pas sûr que cela change votre jugement. En tous les cas suffisamment pour mener de tels projets consommateurs d'investissements. Votre inquiétude est de savoir si on a les reins assez solides et si non qui prend le relais ? C'était la slide que l'on a présentée sur les assurances. L'État nous a attribué un permis exclusif de recherches sur un périmètre et vérifie effectivement si on a les reins solides pour porter nos projets et les risques qu'il comporte s'il y en avait. Dans le cas où l'on ne serait pas solvable, l'Etat devrait prendre le relais. Ils ont observé nos dossiers pour pouvoir nous octroyer ces permis exclusifs de recherche et ont passé notre capacité en revue pour être sûrs qu'ils ne récupèrent pas un sujet en cas d'échec échec. Soyez rassurés, des spécialistes inspectent.	Votre contact serait directement la société LdF qui peut déjà vous signaler si le désordre enregistré (jour, heure) a été enregistré comme sismicité induite et à quel niveau. Plusieurs capteurs seront installés dont un directement sur le site. Ces mesures sont répertoriées et connues par tous ceux qui s'y intéressent avec un historique (site français et allemand)
119	GERSTLAUER France : Nous envisageons la construction d'un hall de stockage d'une hauteur de 7 mètres. Notre grosse crainte par rapport à ce projet de forage est le risque sismique par rapport à notre système de stockage. Cet agrandissement de surface de stockage représente 2 500 m² doit se faire en rack et donc en hauteur. Je cite la réponse de notre architecte : "les forages ne constituent pas une science exacte et de ce fait leurs conséquences ne peuvent être prises en compte préventivement dans les calculs de structures". D'autre part si dégât il devait y avoir, toute assurance est sceptique par rapport à la couverture de ce genre de dégâts. Les conditions sont telles que cela donnerait lieu à des procédures interminables comme FONROCHE.	Le forage concerné est de nature exploratoire et ne cause pas en lui-même de sismicité induite ressentie. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits. Lithium de France devra présenter une police d'assurance adéquate avant de commencer les travaux et le code minier encadre la charge de la preuve. Il reviendra à Lithium de France de prouver que les	Une autre crainte par rapport à d'autres entreprises de précisions. A Reichstett, ce qui ne devrait plus arriver suite aux règles de 2023, des entreprises avec stockage grande

		dommages sont extérieurs à son activité art. L155-3 du code minier).	hauteur n'ont pas subi de sinistre.
	Réseau Artisans : Dans la zone d'activité depuis 5 ans avec 3 collaborateurs nous sommes opposés au projet pour les raisons ci-dessous : 1. Environnement économique : Le futur forage se retrouve dans une zone industrielle des années 1980 et la majorité des bâtiments ont été construits sans aucune norme antisismique, donc vulnérables aux séismes qui peuvent être provoqués par un forage de grande profondeur. Les bâtiments risquent d'être endommagés impactant les biens mobiliers mais pouvant aussi entraîner des conséquences sur la production ou l'exercice de l'activité provoquant chômage et fermeture de société. Les différentes activités des entreprises dans cette zone d'activité ne peuvent tolérer des vibrations et des séismes à répétition. Les unes utilisent de la machinerie de pointe et de haute précision, d'autres manipulent des produits stockés à sur 6 mètres de haut, d'autres accueillent du public 6 j/7 et la plupart stockent des produits dangereux et considérés comme polluant. En cas de dégâts causés sur les bâtiments des entreprises ou d'une incapacité de leur bon fonctionnement à la suite de tremblements et séismes, les assurances ne couvriront pas les dégâts et désagréments. Les entreprises devront se retourner contre LdF pour s'engager dans des procédures sans fin. Pour rappel les 400 dossiers FONROCHE sont toujours en souffrance ! A ce jour aucune discussion est engagée par LdF avec les entreprises locales pour profiter du réseau d'eau chaude. Il préfère connecter et en faire profiter les territoires voisins. Tous ces points provoquent une incertitude auprès des entreprises installées depuis longtemps dans la zone d'activité. Ce climat peu propice à la dynamique économique nous fait douter de la pertinence de l'investissement et de l'embauche envisagés. Deux sociétés n'existent plus laissant deux nouvelles friches, dégradant encore davantage l'image de la zone. 2. Viabilité économique du forage : L'obsolescence du lithium dans la fabrication de batteries sur le plan mondial. Le rendement du gisement espéré serait une quantité de 2 000 tonnes/an qui est insignifiant par rapport à d'autres gisements récemment découverts. Les investissements et les désagréments causés sont en inéquations totales par rapport à la réalité économique. L'industrie automobile principale	Le forage concerné est de nature exploratoire et ne cause pas en lui-même de sismicité induite ressentie. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits. La technique de forage est rotative et non à percussion. LdF devra présenter une police d'assurance adéquate avant de commencer les travaux et le code minier encadre la charge de la preuve. Il reviendra à Lithium de France de prouver que les dommages sont extérieurs à son activité art. L155-3 du code minier). Cette question dépasse le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour les travaux miniers sur le projet ainsi que le périmètre de Lithium de France puisqu'il s'agit des incidences liées à l'activité de l'opérateur Fonroche. Néanmoins, dans un souhait de transparence vis-à-vis du public, LdF souhaite éclairer les échanges avec les chiffres suivants : • 100% des sinistres déclarés ont été reçus et traités par les assurances, par l'intermédiaire des experts. • Début 2021, à la suite de la médiatisation de l'événement lié à l'activité de Fonroche, un nombre très important de réclamations a afflué et une impression ponctuelle de manque de réactivité a pu	LdF a recensé les potentiels intéressés. Il n'a pas encore débuté les démarches car cela fait partie de la 2° phase exploitation avec une nouvelle demande pour un second puits d'injection. Il est aussi envisagé de réaliser un réseau de chaleur une connexion avec les autres exploitants ce qui garantie encore plus cette ressource.

114		consommateur de lithium s'approvisionnera au prix des cours mondiaux. Ce ne seront pas les gisements épars en Alsace qui dicteront le cours mondial. Nos impôts alimentant les subventions ne doivent pas servir à servir à rendre le prix d'exploitation du lithium alsacien attractif face à la concurrence mondiale.	être ressentie. Un phénomène d'opportunisme a pu s'y ajouter également, 68% des expertises ont amené à une conclusion « sans suite » de la réclamation après la découverte prouvée d'une cause externe. • Les réclamations pour lesquelles l'opérateur n'a pas pu prouver l'existence d'une cause externe ont été acceptées. Environ 1 230 dossiers ont été indemnisés.	
		TWIN BUSCH France : la société déplore l'implantation d'un site de forage géothermal exploratoire profond car outre les habitations, les risques environnementaux et sanitaires évoqués dans les contributions précédentes, aucune référence au tissu économique est faite. Si les habitations les plus proches se trouvent à 100 mètres du puits, les murs d'enceinte de notre société sont à 25 mètres. Aucune allusion n'en est faite, seuls les habitations et écoles sont prises en compte. Qu'en est-il des entreprises locales autour du site qui emploient des dizaines de personnes et nourrissent autant de familles ? Il n'existe aucune considération vis à vis d'elles. Comment peut-on occulter tout un pan de population qui vient travailler et gagner sa vie au quotidien de la sorte ? Pour notre part de manière plus précise notre bâtiment est étudié structurellement pour répondre à nos besoins d'utilisation. Nous commercialisons des ponts élévateurs destinés à soulever des charges jusqu'à 8 tonnes. C'est du matériel volumineux et lourd. Ces ponts sont empilés sur 4 ou 5 mètres de hauteur. Les vibrations risquent fortement de faire chuter l'ensemble et auraient des conséquences gravissimes sur le plan matériel mais aussi humain si l'un de nos magasiniers venait à se trouver à proximité à ce moment-là. Quelles seront les conséquences d'un forage distant de 25 mètres avec toutes ses contraintes sur notre bâtiment et plus	La modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore. À la suite des remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation a été réalisée sans les bâtiments de Duval. Dans cette configuration, la mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage pour garantir le respect des normes. Le chantier de forage n'a aucune vocation permanente, l'appareil de forage sera présent temporairement.	Les 25 mètres de votre propriétaire seront sensibles aux bruits durant les 3 mois de forage. Des mesures réelles seront faites pour vérifier la conformité pour la respecter et mettre des écrans de protection en plus si nécessaire en concertation .

			largement sur celui des entreprises de la zone ? Sachant d'autant plus que la Société LdF ne dispose d'aucun fond de garantie pour répondre aux dégâts induits par son activité ! D'autre part le rapport de la MRAe du 01.04.25 relève que le niveau sonore du forage dépasse les niveaux réglementaires, en particulier au niveau sud-est du site, de notre bâtiment. Quelles seront alors les conséquences sur la santé de nos collaborateurs qui passent près de 10 heures/jour sur les lieux, qui reçoivent plusieurs clients et traitent des dizaines d'appels téléphoniques par jour ? En outre nous recevons de nombreux clients au quotidien. Des personnes venant de Suisse, Belgique, Luxembourg et tout l'hexagone pour visiter notre showroom, voir nos installations et rencontrer nos commerciaux pour acquérir notre matériel. Les vibrations du forage et les niveaux sonores engendrés permettront-ils d'accueillir de manière optimale nos clients ?		
121	177	S.K. 16.04.25	Non au projet, ni à cet endroit ni ailleurs	Cette contribution n'attend pas de réponse de la part de Lithium de France.	J'ai pris acte de votre position.
5	178	Anonyme 45 16.04.25	Vide	/	

122	179	Courrier M.B. remis 2° permanence 16.04.25 Il est insensé et impensable que ce projet souhaite s'implanter "en plein centre-ville" directement en face des habitations (juste la route pour séparer le site des premières maisons), d'un centre commercial, d'entreprises, de deux écoles maternelles à quelques centaines de mètres. Nos petits enfants seraient exposés en 1° ligne aux risques d'émission de gaz toxiques, cela mettra leur santé en danger. Nous ne voulons pas de cela ! Ce projet "en plein centre-ville" provoquera des risques incontestables, des risques sismiques. N'oublions pas les spectres de Lochwiller, Reichstett, Staufen en Allemagne qui planent sur Soufflenheim. Les forages causent des failles sur la route des dégâts sur les biens. Le sol de Lochwiller continue de bouger même après 10 ans. Les géologues ne savent plus quoi faire, aucun n'a trouvé de remède miracle pour stopper les mouvements de terrain. Les maisons deviennent inhabitables. En péril des habitants sont obligés de quitter leur maison (fruit d'une vie de labeur), des procès qui durent, des vies détruites, des personnes malades et désespérées. Des biens invendables et comment reconstruire un prêt à 60 ans, passés ? Impossible. De même il est important de soulever le fait que le projet de Soufflenheim serait piloté par une jeune start-up de 4 ans d'existence sans aucune expérience, ni solvabilité en cas de litige. Je ne suis en rien contre l'extraction de lithium en France, mais pas en plein milieu d'une ville. IRRESPONSABLE. Ce projet ne permet en rien de garantir la protection des personnes, des biens, de l'environnement vu son implantation au centre de Soufflenheim. Par conséquent je sollicite le rejet du projet à ce stade de la phase d'examen et de consultation.	Concernant Lochwiller et Staufen, les mouvements de terrain liés au phénomène de gonflement des argiles ne correspondent pas aux caractéristiques du sous-sol dans lequel le projet de LdF est prévu. En effet, le forage profond du projet intervient dans des horizons géologiques situés bien au-delà des couches superficielles d'argiles sujettes au retrait-gonflement. Dans les horizons superficiels, une épaisseur de trois cuvelages et trois cimentations isoleront les terrains du fluide géothermal. Par conséquent, les interactions directes entre les activités du projet et ces zones argileuses superficielles sont limitées, ce qui réduit considérablement le niveau d'enjeu. De plus, l'exposition du terrain au phénomène de retrait-gonflement des argiles est documenté sur la base Infoterre (https://infoterre.brgm.fr/) du BRGM, et est estimé faible. Les forages profonds ne causent ni failles, ni sismicité. L'injection de fluide lors des phases de stimulation et de tests en doublet est la cause principale de sismicité. De nombreuses mesures de prévention de la sismicité induite sont mises en place par LdF : l'installation d'un réseau de stations de surveillance sismique à proximité du site, un système de feux de signalisation contraignant les opérations par la micro sismicité enregistrée par le réseau de stations, des modèles dynamiques prédictifs, un retour d'expérience des projets à proximité, ainsi qu'une analyse géomécanique	Cette technique est déjà exploitée dans plusieurs sites et ne sont pas classées ICPE, donc sans dégagement de produits chimiques. Lochwiller n'a rien à voir avec la géothermie profonde car il s'agit d'une géothermie de surface (moins de 150 mètres). Ce n'est pas la société qui fait d'ailleurs partie d'un grand groupe qui doit être solvable, mais l'assurance d'où le contrôle des services de l'Etat.

			et sismologique des données lors de la phase de tests.	

123	181	M.J. 17.04.25	Habitante de Soufflenheim, je tiens à formuler mes inquiétudes légitimes face à ce projet impensable en plein-centre-ville de Soufflenheim. Vu, l'emplacement du site, en face des habitations, à quelques centaines de mètres des écoles, à côté d'un restaurant, d'un centre commercial, d'entreprises... sans respecter aucune distance de sécurité, ce projet met toute une population dans l'angoisse légitime face aux : - risques sur la santé dus aux émissions gaz toxiques - risques sismiques (dégradation des biens maisons, appartements, routes, infrastructures fissurées...) - risques environnementales (pollution terre, faune, flore, eau) - risques humains (dépressions, souffrances morales pouvant aux suicides) Il est impensable de pouvoir accepter qu'un tel projet, en plein centre-ville, puisse aboutir, mettant en péril des vies entières de labeur et de travail et surtout la santé, la sérénité des personnes. Il doit être stoppé aussi longtemps qu'il est encore possible à ce stade. Par ailleurs, nous attendons toujours encore la date de la 2ème réunion d'Enquête Publique promise par Lithium France, lors de la 1ère réunion du 14/03/25, ou des centaines d'habitantes, habitants de Soufflenheim et des environs ont été refoulés, par le service d'ordre de LdF, à l'entrée du CERAM, vu le manque de place ? Comment peut-on parler de concertation et d'enquête public, si la permanence prévue le 09/04/25 au marché de Soufflenheim a été unilatéralement annulée par LdF. Ces faits et comportements de leur part n'inspirent en rien confiance. Son manque de respect, d'engagement, de transparence envisagerait le pire des scénarios si le projet devait aboutir et s'il y avait des problèmes. De même, il est important, au vu de tous les avis défavorables donnés par : - les habitants de Soufflenheim et environs - du conseil municipal de Soufflenheim - du conseil communautaire du Pays Rhénan - de la Mission Régionale Autorité Environnementale DE RETIRER LE PROJET. Ne laissez pas Soufflenheim, devenir un 2ème Lochwiller, Reichstett ou Stauffen en Allemagne.	Il s'agit d'un forage exploratoire afin d'acquérir des données géologiques et géochimiques. Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes. L'injection de fluide lors des phases de stimulation et de tests en doublet est la cause principale de sismicité ressentie lors d'une exploitation géothermique. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation. Le puits sera isolé par trois cuvelages en acier et trois épaisseurs de ciment, garantissant l'absence de contact avec la nappe phréatique LdF réaffirme que l'expression du désaccord est légitime et fait partie intégrante du débat public. L'entreprise reste engagée à poursuivre le dialogue dans un cadre respectueux et sécurisé, au-delà même des obligations réglementaires. Lithium de France devra présenter une police d'assurance avant le démarrage des travaux. La responsabilité de l'opérateur est encadrée par le code minier (L155-3).	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
124	183	Anonyme 46 18.04.25	Nous sommes contre.	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
125	184	Anonyme 47 18.04.25	Pour éviter tout désagrément et tremblement, je dis non à ce projet à 150 m d'un lotissement.	Il s'agit d'un forage exploratoire afin d'acquérir des données géologiques et géochimiques sur un seul puits non d'exploitation avec un second puits.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.

6	185	I.L. 19.04.25	Vide	/	
		F.P. 24.04.25	M. le commissaire-enquêteur et Monsieur le Préfet, je vous exprime mes observations concernant le projet de forage exploratoire par l'opérateur LdF. En 2018, nous avons décidé d'acquérir une maison à rénover dans le quartier des étangs, choix réfléchi pour sa localisation, le potentiel de la maison et tous les services proposés dans cette belle commune de Soufflenheim, connue et reconnue pour être la cité des potiers, une belle part d'histoire et d'art d'Alsace. Une petite commune de moins de 5 000 habitants avec ses commerces, ses entreprises, ses artisans, ... , sans oublier sa proximité stratégique avec les grands axes et les grandes villes et surtout avec une qualité de vie plus qu'appréciable ! Une opportunité à ne pas laisser passer ! Le calme de la campagne avec tout à proximité ! Février 2025 : Voilà des mois que nous entendions plusieurs versions de la réhabilitation de la friche Maechler...des futurs commerces...des entreprises...des panneaux photovoltaïques ...parfait pour le développement des commerces et des entreprises avec un fort potentiel à la création d'emplois ! Un projet de panneaux photovoltaïques très bien présenté et expliqué à la population avec les avantages pour la commune et les usagers ! Nous voilà avec un projet de forage exploratoire de la part de LDF ! En plein milieu du projet de village d'entreprises du Groupe Duval ! Une opportunité de pouvoir réhabiliter une friche, je le conçois mais je pense que d'autres projets auraient pu se greffer sur ce village situé en zone UXm ! Sans communication, nous apprenons cette nouvelle via les réseaux sociaux ! Comment ne pas réagir à un tel projet ? Comment ne pas repenser à la catastrophe de Reichstett-Vendenheim en 2020 qui laisse encore des traces de cette mauvaise expérience non maîtrisée avec encore des personnes et des familles non indemnisées aussi bien côté français que côté allemand ! Plusieurs interrogations sont à prendre en compte ou méritent des réponses claires, professionnelles et transparentes afin de pouvoir rassurer la population de Soufflenheim mais aussi des communes voisines sur un rayon de 50/60 km autour ! Il n'y a pas que 4788 personnes à être concernées, mais des centaines de milliers dans un rayon de 50 à 60 km autour de ce projet ! Encore plus si on parle de projet global ! Un tel projet en zone urbaine ? Comment ne pas penser au pire quand on déclare avant même d'avoir échanger avec la population que le risque zéro n'existe pas ? Les différents points que je souhaite exposer et qui	Les sujets abordés dans cette contribution sont nombreux et, pour une grande partie, déjà traités dans les réponses apportées dans le présent mémoire, notamment sur les aspects environnementaux, sanitaires, patrimoniaux, économiques, ainsi que sur les engagements en matière de communication, de transparence, de professionnalisme et de disponibilité de Lithium de France. D'autres thématiques évoquées, telles que le développement des batteries, une éventuelle future exploitation du lithium ou encore l'opportunité économique à l'échelle nationale, dépassent le cadre de l'instruction en cours, qui porte exclusivement sur un forage unique à visée exploratoire. Ces sujets, s'ils devaient se poser ultérieurement, seraient examinés dans le cadre d'une nouvelle procédure réglementaire, avec consultation du public dédiée.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

		méritent réflexion ! *** ASPECT ENVIRONNEMENTAL, SANTE ET PATRIMOINE *** Soufflenheim, située en zone de sismicité modérée 3/5 comme 99% de l'Alsace ! En zone inondable par remontée de nappe, informations que nous trouvons sur géorgiques.gouv.fr : Risque d'inondation sur la commune, Remontée de nappe sur la commune, Séisme modéré sur la commune et sur tout le département, Retrait gonflement des argiles important, Radon faible sur la commune, Canalisations de transport de matières dangereuses concerné, Pollution des sols concerné, Mouvement de terrain existant, Une zone particulière, un « plateau » qui sert de tampon entre la forêt d'Haguenau, classée Natura 2000 qui abrite une faune et une flore avec des espèces rares, et le Ried Rhénan qui abrite la plus grande nappe phréatique d'Europe, environ 200 km de long et 80 km de large ! Sans oublier une faille sous nos pieds ! Une zone qui mérite une attention particulière et qui abrite une faune, une flore et la plus grande réserve d'eau d'Europe ! Quel serait l'impact d'un tel projet sur notre environnement et sa biodiversité ? Sur la population et sa santé ? Celle de nos enfants ? LDF ne nous présente pas son projet dans la globalité ! Reste bien sur la phase exploratoire, mais son but est bien de s'implanter afin de faire de la géothermie profonde avec extraction de lithium ! Pourquoi ne pas jouer la transparence si cette start-up souhaite devenir le numéro 1 dans son secteur ? D'ailleurs, quel est la réelle volonté de cette société ? La géothermie ou l'extraction de lithium ? Nous avons la réponse est dans le nom de cette jeune société dont les fonds proviennent d'investisseurs qui ne souhaitent qu'une chose ! De la rentabilité ! Des intérêts sur investissement ! La volonté européenne est de quitter les « énergies fossiles » pour être « plus vert et plus propre »...mais l'extraction de lithium est pour une souveraineté nationale et européenne de l'énergie ! Mais cette énergie est-elle réellement « plus verte et plus propre » ? Quelles conséquences sur notre environnement ? Qui dit géothermie profonde à 2 900 m, dit sismicité induite...problème que nous ne maîtrisons pas aujourd'hui...ni demain ! Nous savons relever des résultats, mais nous ne savons pas prévenir les risques de sismicité et encore moins les arrêter ! Qui dit extraction, dit risque de pollutions ! La saumure ou l'eau géothermale, qui sera extraite, ne contient malheureusement pas que du lithium ! Quelles sont les autres substances qui peuvent avoir des conséquences sur notre santé et notre environnement ? Est-il possible d'avoir des « poches de gaz » ? Des remontées de radon ou autres ? Des explosions sont-	

		elles possibles ? Tant d'interrogations ! Sans réponses... La géothermie, si j'en crois les paroles de Monsieur GRAFF et de Monsieur BROSSOLET, c'est simple et sans risque jusqu'à 2 500 m, après ça se complique ... c'est gratuit et il suffit juste de faire un circuit avec une entrée et une sortie ! Mais le circuit qui sert de chauffage doit être fait avec un fluide propre et non corrosif ! Car le fluide géothermal est corrosif ! Pouvons-nous réellement maîtriser cette extraction sans risque ? Sans pollution ? Sans perturber notre environnement ? La faune ? La flore ? Nos espèces protégées ? Et notre santé ? Celle de nos enfants ? Qu'y a-t-il réellement dans cette vapeur qui s'échappe des cheminées des puits déjà en place ? Quelles sont les dispositions mises en place en cas de pollution de nos sols et de la nappe phréatique ? Quelles dispositions si le pire arrive avec les employés sur place et la population ? Et la sismicité ? Si effectivement le forage s'exécute, l'extraction de lithium également ... que nous nous retrouvons avec des risques sismiques non maîtrisés...que la terre tremble...que le sol bouge...que des bâtiments se retrouvent fissurés ou détruits ? Qui fait quoi ? Qu'allons-nous devenir ? Et notre patrimoine ? Qui va prendre en charge ? Sous quels délais ? 5 ans après Fonroche tout le monde n'est pas encore indemnisé ! Et sous quelles conditions ? Le « français moyen » souhaite devenir propriétaire de sa résidence principale, la maison individuelle reste son objectif premier ! Pouvoir passer des jours paisibles pour sa retraite sans crédit et pouvoir laisser un héritage à ses enfants ou à ses proches. Quelles conséquences sur la valeur de notre patrimoine ? De nos biens immobiliers ? Nos résidences principales ? Il y a 2400 logements sur Soufflenheim dont environ 1650 maisons ! Quel pourcentage de dépréciation de la valeur de nos biens immobiliers ? 10% ? 20% ? 30% ? 40% ? 50% ? Si nous prenons une valeur moyenne basse à 250 000€ pour une maison, avec la plus petite dépréciation de 10%, soit 25 000€, multiplié par le nombre de maisons, cela donne une perte de 41250000€ ! Ou 165 maisons qui ne valent plus rien ! Sans parler de la perte pour la commune, la région, l'état et les notaires avec les fameux « frais de notaire ou frais de mutation » et perte encore sur les plus-values ! Et avec 50% ? 206 250 000 € de pertes ! Ou 825 maisons qui ne valent plus rien ! Je ne peux pas laisser de côté une telle question étant professionnel de l'immobilier et encore plus dans la transaction immobilière ! Rien que l'annonce d'un tel projet, encore non validé, est un répulsif à la majeure partie	

		des acquéreurs ! Alors je vous laisse imaginer si le forage voit le jour ! Qui voudrait s'engager dans le remboursement d'un prêt immobilier avec un taux d'endettement de 35% sur 20/25 ans avec une forte probabilité de tout perdre ou de ne pas s'y retrouver en cas de revente ? Personne ! ***ASPECT TOURISTIQUE, ÉCONOMIQUE ET CRÉATION D'EMPLOIS*** Si un tel projet voit le jour sur le ban communal, peut-on assurer que le tourisme ne sera pas impacté ? Que la population ne va pas fuir le secteur ? Et les entreprises aussi ? Quelles conséquences sur l'économie de la commune, des entreprises déjà en place, et des futures à venir sur le ban communal ? Quelles dispositions sont prévues en cas de perte de chiffre d'affaires pour nos commerçants, entreprises et artisans ? Quels avantages sont proposés par LDF à nos professionnels aujourd'hui ? Et aux habitants ? Quelle est la réelle valeur ajoutée d'un tel projet sur le ban communal ? Autre point sensible de notre petite commune...le golf de Baden-Baden Soufflenheim, que va t'il se passer ? Pas super motivant de venir jouer avec de la géothermie profonde avec extraction de lithium juste à côté ! Quelles sont les propositions de LDF pour faire profiter de la géothermie à la commune, aux entreprises et aux particuliers ? À quel prix ? Quel impact d'une telle installation sur le réseau SDEA, sur les voies communales, sur les réseaux d'hydrocarbures et gaz (pipeline), encore des sources de pollution possible... Notre réseau SDEA est déjà sous dimensionné et déborde facilement... Les canalisations d'alimentation en eau potable nous ont distribué une eau brunâtre lors du passage des camions vibrants ... Le macadam de nos rues commence déjà à montrer des signes de faiblesse suite aux passages de ces mêmes camions ... et nous avons appris lors d'un conseil municipal que les mêmes camions ont détérioré un chemin forestier communal qui nécessite réparation... 5 800€ à la charge de la commune ...dédommagement de LDF à hauteur de 800€ ! Et demain si des réparations sont à prévoir ? A la charge de qui ? Nos voiries, nos canalisations, l'économie de la commune, l'économie de nos artisans et entreprises, tant de facteurs à risques par une société avec tellement d'impacts possibles sur tout le reste ! Est-ce vraiment propre vert et bénéfique pour tous ? Ou juste pour LDF, le Groupe Arverne et ses investisseurs qui ont faim de retours sur investissement ? Quels avantages pour la commune ? Nous avons posé cette question...et beaucoup d'autres... Sans réponse de la part de LDF... La		

		géothermie pour qui sur le secteur ? Les particuliers ? Les entreprises ? Les agriculteurs ? La piscine municipale ? Un coût de raccordement d'environ 1000€ du mètre linéaire ! Et des travaux à prévoir ! Qui voudra dépenser de telles sommes ? Pour quels gains sur nos factures ? Et celles de nos professionnels ? La piscine municipale, elle n'est pas encore construite malheureusement ... Elle aurait pu voir le jour sur cette friche ... L'aquaponie, la pisciculture et la culture sous serres ? Il va falloir penser à vendre ces concepts pour vendre la géothermie avec ! Parlons maintenant des emplois ! Quelles opportunités à laisser s'implanter LDF sur le ban communal en termes d'emploi ? Aucune ! Le groupe Duval apporte plus d'opportunités de création d'emplois avec son projet de village d'entreprises ! La probabilité d'être embauché chez Leclerc ou Weldom est plus forte que de se retrouver employé par LDF ! Je cherche encore la valeur ajoutée avec l'arrivée potentielle de LDF à Soufflenheim... ***GROUPE AVERNE-LDF-LITHIUM DANS NOS BATTERIES ENCORE PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?*** Que dire de la société Arverne Group ? Un groupe récent, créé en 2021 et enregistré au RCS de PAU en 2023 avec un capital social frôlant les 400 k€ avec de multiples dirigeants ! Société de conseils et études ... Une société à mission(s) comme tient à le préciser Monsieur Pierre BROSSOLET, une société « vitrine » avec une cartographie disponible sur pappers digne de la Voie lactée dans le ciel ! Groupe qui a aussi racheté Fonroche dont la réputation n'est plus à faire ! Et LDF ? Jeune société d'ingénierie et études techniques (autre société « vitrine ») créée en 2020 avec un résultat net de -4 130 260 € ! Comment voulez-vous rassurer la population avec de tels résultats de recherche ? Qui va forer ? Sous quelles conditions ? A la réunion publique un citoyen a bien fait remarquer que le travail de nuit n'était pas possible ! Mais le forage, peut-on l'arrêter la nuit ? Je ne pense pas que la bentonite accepte ces phases de repos dans son utilisation ! Qui va endosser les responsabilités en cas d'incident ou d'accident ? Quelles garanties apportées par des sociétés « vitrines » qui ne ressemblent qu'à des intermédiaires ? Pourquoi ne pas jouer la transparence avec ses investisseurs et ses prospects les plus proches des projets ? Quels sont les projets réalisés ? Similaires au projet et qui peuvent rassurer la population aujourd'hui ? Paris ? L'aéroport Roissy Charles de Gaulle ? Plutôt la moitié ! Parle-t-on de Géothermie profonde à 2900m sur ces projets ? D'après mes recherches non ! Aucune réalisation similaire de leur part à nous présenter pour nous		

		rassurer à ce jour ! Et pourtant Monsieur Pierre BROSSOLET déclare bien que la France a faim de chaleur, l'Alsace a besoin de chaleur ! Pour le moment ils nous ont refroidis ! Aucun avantage sans mettre la main au porte-monnaie ! Aucune preuve que tout pourrait bien se passer comme à « trifouillis les oies »! L'extraction de lithium : Dans des mines à ciel ouvert, les premières extractions datent des années 80 en Amérique du Sud et en Australie. L'extraction par forage dans le monde date de 2016 en Amérique du Nord et du Sud, très récente en Europe et en France et reste au stade exploratoire et non à grande échelle ! Tout ceci pour en arriver à la question suivante : Le lithium dans les batteries de nos appareils et de nos voitures ou futures voitures, pendant encore combien de temps ? En effectuant des recherches, on peut se rendre-compte que la conception des batteries évolue très rapidement et pourrait laisser place à d'autres moins coûteuses et moins polluantes telles que batteries sodium-ion ou solides et ceci dès 2030 ! 2030 c'est dans cinq ans ! C'est demain en fait ! Certains fabricants automobiles asiatiques équipent déjà leurs nouveaux modèles avec ces nouvelles batteries, Tesla va suivre le mouvement très rapidement ! Ne serait-il pas judicieux de se concentrer aujourd'hui sur le recyclage des batteries déjà fabriquées qui restent une bonne source d'approvisionnement surtout avec la méthode la plus efficace d'hydrométallurgie qui permet de récupérer 99% du lithium avec une consommation d'énergie réduite ou encore un recyclage direct. Je ne me suis pas penché encore sur le procédé mais à mon avis il n'est pas très « vert et propre » non plus ! Mais peut-être moins destructeur ? Cette course à la souveraineté énergétique, à la décarbonisation virtuelle et au pillage de nos sous-sols sans aucune expérience et maîtrise, permet-elle aujourd'hui de détruire une région comme l'Alsace avec son histoire et son patrimoine particulier ? ***COMMUNICATION-TRANSPARENCE-PROFESSIONNALISME-DISPONIBILITE*** Autres points très importants pour rassurer la population et/ou faire accepter un tel projet ! Lors de la campagne de relevé du sous-sol, Lithium de France a fait déposer dans les boîtes aux lettres des flyers expliquant la mission du passage des camions vibrants et de la présence des boîtiers fixés à différents points de la commune. Une équipe a également procédé à du « porte-à-porte » afin d'expliquer et de rassurer la population ...même si les informations données n'ont pas été la réalité ... Pourquoi, pour ce projet de forage exploratoire, cette méthodologie n'a pas été réitérée ? Pourquoi apprendre les choses en dernière minute ? Juste avant le début de l'enquête publique ? Pourquoi	

		toutes les dates n'ont pas été transmises correctement à la population de Soufflenheim ? Pourquoi les équipes n'ont pas honoré toutes les dates de rendez-vous prévus pour informer ou rassurer la population ? Lors de la réunion publique d'ouverture de l'enquête publique, pourquoi le personnel de Lithium de France fait appel à une société de sécurité privée ? Appel à la gendarmerie de secteur ? Pourquoi le personnel sur place, qui ne sont pas de jeunes recrues mais des personnes à responsabilité au sein de cette société n'ont pas répondu ou su répondre à nos questions ? Il n'y avait pas de pièges ! Juste des questions « bateau » pour des experts en la matière ! Pourquoi une telle société, qui se veut souveraine dans son domaine, n'a pas prévu de plan B en cas de refus du projet sur la friche Maechler ? L'opportunité de gagner 12 à 18 mois était si grande que le plan B a t'il été oublié ? Pourquoi ne pas honorer cette seconde « première réunion » afin que toute la population qui n'a pas pu s'exprimer, puisse avoir des réponses à ses questions ? Puisse exposer ses craintes et ses peurs ? Pourquoi avoir rédigé une lettre éditée en 1000 exemplaires, distribués aléatoirement sur le ban communal ? Quelle est la valeur de son contenu ? LDF déclare être forte de 150/200 employés, dont les meilleurs spécialistes de la géothermie et de l'extraction de lithium. Plus de personnel pour assurer les points d'informations et les réunions sur le secteur ? Sans oublier la distribution du fameux courrier ! Quand allez-vous prendre conscience qu'il faut être proche de la population pour effacer les peurs, répondre aux questions et surtout aider les personnes non connectées à comprendre votre démarche et expliquer la tonne de pages de l'enquête publique qui reste indigeste pour la quasi-totalité de la population de citoyens lambda que nous sommes ! Et le plus gros point de tout ça ! Quand va-t-on réellement nous parler du projet global prévu sur toute l'Alsace ? Entre les différents projets d'Alsace du nord et ceux prévus dans l'Alsace du sud ? Des contrats signés avec un investisseur/client tel que Renault avec un objectif de 27000/28000 tonnes de Lithium sur 5 ans ! Comment est-ce possible ? En sachant très bien qu'un doublet produit environ 450 tonnes de lithium par an ? Cela laisse supposer l'implantation d'environ 12 à 15 doublets avec une production constante ! Donc un projet global sur tout le territoire concerné par la zone du permis délivré. Mais quelles sont les conséquences de la multiplication des doublets sur une portion de territoire très réduite ? Quel est le résultat de la		

		multiplication de la sismicité induite sur les différents doublets ? L'expérience Fonroche x12 ou x15 ? Tout ça bien sûr en zone de sismicité modérée et peut-être sur la même faille ? Je n'ai pas « creusé » plus le sujet, car je ne me sens pas capable d'aller aussi loin dans la technicité d'un tel projet ... qui reste très intéressant quand on est curieux et qu'on a faim de nouvelles connaissances ! Ne peut-on pas considérer tous ces projets comme « expériences non maîtrisées et dangereuses » susceptibles de détruire toute une région historique ? Tout ça pour une souveraineté à durée limitée ? Voici toutes mes questions, recherches et inquiétudes qui font que je vous prie, Monsieur le commissaire-enquêteur et Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, de suivre la tendance locale sur un tel projet, d'émettre un avis défavorable comme la population de Soufflenheim, le conseil municipal de la commune de Soufflenheim, le conseil de la communauté de communes du pays rhénan, la lettre de la MRAE, le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Neuhaeusel, les 3400 signataires de la pétition contre ce projet et tous les autres à venir jusqu'à la fermeture de cette enquête publique ! Un citoyen Lambda de Soufflenheim qui souhaite des réponses à ses différentes questions légitimes, sauvegarder sa qualité de vie actuelle à la campagne, son patrimoine et surtout sa santé et celle de ses enfants ! Un citoyen prêt à faire confiance à des professionnels qui apportent des réponses et des preuves de leur professionnalisme ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui ! Un citoyen fatigué, stressé et très inquiet, qui ne souhaite pas être victime d'une autre mauvaise expérience sur le territoire Alsacien !		
	F.P. 27.05.25	À Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Au personnel de Lithium de France, Et à Monsieur le Préfet, gardien vigilant de l'avenir de notre région, Un appel pour l'avenir de notre commune et notre Alsace : Dans la continuité d'un dialogue authentique pour bâtir un futur responsable, je vous adresse aujourd'hui cette seconde contribution. Avec tout le cœur et la passion de ceux qui chérissent notre commune et notre territoire, je souhaite défendre une commune riche d'histoire, de savoir-faire artisanal, d'une économie vivante et d'un environnement préservé, toute comme dans toute notre belle région. Face à un projet de forage exploratoire destiné à implanter une géothermie profonde avec extraction de lithium en zone urbaine, à proximité d'entreprises, d'habitations, d'une école maternelle et de commerces, il est urgent de prendre un moment pour écouter chaque voix concernée. Protéger notre territoire et ses richesses : Soufflenheim, comme toute l'Alsace, c'est avant tout	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans d'autres réponses du présent mémoire. Lithium de France précise toutefois qu'il est estimé par l'International Energy Agency que le lithium est le matériau critique qui connaîtra la croissance en demande la plus importante, avec une multiplication par 3 d'ici 2030 (passant de 165 kt en 2023 à 531 kt en 2030). Actuellement, la France importe la totalité du lithium raffiné qualité batterie, principalement de Chine, posant ainsi une dépendance forte et des risques	La 1° ressource cherchée est la chaleur pour créer un réseau de distribution. Le lithium est en 2° et autant le prendre en même temps s'il est présent en suffisance. Les alternatives comme les

	une terre d'artisans, d'entrepreneurs et de citoyens qui font vivre une tradition exceptionnelle. Notre patrimoine culturel, notre économie locale dynamique et notre attractivité touristique constituent autant d'atouts incontournables. Cependant, notre région, classée en sismicité modérée (3/5), demeure sensible aux perturbations géologiques. Mener à bien un projet de cette envergure dans un contexte aussi risqué, c'est exposer nos foyers à des dangers que nous ne pouvons, nous permettre d'ignorer. Réorienter nos choix technologiques pour un futur durable : Parallèlement aux risques évoqués, un point technologique important mérite réflexion. Alors que l'on nous présente aujourd'hui le lithium comme la clé des batteries de demain, force est de constater que les innovations évoluent rapidement. Des alternatives comme les batteries au sodium, au carbone 14, les solutions semi-solides ou solides sont déjà en cours de développement. Ces technologies, qui se révéleront plus propres, plus simples à recycler, moins dangereuses et prometteuses pour une souveraineté technologique européenne ou nationale, invitent à repenser nos priorités. Il semble plus judicieux de concentrer nos investissements et notre énergie sur ces perspectives d'avenir, afin d'éviter un arrêt technologique et de garantir un développement plus	géopolitiques sur la chaîne de valeur. Pour rappel, le lithium est l'élément chimique solide le plus léger (comparé au sodium par exemple) et malgré l'essor de nouvelle technologie de batteries, celui-ci sera extrêmement difficile à remplacer. Le projet global de Lithium de France, qui combine extraction de lithium géothermal et valorisation de la chaleur, représente une manière innovante et durable de produire en France à faible coût carbone. L'exploitation géothermique permet de produire non seulement du lithium, mais également de l'énergie renouvelable favorisant ainsi la transition énergétique à l'échelle locale.	batteries au sodium, au carbone 14, les solutions semi-solides ou solides sont en cours, mais le lithium éprouvé. Je me suis aussi posé la question mais il y aurait une convention avec Renault qui garantie l'achat. D'ailleurs Renault est rentré dans le capital d'Arverne et ce n'est pas pour rien.

sûr pour notre environnement.

Un appel sincère au dialogue et à la concertation : Les alertes et les inquiétudes exprimées par les artisans, les entrepreneurs et l'ensemble des citoyens et des élus locaux, traduisent une fatigue accumulée face à des décisions prises sans une consultation réelle.

Nous sommes en présence d'un projet qui, tel qu'il est conçu aujourd'hui, engendre stress et incertitude, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi il est impératif d'ouvrir un véritable dialogue : un échange transparent et apaisé où chaque avis compte et où la sécurité, la santé de nos enfants ainsi que la préservation de notre environnement, notre biodiversité, notre économie et notre patrimoine passent avant tout !

Pour une Alsace forte et respectée : Avec tout le cœur que nous portons à notre belle commune et notre belle Alsace, je vous invite à repenser ce projet dans une démarche collective. Plutôt que de persévérer sur une voie incertaine et potentiellement périlleuse, orientons nos efforts vers un développement durable qui conjugue innovation technologique et respect de notre environnement. Ensemble, faisons de notre région un modèle de solidarité et d'excellence, où chaque décision est le fruit d'un dialogue sincère et d'une concertation respectueuse de l'ensemble des richesses d'Alsace.

Je vous remercie de l'attention portée à ces mots et de

		l'engagement que vous montrerez pour protéger l'avenir de notre territoire et de ses habitants, aujourd'hui et pour les générations futures.		
	F.P. 04.06.25	Lettre ouverte en réponse au courrier de LdF adressé à la mairie de Soufflenheim en date du 2 juin 2025. Monsieur le Directeur de Lithium de France, Je me permets de rédiger ces quelques lignes pour exprimer mon ressenti après avoir pris connaissance de votre courrier adressé à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal. Je vais traiter paragraphe par paragraphe ... pour ne pas perdre le fil ! Depuis sa création en 2020, Lithium de France porte un projet innovant qui s'appuie sur une ressource locale naturelle et durable : les eaux chaudes souterraines particulièrement présentes en Alsace du Nord. L'alliance de la chaleur et du lithium géothermal représente une opportunité unique pour notre pays de renforcer sa souveraineté énergétique, soutenir la transition climatique, tout en contribuant au développement des territoires alsaciens. C'est dans cet esprit que nous vous avons consulté dans le cadre d'un projet de forage exploratoire sur votre commune. ◦ Quel(s) projet(s) similaire à la situation de Soufflenheim pouvez-vous nous présenter pour appuyer votre professionnalisme et votre réussite ? ◦ WoW ! Bel esprit ! Mais est-ce vraiment le cas ? Est-ce vraiment plus propre ? Plus vert ? Avec une empreinte carbone moindre ? ◦ Vous parlez de développement du territoire Alsacien, mais comment ? ◦ Prenez-vous vraiment en compte que le territoire alsacien est en sismicité modérée ? Nous avons pris acte de votre avis défavorable en l'état du projet que nous vous avons soumis. Nous en comprenons les motifs et partageons une partie des considérants, raison pour laquelle nous prenons la décision de suspendre ce projet de forage exploratoire à Soufflenheim et d'annuler la réunion publique prévue mardi 3 juin car les conditions de sérénité et de sécurité indispensable au bon déroulement du dialogue avec les habitants de Soufflenheim ne sont pas réunies. ◦ L'avis défavorable des habitants et de la commune sans oublier la comcom du pays rhénan ne date pas	Concernant les exemples de projets similaires, la géothermie profonde est une technologie maîtrisée et déjà en fonctionnement dans plusieurs régions, notamment en Alsace avec des sites comme Rittershoffen. Chaque projet est cependant étudié au cas par cas, avec une attention particulière portée à la spécificité géologique locale. Le forage proposé à Soufflenheim respecte ces critères et s'inscrit dans un cadre rigoureux de contrôles et de normes environnementales. Nous partageons votre vigilance sur les risques sismiques et sur la protection de l'environnement. Les études menées montrent que le forage exploratoire ne présente pas de risques significatifs pour la sécurité des riverains ni pour la nappe phréatique, protégée par plusieurs barrières étanches (cuvelages et cimentation). Un dossier technique sur le risque de sismicité induite a été adressé directement à la police des mines qui est l'autorité compétente en la matière. L'intégralité des mémoires demandés dans cette contribution ont été déposés	Il a déjà été répondu à ces questions. Pour la réunion publique du 03 juin, tout le monde s'y était préparé et on était aussi déçu suite au travail fait. C'est bien des éléments extérieurs qui étaient craints par les autorités et il ne s'agissait pas de créer un risque en plus. Il y a déjà assez de troubles en France et il ne s'agissait pas de faire connaître Soufflenheim sous cet angle et rester dans l'esprit potiers.

		d'hier ! ◦ Vous comprenez les motifs et partagez une partie des considérants ? Lesquels ? ◦ Pourquoi toujours et encore attendre la dernière minute pour prendre des décisions et timidement tenter de communiquer avec la population ? Ou de l'éviter ? ◦ La sérénité et la sécurité ? Mais qui doit créer ce climat ? Vous ou nous ? ◦ Quand on maîtrise un sujet ... on apporte des réponses aux questions et on explique les choses dans un langage compréhensible sans souci ! Non ? Et tout est au mieux dans le meilleur des mondes ! Le délai rapide imposé par les nouvelles règles de consultation du public n'a pas permis de prendre le temps de faire une information suffisante du projet et de ses impacts, et a favorisé l'émergence d'un climat de défiance auprès d'une partie de la population dont vous élus, vous vous êtes faits légitimement l'écho. ◦ WoW ! C'est fort comme déclaration ! ◦ Le délai vous paraît où paraissait trop court ? Personnellement ça m'a paru très long, trop long ! Attendre la seconde partie de la première réunion promise ... d'avoir des dates et des événements qui disparaissent ! Des questions sans réponses ... des contributions sans réponse ... le manque d'informations (in)suffisantes de votre part mais il faut se poser la bonne question, pourquoi ? ◦ Manque de quoi ? ◦ Les élus ... à vous interpréter auraient-ils changé d'avis ? Pour suivre la population ? Pourquoi ? La consultation du public, essentielle à nos yeux, a été fragilisée par une polarisation du débat, nourrie par le manque d'informations, éloignées de la réalité technique du projet. Des riverains se sont inquiétés de leur avenir à Soufflenheim. Nous le déplorons sincèrement car ces tensions ont nui à la qualité du dialogue avec la population de Soufflenheim et au vivre ensemble. Ce n'était pas dans nos intentions. ◦ Que voulez-vous dire par polarisation du débat ? Réellement ? ◦ Une consultation de la population fragilisée ? Mais par qui ? Est-ce la première fois que cela vous arrive ? La population s'est bien sentie concernée et intéressée par votre projet, au point d'avoir consulté le dossier et a posé des questions ciblées et un peu techniques ... sans réponse de votre part ... ◦ La qualité du dialogue ... lequel ? Parlez-vous de celui de la première réunion ? Rendez-vous compte de la situation que vous avez créée sur notre commune avec un tel comportement ? Stress, tension, fatigue ... désintérêt complet par d'éventuels acquéreurs pour les biens immobiliers en vente sur le secteur actuellement ! Beaucoup de dommages causés sans	début juin sur le registre dématérialisé.

même avoir commencé votre projet ! La phrase qui restera graver à jamais : « le risque zéro n'existe pas ! » une communication percutante avant même d'entamer le moindre dialogue !

Depuis, nous avons renforcé nos efforts d'information directe, notamment par la distribution d'un dépliant informatif dans toutes les boîtes aux lettres de votre commune. Nous espérons, ces dernières semaines, avoir apporté à chacun des habitants des éléments concrets, permettant de se forger une opinion éclairée.

- Renforcer vos efforts, c'est très fort ! Donc vous avez redoublé d'énergie pour vous forcer à faire de l'information directe ! Donc, preuve que vous n'aimez et ne maîtrisez pas la partie primordiale de la communication !

- Ce dépliant, qualitatif je vous l'accorde, n'aurait-il pas été préférable de le distribuer avant même le début de l'enquête ? Après le passage des camions vibrants ? Qui ont laissé une mauvaise image de leur passage sur un chemin communal, merci pour votre geste de dédommagement qui suffit juste à couvrir 1/6 du coût de réparation !

- Oui effectivement vous nous avez apporté la lumière sur des éléments concrets de votre réelle volonté d'échange ! Vous nous avez encore plus ébloui avec votre dernière action ! De suspendre et d'annuler en un claquement de doigts un projet et une réunion servant à échanger avec la population ! Et tout ça 24h avant l'événement ! Bravo !

- Notre opinion sur la future société souveraine dans le domaine de la géothermie profonde et de l'extraction de lithium est effectivement bien forgée ! Nous vous en remercions !

Nous tenons à rappeler les conclusions claires et convergentes des expertises scientifiques mobilisées sur ce projet de forage exploratoire :

-L'emplacement retenu sur votre commune était le seul possible à ce stade, sur cette zone de nos Permis Exclusif de Recherches dits Les Poteries, au croisement des contraintes géologiques et réglementaires (notamment celles du PLU) :

Le forage ne présentait aucun risque de sismicité ;
Il ne générerait aucun danger pour les riverains ni pour les écoliers. À titre d'exemple, en Île-de-France, des forages similaires sont menés à moins de 100 mètres d'habitations et d'établissements recevant du public;

Les nuisances sonores, grâce aux dispositifs de réduction prévus, restaient très faibles à proximité des habitations les plus proches (entre 35 et 40 décibels, soit le niveau d'un chuchotement) :

Enfin, l'installation d'une infrastructure géothermique n'a pas d'impact patrimonial négatif sur la valeur foncière des maisons comme nous l'ont montré les études que nous venons de réaliser pour répondre à

l'inquiétude de riverains de la friche Maechler.

◦ Aucun risque de sismicité ? En Alsace ? Pouvez-vous le prouver ? On vous a déjà posé la question ! On attend encore la réponse ... et le risque zéro n'existe pas !

◦ Comparer l'île-de-France à l'Alsace ? Des forages similaires ? Avec le même sous-sol ? Prouvez-le !

◦ Pas de nuisances sonores ... bien essayé ... mais difficile à prouver ! Une fois de plus ! Surtout si l'étude ne reflète pas la réalité !

◦ De quelle étude parlez-vous ? Avez-vous établi une étude comparative de marché de la valeur de l'immobilier avant, pendant et après votre passage ? Il serait fort intéressant de procéder à cette étude sur la zone de travail de Fonroche ... qu'en pensez-vous ? Pour autant, nous estimons que les conditions n'ont pas été réunies en termes d'information et de dialogue.

◦ Pour une fois je suis entièrement d'accord avec vous ! Qui en est responsable ?

Nous restons à votre entière disposition pour poursuivre le dialogue dans un esprit constructif.

◦ Pourquoi pas ? Avez-vous une proposition à faire à la population ? Dans le cas contraire ... j'en ai une à vous proposer !

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de notre respectueuse considération.

◦ Je crois que vous avez oublié de communiquer avec un petit nombre de personnes ... juste 4788 ... les habitants, les premiers concernés par votre projet ! Ce que je peux constater pour conclure

◦ Vous manquez cruellement de communication ! Et quand on veut entamer le dialogue ... vous le refuser ... comme pour les différentes tentatives des différents journalistes ... nos questions toujours sans réponses ... et les demandes de la MRAE ... sans réponses ...

◦ Pensez à vous entraîner à communiquer devant plus de 180 personnes ... cela pourrait vous être très utile si vous décidez de vous projeter sur un ban communal encore plus habité. Surprenez-nous ! Ou pas ...

◦ Vous avez des supports de qualité, profitez-en pour les remplir avec de l'information de qualité et l'envie de partager votre technique et votre savoir avec la population !

◦ Un grand merci pour cette nouvelle expérience personnelle : la géothermie profonde et l'extraction de lithium sont deux sujets qu'il me reste à creuser ! Un habitant inquiet... qui souhaite préserver son environnement, sa santé et celle de ses enfants, son patrimoine et sa qualité de vie à la campagne !

7	191	M.D. 25.04.25	Une première réunion d'information a été organisée en mars par LdF. Malheureusement, la salle était trop petite et ne pouvait accueillir l'ensemble des personnes souhaitant y assister. Il a été question qu'une deuxième réunion aura lieu sous quinzaine. A ce jour, aucune nouvelle réunion n'a eu lieu. De plus, des Flyers ont soi-disant été distribués en boîte aux lettres à Soufflenheim, soi-disant parce qu'il semblerait que bon nombre de foyers, dont le mien n'en aient eu, donc une nouvelle fois, travail à moitié fait. Qu'en est-il maintenant ? Quelle sera la suite ? Quand aura lieu une information pour tout le monde ?	Des incidents survenus lors de la 1^o réunion (propos menaçants, comportements intimidants, dégradations) ont conduit à l'annulation de cette réunion. Ces événements, bien que le fait d'une minorité, ont créé un climat de tension incompatible avec la tenue sereine d'un nouvel échange public. Lithium de France réaffirme que l'expression du désaccord est légitime et fait partie de la concertation publique. L'entreprise reste engagée à poursuivre le dialogue dans un cadre respectueux et sécurisé.	Un courrier a été adressé pour l'annulation de la reconduite de la 1^o réunion publique puis de la seconde du 03 juin.
		J.S. 25.04.25	Habitante du quartier des Étangs, je vous fais part de ma profonde inquiétude concernant le projet de forage de lithium de la société LdF prévu à moins de 80 mètres de mon domicile et à seulement 200 mètres de l'école maternelle du quartier. Notre quartier, qui regroupe environ 1800 habitants, est majoritairement composé de personnes âgées – dont certaines souffrent de graves maladies, de pathologies chroniques – et de familles avec de jeunes enfants. Un projet de cette nature, à proximité d'une zone résidentielle sensible, soulève de vives inquiétudes d'ordre sanitaire, environnemental et social. 1^o RISQUES AVERES POUR LA SANTE HUMAINE : Qualité de l'air : Impact sur la qualité de l'air, la faune et la flore locale, ainsi que sur le cadre de vie de l'ensemble des riverains. Les forages entraînent la diffusion de poussières fines et de particules pouvant provoquer ou aggraver des affections respiratoires comme l'asthme ou les bronchites chroniques. Les jeunes enfants, au système respiratoire fragile, ainsi que les personnes âgées ou souffrantes de troubles cardiovasculaires sont particulièrement exposés. La présence potentielle de substances chimiques volatiles, notamment des solvants industriels, des métaux lourds ou encore du radon — gaz classé deuxième cause de cancer du poumon après le tabac — représente un danger sanitaire majeur. Certains de ces produits sont reconnus comme neurotoxiques, en particulier chez les enfants. Nuisances sonores : Par ailleurs, les nuisances sonores constantes, associées aux opérations de forage (machines, camions, vibrations...), affectent directement la santé mentale et le bien-être des riverains : troubles du sommeil, stress, fatigue	La question sur les impacts de l'extraction de lithium dépasse le cadre de la consultation du public. Néanmoins, il est important de préciser que le projet global d'extractions de Lithium de France ne repose pas sur des méthodes anciennes ou intensives, dites "classiques" qui peuvent en effet présenter des impacts environnementaux importants. Le procédé que Lithium de France développe repose au contraire sur une extraction du lithium par voie géothermique, un procédé innovant, sans excavation, sans bassin d'évaporation et intégré dans un circuit fermé. Il s'inscrit dans une logique circulaire et locale, en cohérence avec les standards environnementaux européens notamment en matière de consommation d'eau. Le procédé développé est beaucoup plus respectueux de l'environnement que les modèles classiques d'exploitation du lithium. La responsabilité de Lithium de France est encadrée par le	Les forages n'entraînent pas de diffusion de poussières fines et de particules car ici le système est rotatif avec des produits liquides. En phase exploitation il peut y avoir des dégazages d'eau géothermal mais sur les sites exploités ou arrêtés aucune mesure de solvants, radon ou autres radionucléides n'a été mesurée. D'ailleurs des mesures de ces eaux et gaz

	chronique, et impacts cognitifs (notamment chez les enfants) ont déjà été observés dans des zones similaires. 2° RISQUES ENVIRONNEMENTAUX MULTIPLES : Ces activités industrielles sont également responsables de - la dégradation des sols, avec des risques avérés d'effondrements ou de séismes induits (comme à Rittershoffen en juillet 2024), sans nommer FONROCHE à Reichstett - la contamination des terres agricoles par des produits chimiques résiduels, menaçant la qualité des aliments - l'épuisement des ressources en eau, en raison des énormes quantités nécessaires au fonctionnement des sites - la pollution des nappes phréatiques et de l'eau potable, en cas de fuite ou d'accident industriel - une atteinte directe à la biodiversité locale, fragilisant durablement les écosystèmes naturels. Ne comprenant pas l'obstination de la société LdF à vouloir forer aussi près d'un village et d'un quartier résidentiel, j'exprime mon opposition ferme à ce projet, qui ne tient aucun compte des personnes vulnérables concernées, ni du bon sens élémentaire. En effet, ce forage est prévu à seulement 50 mètres des premières habitations, en plein cœur d'un village de plus de 4 700 habitants, à proximité immédiate d'un quartier regroupant 1 800 personnes. Cette localisation soulève de nombreuses inquiétudes : - Les enfants en bas âge, particulièrement sensibles aux impacts environnementaux, risquent des conséquences graves sur leur développement neurologique. Même à faibles doses, les produits chimiques peuvent altérer leurs capacités cognitives, provoquer des troubles de l'attention ou des retards de développement. - Les personnes âgées, dont certaines souffrent de pathologies lourdes, verront leur état de santé potentiellement aggravé par le bruit, les vibrations, la pollution et autres nuisances générées par le forage. - Les personnes actives, qui ont besoin de repos et de stabilité pour exercer leur	code minier (art. L-155-3) et une assurance dédiée sera en place avant le démarrage des travaux. Sismicité induite : Le forage concerné est de nature exploratoire. L'injection de fluide sera limitée à une phase de test sur un seul puits, sans stimulation ni circulation entre deux puits, contrairement aux opérations menées à Vendenheim, à l'origine de la sismicité observée à La Wantzenau entre 2020 et 2021. Cette phase d'injection interviendra après une période de production, garantissant un volume net nul, afin de minimiser les perturbations du réservoir géothermique et les risques de microséismes. Protection de la nappe phréatique : Le puits sera isolé par trois cuvelages en acier et trois épaisseurs de ciment, garantissant l'absence de contact avec la nappe phréatique. Qualité de l'air : Le projet ne présente aucun risque d'impact durable sur la qualité de l'air. Les émissions directes sont limitées aux engins de chantier et véhicules logistiques pendant la phase de travaux. Ces	seront effectués pour analyser la composition exacte et vérifier la teneur en sel de lithium et non de métaux lourds. Le besoin en eau seulement durant les 3 mois du forage est de 55 m3/jour. En exploitation qui serait une seconde phase il n'y a pas de besoin d'eau de process car on concentre le sel de lithium dans la saumure par filtration et on n'extraît pas le lithium de manière classique.
	métier, seront-elles aussi affectées dans leur quotidien. - Les riverains dans leur ensemble, notamment les retraités qui espèrent vivre leurs dernières années dans la tranquillité, subiront une dégradation de leur cadre de vie. - À cela s'ajoute la dépréciation inévitable des biens immobiliers, ce qui constitue un préjudice financier pour de nombreux habitants. Par ailleurs, je ne peux accorder aucune confiance à LdF, jeune entreprise sans expérience significative dans ce type de dossier. Elle a fait preuve d'un comportement douteux à plusieurs reprises : - Elle n'a pas su répondre aux questions posées lors de la première réunion publique, notamment sur les assurances en cas de risque sismique. - Elle semble	émissions, chiffrées en équivalent CO₂ dans l'étude d'impact, sont ponctuelles et comparables à celles d'un chantier de voirie. Nuisances sonores : Le site sélectionné pour le projet « Les Poteries Exploration » se situe effectivement dans un environnement à proximité d'habitations, d'une école maternelle et d'activités économiques. Cette configuration est prise en	

		vouloir s'imposer à tout prix, sans dialogue réel avec la population. - Elle a annulé sans explication la deuxième réunion publique pourtant essentielle, alors que la première, organisée dans une salle trop petite, a laissé plus de 150 personnes à la porte. - Elle a aussi annulé la permanence prévue le 9 avril au hall du marché. - Enfin, elle a adressé un courrier à certains habitants, mentionnant de prétendues agressions verbales lors de la réunion publique. Certes le public n'a pas hésité à conspuer les responsables de LDF lors de leurs réponses évasives aux questions posées pour manifester leur désaccord et leur mécontentement. Pourtant, il n'y a eu ni menaces ni violence et le public est reparti calmement. Ce courrier a encore davantage discrédité l'entreprise. Pour toutes ces raisons, je m'oppose fermement à ce projet situé au COEUR DU VILLAGE et en BORDURE IMMEDIATE DES HABITATIONS et demande son annulation immédiate dans l'intérêt de la population. Espérant que ma demande sera entendue et prise en compte,	compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage, y compris en milieu dense comme en région parisienne, en Suisse ou aux Pays-Bas. La modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore. À la suite des remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation a été réalisée sans les bâtiments de Duval. La mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage pour garantir le respect des normes.	

128	193	Anonyme 46 25.04.25	Le bruit, et les risques de tremblements de terre, à cause de la proximité trop grande avec ma maison, confère un caractère totalement déraisonnable à votre projet. Cette opération que vous voulez nous imposer se fait au détriment de nos territoires, de notre santé et de notre environnement et est parfaitement inacceptable et va à l'encontre du bon sens, comme de nos droits. Il est souhaitable et possible de développer des sources d'énergie et des technologies durables, sans pour autant compromettre la sécurité et le bien-être des citoyens et électeurs que nous sommes. Cette richesse contenue dans nos sous-sols existe, mais nous ne pouvons pas laisser des entreprises faire n'importe quoi sous prétexte d'enjeux financiers nationaux, voire internationaux. Si ce projet déraisonnable aboutit à Soufflenheim dans ces conditions, sans aucune concertation et au sein d'un village, de nombreuses autres communes seront potentiellement menacées. Le principe de précaution nous oblige à prendre le temps d'ouvrir le débat au niveau régional. Cela permettrait de définir une charte de bonne conduite que les opérateurs devront appliquer, sur les projets en cours et à venir, afin de protéger les habitants et leurs territoires. Cette filière en est à ses balbutiements et il est nécessaire de poser un cadre clair et protecteur pour nous tous (une distance minimale de sécurité à définir par exemple). Nous aimons notre région : protégeons là !	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes (Maurer et al., 2020 ; Schmittbuhl et al., 2021), l'injection de fluide en grand volume l'est. Le forage ici étant exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte ; de plus, elle suivra une période de production de manière à toujours avoir un volume net nul et ainsi perturber le moins possible le réservoir géothermique afin de limiter au mieux les potentiels séismes. L'autorisation environnementale ne sera octroyée que si l'administration est convaincue que toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement ont été prises. La sécurité n'est jamais compromise au profit d'intérêts commerciaux.	La sécurité n'est jamais compromise au profit d'intérêts nationaux. Il n'y a pas de distance minimum et il serait difficile d'en définir une au niveau national car la géologie trouvée dans chaque région est différente. Une référence pourrait être la distance de l'usine de Rittershoffen avec ses 1^{er} bâtiments.
129	196	S.E. 25.04.25	Je vous écris en tant qu'habitant de Soufflenheim afin d'exprimer ma ferme opposition au projet de forage de lithium et de géothermie envisagé dans notre village. Ce projet soulève de sérieux risques pour notre environnement et la santé de nos concitoyens. Ces inquiétudes s'accroissent particulièrement lorsque l'on considère que les habitations sont très proches les unes des autres, et qu'une école maternelle se trouve à proximité immédiate. L'installation d'un tel forage dans une zone aussi sensible expose les riverains à des risques potentiels de pollution de l'air, des sols et des ressources en eau, impactant négativement notre qualité de vie. La présence d'une école maternelle, lieu dédié aux plus vulnérables, ajoute une dimension supplémentaire d'urgence et d'inquiétude quant à la sécurité de nos enfants. De plus, l'exploitation géothermique présente le risque de provoquer des séismes induits, pouvant endommager tant les habitations que les infrastructures de lieux publics essentiels. Face à ces enjeux, il apparaît indispensable de reconsidérer ce projet afin de protéger la santé et la sécurité de l'ensemble des habitants.	Le projet ne présente aucun risque d'impact durable sur la qualité de l'air. Les émissions directes sont limitées aux engins de chantier et véhicules logistiques pendant la phase de travaux. Ces émissions, chiffrées en équivalent CO₂ dans l'étude d'impact, sont ponctuelles et comparables à celles d'un chantier de voirie. Le site sélectionné pour le projet se situe effectivement dans un environnement à proximité d'habitations, d'une école maternelle et d'activités économiques. Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage, y compris en milieu dense comme en région	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus. A noter qu'ici on ne parle encore que de tests avec un puits et non exploitation avec deux puits qui demande une 2^{ème} autorisation.

		Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces préoccupations et espère que l'avis des habitants sera pris en considération dans l'évaluation de ce projet.	parisienne, en Suisse ou aux Pays-Bas.	
130	198 P.F. 28.04.25	Je n'en veux pas de votre projet. Ces forages et pompages d'eau vont détruire nos habitations. Pour info, avec vos camions vibreurs, vous avez déjà créé assez de fissurations dans les routes et dans les maisons. Je subis déjà des inondations, ça suffit je pense...Il y a des dizaines de km de forêt autour de Soufflenheim, faites-les là-bas, mais laissez-nous tranquille.	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes, l'injection de fluide en grand volume l'est. Le forage ici étant exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte. Les campagnes d'imagerie 3D du sous-sol réalisées ces quatre dernières années n'ont donné lieu à aucun sinistre ni fissuration constatée.	Il n'y a eu aucune plainte de fissures sur routes ou maisons, seulement de chemin défoncé.

200	L.K. 30.04.25	Ma réaction au courrier de LdF daté du 10 avril était arrêtée le lendemain, mais je n'ai pas eu le temps de la porter sur le registre. La réunion publique a eu lieu le 14 mars comme prévu. La lettre de LdF est datée du 10 avril est trouvée dans la BaL le 12 avril. LdF, dans le doute avait besoin d'un délai aussi long pour s'exprimer ? Les habitants de Soufflenheim attendent cette réunion que j'appellerais « réunion bis ». Ils ne l'auront pas selon les propos du courrier dans les BaL. Ce qui démontre bien le mépris de cette entreprise face aux interrogations légitimes de la population. Chose promise, chose due.... LdF ne peut pas ignorer qu'il y a à Soufflenheim quelques 2000 boîtes aux lettres pour ne distribuer que 1000 courriers, alors que des habitants proches du site prévu pour ce projet n'en étaient pas destinataires.... Eh non : le développement de la prose de LdF appelle plusieurs commentaires : LdF parle d'événements inquiétants - Propos diffamatoires : se sont-ils interrogés pourquoi une partie du public a haussé la voix ? Les interventions des présents de l'entreprise ne répondaient pas vraiment aux interrogations posées. On peut aisément comprendre la population qui n'obtient pas les réponses souhaitées. La qualité de ces réponses et les dérivations faites ont bien démontré le soir même le mépris de la population et l'objectif de LdF de poursuivre le processus comme annoncé dans le courrier. - Les tags : a-t-on connaissance des auteurs des faits ? Plusieurs suppositions possibles : certains habitants mécontents, certainement des individus anonymes et peut-être commandités par qui ? pour jeter un trouble sur un collectif qui s'est constitué spontanément de personnes respectueuses des biens publics et privés. - LdF se réserve le droit de porter plainte : certains habitants présents interrogés sur le déroulement de la soirée ont confié leur sentiment de mépris des représentants de LdF qui n'ont rien fait pour calmer les discussions en s'obstinant à ne pas répondre concrètement à certaines questions posées et pour certaines interventions de LdF d'entretenir le flou (sur la question de l'assurance). On peut s'interroger si toutes les personnes présentes sur scène étaient qualifiées pour défendre les intérêts du projet. - Devant ces menaces de porter plainte, des centaines de témoignages pourront être apportés confirmant les non-réponses aux questions et le flou entretenu sur d'autres et le sentiment qu'il n'y a pas eu les violences comme écrit. - LdF prend la décision unilatérale de ne pas organiser la réunion-bis pourtant promise le soir même. Encore une fois LdF marque bien le mépris de la population	Face à l'affluence importante lors de la réunion publique du 14 mars 2025 (environ 400 participants), une réunion complémentaire avait été annoncée pour permettre aux personnes restées à l'extérieur de participer à un échange équivalent. Toutefois, des incidents survenus lors et autour de cette réunion (propos menaçants, comportements intimidants, dégradations) ont conduit, en accord avec le commissaire enquêteur, à l'annulation de cette réunion ainsi que de la permanence prévue le 9 avril. Ces événements, bien que le fait d'une minorité, ont créé un climat de tension incompatible avec la tenue sereine d'un nouvel échange public. La validité de la procédure de consultation n'est pas remise en cause, celle-ci s'étant poursuivie dans le respect du cadre réglementaire. Lithium de France réaffirme que l'expression du désaccord est légitime et fait partie du débat public. L'entreprise reste engagée à poursuivre le dialogue dans un cadre respectueux et sécurisé.	La 1^{ère} réunion bis a été promise en début de séance avant que des incidents relatés dans le courrier n'aient lieu. Sachez que la sécurité des personnes du secteur sont prises en compte mais aussi celle des employés de la société LdF. Il n'est pas dit que ces agissements sont le fait de voisins car on ne le sait pas et cela peut tout à fait être le cas d'éléments extérieurs. Il ne faut donc pas prendre les propos du courrier comme une attaque personnelle.

		qui a accepté de maintenir la première réunion avec la promesse d'une réunion-bis. La population est vraiment en attente de cette réunion-bis. Comment peut-on affirmer l'organisation d'une réunion-bis devant un public aussi important et en rejeter l'idée après. Ce qui renforce le ressenti du mépris total des interrogations légitimes de la population. On peut également se poser la question si la 1ère réunion peut être considérée comme valable si la réunion-bis promise n'est pas organisée ? Le public a accepté de rester à l'annonce de la réunion-bis dans une salle plus grande permettant d'accueillir l'ensemble des personnes qui souhaitent plus d'informations sur le projet et dont les inquiétudes sont tout à fait justifiées. - La réponse du commissaire enquêteur qui était dans l'attente d'une proposition de date et d'heure de LdF m'a été apportée par lui-même lors de sa dernière permanence en mairie : des problèmes internes de personnel à l'intérieur de l'entreprise elle-même. Là aussi on peut se poser la question dans une entreprise aussi importante : on ne trouve pas de personnel « qualifié » pour faire face lors d'une réunion publique à un pare-terre que l'on savait d'avance en attente à de vrais réponses ? L'entreprise n'a-t-elle pas pris la mesure de la grogne des habitants de la commune et des environs sur ce projet ? En prenant à la légère les craintes maintes fois exprimées avant la réunion sur les réseaux sociaux ? - Ce courrier démontre bien la réaction d'une société qui se débîne devant ses responsabilités. Vous craignez cette réunion-bis ? Quelles personnes envoyer pour répondre concrètement et objectivement aux questions ? Autre preuve : vous vous réfugiez derrière les questions à poser sur le registre de l'enquête publique (rassurez-vous elles le sont déjà et le seront), mais la population marque aussi le sentiment d'être entendu en direct. C'est trop facile de se réfugier dans des réponses électroniques. Mais peut-être avez-vous raison de ne pas assumer la réunion-bis car le public sera au minimum du double. - Le climat est parfaitement serein, et comme évoqué plus haut les personnes présentes de LdF avec certaines réponses évasives étaient contributeurs à certains propos que vous avez jugés violents. - Une question pour conclure : pourquoi LdF s'obstine-t-elle à poursuivre le projet à Soufflenheim alors qu'elle a connaissance des avis négatifs de la Commune, de la Comcom, de la MRAE, et surtout le la population qui ne souhaite pas de ce projet au centre du village qui plus est si proche des habitations ? Je me joins à toutes les remarques techniques (bruit, sismicité,	

		risque environnemental, risque de dégradations des biens immobiliers etc.) déjà annotées sur le registre.		

218	L.K. 06.05.25	Ma contribution suite à l'envoi par LdF du courrier N° 2 avec plaquette. Une totale méprise de la réalité de cette entreprise. Suite au courrier N° 2, reçu dans nos boites aux lettres accompagné d'une plaquette avec soi-disant des explications je laisse sur les contributions mon ressenti. Une fois de plus, la distribution de ce courrier démontre le mépris de LdF de la population de Soufflenheim. Cette société a refusé de se plier à la demande du commissaire enquêteur d'organiser une réunion bis pourtant promise lors de la réunion de présentation de l'enquête publique. J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur les raisons invoquées par LdF. Et voilà qu'on nous inonde de ce courrier. La justification de LdF, comme on peut le lire « le document s'inscrit dans notre démarche de dialogue et de concertation » Drôle de conception du dialogue et de la concertation. C'est tout juste révoltant. Mais LdF précise bien « nous tentons d'y apporter des réponses précises et fondées ... » Messieurs de LdF cette tentation est ratée. Devant ce refus de prendre ses responsabilités LdF reste dans son obstination de maintenir le projet de forage sur la base d'arguments qui pourtant ont été critiqués et documentés au travers les décisions des élus, d'organismes consultatifs et surtout de la population. Pourquoi cet entêtement. Les points nombreux litigieux de la documentation sont relevés par M. LEDANOIS dans une précédente contribution à laquelle j'adhère totalement. Je n'y reviendrais pas. Mais une fois de plus je pense que la distribution de ce courrier ne fait qu'augmenter 1°) le sentiment de méprise de cette société de la population de notre belle commune qui n'a pas besoin de cette installation pour revaloriser le quartier et notre cité des potiers. 2°) encore plus l'opposition de la population face à ce projet insensé	LdF constate que certains habitants ont pu percevoir le processus de consultation du public comme partiel ou déséquilibré. La volonté a toujours été d'informer et d'échanger de manière transparente, dans le respect du cadre réglementaire et au-delà, par l'organisation de temps d'échange ne relevant pas des obligations réglementaires. La décision de l'annulation de la réunion complémentaire a fait suite à des incidents regrettables survenus lors de la réunion du 14 mars. Concernant le recours à des supports écrits ou numériques, il ne s'agit pas d'un remplacement des échanges en présentiel ni d'un retrait du dialogue, mais d'un complément destiné à assurer une continuité de l'information et une réponse aux principales questions et interrogations exprimées. LdF a proposé des rendez-vous aux habitants et entreprises, qui n'ont pas souhaité donner suite, et a organisé deux permanences supplémentaires en mairie les 21 et 26 mai 2025. LdF souhaite réaffirmer son engagement à maintenir un dialogue ouvert, respectueux et transparent avec l'ensemble des habitants, et à répondre aux préoccupations exprimées, dans un esprit d'écoute et de responsabilité.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

313	L.K. 02.06.25	Ma dernière contribution avant la réunion du 3 juin au Ceram. Ni menace, ni chantage mais demande de prise en compte par LdF de l'opposition unanime de leur projet insensé. Plus de 310 contributions sur le registre dématérialisé et aucune en faveur de votre projet Mesdames et Messieurs les responsables de Lithium de France. Près de 4000 pétitions recueillies contre votre installation sur le site industriel en face d'un lotissement. La mobilisation des habitants de Soufflenheim est bien réelle et on peut le constater en se promenant dans notre commune pour les panneaux NON qui ont fleuri sur les maisons. Oui les habitants n'apprécient pas du tout de votre arrivée et déplorent votre intrusion dans notre intimité et dans notre quotidien qui serait ainsi gâché, par votre présence. Les remarques formulées (techniques, environnementales et ressentis justifiés) et vous les avez lus comme nous, sont explicites. Même les organismes publics interrogés ont marqué leur désaccord sur le projet. Le rejet de cette installation est de plus en plus marquant même dans les communes alentours. Vos erreurs de communications au travers de vos courriers et plaquettes ainsi que lors vos présences en mairie, qui n'ont pas attiré les foules et c'est le moins que l'on puisse dire, ne plaident pas en votre faveur. Entendez toutes ces remontées négatives et prenez vos responsabilités. La seule bonne décision pour sortir la tête haute de la montée du mécontentement serait d'annoncer l'arrêt de votre projet, à l'instar de votre concurrent ES à Riedseltz.	Cette contribution n'attend pas de réponse de la part de Lithium de France qui a pris connaissance de l'intégralité des observations déposées sur le registre dématérialisé lors de cette consultation du public.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
370	L.K. 11.06.25	Le nombre de pétitions qui vous ont été remises et le nombre de contributions sont la preuve flagrante de l'opposition de la population, du monde artisanal et industriel à la venue de Lithium de France dans notre commune. Les explications techniques données par cette société n'ont pas convaincu. C'est surtout le manque de dialogue qui a été le plus mal ressenti. Les rdvs manqués, démontrent bien, que malgré leurs dires dans leurs courriers et prospectus, les articles des journaux et dans les reportages sur les médias régionaux, LdF n'a aucunement cherché à apaiser la population. Bien au contraire. L'annulation la veille de la réunion publique prévue le 3 juin a encore plus creusé le fossé entre les Soufflenheimois et LdF, Soufflenheimois qui ne souhaitent plus entendre parler de cette société sur leur territoire. LdF a eu durant toute la durée de l'enquête publique et surtout lors de la première réunion publique, une attitude hautaine, prenant les villageois pour des demeures. Et non, la population a prouvé qu'elle savait répondre à une communication défailante de la part de LdF en répondant par des arguments techniques fondés, logiques et surtout	La réunion publique de clôture prévue le 3 juin à Soufflenheim a été annulée par Lithium de France, en raison de risques de troubles signalés par les autorités. Cette décision fait suite à l'impossibilité de garantir des conditions de sécurité et de sérénité nécessaires à un dialogue constructif. Bien que l'équipe ait été pleinement mobilisée pour cette réunion de clôture, les éléments confirmés à la veille du week-end ont conduit à l'annuler. Les risques identifiés ne concernaient pas des habitants de Soufflenheim.	LdF a reconnu des manques dans sa communication en particulier en amont de l'annonce du projet. Ils ont appris et feront mieux dorénavant car leur volonté est de progresser ensemble.

132	201		humains. La contribution de l'entreprise AMBOS est également un appel à la raison de LdF, qui va casser une dynamique industrielle et mener le personnel au licenciement si le projet se concrétise. Monsieur le Commissaire Enquêteur, la seule et unique réponse à apporter à LdF est de convertir la suspension du projet à son abandon pur et simple. C'est la seule et unique réponse qu'attend la population de Soufflenheim, qui reste sur ses gardes contre un éventuel retournement de la part de LdF. Le combat en sera alors plus incisif.		
		Anonyme 47 03.05.25	Je suis fermement opposée à ce projet qui remet en cause notre cadre de vie et notre habitat. Le recul quant à ce genre de forages n'est pas suffisant. De plus, lithium de France n'apporte aucune garantie sur leur forage et sur les éventuelles compensations financières s'il devait avoir des dégâts sur les habitations. Ne sacrifions pas notre village et notre belle Alsace sur l'autel du profit.	Lithium de France devra présenter une police d'assurance avant le démarrage des travaux. La responsabilité de l'opérateur est encadrée par le code minier (L. 155-3).	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
		A.A. 05.05.25	Habitante de Soufflenheim depuis octobre 2001, je suis fermement opposée à ce forage en plein cœur de ce village. C'est un projet insensé qui met en péril notre santé mentale et physique, notre habitation qui nous a demandé une vie de travail acharné et la qualité de vie dont nous bénéficions dans cette commune. Comment L2F peut-elle seulement envisager de créer autant de nuisances en face d'un lotissement, proche d'une école maternelle, à proximité d'entreprises et de commerces ? C'est une totale aberration. Aucune garantie ne nous est donnée concernant ces nuisances et la probabilité certaine d'endommager nos maisons... En conclusion : NON à ce projet ni aujourd'hui, ni demain, ni à Soufflenheim, ni ailleurs en Alsace.	Le site sélectionné pour le projet se situe dans un environnement à proximité d'habitations, d'une école et d'activités économiques. Cette configuration est prise en compte dès la conception du projet et n'est pas inhabituelle pour des opérations de forage, y compris en milieu dense comme en région parisienne, en Suisse ou aux Pays-Bas.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
134	203				
		Anonyme 48 05.05.25	Habitante de Soufflenheim de longue date je m'insurge de l'irresponsabilité de LdF. Comment peut-on penser implanter une infrastructure pareille au cœur d'un village, d'une zone artisanale, près d'une maternelle, de maisons d'habitation, à peu de distance d'une zone Seveso, de pipe-line de gaz. C'est vouloir délibérément répéter le scénario de Fonroche !!! Ces industriels n'ont aucun recul sur l'ampleur des répercussions de leurs forages, uniquement guidés qu'ils sont par l'appât du gain, sans scrupules. Leurs jolis prospectus sur papier glacé ne convaincront aucun habitant de Soufflenheim. Nous tenons nos maisons, à notre village et nous en appelons au bon sens de nos élus. Eux aussi ont des maisons, puissent-ils se mettre à nos places et agir de façon responsable.	La modélisation acoustique (document 4b) confirme le respect des seuils réglementaires d'émergence sonore. À la suite des remarques de la MRAe et du public, une version actualisée de la modélisation a été réalisée sans les bâtiments de Duval. Dans cette configuration, la mise en place d'écrans acoustiques est prévue. Un suivi acoustique sera réalisé dès le début du forage pour garantir le respect des normes.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus. La commune a donné un avis défavorable et écrit à la Préfecture pour

		Nos élus qui sont là pour nous représenter et nous entendre, puissent-ils agir de façon républicaine et nous défendre.		demander le rejet.
135	204	A.Z. 05.05.25 Je tiens à exprimer mon opposition ferme à l'installation de cette société de forage et de géothermie au cœur de notre village, et plus précisément face à un quartier résidentiel à seulement 200 mètres d'une école maternelle. Plusieurs éléments motivent cet avis défavorable : • Risques pour la santé et la sécurité : La proximité immédiate avec une école maternelle et des habitations soulève de sérieuses inquiétudes quant aux nuisances sonores, à la pollution de l'air, aux vibrations, ainsi qu'aux risques potentiels liés aux forages profonds (microséismes, pollution des nappes phréatiques, etc.). N'oublions pas Fonroche il y a 5 ans ! • Atteinte à la qualité de vie des riverains : L'implantation d'une telle infrastructure industrielle au sein d'un village paisible est incompatible avec la tranquillité des habitants et la nature résidentielle du lieu. • Avis négatif de la MRAE : Le fait que la Mission régionale d'autorité environnementale ait elle-même émis un avis défavorable est un signal fort à ne pas négliger. Cela confirme que le dossier comporte des lacunes importantes, notamment en matière d'impact environnemental. • Manque de concertation publique : Ce type de projet devrait faire l'objet d'une véritable démarche de concertation avec les habitants et les parties prenantes locales. Or, cela ne semble pas avoir été mené de manière transparente ni suffisante. Pour toutes ces raisons, je demande que ce projet soit purement et simplement refusé !	L'avis de la MRAe fait l'objet d'un mémoire réponse joint au dossier. Une réponse concernant la proximité est faite dans ce document en réponse aux autres contributions traitant de cette thématique. Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes, l'injection de fluide en grand volume l'est. Le forage ici étant exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte. Plusieurs actions volontaires ont été mises en place pour une bonne concertation : Création de deux pages dédiées sur son site internet ; Organisation de permanences supplémentaires (12 février, 14 février, 7 mars, 21 et 26 mai) ; Opération de porte-à-porte et diffusion de documents dans les boîtes aux lettres le 7 mars ; Distribution d'un dépliant de 6 pages à l'ensemble des habitants de Soufflenheim le 5 mai 2025, répondant aux principales interrogations exprimées.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
136	205	D.B. 05.05.25 Après des mois d'attente, L2F ressuscite, ils prennent les gens encore plus pour des imbéciles. C'est un manque de professionnalisme. NON C'EST NON.	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
137	206	F.J. 05.05.25 Je vous fais part de mon refus catégorique concernant le projet de forage exploratoire (et de l'extraction de lithium qui en découlerait dans un 2ème temps) par LdF ou toute autre entreprise. Il n'y a pas assez de recul et de garanties (notamment de l'assureur de LdF) concernant le risque de sismicité induite par un tel projet.	Le risque de sismicité induite a été pleinement adressé à travers un document technique à destination de la police des mines qui est l'autorité compétente en la matière. Les assurances de	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont

138	207	M.M 05.05.25	La valeur des logements à Soufflenheim a d'ores et déjà baissée alors que l'extraction de lithium n'est encore qu'un projet, qu'en sera-t-il si le projet est accepté ? Le projet se situe au cœur du village de Soufflenheim, à moins de 100m des premières habitations et à moins de 250m d'une école maternelle, avec à venir des nuisances visuelles, sonores, environnementales. NON AU FORAGE DE LITHIUM À SOUFFLENHEIM !	Lithium de France sont transmises aux services instructeurs et les montants des garanties financières sont fixés à travers un arrêté préfectoral.	été abordés ci-dessus.
			Je suis outré que cette folie puisse être envisageable dans notre commune aussi près des habitations, sans aucune garantie sur le futur. Pour indiquer, mes bureaux se trouvent à Soufflenheim. Votre folie sera située à moins de 50 mètres de chez moi. Qu'un tel projet puisse être toléré dans notre commune si proche des habitations avec les risques et soucis déjà ressentis chez nous par les forages de La Wantzenau et de Rittershoffen est juste inconcevable pour moi. Et ne parlons pas des nuisances sonores largement sous évaluées, la circulation d'engins et camions en sur nombre. Pour moi c'est NON !! et je n'accepterai pas que ça se fasse ! Je protégerai mon cadre de vie.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations et les nuisances propres au chantier.	La circulation sera juste peut-être anormale lors de la venue et du départ des éléments du forage du puits.
139	209	Anonyme 49 05.05.25	Pas de lithium à Soufflenheim.	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
140	210	A. 06.05.25	Lithium de France, polluer les sols et l'eau pour dépolluer l'air ! Cela n'a aucun sens ! Nous mangeons ce qui pousse dans nos sols et buvons de l'eau, le lithium ne nourrit que le capitalisme ! PAS DE LITHIUM À SOUFFLENHEIM !!	Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de ce projet et répond aux inquiétudes relevées par le contributeur. Cette étude est disponible sur le registre dématérialisé.	La sécurité n'est jamais compromise au profit d'intérêts financiers.
141	211	Anonyme 50 06.05.25	Habitant à Soufflenheim, je ne pourrai être présente le 3 juin au Céram et vous demande ainsi qu'à Lithium de France, à monsieur le maire et au conseil municipal la tenue de cette réunion aussi par visio conférence afin de pouvoir poser les questions aussi par ce biais.	Cette contribution n'est pas adressée à Lithium de France.	Après vérification il n'y a pas de connexion au CERAM.
	213	Anonyme 50 06.05.25	Non à cette folie au plus près de nos habitats. Non au forage. Oui à la biodiversité. Oui au cadre actuel de Soufflenheim : un village à la campagne où il fait bon vivre.	LdF comprend l'attachement légitime au cadre de vie et tient à rappeler que le projet a été conçu dans le respect de l'environnement local, avec une étude d'impact complète, afin de concilier transition énergétique et préservation du territoire.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

141	249	Anonyme 50 19.05.25	Le prospectus de Lithium de France "des réponses à vos principales interrogations" m'a laissée sans-voix. Je cite: "en rendant le territoire de Soufflenheim plus attractif, ce projet contribuera également à garantir, voire à développer, la valeur de l'immobilier Fait : dans ma rue deux maisons sont à vendre et les acheteurs ne concluent pas pour l'instant, ils attendent , chercher l'erreur. Je cite: " dans l'étude d'impact par un bureau d'études environnemental" Fait : où pouvons-nous trouver cette étude? Je cite:" durant cette période, le passage de véhicules de terrassement et les poids lourds emprunteront la rue Jean Renoir sans interrompre la circulation des riverains." Fait : en voilà une bonne nouvelle, les riverains ne vont être importunés 7/7j???? , quel sera l'état de cette rue après le passage massif des PL ? Qui paiera d'éventuels dégâts ? la compagnie d'assurance de Lithium de France dont le nom n'est pas révélé. Dans son intervention télévisée notre président a défendu son bilan climatique et estime que sur l'extraction des minerais la solution est l'économie circulaire. Je cite : " on n'a pas besoin de continuer à extraire autant de lithium par exemple pour nos batteries, parce qu'on va mettre en place des filières pour recycler les batteries lithium. (....) C'est une filière industrielle, elle va créer des emplois". En résumé : NON, NON, NON et encore NON à ce projet au sein de notre village.	L'ensemble des observations formulées dans cette contributions concernant la communication et la gestion des risques et nuisance a été traitée dans le reste de ce document. L'étude d'impact est un document du dossier d'autorisation environnementale disponible sur le registre dématérialisé.	L'ambiance locale actuelle n'est pas un facteur favorable à l'achat immobilier aujourd'hui. L'étude d'impact se trouve sur le registre et une copie papier à la Mairie. L'assurance non encore désignée paiera et sans assurance visé par l'Etat il ne peut y avoir de début de chantier.
141	250	Anonyme 50 19.05.25	Identique à 249 à une minute d'intervalle.	/	
142	212	R. 06.05.25	Je ne changerai pas d'avis, c'est non, pas dans ces conditions aussi proches des habitations !	LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
143	214	Anonyme 51 06.05.25	Non au lithium à Soufflenheim, Respect de la biodiversité, Respecter le choix des habitants.	Le volet naturel de l'étude d'impact est disponible sur le registre dématérialisé et ne met pas en avant un risque pour la biodiversité.	Ces points ont été abordés ci-dessus.
144	215	Anonyme 52 06.05.25	Avis défavorable concernant l'extraction de lithium à Soufflenheim dans une zone urbaine. La zone sismique n'est pas prise en compte, Les conséquences éventuelles de l'extraction ne sont pas prises en compte non plus et ne sont pas documentées, Aucune garantie n'est proposée, Les avis défavorables pas pris en compte dans leur communication.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont été déjà été traités ci-dessus concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations et les nuisances propres au chantier.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

145	216	Anonyme 53 06.05.25	Nous avons reçu le dernier courrier du projet de forage à Soufflenheim. Leurs arguments ne sont pas convaincants, les risques sismiques ainsi que la proximité des habitations ne sont pas acceptables, la dégradation de notre qualité de vie et le risque écologique sont trop importants à nos yeux. Nous restons fermement opposés à ce projet insensé. Le projet L2F à Soufflenheim, c'est NON.	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	217	Anonyme 54 06.05.25	Le 2ème tract distribué par LDF rend encore plus méfiant. Nous faire croire que les nuisances sonores 24H24-7J/7 seront identiques que celles d'un réfrigérateur, qu'il n'y aura pas de dépréciation de la valeur immobilière, plutôt le contraire Mais de qui se moque-t-on ? LDF nous prend pour des "imbéciles", c'est une injure envers la population de Soufflenheim. Et que se passera-t-il après les quelques mois d'exploration ?? Ils n'en parlent pas !! Ce sera l'industrie lourde en face d'un quartier et au milieu du village. C'est NON NON NON et NON à l'implantation d'un forage de lithium à Soufflenheim.	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur sur les doutes qu'il pourrait avoir, Lithium de France ne dispose pas des informations nécessaires pour formuler une réponse argumentée.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	271	Anonyme 54 22.05.25	Je suis totalement contre ce projet de forage à proximité des habitations que la Ste Lithium de France veut nous imposer à "tout prix", sans vouloir vraiment consulter la population et en étant très évasive aux questions posées lors de la 1ère réunion publique, en refusant une 2ème réunion, en annulant la permanence prévue le 9 avril au marché. Dans leur dernier tract qu'ils ont distribué dans notre village, ils veulent nous faire croire que tout se passera bien, nuisances sonores comme un réfrigérateur, que la valeur de nos maisons va augmenter Ils prennent les habitants pour des ignorants. Ils ont tout faux ! C'est NON et ce sera TOUJOURS NON	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur, Lithium de France ne dispose pas des informations nécessaires pour formuler une réponse argumentée.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	272	Anonyme 54 22.05.25	Refus total de ce forage aussi près d'un quartier à 50 m des 1ères habitations.	Lithium de France précise que la distance entre le point de forage et les habitations les plus proches est d'environ 150 mètres.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.

367	Anonyme 54 11.06.25	En tant que propriétaire résident, je m'oppose fermement au forage du lithium et demande une annulation de ce projet. En effet, j'habite en face du projet de forage et la proximité m'est intolérable. Créer une plate-forme de forage avec une tour de 52m de haut et toutes ces infrastructures est irresponsable. Les riverains, qui escomptaient la quiétude sont très inquiets et craignent de nombreux désagréments imputables à la création de cette plate-forme. Pendant 6 mois : Nuisances des travaux de création d'une plate-forme de forage. Pendant 3 mois : Nuisances dues au forage du puits de 2900 m, 24H/24 et 7j/7. Et en dernier ce que je ne veux pas : De prélèvement du lithium, son traitement sur le site de forage et installation d'une centrale au cœur du village avec ses nuisances sonores 24H/24 et 7j/7, ses nuisances environnementales avec risque de remontée et de pollution de la nappe phréatique. L'un des autres enjeux majeurs de cet accaparement est celui de l'eau. Chaque site d'extraction de lithium en Alsace consommerait entre 1 500 et 2 000 m³ d'eau par jour, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une méga-bassine comme celle de Sainte-soline pour chaque projet. Et il y a plusieurs projets similaires à l'étude dans le nord du Bas-Rhin ! Cette pression sur les ressources en eau se fait dans un contexte où les sécheresses sont de plus en plus fréquentes et prolongées. Depuis les années 1990, les communes concernées par ces projets ont vu tripler le nombre d'arrêtés sécheresse, une situation qui pourrait encore s'aggraver à l'avenir. Sans oublier la contamination des sols et des nappes d'eau potables avec des conséquences irréversibles sur la santé de la population. Evidemment, je ne peux rester insensible aux conséquences d'un tel projet. Je craigne pour mes biens et les conséquences des éventuels dommages qui engendreraient inévitablement une importante dépréciation immobilière.	Le forage envisagé est temporaire (quelques mois) et strictement encadré : il ne s'agit pas d'une plateforme industrielle permanente ni d'une centrale en cœur de village. Par ailleurs, aucun traitement de lithium ne serait réalisé sur site. Seules des analyses en laboratoire sont prévues pour caractériser la saumure. Concernant la ressource en eau, le projet s'inscrit dans une boucle fermée : l'eau géothermale est prélevée, analysée, puis réinjectée dans le sous-sol, sans contact avec les nappes phréatiques superficielles ni prélèvement dans la ressource potable. L'objectif est justement de concilier transition énergétique dans un contexte de changement climatique.	La tour de forage du puits ne sera en place que 3 mois puis après démontée. Des éléments décoratifs peuvent être envisagés. Si les tests de teneur en lithium sont positifs, une seconde demande sera nécessaire pour l'extraction non de lithium mais de sels qui seront concentrés dans la saumure sans besoin d'eau au contraire de techniques classiques d'extraction de lithium.

147	219	Anonyme 55 06.05.25	La start up L2F méprise totalement la population de Soufflenheim en voulant à tout prix réaliser son forage au milieu du village. Leur prospectus tout gentillet reçu le 06/05 nous explique que tout va bien se passer et que si cela se passe mal ils devront prouver que ce n'est pas de leur faute. Mais en fait NON, nous ne voulons pas de forage, nous ne voulons pas vivre avec ce risque sismique à côté de nos habitations durant le reste de notre vie. On ne veut pas de fissures dans nos maisons et on ne veut pas batailler avec leurs assurances dont ils sont juges et parties. On veut vivre paisiblement sans avoir cette épée de Damoclès sur notre tête. Dans ce projet tous les ingrédients sont présents pour que L2F fasse de Soufflenheim un FONROCHE 2. M. le Commissaire, je vous prie de donner un avis négatif à ce projet insensé.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations et les nuisances propres au chantier.	Ce projet est exploratoire et non d'exploitation comme à FONROCHE où on a détecté les causes. Celles-ci ne pourront plus se reproduire avec le guide de 2023 à respecter.
148	220	Anonyme 56 06.05.25	Non à Lithium de France.	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
149	222	Anonyme 57 06.05.25	Comment est analysé et pris en compte que tous les forages ou projets de forages dans cette zone soient situés sur la même faille ? Quel est le risque de réaction en chaîne s'il y a un problème sur un des puits ? Quelle procédure d'urgence est prévue ? Est-ce que les structures d'accueil sont suffisantes ? Peut-il y avoir des dégâts collatéraux sur les digues du Rhin à une dizaine de km ? A aucun moment le sujet n'est traité dans sa globalité, la réponse donnée par L2F est que le risque zéro n'existe pas ce qui n'est guère rassurant. Après les problèmes de Fonroche, je considère irresponsable qu'autant d'autorisations soient accordées sur la même zone en même temps, sommes-nous devenus une expérience à grande échelle ? Si c'est le cas pour des prétendus intérêts qui dépassent la population locale autant avoir la franchise de l'indiquer. Il n'y a aucun bénéfice pour les riverains que nous sommes mais uniquement des risques, cela n'a pas de sens.	Les demandes présentées ici partent d'un postulat de départ incorrect : les projets sont en effet situés sur des structures géologiques différentes, selon les données d'exploration géophysique acquises dans la zone. Ainsi, le risque de réaction en chaîne est inexistant s'il y a un problème d'ordre sismologique sur l'un des puits, tout comme le risque de dégâts collatéraux sur les digues du Rhin. Un document technique sur le risque de sismicité induite est fourni à la police des mines dans le cadre de l'instruction.	Il y a de nombreuses failles et l'imagerie 3D maintenant obligatoire permet de les identifier afin que ce qui s'est passé à Reichstett ne se reproduise plus = prise dans une faille et injection dans une autre.
150	223	Anonyme 58 07.05.25	NON au projet Lithium à Soufflenheim Trop proche des habitations, Non prise en compte des avis défavorables, Non prise en compte de la zone sismique, Non-respect de la biodiversité, Nuisance sonore 24 h sur 24, Trafic important de camions à venir, Dévalorisation immobilier, Garantie assurance non précisée	Les éléments soulevés ont été déjà traités ci-dessus, concernant le risque de sismicité et la proximité des habitations et les nuisances propres au chantier.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

151	227	Anonyme 59 08.05.25	Les sondages et site d'extraction ne peuvent pas être implantés au sein des communes !	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
152	229	J.L. 08.05.25	Je suis contre le projet de Lithium France car le forage serait dans le village et beaucoup trop proche des maisons. Les nuisances sonores, les vibrations du sol perturberaient les riverains et pourraient endommager leurs habitations qui perdraient leur valeur !	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant le risque de sismicité et la proximité des habitations et les nuisances propres au chantier.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
153	231	Anonyme 60 09.05.25	Préserver la faune et flore actuelle et celle des habitants et leur bien.	Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre de ce projet et répond aux inquiétudes relevées.	J'ai pris acte de votre position.
154	233	S.V.H. 09.05.25	Je m'oppose à ce projet irréaliste si proche de nos habitations.	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
155	234	P.W. 11.05.25	Les habitants de Soufflenheim seront les 1ers impactés par ce projet. Leurs craintes, exprimées maintes fois, lors de la réunion organisée par Lithium de France, dans les médias, dans ce registre de contribution sont légitimes et clairement exprimées. Mon opposition à ce projet est ferme. Je lui dis NON ! La réponse de Lithium de France dans son prospectus n'en est pas une. Elle sous-estime volontairement et grossièrement nos arguments et nos craintes ! Nous ne pouvons pas nous en satisfaire. Je me joins aux habitants qui refusent le risque sismique, les nuisances sonores, le risque de pollution et qui s'offusquent de la proximité de ce projet avec un quartier d'habitation et une école maternelle ! Vous ne pourrez pas prétendre que vous ne saviez pas et que vous n'aviez pas entendu la colère des habitants !	Lithium de France prend note de cette contribution.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
156	235	L.J. 11.05.25	J'habite dans le quartier situé en face du projet. Je m'oppose foncièrement à ce forage. Je dis NON !	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
157	237	Anonyme 61 12.05.25	S	/	
	242	Anonyme 61 12.05.25	STOP au projet de lithium de France à proximité des habitations qui impacte déjà fortement la santé psychologique des riverains et perturbe le bien-être de leur cadre de vie. Mobilisons massivement pour NON à ce projet insensé le 3 juin au ceram.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont été traités ci-dessus concernant le risque de sismicité et la proximité des habitations et les nuisances propres au chantier.	J'ai pris acte de votre position. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

158	239	V.S 12.05.25	Monsieur le Commissaire Enquêteur, En tant que citoyenne du Pays Rhénan habitant Herrlisheim, je tiens à exprimer mon opposition à l'implantation d'une industrie de forage de LdF. Ayant personnellement subi les conséquences des séismes survenus à Reichstett, qui ont provoqué des fissures dans plusieurs habitations de ma commune, je suis particulièrement inquiète des impacts que pourrait avoir un tel projet sur notre territoire et la sécurité des habitants. Aussi, je vous demande de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce sujet.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont été déjà été traités dans le présent document, notamment concernant le risque de sismicité et la proximité des habitations et les nuisances propres au chantier.	Les causes des incidents de Reichstett sont connues et de tels éléments ne peuvent plus se reproduire. J'ai pris acte de votre position.
159	240	O.S. 12.05.25	Originaire du quartier des Étangs à Soufflenheim, je vous fais part de ma vive inquiétude sur le projet de forage de lithium à proximité immédiate de cette zone. Mes parents, âgés et souffrants de problèmes de santé, résident toujours à quelques dizaines de mètres du site envisagé. Ce quartier abrite par ailleurs de nombreux seniors, dont la santé pourrait être fragilisée par les nuisances et les risques potentiels liés à ce forage. J'en appelle donc à la responsabilité de la société LdF, afin qu'elle prenne pleinement en considération les conséquences sanitaires que ce projet de proximité pourrait entraîner pour les habitants les plus vulnérables. Dans ce contexte, je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'émettre un avis défavorable à ce projet.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. L'ensemble des observations formulées dans cette contributions concernant la gestion des risques et nuisance a été traitée dans le reste de ce document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
160+161	241	L+L.S 12.05.25	Nous sommes deux sœurs, âgées de 14 et 11 ans et nous souhaitons vous faire part de notre grande inquiétude face au projet de forage de lithium près de la maison de notre papi et de notre mamie, que nous aimons très fort. Nous nous demandons avec inquiétude : Pourrons-nous encore jouer librement dans leur jardin ? Faire des barbecues en famille sans être dérangés par un bruit constant et assourdissant ? Et surtout : leur santé sera-t-elle en danger à cause de ce projet ? Toutes ces questions nous préoccupent profondément. S'il vous plaît, Monsieur le Commissaire Enquêteur, pensez à tous les enfants et à tous les grands-parents qui risquent d'être touchés. Du fond du cœur, nous vous demandons de donner un avis défavorable à ce forage.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. L'ensemble des observations formulées dans cette contributions concernant la gestion des risques et nuisance a été traitée dans le reste de ce document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Le bruit certain ne durera que la phase de forage de 3 mois. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

162	244	C.K. 14.05.25	Ah le lithium, l'or gris de notre siècle que l'on retrouve à foison dans nos batteries, médicaments et autres applications. Mais la face cachée du lithium c'est une extraction polluante et dangereuse d'un métal qui au contact de l'eau libère de grandes quantités d'hydrogène hautement inflammable et explosif. Donc en plus de laisser notre sous-sol à l'état d'un fromage à trous, nous allons avoir stocké à proximité une vraie bombe. Alors un peu de bon sens, d'autres projets dans la région ont déjà essuyé les plâtres et ont largement prouvé que forer à proximité d'une ville était une mauvaise idée, à fortiori en plein cœur. Et n'oublions pas qu'il faut aussi tenir compte de l'évolution des technologies, le lithium étant en passe d'être remplacé par le sodium, ne prenez pas le risque de perdre de l'argent à Soufflenheim messieurs les investisseurs.	Lithium de France prend note de cette contribution. L'ensemble des observations formulées dans cette contribution concernant la communication et la gestion des risques et nuisance a été traitée ci-dessus. LdF souhaite préciser qu'il n'est pas question dans le cadre du forage exploratoire unique de stocker sur site du lithium de nature à réagir de manière explosive avec l'eau. De plus, il est estimé par l'International Energy Agency que le lithium est le matériau critique qui connaîtra la croissance en demande la plus importante, avec une multiplication par 3 d'ici 2030 (passant de 165 kt en 2023 à 531 kt en 2030). Actuellement, la France importe la totalité du lithium raffiné qualité batterie, principalement de Chine, posant ainsi une dépendance forte et des risques géopolitiques sur la chaîne de valeur. Pour rappel, le lithium est l'élément chimique solide le plus léger (comparé au sodium par exemple) et malgré l'essor de nouvelle technologie de batteries, celui-ci sera extrêmement difficile à remplacer. Le projet de Lithium de France, qui combine extraction de lithium géothermal et valorisation de la chaleur, représente une manière innovante et durable de produire en France à faible coût carbone. L'exploitation géothermique permet de produire non seulement du lithium, mais également de l'énergie renouvelable favorisant ainsi la transition énergétique à l'échelle locale.	Ce n'est pas la technique appliquée ici de l'extraction de minerais mais de filtrer du sel de lithium compris dans la saumure d'eau géothermale. Il n'y a donc aucune pollution et ce ne serait que dans une seconde phase à autoriser aussi.

C.T. 14.05.25	Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs points concernant le dépôt des pièces effectué par LdF, en particulier au point 3 relatif aux « justificatifs fonciers ». Dans le procès-verbal de constat établi par le commissaire de justice le 02/12/2024, il est indiqué que LdF a pris à bail un terrain d'environ 1 hectare, relevant d'un ensemble immobilier dont le preneur est la SNC Soufflenheim (DUVAL Immobilier). Cependant, LdF affirme que les clauses et conditions de ce bail sont confidentielles et ne doivent pas être divulguées en totalité. Ce refus de transparence est préoccupant et soulève des interrogations. Pourquoi cette opacité sur ce point ? Quelles raisons justifient cette absence de clarté ? De plus, lors de la réunion publique du 14 mars 2025, la question du nom de l'assureur de LdF a été posée. Là aussi, la réponse a été que cette information était confidentielle. Ce silence renforce à nouveau l'impression d'un manque de transparence flagrant. Par ailleurs, le courrier de Look Up Geoscience, qui a réalisé une tierce expertise visant à évaluer la gestion de la sismicité induite, a été déposé sur le registre dématérialisé. Cependant, son contenu n'est ni indexé ni accessible au public. Pourquoi cette pièce essentielle n'est-elle pas présente ? S'agit-il une fois de plus d'une pièce confidentielle, ou d'un moyen de dissimuler des informations cruciales ? LdF ne parle que de la phase exploratoire du projet. Que va-t-il se passer après ? La société refuse de communiquer sur la phase 2, celle de l'exploitation, alors que cette étape est essentielle pour comprendre l'impact global du projet. Une nouvelle fois la discrétion sur ce point renforce ma méfiance sur leurs intentions. Bien que LdF affiche, à travers ses tracts, dépliants et discours, une volonté de communication et de dialogue avec les habitants, l'ensemble de ces éléments manquants et cette opacité persistante alimentent légitimement mes doutes, mes préoccupations quant à leur sincérité. Vous comprendrez que ces constats me conduisent à m'opposer fermement à ce projet. J'espère que vous prendrez en compte, dans votre analyse, ma contribution ainsi que celle de l'ensemble des riverains inquiets, face à ce projet porté par une jeune start-up sans expérience, qui fait preuve d'un forcing malgré l'opposition massive des habitants. Il est également à noter que M. Brossolet, PDG d'Arvernes Groupe, dont LdF est une filiale, évoque systématiquement dans ses interviews l'acceptabilité sociale, ce qui contraste fortement avec la réalité sur le terrain. Donc NON NON et NON pas de forage à Soufflenheim !	Le détail du bail conclu avec l'aménageur ne peut être divulgué car il s'agit d'un document contractuel privé, confidentiel. Cela ne signifie en rien un manque de transparence : la collaboration avec l'aménageur est clairement mentionnée dans le dossier et dépendra de l'évolution du projet, dans le respect des procédures réglementaires.	Un résumé de l'expertise Look Up Géosciences figure en annexe du mémoire en réponse à la MRAe. La phase 2 d'exploitation donnera lieu à une seconde consultation à autoriser si cette première est accordé et les tests réalisés concluants. C'est un principe que je dénonce et préfère une autorisation globale pour clarifier la situation.

	277	C.T. 23.05.26	Reprise intégrale de la contribution 245.	/	
	360	C.T. 11.06.25	Le projet de Lithium de France aussi proche des habitations sans concertation n'est pas négociable. Soufflenheim n'est pas à vendre ! Les habitants de Soufflenheim et du Nord de l'Alsace ne sont pas des pions sur un échiquier industriel. Lithium de France doit comprendre que son projet ne sera jamais accepté par les habitants. La seule décision est le retrait pur et simple de ce projet !	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
164	251	J.D. 20.05.25	Je suis fermement opposé à ce projet. Je n'ai pas été convaincu et rassuré par les informations fournies par L2F que ce soit lors de la réunion publique ou dans les courriers reçus dans ma boîte aux lettres. Quand je mets bout à bout le séquençage des événements, je constate une certaine précipitation de L2F pour faire sortir le projet rapidement sans donner le sentiment d'être en totale maîtrise des risques et de leurs conséquences (étude de risque, référence, scénarios en cas de problème, responsabilité, assurance/garantie chez qui?). J'ai la crainte qu'en cas de problème important cette entreprise créée de manière ad hoc sera démontée aussi rapidement qu'elle s'est faite. J'ai également très mal vécu l'organisation de la réunion publique, avec les moyens de communications modernes tout le monde savait que la salle était bien trop petite et qu'il y avait un risque de sécurité sur celle-ci. Et encore plus mal vécu le courrier transmis par L2F à tous les habitants, stigmatisant certains comportements sans remonter les manques qu'ils ont eux-mêmes eu quant à l'organisation de celle-ci. Cela n'est pas favorable aux prochains échanges. Bref, ce projet est pour moi précipité, avec une sous-évaluation des risques et surtout une localisation totalement incompréhensible à mes yeux.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité, le fonctionnement des assurances et la communication.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
165	252	G.H. 20.05.25	Je suis totalement opposé à tout forage si près de zones habitées. Avec les effets nocifs que ces forages impliquent la question ne se pose même pas. Encore une fois, on voit les profits livrés sur un plateau pour les grands magnats et les dégâts restant à charge pour les démunis. C'est donc un grand NON à ce projet.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations.	La sécurité passe avant tout intérêt financier. J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu.
166	253	G.B. 20.05.25	Non, au projet de forage de Lithium de France dans Soufflenheim 67620 et ces alentours.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations.	J'ai pris acte de votre position.

167	256	S.F. 21.05.25	Non à l'implantation industrielle de Lithium de France à Soufflenheim ! STOP à ce projet !	En l'absence d'explication ou de précisions, LdF ne dispose pas des points pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
168	257	Anonyme 62 21.05.25	Dépréciation immobilière, risque de secousses sismiques, risques environnementaux, proximité du quartier totalement inacceptable. Je suis contre ce projet.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
	258	Anonyme 62 21.05.25	Ce projet insensé aura un impact non négligeable sur notre environnement, le risque sismique est majeur et n'oublions pas la dépréciation immobilière importante que cela entraînera. Au vu de tous les risques induits je suis absolument contre l'implantation de lithium de France.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
169	259	Anonyme 63 21.05.25	Je trouve ce projet dangereux pour notre Eco système, nos enfants, nos maisons qui perdrons toutes valeurs de revente, des secousses sismiques à répétition ainsi que la pollution de nos nappes phréatiques et rivières.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
170	260	C.B. 21.05.25	Je souhaite exprimer mon opposition à l'implantation du forage de lithium prévu à Soufflenheim. Mes beaux-parents, qui résident à proximité immédiate du site envisagé et qui s'occupent régulièrement de mes jeunes enfants, seraient directement exposés aux éventuelles nuisances et risques liés à ce projet. Je m'interroge sérieusement sur les conséquences sanitaires que ce forage pourrait engendrer, tant pour mes enfants en bas âge que pour mes beaux-parents. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce projet.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
171	261	G.S.	Étant originaire du quartier des Étangs à Soufflenheim, je souhaite exprimer ma profonde inquiétude face au projet de forage de lithium prévu à proximité immédiate de ce quartier. Mes parents, âgés et atteints de problèmes de santé, vivent à seulement quelques dizaines de mètres du site envisagé. Je demande à la société Lithium de France de prendre pleinement conscience des risques sanitaires que ce projet pourrait faire peser sur les habitants les plus vulnérables du secteur. En conséquence, je vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce projet.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment concernant la valeur immobilière, le risque de sismicité et la proximité des habitations.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

J.S. 25.04.25	M. le Commissaire Enquêteur et bonjour M. le Préfet, Accepteriez-vous personnellement qu'un tel projet s'installe à proximité immédiate d'une habitation dont vous avez fait l'acquisition et que vous habiteriez ? Nous pourrions poser la même question aux investisseurs et employés de LdF. Ma contribution ici n'a pas pour vocation de débattre de l'intérêt ou non de l'exploitation du lithium ou de la recherche de notre souveraineté nationale liées à ce minéral. Il est question de se positionner sur un projet qui prévoit de faire un forage, de mettre en place une exploitation minière sur un territoire densément peuplé et où l'activité sismique est plus forte que dans les régions voisines. Un forage sur le site préconisé tout proche de nos habitations, nous expose à de nombreuses nuisances, aux risques de sismicité induites et d'événements imprévisibles. Nous rappelons que cette filière et les méthodes envisagées manquent de recul. Malgré les annonces faites par l'entreprise essayant de nous convaincre que tout est sous contrôle, comment peut-on leur faire confiance ? Nous n'avons aucune lisibilité sur les risques de pollution, surtout en cas d'accident. De plus, les activités minières vont inmanquablement amener à un conflit d'usage de l'eau entre les agriculteurs, les habitants, et LdF. Entre secrets industriels et intérêts à donner le change de l'entreprise, il y a lieu de s'inquiéter ! Pour qu'un tel projet obtienne un consensus et fonctionne, il aurait fallu que tout le monde y trouve un intérêt. Or, si la société LdF veut faire du commerce et s'enrichir, les répercussions négatives seront, quant à elles, supportées par les habitants du secteur. Nous n'avons pas été associés à ce projet à risque alors qu'ils nous impacteront en premier lieu. LdF a lancé la procédure sans connaître ni fait d'étude approfondie de notre territoire. Nous leur avons appris lors de la réunion de concertation que nous avions un souci récurrent sur cette zone. Lors de fortes précipitations, le sol argileux de ce secteur n'absorbe plus l'eau. Il y a fréquemment des inondations et la nappe phréatique remonte en exerçant une pression sur les aménagements situés au-dessus. L'an dernier Soufflenheim et d'autres communes limitrophes ont été classées en état de catastrophe naturelle. Si l'État donne l'autorisation de ce forage, il validera un projet d'une société qui veut s'enrichir et profiter des ressources de notre commune sans tenir compte des risques encourus, de l'avis, des intérêts des habitants et des élus locaux. Si ce projet passe en force, la confiance qui est déjà mise à rude épreuve, sera davantage mise à mal et je n'ose imaginer la violence qui ne fera que grandir sur ce terreau conflictuel d'un niveau encore jamais	Lithium de France prend note de cette contribution. L'ensemble des observations formulées dans cette contribution concernant la communication et la gestion des risques et nuisance a été traitée dans le reste de ce document. Toutefois Lithium de France souhaite préciser qu'il n'y a pas de risque de conflit d'usage de l'eau : le forage exploratoire n'exploite pas de manière intensive ou importante de l'eau utilisée pour l'eau potable ou l'irrigation. L'eau utilisée lors du chantier sera gérée de manière autonome et temporaire, dans le respect des réglementations en vigueur.	La sismicité induite est provoquée par la réinjection dans un second puits qui fera l'objet d'une éventuelle 2^{ème} phase à autoriser par la suite. Cette exploitation en profondeur n'aura aucun impact sur les inondations et niveaux de nappe de surface. A part lors des 3 mois de forage avec un besoin faible de 55 m3/jour d'eau, ensuite les besoins seront négligeables .

		atteint dans notre commune. Les habitants de Soufflenheim sont généralement des personnes dociles et s'il y a eu des débordements dénoncés par LdF, cela s'explique en réaction à un projet perçu comme dangereux, violent et inacceptable autant dans sa forme que dans son fond. Toute violence est bien sûr contestable, néanmoins, LdF porte aussi sa responsabilité par son attitude. Le projet de forage de LdF est considéré comme irresponsable et dangereux par la majorité de la population de Soufflenheim et de la plaine rhénane, et il est surprenant qu'il n'ait pas été écarté dès le départ. Il n'est pas trop tard : il faut mettre un terme définitif à ce projet.		
173	263	A.F. 21.05.25 Je souhaite exprimer ma plus vive opposition au projet d'exploitation du lithium à Soufflenheim, et ce, afin d'apporter ma contribution à l'enquête publique en cours. Ce projet, présenté comme une opportunité économique, représente en réalité une menace sérieuse pour notre environnement, notre cadre de vie et la valeur de nos biens immobiliers. Tout d'abord, les risques sismiques liés à l'exploitation géothermique profonde sont une source d'inquiétude majeure. Notre région est déjà sujette à une activité sismique, et l'injection de fluides à haute pression dans le sous-sol, nécessaire à l'extraction du lithium, pourrait déclencher des microséismes, voire des événements plus importants. Les conséquences sur les habitations, les infrastructures et la sécurité des habitants sont imprévisibles et potentiellement désastreuses. Nous n'avons pas la certitude que les études d'impact aient suffisamment pris en compte ce risque crucial. Ensuite, l'impact visuel et sonore de cette exploitation serait considérable. L'installation de puits, de plateformes de forage, d'unités de traitement et de voies de transport induirait une modification profonde et irréversible de notre paysage. Le bruit généré par l'activité industrielle, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, altérerait significativement la tranquillité de notre commune. Soufflenheim est reconnue pour son cadre de vie paisible, et ce projet viendrait briser cet équilibre. Enfin, il est indéniable que l'exploitation du lithium entraînerait une dépréciation de nos biens immobiliers. La proximité d'un site industriel de cette envergure, avec ses nuisances visuelles et sonores, ainsi que les risques environnementaux associés, rendrait nos habitations moins attractives. Qui	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes (Maurer et al., 2020 ; Schmittbuhl et al., 2021). L'injection de fluide lors des phases de stimulation et de tests en doublet est la cause principale de sismicité ressentie lors d'une exploitation géothermique. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation. De plus, elle suivra une période de production de manière à toujours avoir un volume net nul et ainsi perturber le moins possible le réservoir géothermique afin de limiter au mieux les potentiels microséismes. De nombreuses mesures de prévention de la sismicité induite sont mises en place par Lithium de France : l'installation d'un réseau de stations de surveillance sismique à proximité du site, un système de feux de signalisation contraignant les opérations par la micro sismicité enregistrée par le réseau de stations, des	L'injection de fluides sous pression et non haute pression n'est pas nécessaire à l'extraction du lithium mais au retour de l'eau puisée. Cette 2° phase avec un 2° puits à autoriser par la suite pourrait déclencher des micro séismes. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

		voudrait acheter une maison à Soufflenheim avec une telle épée de Damoclès au-dessus de la tête ? Cette dépréciation impacterait directement le patrimoine de nombreux habitants, sans aucune garantie de compensation adéquate. En conclusion, je demande aux autorités de prendre en considération les préoccupations légitimes des habitants de Soufflenheim. Les bénéfices économiques potentiels de ce projet ne sauraient justifier les risques environnementaux, les nuisances pour la population et la dévalorisation de nos biens. Je vous exhorte à rejeter ce projet et à privilégier des alternatives plus respectueuses de notre environnement et de notre qualité de vie.	modèles dynamiques prédictifs, un retour d'expérience des projets (Vendenheim, Rittershoffen) à proximité, ainsi qu'une analyse géomécanique et sismologique des données lors de la phase de tests.	
174	264	A.P.A.N. 21.05.25 Courrier adressé par lettre recommandée au Commissaire Enquêteur réceptionné par la Mairie de Soufflenheim : L'association des Potiers d'Alsace du Nord souhaite exprimer son opposition au nom « les Poteries Exploration » attribué au projet de forage de lithium à Soufflenheim. Cette décision a été prise à l'unanimité des poteries membres présentes lors de la dernière Assemblée Générale de l'association. Les « Poteries d'Alsace Soufflenheim / Betschdorf » sont protégées Indication Géographique depuis 2022. Cette démarche officielle constitue un engagement fort des poteries de Soufflenheim et de Betschdorf pour la reconnaissance et la protection de leur savoir-faire ancestral. Pour l'association des potiers d'Alsace du Nord, la nature du projet « Les Poteries Exploration » ne présente aucun objectif transversal, ni aucune valeur commune avec les engagements et les orientations des potiers d'Alsace du Nord. Le nom « Les Poteries Exploration » est ainsi considéré comme une atteinte à la réputation des « Poteries d'Alsace Soufflenheim/Betschdorf » protégées par l'Indication Géographique. Le projet concerné ayant été baptisé sans aucune consultation des poteries du territoire de Soufflenheim, l'association des Potiers d'Alsace du Nord sollicite Lithium de France de reconsidérer le nom de ce projet afin qu'il ne fasse pas référence aux « Poteries ». L'association des Poteries d'Alsace du Nord vous remercie pour l'attention porté à cette demande et pour les suites que vous pourrez lui réserver.	Le nom « Les Poteries Exploration » a été attribué au projet en cohérence avec le Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques déposé par LdF en 2023 sous l'intitulé « Les Poteries », et octroyé par arrêté ministériel du 31 janvier 2024. Ce permis a fait l'objet d'une phase de consultation du public, conformément à la réglementation applicable. Cette même dénomination a été reconduite pour le PER de lithium, intitulé « Les Poteries Minérales », en raison de son emprise géographique identique et pour les mêmes motifs : mettre en valeur la singularité géologique du territoire, notamment la richesse de ses sols en argile. Ce choix visait à rendre hommage à une caractéristique du sous-sol local qui, depuis des siècles, permet le développement du savoir-faire potier dans la région de Soufflenheim. LdF tient à préciser qu'à travers ce choix de nom, il n'a jamais été question d'associer son projet aux activités artisanales locales d'une manière susceptible à engendrer une confusion ou de nuire à la réputation des potiers d'Alsace du Nord. Bien au contraire, le nom choisi	La réponse de LdF est claire et on ne comprend pas pourquoi ne pas être intervenu sur ce point lors de la consultation pour les deux demandes d'autorisation des PER en 2023. Maintenant que les textes sont parus, il n'est plus possible de changer. Ce courrier permet par ailleurs de faire connaître l'association .

				constitue une reconnaissance du patrimoine géologique qui a permis l'émergence de ce savoir-faire traditionnel.	
175	265	B.F. 22.05.25	Je suis contre ce projet de forage dans notre village à quelques mètres des maisons vu les conséquences qu'il a eu à Reichstett. Le propriétaire du terrain est-il résident a Soufflenheim ?	LdF prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris acte de votre position.
176	266	E. 22.05.25	Je m'oppose à l'implantation industrielle de lithium de France à Soufflenheim. Projet dangereux pour la biodiversité, risque de pollution, nuisances sonores.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
177	267	Anonyme 64 22.05.25	Je suis contre l'exploitation de lithium en plein milieu d'habitation, d'entreprises et proche d'une école. C'est aberrant, les risques ne sont pas pris en comptes, les seules infos du futur éventuel exploitant sont plus que nébuleuses, aucune garantie. Ce n'est pas très sérieux tout ça ... Quelles sont les garanties prévues si s'il devait y avoir des problèmes, ... Trop d'inconnues pour accepter ce forage.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
178	268	Anonyme 65 22.05.25	Ce projet insensé aura un impact non négligeable sur notre environnement, le risque sismique est majeur et n'oublions pas la dépréciation immobilière importante que cela entraînera. Au vu de tous les risques et problèmes qu'ont rencontrés les habitants de REICHSTETT et LOCHWILLER, je suis absolument opposé à l'implantation de lithium de France dans notre banc communal.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

179	269	E.M. 22.05.25	Opposition au Projet de Lithium en France : j'exprime ma ferme opposition à ce projet pour les raisons suivantes : Risques de Fissures dans les Maisons : Le forage et l'exploitation du lithium présentent des risques sismiques pouvant entraîner des fissures dans nos maisons. Aucune garantie financière n'a été apportée par les entreprises responsables pour couvrir les dégâts potentiels, laissant l'État et donc les contribuables payer les réparations dont la durée reste incertaine 1. Dépréciation de la Valeur des Habitations : La proximité du site d'exploitation et les nuisances associées (bruit, pollution) entraînent une forte dépréciation de la valeur de nos propriétés 2. Nuisances Constantes : Le va-et-vient incessant des camions 24h/24 et 7j/7 menace notre tranquillité et notre santé mentale 3. Nous demandons donc l'arrêt immédiat de ce projet afin de préserver notre qualité de vie et notre environnement.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
180	270	F.M. 22.05.25	Je suis contre.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	J'ai pris acte de votre position.

181	273	NON à ce projet insensé de forage en vue de l'exploitation du lithium en plein milieu de notre ville. Cela interpelle et révolte, à très juste titre, les habitants de notre commune et des alentours. Le forage est prévu à quelques dizaines de mètres à peine des premières maisons du quartier « des Etangs » où résident plus de 1 500 personnes, à une centaine de mètres du quartier « les Jardins du Golf » et des villas du golf, à proximité immédiate de la zone artisanale, d'un hypermarché et surtout à deux cents mètres de l'école maternelle... Si ce projet devait se faire, toute la ville serait concernée par les séismes induits ou les soulèvements-retraits de l'argile qu'un tel projet provoquera inévitablement. Ce qui est encore plus alarmant c'est que dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) on peut lire que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a classé la totalité du ban communal de SOUFFLENHEIM à risque quant au soulèvement-retrait des argiles. Devrons-nous subir des dégradations de nos habitations comme à Lochwiller ou à Kirchheim où des immeubles ont dû être démolis suite à des soulèvements de terrains ou des séismes récurrents comme à REICHSTETT ? Tout cela au nom de l'extraction de quelques grammes de lithium par jour ? Quel sera notre quotidien en étant à proximité immédiate d'un tel site ? Alors que nous avons choisi ce quartier et cette ville pour son calme et son cadre verdoyant, nous devons subir quotidiennement les nuisances sonores, la pollution atmosphérique découlant de l'extraction proprement dite et du passage incessant des camions sur la route bordant le quartier avec tous les dangers que cela comporte, sans parler des risques sismiques et autres aléas. Faut-il sacrifier une ville de près de 5 000 habitants au nom du lithium qui, déjà, au niveau mondial, n'est déjà plus d'actualité pour de nombreux acteurs du tout électrique, car remplacé par d'autres technologies ? N'y a-t-il pas actuellement assez de raisons d'angoisse et d'instabilité dans ce monde sans encore rajouter des problèmes qui peuvent être résolus par des choix plus judicieux et réfléchis quant aux dangers et surtout au bien-être des habitants. Est-ce que la souveraineté énergétique nationale doit se faire au détriment des Français, de leur santé, de leur habitat et de leur environnement ? Je dis NON à ce projet irréfléchi et irresponsable où le seul gagnant sera Lithium de France et les seuls perdants et sacrifiés, les habitants de Soufflenheim et des environs. Et pour finir, je rajoute cette citation amérindienne qui	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	Lochwiller et le soulèvement argile concernent la géothermie de surface inférieure à 150 m et non les près de 3 000 ici. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.

			a tout son sens dans ce contexte : « Quand le dernier arbre aura été abattu, quand la dernière rivière aura été empoisonnée, quand le dernier poisson aura été pêché, alors on saura que l'argent ne se mange pas ».		
182	274	Anonyme 67 23.05.25	Non à l'implantation industrielle de Lithium de France dans nos villages.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	J'ai pris acte de votre position.
183	275	Anonyme 68 23.05.25	NON à ce projet. Le propriétaire du terrain devra trouver un autre locataire qui sera accepté par les habitants de Soufflenheim s'il n'apporte pas que des inconvénients.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	J'ai pris acte de votre position.
		JL.K. 23.05.25	Emplacement - une aberration : Un forage en pleine agglomération, du jamais vu, en face d'un lotissement, à 50 mètres des premières maisons. Une tour de forage de 52 m de haut pour un forage à 2 900 m de profondeur en pleine agglomération. De quoi déclencher la colère des habitants. Niveaux sonores : Selon les porte-paroles de LdF, le bruit généré par le forage est équivalent à un train qui passe. Sauf que ce train-là ne s'arrête pas puisque le forage c'est 24h/24 et 7jours/7 pendant trois mois ! Séisme : On parle de séismes induits provoqués par l'activité humaine. L'alsace est une région sismique et on ajoute une activité qui déclenche des séismes. Les habitants sont inquiets avec les exemples de Fonroche (repris par LdF) à Strasbourg Vendenheim et les	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	Vous parlez de Fonroche repris par LdF, on peut donc être tranquille que les mêmes erreurs ne seront pas faites. Les autres points ont été abordés dans les

	nombreuses maisons fissurées à Reichstett et à La Wantzenau, les milliers de dossiers ne sont toujours pas réglés. A Rittershoffen en 2024 après de nombreuses années d'activité, des séismes légèrement supérieurs à 2. Le travail, les investissements de toute une vie remise en cause par ce projet. La population est inquiète à juste titre. Selon LdF le risque zéro n'existe pas. Le principe de précaution n'existe pas pour les actionnaires. Si LdF n'était pas solvable, c'est l'Etat qui prendra en charge ! Cad le contribuable. Lors de la première réunion publique, réponses évasives de LdF ou pas de réponses du tout, "on se renseignera", le grand flou. Impossible de leur faire confiance. Risques écologiques : Pollution de la nappe phréatique et risques environnementaux. Immobilier : Soufflenheim a été retenu pour transformer les nombreuses friches industrielles en lotissement pour économiser des terres agricoles. Avec LdF tout est remis en cause. Le Riederberg est pratiquement achevé, le programme des Couturiers est en cours, le lotissement Les Poteries est en phase de commercialisation et le lotissement Harzoeffen ne verra peut-être jamais le jour. Un éventuel acquéreur réfléchira à deux fois pour construire à Soufflenheim avec les incertitudes de LdF. La Commune risque de se retrouver avec ses friches industrielles désertes. Les ventes de l'ancien seront également impactées, ventes difficiles ou dévaluées. Sans la finalisation de ces lotissements en cours, la commune perd des habitants : en 2024, 50 décès et 30 naissances. Consultations avec le Commissaire enquêteur : la population a droit à 3 séances de 2 heures ! Conseil municipal : Complètement ignoré à part une séance d'information en février 2025. Finalement une séance du conseil municipal a été fixée au 20 mars, les conseillers ont débattu et donné leur avis. Unanimité contre le projet. Unanimité contre également de la part des conseillers communautaires. Mais la décision finale sera prise à un autre niveau. En espérant que le fric et les actionnaires n'aient pas le dernier mot. Mutisme de la part des députés, sénateurs, élus locaux ... présents sur le terrain lors des élections. Ma conclusion : Non au projet de Lithium de France à Soufflenheim.	réponses auparavant.

185	278	D.L. 25.05.25	Le projet prévu : - est beaucoup trop proche des habitations, - amènera des nuisances sonores - est sur un sol argileux qui en sus du réchauffement climatique n'est pas sans conséquence sur les habitations ! - sur un sol ayant un indice sismique très élevé - préjudice des habitations prévisible sur leur valeur immobilière. Ce projet fait fi de la qualité de vie de tout un village et de toute une région, car les villages alentours seront également impactés. Je ne peux que dire NON à ce projet !	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.
186	279	J.B. 25.05.25	Je souhaite apporter ma contribution afin de pouvoir dire NON à ce projet. Plusieurs raisons me poussent à intervenir : - En tant que parent d'un enfant qui est scolarisé à l'Ecole Maternelle Jacques Prévert distante d'une centaine de mètres du projet d'extraction, je suis inquiet de l'impact que cela pourrait avoir sur nos enfants et leur environnement. - Mes parents habitent au 4 rue de Kandern, une des maisons les plus proches du projet, je m'inquiète de la solidité de la maison et de l'impact nocif que pourraient avoir le ou les forages et les vibrations. Par ricochet, notre maison familiale dans laquelle mon frère et moi avons grandi n'aura plus la même valeur si le projet voit le jour. - Je suis agent immobilier depuis près de 10 ans et je travaille dans le secteur de Soufflenheim et ses environs. Depuis de nombreux mois, des habitants du quartier me sollicitent afin d'estimer leur maison et s'interrogent sur l'évolution de la valeur de leurs biens. Bien qu'il soit difficile de donner un chiffre exact à une baisse de valeur des biens, il est certain que si le projet voit le jour, cela impactera les prix à Soufflenheim et occasionnera une baisse certaine des prix. Un acquéreur potentiel, s'il a le choix entre une maison proche du forage et une maison dans un autre village éloigné de tout risque sur son habitation, choisira le bien éloigné du projet. - Comment imaginer une seule seconde que ce projet de forage s'il se réalise puisse aboutir à terme à chauffer les habitations du village. Les réseaux d'assainissement dans le village sont saturés, de nombreux secteurs souffrent de remontées d'eau lorsqu'il y a de fortes pluies. Avant d'imaginer l'ouverture de nos routes pour mettre en place ce réseau de chauffage, ne serait-il pas plus judicieux d'intervenir sur les réseaux qui dysfonctionnent dans le village. - Dans les villages voisins, les communes préemptent des biens ou des terrains qui sont stratégiques pour le village et leur offre la possibilité d'avoir la main sur le	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	L'état des réseaux communaux n'est pas du ressort de cette autorisation. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.

			projet qui verra le jour. Pour quelle raison, la commune de Soufflenheim n'a-t-elle pas utilisé son droit de préemption lors de la vente de cette friche dont la situation est stratégique? Pour l'ensemble des raisons que j'ai évoqué dans ma contribution, je réitère la position qui est CONTRE le projet.		
187	280	Anonyme 69 26.05.25	Je refuse le projet d'implantation d'un forage Lithium à Soufflenheim.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	J'ai pris acte de votre position.
188	281	Anonyme 70 26.05.25	Je suis contre l'implantation industrielle de Lithium de France à Soufflenheim !	Lithium de France prend bonne note de cette contribution et souhaite préciser que le projet n'est pas une installation industrielle.	J'ai pris acte de votre position.
189	282	T.S. 26.05.25	Non à l'implantation industrielle de Lithium Soufflenheim.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution et souhaite préciser que le projet n'est pas une installation industrielle.	J'ai pris acte de votre position.
190	283	Anonyme 71 26.05.25	En tant qu'habitant(e) de la commune de Soufflenheim, je tiens à exprimer mon opposition ferme au projet de forage exploratoire prévu en plein cœur de notre territoire. J'ai personnellement vécu les conséquences des activités géothermiques menées par Fonroche à Reichstett, notamment les séismes ressentis à plusieurs reprises à La Wantzenau. Ces événements, bien qu'annoncés comme "faiblement perceptibles", ont généré de l'inquiétude, de la peur et des dégâts matériels chez les riverains. Il est donc inadmissible que de tels risques soient à nouveau imposés à la population, sans réelle garantie de sécurité. Ce projet soulève plusieurs préoccupations majeures : - Risque sismique avéré : L'exemple de La Wantzenau montre que les forages géothermiques profonds ne sont pas sans danger. Les populations locales ne devraient pas servir de terrain d'expérimentation au prix de leur tranquillité, de leur patrimoine ou de leur sécurité. - Atteinte au cadre de vie : Soufflenheim est une commune paisible, connue pour son patrimoine naturel et culturel. L'installation d'un site industriel de forage en plein centre représente une dégradation inacceptable de notre environnement et de notre qualité de vie. - Manque d'acceptabilité sociale : La majorité des habitants n'en veut pas. - Absence de bénéfices locaux : Ce type de projet profite rarement aux communes d'implantation. Nous en subissons les nuisances, sans bénéficier des	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition au projet en ce lieu. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.

		retombées positives promises, souvent très limitées ou hypothétiques. - À cela s'ajoute une inacceptable dévalorisation de nos biens immobiliers. Personne ne souhaite acheter une maison située à proximité d'un site de forage géothermique profond, associé à des risques sismiques et à une activité industrielle intrusive. La simple annonce du projet suffit déjà à faire chuter l'attractivité de notre commune, à nuire à l'image de notre cadre de vie, et à faire baisser la valeur de notre patrimoine personnel, souvent acquis au prix de lourds sacrifices. NON A LITHIUM DE FRANCE A SOUFFLENHEIM		
191	284	C.P. 26.05.25 Notre projet immobilier à Soufflenheim a été remis en question lorsque la nouvelle du projet de forage exploratoire est tombée. Sur le point de signer, tout a été stoppé. Le bien se trouve à quelques centaines de mètres du site de forage. Voilà les raisons qui nous motivent pour ne pas finaliser: - Pollution des ressources en eau : Les forages peuvent entraîner des fuites de produits chimiques et de contaminants, menaçant la qualité de l'eau potable pour les habitants et les écosystèmes locaux. - Impact sur la biodiversité: Les perturbations causées par le forage peuvent détruire des habitats naturels et nuire à la faune et à la flore locales. - Risques sismiques: L'Alsace du Nord est située dans une zone où des mouvements tectoniques peuvent se produire. Les forages peuvent augmenter le risque de séismes, mettant en danger les infrastructures et les habitations, surtout celles situées à proximité immédiate du site de forage. Il s'en suit une crainte que les vibrations générées par les activités de forage peuvent causer des fissures dans les bâtiments et les infrastructures, compromettant leur intégrité. - Nuisances sonores et visuelles : les travaux, le forage peuvent générer un bruit constant, perturbant la tranquillité des résidents et affectant leur qualité de vie. Cela est particulièrement problématique dans les zones rurales où le calme est souvent un atout majeur. L'implantation d'un forage modifie le paysage naturel et peut nuire à l'esthétique de la région, affectant potentiellement le tourisme et les activités récréatives. - Risques pour la santé : Les nuisances sonores, la pollution et l'incertitude liée aux impacts environnementaux peuvent engendrer du stress et des troubles mentaux chez les habitants. En outre, qui peut nous garantir que les mesures mises en œuvre seront suffisantes pour protéger les nappes phréatiques ? Par ailleurs, l'Alsace du Nord est une région agricole importante. La contamination des nappes phréatiques peut avoir des conséquences désastreuses pour les cultures et l'élevage, menaçant	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition au projet en ce lieu. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.

	la sécurité alimentaire locale. - Problèmes socio-économiques : La proximité d'un forage peut entraîner une dévaluation des biens immobiliers, affectant les économies locales et la qualité de vie des résidents. Qui veut jouer les cobayes avec un forage exploratoire à moins de 100m des premières maisons ? Les réponses et les arguments de Lithium de France présentés lors de la première réunion au CERAM ne nous ont pas convaincus, bien au contraire: encore plus de questions, encore plus d'inquiétudes. La communication avec Lithium de France ainsi que la transparence des arguments paraissent compliqués et nous permettent de douter de leur bonne foi. Et si ce forage exploratoire est concluant, 2 puits de forage seront installés à long terme, donc encore plus de bruit, de pollution visuelle, de peur de subir des dégâts sismiques... "De la géothermie profonde" pour qui? pour quelles entreprises? pas de réponse concrète de Lithium de France. "Une usine d'exploitation du lithium à Hatten": avec des tuyaux qui traversent la forêt: où est l'avantage? Où est le respect pour l'environnement ? "qui va acheter ce lithium ?" et "à quel prix ?" là encore, aucune réponse concrète de Lithium de France. Les quantités seront-elles au RDV ? lorsqu'on voit les récents gisements découverts dans diverses régions du monde. (Tibet, USA...), le doute s'installe. Pour toutes ces raisons, ces incertitudes, ces manipulations, ces non-communications nous disons NON à ce projet.		

192	285	A.S. 26.05.25	Habitant à proximité du projet de forage exploratoire de lithium de France à Soufflenheim, je me permets de vous solliciter dans le cadre de la consultation du public. J'ai assisté à la première réunion publique entre L2F et les habitants du village. Il en est ressorti que leurs arguments n'étaient pas recevables d'où les craintes exprimées par la population. Beaucoup de questions sont restées sans réponses ce qui a généré une tension perceptible entre les interlocuteurs. Le manque d'expérience de cette société créée en 2020 n'incite pas à la confiance et justifie le refus du site choisi. Il me semble nécessaire et judicieux que Monsieur le Préfet ou l'un de ses proches collaborateurs se rende sur place pour constater que le choix environnemental du forage est beaucoup trop proche des habitations, des entreprises et d'une école maternelle. Sans revenir sur les risques majeurs que les citoyens ont fort bien décrit à travers leurs nombreuses contributions, il faut se rendre à l'évidence que c'est une décision incompréhensible et irresponsable. Le village est en émoi et manifeste son hostilité à travers des pancartes et plus de 3600 pétitions. Ne les décevez pas, leur colère et leur opposition méritent d'être prises en compte. Je tiens à préserver notre village, les villages du Pays Rhénan, notre belle Alsace et vous demande de renoncer à ce projet ubuesque qui pourrait avoir des conséquences tragiques et irréversibles. Pour moi c'est un grand NON au forage exploratoire de Lithium de France.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	Il est vrai qu'une 2^e réunion publique bien préparée comme elle l'était aurait pu ramener beaucoup de réponses aux questions posées. J'ai bien pris en compte votre opposition au projet en ce lieu. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.

193	286	A.H. 26.05.25	A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Comment est-il possible qu'un tel projet de forage au cœur d'une commune puisse être envisagé à seulement quelques mètres d'habitations et d'une école maternelle? Nous n'avons aucune assurance que ce forage: - n'endommagera pas de manière irréversible la structure du sous-sol - n'induirait pas des séismes qui abîmeront nos maisons, nos infrastructures dévaluant leurs valeurs et leurs fonctions - ne polluera pas l'environnement, la faune, la flore, la nappe phréatique, l'air provoquant des problèmes de santé sur les habitants, en particulier sur les enfants qui sont plus vulnérables A l'heure actuelle, nous n'avons aucune garantie du respect et de la protection de notre cadre de vie. Parce que, contrairement à tous les décisionnaires de ce projet fou, nous vivons ici, nous n'avons pas envie de perdre ce pourquoi nous travaillons tous les jours. Nous ne fuirons pas en cas de problème comme pourra le faire Lithium de France si ce projet devenait une source de dysfonctionnements. De plus Lithium de France n'a aucune expérience dans la géothermie profonde, c'est encore une prise de risque supplémentaire que de confier des responsabilités aussi importantes à une entreprise inexpérimentée. Il n'y a que peu de recul sur cette technologie de forage et d'extraction du lithium, le peu d'expériences menées n'est franchement pas une réussite. C'est prendre des risques inconsidérés, mettre tout un village en péril, pour permettre à une entreprise privée de faire des profits incommensurables. Au vu de la proximité des habitations et de la population, de la modification inévitable de la structure du sous-sol, de l'incertitude sur la dangerosité du principe d'extraction du lithium, c'est le principe de précaution qui devrait s'appliquer.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	LdF par sa structure intégrée dans un groupe de la profession géothermie et de par ses employés reconnus et anciens de la profession ne peut être qualifié de sans expérience. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.
		G.D. 21.03.25	Faisant partie d'une cellule innovation dans mon entreprise, je ne suis pas par principe opposé à la recherche et aux innovations, bien au contraire. Cependant rien ne me semble fiable dans ce qui a été présenté, beaucoup trop de choses nous sont cachées. Le manque de transparence (annulation de réunions publiques, mise à disposition de l'ensemble de la documentation peu abordable par une population « moyenne »...) n'incite pas à la confiance. Les anciens disaient : « Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup... ». C'est pourquoi je dis : NON à Lithium de France car cette société n'offre aucune garantie de bon déroulement du projet, avoir l'aval de l'état ne garantit aucunement le sérieux d'une entreprise (l'historique de LdF ne plaide pas en sa faveur).	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document. Toutefois, Lithium de France souhaite préciser que concernant spécifiquement le secteur de Soufflenheim, et compte tenu du contexte exploratoire du forage, le démarchage formel des clients en chaleur n'a pas encore débuté. Toutefois, une cartographie précise des	Il n'y a pas d'historique au sein de LdF mais de l'expérience et un groupe chevronné qui suit l'affaire afin que la sécurité soit bien respectée dans tous les

	NON à LdF car lorsque des questions ont été posées lors des maigres réunions publiques maintenues, la réponse n'est que partiellement arrivée, rarement pertinente à la question posée. NON à LdF qui a tenté de faire passer les habitants pour des gens violents ; les gens ne sont pas violents, ils ont peur de ce qui va arriver et personne ne leur donne quoi que ce soit comme garantie, que des réponses vagues sans réel intérêt pragmatique. NON à ce projet qui nous promettait une totale transparence mais qui s'appuie sur des études d'impact incomplètes, masquant la plupart des impacts négatifs. NON à ce projet qui ne tient pas assez compte de la proximité immédiate des habitations. NON à ce projet qui dévalorise la valeur de l'immobilier, contrairement à ce qui est écrit dans la documentation de propagande (quelle étude démontre une augmentation de la valeur de l'immobilier ?, le fameux projet « en région parisienne » qui ne fait pas plus l'objet d'une étude d'impact sur la valeur de l'immobilier. NON à ce projet qui a déjà un impact négatif sur la santé mentale de certains habitants. Rien que cet argument devrait à minima stopper l'étude, comment peut-on jouer avec la santé de ses concitoyens ? NON à ce projet qui ne se base sur aucune étude de marché sérieuse. NON à ce projet qui impose un risque sismique incalculable : puisqu'il s'agit d'exploration, cela veut bien dire qu'on a des doutes sur la nature même du sous-sol, alors comment pourrait-on calculer les diverses résistances des roches ? Je ne connais aucune entreprise dont le but premier n'est pas de « réaliser du business », c'est normal, c'est la raison même de leur existence. Personne ne peut croire que si ces travaux « exploratoires » se révélaient non conforme aux prévisions (qui ne nous ont pas été présentées, secret industriel oblige ?), Lithium de France quitterait la zone sans plus attendre ? Qui est assez pauvre d'esprit pour croire à un tel scénario ? L'histoire est cousue de fil blanc. Motivé par l'opportunité d'un terrain « pas cher », situé dans la zone d'intérêt, Lithium de France défend ses intérêts au détriment du bien commun : qui y gagne, qui y perd ? Tout l'argumentaire favorable tournant autour de l'intérêt national, opportunité économique locale... se heurte une nouvelle fois à la réalité pure et brutale d'une population qui ne comprends pas pourquoi un tel projet s'installera au milieu de ses habitations. Bougez ce projet de 4 km vers l'ouest au milieu de la forêt et beaucoup accepteraient les risques inhérents à ce type d'explorations.	principaux besoins en chaleur sur le territoire environnant a déjà été réalisée par Lithium de France. Sur la commune de Soufflenheim même, des besoins identifiés de chaleur concernant notamment des bâtiments publics, des entreprises locales ainsi que des artisans potiers pour des applications telles que le séchage. Le projet de village des artisans prévu sur la friche Duval constitue également une cible qui lui permettrait d'être totalement décarboné. Au-delà de la commune, des industriels situés le long du Rhin, notamment dans la zone de l'Axioparc, ont été recensés comme demandeurs potentiels de chaleur. Par ailleurs, compte tenu de la faible perte thermique sur des distances comprises entre 10 et 20 km dans un réseau de chaleur bien conçu, une approche globale de la distribution de la chaleur sur le territoire est essentielle. Ainsi, si le forage exploratoire s'avère concluant et qu'un site de production est implanté à Soufflenheim, il sera intégré dans un réseau de chaleur régional, qui pourra se connecter aux infrastructures prévues dans les communautés de communes de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, ainsi qu'à celles destinées à alimenter les besoins de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Ce travail en amont témoigne de l'engagement de Lithium de France à préparer un projet cohérent, structurant et en phase avec les besoins réels du territoire.	domaines des points cités selon les réponses apportées auparavant. L'étude de marché interviendra dans une 2° phase exploitation qui sera à autoriser peut-être par la suite. En tous les cas les débouchés chaleur sont nombreux et il faudra voir le plus intéressant et il y a déjà une convention avec Renault pour le lithium qui est rentré au capital d'Arverne qui comprend LdF.

		Le principe de précaution ne doit pas ralentir tous les projets, mais jouer aux apprentis sorciers au milieu de la population loin d'être raisonnable, devrait malgré tout interpellier le décideur. Je sais pertinemment que mon avis individuel ne compte que pour peu, j'ose malgré tout espérer que l'autorité administrative ne sera pas amenée à imposer tant de malheur à une population qui n'aspire qu'à vivre dans la tranquillité.		
195 290	L.Z 27.05.25	À l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, Au personnel de Lithium de France, À Monsieur le Préfet, Je me permets de vous adresser la présente contribution dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de forage à Soufflenheim. En tant que citoyenne résidant dans cette commune, je souhaite exprimer mes profondes inquiétudes quant aux impacts potentiels de ce projet, tant sur le plan environnemental que technique. Enjeux environnementaux et risques de pollution : L'implantation d'un forage d'une profondeur de près de 2900m pose des questions majeures sur la préservation de notre cadre de vie. Les procédés mis en œuvre – malgré les dispositifs annoncés pour limiter toute contamination – laissent planer un doute quant à la protection intégrale de nos nappes phréatiques, particulièrement dans une zone reconnue pour ses remontées de nappes pouvant rendre le terrain inondable. Par ailleurs, la biodiversité locale, déjà soumise à des pressions par diverses activités humaines, pourrait se voir fragilisée par la pollution des sols et des eaux de surface, menant à une dégradation progressive de l'écosystème qui nous entoure. Accumulation des risques liés à la sismicité induite : Le forage envisagé s'inscrit dans une région caractérisée par une sismicité modérée (3/5), ce qui implique que même de légers déclenchements microsismiques doivent être pris en compte avec le plus grand soin. L'induction de mouvements sismiques, même mineurs, pourrait non seulement constituer un risque en soi, mais aussi s'ajouter aux effets d'autres projets en cours ou prévus dans le Nord Alsace. L'accumulation de ces secousses induites représente un défi technique important, susceptible de compromettre la stabilité des infrastructures et la sécurité des populations locales, sans oublier l'impact	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant

		sur la confiance que nous accordons à la gestion de tels projets. La démocratie et la prise en compte des avis citoyens : La démocratie, dans sa définition la plus authentique, est un système dans lequel la participation active des citoyens garantit que les décisions prises reflètent réellement la volonté collective. C'est précisément ce principe qui fonde la mise en place des enquêtes publiques. Or, force est de constater que les avis défavorables – émanant non seulement de la population, mais également du conseil municipal de Soufflenheim, d'autres communes voisines, du conseil de la communauté de communes du pays Rhénan, ainsi que de la lettre formelle de la MRAE réclamant l'arrêt immédiat du projet dans l'état actuel du dossier – demeurent relégués au statut de simples avis consultatifs. Nous sommes en droit de nous interroger : comment se fait-il que ces préoccupations, qui invoquent des risques techniques et environnementaux réels, ne puissent bénéficier d'une considération ayant un véritable impact sur la décision finale du projet ? Conclusion et attentes : Je vous exhorte, Monsieur le Commissaire-enquêteur, ainsi que Monsieur le Préfet et l'ensemble des responsables du projet Lithium de France, à reconsidérer l'ensemble des données techniques et environnementales actuellement disponibles. Il est impératif que les incertitudes – qu'elles concernent la pollution, la dégradation de la biodiversité et l'accroissement de la sismicité induite – soient examinées de façon rigoureuse et transparente. La protection de notre environnement et la sécurité des populations doivent primer sur des impératifs économiques ou industriels trop hâtivement avancés. La démocratie se construit avec le dialogue et l'écoute active des citoyens ; il est temps que ces avis, justement porteurs de réelles inquiétudes, trouvent un écho concret dans vos décisions. Je vous remercie de l'attention portée à ces observations et espère vivement que la contribution aidera à une réflexion approfondie sur l'avenir de notre territoire.		
196	291	Anonyme 72 27.05.25 Je suis contre l'implantation de cette usine, car trop près des habitations, de notre école maternelle, et j'ai peur pour la gêne occasionnée du bruit, des risques de tremblement de terre, fissures et qui prendra en charge les réparations occasionnées.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris acte de votre position.

197	292	B 28.05.25	Carrément impensable de projeter un forage à quelques mètres d'un lotissement communal, d'une école maternelle, d'une zone industrielle et commerciale. Nos maisons vont perdre de leur valeur, avec des risques de fissures comme on a pu le constater dans d'autres secteurs. Et quels seront nos recours ? Donc non à ce projet qui est complètement aberrant !!!	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu.
198	293	C.K. 28.05.25	C'est non au projet que vous voulez faire non et non. Trop de risques pour notre santé, habitation, et de bruits 24h/24 nous vivons juste à côté.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris acte de votre position.
199	294	M.H. 28.05.25	Je suis contre le projet de Lithium France, car il est vraiment trop près des habitations, d'une école maternelle, et en plus ça serait leur premier projet et ils n'ont aucun retour sur les accidents style tremblement de terre, fissure, bruit...	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris acte de votre position.
200	295	Anonyme 73 28.05.25	Je suis contre le projet de forage pour les raisons suivantes : Zone de forage trop près des habitations et des écoles + Quels impacts sur la santé des habitants de ces zones de forages ? + Au moindre problème, qui sera responsable et qui indemniser les populations ? + Risque de séismes impliquant des fissures dans les maisons (il y a déjà eu des cas en Alsace) + Risque de pollution des nappes phréatiques et de l'air + Nuisances sonores + Impacts non recensés sur la faune et la flore des villages proches de la zone de forage + Impacts non recensés sur la faune et la flore de la forêt de Haguenau + Communication non transparente sur le projet à tous les niveaux administratifs + Dépréciations de la valeur des habitations voire même habitations invendables (des indemnités seront-elles prévues ?).	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.
201	296	P.L. 28.05.25	Je suis contre ce projet de forage compte tenu des risques de désordres dans le sous-sol : pollution des eaux et risque sismique notamment.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	Ces points ont été abordés dans les réponses auparavant.

202	297	M.R.E 29.05.25	Pour que Soufflenheim reste un lieu où il fait bon vivre, j'écris aujourd'hui dans ce registre, ce livre. Née ici il y a un peu plus de soixante-sept ans, je n'ai jamais quitté mon village, y résidant. Et maintenant on veut forer, extraire du lithium, nous convaincre à grands coups de discours sur un podium que nous, notre santé, notre nature, notre habitat, ne courrons aucun risque malgré ce projet causant débat. Notre bel environnement, forêts, prés et champs, j'y tiens, préserver une saine biodiversité dans cet écosystème, plus que bien. Ne surtout pas marcher sur le fragile fil du rasoir, la nappe phréatique, notre eau, sujets à ne pas surseoir. Du bruit jour et nuit, 7/7, 24/24, camions et foreuses, notre santé sera ruinée avec cette destinée tapageuse. Les risques de secousses sismiques, nos maisons fissurées, que laisserons-nous à nos enfants ? Des biens dépréciés ? A-t-on le droit de jouer ainsi contre Dame Nature avec ce projet qui notre milieu naturel dénature ? Et cette exploitation terminée, sera-t-il fait fi des installations, des tours, des conduites, des tonnes de béton, des constructions, pour ne laisser derrière soi qu'un no-man's land désolant où retentit la musique d'un vieux western ? Consternant ! Pour moi, vous l'aurez compris, c'est non, un très grand NON.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.
203	298	V.C. 30.05.25	Je suis contre ce projet insensé au milieu du village, à quelques mètres des habitations, des habitants et d'une école. Non à la pollution de notre sol, de l'eau, de l'air. Non à la destruction du sous-sol.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu.
204	299	Y.J. 30.05.25	Je considère inacceptable de construire ce site de forage à proximité de la ville de Soufflenheim, on sait qu'il y a possibilité d'éviter les rejets polluants en déplaçant le site de quelques kilomètres.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu.
205	300	J.P. 30.05.25	Non à cette implantation à Soufflenheim ! Ce n'est pas sans risque et c'est trop proche des habitations. Il faut absolument trouver un autre site à l'écart du village.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu.

206	301	F.Z. 30.05.25 En préambule de mon message, et en guise de raccourci : je m'oppose fermement à ce projet ubuesque et amputé de tout sens moral. Et si l'envie vous en prends, je vous invite à continuer la lecture. Nous, habitants de Soufflenheim, vivons depuis désormais plusieurs mois dans un espèce de climat pesant et lourd, rempli d'incertitudes et d'inquiétudes. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous avons pris de plein fouet une agression la plus violente de la part de la société Duval et de la société Lithium de France. Sans aucun préavis, sans aucune information, sans aucune discussion, mais surtout sans aucune présence de bon sens et de sens moral ! Cette agression est égoïste et ne vise que le profit de ses instigateurs. Mais qu'avons-nous demandé ? Rien. Ou si... Finalement, notre seul désir à tous est de vivre une vie, aussi faire que peu, paisible, ou tout simplement une vie normale. Mais qu'est-ce qu'une vie normale ? Et bien c'est une vie où nous nous levons tous les matins, où nous élevons nos enfants, les déposons à l'école, accomplissons notre devoir citoyen et où nous allons tous travailler de longues heures, dans l'unique objectif d'offrir à notre famille ou à nous même, un toit et de quoi vivre dignement. J'ai emprunté une somme d'argent que je rembourse sur 25 années : 33% de mon salaire, pendant 25 ans. J'investis en complément dans mon logement pour l'améliorer énergétiquement et esthétiquement : je fais vivre des artisans et l'économie locale. Mais maintenant.... Avec un tel projet absurde, que vaudra désormais mon habitation ? Pire....existera-t 'elle encore ? Oui cette dernière question se pose bel et bien ! Il n'est plus à prouver que le risque zéro d'un tel projet n'existe pas ! Il n'est plus à prouver que l'impact sismique est bien réel. Allons donc voir du côté de Reichstett ou Lochwiller ! Alors oui, on nous dira que « nous avons compris les erreurs, et nous ne ferons plus les mêmes ». Mais c'est trop tard et c'est surtout trop facile ! Je détruis ici... Oups... Désolé... je ferme, je revends, je change de nom, et je vais aller retenter le coup ailleurs ? (et au passage je laisse les sinistrés se débrouiller dans leur dossier d'assurance... dont plusieurs sont encore aujourd'hui non traités...) Mais de qui se moque-t 'on ? Ces agissements ne peuvent être tolérés ! De quel droit, je pèse mes mots, et je vais même les mettre en majuscule : DE QUEL DROIT, au nom d'un profit à peine dissimulé, une société peut se permettre de venir mettre à la poubelle tout ce que je me suis éperdument acharné à bâtir en respectant toutes les règles légales ? Depuis le début Lithium de France nous manque de	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu. Il est vrai qu'une bonne information aurait été des plus utiles. Lochwiller est un autre contexte avec la géothermie de surface et les causes de Reichstett sont connues et ne peuvent pas se reproduire. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.

		respect : Son manque de transparence en amont, sa gestion calamiteuse de la première (et unique) réunion d'information : au passage : s'ils ne sont pas capables d'organiser une simple réunion, sont-ils capables d'un tel projet ? (Personnellement : j'ai déjà la réponse), Son manque d'engagement à tenir une deuxième réunion pourtant promise : à la place, nous obtenons une simple lettre disant que Lithium de France se sent menacé et en danger : n'invertissons pas les rôles ! Les seules personnes agressées, ici, ce sont nous : les habitants de Soufflenheim ! Sa distribution d'un flyer résumant une soirée d'interrogation en quelques lignes... Sa planification à la hâte de 2 créneaux de rencontre à des heures où nous travaillons tous... Qui peut se permettre de donner les clés du camion à une société qui n'a aucune référence ! Aucun historique ! Qu'ils aillent faire leurs brouillons ailleurs ou qu'ils ne les fassent pas du tout. Ce projet est tout simplement une honte. Regardez ! Ouvrez les yeux ! Tirez les leçons du passé ! Faites preuve de bon sens ! Je n'ai parlé ici que de l'aspect matériel des choses : l'impact néfaste que peut avoir ce projet vis-à-vis de toutes nos habitations. Je n'ai même pas fait référence à tous les autres risques et conséquences liées... On pourrait écrire un livre... La France a-t-elle besoin de cela ? L'Alsace a-t-elle vraiment besoin de cela ? Aucunement ! Arrêtons le pillage de nos sols ! Arrêtons le massacre ! Alors, à tous les décisionnaires de notre petit avenir, à nous qui ne sommes que peu de choses, regardez-vous, et prenez la mesure de tout ce que vous risquez de générer et d'engendrer. Et sinon, prenez conscience de tout ce que vous pouvez apporter de bon ! Pensez à nous ! Pensez à nos enfants ! Pensez même à vous : oui !!! Et si c'était chez vous ? Vous en voudriez-vous d'un tel projet à 2 pas de chez vous ? (vous avez la réponse, et moi aussi !) Vous avez le pouvoir de dire stop à un scandale et à une catastrophe certaine ! Vous avez le pouvoir de tout annuler ! Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas. Merci d'avoir pris le temps de me lire, et merci par avance de ne pas saccager notre futur, notre vie, et celle de nos enfants. Nous avons confiance en notre élite nationale !		
207	302	F.W. 30.05.25 En tant qu'habitant du lotissement des étangs à Soufflenheim, je tiens à vous faire part de ma grande indignation concernant la création d'une plateforme de forage de lithium à quelques pas de notre maison et jardin. Je juge cette proximité insensée et irresponsable.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.

208	303	F. 30.05.25	Merci de respecter le choix et la vie de gens et surtout habitant d'un lieu avant d'y implanter vos usines bruyantes et dangereuses pour notre santé uniquement pour faire de l'argent.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	La sécurité n'est jamais compromise au profit d'intérêts financiers.
209	304	Anonyme 74 30.05.24	Laissez le calme de Soufflenheim à ses habitants ! Honte à ces travaux.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu.
210	305	A.S. 30.05.25	Non aux forages de LDF 1-risques sismique (pour les habitations) 2-pollution(eaux-air-sol) 3-bruits de forage(nuit) 4-proximité du quartier des étangs avec une école maternelle et à 100 m de la première maison 5-aucune garantie (assurances inconnues) 6-souvenirs désagréables de sismicité avec Fonroche (25 km de Soufflenheim) Quel avenir pour nos enfants et petits-enfants-Faudra-t-il leurs laisser un paysage pollué et un héritage qui ne vaudra plus un clou. Je suis contre à 100 pour cent et je vous dit dans doute abstiens toi.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition au projet en ce lieu. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.
211	306	M.C.L. 31.05.25	Je suis contre ce projet de forage ! C'est tout simplement inacceptable, compte-tenu de l'impact environnemental et tous types de nuisances ...au milieu du village ! Ayez un peu de sens commun ! Nous avons déjà connu il y a quelques années un forage pétrolier, résultats bruits de pompage incessants, impossible de profiter de nos jardins. A ce jour ce forage n'a rien donné de concluant et se trouve à l'abandon. Visuellement c'est une honte ! Il est hors de question que cela se renouvelle !!!!	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition au projet en ce lieu. Les autres points ont été abordés auparavant.
212	307	J.R. 31.05.25	UNE seule question à se poser : Quel est l'intérêt pour la population d'implanter ce genre de site industriel dans une zone si proche des habitations ? La réponse est à chercher au sein du mouvement social qui a été créé. Il a été démontré qu'aucun habitant ne veut l'implantation de lithium de France... Écoutez la voix du peuple !	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte les oppositions à ce lieu.

213	308	J.C.B 31.05.25	A l'attention de M. Le Préfet et de M. Le commissaire enquêteur Je me permet de vous écrire pour vous faire part de mon inquiétude suite au projet de forage exploratoire de Lithium de France. En 1981, je me suis installé à Soufflenheim et j'ai fondé une famille et construit notre maison. Cette commune m'a séduit de par son artisanat connu à grande échelle, la poterie, mais également par sa vie associative. J'y ai même été membre du conseil municipal pendant plus de 30 ans. Quelle ne fût pas ma surprise qu'en date du 8 juillet 2024, Lithium de France à reçu l'autorisation de réaliser des forages de prospection sur un site proche d'un quartier de plus de 1000 habitants (100m) et proche d'une école maternelle (250 m). Ce projet n'a été présenté au Conseil Municipal que le 4 février 2025. Une 1ere réunion publique sous votre contrôle a mis en avant certaines questions laissées sans réponses : - d'ordre administrative, puisque le cahier des charges de la zone n'autorise pas le travail de nuit, ce qui entraîne des modifications du lotissement d'activité mais également du SCOT et du Plui, - d'ordre sismiques : en effet le secteur subit déjà des micro séismes et ne fera qu'empirer avec ces forages, - d'ordre technique : au-delà des problèmes sismiques, la proximité des réseaux de gaz, d'électricité HT et de réseau d'eaux (réservoir d'eau potable à moins d'un kilomètre) risque d'être impactés , - d'ordre financier : la société Lithium a présenté un bilan négatif de plus de 4 millions d'euros en 2023, - de santé : le travail 7j/7 et 24h/24 mettra en péril la santé des riverains et leur tranquillité, - en termes d'emplois : les entreprises sont majoritairement artisanales et ne seront pas bénéficiaires d'emplois et la future zone n'apportera pas beaucoup plus d'emplois,. LdF à quand même précisé son intention : - de faire traiter le lithium à une vingtaine de kilomètres, d'où un raccordement de plus de 15 kilomètres de conduites à poser en pleine forêt domaniale, - et à termes de créer un réseau de chaleur, pour qui ??? en tout cas pas pour notre commune, qui voudra engager des travaux et à quel prix ? Aujourd'hui, le lithium semble déjà être dépassé, faut-il que nous restions des suiveurs plutôt de devenir des innovateurs ???	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition au projet en ce lieu. Les autres points ont été abordés dans les réponses auparavant.
214	309	Q.F. 01.06.25	Nous sommes contre l'installation de lLdF ou d'autres entreprises d'extraction et/ou d'exploitation. Les risques liés à ces activités sont à notre sens, mal évalués et les études et documents incomplets présentées par lithium de France ne nous rassurent	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été	J'ai pris en compte votre opposition

215	310		pas du tout sur l'impact d'un tel projet (risque de pollutions, sismicité, nuisances sonores, etc...). Le complément d'informations transmis sous forme de lettre anonyme dans nos boîtes aux lettres ne nous convainc pas non plus. Cela reste une réponse politique et commerciale.	traités dans le présent document.	au lieu de ce projet Les autres points ont été abordés auparavant.
		T.G. 01.06.25	Je suis contre ce projet car il comprend trop de risques pour les habitants et leurs habitations. Des risques sismiques et donc la dévalorisation de nos habitations. De plus, l'implantation du projet au milieu du village est plus qu'inappropriée !!! Ce projet n'apporte rien de positif et constitue une réelle menace pour le cadre de vie des habitants.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris acte de votre opposition à ce lieu.
216	311	F.F. 01.05.25	Nous sommes contre l'installation de lithium de France Outre sa proximité directe avec les habitations et infrastructures scolaires il existe également un risque pour la santé Humaine. En effet dans le document « Note de présentation non technique » au paragraphe 5.1, il est mentionné le stockage de produits chimiques. La nature et classe de ces produits ne sont pas précisées ni la manière dont ils seront stockés, et encore moins à quoi ils vont servir. Nous supposons que ces produits vont servir lors de l'extraction/ nettoyage. Il n'est absolument pas décrit le procédé d'utilisation, ni le moyen de récupération et traitement de ces « déchets » chimiques. Cela comporte un risque de pollution des sols et de l'air. Et donc un risque direct pour la santé de tous. Pollution et atteinte directe sur la santé est aussi à prévoir par le « ballet » de camions quotidien et sans relâche, dans une zone avec une piste cyclable empruntée par les enfants, promeneurs, joggers.... Le bien-être des habitants sera également touché par les nuisances sonores d'un tel projet. Lithium de France indique sur son site que : « le respect d'une chaîne vertueuse dans chacune de ses actions constituent une exigence permanente de son équipe, afin de maîtriser son impact social et environnemental. » En quoi maîtrise-t-il l'impact social et environnemental dans leur projet de s'implanter au cœur des habitations de Soufflenheim. Tout le travail pour implanter une telle infrastructure au cœur de la ville n'est pas Écologique et a un impact certain sur la santé mentale des enfants et de toute la population de Soufflenheim et des environs. Par ailleurs dans un courrier reçu anonymement Lithium de France ne répond pas aux questions et préoccupations de notre commune. C'est une réponse commerciale et aucune confiance n'est apportée à la population.	Les éléments soulevés ont déjà été traités dans ce document. Mais LdF souhaite préciser qu'elle attache une grande importance à la gestion sécurisée des produits susceptibles de présenter un risque de pollution du sol sur la plateforme de forage. Les produits chimiques utilisés sur le site sont des fluides et additifs pour les opérations de forage et du gasoil pour les équipements motorisés. Les volumes sont définis en fonction des phases opérationnelles du chantier, et restent limités pour minimiser les risques. Ils sont précisés dans les documents 10b_Phase Chantier. Plusieurs dispositifs sont mis en place : • Stockage en rétention adaptée : les produits chimiques sont stockés soit dans des rétentions mobiles conçues pour contenir tout déversement accidentel, soit dans une rétention en béton prévue sur la plateforme. • Citernes double peau pour le gasoil : offrant une double barrière de sécurité. Ces citernes sont implantées sur la plateforme de forage, qui est équipée d'un système de caniveaux et d'un réseau de récupération des eaux pluviales. Ce réseau dirige les	Il s'agit de produits pour le forage qui seront sous rétention et sur une plateforme étanche (liner).

				eaux vers des bassins de décantation sécurisés. • Bassins de décantation avec système d'obturation : en cas de problème majeur, le bassin de décantation peut être obturé pour isoler le site et éviter toute propagation de substances polluantes vers l'extérieur. Ce système de confinement garantit une maîtrise optimale des risques liés aux produits stockés. A noter également la présence d'un séparateur hydrocarbure sur site. Ces mesures combinées assurent un haut niveau de sécurité pour la protection des sols et des eaux souterraines ainsi que superficielles et de l'environnement, conformément aux bonnes pratiques industrielles et aux exigences réglementaires.	
217	312	R.B. 02.06.25	Je suis contre ce projet exploratoire à cause de tous les risques majeurs mis en avant par la S.A.V.E. Nous ne nous laisserons pas faire !	LdF prend bonne note de cette contribution. Les éléments mentionnés à travers l'association SAVE ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris note de votre opposition à ce dite.
218	314	Anonyme 75 02.06.25	Je suis contre ce projet	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	Je note votre opposition.
219	315	Anonyme 76 02.06.25	Risques environnementaux, nappe phréatique	LdF prend note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	Points évoqués ci-dessus.
220	316	M.O.S 02.06.25	Un peu plus de panneaux dans le village ferait montrer le désaccord des élus. Malheureusement, ils font défaut	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	J'ai pris note de votre opposition.
221	317	D.S 02.06.25	Non, non et non où sont nos grands écologistes, le vert était toujours couleur d'espoir, quand est-il aujourd'hui ? Refus catégorique	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	J'ai pris bonne note.

222	318	R.D. 02.06.25	Je dis NON à tout forage ou exploitation du sous-sol. Je m'associe aux doléances portées contre ce projet. Les inondations à répétition, écroulement du revêtement de rue subies par manque de prévoyance, appât du gain, méconnaissance ou incompetence ne laissent présager une meilleure fin de ce projet. Je constate que ces sites de forage sont systématiquement adossés à un village afin de profiter du traitement des effluents en activité. Quel effet auront les vibrations sur les berges des innombrables gravières à l'abandon ou exploitées à proximité du quartier? Ce quartier construit sur du gravier et remblai est susceptible de subir une liquéfaction du sol par interaction des vibrations et remontées d'eau aussi mal maitrisé que la sismicité subite.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris note de votre opposition. Aucun effluent autre que sanitaire, donc pas de process ira aux égouts de la Commune. Les autres points ont été traités ci-dessus.
223	322	F.K. 03.06.25	Totalement contre ce projet !	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	Je note votre avis.
224	323	A.K. 03.06.25	Non à ce projet, informations opaques, dangers écologiques, humains, et j'en passe. Non, non et non à ce projet opaque.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	Je note votre opposition.
225	324	W.K. 03.06.25	Non à ce projet. Je tiens en tant que jeune habitant de notre Commune à exprimer mon refus à toute tentative de forage.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	Je prends en compte votre avis.
226	325	Anonyme 77 03.06.25	Non à ce projet. Je tiens en tant qu'habitante de notre Commune depuis plus de 93 années à exprimer mon refus à toute tentative de forage.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	J'ai pris bonne note de votre avis.
		A.M. 03.06.25	Vous trouverez différents points montrant que ce projet ne doit pas se réaliser. Le dossier présenté par LdF comporte plusieurs incohérences : 1. Géothermie ou extraction de lithium ? L'étude d'impact ne fait au départ aucune référence à l'extraction de lithium : • p. 22 : « En fonction des résultats de ces investigations, LdF disposera de suffisamment de données fiables et actualisées, lui permettant d'envisager la poursuite ou non de son projet géothermal visant à termes, la réalisation d'une centrale de production de chaleur géothermique en capacité d'alimenter un réseau de chaleur industrielle. Les premières hypothèses d'extraction de lithium apparaissent p. 48 « Ce dégorgement permettra d'échantillonner le fluide géothermal et après analyse géochimique, de confirmer les teneurs en lithium. » ainsi qu'en p. 49 « A noter que la fermeture du puits GPX pourra être suspendue si la ressource chaleur/lithium est confirmée et qu'une modification substantielle du dossier pour la création d'un doublet devait être envisagée à des fins industrielles. » Quel est le projet réel de Ldf : géothermie ou	Les éléments soulevés ont déjà été traités. LdF souhaite préciser que concernant le secteur et compte tenu du contexte exploratoire du forage, le démarchage formel des clients en chaleur n'a pas encore débuté. Toutefois, une cartographie précise des principaux besoins en chaleur sur le territoire environnant a déjà été réalisée par LdF : sur la commune de Soufflenheim, des besoins identifiés de chaleur concernant des bâtiments publics, des entreprises locales ainsi que des artisans potiers pour des applications telles que le séchage. Le projet de village des artisans prévu sur la friche Duval constitue aussi une cible qui lui permettrait	Le réseau de chaleur a été doublé à Haute-pierre pour alimenter aussi Cronembourg et Koenigshoffen sans industrie seulement du bâti individuel ou collectif. L'investissement est lourd mais ensuite l'entretien rare et la matière première est

	extraction de lithium ? Au regard des éléments fournis dans ce dossier, lors de la première réunion publique ou dans les médias, il semblerait que l'extraction de lithium soit la principale raison de la création de ce forage et diffère donc de la demande initiale. De plus, comment utiliser cette géothermie car à ce jour, Soufflenheim ne possède aucun réseau de chaleur ? Quels seraient le coût, l'ampleur des travaux et pour quelle utilisation (privé, professionnelle) ? • p.299 : Le projet de recherche LPX de Lithium de France présente un intérêt général certain. Il peut permettre, si les résultats sont concluants, d'envisager une exploitation de la ressource géothermale • p.301 : l'objectif qui vise à encourager la production d'énergie à partir de ressources renouvelables, mais de manière raisonnée et bien localisée : géothermie A nouveau, comment exploiter cette chaleur en l'absence totale de réseau. D'autre part, installer un forage si proche des habitations est-il raisonné et bien localisé ? De nombreuses personnes en doutent. 2. Durée de travail horaire et impacts sur la faune et les habitations : LdF indique à de nombreuses reprises dans l'étude d'impact vouloir travailler en continu : • p. 42 : « A raison d'un fonctionnement des équipes foreurs en 3*8, les délais de réalisation du forage sont estimés à 4 mois ». • p.101 : « Ces travaux ponctuels et envisagés en continu de jour et de nuit, seront à l'origine d'émissions sonores. Les habitations les plus proches de la zone d'étude se trouvent à environ 95 m. » • p.104 : « Lors des opérations de foration, les travaux effectués 24h/24 nécessiteront un éclairage ponctuel et localisé » • p. 245 Dans le cadre du projet, la situation la plus pénalisante en termes d'ambiance sonore, sera celle de la phase de foration compte tenu de la présence et du fonctionnement en continu (24h/24) de l'appareil de forage pendant une durée de 4 mois. Ces propos sont en complète contradiction avec la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement (...) afin d'éviter tout dérangement de la faune nocturne, les travaux ne seront pas réalisés de nuit (...) Cette décision est présente dans le dossier donc LdF ne peut l'ignorer.	d'être totalement décarboné. Au-delà de la commune, des industriels situés le long du Rhin, notamment dans la zone de l'Axioparc, ont été recensés. Compte tenu de la faible perte thermique sur des distances comprises entre 10 et 20 km dans un réseau de chaleur bien conçu, une approche globale de la distribution de la chaleur sur le territoire est essentielle. Si le forage exploratoire s'avère concluant et qu'un site de production y est implanté, il sera intégré dans un réseau de chaleur régional connecté aux infrastructures prévues dans les communautés de communes de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, ainsi qu'à celles destinées à alimenter les besoins de la Communauté d'Agglomération Haguenau. Ce travail en amont témoigne de l'engagement de LdF à préparer un projet cohérent, structurant et en phase avec les besoins réels du territoire. Le mémoire réponse de LdF à l'avis de la MRAe apporte les éléments de réponses et précisions concernant la collaboration avec l'aménageur et l'utilisation des données du volet naturel de l'étude d'impact. Le forage n'est pas compris dans la demande d'étude au cas par cas de Duval et n'est donc pas soumis à l'interdiction de travaux de nuit à ce stade.	bon marché. Donc le prix demandé est surtout cette mise en place du réseau sur 10 ans.

3. Pollution atmosphérique : La page 211 détaille les éléments pris dans le calcul des émissions des gaz à effet de serre :

- Génie-civil : 2 pelles sur chenille 20 à 40 t, 1 niveleuse 14 à 20 t, 2 camions 6/4 14 t, 1 minipelle 8 à 15 t, 1 chargeuse sur pneus (15 à 20 t), 1 charriot télescopique.

- Foration : 1 pelle sur chenille 20 à 40 t, 1 charriot télescopique.

- Post-exploration : 2 pelles sur chenille 20 à 40 t, 1 niveleuse 14 à 20 t, 2 camions 6/4 14 t, 1 minipelle 8 à 15 t, 1 chargeuse sur pneus (15 à 20 t), 1 charriot télescopique.

4-5 groupes électrogènes diesel sont pourtant présents sur le site et mentionnés p. 209 : « Une contingence constituée de quatre à cinq groupes électrogènes diesels, est prévue au niveau de la plateforme de forage. Lors de la foration, afin d'assurer l'autonomie de l'installation (couverture des besoins en carburant de ces générateurs), un réservoir de stockage de carburant à double parois sera utilisé (...) Les besoins en hydrocarbures (fuel, GNR) seront essentiellement liés à la phase de réalisation du forage exploratoire (fonctionnement en continu du forage pendant 4 mois) ». Un peu plus tard, il est précisé que « Le réseau électrique public permettra d'alimenter les quelques bureaux de la zone de vie et le système d'éclairage ». La phase de forage semblerait donc faire appel à ces générateurs diesel. Mais LdF indique ensuite p.242 : « les besoins en électricité de l'appareil de forage (RIG) seront fournis par le réseau électrique via un raccordement électrique préalablement mis en place lors de la phase de génie civil et débouchant dans la plateforme de forage. » Quel est donc l'alimentation en énergie de la foreuse : électrique via le réseau ou via les générateurs ? Cela peut prêter à confusion et dans ce cas, le calcul des émissions de gaz à effet de serre pourrait être sous- dimensionné.

4. Faune et flore :

- p.115 : le réservoir de biodiversité RB27 Forêt de Haguenau et Delta de la Sauer est situé à 50 mètres à l'ouest du site. Une distance de 50m est- elle suffisante pour éviter tout impacts du site sur la faune et la flore ?

Arrêté préfectoraux de protection du Biotope : prés à œillets à 23 m du site. Impact du site sur cette espèce remarquable ?

- p.124 : Lors des investigations, 5 espèces de chiroptères toutes protégées et sur la liste rouge d'Alsace ont été recensées

- p.127 : On retrouve 22 espèces d'oiseaux protégées et 2 espèces d'intérêt communautaire dans l'aire d'étude

Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document. Toutefois, Lithium de France souhaite préciser que l'étude d'impact n'a pas identifié d'impact engendré par les activités de forage sur des prés à œillets situés en dehors du site.

Concernant les émissions lumineuses, il est important de préciser qu'il sera en effet nécessaire d'avoir un éclairage du site en période nocturne pour des questions de sécurité sur site. Afin de réduire au maximum les potentielles nuisances pour le milieu naturel, des éclairages LED sont prévus pour éclairer l'intérieur du site et Lithium de France s'engage à choisir des éclairages sur site de façon à présenter un bon ratio éclairage/économie d'énergie.

Ces éclairages seront également choisis afin de n'éclairer que les voiries et les zones d'activités afin d'éviter les déperditions lumineuses dans le ciel ou aux abords du site. L'intensité de l'éclairage et sa durée seront aussi limitées avec la mise en place de détecteurs de mouvements ou de plages horaires.

p. 249 : L'activité de nuit ne se fait pas tout le temps dehors, il y a un bungalow où un ordinateur doit collecter toutes les données à suivre et détectant les problèmes. Durant cette phase aucun besoin d'éclairage extérieur. p. 276 on parle de poussières éventuelles or il n'y a aucune raison d'avoir des poussières. p. 282 LdF ne Lithium de France ne propose aucune solution pour diminuer les risques pour la population sensible d'enfants et les risques pathogènes associés, décrits p.278 car elle se veut dans les règles pour

• p. 249 : Pour la faune locale, l'incidence pourrait être réduite par l'arrêt des lumières lorsque personne ne fréquente pas la plateforme. Comment est-ce possible si l'activité est, comme l'a écrit à de nombreuses reprises, 24/24 ?

• p.260 : Il peut toutefois impacter le trafic de chiroptères lors de l'activité de chasse. L'incidence est jugée négligeable. Avoir un impact sur le mode de nourriture de la faune est jugé négligeable. Cependant, quelles seraient les répercussions sur la chaîne alimentaire. Cet impact, même faible, peut-il avoir un impact sur d'autres espèces d'animaux ? La zone d'étude contient donc des espèces protégées mais LdF ne prévoit aucuns aménagements pour assurer leur protection.

• p.267 : Aucune incidence n'est prévisible sur les espaces agricoles et forestiers. Pourtant, LdF a financé à hauteur de 800€ la réfection des chemins forestiers due au passage de leur camion lors de la phase exploratoire

5. Population :

• p.165 : Depuis ce secteur de perception, l'enjeu paysager lié à la perception visuelle est fort en raison de la visibilité du site depuis l'habitation la plus proche, située en bordure de site au Nord-Est ainsi que depuis les habitations situées le long de la route longeant le site à l'Est. LdF reconnaît une modification du paysage proche des maisons avec installation d'un site industriel.

• p.208 : activité économique. A ce jour, aucunes informations sur le nombre réel d'emplois potentiellement générés par ce projet.

• p.276 : On admet couramment que passé 200 m, les éventuelles poussières émises sont dispersées dans l'atmosphère. La population cible peut donc correspondre à quelques résidents et travailleurs d'autres établissements situés autour du projet

• p.282 : A plus forte raison, ce risque déjà négligeable aux abords immédiat de la zone d'étude, le sera d'autant pour des habitants situés à une centaine de mètres du projet (lotissement situé à l'Est de la zone d'étude), en raison de la dispersion par le vent. Les premières habitations se situent à 95m et une école maternelle à environ 250m, donc à une distance inférieure. Lithium de France ne propose aucune solution pour diminuer les risques pour cette population sensible d'enfants et les risques pathogènes associés, décrits p.278.

• p.247 : Concernant les niveaux sonores en limite de propriété, il peut être attendu des niveaux sonores compris entre 60 et 65 dB(A) selon l'emplacement. Ces niveaux sonores sont inférieurs à la limite de 70 dB(A) en période jour mais supérieurs à la limite nocturne de 60 dB(A). LdF reconnaît être source de nuisances

ne rien provoquer où corriger de suite car des mesures réelles seront faites.

6 Eau p.40 des tests des conduites sont réalisées à périodes définies pour assurer la bonne tenue de l'étanchéité.

p. 42 : les produits seront sous rétention et sur une plateforme étanche donc pas de pollution de l'eau et du sol, ni air car peu volatils quels que soit le produit sélectionné (le personnel ne sera pas masqué).

p. 215 – le site est hors eau donc surélevé pour que les inondations de l'atteignent pas et les fortes eaux sont dirigées vers

	sonores la nuit, bien que cela soit interdit, donc avec des incidences sur le voisinage (premières habitations à 95m) mais ne propose aucune solution pour abaisser le niveau de bruit. • p. 263 : Le projet s'implante au droit de zones urbaines spécialisées, destinées principalement aux activités économiques. LdF semble oublier les habitations présentes de l'autre côté de la route. • p.267 : Le projet présente un impact positif faible sur l'économie et le développement local. Cet impact ne sera que temporaire et nul ensuite. Très peu de personnes sont nécessaires sur une station géothermique. La commune n'a donc que très peu d'intérêts économiques dans ce projet mais des risques multiples forts. 6. Eau : • p.40 : La bonne réalisation du forage est conditionnée par l'étanchéité entre le casing et les terrains traversés. LdF peut- il garantir à 100% l'étanchéité du puits sur l'intégralité de sa profondeur dans le temps ? • p.42 : Les formulations précises des fluides ne sont à ce stade pas déterminées. Nous n'avons donc aucune information sur l'utilisation éventuelle ou du type de produits chimiques qui seront utilisés dans le fluide de forage. Comment, dans ce cas, prévoir les risques de pollution de l'eau, des sols ou de l'atmosphérique et mettre en place des solutions ? • p.69 : La zone d'étude est classée en zone d'aléa inondation de niveau moyen. Il existe donc un risque d'inondation du site. Que se passe-t-il si le site est sous l'eau : pollution du forage ... ? • p. 73 : le toit du substratum de la nappe se situerait,	la réserve incendie. 7. Sismique un forage dans lequel sera injecté et produit des fluides amène de la sismicité induite », oui si les volumes sont normaux avec 2° puits pour injecter mais pas si tests et un puits. Pour la proximité des puits des règles sont en discussion entre opérateurs qui y ont tout intérêt avec la DREAL.

au niveau de Soufflenheim aux alentours de 100 m de profondeur.

- p. 76 : Située à faible profondeur, la nappe est vulnérable et sensible aux pollutions diffuses et ponctuelles. La nappe se situe proche du sol et le risque de pollution est bien avéré.
- p. 196 : le site se trouve dans une zone à risque fort de remontée de nappe. A nouveau, le risque de pollution est bel et bien mentionné.
- p.215 : Au vu des caractéristiques et de la nature du projet, ce dernier est peu vulnérable aux conséquences du changement climatique. Le site se trouve en zone inondable. Le réchauffement climatique peut engendrer des pluies violentes. Soufflenheim a déjà vécu de telles inondations très récemment et cela peut à nouveau se reproduire. Comment est protégé le site vis- à- vis des pluies violentes / inondations ? LdF ne détaille aucunes protections dans son étude d'impact
- p.233 : la revue des points d'accès à l'eau présentes autour de la ZEP, n'a pas permis d'identifier de coupe

technique ou d'informations dans la banque de sous-sol, de nature à situer le toit de la nappe des alluvions rhénanes au voisinage du projet. LdF ne possède pas de données ou d'informations au niveau du projet à mettre en place des mesures de protection efficaces.

- p. 277 : Vis-à-vis des eaux souterraines, il n'est pas envisagé de scénario de contamination du fluide géothermal LdF semble pouvoir tout contrôler, même l'imprévu. Le risque 0 n'existe pas, alors comment Lithium de France va réagir si l'impossible se produit ?

7. Risque sismique : Le risque sismique est probablement le risque le plus sous-estimé dans cette étude.

Le niveau d'aléa sismique avant forage est indiqué comme de niveau 2 – modéré dans le résumé non technique p.44. Pourtant l'étude technique classe ce même risque au niveau 3 – modéré p.66 : « La zone d'étude s'inscrit en terrain à risque sismique modéré – niveau 3. » Il existe donc un risque réel de séisme à Soufflenheim, mais quel est-il précisément : 2 ou 3 ? Ensuite, le Résumé non technique p.45 indique : « Si celui-ci apparaît trop faible au regard de l'indice ciblé pour l'exploitation, alors il est probable que Lithium de France ait à utiliser des méthodes d'amélioration de l'injectivité et de la productivité. Une réponse positive à ce critère classera le projet « Les Poteries Exploration » en niveau 3 à moins que tous les autres facteurs soient négatifs, auquel cas il restera en niveau 2. Si des opérations de stimulations chimiques, hydrauliques et/ou thermiques sont choisies par Lithium de France alors une nouvelle évaluation de l'aléa au cours du développement de puits adossée au programme de développement de puits sera soumise à la DREAL et à la préfecture »

Ces opérations de stimulation chimiques, hydrauliques et/ou thermiques peuvent – elles comparées à de la fracturation ? Selon le rapport n° 174 de l'OPECST (Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques) : En géothermie, le procédé utilisé est dit de « stimulation hydraulique », plutôt que de « fracturation hydraulique ».

- Résumé non technique Page 47 : bien que la conclusion du rapport soit globalement favorable, il est stipulé qu'«un forage dans lequel sera injecté et produit des fluides s'accompagnera très probablement de la sismicité induite ». Le risque est bien réel et reconnu

Les structures préexistantes jouent un rôle primordial dans le déclenchement de l'activité sismique. En effet, s'il y a (eu) des failles, cela signifie que des conditions favorables ont existées ou existent pour générer de la sismicité naturellement. Le retour d'expérience sur les cas d'études sélectionnés, en particulier dans les

systèmes CFF (Système Contrôlé par Fractures et Failles), montre que, dans ce type de systèmes géothermiques, la sismicité se produit préférentiellement par réactivation (glissement) des discontinuités préexistantes. En effet, ces structures présentent une cohésion moins élevée que celle de la roche intacte et correspondent à des zones où la perméabilité est plus importante. Par conséquent, la circulation des fluides injectés a lieu de préférence le long de ces structures, où des événements sismiques sont déclenchés quand la résistance à la rupture est dépassée, principalement par effet de l'augmentation de la pression interstitielle. Comme souligné par plusieurs auteurs (e.g. Baisch et al., 2016), la croûte cristalline peut être caractérisée par un état de contrainte critique, où une faible perturbation des contraintes est suffisante pour induire des événements sismiques. Dans ce contexte, la proximité des opérations géothermiques au socle peut être un facteur aggravant vis-à-vis de la sismicité induite.

- p. 89 : présence de sable dans différentes formations, dont certaines sont proches de la surface.

Comment se sable va-t-il se comporter en cas de séisme ? Les mouvements du sable sont souvent comparés et similaire à la dynamique des fluides. La présence de ces sables augmentent-elle le risque de dégâts en cas de séisme induit ?

- p.97 : présence d'un fluide géothermal d'une température de l'ordre de plus de 120 °C qui serait contenu et circulerait au sein d'un réseau de failles affectant le socle granitique hydrothermalisé. Comment réagiraient ces failles si un forage vient à creuser dedans ?

- p.218 : Lithium de France reconnaît que la zone géographique est soumise, je cite, à une sismicité modérée et régulière

- p.220 : Le site fera l'objet d'un suivi microsismique qui aura pour but d'estimer les mouvements de sols qui pourraient être générés sur le site. Le suivi et l'enregistrement des mouvements n'empêcheront pas des dégâts matériels et ne pourront en aucun cas prédire un événement. Selon l'Observatoire Royal de Belgique – sismologie-gravimétrie : A l'heure actuelle, il est toujours impossible de prédire l'occurrence d'un séisme de grande magnitude. En effet, si nous connaissons les zones dites "à risques", il ne nous est pas possible de déterminer avec précision l'endroit exact et le moment précis d'un tremblement de Terre.

- p. 223 : Le niveau d'aléa 2 (modéré) est retenu pour le projet. Le niveau d'aléa sismique est de de niveau 2 (modéré) avant forage (résumé non technique p. 44). Soufflenheim comporte donc bien un risque de séisme même sans forage. « C'est sûr que si on augmente le nombre de forages, automatiquement on

augmente l'aléa, la potentialité d'avoir des tremblements de terre, introduit Jean Schmittbuhl, sismologue au CNRS. Toutes les centrales créent un risque, même s'il est faible. »

- p.225 : C'est donc un outil de pilotage qui permet d'ajuster en quasi-temps réel les paramètres opérationnels. Même si l'opérateur peut réagir en quasi- temps réel, que peut-il faire pour arrêter les ondes provoquées par un séisme et leurs conséquences ? Rien. Une fois le séisme déclenché, les ondes se propageront, même en cas de modifications rapides pour arrêter son origine.

- p.226 : Les seuils de PGV proposés ci-dessus ne prennent pas en compte des effets de site qui sont au stade avant forage inconnus (...) Ils seront donc à réévaluer au cours du projet « Les Poteries Exploration » avec les données acquises et spécifiques au projet. LdF reconnaît donc n'avoir aucune donnée pour déterminer des seuils réalistes et adaptés au site de Soufflenheim.

- p.228 : Cette complexité de stabilité ne devrait pas être présente sur le puits d'exploration GPX prévu vertical. LdF parle au conditionnel. Cela pourrait être interprété comme un manque de confiance et de certitude sur les conséquences de leur forage.

- p. 229 : La compréhension de la potentielle réactivation de failles autour d'un projet de géothermie est une question qui se pose avec acuité, car déterminante pour le bon fonctionnement du projet et la maîtrise de la sismicité induite associée. Le risque de réactivation avec une sismicité induite est donc bien réel et reconnu par LdF.

- p.231 : Les données de puits disponibles pour ce premier modèle géomécanique ne sont pas nombreuses, de sorte que l'incertitude sur les résultats du modèle est importante. Nous avons l'impression d'être pris pour des cobayes d'expérimentation car une fois encore, il n'y a pas de données. Sans données, comment évaluer précisément le risque ?

- p.286 : L'incidence est considérée très faible pendant la phase de foration/mesures. Les critères permettant de définir le niveau de risque ne sont pas détaillés. Lithium de France n'a que très peu d'informations sur le sous- sol, alors comment considérer un risque éruptif très faible ?

L'incidence de sismicité induite est considérée très faible pendant la phase de foration/mesures. Pourtant, le risque de sismicité induite est évalué à moyen (niveau 2) p.223 Quel niveau est correct ? Les propos de LdF sont encore flous.

8. Réunion publique : Que retenir de cette première réunion ?

Ø Un peu plus d'humilité de la part de LdF. La

population a appris ce projet de forage quelques jours avant la réunion, Ldf est venu en « terrain conquis » en nous expliquant que tout était sous contrôle + aucun risque pour nos maisons + notre crainte était due uniquement à notre méconnaissance du sujet + Prévoir une salle plus grande pour la prochaine réunion. La salle retenue pour la première réunion publique est trop petite et surchargée pour tenter d'accueillir les citoyens venus en nombre pour ce premier face- à- face entre Lithium de France et les 350 citoyens amassés. La jauge semble dépassée et les conditions de sécurité compromise. Certains sont refoulés, restent dehors (environ 250) tandis que d'autres font demi- tour devant cette foule.

Ø Le commissaire enquêteur rappelle les règles, être bref pour que le maximum de personnes puisse s'exprimer. A ce sujet, les questions du public étaient brèves tandis que les réponses de Ldf étaient longues. De plus, LdF n'a répondu clairement à aucunes des questions posées.

Ø Mélange / confusion avec le projet de village d'entreprises et champs photovoltaïques. Les deux premières parties sont complètement indépendantes du projet de forage, ont déjà été validé par le conseil municipal et n'auront pas d'impact négatifs pour le voisinage.

Ø Nous apprenons également que les données acquises lors de la campagne de septembre 2024 ne sont toujours pas analysées et que cela peut prendre jusqu'à 10 mois. L'étude et les calculs associés présents dans le dossier ont par conséquent été faites avec d'anciennes données.

Ø Pourquoi avoir choisi Soufflenheim et ce point précis proche des maisons alors que les dernières données ne sont pas analysées ? Il s'agit d'une friche industrielle, que le but est de ne pas aller dans les zones naturelles. Le choix serait donc purement opportuniste et ne se baserait pas sur des données géologiques.

Ø Projet global de production de lithium avec plusieurs puits et une usine de purification. Trajet des conduites pour amener la saumure de lithium du forage à l'usine située à Hatten inconnu à ce jour. Pour rappel, le lieu du forage est entouré d'entreprises, habitations, forêt, ou encore de Site Natura 2000.

Ø Existe- t- il un plan B ? Non

Ø Nom de l'assurance de LdF ? Cette donnée est confidentielle

Ø Risque de séisme ? Réponse de M. GRAFF, je cite, « il n'y a aucun risque de sismicité »

Ø Une réunion supplémentaire est prévue pour permettre à l'ensemble des citoyens de venir s'informer. Beaucoup n'ont pu en effet rentrer dans la

salle surchargée.

Beaucoup de points restent à éclaircir, donnent l'impression que LdF ne maîtrise pas son sujet et que nous sommes des cobayes. Ces éléments montrent l'existence de grandes incertitudes sur : la pollution + l'impact sur les populations, la faune, la flore + l'eau + la sismicité.

Il ne serait pas raisonnable d'autoriser un tel projet avec de tels risques aux conséquences toutes aussi importantes. Différentes menaces ont été faites les jours précédents et sont bien évidemment condamnables. Cette réunion s'est déroulée dans un climat houleux, LdF avait louée les services d'une société de sécurité présente à l'entrée et dans la salle. De plus, la gendarmerie était également présente. Il n'y a eu aucun débordement physique.

9. Courrier de Ldf du 10 avril 2025 :

Ldf se plaint du climat lors la première réunion et se réserve le droit de porter plainte. Soit il y a eu agression à l'encontre des employés de LdF et le dépôt de plainte doit se faire immédiatement, soit ces agressions sont imaginaires. Pour rappel, la gendarmerie ainsi que le propre service de sécurité de Ldf étaient présentes dans la salle et je pense que le moindre débordement aurait été immédiatement contenu.

Le refus d'organiser une nouvelle réunion pourrait être interprété comme une volonté de ne pas informer les citoyens. En effet, Ldf n'a répondu clairement à aucunes questions. Cette absence de réponse a joué un rôle prépondérant dans la gronde des citoyens présents. Ldf indique dans leur courrier, je cite « fidèles à notre engagement de dialogue » et en même temps refuse d'organiser une nouvelle réunion. N'est-ce pas contradictoire ?

10. Courrier de LdF du 5 mai 2025 :

Ldf continue à refuser le dialogue avec les citoyens et se limite à distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres. Nous apprenons que la distance avec les premières habitations est passée subtilement de 95 à 150m. Ldf estime toujours que le projet de forage permettra la réhabilitation de la friche, ce qui est faux : il s'agit de 2 projets indépendants. Selon Ldf, ce projet aura une incidence positive sur la valeur immobilière des biens. Pourtant la réalité est tout autre et l'implantation d'un forage aurait plutôt un impact financier négatif.

Suite aux accidents de Vendenheim, un guide des bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite a été élaboré. Doit-on déduire qu'il faut un accident pour modifier les protocoles ? En cas d'accident à Soufflenheim (si le forage devait se faire), un nouveau guide sera-t-il établi ?

Ldf précise également que le projet est à forage

unique, pourtant dans la version définitive et commerciale, il y aura bien 2 forages.
LDf confirme également vouloir travailler H24 et ainsi ne pas respecter la Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement (...) afin d'éviter tout dérangement de la faune nocturne, les travaux ne seront pas réalisés de nuit (...). Ldf indique protéger la nappe phréatique grâce à une isolation sur 30m de profondeur. Et au-delà ?

Enfin, Ldf précise bien que sa vocation est de fournir du lithium. Il semble pourtant que le dossier déposé concerne la géothermie. D'un œil extérieur, cela entraîne une certaine confusion. Que veut faire précisément Ldf : Un réseau de chaleur : comment car il n'existe actuellement aucun réseau ? Avec quels clients ? ou Extraction de lithium ? Comment ? Au final, ce courrier ne nous apprend rien de nouveau et confirme certaines erreurs de LdF.

11- Annulation de la réunion de clôture par LdF :

Par un courrier du maire, nous apprenons que LdF a décidé d'annuler la réunion du 3 juin et de suspendre leur projet. Selon leur directeur, je cite « les conditions de sécurité et de sérénité nécessaires à cet échange n'étaient pas remplies ». Une fois de plus, Ldf utilise la crainte de violences pour justifier leur comportement. Pour rappel, lors de la première et unique réunion avec le public, la gendarmerie ainsi que le service de sécurité privé de LdF étaient présentes et il n'y a eu aucunes interpellations. LdF apprécie de jouer les victimes mais les conditions de sécurité et de sérénité sont-elles remplies pour une extraction de lithium en toute confiance ? LdF a-t-il pu expliquer clairement leur projet à la population ? Non. De plus, ne pas publier directement cette décision mais passer par l'intermédiaire d'un vrp en la personne du maire démontre leur malaise vis-à-vis de la population et leur faiblesse en termes de communication.

Le directeur général délégué précise qu'il faut, je cite « plus d'échanges pour pouvoir le poursuivre », et rappelle que l'adhésion de la population est « centrale ». La population a demandé des explications mais sans réponse de la part de Ldf. Au lieu de cela, LdF a annulé toutes réunions publiques, proposé des permanences avec des horaires ne permettant pas à tous d'être présents, distribuer de façon plus ou moins sélectives des flyers et enfin annulé la réunion de clôture, réunion prévue par la préfecture dans le cadre de la consultation. Pour résumer, LdF a ainsi soigneusement évité tout contact avec la population. Le dossier est pour le moment suspendu. LdF se réserve donc le droit de revenir plus tard.

Au nom de la souveraineté nationale, a-t-on le droit de détruire une région, ignorer l'avis de la population et

		la mettre en danger ? Il existe un grand nombre de projets de forages en Alsace, parfois sur les mêmes failles sismiques. Des événements récents ont montré que ces failles communiquent entre elles avec par conséquent un risque bien réel d'accidents. Le lithium est une industrie consommatrice d'eau, quels seront les impacts sur la disponibilité de cette ressource pour la population (agriculteurs, riverains ...) De plus, la technologie lithium n'est-elle pas déjà obsolète ? Des alternatives existent et sont déjà utilisées dans certains véhicules : batteries solides, sodium, NMC par exemple. Le tout électrique est-il la meilleure solution ? Au lieu de dépenser de l'argent dans une technologie (très) prochainement obsolète, pourquoi ne pas investir dans la recherche et tenter de rattraper 10 ans de retard ?		

3	352	A.M. 10.06.25	Réponse au courrier de Lithium de France envoyé au maire et conseillers municipaux. Pour reprendre les termes de M Tarnaud : « Le forage ne présentait aucuns risques de sismicité ». LdF présente une nouvelle fois des propos contradictoires. En effet, « le résumé de l'expertise relative à l'aléa incident sismique basé sur le mémoire technique rédigé pour le projet Les poteries exploration » indique : (...) Il est important de rappeler qu'une opération telle que proposée par le projet « Les Poteries Exploitations », c'est-à-dire un forage dans lequel sera injecté et produits des fluides, s'accompagnera très probablement de sismicité induite (...) » Comment pourvoir affirmer que le risque de sismicité est nul alors qu'une étude révèle un risque réel de sismicité ? Durant son mandat, l'élu, choisi au suffrage universel, exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité et poursuit le seul intérêt général (art. L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). En tant qu'élu, que voulez- vous que je fasse : vous faire simplement confiance et valider aveuglément votre projet ? Nous n'avons eu aucunes réponses claires lors de l'unique réunion publique et vous avez ensuite savamment évité tout contact avec la population, comme vous évitez de prendre une nouvelle fois vos responsabilités en mettant en cause le système de consultation : « le délai rapide par les nouvelles règles de consultation du public n'a pas permis de prendre le temps de faire une information suffisante du projet et de ses impacts ». Votre silence et votre amateurisme ont grandement favorisé l'émergence d'un climat de défiance. Je partage l'avis de la population qui n'a aucune confiance dans ce projet comportant de trop nombreux points d'ombre. L'intérêt général est de sauvegarder la population ainsi que l'environnement et je suis contre l'implantation d'un forage au cœur de Soufflenheim.	La citation reprise ici du résumé de l'expertise du mémoire technique est ici tronquée, sa suite étant : « c'est cependant le risque d'occurrence d'un incident sismique, défini comme un évènement sismique dont l'intensité est de nature à provoquer des nuisances pour la population et les enjeux exposés, et à acter les conditions de déroulement voire la poursuite du projet, qui est ici expertisé. » La nature de l'expertise est donc de juger la potentielle gestion sismique du projet et l'absence de séismes induits ressentis par l'Homme. A cet égard, le projet « Les Poteries Exploration » ne montre pas de risque de sismicité ressentie par la population.	Le point du risque de sismicité nul alors qu'une étude révèle un risque réel de sismicité a été expliqué par LdF ci-contre. Après la première réunion publique, les deux suivantes souhaitées ont été annulées en donnant par courrier les raisons, mais deux réunions ont néanmoins été tenues en Mairie fin mai et l'adresse mail de LdF restait disponible.
	327	Anonyme 78 03.06.25	C'est une très bonne idée et bonne nouvelle de pouvoir exploiter du lithium sur nos terres française pour nous rendre moins dépendant de l'Asie ! Encourageons la transition énergétique et exploitons nos ressources en circuit court !	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	J'ai pris en compte votre avis.
	328	R.L. 03.06.25	Je suis totalement pour, pour une fois que l'on dispose de ressources propres, ça ne peut être que profitable à notre économie, locale mais au niveau européen également. Les grands projets ont toujours eu leurs détracteurs, mais à ce compte-là, la tour Eiffel ne serait déjà plus en place ! Il faut regarder devant, quitte à faire de petits sacrifices sur notre confort le temps de travaux, mais	Lithium de France prend bonne note de cette contribution.	J'ai pris en compte votre avis.

		en gardant en vue le bénéfice pour les générations futures !		
228 329	S.A. 03.06.25	Lors de la première et unique réunion d'information à ce jour, LdF n'a pas su répondre à la majeure partie des questions posées. Ils n'ont pas su lever le doute sur leur crédibilité à mener à bien un projet d'une telle envergure. - Les données concernant l'analyse des risques sont limitées - les données collectées en 2024 par sondage n'ont pas été analysées, laissant à penser que la localisation du projet a été sélectionnée uniquement par opportunisme immobilier - un projet de forage profond à moins de 100 m d'habitation est ubuesque, sans parler de l'implication de l'évolution de ce projet vers une exploitation réelle du forage. - Les experts de Lithium de France semblent ne pas connaître les règles de base de la chimie énoncée par Lavoisier en 1789 dans son "Traité Élémentaire de Chimie", "rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme". En effet ils avancent qu'après extraction de plusieurs tonnes de Lithium, le fait de remettre l'eau extraite en parallèle serait équivalent en masse. Nous sommes en droit de nous demander ce qu'il pourrait arriver si : soit on ne remet à sa place la même masse de matière dans nos sols (impact du vide laissé ?) et si ce vide est comblé, par quoi ? l'eau des nappes phréatiques locales ? dans une ère de sécheresse récurrente du fait du changement climatique ... Pour tout cela, ce projet est définitivement mal construit, peu clair et son impact plus que probablement sous-estimé. J'aimerais ajouter que le refus de communication de Lithium de France et leur tendance à se victimiser, ajoute encore une dose d'inquiétude quant à leur capacité à prendre leurs responsabilités à l'avenir. Si les habitants sont inquiets c'est bien parce qu'ils n'ont pas réussi à nous rassurer par leurs réponses. Le projet Fonroche de Vendenheim est encore dans toutes les mémoires, nous en avons ressenti physiquement les conséquences sismiques jusqu'à Soufflenheim, alors même qu'elles avaient été sous-estimées de la même manière lors de l'étude.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	Je note votre désaccord pour ce lieu et vous invite à lire les éléments donnés ci-dessus.

229	333	C.Z. 04.06.25	C'est honteux et inadmissible d ' avoir un tel projet près d 'une zone d ' habitation. Arrêtez !!!	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris note de votre opposition.

	SAVE 04.06.25	Le bureau S.A.V.E : Veuillez trouver ci-joint à cette contribution la réponse de notre association S.A.V.E. au communiqué de Monsieur le Maire, daté du 2 juin, annonçant la suspension du projet porté par LdF : Soufflenheim, le 4 juin 2025 À l'attention de Monsieur Camille Scheydecker, Maire de Soufflenheim Objet : Réaction au communiqué du 2 juin 2025 concernant le projet de la société Lithium de France Nous prenons acte de votre communiqué daté du 2 juin 2025, annonçant la suspension du projet de forage exploratoire de LdF et l'annulation de la réunion publique prévue le 3 juin. Cependant, en tant qu'association citoyenne engagée pour la défense de notre environnement et du cadre de vie de nos concitoyens, nous devons vous faire part de notre profonde insatisfaction et de nos interrogations légitimes à la lecture de votre déclaration. 1. Une suspension ne saurait suffir Nous ne demandons pas une simple suspension, mais le retrait pur et simple du projet sur notre commune. Ce projet, tel qu'il a été présenté, ne répond ni aux exigences de sécurité, ni aux attentes des habitants, ni à une logique territoriale raisonnée. Il est non seulement inacceptable dans sa forme, mais aussi et surtout dans son fond, car trué d'insuffisances, d'erreurs techniques, de lacunes majeures et d'incohérences économiques, comme l'a démontré notamment le rapport de la MRAe et de nombreuses contributions citoyennes rigoureuses. 2. Une incohérence manifeste dans la posture de Lithium de France Vous relayez les propos de LdF affirmant vouloir « renouer le dialogue », tout en annonçant l'annulation d'une réunion publique prévue à cet eet. Comment peut-on prétendre dialoguer tout en supprimant les rares espaces de concertation possibles ? Cette attitude témoigne une fois encore de la stratégie d'évitement et de communication bancal qui caractérise cette société depuis le début du projet. 3. Les conditions de sécurité étaient bel et bien réunies Vous évoquez l'absence de « conditions de sérénité et de sécurité ». Nous nous interrogeons fortement sur la réalité de cette affirmation. Plus de 1 000 personnes avaient prévu de se rendre à cette réunion, dans un cadre pacifique, déterminé, mais raisonnable. Des forces de l'ordre étaient mobilisées. La menace de désordre était faible et maîtrisée car éventuellement à la marge, et ne peut justifier l'annulation d'un rendez-vous démocratique aussi attendu. 4. Une responsabilité originelle passée sous silence Monsieur le Maire, vous omettez de rappeler que vous aviez connaissance du projet dès 2022, bien avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Vous avez donc laissé le loup	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	Le Tribunal comme la Préfecture m'ont autorisé de tenir ma permanence du 04 juin et de terminer la consultation LdF était en contact avec la Préfecture car je leur avait dit le lundi 92 juin, date de l'annulation qu'il le fallait savoir si l'enquête pouvait être menée à son terme. J'ai eu les éléments le mardi 03 après midi et ai averti la commune. Il aurait été décevant d'annuler aussi ce rendez-vous d'échanges surtout qu'il y avait du monde et donc des déçus en cas de défection.

		entrer dans la bergerie. Cette absence de transparence initiale a nourri la défiance et la colère des habitants. 5. Le problème n'est pas seulement l'absence de concertation Certes, la société LdF n'a jamais organisé de réelle phase de concertation. Mais ce n'est pas l'absence de dialogue qui a provoqué l'inquiétude des citoyens. C'est le projet lui-même, dont les fondements sont bancals, les justifications scientifiques faibles, les impacts environnementaux et sanitaires mal évalués, et les conséquences sociales potentiellement dramatiques. Nos inquiétudes ne sont ni exagérées ni infondées, elles sont documentées, légitimes, et justifiées. 6. Un prétendu « esprit de responsabilité » que nous dénonçons Vous saluez l'« esprit de responsabilité » de cette société. Permettez-nous de nous y opposer fermement. Où est la responsabilité quand : · La réunion d'ouverture le 14 mars 2025 a privé de très nombreux habitants de Soufflenheim de leur droit à l'information ? · Une réunion publique supplémentaire, pourtant promise, n'a jamais eu lieu ? · Une réunion publique de clôture obligatoire est annulée sans excuse ni préavis, la veille !? · Des permanences sur le marché sont annulées ? · Un dépliant comportant des arguments fallacieux est diisé dans certaines boîtes aux lettres ? · Les deux seules permanences en mairie sont organisées 5 jours avant et à des horaires incompatibles avec la vie professionnelle des citoyens ? Non, cette entreprise n'est pas pragmatique, sinon elle n'aurait pas envisagé l'implantation de deux forages de géothermie profonde à 100 mètres des habitations, 200 mètres d'une école et 20 mètres des entreprises. Non, elle n'est pas responsable, puisqu'elle n'a même pas eu le courage d'annoncer elle-même l'annulation de la réunion publique. 7. Une seule voie pour un dialogue constructif : un retrait officiel du projet. Dans ces conditions, la seule manière de renouer un dialogue sain avec une population légitimement en colère est de retirer officiellement et définitivement ce projet. Ce retrait doit ouvrir la voie à une véritable phase de concertation, sous forme d'une commission représentative intégrant citoyens, scientifiques indépendants, associations, élus, et acteurs locaux. Cette approche, seule, permettrait de redonner un sens à la notion d'acceptabilité sociale, aujourd'hui largement compromise par les méthodes brutales et méprisantes de LdF.	

		Monsieur le Maire, nous vous demandons de ne plus vous satisfaire d'un simple « pas de côté » de l'industriel. Votre devoir est désormais de défendre sans ambiguïté les intérêts de votre commune et de ses concitoyens en exigeant un retrait pur et simple du projet. Les habitants comptent sur vous. Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse détermination. Le bureau de S.A.V.E (Soufflenheim Association pour la Valorisation de l'Environnement).		

	SAVE 06.06.25	Nous attirons votre attention sur la réponse de Lithium de France à l'avis de la MRAe, exprimant nos vives réserves sur leur sincérité et rigueur. La MRAe, légitime et impartiale, voit ses avis contestés et minimisés par LdF. Principaux points de préoccupation : - Dissimulation de la phase d'exploitation : Lithium de France présente son projet comme un simple forage exploratoire, niant son lien avec une future exploitation industrielle. - Manque de transparence sur les risques : refus de divulguer une expertise complète sur les risques sismiques, invoquant le secret des affaires. - Modélisation sonore non probante : absence de notes de calcul détaillées et mesures correctives non démontrées. - Contestation de la légitimité de la MRAe : Lithium de France adopte une posture de contestation permanente et méprisante envers l'autorité environnementale. - Comportement indigne : annulation de réunions publiques, documents promotionnels trompeurs, et absence de concertation avec les citoyens. Nous demandons le rejet du projet de Lithium de France, en raison de son opacité, de son manque de transparence et de son mépris pour les procédures démocratiques et environnementales. Vous trouverez ci-après l'analyse détaillée de notre association. Le bureau de S.A.V.E (Soufflenheim Association pour la Valorisation de l'Environnement) : - Il est à rappeler que la MRAe dispose d'une légitimité légale et morale incontestable. : Instituée par le Code de l'environnement et par le droit européen, elle a pour mission d'évaluer indépendamment les impacts environnementaux des projets soumis à étude d'impact. Bien que consultatifs, ses avis sont obligatoirement rendus publics et intégrés à l'enquête, ce qui leur confère un poids significatif dans le débat démocratique. Sa légitimité morale tient à son rôle de contre-pouvoir impartial, garantissant la transparence, la qualité de l'information environnementale et la prise en compte de l'intérêt général, notamment lorsque des projets industriels comportent des risques durables pour un territoire. Or, le mémoire en réponse de LdF à cet avis adopte un ton particulièrement arrogant, méprisant et défensif, et semble viser à délégitimer la MRAe, en contestant la portée même de ses remarques. - Une dissimulation manifeste de la phase d'exploitation : LdF persiste à présenter son projet comme un simple forage exploratoire isolé, tout en niant que ce puits constitue en réalité la première étape concrète d'une future phase d'exploitation géothermique et d'extraction de lithium. Pourtant, il	Le rapport sur le risque de sismicité est un document confidentiel relevant du secret industriel, présentant un modèle géologique et hydrothermique basé sur la cartographie du sous-sol. Il ne peut être transmis sans accord de confidentialité. Il a été réalisé par une équipe d'experts géoscientifiques, incluant une docteure en géologie spécialiste du fossé rhénan, un ingénieur réservoir et un docteur en géomécanique spécialiste de la sismicité induite. Ce rapport a été expertisé par une experte en géomécanique, co-rédactrice du "Guide des bonnes pratiques pour la maîtrise de la sismicité induite pour des opérations de géothermie profonde", publié par le BRGM et l'INERIS. Toutefois, Lithium de France a partagé le résumé complet du rapport de l'expertise en annexe du mémoire réponse à la MRAe.	Le refus de communication de la tierce analyse vous a été donné et l'effort réalisé pour en soutirer le principal aussi. Pour le point sonore, des mesures seront réalisées pour bien vérifier ces éléments en conditions réelles et mener les actions correctives qui s'imposent.

est évident que ce forage correspond au premier des deux puits nécessaires à la mise en œuvre d'une exploitation. Aucune entreprise n'investirait environ 15 millions d'euros dans un forage profond si elle ne comptait pas l'utiliser ensuite à des fins industrielles. Cette dissimulation est maladroite, peu crédible et contraire à l'esprit de la loi, qui impose une appréhension globale des projets dans leur enchaînement logique (article L.122-1 du Code de l'environnement). En refusant d'intégrer les risques spécifiques liés à l'exploitation, notamment la sismicité induite, qui est certaine dans ce contexte géologique, la société brouille l'information du public, minimise les impacts et contourne l'obligation d'évaluer sérieusement l'ensemble du projet.

- **Un refus préoccupant de transparence sur les risques** : La MRAe a exigé, à juste titre, une tierce expertise sur le risque sismique. LdF rejette cette demande, prétextant que le rapport existe mais est "confidentiel", car protégé par le "secret des affaires". Un résumé partiel de cette tierce expertise ne saurait suffire. Cette synthèse, aussi complète soit-elle prétendument, ne remplace en aucun cas la mise à disposition du rapport intégral, indispensable à une information transparente et sincère du public. Cette stratégie d'évitement de l'information, alors que des populations riveraines vivent à proximité du site, est inacceptable. Il s'agit d'un projet situé en zone urbanisée, à quelques dizaines de mètres d'habitations, d'écoles, d'entreprises, et de commerces. Rappelons que des précédents en Alsace ont montré que la sismicité induite par la géothermie profonde n'est ni théorique ni hypothétique, mais bien réelle, certaine et perceptible, avec des conséquences sur les bâtiments, les personnes, et la confiance dans les institutions.

- **Une modélisation sonore non probante** : LdF affirme avoir revu sa modélisation sonore, mais se contente de présenter un graphique coloré sans notes de calcul détaillées. Il est impossible pour le public et les riverains de juger sérieusement de l'ampleur des nuisances, notamment nocturnes. Un écran acoustique temporaire est évoqué comme mesure corrective, sans démonstration de son efficacité réelle. Aucune étude sérieuse et rassurante n'est produite à ce sujet.

- **Une remise en cause inadmissible de la légitimité de l'autorité environnementale** : Tout au long de sa réponse, LdF adopte une posture de contestation permanente du cadre de l'évaluation environnementale. Elle affirme que la MRAe sort de son rôle, minimise la portée de ses recommandations, et présente même la demande de retrait du projet formulée par la MRAe comme « nulle et non avenue »,

		ce qui témoigne d'un mépris flagrant pour l'autorité environnementale compétente. - Un comportement indigne d'un porteur de projet responsable ! : Au-delà des éléments techniques et environnementaux, il est crucial de souligner l'attitude profondément problématique de la société LdF dans sa manière de conduire le projet. L'association citoyenne S.A.V.E. (Soufflenheim Association pour la Valorisation de l'Environnement) a dénoncé avec justesse une série de comportements qui décrédibilisent totalement cette entreprise en tant qu'acteur sérieux, responsable et digne de confiance. Malgré ses promesses de dialogue, LdF a annulé sans explication la réunion publique de clôture pourtant obligatoire, à la veille de sa tenue, privant ainsi des centaines de citoyens de leur droit fondamental à l'information. L'entreprise a également diffusé des documents promotionnels trompeurs, organisé des permanences d'information à des horaires inaccessibles pour les actifs, multiplié les désistements, et surtout n'a jamais présenté son projet dans un cadre réellement concerté. De plus, cette société a envisagé l'implantation de forages de géothermie profonde à moins de 100 mètres des habitations, à 200 mètres d'une école, et 20 mètres des premières entreprises, ce qui est en soi une démonstration d'irresponsabilité flagrante. Ce mépris des réalités locales, des enjeux de santé publique, et des attentes démocratiques de la population rend toute prétention à un "dialogue constructif" profondément hypocrite. Il apparaît donc avec une clarté accablante que LdF agit dans la plus grande opacité, avec une communication bancal, un calendrier confus et une stratégie d'évitement systématique dès que la société est confrontée à l'opposition citoyenne ou institutionnelle. Ce comportement démontre l'incapacité de cette société à conduire un projet à la hauteur des exigences démocratiques, sanitaires et environnementales attendues aujourd'hui en France. Ce comportement est indigne d'un porteur de projet dans une démocratie moderne et justifie à lui seul un rejet sans équivoque de la demande actuelle. - En conclusion : Nous vous demandons, Monsieur le commissaire-enquêteur, de prendre pleinement en compte l'avis fondé et argumenté de la MRAe, et de considérer que le forage dit "exploratoire" est en réalité le début d'un projet industriel d'exploitation, qui doit, de fait, être soumis à une évaluation environnementale complète, comme l'exige le Code de l'environnement. L'opacité persistante, le ton désobligeant, la dissimulation d'intention, les insuffisances dans l'évaluation des nuisances et des risques sont autant d'éléments qui fragilisent la	

		légitimité de cette demande d'autorisation. Nous recommandons en conséquence le rejet total et sans appel du projet porté par la société LdF, dans le respect du droit, de la transparence, et de l'intérêt des populations concernées.		

230	348	S.AV.E. 09.06.25	Monsieur le commissaire enquêteur, Nous souhaitons porter à votre attention un point important concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Lithium de France situé à proximité de notre école maternelle, et considérée comme un voisinage sensible. Il est regrettable de constater que l'Éducation Nationale, en tant que personne publique associée, n'ait pas été consultée lors de cette procédure. Ci-joint le courrier de l'académie de Strasbourg confirmant qu'ils n'ont pas été sollicités alors qu'une école maternelle se situe à moins de 200 mètres et dans un voisinage jugé sensible. Nous estimons que la consultation de l'Éducation Nationale était essentielle pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants fréquentant l'école. En effet, leur avis et leurs recommandations sont cruciaux pour évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement scolaire, ce qui n'a pas été fait. Il s'agit d'un manquement à la consultation des PPA. Le courrier : Vous avez appelé notre attention sur un projet d'extraction de lithium à partir d'eau géothermale envisagé sur la commune de Soufflenheim et sur les inquiétudes qu'il suscite en raison de la proximité d'une école maternelle. Un tel projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de laquelle le préfet est susceptible de solliciter l'avis des services de l'Etat concerné dont ceux de l'éducation nationale lorsqu'un établissement scolaire est situé à proximité du périmètre d'étude. A ce jour la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin n'a reçu aucune sollicitation concernant ce projet. Les directrices des 2 écoles de Soufflenheim n'ont-elles non plus pas été contactées par les porteurs du projet, ni par votre collectif. Il apparait toutefois que la maternelle du quartier Prévert serait principalement concernée et qu'une enseignante de l'autre école s'estime également affectée du fait de la proximité de son domicile avec le site envisagé. Dans l'attente de précisions complémentaires, je vous invite à vous rapprocher de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Préfecture ainsi que de la Mairie de Soufflenheim qui sont les interlocuteurs compétents en matière de planification et d'encadrement des projets.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	Les écoles, donc l'Education Nationale réfère à la Commune et la DDT. Ces avis ont bien été demandés, la procédure va être suivi et en particulier la Commune plus proche du terrain a pris ce facteur en compte dans son avis négatif.

	S.A.V.E. 11.06.25	Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au projet de forage exploratoire porté par la société Lithium de France à Soufflenheim, nous nous permettons de vous transmettre, en pièce jointe, notre analyse de la version 3 de l'étude acoustique réalisée par le bureau ORFEA (rapport n° RAP1-A2407-008, datée du 14 mai 2025). Ce document met en lumière de nombreuses insuffisances méthodologiques, approximations techniques et non-conformités réglementaires majeures, notamment au regard de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux émergences sonores admissibles. Ces lacunes substantielles conduisent, selon nous, à une sous-estimation manifeste des nuisances acoustiques réelles que subiraient les riverains, de jour comme de nuit. Conscients de l'importance de votre mission et de l'intérêt général qu'elle vise à protéger, nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette contribution dans le cadre de votre évaluation. Par ailleurs, nous souhaitons attirer une nouvelle fois votre attention sur la situation pour le moins préoccupante dans laquelle se trouve cette enquête publique. L'annonce par LdF de la suspension du projet, ainsi que l'annulation de la réunion de clôture, pourtant obligatoire, soulèvent de sérieuses interrogations quant à la régularité de la procédure en cours. Nous exprimons également notre vive perplexité face à la stratégie incohérente de cette entreprise, qui persiste à déposer de nouvelles versions de son étude d'impact, alors même que l'opposition au projet est massive, constante et multiforme : citoyens, artisans potiers, entrepreneurs, conseil communal de Soufflenheim, communes du Pays Rhénan, élus de tous bords, et jusqu'à l'Autorité environnementale. Comme l'a exprimé notre maire dans son interview au journal Ici Alsace, diffusée le 3 juin à 19h : « Le projet est mort, il faut le dire. » Ce constat semble aujourd'hui plus que jamais partagé. Par son attitude confuse et irresponsable, Lithium de France entretient un climat tendu, incohérent et ambigu. L'entreprise prétend chercher le dialogue, mais refuse l'échange. Tous les éléments du dossier montrent l'impossibilité de réaliser ce projet, mais son retrait n'a pourtant pas été annoncé. Ce paradoxe alimente un déni dont la persistance nous sidère. Peut-être cette citation leur permettra-t-elle d'ouvrir enfin les yeux sur l'impasse de leur démarche à Soufflenheim : « La folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent. » Albert Einstein. Afin d'éviter à l'avenir un tel fiasco, il serait judicieux que tout projet d'envergure en Alsace fasse l'objet d'une étude approfondie menée par un groupe de travail représentatif, composé de membres	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	A priori on part dans des discussions d'experts et je ne vais pas m'attarder dans ce jeu où chacun peut facilement critiquer l'autre surtout sur les hypothèses prises.

		de la société civile, de citoyens et de scientifiques indépendants, et ce, préalablement à toute demande d'autorisation en préfecture. Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée. Analyse de la 3e version de l'étude acoustique ORFEA – Projet de forage Lithium de France à Soufflenheim : 1. Introduction et rappel du contexte : Dans le cadre de son projet de forage exploratoire à Soufflenheim, la société Lithium de France a mandaté le bureau d'étude ORFEA pour produire une étude acoustique censée démontrer la conformité réglementaire du projet vis-à-vis des niveaux de bruit admissibles. Cette étude se veut être une version corrigée d'un premier rapport déjà largement critiqué pour ses biais méthodologiques. Après analyse technique approfondie de la version V3 du rapport n° RAP1-A2407-008, daté du 14 mai 2025, il apparaît que les insuffisances fondamentales du premier rapport subsistent. Pire, certaines nouvelles incohérences ou omissions renforcent le doute sur la fiabilité globale de l'étude. 2. Problèmes méthodologiques majeurs : a) Durée de mesure insuffisante : Le bruit résiduel a été mesuré sur deux créneaux de seulement 1h en période diurne et nocturne, soit moins de 7 % du temps diurne et 11 % du temps nocturne (cf. pages 39 à 42 du rapport ORFEA). Ces durées sont très insuffisantes pour caractériser un bruit résiduel représentatif, en particulier dans un environnement rural où les variations naturelles (météo, trafic, activités diverses) peuvent influencer grandement les niveaux sonores. De plus, les mesures ont été réalisées en soirée (22h-23h ou 23h-0h) pour la nuit, période encore relativement fréquentée sur une route départementale comme la D138. Une mesure après minuit aurait été plus pertinente. b) Choix discutable des indicateurs acoustiques : L'étude privilégie l'indicateur LAeq (niveau moyen) au détriment du L90, bien plus représentatif du bruit résiduel réel (cf. norme NF S 31-010). Le LAeq étant fortement influencé par les bruits ponctuels (passage de voiture, porte qui claque...), son utilisation surestime artificiellement le bruit de fond, ce qui réduit artificiellement l'émergence du bruit du forage, au profit du porteur de projet. c) Création de nouveaux points sans nouvelle campagne de mesure : Des points de mesure supplémentaires apparaissent dans la modélisation (P1bis, P1ter, P2bis, etc...), sans trace d'une nouvelle campagne de mesure acoustique. L'étude ne mentionne pas de mesures supplémentaires, ni leur		

	date, ni leur protocole. Cela constitue une grave entorse à la rigueur scientifique et une suspicion sérieuse de données interpolées ou extrapolées, interdites dans le cadre de calculs d'émergence acoustique réglementaire. d) Erreurs dans les libellés et tableaux : On relève plusieurs erreurs factuelles dans le rapport : par exemple, des niveaux de bruit nocturnes sont étiquetés comme diurnes (cf. pages 21 et 22), ce qui traduit un manque de relecture sérieux pour un document à valeur réglementaire. 3. Problèmes liés à la modélisation acoustique : a) Absence de caractéristiques techniques précises des équipements : Le rapport ORFEA ne fournit aucune fiche technique certifiée des sources sonores, notamment la foreuse Terra Invader 450 B04 de Herrenknecht, pourtant identifiée dans le projet. L'étude mentionne des niveaux de puissance acoustique "issus de la base de données ORFEA" (page 17), ce qui ne garantit ni l'exactitude ni la traçabilité des données. Aucune donnée sur les pompes à boue, top drive, centrifugeuses ou groupes électrogènes de secours n'est fournie. Ces éléments pourtant majeurs en termes de bruit industriel (potentiellement supérieurs à 95 dB(A)) sont omis ou agrégés dans une hypothétique source unique. Cela biaise nécessairement la simulation, en sous-estimant les fréquences basses, critiques pour la perception humaine et la propagation nocturne. b) Sous-estimation du bruit : L'étude annonce des niveaux sonores L90 de 39 à 56 dB(A), selon les points récepteurs dans le cas du scénario 2. Or, en appliquant une formule de décroissance géométrique raisonnable et réaliste : $= 105 - 20 \times \log(95) \approx 65,4$ dB(A) Une prise en compte des conditions environnementales donne une fourchette réaliste de 63 à 67 dB(A) à cette distance. Par conséquent, la simulation ORFEA sous-estime de 7 à 28 dB(A) les niveaux réels, soit une erreur d'un facteur 5 à 600 en énergie sonore, ce qui est totalement inacceptable. Aucune contre-expertise acoustique indépendante n'a été diligentée par la DREAL ou un organisme tiers. Or, au vu des enjeux sanitaires et des marges d'erreur constatées (jusqu'à +28 dB), cette absence constitue une faille majeure de la procédure d'instruction. c) Émergences massivement hors-norme : Avec des niveaux résiduels nocturnes (L90) mesurés entre 35 et 39 dB(A) et des niveaux estimés réalistes de 63 à 67 dB(A) en bordure de zone habitée, l'émergence acoustique serait comprise entre +24 et +32 dB(A) de nuit, et comprise entre +16 à +31 dB(A) de jour, selon les points. <table><tr><td>Point</td><td>Jour(résiduel)</td><td>Nuit(résiduel)</td></tr><tr><td>Émergence jour</td><td>Émergence nuit</td><td></td></tr></table>	Point	Jour(résiduel)	Nuit(résiduel)	Émergence jour	Émergence nuit			
Point	Jour(résiduel)	Nuit(résiduel)							
Émergence jour	Émergence nuit								

P1	46,5 dB	39 dB
+16,5 à +20,5	+24 à +28	
P2	35,5 dB	35 dB
+27,5 à +31,5	+28 à +32	
P3	37,5 dB	36,5 dB
+25,5 à +29,5	+26,5 à +30,5	
P4	37,5 dB	36 dB
+25,5 à +29,5	+27 à +31	

Emergence calculées avec l'indicateur L90 et une estimation réaliste du bruit comprise entre 63 et 67 dB(A) à 95 mètres du point de la source sonore (forage). Tout dépassement des émergences maximales (5 dB de jour, 3 dB de nuit) constitue une infraction à l'arrêté du 23 janvier 1997 et peut entraîner une mise en demeure, voire un refus d'autorisation préfectorale. Les dépassements potentiels seraient donc massifs et ne respecteraient pas la réglementation.

4. Mesures compensatoires illusoirs ou inopérantes :

a) Panneaux acoustiques de 6 mètres : mesures non-justifiées Le rapport fait apparaître des "écrans acoustiques" de 6 m de haut (page 26), mais :

- Aucune fiche technique, ni épaisseur, ni matériau n'est fournie,
- L'écran ne fait pas le tour complet du site contrairement à ce que laisse entendre le terme de "pourtour",
- Les atténuations mentionnées (jusqu'à 10,5 dB) sont inférieures à celles attribuées à des bâtiments (0 à 4 dB), ce qui est illogique et suspect,
- Concernant les points 1, 2 et 4, l'atténuation due aux panneaux est très faible (comprise entre 0 et - 2,5 dB le jour, et entre - 0,5 et - 3 dB la nuit). Cette atténuation semble anormalement faible, et le fait qu'elle soit plus importante la nuit que le jour est surprenant et mérite d'être interrogé.

b) Faible différence entre les scénarios 1 et 2 : effet d'atténuation des bâtiments fictifs incohérent Que ce soit en période diurne ou nocturne, la différence de bruit ambiant théorique entre les scénarios avec ou sans bâtiments fictifs est négligeable (entre - 0,5 et - 4 dB). Pourtant, un bâtiment devrait pouvoir atténuer de manière significative le bruit émis par une source sonore, de l'ordre de 10 à 20 dB selon les situations. Il est même surprenant de constater qu'au point de mesure P3 (nuit), l'ajout de bâtiments fictifs entraîne une augmentation du niveau sonore (+ 0,5 dB) au lieu de le diminuer. Ces résultats paraissent incohérents et soulèvent des questions sur la fiabilité de la modélisation acoustique.

Bruit ambiant

théorique (dB(A))						P1	P1bis	P1ter
P2	P2bis	P3	P4	P4bis	P5	P6	P7	P8
P9	MIN	MAX						

jour (sans bâtiment fictif)	56	56	55,5
44,5	44	46	41
40,5	41	43	55,5
50,5	40,5	56	
jour (avec bâtiment fictif)	55,5	55,5	55,5
41	41,5	46	41
40,5	40,5	43	55,5
50,5	40,5	55,5	
jour (sans bâtiment fictif et avec panneaux 6 m)	55,5	55,5	
55,5	42	41,5	46
41	41	40,5	43
45	46,5	40,5	55,5
écart bâtiment (scénario 1 et 2)	0,5	0,5	0
3,5	2,5	0	0
0	0	3,5	
écart panneaux (scénario 2)	0,5	0,5	0
2,5	2,5	0	0
-0,5	0,5	0	10,5
4	-0,5	10,5	
nuite (sans bâtiment fictif)	45,5	45,5	45
43,5	43	43	41
40,5	39	42,5	55,5
49,5	39	55,5	
nuite (avec bâtiment fictif)	43	42,5	43
39,5	39,5	43,5	41
40,5	38,5	42,5	55,5
49,5	38,5	55,5	
nuite (sans bâtiment fictif et avec panneaux 6 m)	42,5	42,5	42,5
40,5	40,5	43	40,5
40,5	38,5	42,5	45
44	38,5	45	
écart bâtiment (scénario 1 et 2)	2,5	3	2
4	3,5	-0,5	0
0	0,5	0	0
0	-0,5	4	
écart panneaux (scénario 2)	3	3	2,5
3	2,5	0	0,5
0	0,5	0	10,5
5,5	0	10,5	

5. Risques sanitaires et sociaux : Un bruit industriel continu compris entre 60 et 70 dB(A), 24h/24, 7j/7, est susceptible d'avoir des effets graves sur la santé des riverains :

- Troubles du sommeil, stress chronique, effets cardiovasculaires ;
- Risques accrus pour les enfants (troubles cognitifs, baisse de concentration) ;
- Perte de jouissance de l'habitat et atteinte à la qualité de vie.

Même en l'absence de dépassement réglementaire ponctuel, le caractère permanent, monotone et non maîtrisable d'un bruit représente un risque sanitaire avéré. Les données scientifiques et les recommandations internationales récentes plaident pour une prise en compte du facteur "durée et continuité" dans l'évaluation du risque sonore, et non uniquement du niveau sonore absolu. L'absence d'analyse de ces effets dans le rapport ORFEA constitue une carence majeure, en contradiction avec le principe de précaution inscrit dans le droit européen et français.

			Conclusion : Cette étude acoustique, dans sa version corrigée, ne respecte pas les standards attendus dans un cadre réglementaire. Elle est entachée de biais méthodologiques, de sous-estimations manifestes, d'absences techniques et de présupposés favorables au porteur de projet. L'étude d'impact sonore n'apporte aucune garantie crédible quant au respect des normes acoustiques, ni quant à la protection des riverains contre des nuisances graves et prolongées.		
231	336	E.E. 04.06.25 .	Je suis CONTRE le projet pour les raisons suivantes : - nuisances sonores durant le forage ; - risques de fissures sur ma maison ; - dépréciation de mon bien ; - absence de bénéfices pour ma commune. Merci d'en prendre bonne note.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris acte de votre position.
232	337	Anonyme 79 04.06.25 .	Habitante de Soufflenheim, je suis à 100% contre ce projet. Il présente trop de risques pour la population et les habitations. Il est impensable pour moi d'envisager une telle installation au cœur d'un village ! La société LdF n'a pas répondu aux interrogations des habitants, au contraire ils annulent tout bonnement toutes les réunions pour des raisons invraisemblables ! Ce projet doit être retiré afin que les habitants (et à priori LdF aussi vu qu'ils nous craignent) retrouvent la sérénité au quotidien car ce projet a eu de nombreux effets néfastes sur la santé et le moral des habitants.	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

233	338	Anonym e 80 04.06.25	Contre le projet de forage	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur, Lithium de France ne dispose pas des informations nécessaires pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris acte de votre position.
234	339	C.R. 05.06.25	Installé depuis 7 ans à Soufflenheim ayant fui la ville Reichstett et Mundolsheim où la géothermie a fait des dégâts. Ici terre d'exception, une des plus belles forêts de France, ... Va-t-on y laisser forer LdF, détruire le sous-sol, ses habitants, la faune, la flore et tout ça près d'habitations humaines ? Et l'eau...cette denrée si précieuse pour les humains ? Il y a déjà le golf qu'on approvisionne largement en eau, pour extraire le lithium il faut de l'eau.... En été, nous, petits jardiniers de Soufflenheim sont priés de ne pas arroser ... Marchons-nous sur la tête ? Les "opposants" à LdF sont corrects, respectueux et défendent les intérêts des humains et de l'environnement face à l'appât du gain. Reporter ce projet, Non et non, l'arrêter oh que oui !	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.
		G.H. 06.06.25	N'ayant pas pu échanger avec LdF lors de la réunion publique du 3 juin, je souhaite ici formuler quelques remarques et poser des questions qui me semblent essentielles, même si nombre d'entre elles ont déjà été soulevées. 1. Un discours ambigu pour vendre un projet incertain : LdF présente son projet en vantant ses bénéfices à long terme : création d'emplois, production d'énergie, attractivité économique. Or, ces bénéfices relèvent d'une étape ultérieure de géothermie profonde, et non du projet d'exploration actuellement soumis à enquête. Dès que l'on aborde les aspects techniques de l'exploitation ou les risques liés à la géothermie, la réponse est systématique : "Nous ne sommes ici que sur un projet d'exploration." Ce double discours, entre promotion d'un projet global et refus de répondre aux interrogations concrètes, crée un flou volontaire. Il empêche les citoyens d'évaluer sereinement les véritables enjeux du projet. Je tiens à dénoncer cette confusion entretenue. 2. Une analyse des risques insatisfaisante : L'entreprise parle de "plans de mitigation" pour rassurer, mais ceux-ci ne visent qu'à réagir après qu'un incident s'est produit. Ce n'est pas une réduction des risques, mais une simple gestion des conséquences. C'est comme placer une alarme dans un four : si elle sonne quand la température est trop haute, le mal est déjà fait. 3. Une démarche empirique, non scientifique : Lorsque des questions précises sont posées sur les	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document. Toutefois, Lithium de France souhaite préciser que le lithium se trouve à l'état de trace dans la saumure (150 à 200 ppm soit 150 à 200 mg/kg), qui est elle-même très salée (environ 100 g de sels divers par kg de saumure) et que par conséquence, retirer le lithium de la saumure n'engendre pas de déséquilibre géochimique particulier : le pH, la viscosité, la densité ne sont pas impactés par la présence ou non de lithium dans la saumure. De plus, la redissolution du lithium contenu dans les roches avec une saumure dont il a été extrait auparavant fait l'objet d'études à ce jour.	J'ai bien noté les deux phases et propose à ce que pour l'avenir il n'y ait qu'une procédure pour les deux phases afin qu'on ne parle que du projet final de doublet quitte ensuite à ne jamais réaliser la seconde phase si les tests ne sont pas concluants. Cela est plus clair des deux côtés et permet un dialogue plus ouvert.

études utilisées pour garantir l'innocuité du forage, les réponses sont vagues : "nous avons une équipe d'experts". Est-ce cette même équipe qui prétend que la valeur de nos maisons va augmenter ? Ou qui présente des simulations sonores avec des bâtiments fictifs ? Je rappelle que Fonroche, à Vendenheim, disposait également d'une "équipe d'experts", avec les résultats que l'on connaît. Ce projet, inédit par son ambition, mérite une approche scientifique rigoureuse : des études indépendantes, des essais documentés, des données publiques. À ce stade, on a surtout l'impression d'un projet mené à tâtons comme le cas Fonroche, où l'on teste grandeur nature, ça casse, on modifie les lois, on ajuste les guides de bonnes pratiques et on recommence. Cela s'appelle de l'empirisme. Et les cobayes, ce sont les habitants.

4. Un flou inquiétant sur la phase d'exploitation :

Enfin, la seule fois où la question a été posée sur l'après-extraction, c'est-à-dire ce qui sera réinjecté dans les sous-sols après avoir extrait le lithium, la réponse fut : "une quantité infime sera extraite, cela sera remplacé par de l'eau". Sont-ils sérieux ? La densité de l'eau est deux fois plus élevée, donc pour 1.000 tonnes de lithium extraites, on renvoie 2.000 tonnes d'eau ? Ou 1000 tonnes d'eau, mais on laisse un trou dans le sous-sol qui correspond au volume d'une tonne ? Et on ne parle ici que d'un seul site, alors que les projets s'accumulent partout. Par ailleurs, le liquide géothermal a des propriétés chimiques complexes, et un équilibre géochimique s'est formé au fil des siècles dans les profondeurs. Extraire une substance comme le lithium revient à modifier certaines de ces propriétés fondamentales, comme la densité, le pH, la viscosité ainsi que d'autres paramètres physico-chimiques. Comment peut-on être certain qu'une telle modification ne va pas rompre l'équilibre souterrain ? À partir de quel seuil d'extraction ce déséquilibre devient-il dangereux ? À ma connaissance, aucune étude sérieuse n'est disponible sur ce sujet. Et aucun précédent équivalent n'existe à cette échelle. Nous servons de terrain d'essai.

En conclusion, ce projet soulève des interrogations fondamentales, tant sur sa justification que sur sa faisabilité technique et ses conséquences à long terme. L'absence de garanties scientifiques, de transparence, et de précédents comparables rend ce projet trop risqué pour être poursuivi en l'état. Dans le doute, et en l'état, ce projet ne peut recevoir un avis favorable.

Merci de prendre en compte cette contribution.

		Malgré la suspension du projet de forage exploratoire à Soufflenheim par LdF, et à la vue du flou et du doute concernant l'achèvement de la consultation publique, le COLLECTIF HATTEN DEMAÎN dépose son avis : Décidemment, dans cet enchaînement d'enquêtes publiques, concertations, projets, permis de recherche etc., rien n'est clair. Soit cela est fait sciemment pour tromper et lasser le public, soit c'est inconscient auquel cas, on peut légitimement se poser des questions sur la volonté réelle de prise en compte de l'avis de la population. Cette énième contribution nous interpelle sur un premier point. Pourquoi tant de précipitation ? La course à « l'or blanc », l'urgence de la transition écologique, du développement des énergies durables et surtout, du développement des extractions minières stratégiques justifient-ils cette course de vitesse et cet enchaînement d'enquêtes publiques et cet empilage de documents ? Si on ajoute en simultanée la concertation publique pour la création d'une ZAC à Hatten, en rapport avec ces mêmes projets miniers, on se demande si à vouloir aller trop vite, le travail n'est pas bâclé ? Le public est consulté à minima. Les informations transmises, sont souvent imprécises, non mises en perspective avec les autres projets. Les propos se veulent les plus vagues et plus rassurants possibles, sans véritable argumentaire. Les habitants, riverains ou non, sont entretenus dans l'ignorance et mis devant le fait accompli. C'est d'un irrespect total. Nous sommes en zone rurale. Les habitants ne sont pas habitués ni sensibilisés aux risques et dangers miniers ou industriels, aux pollutions potentielles. Ils n'ont pas le réflexe de douter, de se poser des questions sur ces problématiques inconnues, encore moins de contester. Profiterait-on de leur naïveté ? L'autorité environnementale se fâche ! Comment faire confiance à un mauvais élève dont la copie est à revoir en totalité ? Comment faire confiance à l'opérateur qui a une obligation, amortir les investissements et faire des bénéfices, sans être vraiment certains de la ressource ? Comment faire confiance aux élus, commanditaires, plus motivés apparemment par la manne financière promise que d'informer objectivement leurs administrés sur les risques, dangers et nuisances auxquels ils risquent d'être exposés et dont ils sont normalement les garants ? Le problème est là : à qui faire confiance ? Nous pensons hélas que la suspicion est maintenant définitivement acquise à force de volonté manifeste d'éviter le débat public. L'Autorité Environnementale « demande à l'exploitant de retirer sa demande sans délai ». Tout est dit : le choix de l'implantation, même si le mot « friche » aurait pu être un a priori favorable. La proximité des	Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes (Maurer et al., 2020 ; Schmittbuhl et al., 2021). L'injection de fluide lors des phases de stimulation et de tests en doublet est la cause principale de sismicité ressentie lors d'une exploitation géothermique. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation. De plus, elle suivra une période de production de manière à toujours avoir un volume net nul et ainsi perturber le moins possible le réservoir géothermique afin de limiter au mieux les potentiels microséismes. La demande d'autorisation environnementale portée par Lithium de France a pour objet des travaux de forage exploratoires et ne relèvent pas d'un classement ICPE et donc, ni d'un classement SEVESO.	Pour les points de la MRAe un mémoire en réponse de Lithium de France a été réalisé et il faut le lire. S'il y avait eu vraiment problème l'Etat comme demandé aurait arrêté la consultation. Aucun classement ICPE, encore moins SEVESO n'est requis.

		habitations et école est rédhibitoire, même si Lithium de France dans son communiqué de renoncement (transitoire) minimise l'impact, en comparant les forages en Île de France, en zone fortement urbaine, avec ceux annoncés ici. La profondeur des forages, la nature des sols et l'aléa sismique ne sont absolument pas comparables. Encore une affirmation en forme de leurre. Concernant la sismicité induite, elle ne peut être évitée au moment des forages, et possible durant l'exploitation. En pleine agglomération ! Avec des entreprises à proximité (risque de provoquer un accident industriel collatéral). Concernant les pollutions diverses, sonores, visuelles, et bien entendu industrielles, la proximité des zones habitées est bien entendu de nouveau rédhibitoire. Concernant l'exploitation des substances connexes qui suivront très probablement ce forage exploratoire, le fait de ne pas les détailler, là encore oblige à la méfiance. Voudrait-on nous cacher une autre exploitation à « risque » ? D'ailleurs, les installations seront-elles classées in fine ICPE ou SEVESO ? Le risque potentiel lié à l'usage et au risque de pollution de l'eau est là aussi sous-estimé tout comme le conflit d'usage dans une zone agricole. L'eau potable est déjà largement polluée en Alsace que ce soit par les pesticides ou par les PFAS. Quel risque pour la santé humaine que la multiplication des sites d'exploitation de lithium ? Concernant justement la multiplication des projets, il semblerait que l'on joue aux apprentis sorciers, en prenant en otage un minuscule territoire, transformé en laboratoire d'essai sans aucune mise en perspective. En fait, pour l'instant on ne parle que des risques de la phase exploratoire, en occultant la destination finale des installations. Cela laisse à penser, qu'une fois les installations en place, on pourra continuer sur le même schéma, en occultant tous les risques et dangers auxquels la population sera exposée, les mettant devant le fait accompli. Pourtant tout est lié. On le sait dès le départ. Pas d'identification à l'heure actuelle du ou des clients industriels pour la chaleur. Si ce ou ces clients sont à Hatten, le réseau de conduite de chaleur et de saumures, pour l'unité de purification annoncée devra traverser la forêt Natura 2000... On dirait que l'on a peur de dire la vérité aux habitants : en industrialisant votre territoire, non seulement on modifie radicalement votre mode de vie, mais en plus on met votre santé et la sécurité de vos biens en danger. Pour conclure, il est évident que Lithium de France, en choisissant ce site, en niant, négligeant ou sous-estimant la plupart des risques et dangers commet une erreur. Il renouvelle comme à Schwabwiller, ses		

		approximations, sous-estimations, et négations de certains risques et dangers, tout en évitant au maximum le contact avec la population et en tentant de marginaliser et stigmatiser les citoyens opposants. En agissant ainsi, la société fait douter de la transparence et de l'objectivité de sa communication et prend ainsi le risque de rompre définitivement la confiance des habitants envers son discours.		
	S.H. 08.06.25	Veuillez s'il-vous-plait prendre en compte ma contribution : 1. Problèmes de communication et d'information : Le projet mené par Lithium de France présente des lacunes majeures en matière de communication claire et d'information complète à destination du public. Il en résulte une difficulté, voire une impossibilité pour les riverains de se forger une vision précise, complète et objective du projet dans son ensemble. La communication actuelle semble minimiser les enjeux réels du projet, créant l'impression que les impacts seraient négligeables. Nous posons dès lors la question : existe-t-il des aspects problématiques que l'on préfère ne pas porter à la connaissance des habitants ? Les analyses et évaluations déjà produites sont-elles incomplètes, au point que Lithium de France ne puisse fournir une information exhaustive ? 2. Exemple de présentation trompeuse : Lors d'une réunion d'information au CERAM en mars, il a été expliqué que le lithium extrait de l'eau serait remplacé par un volume équivalent d'eau réinjectée dans le sol. Si l'argument semble logique au premier abord, il néglige une réalité physique : le lithium n'a ni la même	2. Le lithium extrait correspond à un volume et à une masse minime par rapport à la taille du réservoir géothermal considéré, de volume estimé pouvant dépasser la dizaine de milliards de mètres cube. L'exploitation de ce réservoir ne concernerait donc qu'une fraction de ses ressources. L'effet de ce déséquilibre sur la stabilité des sols et la sismicité induite est ainsi inexistant. 3. Les variations de contrainte induites par des forages géothermiques profonds et par des microséismes restent limitées en amplitude et en termes de zone impactée ; tant que le volume impacté par une exploitation	On a apporté des éléments à vos questions ci-contre ou dans les remarques ci-dessus. On constate que les deux seuls opérateurs actuels se parlent avec les autorités. Des distances minimums n'existent pas et si oui il faudrait

		densité ni le même poids que l'eau. Ainsi, même à volume égal, une perte de masse ou de volume subsiste, selon les cas. Des questions restent donc sans réponse : • Quelles sont les conséquences de ce déséquilibre sur la stabilité des sols ? • Quelles seront les répercussions si le phénomène se répète à plusieurs endroits de la région ? • Qui coordonne et surveille l'effet cumulatif à l'échelle régionale ? 3. Nécessité de contrôle indépendant : Les risques associés aux forages géothermiques profonds et à l'extraction du lithium doivent être évalués non pas de manière isolée, projet par projet, mais à l'échelle régionale. L'accumulation de forages, leur densité et leur profondeur pourraient provoquer ou aggraver des déséquilibres géologiques, notamment une augmentation de la sismicité, ainsi que des impacts sur les ressources hydriques et la stabilité des sols. Nous nous souvenons tous des catastrophes minières causées par des excavations « trop profondes » sous la terre. À l'époque aussi, il n'y avait pas de contrôles externes prenant en compte les effets globaux sur la nature. Qu'en est-il de l'extraction du lithium ? Avons-nous tiré les leçons des erreurs du passé ou allons-nous simplement les répéter ? Nous ne voulons pas qu'une telle catastrophe se reproduise. C'est pourquoi il est indispensable que chaque nouveau projet soit surveillé en tenant compte des projets existants et planifiés, et qu'un système d'alerte précoce soit mis en place, non seulement pour chaque projet individuellement, mais pour l'ensemble de la région. À l'heure actuelle, il n'existe pas de coordination clairement identifiée pour superviser l'impact cumulé des projets en cours ou en préparation dans la région. Aucun mécanisme de suivi global ni de retour d'expérience systématique n'est mis en œuvre par les porteurs de projets. Ce manque de vision d'ensemble crée un angle mort dans l'analyse des risques. Il est donc impératif que : • les impacts environnementaux, hydrogéologiques et sismiques soient étudiés de manière cumulative, • un organe indépendant soit mandaté pour centraliser les données et évaluer les interactions entre projets, • des seuils d'alerte régionaux soient définis et qu'un système de surveillance géophysique soit mis en place. 4. Enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires : L'impact du projet ne se limite pas à une école voisine ou à une zone d'habitation immédiate. Quels mécanismes de compensation sont prévus pour les habitants affectés psychologiquement ou physiquement ? Des mini-séismes sont déjà ressentis à Soufflenheim, plusieurs fois par mois. Si la fréquence ou l'intensité augmente, que se passera-t-il pour les familles	géothermique n'intersecte pas celui impacté par une autre exploitation, le risque sismique de cette exploitation n'est pas amplifié. Un exemple d'impact de différents projets sur des structures proches est montré Outre-Rhin avec les exploitations géothermiques de Landau et d'Insheim, toutes deux en activité depuis plus de 10 ans, et sans sismicité ressentie depuis de nombreuses années. 4. Les "mini-séismes" sont par essence non ressentis ; au vu des lois de prédiction de mouvement du sol associées à des événements en Alsace, seuls les séismes de magnitude supérieure à 2 devraient être ressentis par les habitants, dans les quelques kilomètres autour de l'épicentre du séisme. Or aucun événement sismique de ce type n'a été répertorié depuis le début de l'année à proximité de Soufflenheim. Des vibrations ont donc pu être ressenties, peut-être dues à des travaux ou à des passages de camions, mais en aucun cas à des séismes. <u>Conséquences des forages :</u> Les forages en eux-mêmes ne sont pas sources de séismes (Maurer et al., 2020 ; Schmittbuhl et al., 2021). L'injection de fluide lors des phases de stimulation et de tests en doublet est la cause principale de sismicité ressentie lors d'une exploitation géothermique. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation. De plus, elle suivra une période de production de manière à toujours avoir un volume net	tenir compte de la région car tout endroit est différent, on a d'ailleurs soulevé le point qu'on ne pouvait pas être comparé avec la région de Paris.

		concernées ? Un déplacement vers une autre commune sera-t-il suffisant, sachant que l'impact est régional ? Quelles seront les conséquences sur la valeur immobilière, l'attractivité du territoire, et sur les autres secteurs économiques ? Pas seulement en France, mais aussi en Allemagne à cause des nombreux frontaliers ? Que se passe-t-il si la région subit un exode de population dans les 30 à 50 prochaines années ? C'est peut-être une vision très noire de l'avenir, mais une analyse complète des risques ne doit-elle pas envisager un tel scénario ? 5. Manque de cadre réglementaire adéquat : Il apparaît que Lithium de France n'a pas suffisamment anticipé ni évalué les impacts globaux (économiques, géothermiques, sociaux). Aucun cadre légal clair ne semble avoir été mis en place pour sécuriser l'expansion des forages géothermiques. Cette absence de préparation pose problème, d'autant plus que la concurrence mondiale autour des ressources souterraines s'intensifie. 6. Questions ouvertes à examiner impérativement : • Quelles conséquences les forages auront-ils sur l'activité sismique de la région ? • Quelle est la capacité de la région à absorber un certain nombre de forages et à quelles distances minimales ? • Existe-t-il un fonds dédié aux indemnisations pour les dommages psychiques ou physiques ? • Un cadre réglementaire impose-t-il des distances minimales par rapport aux écoles ou autres lieux sensibles ? • Qui prend en charge les investissements nécessaires dans l'infrastructure (ex. réseau d'assainissement) ? • Les espèces animales présentes sur les sites (y compris nocturnes) ont-elles été recensées avant le début du projet ? • Les mesures actuelles tiennent-elles compte des pics de bruit nocturnes ou des effets à long terme de l'exposition ? • Quelles sont les entreprises impliquées, leur rôle et leur responsabilité respective en cas de dommage ? Conclusion : Il est indispensable que ce projet soit évalué de manière exhaustive, avec des données transparentes, des analyses scientifiques indépendantes, et dans une optique de coordination régionale. L'acceptabilité sociale, la protection de la santé publique et la préservation de l'environnement doivent être placées au cœur de la stratégie. Une révision approfondie du cadre réglementaire et un dialogue sincère avec les citoyens sont essentiels pour éviter que les erreurs du passé ne se répètent.	nul et ainsi perturber le moins possible le réservoir géothermique afin de limiter au mieux les potentiels microséismes. <u>Capacités de la région</u> : il s'agit effectivement d'un sujet important pour le développement de la filière géothermie en Alsace. Lithium de France y travaille depuis 2 ans aux côtés de l'opérateur Electricité de Strasbourg Géothermie et de la DREAL Grand-Est lors de groupes de travail autour de la sismicité induite par les projets de géothermie profonde.	
238	346 Anonyme 81 09.06.25	Je suis contre ce projet aux risques sismiques. Personne n'a le droit de nous imposer ces risques. Lithium de France et tous ceux qui y contribueront nous apporteront malheur.	Lithium de France a déjà apporté des réponses aux éléments soulevés dans cette contribution.	J'ai pris acte de votre position.

239 347	JP.S.M.G 09.06.25	Nous sommes fermement opposés au projet de Lithium de France à Soufflenheim et à tout projet de forage et de géothermie, exploratoire ou d'exploitation, sur le ban de la commune pour les raisons suivantes : • Risques de sismicité induite avec pour conséquences fissurations des maisons et affaissements de terrain, • Risques d'amplification de cette sismicité induite en lien avec l'interaction des 15 à 20 forages prévus en Alsace du Nord (absence totale d'études d'impact croisées), • Risques environnementaux : pollution de la nappe phréatique, émanations de gaz toxiques, explosions, mise en danger de la biodiversité, • Proximité d'une maternelle, soit un voisinage sensible à 200 m, • Proximité d'un quartier résidentiel à 100 m : nuisances sonores et visuelles 24h/24 et 7j/7, • Manque de crédibilité totale de la start-up Lithium de France : Inexpérience (insuffisance de l'étude d'impact, incomplétude du dossier déposé), Manque de présentation d'alternatives, Manque de transparence, notamment sur la réelle ampleur du projet, Atteinte au droit de l'information (absence de communication claire, évitement du dialogue direct avec la population, non-respect de la procédure de l'enquête publique)et Manque de respect : mauvaise foi voire même mensonges avérés en réponse aux questions et interrogations de la population lors de la réunion de consultation publique du 14 mars 2025, • Au vu de l'ensemble des risques décrits ci-dessus, dépréciation immobilière avérée pour les habitations qui représentent pour leurs propriétaires l'investissement d'une vie. Ce projet n'est ni réfléchi, ni abouti, ni concerté avec la population. C'est un projet tout bonnement insensé avec une prise de risques inconsidérée qui conduit à une mise en danger délibérée d'autrui. Lithium de France doit retirer immédiatement ce projet en suivant les recommandations de la MRAe ainsi que les avis défavorables du Conseil municipal de Soufflenheim, de la Communauté de communes du Pays Rhénan et le refus de consentement de superposition aux PER de la société Géopétrol. Enfin, l'ensemble de la population de Soufflenheim a clairement partagé son opposition ferme et non négociable par une mobilisation massive que même Lithium de France ne peut ignorer. Ignorer cette opposition massive reviendrait à un passage en force qui n'est souhaitable pour personne.		J'ai bien pris en compte votre opposition à ce lieu. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

239 349	M.T. 09.06.25	Nous sommes fermement opposés à ce projet. Un beau jour nous apprenons que Lithium de France sera présent le lendemain sur le marché hebdomadaire et qu'une consultation publique débutait pour quelques mois concernant un forage exploratoire de Lithium. La capacité de la salle de la première réunion publique était largement sous-évaluée, impossible d'y rentrer. Les autres réunions de consultation de LDF ou du commissaire enquêteur étaient uniquement sur des horaires de journée, où la plupart des actifs sont indisponibles... et la réunion de clôture de la phase de consultation a été annulée la veille au motif que les conditions de sécurité ne sont pas réunies ??? Sans que l'on sache si le projet est totalement annulé, si la phase de consultation publique se poursuit. Nous regrettons profondément ne pas avoir pu assister à ces réunions. Que pouvons-nous penser des 1000 flyers qui ont à priori été distribué uniquement sur les axes principaux ? Nous ne l'avons jamais vu. Visiblement pour LDF seule une partie des habitants est concernée par cette consultation, alors que nous sommes tous impactés à Soufflenheim, ainsi que les villages alentours. Sur les premiers documents que nous avons pu consulter sur le projet de forage exploratoire de lithium, nous comprenons rapidement que ce n'est pas un simple projet de forage exploratoire. Une extraction est belle est bien prévue. Les premiers documents administratifs ont été fait pour une centrale de panneaux photovoltaïque ? Comment un lien de confiance peut-il avoir lieu lorsque dès le début nous constatons que LDF n'est pas transparent, qu'ils sont prêts à tout pour faire ce forage... Comment peuvent-ils argumenter qu'il n'y aura aucune sismicité induite ? Nous sommes sur une zone sismique. Nous avons ici à Soufflenheim ressentit les séismes induits par FONROCHE qui se trouvait à plusieurs dizaines de kilomètres. Idem pour les forages qui se trouvent un peu plus au nord. Et le forage géothermal d'un particulier qui a ruiné le village de Lochwiller. Les comparaisons sont faites avec MALAKOFF, alors que l'emplacement n'est pas le même, en région parisienne il n'y a pas de séismes naturels comme ici. Les forages se multiplient en Alsace, comment notre terre va réagir si ces sociétés en font un gruyère ? Comment peuvent-ils certifier qu'un forage fait par une start-up dans notre village ne provoquera aucun séisme ? Il en est de même pour les glissements de terrains, ou les affaissements ? Connaissent-ils l'origine du nom du quartier « le brunebari » ? J'en doute puisqu'ils n'ont visiblement que retenu ce qui les intéressent de ces sols.	Lithium de France a déjà apporté des réponses aux éléments soulevés dans cette contribution.	J'ai choisi le mercredi matin jour de marché pour des permanences qui sont facultatives mais bienvenues vu la présence à la 1° où j'ai reçu plus de 70 personnes. J'ai aussi reçu des gens sur rendez-vous en dehors de ces rencontres, il suffisait de la demander à la Mairie. Je ne pouvais pas prendre un jour où la Mairie était fermée. Les autres points ont été abordés ci-dessus.

		Qu'en est-il de la nappe phréatique ? Ils ont vraisemblablement fait abstraction de la pollution des sols présents dans les sols du site d'implantation. Lorsqu'ils vont faire ce forage, tout va se disperser dans les nappes phréatiques, et donc dans les champs puisque les paysans puisent directement dans la nappe, dans les réseaux d'eaux etc. Sans compter les autres risques environnementaux. L'émanation des gaz toxiques, la circulation des camions, les nuisances sonores, olfactives et visuels à proximité des habitations, d'une école 24h/24 et 7j/7. Et en définitif, pour notre santé. Quelles garanties avons-nous ? Aucune Quelles indemnisations ? Aucune. La start-up se dédouanera de tout problème ou sera dissoute dès l'apparition des problèmes et aura surtout détruit le patrimoine immobilier de plusieurs générations. Le profit ne doit pas passer avant nos santé, nos habitations, notre village. M. le Commissaire Enquêteur, Monsieur Le Préfet, ce projet insensé ne doit pas voir le jour.		
	J.M 10.06.25	En préambule, je suis étonné que la société Lithium de France puisse envisager un projet d'extraction de lithium au centre du village, au milieu de nos maisons d'habitation et de surcroît, à proximité d'une école maternelle. Comme bon nombre de concitoyens, je suis encore plus surpris que l'information d'un projet d'une telle envergure n'ait eu lieu seulement au cours du mois de février 2025 et l'enquête publique clôturée le 11 juin 2025 ; soit un peu plus de trois mois pour réagir. Nous avons le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Lors de la réunion du vendredi 14 mars au Céram, comme environ 300 personnes présentes dans l'entrée ce jour-là, je n'ai pas pu accéder à la salle en raison du nombre de places limitées. Grâce au compte rendu détaillé du collectif, j'ai pu prendre connaissance du projet et des échanges, pour la plupart infructueux, qui ont eu lieu dans la salle. Devant tant d'incertitudes, je reste plus que sceptique et tiens à vous faire part de ma ferme opposition à la réalisation des travaux de forage pour les raisons suivantes : • Le quartier des étangs est situé en zone inondable et subit régulièrement des inondations. : Selon Lithium de France l'eau ne passera pas dans la nappe phréatique ! Comment la société peut-elle affirmer de manière aussi péremptoire une chose pareille ? Pour mémoire, notre sous-sol renferme la plus importante nappe phréatique d'Europe. Une richesse incommensurable qu'il convient impérativement de préserver pour nous-même et les générations futures. « Nous n'héritons pas la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants » (Antoine de St EXUPERY)	Lithium de France a déjà apporté des réponses aux éléments soulevés dans cette contribution.	Le projet avec un seul puits est de vérifier la chaleur et la teneur en lithium de la ressource à cet endroit. L'Exploitation est une seconde étape avec un second puits et une nouvelle demande. L'extraction de lithium ne requiert aucun produit chimique car cela se passera par filtrage à travers des membranes pour piéger le lithium qui sera concentré

		• Lithium de France pourrait tout au plus se prévaloir d'avoir fait le choix de la friche MAECHLER par respect des débats menés en vue de stopper les ravages liés à la disparition des sols naturels (ZAN) à l'horizon 2050. Or, aucun crédit ne peut être accordé dans ce sens à l'entreprise dans la mesure où l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) semble être sérieusement remis en question, voire abandonné. De manière mesurée, Monsieur Benjamin GALLEZOT, délégué interministériel aux approvisionnements en minerais et métaux stratégiques préconisait : « en premier lieu, il s'agit de valoriser l'utilisation notre sous-sol chaque fois que cela peut être fait dans de bonnes conditions » (DNA du mardi 11 mars). Ce qui est loin d'être le cas pour Soufflenheim ! • Dans un premier temps, LdF a prévu d'acheminer le lithium après extraction vers une usine de traitement qui se situerait à Hatten, soit à 8 km à vol d'oiseau pour le tracé le plus court depuis la zone d'extraction. L'acheminement se ferait par canalisation. Dans un tel cas, il me semble que cette canalisation devrait être doublée : Un premier réseau pour amener la saumure contenant le lithium et Un second réseau pour le retour de la saumure purifiée du lithium et, qui serait par la suite, réinjectée dans le sous-sol ? Quid du coût ? En outre, pour la mise en place de cette canalisation une servitude supplémentaire devra être créée à travers la forêt. Si le lithium devait être une énergie d'avenir, ce qui paraît peu probable, ne serait-il pas	dans les saumures pour être véhiculé vers une usine centrale de transformation commune à plusieurs sites d'exploitation de géothermie. On pourrait avoir peur des besoins futurs en lithium mais il semblerait qu'il y ait déjà un accord ferme avec Renault qui est rentré au capital d'Arverne.

plus judicieux de réfléchir à un lieu de forage en forêt et au plus proche de l'usine de purification par exemple ? Ce qui permettrait de réduire certaines nuisances ? De plus, en date du 31 janvier 2024, Lithium de France a obtenu un permis de recherche exclusif sur une superficie d'environ 151 km² et pour une durée de 5 ans. Compte-tenu de la superficie couverte par le permis, il est impensable que la présence dudit métal se limite au site de l'ancienne scierie MAECHLER. Pour preuve, d'autres sites d'exploitation sont à l'étude dans des villages voisins.

- Quant au raffinage définitif, il se ferait dans une usine de traitement en cours de construction à Lauterbourg. Selon les estimations des experts, nos réserves nationales s'avèrent insuffisantes pour faire face à nos besoins. Aussi, l'usine raffinerait également du lithium importé d'Amérique du sud à savoir d'Argentine et du Chili. Dans un tel cas de figure, on ne peut pas parler de souveraineté énergétique nationale ! L'importation se fera par voies maritimes et fluviales à l'aide de bateaux dont le carburant bon marché sera de piètre qualité (une ressemblance flagrante avec les paquebots de croisières qui sillonnent et polluent les océans à longueur d'année). Au final, la voiture électrique, dont on ne cesse de

		nous vanter les effets bénéfiques pour l'environnement, est-elle aussi écologique qu'on veut bien nous le fait croire ? • La dépréciation de nos maisons a été abordée sans qu'aucune réponse concrète ne soit proposée par les représentants de Lithium de France lors de la réunion. Il s'agit pourtant d'une question de toute première importance qui aurait, à minima, mérité, une réponse ; d'où l'inquiétude pleinement justifiée des habitants de Soufflenheim ! Seuls nous, habitants de Soufflenheim, connaissons la valeur réelle de nos biens acquis à coup d'efforts, de prêts onéreux et de sacrifices dans le but d'assurer le bien-être de nos familles. A-t-on le droit de nous ôter cette part de bien-être quand on sait que des séismes induits conséquents ont été constatés à VENDENHEIM en 2020. A cet effet, l'entreprise Fonroche qui exploitait le site géothermique de Vendenheim à cette période a été contrainte d'arrêter les travaux pour cause de séismes induits. Madame Josiane CHEVALIER, préfète du Bas-Rhin à ce moment-là, a confirmé l'arrêt définitif des travaux le 7 décembre 2020 suite aux différents séismes qui ont touché l'agglomération strasbourgeoise le vendredi précédent. Plus près de chez nous, la commune de RITTERSHOFFEN, dont le site est en cours d'exploitation, subit régulièrement des séismes induits. Nous ne pouvons pas accepter ce genre de désagréments à Soufflenheim. Un tel projet entraînerait également des nuisances sonores qui semblent être largement sous estimées par Lithium de France. • Quid de la chaleur extraite qui pourrait être utilisée pour alimenter les bâtiments communaux et les entreprises. Quelles entreprises et quels bâtiments communaux seraient en mesure de s'offrir un tel luxe ? A titre d'exemple, compte tenu du coût de revient prohibitif de la mise en place d'un réseau de distribution d'eau chaude (1 000 euros/ml), raccorder le CERAM reviendrait approximativement à 2 millions d'euros ; Lithium de France est-il prêt à financer une telle opération ? • Existe-t-il une distance réglementaire à respecter par rapport à nos habitations, à l'école maternelle ? Aucune réponse. Si l'on considère les nuisances connues à ce jour, c'est très préoccupant. • Concernant l'assurance susceptible d'intervenir en cas de dégradations de nos maisons d'habitation, le nom de l'organisme est tenu confidentiel. Pourquoi ??? Pour rappel, le cas de LOCHWILLER, où un forage géothermique a eu lieu en 2008, est très éloquent. Lors du forage, des infiltrations d'eau sur des roches composées d'anhydrites, ont provoqué un gonflement puis, par la suite, une déformation du sol en surface.	

		S'en est suivi un endommagement de la voirie, du réseau d'assainissement et, naturellement, de nombreuses fissures sont apparues au niveau des maisons d'habitations. Certains bâtiments ont dû être détruits. Une première saisine du Tribunal de Saverne (Tribunal de Grande Instance à ce moment-là) a eu lieu en 2011. Après un certain nombre d'investigations, le Tribunal Judiciaire de Saverne a rendu son jugement en décembre 2022, soit 11 ans plus tard. Suite au jugement, l'assurance de l'entreprise a fait appel auprès de la Cour d'Appel de Colmar. Affaire à suivre... • Quant aux références de LdF en matière de forage en France ? Aucune réponse de la part des représentants présents le 14 mars. Pour information, la SAS 2gré, anciennement Fonroche Géothermie devenue société Géorhin, a été rachetée par le groupe Arverne implanté à Soufflenheim. Considérant que LdF n'a pas été en mesure de répondre à bon nombre de questions, voire éludé certains points lors de la réunion d'information, un tel projet n'est pas acceptable. • De plus, le rapport de la Mission Régionale d'autorité environnementale Grand Est est très éloquent dans la mesure où de nombreuses lacunes ont été relevées. Un tel projet qui est d'aucun intérêt public pour notre commune est une hérésie. En conclusion, je m'oppose formellement à sa réalisation. En complément : Dans le cadre de la souveraineté énergétique de notre pays, le lithium serait essentiellement utilisé pour la confection de batterie de voitures électriques. Selon l'exposé ci-dessous, il ne semble pas, que le lithium soit une solution d'avenir permettant de garantir la souveraineté énergétique. Tout d'abord, pour la conception d'un moteur électrique équipé de batteries au lithium, les besoins en cuivre sont de l'ordre de 30 kg par véhicule. En raison d'une forte demande et de sa raréfaction, le cuivre est devenu un métal dont le prix ne cesse d'augmenter. De plus le lithium est une énergie fossile non renouvelable. En fonction des besoins et de l'extraction, les gisements s'épuiseront rapidement et nos paysages verront apparaître de nouvelles friches telles que les anciens sites des mines d'uranium dans l'ouest et le centre de la France. Quid de l'exploitation du lithium d'un point de vue écologique (pollution de la nappe phréatique) dont il est fortement question en ce moment, nuisances sonores, conditions d'extraction ? Par ailleurs, la voiture, outil indispensable aux personnes résidant en milieu rural, deviendra très vite un objet de luxe dont l'accès sera discriminant. En outre, bon nombre de villages ne sont pas ou mal desservis par des réseaux de transports en commun ; ce qui accentuera un certain	

		isolement pour les plus précaires. Vu l'état actuel de notre planète fortement impactée par bon nombre de phénomènes (pollution de l'air, de l'eau, les pesticides, le réchauffement climatique, la déforestation intensive, la flore, la faune et autres éléments perturbateurs dont l'être humain en subit les conséquences), une prise de conscience s'impose. Assurer notre survie est à ce prix. Il est impératif de réfléchir à de nouvelles sources d'énergie dont l'impact serait moins délétère ? Combien de temps notre belle planète bleue qui n'a aucunement besoin de nous va-t-elle nous supporter dans de telles conditions ?		
	A.N. 10.06.25	Alsace Nature a pour objet la sauvegarde des sites et des paysages dans toutes leurs composantes ; sol, sous-sol, eau, air, flore, faune, milieux naturels et sites bâtis, ainsi que la défense ou la réhabilitation du milieu de vie. À ce titre, dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers exploratoire concernant la réalisation d'un forage de 2900m sur le ban communal de Soufflenheim présentée par la société Lithium France, vous trouverez ci- après les observations que suscite de notre part l'examen du dossier mis à disposition du public. Alsace Nature est favorable à la promotion d'énergies renouvelables qui a pour vocation de réduire la dépendance aux énergies fossiles. Ainsi, deux conditions sont requises pour déployer des projets réellement vertueux : la première condition consiste, à l'échelle d'un territoire, à engager une réelle politique de sobriété énergétique pour parvenir à des baisses des besoins et consommations d'énergie et rendre possible les objectifs qui s'imposent à nous en termes de réduction des GES. En effet, nous ne pourrions répondre à un besoin d'énergie croissant et		Tout d'abord il s'agit d'un puits unique exploratoire qui doit servir à déterminer si la ressource convient au niveau chaleur et en teneur de lithium. Les débouchés sont nombreux mais n'ont pas encore été étudiés, cela se fait

	il convient donc d'entamer une politique de réduction de la consommation effective. Ainsi, pour chaque nouveau projet de production d'énergie renouvelable, nous proposons que les pétitionnaires présentent des mesures de baisse de consommation à l'échelle du territoire. L'objectif étant bien de venir substituer une source d'énergie carbonée par cette production énergétique nouvelle. La seconde condition consiste à veiller à ce que les installations n'affectent pas les fonctionnalités écologiques que ce soit des sites naturels riches en biodiversité, en espèces emblématiques et protégées, en zones humides etc... Le secteur d'Alsace du nord a été retenu comme territoire favorable à la géothermie profonde, dont la finalité première est d'extraire de la chaleur pour en faire bénéficier des secteurs industriels, agricoles, publics et domestiques. Cette nouvelle demande de forage exploratoire sur le ban communal de Soufflenheim constitue la deuxième étape du processus dans le projet d'exploitation géothermique de chaleur et d'extraction de saumure en vue de produire du lithium. L'objectif de cet industriel consiste principalement à produire ce minerai pour la filière de développement de batteries. La proximité de la future installation du forage exploratoire, qui sera suivie en cas de résultats favorables, de l'usine l'exploitation et du forage des puits suscite un émoi auprès de la population locale, et des élus locaux, que notre fédération Alsace Nature partage. Le cumul des projets et des premières réalisations dans cette partie du bassin rhénan que ce soit en France ou en Allemagne contribue à susciter de l'inquiétude. Les perspectives et velléités cumulées à moyen et long terme par les trois entreprises installées sur ces territoires contribuent à insécuriser les habitants, qui découvrent progressivement les risques que l'Ineris a mis en lumière. (Risques associés à l'extraction du lithium contenu dans les fluides géothermiques - DIRECTION SITES ET TERRITOIRES - Janvier 2024). Ce dossier de consultation mis à la disposition du public n'est qu'une facette du projet global, et comme pour les consultations et enquêtes publiques précédentes nous déplorons que l'ensemble du projet industriel ne soit pas présenté dans sa globalité, et particulièrement pour l'exploitation du lithium. Ce découpage des dossiers ne répond pas aux objectifs édictés par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui impose une vision globale des impacts des projets. De plus, l'absence de transparence attisent les craintes d'autant plus que la proximité du site avec les habitations et les lieux publics demeure incompréhensible.	dans la seconde phase si une exploitation sera lancée. Pour l'impact entre doublets des contacts sont prévus entre les deux opérateurs pour déterminer des règles de proximité pour préserver la ressource comme cela est le cas en région parisienne, point qu'il faudrait aussi valider avec les confrères d'outre Rhin via l'Etat. Locataire du terrain de DUVAL, des échanges réguliers ont lieu et les activités de l'un et de l'autre sont distinctes sans inter liaison. Si le doublet sera réalisé qui nécessite une autre demande avec consultation du public et que le

	Vous trouverez ci-après les observations que suscite de notre part l'examen du dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. <u>1. Présentation incomplète du projet :</u> Les présents documents, portés par Lithium de France, traitent de la phase d'exploration d'un projet de géothermie profonde à Soufflenheim. Le projet est malheureusement très vague vis-à-vis de la justification même de l'infrastructure visée. En effet, seul le document "Description du projet" aborde la question, en le traitant sous l'angle d'un besoin national. Il y est rappelé page 1 les objectifs nationaux en termes de production d'énergie sous forme de géothermie profonde, comme si ce chiffre justifiait à lui seul toute infrastructure du type, sans regard pour aucune autre considération. Or si la géothermie profonde donne accès à une énergie locale, - à priori- renouvelable et durable, et qui permet de produire de l'énergie thermique sans combustion ni source de chaleur, la réduction de GES du territoire repose, elle, sur plusieurs hypothèses à savoir : • la présence d'un consommateur dans le voisinage immédiat de la centrale productrice. En effet, le transport de la chaleur induit une perte énergétique importante, proportionnelle à la distance entre la centrale productrice et le consommateur. • la conversion plutôt que la création d'un consommateur de chaleur. La création d'infrastructure dans l'objectif de consommer la chaleur, entraîne de facto l'augmentation totale de la consommation d'énergie du territoire. De plus, la plupart des consommateurs font appel à plusieurs types d'énergies différentes. Ainsi la construction de nouvelles infrastructures peut amener à augmenter la consommation d'énergies fossiles sur le territoire. A contrario, la conversion d'un consommateur existant entraîne la réduction stricte de la production de GES par le consommateur, et une conversion effective et durable du territoire. • la consommation de l'intégralité de la chaleur. Les données de réduction de GES sont calculées vis à vis de la production potentielle totale de la chaleur. Ces données sous-entendent l'usage intégrale de la chaleur à la place d'énergies carbonées. Or certains consommateurs de chaleur ont un usage fractionné dans le temps de la chaleur, faussant le calcul de réduction de GES. Ces trois hypothèses sont ainsi fortement impactantes sur l'intérêt en termes de retombées du projet sur le territoire. Ainsi le projet au global peut, en fonction du respect de ces hypothèse ou non, diminuer plus ou moins la production de GES sur le territoire, voire l'augmenter. Or aucun document ne mentionne	lithium s'avère exploitable il n'y aura qu'une concentration dans la saumure qui sera menée sur place par filtration et à travers des membranes sans produits chimiques. Les différents centres enverront ce produit par pipe aller-retour vers un centre commun de production de sel de lithium (Hatten ?). Ce qui est aussi évoqué c'est la possibilité d'un réseau de chaleur interconnecté entre Rittershoffen Soultz-Sous-Forêts et ce site. La perte en température n'est pas grande ce qui permet sans problème de parcourir 30 km. Mais la 1^{re} étape est déjà de trouver un lieu qui justifie l'exploitation par la suite.

		l'ambition globale du projet. A qui servira la chaleur produite ? Quelle centrale d'énergie fossile pourra s'arrêter en conséquent ? Quel est l'impact sur le mix énergétique du territoire ? En l'état, le projet ne sera qu'une source de pollution et de risque environnemental sans potentiel réduction effective de GES, ni avantage pour le territoire. L'autre domaine mentionné par les objectifs du projet relève de l'exploitation du lithium géothermal. Les ambitions annoncées dans ce même document relèvent de la production d'une quantité importante de lithium sur l'ensemble du territoire, suffisamment pour alimenter une usine de raffinage. Autant le document est flou sur l'usage et l'intérêt de la chaleur produite, autant il est bien plus clair pour la production de lithium, qui peut être transformé et commercialisé rapidement, sans contrainte de proximité ni de continuité (contrairement à la chaleur). Ces éléments induisent une compréhension du projet vers une mine exclusive de lithium avec un produit au mieux dérivé qui serait la chaleur. Bien que non explicitement présenté dans le dossier, cette vision omniprésente tout le long, pose de nombreuses questions et difficultés. En premier lieu, différents risques sont pris par les populations, pour une exploitation d'une ressource qui ne sera pas nécessairement consommée sur place ni au service du territoire contrairement à la chaleur. De plus, les données scientifiques n'indiquent pas si le lithium présent est renouvelable ou s'il s'épuisera rapidement, interrogeant la stabilité financière du projet complet. Il revient également à souligner que la production du lithium nécessite un process industriel par l'installation d'une usine spécifique de raffinage de la saumure, dont un puits ne sera pas suffisant pour la rentabilité. Il serait vraisemblablement nécessaire de cumuler l'équivalent d'au moins 5 puits pour en assurer son fonctionnement. Ces données ne sont pas à ce jour rendues public, et même si les incertitudes sur les volumes d'extraction du lithium demeurent, des hypothèses sont posées. Pour isoler le lithium de la saumure, une série d'étapes industrielles sera nécessaire impliquant l'utilisation de produits chimiques, d'un volume d'eau conséquent nécessitant la maîtrise d'une technologie spécifique. Tout ce processus, ainsi que le traitement des déchets qui en découle, n'est pas présenté dans le cadre des enquêtes publiques, alors qu'il constitue une étape importante et des risques pour l'environnement, et plus particulièrement la ressource en eau. Nous demandons au pétitionnaire, ainsi qu'aux autres industriels la plus grande transparence dans le cadre des débats avec les citoyens et les acteurs locaux.		

		Pour Alsace Nature, la présentation du dossier est, en ce sens, largement incomplète, avec une forte opacité vis à vis des objectifs globaux du projet, négligeant tout le domaine d'une détermination globale de l'impact sur la production de GES du territoire qui devraient être la raison d'être du projet. Aussi, nous considérons que le dossier, tel que présenté à ce jour, est trop segmenté, court termiste, dédié à l'exploitation de lithium au détriment de la chaleur, et évite les sujets importants. Il ne permet d'aucune façon de déterminer l'impact global du projet sur l'environnement ni s'il engendrera bien une réduction de GES, ni d'évaluer l'amplitude exacte de cette éventuelle réduction. De plus, un tel projet de forage en profondeur engendre des risques sismiques qui sont à la fois connus et craints par une grande partie de la population du territoire. En l'état, le dossier revient à demander aux résidents du territoire d'encourir un risque potentiel sans préciser s'il y aura des gains collectifs et de quelle nature seraient ces derniers pour le territoire. Compléter le dossier permettra de lever ces incertitudes et donnera aux citoyens et aux citoyennes les moyens de donner un avis fondé sur des éléments concrets et non pas sur des hypothèses floues. Par conséquent, il est nécessaire de faire procéder aux compléments qui s'avèrent nécessaires non seulement à l'évaluation environnementale globale (impacts des infrastructures de production, des acheminements et des travaux connexes destinés à la consommation, évaluation globale du projet en termes de GES, etc.) mais aussi à la juste information du public. <u>2. Localisation du projet : Proximité et risques pour les futurs occupants de la zone d'activité</u> - La localisation du projet et les risques encourus par l'installation d'une centrale géothermique à proximité des habitations émeut les riverains qui craignent pour leur quiétude, voire sécurité et nous le comprenons. Il revient également de se questionner sur les conséquences probables pour les entreprises et leurs salariés qui envisagent de s'installer sur la zone d'activités. Ce choix de zonage, cette proximité avec les habitations, les écoles, les commerces, la route circulant nous paraît assez incompréhensible de la part de LdF qui n'est pas sans savoir que la question de l'acceptabilité sociale est une condition majeure. <u>Incompatibilité avec le permis d'aménager</u> : La zone d'implantation du projet s'inscrit sur une friche industrielle dont il est prévu une réhabilitation à des fins d'activités. La société DUVAL DÉVELOPPEMENT EST (Qui sommes-nous ? - Groupe Duval, basé à Paris, 6000 collaborateurs, 1 milliard de chiffres d'affaires en 2023) a obtenu le 8 juillet 2024 un permis d'aménager		

		sur le site de l'ancienne scierie. La maîtrise foncière possédée par Lithium de France via un bail locatif concerne 35% environ de la surface couverte par le permis d'aménager. Le permis d'aménager comporte un certain nombre de prescriptions formulées par les services que l'aménageur a obligation de prendre en compte, notamment celles de l'Agence Régionale de Santé qui précise que les pièces qui constitueront le dossier d'autorisation d'urbanisme devront retranscrire, de la manière la plus explicite possible, l'ensemble des mesures de gestion et d'éventuelles restrictions nécessaires pour rendre le site compatible avec les usages futurs. Dans son avis du 4 mars 2025 sur le projet de LdF, l'ARS regrette que l'étude d'impact dans son paragraphe Etat de pollution des sols ne mentionne pas l'étude de pollution des sols effectuée dans le cadre de la demande du permis d'aménager et que l'autorisation demandée par LdF devra inclure une attestation dite « Alur » confirmant la compatibilité de l'état du site avec son projet. Il résulte des constats ci-avant l'absence de l'articulation du projet avec la réhabilitation du site par l'aménageur SAS DUVAL, les incidences du projet de LdF sur la reconversion du site n'étant pas exposées alors qu'elles sont susceptibles de nécessiter une adaptation du permis d'aménager, le projet porté par l'aménageur étant incompatible avec le projet présenté par LdF. Nous demandons des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles cette incompatibilité n'a pas été prise en compte dans la présentation de ce projet et les mesures envisagées pour lever cette incompatibilité. <u>3. La sismicité</u> : Le projet se trouve dans une zone avec une forte densité de projets de géothermie profonde réalisés ou en cours de réalisation. La carte de la p.17 du résumé non technique les liste. On y voit dans un périmètre de quelques kilomètres pas moins de 6 projets en fonction ou en réalisation. Or l'impact croisé de ces différents forages n'est aujourd'hui pas connu. La sismicité induite de la réalisation et du fonctionnement de l'ensemble de ses puits sur des failles très proches n'est actuellement ni connue ni maîtrisée. Il semblerait au contraire plus judicieux de réaliser les différents forages et projets l'un après l'autre en s'assurant entre deux projets de la maîtrise totale et complète de la stabilité du sous-sol avant de démarrer les projets suivants. Cette gestion du risque devrait non seulement donner une meilleure maîtrise de l'ensemble du sous-sol, mais aussi rassurer les populations impactées qui encourent les différents risques dont sismiques. Nous rappelons que la commune de Soufflenheim a été l'épicentre d'un événement sismique majeur de l'histoire récente de l'Alsace en 1952, avec une magnitude estimée à		

		l'époque à 6,5 https://www.bas-rhin.gouv.fr/contenu/telechargement/29258/200837/fi-le/Risque+sismique.pdf - https://www.sisfrance.net/seismes/details/670096. Des causes de sismicité liées à des installations géothermiques sont connues, et les erreurs commises à Vendenheim par Fonroche doivent restées dans les mémoires. La société LdF ne peut l'ignorer. <u>4. Environnement :</u> En date du 29 novembre 2023, suite à l'étude du dossier au cas par cas concernant la réhabilitation de la zone de l'ancienne scierie Maechler en "village d'entreprises", le préfet a décidé de surseoir à l'évaluation environnementale. Toutefois des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont mises en place que l'aménageur société Duval se doit d'appliquer. Dans la demande formulée par l'aménageur en date du 27 octobre 2023, il ne fait nullement mention d'un projet de forage géothermique. Il a été repéré par le cabinet d'étude une pollution du sol liée à l'ancienne exploitation de la scierie Maechler et relevé dans le cadre du projet d'aménagement du village d'entreprises. Les conséquences éventuelles de cette pollution du sol dans le cadre d'un projet de forage n'ont pas été évaluées. Nous appuyons les demandes de l'ARS dans son courrier du 4 mars dernier, et demandons que les résultats d'une étude spécifique sur les impacts de ces pollutions en cas de forage soient portés au dossier de consultation avant toute décision. Aucune réponse n'a été publiée à cet effet. <u>5. Sur le plan économique :</u> Comme le soulignent les élus de la Communauté de Communes, le rendement économique du projet n'a pas été précisé tant pour la production de la chaleur et l'exploitation du lithium. Les investissements prévus par LdF sur l'ensemble des sites présagent aussi des rendements économiques attendus pour la société. Des prévisions relatives aux investissements sont généralement annoncées, mais les aides par des fonds publics ou privés et les prévisions des comptes d'exploitation ne sont pas connues, ainsi qu'à terme les taux de rentabilité et les dividendes pour les actionnaires. La part qui reviendra au territoire et à ses habitants reste méconnue et la question semble à ce jour non traitée. <u>Conclusions :</u> En date du 2 juin, la société LdF annonce la suspension du projet de Soufflenheim. Les raisons évoquées par les responsables montrent que la pression des citoyens a été déterminante mais les élus locaux et les riverains ne peuvent être rendus responsables de cette suspension, mais bien le projet en lui-même porté par la société Lithium de France. Pour Alsace Nature, la société doit impérativement annoncer l'arrêt de ce projet, incompatible avec le permis d'aménager, incompatible avec la proximité	

		avec les riverains et de la vie sociale de Soufflenheim et incomplet dans sa présentation. Nous demandons également que la société LdF, et avec les autres sociétés qui investissent en Alsace dans ce domaine, engagent un véritable débat public comme cela a été le cas dans l'Allier pour le projet d'extraction du lithium. Les citoyens, élus, associations ne peuvent rester sans réponse aux questions posées et aux inquiétudes exprimées. D'autres territoires sont concernés le Piémont de Vosges - M2A) ne peuvent être écartés de ce débat ; https://www.debatpublic.fr/mine-de-lithium-allier/les-documents-pour-aller-plus-loin-5387 Comme pour les projets précédents, Alsace Nature demande qu'une commission de suivi et de pilotage de la stratégie territoriale soit mise en place par l'Etat avec l'ensemble des acteurs concernés, les représentants de la société civile, des citoyens et des experts indépendants en charge du suivi géothermal et géologique. Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos observations et demandes.		
	Anonyme 82 10.06.25	Nous sommes en attente de plus de précision sur le choix du site d'implantation. Lors de la première réunion Lithium de France nous a indiqué avoir réalisé des mesures d'étude de sol, mais sans en avoir exploité les résultats. Peut-on avoir des précisions sur les choix qui ont motivé le choix de l'emplacement ?	Conformément aux attendus réglementaires lors de la rédaction d'une évaluation environnementale, une analyse des sites potentiels a bien été menée. Cette analyse du site repose sur plusieurs critères, sans hiérarchie d'importance, et sont notamment les suivants : • La proximité avec la cible en sous-sol afin de pouvoir l'atteindre depuis la surface avec un puits dont la trajectoire est simple et réalisable dans les règles de l'art ; • L'identification des zones industrielles existantes selon les plans locaux d'urbanisme et ou friches industrielles (ambition de s'implanter au droit de zones déjà urbanisées et/ou industrialisées) ; • L'absence d'artificialisation des sols et d'impact sur des zones naturelles ou sur l'activité agricole ; • La localisation de la parcelle par rapport aux zones naturelles protégées (en	Comme déjà évoqué, les critères sont définis mais il manque un tableau analysant plusieurs sites évalués.

			évitant au maximum d'impacter la faune et la flore locales selon la séquence Éviter-Réduire-Compenser) ; • La disponibilité foncière ; • La présence de cours d'eau au droit du site et/ou à proximité du site (en s'éloignant au maximum des zones humides remarquables ou à dominance humide pour ne pas les impacter) ; • La proximité avec les zones résidentielles (en s'éloignant au maximum pour limiter les potentielles nuisances acoustiques) ; • La topographie, la faune et flore visibles lors de visites de sites (apprécier les données de terrain non accessibles à travers les bases de données en ligne). Les données actuelles montrent qu'une faille géologique prometteuse en ressource géothermale pourrait se trouver à l'aplomb de la friche industrielle Maechler dans la zone d'activité, située entre le Leclerc, la D138 et la voie ferrée. Ce forage exploratoire doit permettre de vérifier l'existence d'une ressource géothermale aux environs de 3 000 mètres de profondeur. Les terrains alternatifs qui ont été envisagés en phases amont ne présentaient pas un tel compromis entre l'ensemble des contraintes et/ou nuisances techniques, réglementaires et environnementales.	

	Nous nous lançons dans cette démarche en tant que propriétaires d'actifs fonciers, bâtiments industriels et associés d'une société de fabrication d'équipements mécaniques installée depuis 1976 dans la zone industrielle de Soufflenheim, la société AMBOS Frères et Fils. Nos actifs fonciers sont la SCI COMEGA sur 1,44 ha dont 2 200 m² de bâtiments au 5, rue Jean Lenoir, la SCI MALUGI sur 1,55 ha et 3 000 m² de bâtiments au 10 rue Louis Armand et la SCI IMMALA de 38 a dans l'impasse Emile Mathis. Le terrain de la SCI MALUGI est mitoyen et celui de la SCI COMEGA se situe à environ 60 mètres de la zone d'installation de la plateforme de forage du projet LdF. Nous souhaitons présenter notre argumentaire permettant de démontrer les conséquences négatives majeures qui pourraient découler de l'installation d'un champ de forage de lithium à proximité de nos installations industrielles. 1. Bref historique : Les étapes clés de notre installation dans cette zone et notre ferme volonté d'y poursuivre notre développement. Né en 1955 au 22, rue de Koenigsbourg à Soufflenheim sous l'impulsion de André et François AMBOS, pour séduire une clientèle locale dans les métiers de la poterie, la serrurerie et diverses industries à la recherche de compétences dans le domaine de l'usinage, du soudage et débitage. A l'arrivée de Gilbert AMBOS, fils d'André, ils décident d'acheter le terrain de la SCI COMEGA en 1979. et constituent la SARL AMBOS Frères et Fils. Puis acquisition du terrain de la SCI %ALUGI en 2000 et de la SCI IMMALA en 2021 et 2022. 2. Présentation de nos équipements de production et leur valeur marché : La SARL investit chaque année 5 à 10 % de son CA dans des équipements à la pointe de la technologie. La valeur à neuf de ces machines représente une somme très conséquente. Ces équipements très nombreux (liste en annexe) sont désormais menacés de ne plus pouvoir être opérationnels dans un futur proche en raison des risques industriels que représenterait l'installation d'une activité de forage de lithium à coté de nos sites de production. 3. L'engagement social de la société et les emplois menacés : Depuis la création de la SARL en 1979, la société a recruté en continu du personnel issu du territoire local à des postes et compétences très diversifiés. Nous sommes très fiers d'intégrer chaque année 5 à 10 apprentis à divers postes selon différents programmes de formation afin d'être un acteur local engagé dans l'intégration de jeunes salariés dans nos métiers industriels. La société compte 40 salariés dont certains ont plus de 41 ans d'ancienneté. Nous espérons que le rappel de ces faits vous permettra de		Ce point stratégique et économique a bien été relevé. Il est clair qu'il ne s'agit pas de créer de la richesse d'un côté pour la détruire de l'autre. Ce qui est en place doit pouvoir perdurer.

comprendre notre engagement dans le tissu économique et social local, et de notre envie de poursuivre ce développement dans les années à venir.

4. Les risques industriels liés aux vibrations lors du forage : Une grande partie de notre savoir-faire provient de notre capacité à proposer des solutions clés en main de fabrications pour des ensembles complexes et de haute précision pour des clients qui évoluent dans des marchés de très haute qualité. Nos prestations intègrent toute la chaîne des valeurs de la livraison de la matière première jusqu'à l'expédition des produits finis chez le client (catalogue des réalisations en annexe). Dans notre analyse des risques liés aux vibrations du forage, nos machines d'usinage de haute précision ne pourront plus être utilisées selon les préconisations des fabricants puisque nos usinages de finition nous permettent de réaliser des opérations d'usinage 0,001 mm soit 1 micron de précision. Pour atteindre ces niveaux de finition les fabricants de machines utilisent des rails de guidage de haute précision pour les déplacements des tables de travail mais aussi des broches de haute précision permettant les opérations de fraisage et de tournage au micron. Durant ces opérations pouvant durer plusieurs heures d'affilée, la tête d'usinage doit être maintenue avec un niveau de stabilité irréprochable. Dans ce contexte toute vibration liée au forage risquerait d'engendrer des perturbations des têtes de fraisage et de tournage qui risquent d'affecter l'intégrité dimensionnelle des pièces à usiner avec pour conséquence une mise au rebut potentielle de celles-ci. Il faut noter que certaines de nos pièces dépassent des valeurs de 50 000 € l'unité et que de tels risques sont donc inenvisageables pour nos métiers. En parallèle nous utilisons aussi des technologies de haute précision pour nos découpes laser, découpes plasma, de pliage et de soudage robotisé. Ces équipements sont aussi pourvus de rails de guidage de haute précision pour l'ensemble des déplacements des têtes de découpe, de soudage ou pliage. Là aussi toutes vibrations pendant les cycles d'utilisation sont à proscrire. Nous souhaitons aussi vous faire part des dysfonctionnements qui ont eu lieu sur nos machines lors des essais vibratoires réalisés par LdF sur la rue Jean Lenoir en 2024. Nous avons dû arrêter la production de nos deux aléseuses en raison des vibrations observées sur ces machines. Le personnel de LdF a ensuite diminué les vibrations au seuil minimum, mais les phénomènes vibratoires ont toujours été observés sur ces équipements.

CONCLUSION : Vous comprendrez que nous sommes contraints à nous opposer très vivement à ce projet de forage. Les risques sont trop importants et menacent de perturber des équipements de production qui sont

		le fruit de 40 ans d'investissements continus et qui représentent un montant très important pour notre taille d'entreprise. Le risque représenterait une perte d'emploi pour plus de 40 salariés directs avec des emplois indirects auprès de sous-traitants et d'intérimaires qui seraient aussi menacés. Nous ne connaissons pas les intérêts à long terme de la société LdF, mais nous souhaitons rappeler que notre société contribue à l'activité économique locale depuis de nombreuses décennies avec également un impact social positif dans notre zone industrielle. Nous vous informons par la présente que si le projet doit aller plus loin, nous lutterons par tous les moyens administratifs et juridiques pour que ce projet n'ait pas lieu.		
244 356	J.R. 10.06.25	En tant qu'habitant de Schwabwiller, je me sens directement concerné par le projet de forage géothermique porté par Lithium de France à Soufflenheim. Ce projet s'inscrit dans une dynamique plus large d'exploitation du sous-sol rhénan, notamment pour l'extraction de lithium, qui suscite une inquiétude croissante en Nord Alsace. À mesure que les projets se multiplient, le sentiment de dépossession gagne les habitants, qui découvrent, souvent trop tard, les conséquences concrètes de ces installations. À l'image de ce qui se passe dans d'autres communes, la proximité immédiate du site avec les habitations est profondément choquante. Le manque – voire l'absence – de concertation avec la population ne fait qu'aggraver cette situation. L'annulation soudaine et sans justification claire de la réunion de clôture de cette enquête publique ne peut qu'alimenter le sentiment d'un passage en force. Ces méthodes, loin de rassurer, renforcent au contraire le climat de méfiance. Je suis donc fermement opposé à ce projet. Au-delà de la question de la distance, c'est la densité des projets sur notre territoire et le manque d'étude sérieuse sur les interactions entre les différents puits qui posent un réel problème. Les opérateurs se veulent rassurants en parlant d'une cartographie 3D du sous-sol, mais dans le même temps, ils rappellent que le risque zéro n'existe pas. Chacun ici a en mémoire l'épisode dramatique de Fonroche à Vendenheim, et rien de concret n'a été mis en place pour garantir que de tels incidents ne se reproduisent pas. Le sous-sol rhénan est une zone fragile, complexe, et déjà largement exploitée. Chaque forage supplémentaire accroît le risque de déséquilibre, de micro-séismes, voire de pollution durable des nappes phréatiques. La question de l'eau est particulièrement sensible. L'Alsace repose sur l'une des plus grandes nappes phréatiques d'Europe, ressource précieuse qu'il est	Lithium de France prend bonne note de cette contribution. Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document, notamment sur la protection des aquifères. Toutefois, Lithium de France souhaite préciser que le projet "Les Poteries Exploration" ne vise pas l'extraction de lithium et que les techniques utilisées lors du forage du puits unique exploratoire ne sont pas expérimentales mais reposent sur des standards du secteur, bien connus des équipes de Lithium de France.	Le forage n'est pas expérimental mais exploratoire pour rechercher des données manquantes sur les qualités de l'eau chaude et les teneurs en lithium. La cartographie 3D est importante car c'est ce qui a fait défaut à Reichstett où l'on n'a pas injecté dans la même faille que celle où l'on prélevait l'eau géothermale.

		irresponsable de mettre en péril. Or, les risques de fuites de saumures ou de fluides injectés ne peuvent pas être complètement écartés, en particulier sur des projets aussi expérimentaux. Il est inacceptable que cette ressource vitale soit menacée au nom d'une logique industrielle opaque. Plus inquiétant encore, l'opacité autour du chemin emprunté par la foreuse – que l'on nous dit couvert par le "secret professionnel" – soulève de sérieuses interrogations. Si les opérateurs ne savent pas précisément où ils vont forer, ou s'ils ne veulent pas le dire, alors cela pose un grave problème de transparence, mais aussi de contrôle public sur un bien commun : notre sous-sol. Il faut également évoquer les nuisances concrètes que subissent les riverains : bruit incessant des chantiers, circulation de poids lourds, pollution de l'air... À chaque fois, les promesses de remédiation ou de limitation de l'impact peinent à se concrétiser dans la durée. Les habitants en font les frais, pendant que les bénéfices du projet échappent au territoire. Enfin, la justification du projet au nom de la transition écologique mérite d'être sérieusement questionnée. L'extraction de lithium reste expérimentale et très énergivore. Elle repose sur des techniques peu éprouvées, qui transforment les territoires en véritables laboratoires à ciel ouvert. Tout cela pour alimenter une industrie qui cherche moins à réduire notre dépendance énergétique qu'à la réorienter vers d'autres formes de consommation. En conséquence, je demande l'arrêt de ce projet et, a minima, la suspension de toute autorisation tant qu'aucune garantie sérieuse, transparente et scientifiquement validée n'a été apportée. La transition écologique ne peut se faire contre les territoires ni au mépris de leurs habitants. Elle doit être planifiée, concertée et respectueuse de l'environnement réel, pas seulement affichée dans des documents techniques.		
245	359	Anonyme 83 10.06.25 Nous nous opposons au projet LDF à Soufflenheim. Nous habitons près du golf de Soufflenheim et sommes sincèrement préoccupés par la sécurité de nos logements. Les maisons que nous avons construites pourraient être détruites par le projet. La pollution sonore est également un problème majeur. Nos enfants ont eu peur lors des tests de vibrations l'année dernière. Famille de Soufflenheim, nous ne comprenons pas comment ni pourquoi un tel projet a pu être approuvé si près d'une zone résidentielle et d'une école maternelle. LDF n'offre aucune garantie et est trop peu informé. Nous demandons que ce projet ne soit construit à proximité de chez nous, quelles que soient les circonstances.	Lithium de France a déjà apporté des réponses aux éléments soulevés dans cette contribution.	J'ai pris bonne note de votre position sur ce site.

246	361	C.M.S. 11.06.25	Séance du Conseil Municipal de Schirrhoffen du 10 juin 2025 : Motion avis sur la demande d'Autorisation Environnementale de Travaux Miniers "Les Poteries Exploitation à Soufflenheim". La Maire, Christine HEITZ expose au Conseil Municipal le contexte de la demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers déposée par la société LdF à la Mairie de Soufflenheim dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches (PER) qui lui a été accordé. Cette demande concerne la réalisation d'un forage exploratoire profond (2900 m) visant à confirmer la présence d'une ressource exploitable de chaleur géothermale et de lithium. Le projet est prévu sur le site de l'ancienne friche Maechler située dans la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Soufflenheim. Le Conseil Municipal de Schirrhoffen à l'unanimité après en avoir délibéré CONSIDERE QUE : - Sécurité d'impact environnemental : ce projet n'apporte pas suffisamment de garanties en matière de sécurité et d'impact environnemental, - Risque sismique : le site se situe dans une zone naturellement sismique en raison de la faille du Rhin. Les forages géothermiques réalisées par le passé dans d'autres communes d'Alsace ont démontré des risques accrus d'activité sismique avec des conséquences parfois graves pour les habitants et les infrastructures. Notamment le projet de géothermie profonde à Vendenheim-Reichstett mené par la société Fonroche Géothermie a été arrêté définitivement en 2020 à la suite de séismes répétés, - Communication et Concertation : L'absence de communication et de concertation en amont avec la population renforce les craintes et l'incompréhension quant aux risques encourus, - Expérience de l'entreprise : la société LdF porteuse du projet est une entreprise récente créée en 2020, qui ne dispose pas encore de retours d'expériences sur des projets similaires. En conséquence le Conseil Municipal de Schirrhoffen à l'unanimité, émet l'avis suivant : la commune de Schirrhoffen s'oppose à la réalisation du forage exploratoire prévu à Soufflenheim.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document. Toutefois, Lithium de France souhaite préciser que les expériences de Vendenheim et de Rittershoffen ont été prises en compte dans les mesures de maîtrise du risque sismique pouvant être induit par le projet « Les Poteries Exploration ».	Les causes de la sismicité induite anormale à Reichstett ont été trouvées et ne se reproduiront plus suite à la sortie du guide édité par le BRGM et l'INERIS en 2023 éditant les règles à respecter.
247	362	Anonyme 84 11.06.25	Avant la fermeture de ce registre, une réflexion philosophique m'interpelle : " La science a de toute évidence permis des progrès incroyables, mais elle est aussi responsable des dérives de la technique moderne, à travers laquelle l'homme transforme la nature en MARCHANDISE, prenant tous les risques, la détruire et compromettre sa propre humanité."	Cette contribution n'attend pas de réponse de la part de Lithium de France.	Sachez que la sécurité est le premier point qui guide est observé.

248	366	Anonyme 85 11.06.25	Par la présente contribution je tiens, en tant que citoyen vivant en Alsace mais surtout en tant qu'être vivant, à exprimer de la plus vive force qui soit mon opposition au projet de forage exploratoire en vue d'une extraction géothermale de lithium à Soufflenheim. Et ce pour diverses raisons factuelles tournant autour de la réelle empreinte écologique de ce projet présenté comme "vertueux" et "bon pour l'environnement" mais qui semble plutôt suivre des objectifs de rentabilité à court-terme. Il s'agit avant tout d'une infrastructure industrielle dont la construction puis le fonctionnement et le démantèlement induiront un surplus de trafic routier. Ensuite un tel forage risque de déstabiliser les sols comme ce fut déjà le cas ailleurs (Fonroche) et quid de l'eau d'où le lithium sera extrait? Où sera-t-elle rejetée ? La nappe phréatique sera-t-elle polluée ? Pollution atmosphérique, sonore, visuelle (paysagère), déstabilisation des sols dans une région sismique, menace sur le cadre de vie des riverains, production de déchets... Tant de raisons existent pour rejeter ce projet dont l'entreprise bénéficiaire se permet par ailleurs de communiquer d'une manière assez limitée (peu de réunions publiques) voire opaque et provocatrice envers les habitants, qu'elle tente de diaboliser aux yeux de l'opinion publique en insinuant qu'ils sont violents et extrémistes... Ainsi il n'y a même pas de confiance entre les citoyens et l'entreprise : le projet est déjà toxique socialement... En espérant que ma contribution sera prise en compte et que ce projet qui derrière son aspect superficiellement "vertueux" cache une grosse empreinte écologique et revêt des risques géologiques difficilement gérables, sera définitivement abandonné, je vous adresse cher commissaire-enquêteur mes sincères salutations.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	Les points cités ont été analysés ci-dessus. Il faut savoir que la sécurité passera toujours avant des intérêts financiers.
249	368	Anonyme 86 11.06.25	Étant habitante de Soufflenheim, j'ai réellement peur pour nos habitations et notre mode de vie. Peur des risques sismiques, des conséquences à court et long terme sur notre santé. Étant une maman, j'ai également peur pour la santé de tous les enfants de l'école maternelle qui se trouve à proximité (fumée, nuisances sonores...) Je fais des insomnies depuis le début de ce projet. Avec ce dernier vous avez des futures malades (physiques et morales) sur votre conscience.	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris en compte votre ressenti et de votre crainte. Les impacts cités ont été traités, ci-dessus.
250	369	D.K. 11.06.25	Contribution identique à celle portée le matin même à la Mairie de Soufflenheim de manière manuscrite sur le registre papier (point V)	Réponse apportée dans le document principal.	J'ai pris bonne note de votre

				position sur le lieu.	
251	371	S.Z. 11.06.25	Nous sommes contre le projet de forage exploratoire et de recherche de lithium par l'entreprise Lithium de France. Nous sommes sur une plaque sismique, par conséquent il y aura et c'est certain de la sismicité induite lors du forage prévu à moins de 300m de notre habitation. Comment un tel projet peut être mis en place si près d'une école maternelle et des habitations. Le bruit 24h sur 24 du forage, accompagné du passage des engins de chantier et de la lumière de chantier la nuit n'est pas envisageable, nous sommes un petit village nous dormons les fenêtres ouvertes lors des beaux jours, comment voulez-vous que nous puissions dormir. Si nous arrivons à dormir... Comment réussir à dormir sereinement alors que nous vivrons sous les secousses liées au forage. Ces derniers vont fragiliser la structure de nos maisons, elles peuvent se fissurer à n'importe quel moment et peut être même s'écrouler. La friche est sur un terrain inondable. il y a un véritable danger. Depuis la présentation du projet, nous sommes angoissés, nous avons peur pour notre santé, pour notre maison. Nous avons tout investi dans notre maison notre cœur et notre argent. Le manque de communication sur les risques de sismicité et des futures fissures liées au projet de nos maisons Est angoissant. Qui paiera pour la fin de notre vie paisible dans notre habitation? Nous passons beaucoup de temps dans notre jardin, je sais que ce projet nous angoissera lorsque nous verrons cette 1ere tour devant nos yeux. Qui peut nous certifier à 100% qu'il n'y aura aucun risque pour notre santé et notre habitation? Personne car le risque zéro n'existe pas. Nous n'avons pas confiance en ce projet, le manque de communication de la part de Lithium de France marque la fragilité du projet. Une seconde réunion aurait dû être faite comme ils l'avaient indiqué ainsi qu'une réunion de clôture. Il n'en est rien. Comment se sentir en sécurité d'un tel projet si l'entreprise ne consulte pas les avis du public. Plusieurs communes avoisinantes sont également contre ce projet, nous avons tous la même opinion sur le sujet. Le forage est trop dangereux pour notre sol du village ainsi que pour nos habitations et notre santé. Comment expliquer à un enfant qu'un tel projet peut	Les éléments soulevés dans cette contribution ont déjà été traités dans le présent document.	J'ai pris bonne note de votre position sur le lieu. Quant aux différentes nuisances évoquées elles ont été traitées ci-dessus.

		détruire son nid où il se sent en sécurité ? Qu'allons-nous laisser à nos enfants ? Un sol détruit.		

6 contributions sur le registre manuel

I	I	N.B. 27.03.25	Monsieur le Maire, Pour la sérénité de vos électeurs et le bon vivre des habitants de votre commune de grâce faites tout pour la renonciation du projet fou, néfaste et désastreux de forgare de LdF. Pensez à vos électeurs qui vous ont fait confiance en vous opposant au projet, vous en serez grand gagnant et en sortirez bien gagnant.	La contribution ne s'adressant pas explicitement à Lithium de France, il n'est pas possible d'y répondre de manière précise.	Le Conseil Municipal le 20.03.25 demande que le projet se fasse sur un autre site éloigné pour que la qualité de vie des populations puisse être garantie.

II	II	C.S. 27.05.25	Je suis contre les forages.	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur, Lithium de France ne dispose pas des informations nécessaires pour formuler une réponse argumentée.	J'ai pris en compte votre opposition au projet présenté.
III	III	Anonyme 86 02.06.25	Contre les forages pour diverses raisons : Avant tout la santé (cancers), Puis séismes possibles, fissures bâtiments, etc, En plus implantation en plein village !		Votre position a été notée.
IV	IV	S.J. 04.06.25	Solidarité avec les habitants du quartier des Etangs à Soufflenheim. Est-ce que LdF peut nous garantir à 100 % qu'il n'y aura pas de nuisances sonores, qu'il n'y aura pas de vibrations et que les maisons d'habitation ne subiront pas de dégradations. N'ayant pas de garanties à ce jour, ce projet est vraiment trop près du quartier où se trouve également une école maternelle. Merci d'arrêter ce projet.	Dans le cadre de l'évaluation environnementale, LdF veille au strict respect de la réglementation en matière de nuisances acoustiques et à la préservation de la tranquillité des riverains. Des murs acoustiques pourront être installés si cela s'avère nécessaire. Par ailleurs, la méthode de forage retenue est rotative, ce qui permet d'éviter la génération de vibrations pendant les travaux. Les études environnementales menées n'ont mis en évidence aucune nuisance pour l'école à 200 m et les habitants.	Les études démontrent un impact faible, avec un moment sensible lors des trois mois de forage au niveau visuel et sonore où en discutant des mesures peuvent encore être prises sur constat réel.
>	>	S. 06.06.25	Je suis contre le forage, en plus au milieu du village.	Le choix du site de l'ancienne scierie Maechler repose en partie sur sa localisation dédiée à l'activité industrielle, dont la vocation est appelée à se poursuivre. Le forage exploratoire est localisé en retrait, à l'arrière de l'emprise prévue pour le futur village d'entreprises porté par la société Duval. Il est par ailleurs entouré, au nord et au sud, d'activités industrielles existantes, et bordé à l'ouest par la forêt de Haguenau.	J'ai pris bonne note de votre position sur le lieu.

VI	VI	D.K. 11.06.25	Issue d'une famille installée à Soufflenheim depuis des générations, je suis très attachée à l'écosystème et au cadre de vie local. Le projet de LdF est inquiétant car l'exploitation est par nature destructive et malgré les promesses de la société, créerait des risques majeurs qu'une assurance ne couvrirait pas ou peu (garanties, plafonds ?). Par ailleurs une technologie en cours de développement (batteries ion-sodium) pourrait rapidement remettre en cause l'intérêt économique de l'opération.	Les éléments soulevés ont déjà été traités dans d'autres réponses du présent mémoire. LdF précise qu'il est estimé par l'International Energy Agency que le lithium est le matériau critique qui connaîtra la croissance en demande la plus importante, avec une multiplication par 3 d'ici 2030 (passant de 165 kt en 2023 à 531 kt en 2030). La France importe la totalité du lithium raffiné qualité batterie, en particulier de Chine avec une dépendance forte et des risques géopolitiques sur la chaîne de valeur. Le lithium est l'élément chimique solide le plus léger (comparé au sodium) et malgré l'essor de nouvelles technologies de batteries, celui-ci sera difficile à remplacer. Le projet global de LdF, qui combine extraction de lithium géothermal et valorisation de la chaleur, représente une manière innovante et durable de produire en France à faible coût carbone. L'exploitation géothermique permet de produire du lithium, mais aussi de l'énergie renouvelable favorisant ainsi la transition énergétique à l'échelle locale.	J'ai eu la même réflexion car d'autres techniques s'invitent aussi comme la silice. Mais le groupe aurait déjà des contrats avec Renault qui est d'ailleurs rentré dans leur capital.

6 Conclusion de la phase préliminaire :

La consultation du public a été très suivie et s'est déroulée dans de bonnes conditions bien que tendues par moment au niveau de la première réunion du publique où l'on a aussi retrouvé des personnes extérieures au village.

De craintes de débordements de l'ordre public provenant justement de gens externes, Lithium de France a préféré annuler au dernier moment cette rencontre préparée pourtant avec soin où une intervention de M. le Maire et d'un représentant du collectif SAVE étaient prévues en début de séance afin de rendre les débats audibles et productifs.

La participation du public a été active au niveau de la Mairie de Soufflenheim avec l'envoi ou la remise de 17 courriers comme l'enregistrement de 6 annotations sur le registre papier et 371 contributions sur le registre dématérialisé. Il faut également citer une pétition contre l'emplacement de ce projet qui a recueilli 4 562 signatures manuelles ou électroniques durant la période des 99 jours de cette consultation.

Comme les permanences étaient facultatives, je n'en ai programmé que trois de 2 heures très suivies car j'ai rencontré environ 90 personnes à la première, 17 et 2 enfants à la seconde et 10 personnes et un enfant à la

dernière. De plus j'ai discuté avec une famille sur rendez-vous car ils n'étaient pas disponibles lors des permanences.

Je présente mes conclusions motivées de cette consultation du public pour cette demande dans la seconde partie de ce rapport de manière distincte.

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis et ceux mis à ma disposition concernant ce projet, ainsi que l'exposé relatif au déroulement de cette enquête, viennent clore le présent rapport.

A MUSSIG, le 01.08.2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Hilbert', written over a horizontal line.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude HILBERT

7 – LES ANNEXES

ANNEXE 1.	: PER géothermie « Les Poteries » selon l'arrêté ministériel du 10.08.23	Pages 353-354/430
ANNEXE 2.	: PER lithium « Les Poteries Minérales » selon l'arrêté du 31.01.24	Page 355/430
ANNEXE 3.	: Constats sur les lieux lors des mes trois permanences	Pages 356-359/430
ANNEXE 4.	: Certificat d'affichage Avis et Arrêté Commune de Soufflenheim	Page 360/430
ANNEXE 5.	: Procès-verbaux huissier affichage avis sur site	Pages 361-366/430
ANNEXE 6.	: Avis Commune de Neuhauesel Avis du Pôle d'Equilibres Territorial et Rural de la bande Rhénane Nord Avis du Service Départemental Eau – Assainissement (SDEA)	Pages 367-368/430 Page 369/430 Pages 370-372/430
ANNEXE 7.	: Extraits registre papier 6 contributions anonymisées	Pages 373-377/430
ANNEXE 8.	: Compte rendu détaillé 1 ^o réunion publique du 15 mars 2025	Pages 378-391/430
ANNEXE 9.	: Texte pétition sur change.org	Page 392/430
ANNEXE 10.	: Extraits Fréquentation et Contributions registre dématérialisé	Pages 393-394/430
ANNEXE 11.	: Procès-Verbal Observations du Commissaire enquêteur du 12.06.25	Pages 395-404/430
ANNEXE 12.	: Mémoire en réponse au PV Observations de Lithium de France le 13.06	Pages 405-430/430

ANNEXE 1 -1/2
PER géothermie « Les Poteries » selon l'arrêté ministériel du 10.08.23

24 août 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 42 sur 99

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Arrêté du 10 août 2023 accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit « Permis des Poteries » (Bas-Rhin), à la société Lithium de France SAS

NOR : ENER2322253A

Par arrêté de la ministre de la transition énergétique et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie, en date du 10 août 2023, il est accordé à la société Lithium de France SAS un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques, dit « Permis des Poteries », situé dans le département du Bas-Rhin.

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géodésiques dans le système de référence RGF 93 – Lambert 93 :

SOMMET	E (m)	N (m)
A	1 055 490,82	6 863 794,37
B	1 066 654,14	6 863 552,06
C	1 068 281,00	6 866 085,00
D	1 067 669,22	6 877 239,56
E	1 063 176,75	6 876 955,47
F	1 063 287,18	6 875 198,31
G	1 059 769,23	6 874 978,29
H	1 059 863,42	6 873 543,54
I	1 059 603,11	6 873 306,69
J	1 053 657,08	6 872 904,70
K	1 053 552,55	6 870 786,31
L	1 053 705,86	6 868 010,38
M	1 055 189,42	6 868 130,00
N	1 055 694,02	6 866 153,35

La superficie ainsi définie est d'environ 151 kilomètres carrés.

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

L'engagement financier précisant le montant minimum de dépenses que le permissionnaire s'engage à consacrer aux recherches est de 8 580 000 euros.

L'arrêté sera notifié à la société Lithium de France SAS par les soins de la préfète du Bas-Rhin qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture du département du Bas-Rhin ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'Etat dans le département ;
- la publication aux frais du permissionnaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

ANNEXE 1 -2/2
PER géothermie « Les Poteries » selon l'arrêté ministériel du 10.08.23

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Nota. – Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et de la carte auprès du ministère de la transition énergétique (direction générale de l'énergie et du climat, bureau des ressources énergétiques du sous-sol, tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (service prévention des risques anthropiques, pôle risques miniers, 15, rue Claude-Chappe, CS 95038, 57071 Metz Cedex 03).

ANNEXE 2

PER lithium « Les Poteries Minérales » selon l'arrêté du 31.01.24

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 31 janvier 2024 accordant un permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes dit « Les Poteries Minérales » (département du Bas-Rhin)

NOR : ECOL2329360A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 31 janvier 2024, le permis exclusif de recherches de mines de lithium et substances connexes dit « Les Poteries Minérales », est accordé à la société par actions simplifiée Lithium de France immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 891 015 703, dont le siège social est situé 16, rue des Couturières, 67240 Bischwiller (Bas-Rhin) sur une superficie de 151 km² environ.

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent extrait au *Journal officiel* de la République française.

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit, soit 9 710 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2^e de l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté (1), le périmètre du permis mentionné à l'article 1^{er} est constitué par un polygone dont les sommets sont définis comme suit, dans le système de référence RGF 93 – Lambert 93 :

RGF 93 – Lambert 93		
	X	Y
A	1 055 490,82	6 863 794,37
B	1 066 654,14	6 863 552,06
C	1 068 281	6 866 085
D	1 067 669	6 877 239
E	1 063 177	6 876 955
F	1 063 289	6 875 167
G	1 059 770	6 874 978
H	1 059 863,42	6 873 543,54
I	1 059 603,11	6 873 306,69
J	1 053 657,08	6 872 904,7
K	1 053 552,55	6 870 786,31
L	1 053 705,86	6 868 010,38
M	1 055 189,42	6 868 130
N	1 055 694,02	6 866 153,35

(1) La carte peut être consultée à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, auprès du bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, direction de l'eau et de la biodiversité, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, 2, rue Augustin-Fresnel, 57071 Metz.

ANNEXE 3 – 1/3

Constats 1^{er} permanence du 05.03.25.



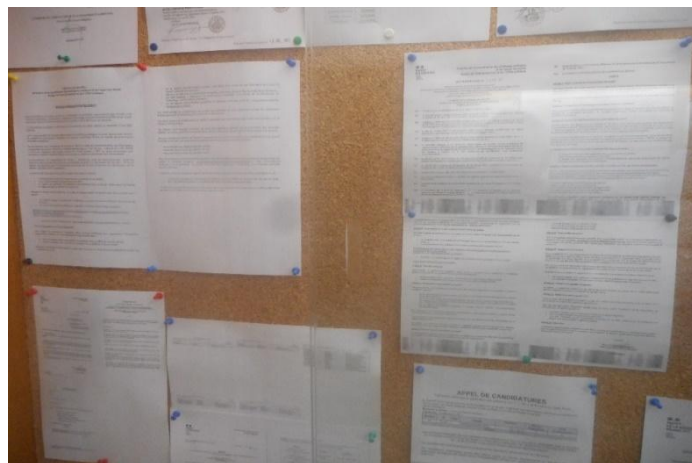
Avis de consultation affiché entrée du site rue



Banderole en face du site :
NON AU FORAGE LITHIUM EN FACE !
Mobilisons-NOUS le 14 Mars au CERAM 19h



Affichage arrêté et avis consultation du public,
panneau Mairie Soufflenheim
n



ANNEXE 3 – 2/3 Constats 2° permanence du 16.04.25



2° avis consultation affiché route de Drusenheim
Rajout 2° panneau par LdF suite remarque 1° permanence



En face, Affiche clôture : NOTRE TERRE TREMBLE,
NOTRE VOIX GRONDE **STOP** A LITHIUM DE France !!



NOS VIES VALENT PLUS QUE LEUR PROFITS
TOUS CONCERNES TOUS CONTRE LE PROJET



L2F N'A PAS LE DROIT DE DETRUIRE NOTRE HABITAT !!
NON AUX SEISMES, POLLUTIONS, DESTRUCTIONS !!



NON AU FORAGE LITHIUM EN FACE ! Mobilisons-nous le ?? au CERAM 19h
 PAS DE LITHIUM AU PRIX DE NOS HABITATIONS
 PROJET DE FORAGE – VILLAGE EN DANGER – STOP A LITHIUM DE FRANCE

ANNEXE 3 – 3/3

Constats 3° permanence du 04.06.25 (ceux de la 2° permanence toujours en place)



STOP A LA GEOFOLIE !!!



NON AUX FORAGES LITHIUM DE FRANCE !!
 RDV 3 JUIN AU CERAM A 19H00 !!



NON aux FORAGES



FORAGES NON

FORAGES NON



Nombreux panneaux NON ou LDF NON

ANNEXE 4

Certificat d'affichage arrêté et avis de la Commune de Soufflenheim

République Française - Département du Bas-Rhin

Commune de Soufflenheim

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de SOUFFLENHEIM certifie par la présente que l'avis d'ouverture de la consultation portant sur la demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploration » concernant la réalisation d'un forage exploratoire profond (2 900 mètres) sur le ban communal de Soufflenheim présentée par la société Lithium de France, a été affiché en Mairie du 18 février 2025 au 12 juin 2025 inclus.

SOUFFLENHEIM, le 12 juin 2025

Le Maire :



Camille SCHEYDECKER

15, Grand'Rue — CS 30603 - F-67620 SOUFFLENHEIM - Tél. 03 88 05 79 30 — Fax 03 88 86 76 50

ANNEXE 5 – 1/6

Constat huissier du 19.02.25 de l'affichage sur site de l'avis de consultation (initial) 1-2

PROCES-VERBAL DE CONSTAT
1^{er} passage

84489

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq à 13 h 10,

A la demande de

SAS LITHIUM DE FRANCE, inscrite sous le N° 891015703 ,
dont le siège social est 31, rue de la Redoute à 67500 HAGUENAU,
agissant par son Président

Qui m'a préalablement exposé,

Qu'une enquête publique a été prescrite dans le cadre d'une demande
d'autorisation environnementale intitulée « les poteries exploration »
concernant la réalisation d'un forage exploratoire profond sur le ban de la
commune de Soufflenheim.

Qu'elle souhaite faire constater la présence de l'affiche réglementaire
prévue par les dispositions du Code de l'Environnement :

Article R123-11

I. - Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est
publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans
les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les
départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis
est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début
de l'enquête.

II.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être
publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.

Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire
desquelles se situe le projet. Pour les plans et programmes de niveau départemental ou régional,
sont au minimum désignées les préfectures et sous-préfectures.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée
de celle-ci.

Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, l'autorité chargée de
l'ouverture de l'enquête prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce
dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prévues à l'alinéa
précédent.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et
organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site.

III.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle
justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la
réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être
conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de
l'environnement.

Arrêté du 24 avril 2012 - Article 1

Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2).
Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm
de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères
noirs sur fond jaune.

ANNEXE 5 – 2/6

Constat huissier du 19.02.25 de l'affichage sur site de l'avis de consultation (initial) 2-2

Déférant à cette réquisition, je soussigné, Hippolyte DI MARTINO, Commissaire de Justice suppléant, 28, Rue de la République à 67240 BISCHWILLER,

Me suis rendu ce jour rue Jean Lenoir à SOUFFLENHEIM

J'ai constaté la présence de l'affiche réglementaire portant avis d'une enquête publique.

Et visible depuis la voie publique

J'ai pris 2 photographies,



DONT ACTE

Qui a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.



HUISSIER DE JUSTICE

Hippolyte DI MARTINO, Huissier de Justice, 28, Rue de la République 67240 BISCHWILLER

Page 2

ANNEXE 5 - 3/6

Hippolyte DI MARTINO
Huissier de Justice
Qualifié Commissaire de Justice
28, Rue de la République
67240 BISCHWILLER
Tel : 03.88.63.54.20
hippolyte@dimartino.org

PREMIERE EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT
2ème passage

84489

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à 10 h 00,

A la demande de

SAS LITHIUM DE FRANCE, inscrite sous le N° 891015703 ,
dont le siège social est 31, rue de la Redoute à 67500 HAGUENAU,
agissant par son Président

Qui m'a préalablement exposé,

Qu'une consultation publique a été prescrite dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale intitulée « les poteries exploration » concernant la réalisation d'un forage exploratoire profond sur le ban de la commune de Soufflenheim.

Qu'elle souhaite faire constater la présence de l'affiche réglementaire prévue par les dispositions du Code de l'Environnement :

Art L181-10-1

...
Le public est avisé de l'ouverture de la consultation selon les modalités prévues au II de l'article L. 123-19. La durée de la consultation est de trois mois ou, lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis, d'un mois de plus que le délai imparti à celle-ci pour rendre son avis.
...

Art L123-19

Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets. Cet avis mentionne :

- 1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;
- 2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- 3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;
- 4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
- 5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;
- 6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;
- 7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté.

Déférant à cette réquisition, je soussigné, Hippolyte DI MARTINO, Commissaire de Justice suppléant, 28, Rue de la République à 67240 BISCHWILLER,

Constat huissier du 20.03.25 de l'affichage sur site de l'avis de consultation (intermédiaire) 2-2

Me suis rendu ce jour rue Jean Lenoir à SOUFFLENHEIM

J'ai constaté la présence de l'affiche réglementaire portant avis d'une consultation du public (mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2))

Et visible depuis la voie publique

J'ai pris 2 photographies,



DONT ACTE
Qui a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.



HIUSSIER DE JUSTICE

Hippolyte DI MARTINO
Huissier de Justice
Qualifié Commissaire de Justice
28, Rue de la République
67240 BISCHWILLER
Tel : 03.88.63.64.20
hippolyte@dimartino.org

PREMIERE EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT
3ème passage

84489

Le vingt trois avril deux mille vingt-cinq à 13 h 20,

A la demande de

SAS LITHIUM DE FRANCE, inscrite sous le N° 891015703 ,
dont le siège social est 31, rue de la Redoute à 67500 HAGUENAU,
agissant par son Président

Qui m'a préalablement exposé,

Qu'une consultation publique a été prescrite dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale intitulée « les poteries exploration » concernant la réalisation d'un forage exploratoire profond sur le ban de la commune de Soufflenheim.

Qu'elle souhaite faire constater la présence de l'affiche réglementaire prévue par les dispositions du Code de l'Environnement :

Art L181-10-1

...
Le public est avisé de l'ouverture de la consultation selon les modalités prévues au II de l'article L. 123-19. La durée de la consultation est de trois mois ou, lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis, d'un mois de plus que le délai imparti à celle-ci pour rendre son avis.
...

Art.L123-19

Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés et, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour les plans, programmes et projets. Cet avis mentionne :
1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;
2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;
4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;
7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté.

Déférant à cette réquisition, je soussigné, Christian BOHR, clerc habilité à dresser les constats à l'Etude de Me Hippolyte DI MARTINO, Commissaire de Justice suppléant, 28, Rue de la République à 67240 BISCHWILLER,

Constat huissier du 23.04.25 de l'affichage sur site de l'avis de consultation (final) 2-2

Me suis rendu ce jour rue Jean Lenoir à SOUFFLENHEIM

J'ai constaté la présence de l'affiche réglementaire portant avis d'une consultation du public (*mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2)*)

Et visible depuis la voie publique

J'ai pris 2 photographies,



DONT ACTE

Qui a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

[Signature]

CLERC HABILE A DRESSER LES CONSTATS



COMMISSAIRE DE JUSTICE
SUPPLÉANT

Hippolyte DI MARTINO, Huissier de Justice, 28, Rue de la République 67240 BISCHWILLER

Page 2

ANNEXE 6 – 1/6

Délibération Conseil Municipal de NEUHAUESEL 1-2

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

Nombre des conseillers
élus : 11

Conseillers
en fonction : 11

Conseillers
présents : 09

COMMUNE de NEUHAUESEL

DCPPAT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2025

Sous la présidence de M. KRILOFF Sébastien, Maire

Membres présents : KRILOFF Sébastien, ROTHERMANN Joël, MATHIEU Vincent, DAUL Mathieu, HOCHENEDEL Catherine, WESCHLER Laetitia, FAUST-BADINA Katia, MACHRIS Véronique, DRIVET Cindy
OPFERMANN Laura donne pouvoir à DAUL Mathieu

Personnes excusées : LEAUTAUD Dann

22 AVR. 2025

16/2025 : OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers "Les Poteries Exploration" à Soufflenheim

Le Maire, Sébastien Kriloff, expose au Conseil Municipal le contexte de la demande d'Autorisation Environnementale d'Ouverture de Travaux Miniers déposée par la société Lithium de France, dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches (PER) qui lui a été accordé.

Cette demande concerne la réalisation d'un forage exploratoire profond (2 900 m) visant à confirmer la présence d'une ressource exploitable de chaleur géothermale et de lithium. Le projet est prévu sur le site de l'ancienne friche Macchler, située dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal de Neuhaeusel, après en avoir délibéré, **CONSIDÈRE QUE :**

- **Sécurité et impact environnemental :** Ce projet n'apporte pas suffisamment de garanties en matière de sécurité et d'impact environnemental.
- **Risque sismique :** Le site se situe dans une zone naturellement sismique en raison de la faille du Rhin. Les forages géothermiques réalisés par le passé dans d'autres communes d'Alsace ont démontré des risques accrus d'activité sismique, avec des conséquences parfois graves pour les habitants et les infrastructures. Notamment, le projet de géothermie profonde à Vendenheim-Reichstett, mené par la société Fonroche Géothermie, a été arrêté définitivement en 2020 à la suite de séismes répétés.
- **Communication et concertation :** L'absence de communication et de concertation en amont avec la population renforce les craintes et l'incompréhension quant aux risques encourus.
- **Expérience de l'entreprise :** La société Lithium de France, porteuse du projet, est une entreprise récente, créée en 2020, qui ne dispose pas encore de retour d'expérience sur des projets similaires.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUHAUESEL, À L'UNANIMITÉ, ÉMET L'AVIS SUIVANT :

ANNEXE 6 – 2/6

Délibération Conseil Municipal de NEUHAUESEL 2-2

La commune de Neuhaeusel s'oppose à la réalisation du forage exploratoire prévu à Soufflenheim et, plus largement, à tout projet de forage de cette nature sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et sur l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Compte tenu du contexte sismique local et des incertitudes entourant ce type d'exploitation, la commune considère que ces projets présentent des risques inacceptables pour la sécurité des habitants et l'intégrité du territoire.

La municipalité restera vigilante et suivra l'évolution de ce dossier afin de défendre au mieux les intérêts de ses administrés.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et à la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Pour extrait conforme,

Fait à NEUHAUESEL, le 03/04/2025

Le Maire
Sébastien KRILOFF

La secrétaire de séance
WESCHLER Laetitia



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Vu la réception en sous-préfecture
Vu la publication



ANNEXE 6 – 3/6

Avis du PETR de la bande rhénane Nord

De : Sylvie-Gregorutti

Envoyé : mercredi 7 mai 2025 14:14

À : hilbert

Objet : [SCoT]-forage d'un puits exploratoire de géothermie à Soufflenheim

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Comme convenu lors de notre échange téléphonique de ce jour dans le cadre de la consultation publique sur le forage d'un puits exploratoire de géothermie à Soufflenheim, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint quelques informations pour apprécier la compatibilité du projet au SCOT de la Bande Rhénane Nord.

Le SCOT exécutoire a été approuvé en nov. 2013^o ; il a inscrit que la diversification de la consommation énergétique doit être encouragée (énergie solaire, filière bois, géothermie, énergie hydraulique...) en favorisant la bonne intégration des dispositifs dans le paysage.

(3 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – DOO page 29).

Aucune mention n'est faite sur le lithium dans le SCOT approuvé.

Actuellement, une procédure de révision est en cours vers un SCOT – AEC. Le projet de SCOT révisé – AEC a été arrêté par le comité syndical du 2 avril dernier. Le dossier arrêté est consultable sur le site internet du PETR : <https://bande-rhenane-nord.fr/scot/la-revision-du-scot>

Le projet de SCOT est actuellement en cours de consultation auprès des Personnes Publiques Associées et il est prévu une enquête publique fin août – septembre 2026.

On peut notamment noter sur le sujet de la géothermie les éléments suivants issus du DOO^o :

« P48. Encadrer le développement de la géothermie »

Le développement de la filière géothermique est encadré de manière concertée avec le porteur du SCOT, et il nécessite :

- D'être pensé de manière concertée en amont avec la population,
- De prévoir le maintien de secteurs de développement d'activités liées à l'exploitation de la ressource géothermique (maraîchage, ...),
- D'autoriser le passage des conduites,
- De spatialiser dans les documents d'urbanisme locaux les secteurs dédiés au développement d'activités liées au secteur géothermique.

Pour la géothermie profonde, le projet doit faire l'objet d'une garantie sismique et d'être à distance acceptable des habitants des zones d'habitations existantes ou futures.

« Gérer durablement les ressources naturelles dans le respect de l'environnement et du paysage »

Dans la logique de permettre l'exploitation des ressources naturelles du territoire en limitant ses impacts sur l'environnement et le paysage, le SCOT s'engage à :

- Encadrer le développement de l'exploitation du Lithium dans le respect de l'environnement, du paysage et de la sécurité sismique »

Concernant plus spécifiquement le lithium :

« P39. Encadrer le développement de l'exploitation du Lithium »

Le SCOT prend en compte les possibilités de développement des activités économiques liées au Lithium sur le territoire car ces projets s'inscrivent dans une logique de décarbonation des flux. Le développement de l'exploitation du Lithium est encadré, dans le respect de l'environnement, du paysage et sous réserve d'une garantie sismique. En outre, le choix de la localisation des forages et autres installations doivent permettre l'acceptabilité des projets par les habitants et entreprises du territoire et le consensus local.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Sylvie GREGORUTTI

Directrice Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord

1A route de Herrlisheim

67410-DRUSENHEIM



ANNEXE 6 – 4/6

Avis du SDEA 1-3

De: PERRU-Franck

Envoyé: lundi 2 juin 2025 08:58

À: hilbert

Cc:

Objet: RE: Consultation publique forage exploratoire gisement géothermie et lithium à Soufflenheim

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous faisons suite à la consultation publique dont vous avez bien voulu nous faire part, relative au projet de forage géothermique de la société Lithium de France à Soufflenheim.

Ce projet appelle de notre part plusieurs réserves et préconisations importantes, que je vous prie de trouver ci-après.

1. → CONCERNANT LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET POTABLES

Contexte géologique, hydrogéologique et enjeux sur la ressource en eau:

Le site étant potentiellement inclus dans le SAGE Ill-Nappe Rhin, nous attirons l'attention de la commission d'enquête sur l'importance de l'avis de ce dernier.

Il y a lieu de préciser que la commune de Soufflenheim, ainsi que de nombreuses communes en aval de la nappe, sont desservies en eau potable par la nappe d'Alsace située au droit du projet.

S'agissant d'une ressource sensible, l'attention de la commission d'enquête est également attirée sur l'importance des préconisations de l'ARS en plus du présent avis.

Le contexte hydrogéologique et les enjeux sur la ressource en eau ne sont qu'imparfaitement appréhendés par l'étude d'impact:

- **Les aquifères présents ou potentiellement présents au droit du site ne sont pas clairement définis**, ainsi que leurs relations latérales et/ou verticales avec d'autres aquifères. Notamment, il n'y a pas de distinction claire entre la nappe alluviale rhénane et la nappe des alluvions Pliocènes (on se situe au droit du site à la limite entre les 2 systèmes aquifères).
- **Le sens d'écoulement de la nappe est défini vers le nord alors qu'il devrait être plutôt orienté vers l'est-nord-est**, et nous notons une confusion possible entre le toit et le mur de la nappe. L'épaisseur de l'aquifère est par ailleurs mal définie (probablement entre 20 à 30 mètres au droit du site). Le niveau d'eau attendu est annoncé à plus de 10 mètres alors qu'il est probablement situé entre 2 et 4 mètres de profondeur au droit du site, voire moins, ce qui confère à la nappe un caractère très vulnérable aux pollutions issues de la surface.

Prise en compte des risques d'impact sur la ressource en eau:

Les impacts sur la qualité des eaux souterraines peuvent avoir plusieurs origines:

- Infiltrations de fluides ou lessivage depuis la surface;
- Contact direct avec les eaux souterraines lors des opérations de création de la tête de puits et de forage dans l'aquifère superficiel;
- Mise en communication verticale de systèmes aquifères plus profonds, avec remontées d'eaux fortement minéralisées.

Pour répondre à ces différents risques, LITHIUM-DE-FRANCE indique que les mesures préventives suivantes seront prises:

- Plate-forme de forage étanche;
- Tubage à l'avancement du forage lors de la traversée de la nappe superficielle;
- Triple cimentation du forage en regard de la nappe superficielle;
- Eventuelle mise en place de piézomètres et suivi de la qualité des eaux souterraines (uniquement s'il y a une nappe au droit du site);
- Remise en état de l'ouvrage suite à abandon.

A notre sens, **la mauvaise compréhension du contexte hydrogéologique local n'a pas permis de définir des mesures de prévention suffisantes lors de la phase de travaux** de génie civil, qui pourraient recouper le toit de la nappe des alluvions. Par ailleurs, le volet sismique de l'étude

ANNEXE 6 – 5/6

Avis du SDEA 2-3

d'impact n'aborde pas les risques de déstabilisation de l'ouvrage, qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des cimentations. ¶

Certains risques de pollution des eaux sont donc à notre sens insuffisamment en compte, notamment la création de la tête de puits qui pourrait nécessiter des opérations de rabattement de nappe conséquentes si le niveau des eaux est effectivement plus proche de la surface que prévu, comme les données disponibles dans le secteur le suggèrent. Les risques de pollution depuis la surface et la mise en communication de différents systèmes aquifères semblent maîtrisés par la conception de la zone de travaux ainsi que la coupe technique de l'ouvrage projeté. De même, la coupe de remise en état de l'ouvrage à son abandon est conforme aux recommandations. ¶

Compte tenu de la position des captages les plus proches, en amont hydraulique du site, **les risques d'atteinte à l'eau potable sont faibles, mais ne peuvent être exclus.** En effet, compte tenu de la topographie du mur de l'aquifère, des polluants lourds pourraient migrer dans une direction différente de celle du sens d'écoulement général de la nappe. ¶

Nous proposons donc que soit prescrite dans l'autorisation du projet, des investigations complémentaires : l'étude des contextes géologiques et hydrogéologiques ainsi que les enjeux sur la ressource en eau doivent être complétés par une étude hydrogéologique en vue de concevoir un dispositif de surveillance des eaux souterraines adapté. A ce stade, un minima de 3 piézomètres ancrés dans le substratum de l'aquifère est à prévoir, avec un programme analytique portant sur les polluants potentiels utilisés sur le site et pouvant provenir d'aquifères profonds. Les prélèvements devront être également réalisés sur plusieurs tranches de la nappe (superficielle, médiane et inférieure), avec une fréquence adaptée à chaque phase du chantier. Cette étude pourrait, le cas échéant, être complétée par des essais de rabattement de nappe pour dimensionner d'éventuels pompages en phase de travaux de génie civil. ¶

2. → **CONCERNANT LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES DU SITE** ¶

Nous constatons que le site de construction du forage indiqué est, à l'heure actuelle, à l'abandon et serait en tout état de cause totalement réaménagé, notamment du fait de l'extraction des terres polluées, de la démolition des bâtiments existants et de la démolition des réseaux qui en découlerait. L'opération est soumise en assainissement aux articles L1331-7-1, voire L1331-10, du code de la santé publique, et pour les eaux pluviales au règlement d'assainissement applicable comme aux réglementations nationales et régionales applicables du fait de la loi sur l'eau. ¶

Raccordement des eaux usées ¶

Les eaux usées du site rejetées au réseau public d'assainissement se limiteraient aux eaux usées assimilables au domestique (sanitaires, ...), aucune mention complémentaire ne venant appuyer une autre demande et en particulier pas d'un rejet d'eaux usées non domestiques. ¶

Le site aurait donc droit, à sa demande, au rejet des eaux usées issues du site dans ces conditions, par des branchements à créer. ¶

Raccordement des eaux pluviales ¶

Les eaux pluviales du site seraient rejetées, après traitement, puis stockage pour réutilisation, dans le réseau d'assainissement avec vannage en cas d'incendie. L'étude d'impact ne mentionne pas les niveaux d'imperméabilisation préalables, ni futurs, du projet. Le site objet du présent dossier n'était, par ailleurs, dans le PA-067-472-24-R0001 de la zone d'activité «DUVAL» de 2024, pas raccordé au réseau unitaire pour les eaux pluviales²; une zone d'expansion était par ailleurs prévue pour infiltrer l'excès d'eaux pluviales du site. La réponse du SDEA avait d'ailleurs été dans ce sens de l'absence de rejet d'eaux pluviales du site. ¶

Aussi, en l'état, **il semble donc largement prématuré de conclure à une absence d'impact sur le réseau d'assainissement par des eaux pluviales éventuellement rejetées.** ¶

Ainsi, les eaux pluviales du site n'ont en tout état de cause, pas vocation à être admises au réseau public unitaire (article 31 du règlement d'assainissement et arrêté du 21 Juillet 2015).³ **Le SDEA ne donnera pas suite à une demande de raccordement prévue dans cette hypothèse.** ¶

Le pétitionnaire sera donc invité, après dépollution du site existant, et le cas échéant stockage, réutilisation et vannage, à infiltrer ou rejeter ces eaux vers un exutoire naturel. Nous précisons :

ANNEXE 6 – 6/6

Avis du SDEA 3-3

par ailleurs que cette opération, s'agissant de l'évitement d'un rejet pluvial vers le réseau unitaire, est susceptible de faire l'objet d'aides de l'Agence de l'eau. ¶

Le SDEA émet donc les préconisations suivantes sur le projet : ¶

- **Les eaux pluviales du site ne seront pas admises au réseau public unitaire et devront être dirigées vers le milieu naturel (rivière telle que le Landgraben au Nord-Ouest, ou infiltration) ;** ¶
- **Le propriétaire des parcelles sera invité à déposer un permis d'aménager complémentaire prenant en compte l'opération en cours ;** ¶
- **Les eaux pluviales doivent rester séparées du reste des eaux usées ou de forage, et les eaux de toiture des eaux de ruissellement de voirie avant dépollution ;** ¶
- **Le pétitionnaire s'assurera du respect des obligations inscrites à l'article L111-19-1 du code de l'urbanisme ;** ¶
- **La vanne d'arrêt ou le pompage de sortie du second bassin d'eaux pluviales sera accessible et signalée afin de fournir un accès facile aux services de secours ;** ¶
- **Le niveau des plus hautes eaux du PPRI sera pris en compte pour l'établissement des installations ;** ¶
- **Le gestionnaire du site s'assurera de la gestion conforme aux réglementations en vigueur des eaux de pluie, et notamment à la doctrine Grand-Est, par infiltration ou direction vers un cours d'eau, après le cas échéant dépollution et après élimination des pollutions historiques présentes du site. Le pétitionnaire prendra à cet effet attache avec la direction départementale des territoires du Bas-Rhin.** ¶

¶

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, d'agréer l'assurance de notre considération distinguée. ¶

¶



Franck Perru ¶

Responsable veille réglementaire technique & benchmark ¶

Projets Transformation Métiers et Innovation ¶

1, rue de Rome - Espace Européen de l'Entreprise ¶

Schiltigheim CS10020 - 67013 Strasbourg cedex ¶

8

8

ANNEXE 7 - 1/5
Extrait registre papier page 4

4



HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 5 mars 2025 de 9 heures 30 à 11 heures 30

OBSERVATIONS DE M. HILBERT Jean-Claude, Commissaire enquêteur.

Environ 80 personnes reçues pour leur expliquer la procédure par vagues de 5 à 15 personnes et répondre à leurs questions procédurales. Pour les questions techniques, je les ai invité aux réunions publiques du 14 mars 2025 au CERAM (Présentation du projet et réponse aux premières interrogations) ainsi qu'à la seconde du 03 juin 2025 au CERAM qui sera différente (Point des avis publics concernés et des réponses du Maître d'Ouvrage comme des nouvelles contributions du public. Cette permanence est également reconduite le mercredi 16 avril et 4 juin 2025.

On m'a remis ce 5 mars 2025, 5 courriers qui me sont adressés, de la part de V.V, A.W, D et P.B, J et A.S, C.T et un anonyme.



HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS de Monsieur [REDACTED] Le : 27 MARS 2025

Bonjour Monsieur le Maire,

Pour la sérénité de vos électeurs et le bon vivre des habitants de votre commune, de grâce faites tout pour la renonciation du projet fou, néfaste et désastreux de forage de LITHIUM DE France.

Pensez à vos électeurs qui vous ont fait confiance, en vous opposant au projet de LITHIUM DE France vous en serez grand gagnant et en sortirez bien grandit.

Bien cordialement.

ANNEXE 7 - 2/5
Extrait registre papier page 5

obu010-nest THEURIN
notaires en France

5



HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

OBSERVATIONS de :

Le

Le 16 avril 2025 de 9h30 à 12h30

Observations de M' HILBERT Jean-Claude, Commissaire enquêteur
Courrier Maire + réponse Préfecture remise par Maire + Courrier délibération Com Com.

Reçu à 9h00 - ^{10h}groupe - collectif des entreprises contre le
Projet de forage exploratoire

= Lettre remise au Commissaire enquêteur.

(B.L+L., P.J., G.M., S.B., A.W., F.P., M.A.)

Reçu G.T.J + D.G. + L.J. de 9h40 - 10h30

Présentation des diverses contributions du registre
dématérialisé.

Reçu L.K. de 10h30 - 11h00

Présentation de contributions figurant sur le registre dématérialisé.

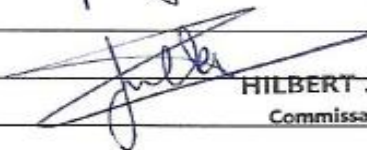
Reçu F.F. de 11h00 - 11h30

Présentation de contributions figurant sur le registre dématérialisé.

Reçu P.F., G.M.A., M.J. de 11h30 - 12h15

Présentation de contributions figurant sur le registre dématérialisé.

Reçu M.B. = lettre remise qui figurera sur registre dématérialisé
de 12h15 - 12h30.



HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

ANNEXE 7 - 3/5
Extrait registre papier page 6

0000-0000-0000-0000
and Super 8.0000000000

6


HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

le 07/05/2025 de 14h00 à 15h15

Le Commissaire Enquêteur a reçu son rendez-vous M +
Mme [redacted] pour un échange sur
l'ensemble des points évoqués dans ses diverses contributions
menées sur le registre dématérialisé en faisant tout
afin que la procédure se termine au mieux.


HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

date: 27.05.2025

Je suis contre les forages

[redacted]

date 02/06/26

Contre les forages pour diverses ~~autres~~ raisons -
Avant tout la santé (cancers...)
Puis séismes possibles, fissures bâtiments, etc...
En plus, implantation en plein village,
franchement !

[redacted]

ANNEXE 7 - 4/5
Extrait registre papier page 7

HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

7


HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

3^e Permanence du 4/06/25 de 9^h30 à 11^h30.

Je débute avec les habitants du quartier des
Étangs à Soufflenheim.

Est-ce que Lithium de France peut nous garantir
à 100% qu'il n'y aura pas de nuisances sonores
qu'il n'y aura pas de vibrations et que les
maisons d'habitations ne subiront pas de
dégradations?

N'ajout pas de garanties à ce jour ce projet
est vraiment trop pris du quartier du se
broue, également une école maternelle -
Merci d'arrêter ce projet

Le Commissaire Enquêteur a également reçu de :

9^h30 à 11^h30

9^h45 à 11^h00

10^h15 à 10^h50

GA de 10^h00

11^h15 à 11^h30

L.K., J.R., J.P.R., J.T.G., J.M.)

C.T.

J.L.

à 11^h15, chercheur Université de Strasbourg

F.P. avec remise carton de 1867 pétitions

populaires et me fera parvenir restant de pétitions électroniques soit

un total de 3858 signatures.

membres de
l'association SAVE



date 06.05.2025

JE PUIS CONTRE LE FORAGE
EN PLUS EN PLEIN VILLAGE

ANNEXE 7 – 5/5
Extrait registre papier page 8

HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

8


HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

11/06/25

Issue d'une famille installée à Soufflenheim depuis des générations, je suis très attachée à l'écosystème et au cadre de vie local.

Le projet Lithium de France est inquiétant, car l'exploitation est par nature destructive et, malgré les promesses de la société, créerait des risques majeurs qu'une assurance ne couvrirait pas ou peu (garantie, plafonds?).

Par ailleurs, une technologie en cours de développement (batteries ion-sodées) pourrait rapidement remettre en cause l'intérêt économique de l'opération.

ANNEXE 8 – 1/14
Compte rendu détaillé 1^{er} réunion publique du 15 mars 2025
COMPTE RÉUNION PUBLIQUE DU VENDREDI 14 MARS 2025
DU PROJET « LES POTERIES EXPLORATION » DE LITHIUM DE France

(La réunion se déroule à l'ensemble polyvalent le CERAM à Soufflenheim)

Sont présents : M. Guillaume TARNAUD (Directeur général délégué Lithium de France) • M. Jean-Jacques GRAFF (Directeur géothermie Lithium de France) • M. Xavier GOERKE (Responsable développement Lithium de France)

M. Jean-Claude HILBERT (Commissaire-enquêteur)

M. Camille SCHEYDECKER (Maire de Soufflenheim) • des élus & plus de 400 personnes dans le public.

- La séance est ouverte à 19 h 15 -

Le commissaire enquêteur J.-C. HILBERT, désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg remercie la présence nombreuse pour cette réunion qui semble utile et attendue. Après s'être présenté il projette la nouvelle procédure de consultation qu'il explicite. Ce processus comprend deux réunions publiques et il y en aura une troisième, vu que nous n'avons pas pu accepter tout le monde ce soir pour des raisons de sécurité. Cette consultation de plus de trois mois se fait par un registre dématérialisé où vous trouverez tous les documents et vous pourrez y apporter vos contributions 24h/24h et 7/7 jours. A ce jour, il y a déjà 55 contributions, dont 40 sont de personnes différentes et 2 490 visiteurs différents l'ont visité. Un volet facultatif a été mis en place avec un registre manuel et trois permanences à la Mairie.

M. G. TARNAUD confirme qu'une deuxième session sera réalisée pour tous ceux qui n'auraient pas eu accès à la salle afin de leur apporter les mêmes informations. Il présente la société productrice de chaleur et de lithium géothermal. C'est une chaleur décarbonée, renouvelable qu'il s'agisse de chauffage collectif, qu'il s'agisse de chaleur industrielle ou pour les serres agricoles. Il s'agit aussi de produire des sels de lithium qui vont permettre de produire les minerais nécessaires à la construction de batteries pour la mobilité des véhicules électriques et des batteries de stockage. Société alsacienne basée à Haguenau d'une cinquantaine de collaborateurs composée d'experts venus du monde entier qui ont rejoint un collectif local sachant, en maîtrise de l'histoire du sous-sol du territoire. Notre actionnaire Arverne Group, groupe industriel qui renforce notre capacité au travers de ses sociétés de forage, notre expertise avec ses sociétés d'expertise géoscience et notre capacité financière. Rentré en Bourse sur Euronext en 2023 avec Renault, le Crédit Mutuel et l'ADEME qui sont rentrés dans le capital.

M. J.-J. GRAFF - Le projet s'inscrit dans le cadre d'un permis exclusif de recherche octroyé par l'État en 2023 qui nous engage à faire de l'exploration du sous-sol sur un territoire d'un peu plus de 100 km² autour de Soufflenheim. Ces travaux ont démarré en août 2023 et vous avez pu voir des camions indispensables pour faire une échographie du sous-sol qui permet d'avoir une image en trois dimensions du sous-sol. Ces données ne suffisent pas pour faire un projet à deux forages et il faut faire un forage exploratoire vertical pour voir la géologie et s'il y a une ressource d'eau chaude exploitable. Pour ce forage, il faut du terrain de préférence dans une zone industrielle pour éviter des zones naturelles. En prospectant on a vu cette friche industrielle. On a discuté avec le promoteur immobilier pour voir l'intérêt d'y mettre notre activité de forage exploratoire. Le projet tel que prévu est de réaliser un premier travail de dépollution du site avec les toitures en amiante et le sol à dépolluer. Trois parties sont prévues. Une première avec un « village » d'entreprises ; et derrière en second plan notre chantier. Puis à l'arrière, la troisième partie, un champ de solaires photovoltaïques. La distance de ce forage par rapport à l'habitation la plus proche est de 150 mètres. Une image du site prévu est montrée. La première étape consistait en des analyses du sous-sol avec l'imagerie 3D effectuée. Des bureaux spécialisés ont réalisé une étude d'impact et un document de modélisation par rapport à la maîtrise du risque de sismicité car il y a une réglementation très stricte sur cette maîtrise depuis les incidents de 2020 et pas de réglementation auparavant. Cette réglementation française est la plus stricte d'Europe. Le dossier monté a été présenté aux membres du conseil municipal début février et puis on rentre dans la procédure de consultation publique avec une consultation des services spécialisés par la préfecture et les collectivités seront consultées comme l'autorité environnementale. Durant 3 mois différents avis seront émis et une réunion de restitution avec un projet qui peut être amélioré en fonction des retours. Puis la préfecture se positionnera et actera sa décision finale.

ANNEXE 8 – 2/14

Compte rendu détaillé 1^{er} réunion publique du 15 mars 2025

M. X. GOERKE - Ce forage a pour objectif d'analyser et de sécuriser la ressource sur les 2 900 premiers mètres, sachant que dans le territoire, nous avons un certain nombre de forages existants du monde pétrolier qui ont exploré sur les 800 premiers mètres. L'objectif est de voir au-delà et de compléter les informations qui ont été reçues par la cartographie, de connaître la température, la nature des roches dans ces profondeurs, de savoir si le sous-sol est poreux, perméable et confirmer la présence de la ressource afin de voir si l'exploitation de géothermie est possible. Le puits en coupe se décompose en plusieurs couches de métal les unes dans les autres afin de protéger le terrain et le sous-sol. La première couche métallique sert à la protection de la nappe phréatique qui est présente dans le territoire et fait 76 centimètres de diamètre. Ils vont être progressivement réduits par des couches de métal différentes. Dans la zone supérieure, vous avez trois couches d'acier, protégées par trois couches de béton qui garantissent l'intégrité au niveau de la nappe phréatique. Plus nous descendons et plus ce diamètre diminue pour terminer par un forage qui fait 21 centimètres de diamètre à l'extrémité du puits. L'ensemble est contrôlé tous les trois ans par le passage d'un outil de vérification du forage. Obligatoire, le résultat est transmis à la préfecture tous les trois ans. La première phase est la démolition des bâtiments existants sur la friche et le terrassement du projet. En parallèle il y a l'installation d'un réseau de surveillance sismique et d'observation des mouvements naturels du sol. C'est un réseau de sept capteurs installés sur le sol, pas des forages, dans un cercle d'environ 2 km autour du site. Durant cette préparation du site d'à peu près cinq mois, il y aura des pelleuses qui nivelleront le sol afin de permettre la venue d'une foreuse. Cette foreuse met un mois à être installée et mesure 52 mètres de haut et a pour vocation d'effectuer un forage qui durera trois mois. Durant ces trois mois, l'opération est réalisée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Cette opération permet l'acquisition de données pendant le forage et une fois le forage terminé, il y a un mois d'acquisition et de mesures sur le puits réalisé. La foreuse est bien retirée au bout de ces trois mois d'intervention et n'est présente que de façon provisoire. Une fois la phase d'acquisition de données terminée, soit le forage a présenté des éléments nécessaires pour pouvoir prétendre réaliser un second forage et envisager l'exploitation, auquel cas une seconde demande d'autorisation environnementale est envisagée. Si, par contre, le forage ne montre pas les ressources nécessaires ou suffisantes, le forage sera abandonné et fermé et le terrain rendu dans le même état qu'il a été pris. Pour les impacts de cette réalisation, le premier impact est acoustique. Il y a le travail 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 où l'activité est limitée de nuit. Les activités bruyantes sont des activités de logistique en journée qui s'apparentent à des chariots élévateurs. La nuit, la foreuse est une foreuse électrique dont l'alimentation n'est pas bruyante. Il n'y a pas de groupe électrogène ni toutes les nuisances qui ont pu être vues sur d'autres forages. C'est une installation 100 % électrique. Dans le bassin parisien, de tels forages sont réalisés entre les barres d'immeubles directement. Pour l'impact visuel : la foreuse est présente durant les trois mois du forage puis elle est démontée. Le site est rendu à l'état d'une dalle de béton avec un puits qui dépasse. Pour le risque de sismicité : le forage est réalisé à l'aide d'outils rotatifs sans aucune percussion. Le puits ne sera pas exploité durant cette phase. Il n'y aura qu'une phase de mesure, donc il n'y aura pas de stimulation ou d'effet sur le puits, ce qui fait que la sismicité ressentie sera considérée comme nulle. Elle ne peut pas être perçue. Pour la circulation routière, il n'y aura aucune interruption de circulation, les travaux qui sont réalisés nécessitant la mise en œuvre d'une dizaine de camions par jour durant cette phase de forage.

Un riverain - Comment peut-on arrêter ce projet ?

M. J.-C. HILBERT - Au niveau de la procédure, vous donnez vos contributions. Il y a des contributions qui sont données par les administrations, par la commune, par la communauté de communes donc tous les villages voisins sont concernés. J'analyserai toutes ces contributions et je donnerai à l'issue des 3 mois de consultation, dans les 3 semaines qui suivent mes conclusions motivées. Puis, il y a un circuit parallèle, c'est tout ce qui est administrations donc l'État, la DREAL et la DDT qui étudient également le cas et qui formulent aussi leurs conclusions. Le préfet reçoit tous ces éléments et accordera la demande d'autorisation ou non. C'est le Préfet qui au final, décide.

Un intervenant - J'ai juste deux petites questions : la 1^{re}, il existe une norme qui guide les entreprises pour limiter l'impact sur l'environnement, la norme ISO 14 001. Est-ce que Lithium de France est certifiée ISO 14 001 ? La deuxième question concerne les microséismes induits. Quand on voit à Rittershoffen qu'il y a plus de 200 microséismes par an, ce qui correspond à un tous les deux jours à peu près. Sur quelle étude vous basez-vous pour dire que cela n'a pas d'impact sur nous ? Sachant qu'il y a des études qui montrent aux États-Unis

ANNEXE 8 – 3/14

Compte rendu détaillé 1^o réunion publique du 15 mars 2025

que des microséismes cumulés peuvent apporter de gros séismes plus tard. Malheureusement, ce n'est pas en dessous de magnitude 2 donc là, il n'y a pas d'étude de sismicité, je n'en connais pas, en tout cas.

M. G. TARNAUD - Je vais répondre sur la partie environnementale. La société de forage qui serait mobilisée pour réaliser cet ouvrage est Arverne Drilling Services, société qui fait aussi partie du même groupe industriel, qui est non seulement ISO 14 001, mais aussi ISO 9 001 et 45 001 donc c'est la qualité, la sécurité, l'environnement, la santé au travail. Elle est certifiée depuis trois ans, c'est complètement volontaire, cela ne fait pas partie du cadre réglementaire. Il n'y a aucune obligation, c'est une volonté, effectivement, de satisfaire ces normes notamment environnementales 14 001. Arverne Drilling Services serait le foreur et est certifié.

M. J.-J. GRAFF - Sur la partie sismicité, de toute façon, on sait que les premiers forages qui se font après ce qui s'est passé en 2020 sont très difficiles. Vous avez vu, il y a 50 personnes à Lithium de France. On a d'autres partenaires également, des partenaires spécialistes du sous-sol. Il y a les filiales du Groupe également, ce qui fait à peu près une centaine d'experts qui sont mis sur ce chantier et sur ce développement. Effectivement, l'enjeu majeur, vous avez bien raison, c'est la maîtrise de la sismicité. Aujourd'hui, on a tiré les enseignements de Vendenheim. Malheureusement, à l'époque, il n'y avait pas d'échographie du sous-sol, ou d'imagerie 3D du sous-sol, qui a été réalisée et les deux puits, malheureusement, ne communiquaient pas d'où l'importance, même si cela a créé quelques nuisances de prospecter et de faire cette fameuse imagerie 3D du sous-sol pour être sûr que les puits seront correctement connectés sur la même nappe d'eau chaude qui circule dans les profondeurs.

Une riveraine - Est-ce que l'on verra ces images, l'étude !

M. J.-J. GRAFF - Celles réalisées en 2022 et 2023 ont été montrées aux agriculteurs qui nous ont laissé passer sur leurs champs et aussi à des élus. On peut tout à fait envisager, lors de la prochaine réunion ou de la réunion de restitution, de vous montrer ce que c'est. C'est une échographie, comme on le fait pour un futur nouveau-né. C'est fondamental d'avoir cette imagerie correcte du sous-sol pour éviter ce qui s'est passé à Vendenheim. Mais j'insiste avant ce qui s'est passé à Vendenheim, il n'y avait aucune réglementation. Dans toute filière industrielle, quand il y a un accident, un incident : on en tire des leçons. Les services de l'État, notamment avec le BRGM, le Bureau des recherches géologiques, les minières et l'INERIS qui est également une entité publique en charge de l'analyse des risques ont établi une réglementation qui depuis 2023 s'applique à toute la France. Encore une fois, comme l'a évoqué mon collègue, avec ce premier forage, il n'y a aucun risque de sismicité.

Un riverain - La 1^o question pourquoi la carte du relevé en 3D n'est-elle pas présente aujourd'hui dans le dossier ? La deuxième, qui va tous nous tenir à cœur est la valeur de nos maisons. Il va falloir aussi nous répondre à qu'est-ce que vous avez à y gagner et qu'est-ce que l'on a à y gagner aussi ?

M. J.-J. GRAFF - Sur la cartographie 3D du sous-sol, elle n'est pas disponible parce qu'elle n'est pas encore traitée. Les travaux d'acquisition ont été réalisés au mois de septembre dernier. Il y a à peu près neuf à dix mois de traitement.

Un habitant - Alors pourquoi forez-vous là ?

M. J.-J. GRAFF - Lors de l'exploration pétrolière des années 1970-80, il n'y a pas eu de forages suffisamment profonds. On peut le trouver plutôt du côté des communes de l'Outre-Forêt. Justement, par mesure de prudence, il est important de faire un seul forage d'abord pour analyser le sous-sol. À cette profondeur-là, les couches géologiques sont à peu près pareilles dans tout le sous-sol alsacien. Par contre, ce qu'il est important de voir c'est la présence d'une ressource exploitable ou non.

M. J.-J. GRAFF - Pour répondre à votre deuxième question : comme je vous l'ai expliqué, on fait un forage, on voit s'il y a une ressource. S'il n'y a pas de ressource, le forage est rebouché et le terrain est remis en l'état. Je pense que cela reviendra comme la friche actuelle, avec le projet classique de DUVAL. Ensuite, si jamais il y a une possibilité de ressource, on va faire des acquisitions complémentaires pour voir éventuellement où l'on peut diriger le deuxième forage qui sera, lui, à 1 ou 2 kilomètres en dehors. Cela se passe dans le sous-sol ; ce sont des forages qui sont déviés. Si la ressource est exploitable, après ce sera un autre projet. On reviendra à nouveau en enquête publique et l'on aura le temps de travailler aussi, de voir ce que l'on peut faire de cette chaleur, voir les différentes industries de la région qui peuvent être intéressées, éventuellement les bâtiments

ANNEXE 8 – 4/14

Compte rendu détaillé 1^{er} réunion publique du 15 mars 2025

communaux que l'on peut alimenter. Le fait d'avoir un « village » d'entreprises avec des panneaux photovoltaïques, avec la chaleur renouvelable qui sera distribuée, je pense que cela peut tout à fait être une vraie vitrine pour Soufflenheim. Si le projet est une réussite, il y aura des emplois créés et des demandes de logement qui ne feront pas baisser le prix de l'habitat local. Si le site est une réussite et si c'est une vitrine, je pense qu'il y a des gens qui seraient ravis de traverser la rue pour aller au travail.

Un riverain - Pas de réponse précise sur la dépréciation de l'immobilier qui arrive sur Soufflenheim.

M. J.-J. GRAFF - Je vais reprendre. S'il n'y a pas de ressource, on n'en parle pas, donc ce sera bouché. S'il y a une ressource exploitable en maîtrisant les risques, il y aura une possibilité de fournir de la chaleur et de la chaleur renouvelable sur Soufflenheim et donc également sur ce « village » d'entreprises, ce qui va attirer forcément des salariés.

Un habitant - Merci, je n'ai pas ma réponse, mais ce n'est pas grave.

Un intervenant - Bonsoir à tous. Rapidement, je voudrais répondre à votre intervention parce qu'une usine de géothermie, cela n'emploie personne, cela tourne tout seul et avec un ou deux techniciens. Deuxième réponse à votre intervention : l'installation de distribution de chaleur dans le village, cela a un coût exorbitant et cela nécessite d'ouvrir toutes les routes. Est-ce que manie et papy veulent enlever les pavés de leur maison pour mettre des tuyaux chez eux ? Je ne crois pas. Lithium de France, votre première erreur a été de nous imposer votre projet sans réelle volonté de concertation, avec un simple opportunisme avec la disponibilité de ce terrain. J'ai bien compris les enjeux urgents : il y a la souveraineté économique et énergétique de notre pays ; on a besoin de cette ressource, mais pas à n'importe quel prix. De mon point de vue, il y a deux éléments essentiels qui n'ont pas été pris en compte dans votre demande d'autorisation environnementale. Je vais juste en traiter un pour laisser la parole à d'autres. Le premier, et je crois que nous sommes tous unanimes sur ce point, c'est votre proximité avec nos lieux de vie : vous êtes trop proches au regard des nuisances et des risques que vous ferez poser sur nous. D'après un podcast présentant votre jeune *start up*, vous êtes de vrais souverains qui prennent des risques pour refaire la France par le bas dans la région du lithium. Ici, ce n'est pas la région du lithium, c'est la région Alsace et nous sommes les seuls souverains de notre territoire. Je ne peux pas croire que nos élus, notre maire et notre préfet autorisent une société privée à exploiter la richesse de notre sous-sol sans avoir défini un cadre légal spécifique. Si ce projet aboutit à Soufflenheim, dans ces conditions, tous les villages ayant du lithium sous les pieds seront menacés. Le principe de précaution nous oblige à la prudence. Existe-t-il une réglementation définissant une distance de sécurité minimale pour ce type d'exploitation ?

M. J.-J. GRAFF - Je suis Alsacien et j'aime aussi notre territoire. Je ne parlais pas des emplois de la centrale mais ceux des entreprises qui vont s'installer. En France, deux tiers de la chaleur sont produits par des énergies fossiles. Développer les énergies renouvelables est important et il n'y a pas beaucoup de solutions. La biomasse est déjà très exploitée. La géothermie est une chance car il y a un potentiel important. L'État le suit de près et nous demande de la développer la géothermie en maîtrisant parfaitement les risques. C'est justement le but de travailler sur ce sujet-là. Au niveau de la distance quand on fore en Île-de-France, il y a à peu près 1 million de personnes et il n'y a pas de problème. Un chantier en Île-de-France se passe à 50 mètres des immeubles.

Un participant - L'aléa n'est pas le même en Île-de-France.

M. J.-J. GRAFF - Je parle du chantier, de la proximité des appareils de forage.

Le même participant - On vous parle toujours de sismicité induite. Le dossier est plutôt bien exprimé selon le guide des bonnes pratiques et pas une réglementation. Mais ce qui n'est pas du tout exprimé est l'évaluation du risque. L'évaluation du risque comprend l'évaluation d'un aléa plutôt bien fait, et l'évaluation d'un enjeu qui est la proximité de ces maisons et à aucun moment c'est fait dans votre dossier. Vous dites même que cela a une incidence très faible. Pour moi, quand on calcule un risque qui est la probabilité d'un aléa modéré (deux sur trois), déjà assez important pour un enjeu très proche, la proximité de ces maisons, on n'obtient pas un risque très faible ; on obtient un risque au minimum modéré, voire fort. Cela n'apparaît pas dans votre dossier et je pense que cela constitue une erreur manifeste d'appréciation.

M. J.-J. GRAFF - Vous avez tout à fait raison, mais vous sortez cette phrase du contexte. C'est vrai s'il y avait deux forages, mais pour l'instant, il n'y a qu'un seul forage exploratoire.

ANNEXE 8 - 5/14

Compte rendu détaillé 1^{er} réunion publique du 15 mars 2025

Un intervenant - Je pense que votre projet est volontairement tronqué, que le premier forage n'est qu'une seule partie de ce projet et que votre projet comporte d'ores et déjà les deux forages. À cinq reprises dans votre étude d'impact, vous évoquez déjà la modification substantielle de la présente procédure et du prochain arrêté préfectoral que, j'espère, vous n'aurez pas. Je pense qu'il y a une incomplétude de l'étude d'impact et j'ai quelque chose sur le bruit et la possibilité de faire des forages de nuit.

M. X. GOERKE - Au sujet de l'arrêté préfectoral, la demande d'autorisation environnementale concerne uniquement un forage. La raison est que le jalon de ce premier forage. L'objectif est potentiellement d'en faire deux, mais il y a un second jalon qui est une seconde demande d'autorisation environnementale, ce qui prouve bien que le projet soumis ne concerne qu'un forage. Ce forage permettra de valider la présence et la nature du sous-sol sous nos pieds. Aujourd'hui, il n'existe aucune donnée directe car aucun forage n'existe. Le second forage n'est pas autorisé par notre première demande ne concernant qu'un forage exploratoire. Il n'y aura pas de mise en circulation et pas de mise en pression ou en dépression ou de mise en utilisation de ce puits. Il ne sert qu'à analyser les données pour connaître la nature du sous-sol.

M. J.-C. HILBERT - Si jamais il y a cette autorisation qui est donnée par la préfecture, pour faire un second forage, il faudra une deuxième autorisation, donc une deuxième consultation du public. Il y avait encore une question sur le bruit.

Le même intervenant - J'ai noté que, dans votre dossier, en annexe tout à la fin, dans l'étude d'impact il y a la décision de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale, du 29.11.2023 avec des prescriptions interdisant les travaux de nuit. Or, votre projet comporte des travaux de nuit. Vous ne respectez pas ce que vous mettez vous-mêmes en annexe dans les prescriptions qui figurent à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 : *« afin d'éviter tout dérangement de la faune nocturne, les travaux ne seront pas réalisés de nuit »*.

M. J.-C. HILBERT - Une précision : l'avis de la mission de l'autorité environnementale a été demandé, on ne l'a pas encore pour ce projet. Il va arriver, et en tous les cas, le pétitionnaire va y répondre.

Le même intervenant - Ce sont les prescriptions de l'avis de l'autorité environnementale sur le permis d'aménager et s'appliquent à tous les projets qui auront lieu sur les terrains objet du permis d'aménager.

M. X. GOERKE - Ce point va être validé et vu par la MRAe sachant que l'avis que vous mentionnez concerne le permis d'aménagement sur le site. Notre demande concerne des travaux sur cette zone et est soumis à l'approbation des services instructeurs.

Le même intervenant - Cela ne modifiera pas les prescriptions initiales du permis d'aménager et je ne vois pas si ces travaux de nuit dérangeraient la faune dans le 1^{er} avis, ne dérangeraient pas la faune à présent.

M. X. GOERKE - Tout dépendra de la nature des travaux qui sont effectués de nuit la demande est dans les mains des services instructeurs pour aviser ce point. Les travaux de terrassement sont interdits de nuit.

Une riveraine - Je voudrais revenir sur un point très important qui est la partie assurantielle. On a tous aujourd'hui un contrat habitation et pour tout ce qui concerne les tremblements de terre, les dommages ne sont pas pris en charge. De nombreux sinistrés ne sont toujours pas indemnisés du côté de la Wantzenau. Demain, si l'on a un sinistre, vous le dites vous-mêmes, le risque zéro n'existe pas, la seule possibilité serait de vous mettre en cause. Concernant la partie assurance, je vous ai écrit et n'ai eu aucune réponse. Quelles sont les coordonnées de votre assureur et les garanties souscrites précises que nous n'avons absolument pas. J'ai retrouvé trois lignes sur la garantie financière, chapitre 9, page 14, où vous évoquez la responsabilité civile sans la partie assurance. J'ai participé à d'autres réunions où j'ai posé les mêmes questions et j'ai toujours le même discours un flou artistique. Il aurait été même judicieux que votre assureur soit présent ce soir. Et ma deuxième question : aujourd'hui, vous avez pour projet d'implanter un projet fou à 95 mètres des habitations et si l'on prend un rayon de 600 mètres, on est à peu près à 1 800 habitants. Est-ce que vous dormez tranquille la nuit car nous non et on est très en colère !

M. J.-J. GRAFF - Effectivement, la question des assurances est importante, c'est pour cela que l'on a fait une page spécifique. Il n'est pas fait mention de ce point-là pour la simple et bonne raison que la réglementation est très claire. Je vous ai indiqué l'origine, l'article qui le concerne sur Légifrance, qui précise que l'explorateur

ANNEXE 8 - 6/14

Compte rendu détaillé 1^{er} réunion publique du 15 mars 2025

ou l'opérateur, c'est-à-dire Lithium de France est responsable des dommages, y compris des dommages sanitaires et environnementaux ayant pour cause déterminante l'activité d'exploration ou d'exploitation. La responsabilité n'est pas limitée au périmètre du titre donc du permis minier, il s'étend partout. Et le responsable peut s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère. Cela veut dire que ce n'est pas à vous et à votre assurance de prouver que c'est la faute de l'opérateur, mais c'est bien l'opérateur qui doit prouver que ce n'est pas de son fait. C'est un peu juridique, mais très important. Ce n'est pas à vous et à votre assurance de prendre en charge les expertises. Si vous voyez un potentiel sinistre lié aux travaux de Lithium de France, vous nous le signalez. C'est la procédure. L'opérateur doit prendre une assurance et avoir les garanties nécessaires. On ne peut pas dévoiler le nom de l'assurance, c'est confidentiel. Le fait d'avoir un assureur montre qu'il a étudié la qualité des travaux et la qualité des expertises. Il faut noter qu'avant de commencer les travaux, l'opérateur a l'obligation de transmettre l'entièreté de son assurance aux services de l'État qui vérifient que l'assurance est en adéquation avec les travaux réalisés.

M. J.-J. GRAFF - Pour le sommeil, cela fait plus de 20 ans que je suis dans ce domaine. Je comprends, j'ai souvent vu ces craintes. Je n'habite pas loin de Vendenheim.

Un intervenant - Dans votre publication ou sur un des *slides* vous précisez « LdF, 1^{er} opérateur français indépendant de chaleur et lithium géothermal ». LdF n'est qu'un bureau d'ingénierie et d'études techniques. Je ne lis pas d'exploitation de forage, je suppose une autre entreprise du Groupe Arverne. Sur quels critères vous basez-vous pour affirmer que vous êtes le n° 1 dans le domaine ? Quelles sont les références en matière de chantiers terminés ou en cours en la matière ? Quand on lit les chiffres, permettez-moi d'avoir des doutes sur votre capacité de mener à bien ce projet même si le Groupe auquel appartient LdF est solide.

M. G. TARNAUD - On a dit que l'on était le premier opérateur indépendant dans le sens où c'est la première fois qu'un opérateur indépendant, financé par des fonds privés, s'approprie ce sujet. Je fais partie des fondateurs du Groupe. J'ai passé ma vie à l'étranger à forer des puits, vous vous doutez que ce ne sont pas des puits de géothermie. En fait, le Groupe, c'est une réunion de quadras qui ont voulu mettre à disposition leur savoir-faire, leur expertise, rentrer chez eux, en France, certains en Alsace. Le projet a aussi d'autres débouchés ailleurs en France pour s'approprier et surtout participer, contribuer à ce sujet de transition énergétique qui nous concerne tous. On parle de nos enfants, et on parle de chaleur décarbonée et de mobilité électrique pour vivre dans un environnement meilleur. Quand on a voulu se positionner sur ce sujet, on a tout de suite su qu'il fallait avoir la maîtrise de ces travaux de forage. Les références : on a racheté une société de travaux qui s'appelle COFOR, qui a plus d'un demi-siècle d'existence qui a foré plus de la moitié des puits en France : Rittershoffen, Soultz ou les puits d'Île-de-France et en Aquitaine. Ce sont des dizaines de puits qui ont été réalisés.

Un riverain - Vous avez décidé de manière complètement aléatoire de venir forer à Soufflenheim alors que vous avez mené des analyses, dont vous n'avez pas le retour. Qu'est-ce qui justifie le choix de Soufflenheim par rapport à un rayon de 150 kilomètres carrés, dont vous n'avez aucun retour de l'étude menée ?

M. J.-J. GRAFF - La réponse est simple. Les plus anciens se rappellent du passé pétrolier des forages qui existent. On a une certaine idée des données du sous-sol pour les premières couches. On n'a pas encore la restitution complète de l'imagerie 3D et le forage vertical fait partie de ces travaux d'exploration. Si l'on veut forer à cet endroit-là, c'est que l'on a de fortes chances qu'il y ait une ressource. On ne fore pas à l'aveugle et on avance, on combine avec l'imagerie du sous-sol ce forage qui sera important pour caler les différentes profondeurs et avec ces deux éléments, on aura une parfaite image de tout le secteur.

Un participant - J'ai juste une dernière question : vous estimez, avec les données que vous avez actuellement, que le point où vous avez le plus de probabilité de trouver du lithium est l'ancien site Maechler à Soufflenheim.

Est-ce que vous pourriez communiquer quel est le deuxième point avec le plus de probabilité de trouver du lithium et quelle est la différence de pourcentage entre les deux ?

M. J.-J. GRAFF - Le choix de ce site, c'est également parce que c'est une friche industrielle et ne pas aller si possible dans les zones naturelles pour participer à la réhabilitation d'une friche.

Le même habitant - Pourquoi faire ce forage à cet endroit-là alors que vous nous dites : si les résultats sont bons, on va refaire un deuxième forage 1,5 kilomètre plus loin. Alors, faites-le tout de suite à 1,5 kilomètre.

ANNEXE 8 - 7/14

Compte rendu détaillé 1^o réunion publique du 15 mars 2025

M. J.-J. GRAFF - Le début du forage sera au même endroit puis sera dévié pour se trouver au fond à 1,5 km.

Un participant - J'ai une question : est-il pertinent de mener ce projet sur une zone inondable ? Avec la saumure de lithium, voire des produits chimiques, est-ce que c'est pertinent d'avoir une zone inondable toute proche ?

M. X. GOERKE - La notion de zone inondable a été prise en compte dans l'étude et le permis d'aménager, porté par l'aménageur du terrain, fait en sorte que la zone dans laquelle nous envisageons le projet ne sera pas inondable.

Elle sera relevée pour faire en sorte de ne pas être comprise dans une zone inondable.

De plus, l'ensemble de ces sites sont toujours... Alors, dans le cadre d'un forage, il n'y a pas de notion de lithium. Le permis et les éléments que nous avons déposés ne prennent pas en compte ce type de pollutions parce que le puits ne sera pas exploité.

Dans le cadre d'une exploitation future, si une centrale devait être installée à cet endroit, elle serait dotée de l'ensemble des préconisations nécessaires pour satisfaire et garantir la sécurité du territoire.

Une riveraine - Vous faites comment ? Donnez-nous la recette parce chez nous, c'est inondé toute l'année ! On est dans le quartier en face alors si vous, vous n'êtes pas inondés, il y a un problème !

M. X. GOERKE - Les éléments ont été pris en compte dans l'étude pour que les travaux ne soient pas mis en danger et que nous n'apportions aucun danger complémentaire à l'ensemble des habitations qui sont autour.

Un intervenant - Je viens du coin Lochwiller et j'ai acheté une maison à Soufflenheim et vous voyez ce qui se passe (2 photos) quand vous ne maîtrisez pas le sujet. Vous avez une assurance mais vous êtes une nouvelle société et vous ne pouvez même pas garantir le montant que vous allez attribuer pour les dégâts qu'il y aura pour les sinistres. L'Alsace a une faille sismique énorme, qui longe le Rhin. Est-ce que vous allez assumer ? Parce qu'à Lochwiller, cela fait dix ans qu'ils se battent et ils n'ont pas encore trouvé la solution pour remédier au problème qui a été créé juste pour un petit puits qui a été foré à 70 mètres et tout le village est sinistré.

M. J.-J. GRAFF - Lochwiller n'est pas dans le même registre. Il s'agit de géothermie de surface avec des sondes et comme je l'ai expliqué il y a eu un incident grave. En 2015, il y a eu un décret qui a cartographié toute la France avec des zones vertes où l'on peut forer en régime déclaratif, des zones orange avec l'avis d'experts et des zones rouges où il est interdit de forer, en tous cas sans faire un permis minier. Il y a eu un incident assez dramatique et ensuite l'État a fait une réglementation. Dans le projet de Soufflenheim comme les autres projets, on n'est absolument pas dans cette catégorie, c'est de la géothermie dite « profonde ».

Une riveraine - Je me permets de dire que, depuis un mois maintenant, on est très nombreux à se sentir mal, à ne pas dormir, à ne penser qu'à cela, à travailler trois heures par jour sur le dossier ou encore cinq. Pour ma part, je ne suis pas bien et je crois que l'on n'en parle pas assez. Le forage n'a pas encore eu lieu, on n'est pas bien. Que va-t-il se passer lorsque votre projet verra le jour ? Quand il y aura le forage. Je parle du préjudice moral. Est-ce que vous en avez pris compte ? Qu'est-ce que l'on fait avec ça ? J'ai envisagé de déménager et me suis renseignée, mais l'on me dit : tu ne peux pas, ta maison perd déjà de la valeur. Je suis enseignante à Soufflenheim et Monsieur le Maire est là pour entendre mon désarroi, ma peine, je l'ai exprimé par mail, mais on est très nombreux à le ressentir, très peu à le dire pour des raisons de pudeur. J'aimerais que vous me disiez comment l'on fait moralement, physiquement avec tous les désagréments que cela va engendrer pour survivre.

M. J.-J. GRAFF - Quand on n'est pas dedans, on se fait souvent beaucoup d'idées. Ce sont des craintes qui ne sont pas forcément justifiées. Je suis de l'autre côté, je connais, je sais ce que c'est. Ce type de projets est une phase de chantier qui est un peu perturbante, mais il n'y aura pas énormément de trafic de camions pour ce type de projets. On va travailler sur le bruit pour faire en sorte qu'il n'y ait quasiment aucun bruit pour diminuer la gêne au maximum. Pour diminuer les craintes, il faut que l'on échange, que l'on discute, il faut que l'on vous montre, que l'on vous fasse visiter, il faut dialoguer. Ce type de projets sont des projets d'avenir pour tout le monde. Vous voyez aujourd'hui les tensions internationales au niveau géopolitique. Le gaz, ça monte, ça descend. On est extrêmement dépendant, donc il y a aussi un vrai travail à faire pour que l'on soit de plus en plus souverain en énergie. Dans le lithium aussi qui est un minéral stratégique. Dans tous les téléphones

ANNEXE 8 - 8/14

Compte rendu détaillé 1^{re} réunion publique du 15 mars 2025

portables il y a du lithium et les Chinois ont la main dessus. On ne sait pas ce qu'il va se passer dans quelques années, donc c'est aussi une responsabilité de s'engager dans cette voie.

Une habitante - Par rapport aux forages pétroliers sur Soufflenheim, la société GEOPETROL vous a refusé son consentement à la superposition de l'emprise de votre PER de gîte géothermique à l'emprise de son PER d'hydrocarbure existant dont elle est cotitulaire en pointant entre autres, la sismicité, l'une des conséquences potentielles des activités géothermiques et en optant pour un principe de prudence. Je cite : « *aussi nous ne pouvons que vous recommander d'exclure de votre demande de PER de gîte géothermique l'emprise du permis de Soufflenheim* ». Sachant que ces puits de pétrole abandonnés souvent qualifiés de puits zombies et de bombes à retardement par les experts en raison des gouffres créés susceptibles de s'effondrer, les émanations de gaz qui peuvent provoquer des explosions et des incendies, et vu le nombre de 16 puits pétroliers abandonnés, dont certains à proximité de la friche MAEHLER, quelles sont les précautions prises à cet égard.

M. X. GOERKE - A ce titre, il y a une cartographie qui a été faite de l'ensemble des cavités : il n'y en a aucune de telle nature sous le site sur lequel nous souhaitons travailler. L'ensemble des éléments qui sont sous nos pieds dans les zones pétrolières sont tubés, il n'y aura aucune capacité et aucun moyen, dans le cadre du forage qui sera réalisé, d'avoir accès ni de faire remonter des produits pétroliers tels que vous les avez décrits jusqu'à la surface. Nous allons viser un gisement dans lequel nous sommes dans les profondeurs bien inférieures aux zones pétrolières pour lesquelles il n'y a pas d'interface ni d'interférence avec les produits pétroliers. Nous allons les traverser et les tuber pour qu'il n'y ait aucune migration de mélanges possibles de fluides entre les fluides de grande profondeur celles-ci.

Un participant - Pour avoir l'ensemble du projet, il faudrait savoir ce que serait la phase définitive. On parle de petites nuisances, mais ensuite on risque des grosses nuisances. Comment cela pourrait attirer une zone artisanale, des entreprises. Et vous parlez d'une déviation jusqu'à 1 km. Elle va dans quel sens, sous le village ?

M. X. GOERKE - À ce jour, on parle de dévier un puits, c'est une technologie qui est faite fréquemment. La capacité de faire des puits déviés est une technologie qui est maîtrisée. L'objectif de ce puits d'exploration, cette demande, va permettre de qualifier le milieu rencontré et de définir la trajectoire du second. Elle dépendra de l'analyse d'où ce permis de recherche. Les éléments accumulés permettront de définir la trajectoire du second puits qui fera l'objet d'une seconde demande d'autorisation environnementale pour laquelle l'ensemble des parties prenantes seront reconsultées.

Un intervenant - Sur les nuisances ?

M. X. GOERKE - Pour les nuisances d'une centrale géothermique en exploitation, il n'y a pas de bruit en surface ; c'est une pompe électro-submersible qui est enfouie dans le puits, qui n'est pas à comparer avec d'autres sites que vous pourriez connaître aujourd'hui en Alsace. Notre projet consiste à mettre une pompe immergée dans le puits afin de ne pas générer de bruits perceptibles en surface. L'ensemble des installations sont dans un bâtiment pour lequel la nuisance sonore n'est pas perceptible à l'extérieur. C'est une installation silencieuse qui permet d'émettre de la chaleur qui a pour vocation à être transportée par un réseau souterrain. Le lithium s'il venait à être exploité, serait transmis par un réseau souterrain, donc sans émission de camions sur la route. L'objectif est de ne pas créer de nuisances et de pollution par des véhicules sur des trajets incessants en surface. Une telle installation a pour vocation à tourner de manière invisible vis à vis de la population.

Un riverain - Et si on bloque le site complètement, qu'est-ce que vous faites ?

M. X. GOERKE - Cette première réunion de consultation publique consiste à présenter le projet et à récolter les avis de l'ensemble des parties prenantes afin d'arriver à avoir un projet qui soit le plus consulté possible.

Un intervenant - Quelles sont les retombées économiques pour la commune ?

Une habitante - Monsieur le Maire ! Vous pouvez répondre aux habitants de Soufflenheim !

Une riveraine - C'est quoi ce projet sans demander l'avis des habitants !

M. C. SCHEYDECKER - Le conseil municipal est amené à donner un avis le 20 mars. Cet avis motivé sera donné par tous les conseillers. Je suis légitime car vous m'avez élu. Je comprends tout à fait votre réticence et votre refus. Je pense arriver à convaincre mes conseillers pour que l'avis aille dans ce sens. J'ai ma parole libre

ANNEXE 8 - 9/14

Compte rendu détaillé 1^{er} réunion publique du 15 mars 2025

et je ne me soumettrai à aucun chantage. La légitimité d'un élu est d'écouter son électorat, sa population. Croyez que ce soir et peut-être dans 15 jours, on vous aura entendu. Rien n'est décidé, ni validé. Le conseil municipal n'a donné aucune autorisation. La chose seule que j'ai permise est l'exploration 3D qui a été faite au mois de septembre avec les camions vibreurs. Je pensais que c'était une bonne chose pour connaître le sous-sol de Soufflenheim. Pour le reste, il y a une consultation publique qui dure trois mois. Chacun peut s'exprimer, venir en mairie pour écrire dans le registre et consulter les documents. Faites-le, c'est ce que je vous demande.

M. J.-J. GRAFF - Pour les retombées pour la commune : s'il y a de l'extraction de lithium, il y a une redevance qui sera mise en place. Elle n'est pas encore aujourd'hui définie parce que l'extraction de lithium à partir de l'eau chaude n'existe pas encore. Pour la commune, il y aura une redevance, une taxe et l'on travaille aussi au niveau de la filière, sur une redevance sur l'extraction de chaleur. Il y aura ces deux points. Et il y a tout un travail de valorisation de la chaleur pour les entreprises locales et éventuellement les bâtiments communaux. C'est ce genre d'opérations qui sont au bénéfice de la collectivité.

Un riverain - Mesdames et messieurs de Lithium de France, est-ce que vous avez des enfants ici ?

M. X. GOERKE - Oui, j'ai des enfants et j'habite à proximité immédiate des sites de géothermie existants. Je travaille dedans, j'ai vécu la chose. Aujourd'hui, je pense être légitime d'en parler car je le vis tous les jours. J'ai confiance dans cette technologie et je pense que c'est véritablement une chose qui présente un avenir pour avoir du travail à proximité de chez nous, pour nos enfants, pour notre vie et pour l'attractivité de notre territoire. J'habite ici, tout près des premiers forages géothermaux et je l'assume, clairement. Je pense que c'est un avenir potentiel pour notre territoire, pour mes enfants, pour mon territoire auquel j'appartiens et je pense que l'on a besoin d'un avenir, de quelque chose où l'on peut se projeter dans le long terme.

Une intervenante - Je ne sais pas si vous connaissez le concept de traumatisme vicariant, c'est-à-dire quand il y a eu des événements traumatiques, même éloignés de nous, auxquels on a pu assister, sans directement les vivre physiquement ; cela peut déclencher un traumatisme chez de nombreuses personnes. On n'a pas vécu directement ce qui s'est passé à Reichstett ; mais quand même ressenti les secousses. Aucun risque n'est nul, comment pensez-vous gérer le risque psychologique car la moindre vibration, sensation peut redéclencher le traumatisme, des crises d'angoisse, de l'anxiété généralisée et j'en passe. Comment est-ce que vous pensez prendre cela en compte et en charge ? C'est aussi pour Monsieur l'enquêteur pour qu'il connaisse nos très fortes craintes de l'impact sur notre santé mentale.

M. X. GOERKE - Je pense que ce point mérite d'être entendu. Aujourd'hui, comme on est au début de cette enquête, je pense qu'il est bon de l'écouter et de vous apporter une réponse claire et nette à cet élément pour la réunion de clôture.

M. G. TARNAUD - On est tout à fait réceptif à ce genre de choses. L'enquête publique sert à cela et permet le dialogue. On essaie de dépassionner le débat et de savoir s'il subsiste effectivement un risque réel, un préjudice potentiel. Se dire que potentiellement il peut y avoir des préjudices psychologiques, on ne l'imagine même pas. En tout cas, ce n'est pas une option.

Une participante - Il y en a déjà !

M. G. TARNAUD - Il y a de la sismicité induite car comme vous le disiez, on est proche d'une faille majeure. Il y a de la sismicité naturelle, cela fait partie du lieu. Le sujet est de savoir si notre activité va induire davantage de sismicité que la sismicité naturelle du site. Et à quel niveau et à quel moment peut-elle créer un préjudice ? C'est cela qu'il faut maîtriser.

Une habitante - J'aimerais rajouter, par rapport au traumatisme, qu'il y a une école maternelle à 200 mètres à peu près du site de forage. Les traumatismes juvéniles sont beaucoup plus intenses et l'on s'en débarrasse beaucoup moins facilement. Comment expliquez-vous à des petits enfants ce qui peut se passer ? Ensuite, la sismicité naturelle, on l'a ressentie beaucoup moins que la sismicité induite les dernières années avec ce qui s'est passé à Reichstett.

M. J.-C. HILBERT - Lithium de France a bien pris le point en compte et vous donnera des éléments plus concrets lors de la réunion de clôture.

ANNEXE 8 - 10/14
Compte rendu détaillé 1^o réunion publique du 15 mars 2025

Un intervenant - J'ai entendu M. le Maire dire qu'il va réunir son conseil municipal, qu'il va parler du sujet, mais dans vos avant-propos, je crois que le maire n'a aucune décision puisque vous avez dit au départ que ce sera la préfecture qui décidera.

M. J.-C. HILBERT - J'ai bien dit qu'il y aura les différents avis d'administrations et des collectivités. Dans les avis des collectivités, il y a l'avis de la commune de Soufflenheim, mais il y a aussi l'avis de la communauté de communes, c'est-à-dire de toutes les communes avoisinantes dont les maires de la communauté sont appelés à donner leur avis. Puis il y aura mon rapport de conclusions motivées comme les résultats de l'examen des experts spécialisés et au final c'est le Préfet qui octroiera l'autorisation environnementale ou non.

Une habitante - Une question : pourquoi, à chaque question posée, LdF répond soit à côté soit pas du tout ?

M. G. TARNAUD - Ce n'est pas l'intention du tout. Je vous avoue que ce n'est pas notre métier d'organiser des consultations publiques et une première pour ma part. J'espère que l'on sera meilleur la prochaine fois, que l'on sera plus pertinent si l'on ne vous a pas convaincus, mais je vous avoue que ce n'est pas notre intention. Ce n'est pas évident de trier, redonnez-nous une chance.

M. J.-C. HILBERT - Des réponses ont été données. C'est clair qu'elles ne sont peut-être pas complètes. Les questions ont bien été prises en compte et c'est justement à la réunion de clôture ou la prochaine réunion que LdF pourra travailler ces différents points et vous donner des réponses encore plus précises.

Un intervenant - Vous avez dit que s'il y avait extraction de lithium sur le site, ce serait évacué via canalisation. Vers quel site ? On ouvre la voirie où ? Cela part du site d'extraction à 1 kilomètre. ?

M. X. GOERKE - Aujourd'hui, il y a plusieurs possibilités, mais l'un des points envisagés est de transporter, par canalisations souterraines ces effluents de lithium vers un site sur Hatten. Aujourd'hui, le trajet n'est pas encore défini dans le sens où nous sommes dans la phase d'un projet exploratoire.

Un habitant - Il y a une usine qui est déjà prévue à Hatten donc vous devez savoir où cela va aller. Il y a une usine de traitement qui est planifiée ; je crois qu'ils ont même commencé les fondations.

M. X. GOERKE - Il n'y a aujourd'hui aucune usine dont les fondations sont commencées ; il n'y a aucun projet qui est posé à Hatten. Nous avons une hypothèse que si la zone d'Hatten était réalisée, nous pourrions y installer un site de purification de Lithium. Nous pourrions alors poser un réseau partant d'ici pour aller jusqu'à la zone d'Hatten.

Une riveraine - La question est : ils vont raser la forêt et ouvrir nos rues, c'est cela ?

M. X. GOERKE - Il n'est en aucun cas question de raser la forêt. Il est possible de contourner la forêt, de suivre les chaussées.

Un habitant - Dans le monde industriel il y a toujours un plan B. Pour l'instant, vous faites une étude pour un plan de Soufflenheim. C'est quoi votre plan B ?

M. X. GOERKE - À ce jour, il n'y a pas de plan B. Aujourd'hui, c'est un site pour lequel nous souhaitons faire une exploration du sous-sol pour servir de jauge et qualifier le sous-sol de tout le territoire. Ces éléments vont permettre d'affiner, de valider la cartographie pour l'ensemble de la zone qui a été vue et traitée. Il n'y a pas de plan B caché, c'est un projet d'exploration et uniquement d'exploration.

Un intervenant - Si ce n'est pas à Soufflenheim, vous ne ferez pas le projet ?

M. X. GOERKE - Le projet tel qu'il est décrit ici, si ce n'est pas à Soufflenheim, il faudra regarder pour une autre localisation potentielle sur le territoire.

Un riverain - Je n'ai pas compris pourquoi vous iriez à Hatten.

M. X. GOERKE - Pour installer une usine de purification de lithium. Sur Soufflenheim, encore une fois nous sommes loin de cette réalisation. Le principe d'un site d'exploitation de géothermie, d'extraction de chaleur, est de réaliser une préfiltration. Dans l'eau géothermale qui remonte du sol, il y a de nombreux composés minéraux (sel de table, de potassium, d'autres sels) et du sel de lithium. L'objectif de chaque site d'exploitation de filtrer est de capter uniquement le lithium et de ne pas extraire le reste qui est renvoyé exactement là où il a

ANNEXE 8 - 11/14

Compte rendu détaillé 1^{er} réunion publique du 15 mars 2025

été pris. Ce sel de lithium capté est emmené sur un site de purification où il sera transformé de l'état de chlorure de lithium à l'état de carbonate de lithium ou d'hydroxyde de lithium, avec une purification faite. L'intérêt est de centraliser cette action entre différents sites d'exploitation d'où le fait d'emmener ce produit jusqu'à Hatten.

Un intervenant - On ne peut pas faire cela à Soufflenheim ?

M. X. GOERKE - Il n'y a pas d'intérêt de réaliser cela directement sur un site d'exploration. Il vaut mieux centraliser cette activité avec d'autres flux pour pouvoir justifier et réaliser une telle centrale.

Un intervenant - Vous parlez d'extraction de lithium par filtration. Le reste, vous faites quoi du concentrat ? Cela va forcément demander l'utilisation de produits chimiques.

M. X. GOERKE - Le principe de filtration est de ne récupérer que le lithium et tout le reste redescend exactement dans le même compartiment géologique, dans la même couche géologique où l'eau géothermale a été prise. L'ensemble des minéraux, on ne va pas en extraire de complémentaires en surface, on ne va pas créer de pollution à travers ceux-ci. L'objectif de la filtration de Lithium est qu'elle se réalise sans correction de PH, sans adjonction de produits chimiques. La filtration de lithium, sur le site de production, sera réalisée à l'aide de membranes, de matériaux dont la structure géométrique à pile la forme de l'atome de lithium afin que seul celui-ci soit piégé dans la membrane. Si vous regardez l'extraction de lithium dans le monde, vous y verrez des lacs jaunes, verts, bleus, de toutes les couleurs. Vous y verrez des productions non environnementales car l'homme a besoin sur ces sites d'adjoindre des produits chimiques, d'effectuer de grosses actions mécaniques pour broyer des roches, pour corriger des choses. L'eau géothermale qui est sous nos pieds, cette dilution et cette préparation du lithium a déjà été faite par la nature. Nous n'avons qu'à la filtrer sans avoir besoin, dans les technologies qui sont compatibles avec nos processus, de corriger le PH, on n'a pas besoin d'adjoindre d'autres éléments, la filtration peut se faire telle quelle.

Un riverain - Vous allez filtrer le lithium et le récupérer. En Lorraine, on a creusé des milliers de mines et elles s'écroulent. Avec tout ce que l'on sort, la nature va réagir et on sait bien comment, en s'affaissant ou en faisant un joli tremblement de terre quelque part. D'après mes calculs, c'est 11 000 tonnes par an. On a une estimation à 2 milligrammes par litre, 70 litres/seconde que fait la pompe, dites-moi si cela ne manquera pas au sous-sol, fois 10 ans ou 15 ans que cela durera. Qu'advieront de nos sols en superficie ? Cela va s'affaïsser ?

M. X. GOERKE - Aujourd'hui, le lithium que l'on va extraire est du lithium qui est dissous dans l'eau. On ne va pas prélever d'éléments, on ne va pas créer de vide dans le sol. Pour le lithium capté, on ne va pas creuser ou casser de la roche, on ne va rien enlever directement du sous-sol. Pour un mètre cube d'eau qui monte, il y aura un mètre cube qui redescend.

Une habitante - Je suis désolée, si l'on enlève 100 grammes, il faut les remettre quelque part.

M. X. GOERKE - On parle de sel dissous dans l'eau, donc aujourd'hui on ne va pas enlever la moindre roche du sous-sol, pas enlever la moindre partie solide du sous-sol. On parle d'une quantité qui est de l'ordre de 180 milligrammes par litre de lithium présent dans l'eau. L'ensemble de l'eau qui monte redescend.

Une riveraine - Vous allez rajouter de l'eau à la place du lithium pour compenser une perte de matière réelle.

M. G. TARNAUD - Vous avez raison mais Xavier n'a pas tort. Vous avez raison, on va retirer du lithium. Le lithium qui est dissous dans l'eau, on va le récupérer au travers d'un filtrage. Je reviens sur les canalisations. Il ne faut pas avoir en tête d'énormes *pipes*, on est sur des petits tuyaux. Je reviens sur la question des solides retirés du sous-sol. Vous avez raison, le lithium dissous dans la saumure, on va l'extraire pour l'emmener ailleurs vers une unité de purification de lithium. Le volume d'eau, vous avez bien compris qu'on le rejette, on le réinjecte sans le lithium. Cela représente des quantités très faibles. Vous êtes une région de pétrole. Vous imaginez les volumes de pétrole extraits à des couches supérieures et vos terres ne se sont pas affaissées. Nous allons beaucoup plus profondément et l'on retire des quantités qui sont infinitésimales par rapport à des volumes de liquides qui ont été retirés par le passé, qui n'ont apporté aucun dommage. Vous avez raison, on va retirer de la matière, on pense que la quantité de matière que l'on retire n'est pas de nature à apporter des dommages.

Un riverain - Sur Rittershoffen : ils veulent retirer 10 000 tonnes de lithium sur le site et la concentration serait de 280 milligrammes par litre. Cela correspond à la moitié du lac d'Annecy. Vous retirez et vous remettez l'eau

ANNEXE 8 - 12/14

Compte rendu détaillé 1^{er} réunion publique du 15 mars 2025

de l'équivalent du lac d'Annecy. A chaque fois la concentration diminue donc cela veut dire qu'il y aura un brassage de ce liquide énorme que sur un site. L'eau qui stagne en ce moment va être en permanence en mouvement dans ces couches. Quelles études nous permettent de nous rassurer sur ce point ?

M. X. GOERKE - Ce mouvement d'eau dont vous parlez existe naturellement dans toutes les zones dans lesquelles on est. L'eau, les failles, les structures géologiques qui sont sous nos pieds sont à grande profondeur et descendent jusqu'à 7, 8, 9, 10 kilomètres. À 10 kilomètres de profondeur, il y a une chaleur plus élevée que la chaleur naturelle autour de nous. Cette chaleur rend l'eau chaude et l'eau chaude est plus légère que l'eau froide. Naturellement, elle va avoir un mouvement ascendant qui va la faire monter vers la surface jusqu'à s'être assez refroidie pour être alourdie et à nouveau redescendre. Ce sont des boucles de convection naturelles sans aucune activité humaine depuis des millions d'années sous nos pieds. Le mouvement d'eau est tellement supérieur à ce que nous allons ponctionner que la quantité d'eau pompée et réinjectée intégralement ne sera même pas visible par rapport à la quantité d'eau qui circule déjà naturellement dans le sous-sol.

Un riverain – M. GRAFF, vous vous contredisez car vous nous dites que la friche permet ne pas déboiser ou impacter une zone naturelle. Votre collègue nous dit qu'il va mettre un tuyau jusqu'à Hatten et raser la forêt. Il y a une contradiction. Ensuite, cette filière en est à ses balbutiements, vous êtes une start-up. En Alsace, il n'y a aucune extraction de lithium et vous avez des incertitudes sur cette filière. Vous noyez le projet car vous ne le présentez pas dans sa globalité. On doit parler du site d'extraction de lithium avec deux forages car c'est la vraie question. Il y a d'énormes incertitudes et on ne sait pas combien va coûter ce lithium en Alsace. Si demain, en Chine, le lithium coûte deux fois moins cher qu'en France, qui va acheter notre lithium ? Pour la chaleur, ça coûte cher de mettre des réseaux dans le village et il n'y a pas Roquette comme à Beinheim, personne ne va prendre votre chaleur ?

M. J.-J. GRAFF - Il n'est absolument pas question de raser une forêt. Les tuyaux sont classiques que l'on pose le long d'un chemin, de côté. Bien sûr, on vise d'abord les zones qui sont fléchées zones industrielles et en discutant avec le promoteur DUVAL, c'est un projet qui peut tout à fait s'inscrire dans ce type de zones. La base du projet, c'est aussi de la géothermie, c'est de la chaleur et du lithium géothermal. On n'est pas encore à produire du lithium aujourd'hui. Nous aussi, on a tout un tas d'étapes à passer pour convaincre qu'il y a matière à développer ces projets pour aller produire du lithium. Ce que vous dites est très pertinent. On parle d'un forage exploratoire pour mieux explorer la ressource disponible au droit de Soufflenheim. Il va valoir que l'on puisse démontrer que nos procédés d'extraction de lithium fonctionnent bien, sont effectivement économiques. Cela sera mis en relief d'un marché et j'espère que l'on aura aussi des mesures de protectionnisme parce que si le lithium fabriqué en Chine effectivement s'effondre et que l'on va tous acheter nos batteries en Chine, on a un autre problème d'indépendance. On a encore beaucoup de travail pour évaluer l'intérêt d'extraction de lithium mais il y a un sujet de géothermie.

M. G. TARNAUD - La géothermie fonctionne depuis des décennies dans tout le monde et il s'agira de monter un projet de géothermie économique. Autour de Soufflenheim, on regarde des clients potentiels qui pourront consommer cette chaleur renouvelable plutôt que d'émettre du CO₂ avec des chaufferies gaz ou de l'électricité. Le photovoltaïque et l'éolien sont des énergies intermittentes. Il n'y a jamais eu de meilleure nouvelle pour les énergies fossiles que le développement de l'éolien et du solaire pour pouvoir compenser la perte de production quand il n'y a pas de soleil et quand il n'y a pas de vent. La géothermie apporte n'est pas de ce cas.

Une habitante - J'ai une question plus tournée vers l'écologie et l'environnemental. Nous avons de plus en plus de restrictions d'eau, de la gestion de l'eau que ce soit sur Soufflenheim ou en France, notamment avec les sécheresses ou remplissages des piscines et j'en passe. On extrait de l'eau et de cette même eau du lithium et l'on remet cette eau, mais on va la compenser avec de l'eau pour éviter d'avoir une perte au niveau du volume d'eau que nous avons extrait. D'où va provenir cette eau, de notre nappe phréatique ?

M. X. GOERKE - Aujourd'hui, le forage sera réalisé sans une grande quantité d'eau. On parle de forage avec 2 000 à 4 000 mètres cubes d'eau pour réaliser l'ensemble du forage. Cette partie-là ne risque pas d'être consommatrice d'eau. Le deuxième point est que l'extraction de lithium et le transport jusqu'au site de purification sera réalisé en boucle fermée. Le lithium récupéré dans les filtres sera transporté jusqu'à une unité

ANNEXE 8 - 13/14
Compte rendu détaillé 1^{er} réunion publique du 15 mars 2025

de purification où on va séparer le chlorure de lithium présent cette eau va revenir par un second jusqu'au site d'extraction. C'est une boucle fermée transportant le lithium du site d'extraction jusqu'au site de purification.

Une riveraine - Je voudrais connaître le capital de la société. C'est une nouvelle société donc vous n'avez pas les reins assez solides pour nous indemniser des fissures dans nos maisons. Vous ne m'avez pas répondu avant.

M. G. TARNAUD - On est une société cotée en Bourse, Euronext, en tout cas notre actionnaire principal Si je vous donne des valeurs de capital, je ne suis pas sûr que cela change votre jugement. En tous les cas suffisamment pour mener de tels projets consommateurs d'investissements. La réponse car votre inquiétude n'est pas de savoir combien on a de capital, c'est de savoir si jamais on a les reins assez solides. Si on ne les a pas, qui prend le relais ? Bien sûr, c'était la *slide* que l'on a présentée sur les assurances. C'est l'État qui nous a attribué un permis exclusif de recherche sur un périmètre et qui vérifie effectivement si on a les reins solides pour porter nos projets et les risques qu'il comporte si jamais il y en avait. Dans le cas où l'on ne serait pas solvable l'Etat devrait prendre le relais. Ils ont observé nos dossiers pour pouvoir nous octroyer ces permis exclusifs de recherche et ont passé notre capacité au peigne fin pour être sûrs qu'ils ne récupèrent pas un sujet si jamais c'était un échec. Soyez assurés qu'il y a des spécialistes qui regardent ce sujet.

La même riveraine - Etes-vous déjà acquéreurs du terrain, de cette friche.

M. X. GOERKE - À ce jour, nous avons un bail pour louer ce terrain, pour réaliser ce forage d'essai qui se convertirait en une propriété selon l'avancée et selon les résultats fructueux ou non du forage.

Un intervenant - Il y a une question démographique. Tous les projets de géothermie, d'extraction de lithium qui sont dans l'Alsace du Nord aujourd'hui sont dans de petites communes. Soufflenheim, 4 788 habitants alors que d'autres communes étaient beaucoup moins habitées. En cas d'incident ou d'accident, il y a un plan au niveau urgences, hôpitaux qui sera mis en place ? Deuxième chose pour rebondir sur le lithium : je pense que l'on a déjà assez de batteries, est-ce qu'il ne serait pas temps de recycler pour éviter d'aller appauvrir nos sols et de faire trembler des maisons et de faire trembler nos vies ?

M. G. TARNAUD - Si l'on estime qu'il y a un risque humain, on ne fera pas ce projet. L'exemple est ce qui s'est passé à Vendenheim. On ne parle pas de blessures, mais de fissures. Les sinistres sont traumatisants et il peut y avoir des traumatismes psychologiques. On ne parle pas de blessures, mais de fissures. Dans notre lecture, on n'est pas en train de faire un calcul de savoir si l'on expose 4 000 ou 200 habitants. Pour nous, le préjudice n'est pas une option. On n'est pas en train de faire une probabilité de préjudice mais de développer un projet que l'on maîtrise pour qu'il n'y ait aucun préjudice, qu'il s'agisse de fissures ou de vies humaines. Le traitement des batteries est une partie de la solution. On doit passer à la phase de recyclage pour la transition écologique. Ce que l'on va produire en lithium si l'on arrive au bout de notre projet ne sera jamais suffisant pour honorer les besoins de mobilité électrique du territoire français. Vous avez un téléphone qui est peut-être de deuxième main, mais dans cinq ans, vous allez en acheter un autre et votre voiture électrique, c'est pareil. Le recyclage n'est pas infini et on n'arrive pas à recycler 100 % de la matière pour fabriquer de la nouvelle matière, il faut les deux.

Un riverain - Pour les débouchés pour la géothermie, avez-vous déjà prospecté des clients et comment l'acheminez-vous jusqu'à eux ?

M. X. GOERKE - Notre projet est de réaliser une autoroute de chaleur avec de grands tuyaux qui ont pour vocation de rayonner sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'amener ces calories à différents pôles de consommation. On n'a pas du tout l'objectif d'avoir un seul client comme cela peut l'être. Notre but est d'avoir un site avec de nombreux clients de différentes natures qui s'y connectent. On a pris contact avec des industriels. Mais le but est d'avoir un réseau qui rayonne vers de nombreux acteurs : des industries, des collectivités, des piscines municipales, des agriculteurs pour leurs cultures sous serre. Si le projet se faisait à Soufflenheim, on aurait naturellement un grand intérêt réciproque à alimenter les industries qui sont déjà présentes et aussi celles dans votre zone de chalandise. Pour transporter de la chaleur, on perd un degré tous les 5 kilomètres, ce qui rend accessible une bonne zone de chalandise avec une température dont les industriels seraient friands pour arriver à décarboner leur énergie et les rendre attractifs.

ANNEXE 8 - 14/14
Compte rendu détaillé 1^o réunion publique du 15 mars 2025

M. J.-C HILBERT - On arrive au terme de cette réunion. On a un peu dépassé les deux bonnes heures. Je pense que tout le monde a eu largement le temps de s'exprimer. Vous avez également l'adresse mail que vous retrouvez ici : consultation.publique.sfl@lithiumdefrance.com pour poser toutes vos questions et avoir des réponses. Lithium de France vous invite encore à un petit pot à l'extérieur, si vous le souhaitez, pour échanger.

Les participants se lèvent et brandissent des pancartes « NON ».

Dans la salle - Non ! Non ! Non !

- La séance est levée à 21 h 22 -

ANNEXE 9
Pétition lancée sur change.org

PÉTITION CONTRE LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE LITHIUM À SOUFFLENHEIM

À l'attention de Monsieur le Maire de Soufflenheim, du Conseil Municipal et des autorités compétentes

OPPOSITION CITOYENNE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE LITHIUM



UNE MENACE POUR NOTRE QUALITÉ DE VIE

Nous, soussignés, habitants de Soufflenheim et des environs, demandons l'abandon immédiat du projet d'implantation d'une usine de lithium. Ce projet menace notre environnement, notre santé et notre patrimoine.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES

Ce projet pourrait engendrer une pollution des sols et des nappes phréatiques, ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'air. Les nuisances sonores et les émissions industrielles constituent également une menace pour la biodiversité locale.

IMPACT SUR LE BATI ET LA SÉCURITÉ DES HABITANTS

Les vibrations et les activités industrielles pourraient provoquer des fissures et endommager nos habitations, comme cela a été observé dans la commune de Reichstett.

BASE LÉGALE DE NOTRE OPPOSITION

Nous invoquons les textes de loi suivants pour justifier notre opposition à ce projet:

- Article L120-1 du Code de l'environnement : garantit le droit à l'information et à la participation du public dans les décisions ayant un impact environnemental.
- Principe du pollueur-payeur (loi de 1995) : impose aux entreprises de supporter les frais liés aux conséquences de leurs activités sur l'environnement.
- Articles R571-1 à R572-12 du Code de l'environnement: encadrent strictement les nuisances sonores industrielles et protègent les riverains contre les pollutions acoustiques.

Règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): prévoit des normes strictes pour limiter les risques environnementaux et sanitaires.

EXIGENCE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Ce projet a été décidé sans concertation avec les citoyens. Nous demandons une consultation publique transparente pour évaluer l'impact réel de cette usine et prendre en compte les préoccupations légitimes des habitants.

DEMANDE OFFICIELLE

Compte tenu de ces éléments, nous demandons à la municipalité et aux autorités compétentes de :

- Suspendre immédiatement tout projet d'implantation de cette usine.
- Mettre en place une concertation avec la population.
- Privilégier des alternatives respectueuses de l'environnement et de la qualité de vie locale.

SIGNEZ POUR PROTÉGER NOTRE COMMUNE SOUFFLENHEIM:

Merci de bien vouloir retourner le document signé dans la boîte aux lettres de Frédéric PERRIN, 12 rue des Voies 67620 SOUFFLENHEIM.

NOM:

PRÉNOM:

ADRESSE:

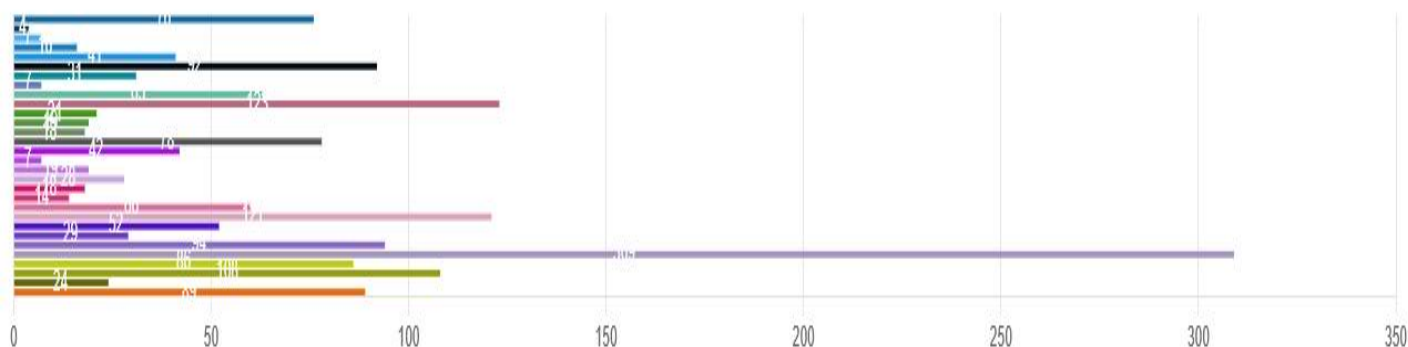
DATE ET SIGNATURE:

Impressé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

ANNEXE 10 - 1/2

Extrait fréquentation et contributions registre dématérialisé

Aide à l'analyse



Votre avis nous intéresse !

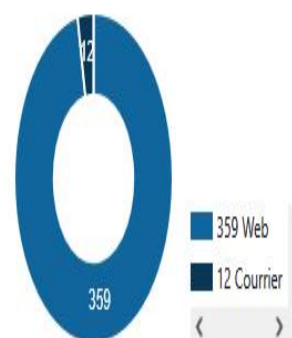
Dans un souci d'**amélioration continue**, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous **donner votre retour d'expérience**.

Contributions

371 contributions ont été déposées

136 contributions ont été déposées par une personne **anonyme**
Soit 36.6% des contributions

0 contribution **modérée**



ANNEXE 10 - 2/2

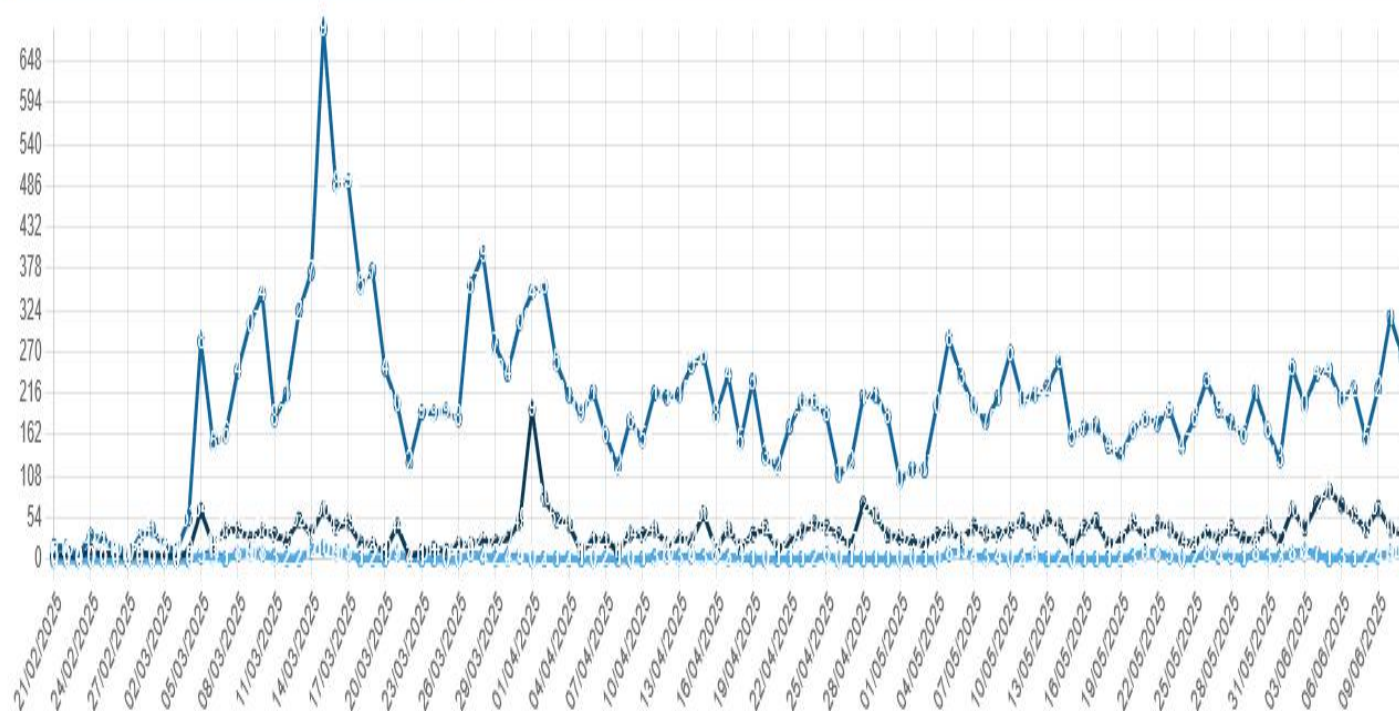
Extrait fréquentation et contributions registre dématérialisé

Fréquentation

22515 visiteurs uniques ont consulté le site web

3771 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 16.7% des visiteurs

323 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 1.4% des visiteurs



- Nombre de visiteurs uniques
- Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document
- Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution
- Nombre de contributions déposées

Téléchargements

5770
téléchargements
réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

- Avis de consultation
- Arrêté de consultation
- Pièce_04a_Etude impact_V2
- Pièce_01_Description du projet_V1
- Avis de l'Autorité environnementale du 01.04.25

Nombre de téléchargement

- 704
- 611
- 316
- 225
- 225



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans l'[onglet "Export"](#) de votre menu

PROCES-VERBAL OBSERVATIONS

de la CONSULTATION DU PUBLIC

du 05 mars 2025 à 00h00 au 11 juin 2025 à 23h59

**Demande d'autorisation environnementale
d'ouverture de travaux miniers sur la commune
de Soufflenheim par la société Lithium de France**



de Monsieur Jean-Claude HILBERT, Commissaire Enquêteur

Le 12 juin 2025

ANNEXE 11 - 2/10

PV Observations par Commissaire enquêteur du 12 juin 2025

I. PREAMBULE

Au terme de la consultation du public du 05 mars au 11 juin 2025 inclus dont l'objet est rappelé ci-dessus avec 3 permanences non obligatoires ainsi que 2 permanences assurées par Lithium de France qui se sont déroulées à la Mairie de Soufflenheim, je soussigné Jean-Claude HILBERT, commissaire enquêteur, nommée par la décision du 20 janvier 2025 du magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg, procède à la communication des observations écrites émises lors de l'enquête et des avis méritant un complément d'informations.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le public a eu la possibilité de s'exprimer au moyen du registre « papier » disponible à la Mairie de Soufflenheim, par courrier à la Mairie de Soufflenheim ou par l'adresse courriel ouverte à la Préfecture comme par le registre dématérialisé Préambules.

J'ai tenu à la Mairie de Soufflenheim trois permanences de 2 heures et plus assurées les 05 mars, 16 avril et 04 juin 2025. A cela se rajoutent deux rendez-vous au même lieu, le 16 avril à 9h00 avec un groupe de 5 entreprises voisines du site prévisionnel d'implantation ainsi que le 07 mai à 14h00 avec la famille M.S.M qui ne pouvait se rendre aux permanences. Une seule observation a été déposée sur le registre papier par N.B le 17 mars 2025 et un courrier en accusé de réception a été reçu en Mairie le 19 mai 2025.

Ce procès-verbal présente :

- les 351 contributions sur le registre dématérialisé de PREMABULES « SOUFFLENHEIM : demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploration » concernant la réalisation d'un forage exploratoire profond (2 900 m) sur le ban communal de Soufflenheim, présentée par la société Lithium de France » (<https://www.registre-dematerialise.fr/6043/>),
- les quatre contributions déposées sur le registre papier accessible à la Mairie de Soufflenheim aux horaires d'ouverture durant les 41 jours de l'enquête,
- les avis des personnes publiques associées contactées,
- les questions du commissaire enquêteur qui découlent de la lecture du rapport.

III. RELEVÉ DES OBSERVATIONS

III.1 Observations des citoyens :

III.1.1 Contributions via le registre dématérialisé PREAMBULES : voir tableau excel

III.1.2 Contributions apportées le registre papier de la consultation du public :

1. De N.B le 27 mars 2025 :

Bonjour M. le Maire,

Pour la sérénité de vos électeurs et le bon vivre des habitants de votre commune, de grâce faites tout pour la renonciation du projet fou, néfaste et désastreux de forage de Lithium de France.

Pensez à vos électeurs qui vous ont fait confiance en vous opposant au projet de Lithium de France. Vous en serez grand gagnant et en sortirez bien grandi.

Bien cordialement.

2. De C.S le 27 mai 2025 :

Je suis contre les forages.

3. De S.J. le 04 juin 2025 :

Solidarité avec les habitants du quartier des Etangs à Soufflenheim.

Est-ce que LdF peut nous garantir à 100 % qu'il n'y aura pas de nuisances sonores, qu'il n'y aura pas de vibrations et que les maisons d'habitation ne subiront pas de dégradations. N'ayant pas de garanties à ce jour, ce projet est vraiment trop près du quartier où se trouve également une école maternelle. Merci d'arrêter ce projet.

4. De S. le 06 juin 2025 :

Je suis contre le forage, en plus au milieu du village.

III.1.3 Contribution apportée par courrier adressé au Commissaire enquêteur à la Mairie :

ANNEXE 11 - 3/10
PV Observations par Commissaire enquêteur du 12 juin 2025

1. De l'Association des potiers d'Alsace du Nord le 7 mai, réceptionné le 19 mai 2025 :

L'association des Potiers d'Alsace du Nord souhaite exprimer son opposition au nom « les Poteries Exploration » attribué au projet de forage de lithium à Soufflenheim. Cette décision a été prise à l'unanimité des poteries membres présentes lors de la dernière Assemblée Générale de l'association.

Les « Poteries d'Alsace Soufflenheim / Betschdorf » sont protégées Indication Géographique depuis 2022. Cette démarche officielle constitue un engagement fort des poteries de Soufflenheim et de Betschdorf pour la reconnaissance et la protection de leur savoir-faire ancestral.

Pour l'association des potiers d'Alsace du Nord, la nature du projet « Les Poteries Exploration » ne présente aucun objectif transversal, ni aucune valeur commune avec les engagements et les orientations des potiers d'Alsace du Nord. Le nom « Les Poteries Exploration » est ainsi considéré comme une atteinte à la réputation des « Poteries d'Alsace Soufflenheim/Betschdorf » protégées par l'Indication Géographique.

Le projet concerné ayant été baptisé sans aucune consultation des poteries du territoire de Soufflenheim, l'association des Potiers d'Alsace du Nord sollicite Lithium de France de reconsidérer le nom de ce projet afin qu'il ne fasse pas référence aux « Poteries ».

L'association des Poteries d'Alsace du Nord vous remercie pour l'attention portée à cette demande et pour les suites que vous pourrez lui réserver.

III.2 Avis des organismes consultés par la Préfecture :

III.2.1 MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) :

L'Ae recommande principalement au pétitionnaire de :

- informer sans délai l'aménageur et la commune de Soufflenheim de l'incidence de son projet sur la reconversion du site en vue de l'adaptation éventuelle du projet d'aménagement initial,
- engager une tierce-expertise, menée en concertation avec le service en charge de la police des mines, concernant la sismicité induite par le projet et les modalités de surveillance et de gestion des événements,
- compléter son dossier par une présentation des éléments environnementaux principaux en phase d'exploitation et notamment les impacts et risques supplémentaires pour l'extraction du lithium, par rapport à la phase exploratoire.

L'Ae recommande au pétitionnaire de retirer sans délai sa demande, dans l'attente des compléments demandés ci-dessus pour l'articulation du projet avec la réhabilitation du site par la SAS Duval, pour la tierce expertise concernant la sismicité induite par le projet et les modalités de surveillance et de gestion des événements, ainsi que pour la bonne information du public sur les risques et impacts du projet dans sa dimension globale. À défaut, l'Ae recommande à l'autorité administrative (préfet du Bas-Rhin) de rejeter sans délai la demande et au pétitionnaire de redéposer sa demande, une fois le dossier complété.

L'Ae recommande :

- au pétitionnaire, en lien avec les autres exploitants de géothermie ou de lithium de proposer aux services de l'État la réalisation d'une étude prospective de l'évolution de la ressource géothermale à long terme ;
- aux services de l'État, la mise en place d'un observatoire et, à défaut de l'engagement par les exploitants de géothermie ou de lithium d'une étude sur l'évolution de la ressource à long terme, au préfet de prescrire une tierce-expertise portant sur la compatibilité de l'ensemble des travaux miniers (exploration et exploitation) connus et puis son actualisation à chaque nouvelle demande d'autorisation de travaux.

L'Ae recommande par ailleurs aux services de l'État en région et au niveau national (directions générales et établissements publics de recherche) la mise en place d'un comité d'experts pérenne ayant en charge le suivi de l'environnement géologique et géothermal dans le fossé rhénan.

Le mémoire en réponse n'est pas encore parvenu.

III.2.2 ARS (Agence Régionale de Santé Grand Est) :

L'ARS mentionne que :

I. Ce projet n'est pas situé en périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable. La demande d'autorisation d'urbanisme demandée par Lithium de France dans le cadre de l'aménagement du site devra inclure une attestation dite « Alur » confirmant la compatibilité de l'état du site avec son projet.

II. L'étude de bruit met en avant le respect des émergences réglementaires au niveau des zones d'habitations, mais pointe un possible dépassement à l'extérieur des bâtiments d'activités présents sur le Village d'Entreprises. Il appartient donc au porteur de projet de prendre en compte ces informations et de mettre en place les mesures nécessaires pour s'assurer de l'absence de nuisance effectives lors du chantier.

Un mémoire en réponse a déjà été formulé.

ANNEXE 11 - 4/10

PV Observations par Commissaire enquêteur du 12 juin 2025

III.2.3 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ill-Nappe-Rhin :

Avis favorable sous réserve des points de vigilance suivants :

1. Transmettre les données de surveillance de la qualité de la nappe aux services de l'Etat et aux observatoires existants (Observatoire de la Nappe d'Alsace de l'APRONA),
2. Vérifier l'absence d'un réseau d'assainissement proche (moins de 35 m),
3. Vérifier que la station d'épuration sera capable de reprendre les eaux usées du site le trop-plein de la réserve incendie, qui recevra les eaux pluviales traitées,
4. Prendre en compte le risque d'inondations sur le site du forage,
5. Réfléchir au devenir de la parcelle en cas d'abandon du projet suite à exploration.

Un mémoire en réponse a été remis.

III.2.4 DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :

En application de l'article R523-17 du code du patrimoine, en cas de délivrance de l'autorisation, prescription de diagnostic archéologique comme préalable à la réalisation des travaux.

III.2.5 Conseil Municipal de Soufflenheim dans sa délibération du 20 mars 2025 :

Le Conseil municipal à la majorité absolue (2 abstentions)

1. Condamne avec la plus grande fermeté toute forme de chantage, de pression, d'insultes et de violences à l'encontre des habitants, élus et simples citoyens,
2. Condamne également avec vigueur toute forme de dégradation des biens communaux ou privés,
3. Encourage la participation à l'enquête publique sous l'égide du Commissaire enquêteur qui se déroule du 5 mars au 11 juin 2025 en Mairie, lors des permanences, sur le registre dématérialisé d'enquête publique et au cours des réunions publiques encore à venir,
4. Demande que le projet de forage exploratoire soit impérativement abandonné en raison de la grande proximité des lotissements (150 mètres) et d'une école maternelle (à moins de 200 mètres) avec les risques de nuisances sonores et visuelles, mais aussi et surtout les risques de sismicité liés à l'activité géothermie. L'annulation du projet de forage devrait rassurer et dissiper les inquiétudes des populations riveraines menacées dans leur qualité de vie et leur santé morale,
5. Demande que l'exploration se fasse sur un site suffisamment éloigné pour que l'environnement et la qualité de vie des populations puissent être garantis,
6. Regrette le manque d'intérêt manifesté par les acteurs économiques du territoire au projet de géothermie.

III.2.6 Conseil de Communauté des Communes du pays rhénan dans sa délibération du 31 mars 2025 :

Le Conseil Communautaire a donné à l'unanimité des représentés un avis défavorable considérant les observations exprimées et les éléments d'analyse suivants :

- Même si le site retenu présente des avantages en termes d'opportunités au cœur d'une zone industrielle, une activité compatible avec le PLUi, une maîtrise foncière privée sur une friche industrielle, en dehors d'une zone de captage d'eau, sans contraintes environnementales, la localisation de ce projet n'est pas adaptée avec la proximité des habitants,
- Ce projet aurait nécessité une communication et un large débat public au préalable. Les séismes occasionnés par les forages du site de Reichstett, leurs traitements par rapport aux responsabilités et aux dédommagements ont laissé des traces. La population n'est pas rassurée par le seul rappel des dispositions juridiques d'un risque pas, peu ou mal couvert. Dans une moindre mesure, les séismes de la centrale de Rittershoffen ont accentué les craintes et ont abaissé le capital confiance de ce type de projet auprès de la population locale,
- L'aléa sismique est l'enjeu majeur ; les risques sismiques inhérents à la demande d'autorisation pour le puit de forage exploratoire sont considérés dans le dossier comme minimes voire nuls tandis que les relevés sismiques issus des plans d'exploration par camions vibreurs en septembre dernier sur ce secteur ne sont pas communiqués dans le dossier établi pour la demande d'autorisation de travaux miniers,
- La relative jeunesse de l'entreprise qui porte la demande et son manque de références sur un dossier avancé similaire et concluant pose également question,
- Bien que le projet présente un procédé de production vertueux (énergie renouvelable sous forme d'eau chaude) et une technologie innovante pour une extraction de Lithium au niveau local, le rendement économique du projet n'a pas été précisé en dépit du coût économique (investissements lourds, rendements de l'investissement inconnus),
- Les retombées économiques pour le territoire en termes de fiscalité et les gains associés à la mise en place de réseaux de chaleur alimentés par un futur forage de géothermie profonde n'ont pas été présentés. Un projet d'investissement de cette ampleur devrait impérativement reposer sur un plan stratégique où toutes les parties prenantes trouvent leurs comptes, afin de garantir sa viabilité et son succès à long terme. La clé

ANNEXE 11 - 5/10

PV Observations par Commissaire enquêteur du 12 juin 2025

réside dans l'élaboration d'une stratégie équilibrée qui intègre les intérêts de chacun : les investisseurs, les partenaires locaux, les parties prenantes sociales, et bien sûr, les bénéficiaires du projet.

Néanmoins, la communauté de communes se réserve la possibilité de faire évoluer son avis en fonction des évolutions et garanties apportées par le porteur de projet ou par l'Etat aux élus et à la population, vis-à-vis des conditions citées ci-dessus dans le cadre de la consultation du public avant le 11.06.25. Par ailleurs, les membres présents du conseil communautaire et les maires présents ont la possibilité de faire part de leurs observations via le registre dématérialisé ou via le registre déposé à la mairie de Soufflenheim.

III.2.7 Conseil Municipal de Neuhauesel dans sa délibération du 31 mars 2025 :

Le Conseil Municipal de Neuhauesel considère que du point de vue :

- Sécurité et impact environnemental : Ce projet n'apporte pas suffisamment de garanties en matière de sécurité et d'impact environnemental,
- Risque sismique : Le site se situe dans une zone naturellement sismique en raison de la faille du Rhin. Les forages géothermiques réalisés par le passé dans d'autres communes d'Alsace ont démontré des risques accrus d'activité sismique avec des conséquences parfois graves pour les habitants et les infrastructures. Notamment le projet de géothermie profond à Vendenheim-Reichstett mené par la société Fonroche a été arrêté définitivement en 2020 à la suite de séismes répétés.
- Communication et concertation : L'absence de communication et de concertation en amont avec la population renforce les craintes et l'incompréhension quant aux risques encourus,
- Expérience de l'entreprise : La société LdF porteuse du projet est récente, créée en 2020 qui ne dispose pas encore de retours d'expériences sur des projets similaires.

Il s'oppose donc à l'unanimité à la réalisation du forage exploratoire prévu à Soufflenheim et plus largement à tout projet de forage de cette nature sur tout le territoire de la Communauté des Communes du Pays Rhénan et sur l'ensemble du Bas-Rhin. Compte tenu du contexte sismique local et des incertitudes entourant ce type d'exploitation, la commune considère que ces projets présentent des risques inacceptables pour la sécurité des habitants et l'intégrité du territoire. La municipalité restera vigilante et suivra l'évolution de ce dossier afin de défendre au mieux les intérêts de ses administrés.

III.2.7 DDT (Direction Départementale Territoriale) du 67 – SIS (Service Incendie et Secours) 68 et Ministère des Armées :

Les contributions de la DDT, du ministère des Armées et du SIS 67 ont été demandées et réceptionnées conformément aux dispositions de l'article D181-17-1 du code de l'environnement, mais ne sont transmis qu'aux services instructeurs et à la MRAe si elle le souhaite.

La Préfecture ne les a pas communiqués au Commissaire Enquêteur qui ne les a donc pas portés sur le registre dématérialisé comme les autres car ce sont uniquement les avis demandés au titre des dispositions du point 3° du I de l'article R181-37 du code de l'environnement qui sont rendus publics tout au long de la consultation par le commissaire enquêteur.

III.2.8 PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de la bande Rhénane Nord :

J'ai estimé qu'il fallait également disposer de l'avis du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est un élément important du territoire. Ce SCOT exécutoire approuvé en novembre 2013 a inscrit que la diversification de la consommation énergétique doit être encouragée (énergie solaire, filière bois, géothermie, énergie hydraulique...) en favorisant la bonne intégration des dispositifs dans le paysage (3 - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – DOO page 29). Aucune mention n'est faite sur le lithium dans le SCoT approuvé.

Actuellement, une procédure de révision est en cours vers un SCoT – AEC. Le projet de SCoT révisé – AEC a été arrêté par le comité syndical du 2 avril dernier. Le dossier arrêté est consultable sur le site internet du PETR <https://bande-rhenane-nord.fr/scot/la-revision-du-scot>. Le projet de SCoT est actuellement en cours de consultation auprès des Personnes Publiques Associées et est prévu en enquête publique fin août – septembre 2026.

On peut notamment noter sur le sujet de la géothermie les éléments suivants issus du DOO « P48. Encadrer le développement de la géothermie. Le développement de la filière géothermique est encadré de manière concertée avec le porteur du SCoT, et il nécessite :

- D'être pensé de manière concertée en amont avec la population,
- De prévoir le maintien de secteurs de développement d'activités liées à l'exploitation de la ressource géothermique (maraîchage, ...),
- D'autoriser le passage des conduites,
- De spatialiser dans les documents d'urbanisme locaux les secteurs dédiés au développement d'activités liées au secteur géothermique.

Pour la géothermie profonde, le projet doit faire l'objet d'une garantie sismique et d'être à distance acceptable des habitants des zones d'habitations existantes ou futures. »

« Gérer durablement les ressources naturelles dans le respect de l'environnement et du paysage. Dans la logique de permettre l'exploitation des ressources naturelles du territoire en limitant ses impacts sur l'environnement et le paysage, le SCoT s'engage à : • Encadrer le développement de l'exploitation du Lithium dans le respect de l'environnement, du paysage et de la sécurité sismique »

Concernant plus spécifiquement le lithium : « P39. Encadrer le développement de l'exploitation du lithium. Le SCoT prend en compte les possibilités de développement des activités économiques liées au Lithium sur le territoire car ces projets s'inscrivent dans une logique de décarbonation des flux. Le développement de l'exploitation du Lithium est encadré, dans le respect de l'environnement, du paysage et sous réserve d'une garantie sismique. En outre, le choix de la localisation des forages et autres installations doivent permettre l'acceptabilité des projets par les habitants et entreprises du territoire et le consensus local ».

III.2.9 SDEA (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement) :

J'ai souhaité disposer de l'avis du SDEA, opérateur essentiel sur le territoire en tant que gestionnaire de l'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement sur le territoire et la Commune de Soufflenheim. Ce projet appelle de leur part plusieurs réserves et préconisations importantes ci-après.

1. CONCERNANT LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET POTABLES

Contexte géologique, hydrogéologique et enjeux sur la ressource en eau :

Le site étant potentiellement inclus dans le SAGE III-Nappe-Rhin, nous attirons l'attention de la commission d'enquête sur l'importance de l'avis de ce dernier.

Il y a lieu de préciser que la commune de Soufflenheim, ainsi que de nombreuses communes en aval de la nappe, sont desservies en eau potable par la nappe d'Alsace située au droit du projet.

Le **contexte hydrogéologique** et les **enjeux** sur la ressource en eau ne sont **qu'imparfaitement appréhendés** par l'étude d'impact :

- **Les aquifères présents ou potentiellement présents au droit du site ne sont pas clairement définis**, ainsi que leurs relations latérales et/ou verticales avec d'autres aquifères. Notamment, il n'y a pas de distinction claire entre la nappe alluviale rhénane et la nappe des alluvions Pliocènes (on se situe au droit du site à la limite entre les 2 systèmes aquifères).
- **Le sens d'écoulement de la nappe est défini vers le nord alors qu'il devrait être plutôt orienté vers l'est-nord-est**, et nous notons une confusion possible entre le toit et le mur de la nappe. L'épaisseur de l'aquifère est par ailleurs mal définie (probablement entre 20 à 30 mètres au droit du site). Le niveau d'eau attendu est annoncé à plus de 10 mètres alors qu'il est probablement situé entre 2 et 4 mètres de profondeur au droit du site, voire moins, ce qui confère à la nappe un caractère très vulnérable aux pollutions issues de la surface.

Prise en compte des risques d'impact sur la ressource en eau :

Les impacts sur la qualité des eaux souterraines peuvent avoir plusieurs origines :

- Infiltrations de fluides ou lessivage depuis la surface ;
- Contact direct avec les eaux souterraines lors des opérations de création de la tête de puits et de forage dans l'aquifère superficiel ;
- Mise en communication verticale de systèmes aquifères plus profonds, avec remontées d'eaux fortement minéralisées.

Pour répondre à ces différents risques, LITHIUM DE FRANCE indique que les mesures préventives suivantes seront prises :

- Plate-forme de forage étanche ;
- Tubage à l'avancement du forage lors de la traversée de la nappe superficielle ;
- Triple cimentation du forage en regard de la nappe superficielle ;
- Eventuelle mise en place de piézomètres et suivi de la qualité des eaux souterraines (uniquement s'il y a une nappe au droit du site) ;
- Remise en état de l'ouvrage suite à abandon.

A notre sens, **la mauvaise compréhension du contexte hydrogéologique local n'a pas permis de définir des mesures de prévention suffisantes lors de la phase de travaux** de génie civil pouvant recouper le toit de la nappe des alluvions. Par ailleurs le volet sismique de l'étude d'impact n'aborde pas les risques de déstabilisation de l'ouvrage, qui pourraient porter atteinte à l'intégrité des cimentations.

Certains risques de pollution des eaux sont donc à notre sens insuffisamment en compte, notamment la création de la tête de puits qui pourrait nécessiter des opérations de rabattement de nappe conséquentes si le niveau des eaux est effectivement plus proche de la surface que prévu, comme les données disponibles dans le secteur le suggèrent. Les risques de pollution depuis la surface et la mise en

communication de différents systèmes aquifères semblent maîtrisés par la conception de la zone de travaux ainsi que la coupe technique de l'ouvrage projeté. De même, la coupe de remise en état de l'ouvrage à son abandon est conforme aux recommandations.

Compte-tenu de la position des captages les plus proches, en amont hydraulique du site, **les risques d'atteinte à l'eau potable sont faibles, mais ne peuvent être exclus**. En effet, compte-tenu de la topographie du mur de l'aquifère, des polluants lourds pourraient migrer dans une direction différente de celle du sens d'écoulement général de la nappe.

Nous proposons donc que soit prescrite dans l'autorisation du projet, des investigations complémentaires : l'étude des contextes géologiques et hydrogéologiques ainsi que les enjeux sur la ressource en eau doivent être complétés par une étude hydrogéologique en vue de concevoir un dispositif de surveillance des eaux souterraines adapté. A ce stade, un minima de 3 piézomètres ancrés dans le substratum de l'aquifère est à prévoir, avec un programme analytique portant sur les polluants potentiels utilisés sur le site et pouvant provenir d'aquifères profonds. Les prélèvements devront être également réalisés sur plusieurs tranches de la nappe (superficielle, médiane et inférieure), avec une fréquence adaptée à chaque phase du chantier. Cette étude pourrait, le cas échéant, être complétée par des essais de rabattement de nappe pour dimensionner d'éventuels pompages en phase de travaux de génie civil.

2. CONCERNANT LA GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES DU SITE

Nous constatons que le site de construction du forage indiqué est, à l'heure actuelle, à l'abandon et serait en tout état de cause totalement réaménagé, notamment du fait de l'extraction des terres polluées, de la démolition des bâtiments existants et de la démolition des réseaux qui en découlerait. L'opération est soumise en assainissement aux articles L1331-7-1, voire L1331-10, du code de la santé publique, et pour les eaux pluviales au règlement d'assainissement applicable comme aux réglementations nationales et régionales applicables du fait de la loi sur l'eau.

Raccordement des eaux usées

Les eaux usées du site rejetées au réseau public d'assainissement se limiteraient aux eaux usées assimilables au domestique (sanitaires, ...), aucune mention complémentaire ne venant appuyer une autre demande et en particulier pas d'un rejet d'eaux usées non domestiques.

Le site aurait donc droit, à sa demande, au rejet des eaux usées issues du site dans ces conditions, par des branchements à créer.

Raccordement des eaux pluviales

Les eaux pluviales du site seraient rejetées, après traitement, puis stockage pour réutilisation, dans le réseau d'assainissement – avec vannage en cas d'incendie. L'étude d'impact ne mentionne pas les niveaux d'imperméabilisation préalables, ni futurs, du projet. Le site objet du présent dossier n'était, par ailleurs, dans le PA 067 472 24 R0001 de la zone d'activité « DUVAL » de 2024, pas raccordé au réseau unitaire pour les eaux pluviales ; une zone d'expansion était par ailleurs prévue pour infiltrer l'excès d'eaux pluviales du site. La réponse du SDEA avait d'ailleurs été dans ce sens de l'absence de rejet d'eaux pluviales du site.

Aussi, en l'état, il semble donc largement prématuré de conclure à une absence d'impact sur le réseau d'assainissement par des eaux pluviales éventuellement rejetées.

Ainsi, les eaux pluviales du site n'ont en tout état de cause, pas vocation à être admises au réseau public unitaire (article 31 du règlement d'assainissement et arrêté du 21 Juillet 2015). Le SDEA ne donnera pas suite à une demande de raccordement prévue dans cette hypothèse.

Le pétitionnaire sera donc invité, après dépollution du site existant, et le cas échéant stockage, réutilisation et vannage, à infiltrer ou rejeter ces eaux vers un exutoire naturel. Nous précisons par ailleurs que cette opération, s'agissant de l'évitement d'un rejet pluvial vers le réseau unitaire, est susceptible de faire l'objet d'aides de l'Agence de l'eau.

Le SDEA émet donc les préconisations suivantes sur le projet :

- **Les eaux pluviales du site ne seront pas admises au réseau public unitaire et devront être dirigées vers le milieu naturel (rivière telle que le Landgraben au Nord-Ouest, ou infiltration),**
- **Le propriétaire des parcelles sera invité à déposer un permis d'aménager complémentaire prenant en compte l'opération en cours,**

PV Observations par Commissaire enquêteur du 12 juin 2025

- Les eaux pluviales doivent rester séparées du reste des eaux usées ou de forage, et les eaux de toiture des eaux de ruissellement de voirie avant dépollution,
- le pétitionnaire s'assurera du respect des obligations inscrites à l'article L111-19-1 du code de l'urbanisme,
- la vanne d'arrêt ou le pompage de sortie du second bassin d'eaux pluviales seront accessibles et signalés afin de fournir un accès facile aux services de secours,
- Le niveau des plus hautes eaux du PPRI sera pris en compte pour l'établissement des installations,
- le gestionnaire du site s'assurera de la gestion conforme aux réglementations en vigueur des eaux de pluie, et notamment à la doctrine Grand Est, par infiltration ou direction vers un cours d'eau, après le cas échéant dépollution et après élimination des pollutions historiques présentes du site. Le pétitionnaire prendra à cet effet attache avec la direction départementale des territoires du Bas-Rhin.

IV. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'étude du dossier, les remarques du public et les avis des organismes consultés m'amène à formuler un certain nombre d'observations nécessitant des explications complémentaires qui me sont utiles pour éclairer les conclusions motivées que j'ai à émettre sur le projet. Ils font l'objet des questions ci-dessous :

4.1. Choix du lieu :

Comme cela est souhaité pour une telle autorisation, les éléments de ce choix seraient à préciser. Tout d'abord les critères retenus, puis les différents lieux pouvant correspondre à ces points pour ensuite définir le site le plus approprié. Est-ce que cette réflexion a eu lieu et quels en sont les éléments avec éventuellement des solutions alternatives ?

4.2. Sismicité induite et acceptabilité des citoyens :

Les risques de sismicité même maîtrisés seront réels en cas de réalisation d'un doublet au niveau de la différence de température et de la pression au niveau de la réinjection du second forage. Quels seront les effets sur les maisons anciennes non bâties avec les quelques normes de construction antisismiques existantes dans notre département ou sur les entreprises de précision (imprimerie, ...) nécessitant une stabilité du sol extrême ? Quels seront les moyens de dédommagement en cas de désagréments ou perte de chiffre d'affaires pour les concernés ?

4.3. Niveau sonore :

Après la sismicité induite, c'est la seconde crainte soulevée aussi proche des habitations surtout dans la phase de forage 24h/24 et 7j/7. En effet l'étude de bruit présentée n'est pas satisfaisante car elle tient compte de bâtiments fictifs futurs éventuellement mais non réalisés lors des travaux. Il faudrait revoir cette étude en intégrant les éléments réels comme des protections anti-bruit évoqués autour de la foreuse si elles seront effectivement installées. D'autre part, les gros groupes électrogènes de secours engendreront beaucoup de bruit en cas d'incident sur l'alimentation principale en prenant le relai qui peut s'opérer à n'importe quelle heure et jour. Aucune incidence ni mesures anti-bruit ne sont mentionnées. Qu'en est-il concrètement ?

4.4. Santé mentale et physique des habitants à proximité :

On constate lors des réunions et de mes permanences un réel climat d'inquiétude et de stress émotionnels suite aux craintes suscitées. Ce risque n'est pas négligeable et est important. Comment comptez-vous agir sur ce point essentiel pour la population qui a l'impression qu'on se préoccupe plus de la nature et de la faune sauvage que de l'état des humains directement concernés ?

4.5. Impact sur les eaux :

Pour l'assainissement, il n'y aura que les rejets d'eaux sanitaires qui passeront par le réseau communal des égouts déjà surchargé en cas de pluies intenses dans cette zone inondable. Le surplus de la réserve incendie semble également transiter par ce réseau, ne pourrait-il pas être répandu sur le site ? D'autre part des résidus d'eau du procès, pourraient éventuellement aussi être rejetées après analyse, mais là il vous faudrait une convention de déversement à établir avec le concessionnaire de la gestion du système d'assainissement. Comment voyez-vous ce point ?

4.6. Dépollution du Sous-Sol :

L'ancienne friche présente des pollutions aux hydrocarbures et les toitures des bâtiments des éléments en amiante (fibrociment). Bien que seulement en location avec un achat éventuel ultérieur selon les autorisations et les éléments testés positifs, quelles sont les garanties de disposer d'un sol propre de toute impureté afin de déterminer clairement l'origine d'une pollution éventuelle ?

- 4.7. **Dégagement de fumées :**
Dans la phase future d'exploitation éventuelle particulièrement, des dégazages seront constatés. **Dispose-t-on d'analyses des composés présents et y a-t-il un risque de présence de radon cancérigène dans ces émanations ?**
- 4.8. **Stockage et rétention des produits chimiques :**
Peut-on connaître la nature, les volumes et les conditions de sécurité prises pour ces produits sensibles susceptibles de polluer le sol de la plateforme ?
- 4.9. **Emissions lumineuses :**
La plateforme exploratoire est proche d'un milieu naturel sensible aux lumières non naturelles. **Quels seront l'exposition et les mesures prises pour en minimiser l'effet ?**
- 4.10. **Utilité de la géothermie :**
La principale ressource de ce projet étant la géothermie, **une étude de marché pour définir la rentabilité de tels investissements a-t-elle été menée** pour disposer de consommateurs potentiels intéressés et les premiers raccordements à privilégier ? Même s'ils restent confidentiels, ils pourraient manifester leur intérêt et soutenir le projet sous forme d'anonymat garanti par la procédure du registre dématérialisé.
- 4.11. **Sécurité et risque d'incendie :**
Ce risque existe mais n'est pas analysé dans le dossier. Au niveau du site ou à proximité il y a certainement des poteaux d'incendie gérés par la commune. **Combien et où ? Il faudrait également s'assurer de leur contrôle périodique et disposer des dernières mesures de débit et de pression pour bien vérifier que ces moyens primordiaux soient opérationnels.** Au niveau local, **y aura-t-il du personnel formé aux premiers secours et à l'incendie, des sapeurs-pompiers volontaires, ... et des moyens spécifiques en place (défibrillateur, trousses de secours, mini pharmacie, ...) ? Comment se passe la collaboration avec les services du SIS ?**
- 4.12. **Suivis :**
Même si le chantier ne peut être que temporaire, je n'ai pas constaté de consignes et des entretiens périodiques existants comme des mesures effectuées que ce soit dans le domaine de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de l'environnement. **Comment sont collectées ces données, répertoriées (où les trouve-t-on ?), analysées ou contrôlées et traitées, puis diffusées. Y a-t-il de la sous-traitance, des acteurs extérieurs ou est-ce que tout est maîtrisé en interne par une ou plusieurs personnes ?** Vous avez un responsable Hygiène – Sécurité – Environnement et des certifications ISO en cours, mais ce volet n'est pas suffisamment développé car on ne voit que son apparition dans les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) pour constater sa présence sur les lieux à certains moments sans connaître ses responsabilités, ses moyens et son périmètre d'actions. Il en va de même pour le responsable logistique.
- 4.13. **Effets cumulés avec d'autres forages de profondeur :**
Un inventaire indépendant rigoureux des ouvrages existants de captage de géothermie profonde serait opportun pour s'assurer de bien prendre en compte l'ensemble des sites en exploitation. L'incidence de la multiplication des projets de géothermie profonde à l'échelle du département, voire de la plaine du Rhin en tenant compte des sites exploités dans le Bade Württemberg allemand voisin. Une étude d'impact et de danger global propre à la coexistence de ces sites existants ou en sommeil serait utile. Menée par le BRGM ou l'INERIS cela permettrait d'évaluer les risques réels sismiques qu'encourt le territoire. **Quel est votre avis sur ce point et comment voyez-vous votre participation à un suivi partagé avec la Préfecture, vos concurrents, des associations sensibles à cette thématique qui me semblerait utile pour instaurer un climat de confiance qui s'étiole ?**

V. CONCLUSION

Ce rapport partiel a déjà été partagé avec Lithium de France afin d'avancer au mieux sur les réponses nombreuses sollicitées en particulier au niveau des contributions enregistrées sur le registre dématérialisé. Le jeudi 12 juin 2025, j'ai transmis à Mme. Gwendoline WATTELE-LASLANDES, l'exemplaire original du présent procès-verbal de synthèse comportant 10 pages ainsi qu'une copie à Mme. Corinne POURCHASSE qui suit le dossier à la Préfecture du Bas-Rhin.

Ce document a été discuté pour clarifier toutes les réponses attendues aux questions soulevées.

Il est rappelé que le délai limite de retour est de huit jours afin de produire le rapport et les conclusions motivées dans le temps imparti de trois semaines à l'issue de la consultation du public.

ANNEXE 11 - 10/10
PV Observations par Commissaire enquêteur du 12 juin 2025

Reçu le présent procès-verbal
Le 12 juin 2025



Gwendoline WATTELE LASLANDES
Responsable Environnement et Titres miniers

Jean-Claude HILBERT
Commissaire enquêteur


HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

Copie : Mme Corinne POURCHASSE, Rédacteur procédures environnementales Préfecture de Strasbourg,

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS « LES POTERIES EXPLORATION »

Mémoire en réponse aux
observations émises par
le public et synthétisées
dans le P.V. du 12 juin
2025

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS

« LES POTERIES EXPLORATION »

Mémoire en réponse aux
observations émises par
le public et synthétisées
dans le P.V. du 12 juin
2025

Référence interne	Rédacteurs	Vérificateurs	Approbateur
LPX_AE_013_V1	Xavier Goerke Rémi Hanus Simon Lupianez Nicolas Wynants Vincent Daumas	Laurent Nicolas Gwendoline Wattelle	Guillaume Tarnaud

Date	Destinataire	Fonction
20/06/2025	Jean-Claude Hilbert	Commissaire enquêteur



ANNEXE 12 - 3/26
Mémoire en réponse de Lithium de France au PV Observations le 13 juin 2025

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET SYNTHETISEES DANS LE P.V. DU 12 JUIN 2025

SOMMAIRE

1	Préambule.....	1
2	Contexte.....	2
2.1	Contexte de réalisation du projet.....	2
2.2	Rappel du projet.....	2
2.3	Contexte de la consultation du public.....	4
3	Réponses aux contributions du public.....	6
3.1	Contributions via le registre dématérialisé PREAMBULES.....	6
3.2	Contributions apportées le registre papier de la consultation du public.....	6
3.3	Contribution apportée par courrier adressé au Commissaire enquêteur à la Mairie.....	7
4	Réponses aux avis des services consultés par le commissaire-enquêteur.....	8
4.1	PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de la bande Rhénane Nord.....	8
4.2	SDEA (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement).....	8
5	Réponses aux questions du commissaire enquêteur.....	11
5.1	Choix du lieu.....	11
5.2	Sismicité induite et acceptabilité des citoyens.....	11
5.3	Niveau sonore.....	12
5.4	Santé mentale et physique des habitants à proximité.....	13
5.5	Impact sur les eaux.....	13
5.6	Dépollution du sous-sol.....	14
5.7	Dégagement de fumées.....	14
5.8	Stockage et rétention des produits chimiques.....	15
5.9	Emissions lumineuses.....	16
5.10	Utilité de la géothermie.....	16
5.11	Sécurité et risque d'incendie.....	17
5.12	Suivis.....	18
5.13	Effets cumulés avec d'autres forages de profondeur.....	19
6	Conclusion de la phase de consultation du public.....	20

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1.1 : Localisation des Permis Exclusifs de Recherches "les Poteries" et "Les Poteries Minérales" de Lithium de France dans le Bas Rhin ainsi que la localisation du site « Les Poteries Exploration » au sein de la zone industriel de Soufflenheim, au sud du centre historique.	3
Figure 2.1: Planning prévisionnel du projet exploratoire "Les Poteries Exploration"	4

1 PREAMBULE

Ce document rassemble les éléments de réponse de l'entreprise Lithium de France, maître d'ouvrage du projet « Les Poteries Exploration », aux observations transmises par Monsieur Jean-Claude Hilbert, commissaire enquêteur, dans son procès-verbal de synthèse, qui a été transmis à Lithium de France le 11 juin 2025, relatif à la consultation du public portant sur le projet de travaux miniers "Les Poteries Exploration" sur le site de la friche industrielle de l'ancienne scierie Maechler, sur la commune de Soufflenheim dans le Bas-Rhin (67).

Dans ce procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur restitue et traduit les différentes observations du public recueillies durant la période de la consultation du publique et fait part de ses propres questions.

Le présent mémoire apporte des éléments de réponse :

- aux observations du public dans le document annexe à ce rapport ;
- aux question des services consultés volontairement par le commissaire enquêteur ;
- aux questions complémentaires du commissaire enquêteur.

Lithium de France a également souhaité ajouter une partie à la fin de ce mémoire, afin de synthétiser les enseignements mis en lumière par cette consultation du public ainsi que des engagements que Lithium de France est prêt à faire pour répondre au mieux aux attentes des citoyens.



2 CONTEXTE

2.1 Contexte de réalisation du projet

Créée en 2020 en Alsace, Lithium de France est le premier opérateur français indépendant de chaleur et de lithium géothermal. Sa vocation est d'accélérer la transition énergétique par la fourniture de chaleur aux entreprises, aux agriculteurs comme aux collectivités locales, et par la production française de lithium destinée à la fabrication de batteries.

C'est pourquoi Lithium de France ambitionne de développer, en Alsace du Nord, la production de chaleur, pour une consommation exclusivement locale et la production de lithium géothermal destinée au mode de transport électrique. L'attractivité du territoire sera ainsi renforcée et cela permettra d'aller plus loin dans la production d'énergie décarbonée. Le projet de Lithium de France s'inscrit dans la démarche de décarbonation et d'indépendance engagée à l'échelle nationale.

Pour cela, Lithium de France a obtenu, par arrêté ministériel en 2023 et 2024, deux Permis Exclusifs de Recherches (PER) « Les Poteries » et « Les Poteries Minérales » visant à l'identification et à la qualification de la ressource de chaleur géothermale et de lithium.

Au sein du périmètre de ces deux PER, aucun des puits forés par le passé n'a atteint le socle profond pour confirmer, entre autres, la profondeur réelle des formations profondes dont le socle lui-même ou la teneur en calories ou en minéraux des saumures y circulant.

C'est pourquoi, Lithium de France a jugé pertinent de proposer le projet « Les Poteries Exploration » pour forer un puits d'exploration unique, nommé GPX, visant à confirmer la présence d'une ressource exploitable tant de chaleur géothermale que de lithium dans l'emprise des PER dits « Les Poteries » et « Les Poteries Minérales ».

2.2 Rappel du projet

Lithium de France souhaite collecter un ensemble de données permettant de confirmer la nature du sous-sol et de déterminer la nature des eaux géothermales, notamment leur débit, leur température et leur teneur en lithium.

Le chantier de forage est localisé au sud de Soufflenheim, sur une partie de l'ancienne scierie Maechler. Ce terrain en friche a vocation à être réhabilité en village d'entreprises. Des panneaux photovoltaïques y seront également implantés. La figure ci-dessous présente la localisation des PER concernés dans le département du Bas-Rhin, ainsi que l'implantation du site, situé au droit de la zone industrielle, au sud du centre historique de Soufflenheim.





Figure 2.1 : Localisation des Permis Exclusifs de Recherches "les Poteries" et "Les Poteries Minérales" de Lithium de France dans le Bas Rhin ainsi que la localisation du site « Les Poteries Exploration » au sein de la zone industrielle de Soufflenheim, au sud du centre historique.

Sous réserve d'obtention de l'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers exploratoires, le projet « Les Poteries Exploration » se déroulera sur une dizaine de mois, répartis de la manière suivante :

- (1) **Phase de préparation du site de forage :** Travaux destinés à préparer, installer et construire des éléments de surface nécessaire au forage (terrassment, branchement au réseau électrique et au réseau d'eau, etc.). Durée prévisionnelle : 5 mois ;
- (2) **Montage de l'appareil de forage :** L'appareil de forage, qui appartient à la filiale sœur de Lithium de France, Arverne Drilling Services, est spécialement adapté pour les forages de puits géothermaux. Son mât culmine à 52 m de hauteur et est silencieux. Durée prévisionnelle : 1 mois ;
- (3) **Forage du puits exploratoire :** Fonctionnant à l'énergie électrique et équipé d'un système hydraulique et automatique pour les manœuvres, l'appareil de forage est conçu pour minimiser les impacts acoustiques. Durée prévisionnelle : 3 mois ;
- (4) **Acquisition de données dans le puits :** Phase pendant laquelle sont réalisées les mesures de température et de pression, les échantillons des eaux qui circulent dans le sous-sol, l'analyse de leur teneur en lithium, etc... Durée prévisionnelle : 1 mois.

Cette chronologie est reportée sur la frise présentée ci-dessous :



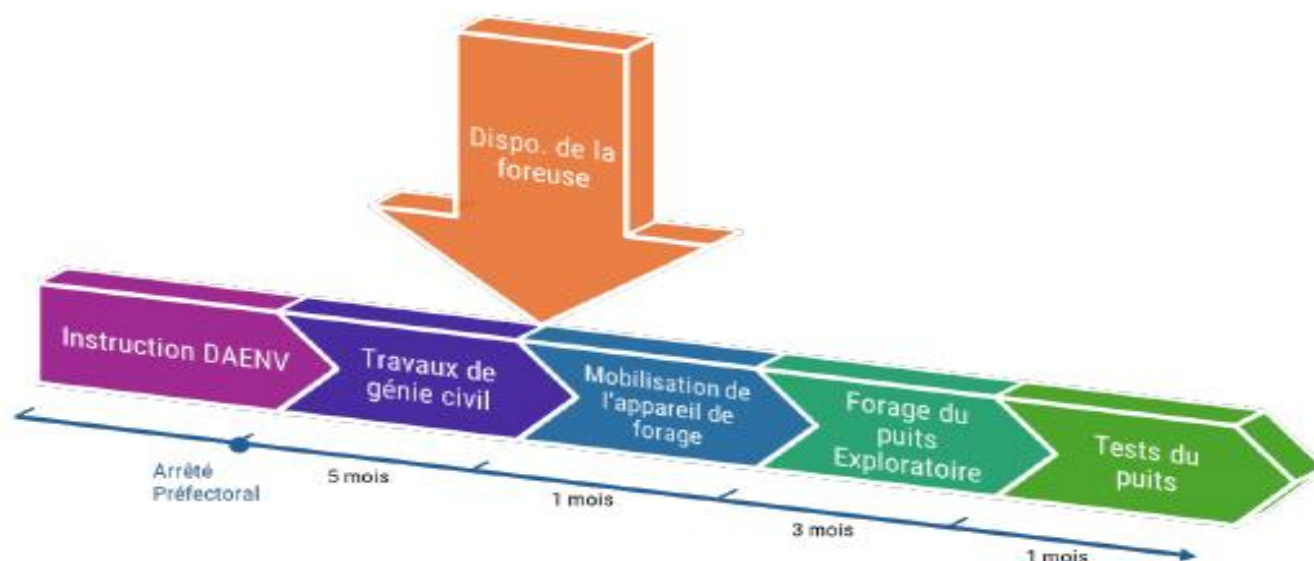


Figure 2.2: Planning prévisionnel du projet exploratoire "Les Poteries Exploration"

2.3 Contexte de la consultation du public

Le projet de Lithium de France « Les Poteries Exploration » s'inscrit dans une démarche d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers.

Le projet est soumis à la loi Industrie Verte (loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023) visant à réindustrialiser la France de manière durable, dont l'un des apports réglementaires majeurs est de permettre la parallélisation des procédures administratives environnementales dans le cadre de projets industriels.

À la suite de la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 20 janvier 2025, complétée d'un arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public en date du 14 février 2025, la consultation du public s'est tenue du mercredi 5 mars 2025 à 00h00 au mercredi 11 juin 2025 à 23h59, sous la responsabilité du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Claude Hilbert.

L'objet de la consultation du public était la suivante : « Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploration » concernant la réalisation d'un forage exploratoire profond (2 900 m) sur le ban communal de Soufflenheim présentée par la société Lithium de France est prescrite. »

Dans le cadre de cette consultation, le public avait la possibilité de s'informer en consultant le dossier complet du projet disponible sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin, sur support papier en mairie de Soufflenheim, siège de la consultation du public ainsi que sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6043/>

Le public a pu également s'exprimer sur le registre disponible en mairie de Soufflenheim, directement auprès du commissaire enquêteur lors des trois permanences réalisées à la mairie de Soufflenheim aux dates suivantes :

- Le mercredi 05 mars 2025 de 09h30 à 11h30 ;
- Le mercredi 16 avril 2025 de 09h30 à 11h30 ;
- Le mercredi 04 juin 2025 de 09h30 à 11h30 ;
- Dans le cadre de ce projet deux réunions ont été organisées à l'ensemble polyvalent le CERAM, 40 rue de Betschdorf, 67620 Soufflenheim : Une réunion publique dite « d'ouverture » le vendredi 14 mars 2025 de 19h00 à 21h00 ;
- Une réunion publique dite « de clôture » le mardi 03 juin 2025 de 19h00 à 21h00.

ANNEXE 12 - 9/26

Mémoire en réponse de Lithium de France au PV Observations le 13 juin 2025

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET SYNTHETISEES DANS LE P.V. DU 12 JUIN 2025

La réunion publique d'ouverture a rassemblé un public nombreux, empêchant certains participants d'y accéder. Une seconde réunion avait été envisagée par le Commissaire enquêteur, avec l'accord du maire et du porteur de projet. Toutefois, des incidents préoccupants (menaces, agressions verbales) ont conduit à l'abandon de cette option. Malgré ce contexte tendu, l'information du public s'est poursuivie par d'autres moyens (permanences en mairie de l'opérateur, courriers et dépliant informatifs dans les boîtes aux lettres, échanges de mails à travers l'adresse : consultation publique.sfil@lithiumdefrance.com, proposition de rendez-vous, etc...)

La réunion publique de clôture prévue le 3 juin à Soufflenheim a été annulée par Lithium de France, en raison de risques de troubles signalés par les autorités. Cette décision fait suite à l'impossibilité de garantir des conditions de sécurité et de sérénité nécessaires à un dialogue constructif. Bien que l'équipe ait été pleinement mobilisée pour cette réunion de clôture, les éléments confirmés à la veille du week-end ont conduit à l'annuler. Les risques identifiés ne concernaient pas des habitants de Soufflenheim.

La phase consultation du public s'est clôturée le 11 juin à 23h59 par la remise du procès-verbal par le commissaire enquêteur. Le rapport final du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées seront soumises fin juin 2025.



3 REPONSES AUX CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

3.1 Contributions via le registre dématérialisé PREAMBULES

Les réponses apportées par Lithium de France aux diverses observations recueillies lors de la consultation du public ont été synthétisées par le commissaire enquêteur dans un tableau annexé au présent mémoire.

Il convient de préciser que chaque réponse ne traite pas nécessairement l'intégralité de la contribution de l'observateur, mais uniquement les éléments qui n'avaient pas déjà été abordés lors des réponses aux contributions précédentes dans le document.

3.2 Contributions apportées le registre papier de la consultation du public

Tableau 3.1 : Réponses de Lithium de France apportées aux 4 contributions enregistrées sur le registre papier en mairie de Soufflenheim.

Emetteurs	Observations des citoyens	Réponses apportées par Lithium de France
De N.B., le 27 mars 2025	Bonjour M. le Maire, Pour la sérénité de vos électeurs et le bon vivre des habitants de votre commune, de grâce faites tout pour la renonciation du projet fou, néfaste et désastreux de forage de Lithium de France. Pensez à vos électeurs qui vous ont fait confiance en vous opposant au projet de Lithium de France. Vous en serez grand gagnant et en sortirez bien grandi. Bien cordialement.	La contribution ne s'adressant pas explicitement à Lithium de France, il n'est pas possible d'y répondre de manière précise.
De C.S., le 27 mai 2025	Je suis contre les forages.	En l'absence d'éléments d'explication ou de précisions apportés par le contributeur, Lithium de France ne dispose pas des informations nécessaires pour formuler une réponse argumentée.
De S.J., le 04 juin 2025	Solidarité avec les habitants du quartier des Etangs à Soufflenheim. Est-ce que LdF peut nous garantir à 100 % qu'il n'y aura pas de nuisances sonores, qu'il n'y aura pas de vibrations et que les maisons d'habitation ne subiront pas de dégradations. N'ayant pas de garanties à ce jour, ce projet est vraiment trop près du quartier où se trouve également une école maternelle. Merci d'arrêter ce projet.	Dans le cadre de l'évaluation environnementale, Lithium de France veille au strict respect de la réglementation en matière de nuisances acoustiques et à la préservation de la tranquillité des riverains. Des murs acoustiques pourront être installés si cela s'avère nécessaire. Par ailleurs, la méthode de forage retenue est rotative, et non à percussion, ce qui permet d'éviter la génération de vibrations pendant les travaux. Enfin, les études environnementales menées n'ont mis en évidence aucune nuisance pour l'école maternelle, située à plus de 200 mètres du point de forage.
De S., le 06 juin 2025	Je suis contre le forage, en plus au milieu du village.	Le choix du site de l'ancienne scierie Maechler repose en partie sur sa localisation au sein d'une zone historiquement dédiée à l'activité industrielle, dont la vocation est appelée à se poursuivre. Le forage exploratoire est localisé en retrait, à l'arrière de l'emprise prévue pour le futur village d'entreprises porté par la société Duval. Il est par ailleurs entouré, au nord et au



ANNEXE 12 - 11/26

Mémoire en réponse de Lithium de France au PV Observations le 13 juin 2025

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET SYNTHETISEES DANS LE P.V. DU 12 JUIN 2025

Emetteurs	Observations des citoyens	Réponses apportées par Lithium de France
		sud, d'activités industrielles existantes, et bordé à l'ouest par la forêt de Haguenau.
De D.K. De D.K. le 11 juin 2025	Issue d'une famille installée à Soufflenheim depuis des générations, je suis très attachée à l'écosystème et au cadre de vie local. Le projet de LdF est inquiétant car l'exploitation est par nature destructive et malgré les promesses de la société, créerait des risques majeurs qu'une assurance ne couvrirait pas ou peu (garanties, plafonds ?). Par ailleurs une technologie en cours de développement (batteries ion-sodium) pourrait rapidement remettre en cause l'intérêt économique de l'opération.	Lithium de France précise toutefois qu'il est estimé par l'International Energy Agency que le lithium est le matériau critique qui connaîtra la croissance en demande la plus importante, avec une multiplication par 3 d'ici 2030 (passant de 165 kt en 2023 à 531 kt en 2030). Actuellement, la France importe la totalité du lithium raffiné qualité batterie, principalement de Chine, posant ainsi une dépendance forte et des risques géopolitiques sur la chaîne de valeur. Pour rappel, le lithium est l'élément chimique solide le plus léger (comparé au sodium par exemple) et malgré l'essor de nouvelle technologie de batteries, celui-ci sera extrêmement difficile à remplacer. Le projet global de Lithium de France, qui combine extraction de lithium géothermal et valorisation de la chaleur, représente une manière innovante et durable de produire en France à faible coût carbone. L'exploitation géothermique permet de produire non seulement du lithium, mais également de l'énergie renouvelable favorisant ainsi la transition énergétique à l'échelle locale.

3.3 Contribution apportée par courrier adressé au Commissaire enquêteur à la Mairie

Réponse au courrier de l'Association des potiers d'Alsace du Nord le 7 mai, réceptionné le 19 mai 2025:

Le nom « Les Poteries Exploration » a été attribué au projet en cohérence avec le Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques déposé par Lithium de France en 2023 sous l'intitulé « Les Poteries », et octroyé par arrêté ministériel du 31 janvier 2024. Ce permis a fait l'objet d'une phase de consultation du public, conformément à la réglementation applicable.

Cette même dénomination a été reconduite pour le PER de lithium, intitulé « Les Poteries Minérales », en raison de son emprise géographique identique et pour les mêmes motifs : mettre en valeur la singularité géologique du territoire, notamment la richesse de ses sols en argile. Ce choix visait à rendre hommage à une caractéristique du sous-sol local qui, depuis des siècles, permet le développement du savoir-faire potier dans la région de Soufflenheim.

Lithium de France tient également à préciser qu'à travers ce choix de nom, il n'a jamais été question d'associer son projet aux activités artisanales locales d'une manière susceptible à engendrer une confusion ou de nuire à la réputation des potiers d'Alsace du Nord. Bien au contraire, le nom choisi constitue une reconnaissance du patrimoine géologique qui a permis l'émergence de ce savoir-faire traditionnel.



4 REPONSES AUX AVIS DES SERVICES CONSULTES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Les réponses des observations formulées par les services consultés par la préfecture ont été transmis le 3 juin 2025 dans son mémoire intitulé « LPX_AE_mémoire en réponse aux observations des services ».

Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a également été transmis le 3 juin 2025 dans le cadre de cette consultation du public et est intitulée « LPX_AE_Mémoire Réponse MRAe ».

4.1 PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de la bande Rhénane Nord

Lithium de France accueille avec intérêt le fait que la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intègre la géothermie profonde parmi les énergies renouvelables à encourager sur le territoire. Cette reconnaissance confirme la place stratégique que peut occuper cette filière dans la transition énergétique locale, dans le respect du paysage et de l'environnement.

L'entreprise partage pleinement l'approche du SCoT qui insiste sur la nécessité d'une concertation en amont avec la population, élément qui a été mis en exergue lors de la consultation du public, objet du présent mémoire.

Le SCoT précise également que les projets de géothermie profonde doivent faire l'objet d'une garantie sismique et être implantés à une distance acceptable des zones d'habitation existantes ou futures. Ces principes sont au cœur des exigences réglementaires applicables aux travaux miniers. Dans ce cadre, les services instructeurs exigent la production d'une évaluation environnementale incluant une évaluation des enjeux et risques, notamment à travers des analyses acoustiques et une justification de l'implantation en lien avec les enjeux de voisinage. En ce sens, le projet « Les Poteries Exploration » est pleinement conforme à ces exigences.

Concernant l'exploitation éventuelle de lithium, le passage dans le SCoT révisé évolue d'un objectif de « favoriser » à « encadrer » dans la nouvelle version arrêtée le 2 avril 2025. La formulation actuelle appelle des précisions afin de permettre une mise en œuvre cohérente de cette orientation dans les documents d'urbanisme et les procédures d'instruction. Ce point pourra utilement être abordé lors de l'enquête publique prévue à l'été 2025, dans une logique de clarification et de co-construction avec les acteurs concernés. Cette même évolution d'expression est observée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs avant et après le 2 avril 2025, avec une version initiale cherchant à « Permettre le développement de la géothermie » modifié en « Encadrer le développement de la géothermie ».

Enfin, Lithium de France prend acte avec intérêt de la reconnaissance explicite, dans le SCoT révisé, du rôle que peut jouer l'exploitation du lithium dans la décarbonation et le développement économique du territoire. Cette évolution témoigne d'une prise en compte des enjeux industriels et climatiques liés à cette ressource et s'inscrit en cohérence avec les engagements de l'entreprise en matière de responsabilité environnementale, de sobriété et d'ancrage territorial.

4.2 SDEA (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement)

- **Concernant la qualité des eaux souterraines et potables :**

Lithium de France prend bonne note de l'avis formulé par le SDEA, notamment en ce qui concerne le sens d'écoulement de la nappe phréatique et l'épaisseur de celle-ci sur le territoire de la commune de Soufflenheim.

S'agissant tout d'abord de la direction d'écoulement de la nappe, il convient de préciser que l'étude d'impact se fonde sur les données hydrogéologiques disponibles à l'échelle régionale et locale, en particulier celles produites par l'APRONA. Ainsi, la Figure 20 au chapitre « 4.5.1.3. Hydrodynamisme » de l'étude précise que « l'écoulement principal de la nappe est orienté parallèlement au Rhin, du sud vers le nord », avec une pente piézométrique faible (0,1 %) et une vitesse moyenne d'écoulement de quelques mètres par jour. Le même paragraphe ajoute que, « en bordure de la nappe, côté alsacien,

ANNEXE 12 - 13/26

Mémoire en réponse de Lithium de France au PV Observations le 13 juin 2025

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET SYNTHETISEES DANS LE P.V. DU 12 JUIN 2025

l'écoulement se fait globalement des Vosges vers l'est pour converger vers le Rhin. Spécifiquement dans la commune de Soufflenheim, les écoulements de la nappe sont, d'après l'APRONA, de direction nord-est ». L'orientation indiquée dans le dossier est donc bien conforme aux données de référence disponibles et en accord avec les remarques de l'APRONA.

Concernant l'épaisseur de la nappe, l'étude d'impact mentionne une épaisseur maximale de 50 mètres sur l'ensemble du territoire communal (chapitre 4.5.1.2. Substratum de la nappe), ce qui reflète les variations potentielles selon la géologie locale. Toutefois, au droit du site de forage, les données de l'APRONA estiment plus précisément l'épaisseur de la nappe à 11 à 12 mètres, avec une profondeur du toit de nappe située à environ 2 mètres. Ces éléments sont cohérents avec les observations hydrogéologiques de la plaine du Rhin supérieur, où la nappe est à la fois étendue et relativement peu profonde.

Compte tenu de cette configuration hydrogéologique, des mesures spécifiques ont été intégrées au projet pour garantir la protection de la ressource en eau. En particulier, l'installation de plusieurs piézomètres autour de la plateforme de forage permettra un suivi régulier et approfondi de la qualité de la nappe, sur différents paramètres (pH, température, conductivité, potentiel Redox, hydrocarbures, MES, salinité). Lithium de France note la recommandation du SDEA de faire des prélèvements d'échantillons sur plusieurs profondeurs (superficielle, médiane et inférieure). Ces suivis seront adaptés aux différentes phases du chantier (avant, pendant, après forage) et le programme : localisation précise, nombre d'ouvrages et programme analytiques, seront tous validés en amont par un bureau d'étude environnemental expert en sites et sols pollués.

Enfin, concernant la remarque relative au risque de sismicité induite et de la stabilité des ouvrages, Lithium de France rappelle que le projet porte sur la réalisation d'un puits unique, sans boucle géothermale de type injecteur-producteur. Dans ce contexte, le risque de sismicité induite est considéré comme nul et ne présente donc pas de menace pour l'intégrité du puits. Par ailleurs, les cuvelages et les cimentations sont conçus selon des normes strictes, avec des matériaux spécifiquement dimensionnés pour résister aux contraintes mécaniques, thermiques et de pression, garantissant ainsi la pérennité de l'ouvrage.

• Concernant la gestion des eaux usées et pluviales du site :

Lithium de France prend bonne note des remarques formulées par le SDEA concernant la gestion des eaux usées et pluviales.

Les eaux usées rejetées seront exclusivement domestiques (sanitaires), sans aucun rejet d'eaux industrielles ou issues du forage, et feront l'objet d'une demande de branchement dédiée comme le rappelle le SDEA.

Concernant les eaux pluviales, aucun rejet vers le réseau unitaire n'est prévu. Elles seront gérées à la source : collecte, traitement éventuel, stockage, réutilisation et infiltration, avec vannage uniquement en cas d'incendie. Des solutions d'exutoire naturel ou d'infiltration sont actuellement à l'étude, en cohérence avec le plan d'aménagement de la zone.

Dans ce cadre, Lithium de France s'engage à appliquer la doctrine régionale définie par la MISEN Grand Est relative à la gestion des eaux pluviales. Celle-ci privilégie une gestion intégrée à la parcelle, en traitant les eaux au plus près de leur point de chute, et en hiérarchisant les modalités de rejet : infiltration prioritaire, puis rejet au milieu naturel en cas d'impossibilité, et raccordement au réseau seulement en dernier recours justifié. Le dimensionnement des ouvrages tiendra également compte des différents niveaux de pluie (fréquentes, moyennes et exceptionnelles), conformément à cette approche.

En synthèse, le SDEA émet des préconisations suivantes :

- Les eaux pluviales du site ne seront pas admises au réseau public unitaire et devront être dirigées vers le milieu naturel (rivière telle que le Landgraben au Nord-Ouest, ou infiltration) ;
- Le propriétaire des parcelles sera invité à déposer un permis d'aménager complémentaire prenant en compte l'opération en cours ;
- Les eaux pluviales doivent rester séparées du reste des eaux usées ou de forage, et les eaux de toiture des eaux de ruissellement de voirie avant dépollution ;



- le pétitionnaire s'assurera du respect des obligations inscrites à l'article L111-19-1 du code de l'urbanisme,
- la vanne d'arrêt ou le pompage de sortie du second bassin d'eaux pluviales sera accessible et signalée afin de fournir un accès facile aux services de secours ;
- Le niveau des plus hautes eaux du PPRI sera pris en compte pour l'établissement des installations ;
- le gestionnaire du site s'assurera de la gestion conforme aux réglementations en vigueur des eaux de pluie, et notamment à la doctrine Grand Est, par infiltration ou direction vers un cours d'eau, après le cas échéant dépollution et après élimination des pollutions historiques présentes du site. Le pétitionnaire prendra à cet effet attache avec la direction départementale des territoires du Bas-Rhin.

Lithium de France prend bonne note des préconisations formulées par le SDEA dans le cadre du projet. Les eaux pluviales seront entièrement gérées à la source, sans rejet dans le réseau unitaire, conformément à la réglementation et à la doctrine régionale Grand Est. Des solutions d'infiltration ou de rejet vers le milieu naturel, notamment en direction du Landgraben, sont actuellement à l'étude. Le principe de séparation stricte entre eaux pluviales, eaux usées domestiques et eaux issues du forage est pleinement intégré à la conception. Une attention particulière sera portée à la distinction entre eaux de toitures et eaux de voirie, en amont de toute opération de dépollution.

Lithium de France s'engage par ailleurs à prendre en compte le niveau des plus hautes eaux tel que défini par le PPRI, à rendre accessible et identifiable la vanne ou le dispositif de pompage en sortie de bassin, et à se conformer à l'article L111-19-1 du code de l'urbanisme.

Le cas échéant, une demande de permis d'aménager complémentaire sera déposée par le propriétaire foncier, afin de prendre en compte l'ensemble des aménagements liés à l'opération.

Enfin, un échange sera engagé avec la DDT du Bas-Rhin pour valider les modalités techniques de rejet ou d'infiltration, dans le respect des réglementations en vigueur.

5 REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 Choix du lieu

Comme cela est souhaité pour une telle autorisation, les éléments de ce choix seraient à préciser. Tout d'abord les critères retenus, puis les différents lieux pouvant correspondre à ces points pour ensuite définir le site le plus approprié. Est-ce que cette réflexion a eu lieu et quels en sont les éléments avec éventuellement des solutions alternatives ?

Conformément aux attendus réglementaires lors de la rédaction d'une évaluation environnementale, une analyse des sites potentiels a bien été menée. Cette analyse du site repose sur plusieurs critères, sans hiérarchie d'importance, et sont notamment les suivants :

- La proximité avec la cible en sous-sol afin de pouvoir l'atteindre depuis la surface avec un puits dont la trajectoire est simple et réalisable dans les règles de l'art ;
- L'identification des zones industrielles existantes selon les plans locaux d'urbanisme et ou friches industrielles (ambition de s'implanter au droit de zones déjà urbanisées et/ou industrialisées) ;
- L'absence d'artificialisation des sols et d'impact sur des zones naturelles ou sur l'activité agricole ;
- La localisation de la parcelle par rapport aux zones naturelles protégées (en évitant au maximum d'impacter la faune et la flore locales selon la séquence Éviter-Réduire-Compenser) ;
- La disponibilité foncière ;
- La présence de cours d'eau au droit du site et/ou à proximité du site (en s'éloignant au maximum des zones humides remarquables ou à dominance humide pour ne pas les impacter) ;
- La proximité avec les zones résidentielles (en s'éloignant au maximum pour limiter les potentielles nuisances acoustiques) ;
- La topographie, la faune et flore visibles lors de visites de sites (apprécier les données de terrain non accessibles à travers les bases de données en ligne).

Les données actuelles montrent qu'une faille géologique prometteuse en ressource géothermale pourrait se trouver à l'aplomb de la friche industrielle Maechler dans la zone d'activité, située entre le Leclerc, la D138 et la voie ferrée. Ce forage exploratoire doit permettre de vérifier l'existence d'une ressource géothermale aux environs de 3 000 mètres de profondeur.

Les terrains alternatifs qui ont été envisagés en phases amont ne présentaient pas un tel compromis entre l'ensemble des contraintes et/ou nuisances techniques, réglementaires et environnementales.

5.2 Sismicité induite et acceptabilité des citoyens

Les risques de sismicité même maîtrisés seront réels en cas de réalisation d'un doublet au niveau de la différence de température et de la pression au niveau de la réinjection du second forage. Quels seront les effets sur les maisons anciennes non bâties avec les quelques normes de construction antisismiques existantes dans notre département ou sur les entreprises de précision (imprimerie, ...) nécessitant une stabilité du sol extrême ? Quels seront les moyens de dédommagement en cas de désagréments ou perte de chiffre d'affaires pour les concernés ?

L'injection de fluide lors des phases de stimulation et de tests en doublet est la cause principale de sismicité ressentie lors d'une exploitation géothermique. Le forage étant ici exploratoire, l'injection de fluide sera restreinte à une phase de tests du seul puits, sans stimulation. Les risques de sismicité ressentis sont donc considérés comme nuls dans le cadre du forage de GPX. De plus, une phase d'injection suivra systématiquement une période de production de manière à toujours avoir un volume



net nul et ainsi perturber le moins possible le réservoir géothermique afin de maîtriser au mieux les potentiels microséismes.

Dans le cadre de la réalisation éventuelle d'un doublet de géothermie, l'impact des séismes sur les infrastructures ne serait présent qu'au-dessus d'un certain mouvement du sol, qui varie suivant les caractéristiques des bâtiments considérés. Le seuil maximal de mouvement du sol considéré dans le système de feux de signalisation (ou TLS) présenté dans le projet "Les Poteries Exploration", pièce n°2 dite « Résumé non technique » a été déterminée en fonction de la réponse des bâtiments résidentiels courants.

Pour prendre en compte une présence proche de bâtiments anciens et/ou d'entreprises de précision, il est possible de s'appuyer sur la norme allemande DIN 4150 dans la détermination des seuils de mouvement du sol adoptés dans le TLS considéré. Ainsi, l'impact de potentiels événements sismiques sur ces structures serait minimisé, voire inexistant. De plus, Lithium de France souhaite rappeler sa volonté de travailler avec les acteurs du territoire et s'engage à rester à l'écoute des parties prenantes locales afin d'éviter tout désagrément.

Par ailleurs, Lithium de France dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages liés à l'activité du projet « Les Poteries Exploration » et serait en mesure d'indemniser tout préjudice causé.

5.3 Niveau sonore

Après la sismicité induite, c'est la seconde crainte soulevée aussi proche des habitations surtout dans la phase de forage 24h/24 et 7j/7. En effet l'étude de bruit présentée n'est pas satisfaisante car elle tient compte de bâtiments fictifs futurs éventuellement mais non réalisés lors des travaux. Il faudrait revoir cette étude en intégrant les éléments réels comme des protections anti-bruit évoqués autour de la foreuse si elles seront effectivement installées. D'autre part, les gros groupes électrogènes de secours engendreront beaucoup de bruit en cas d'incident sur l'alimentation principale en prenant le relai qui peut s'opérer à n'importe quelle heure et jour. Aucune incidence ni mesures anti-bruit ne sont mentionnées. Qu'en est-il concrètement ?

Lithium de France prend pleinement acte des remarques formulées concernant les inquiétudes relatives aux nuisances sonores, notamment dans le contexte d'un fonctionnement du chantier en continu.

Une modélisation acoustique a bien été réalisée dans l'étude d'impact et celle-ci montrait un respect des seuils réglementaires au niveau des habitations. À la suite de l'avis de la MRAe et des questions du public, cette étude a été mise à jour en tenant compte de l'absence des bâtiments prévus dans le projet d'aménagement voisin, qui avait été initialement intégrés dans les modélisations. Cette nouvelle étude montre, dans ce scénario plus défavorable, un dépassement ponctuel des seuils réglementaires nocturnes au niveau des premières habitations.

Des écrans acoustiques seront prévus dès l'installation du chantier dans l'éventualité où ces bâtiments ne seraient pas encore construits. Dans cette configuration, aucun dépassement des seuils n'est envisagé. Lithium de France s'engage également à réaliser un suivi acoustique dès le démarrage du forage afin de vérifier en conditions réelles le respect des seuils réglementaires et d'ajuster les dispositifs de réduction du bruit en conséquence. Cette nouvelle modélisation ainsi que les mesures de réduction associées sont présentées dans le mémoire réponse à la MRAe (LPX_AE_012_Mémoire Réponse MRAe).

Concernant les groupes électrogènes de secours, ils ne fonctionneront qu'en cas de coupure exceptionnelle de l'alimentation électrique principale et jamais en continu. Leur mise en service n'est donc pas envisagée dans le scénario de base, et s'il s'avérait nécessaire de le faire, leur fonctionnement serait ponctuel et très limité dans le temps. Néanmoins, dans un souci de précaution, Lithium de France prévoit que les mesures de réduction de bruit s'appliquent également aux groupes électrogènes et qu'elles soient conformes aux meilleures pratiques du secteur en s'en inspirant, notamment de celles des forages qui sont réalisées proches des habitations en Île de France, en Suisse ou aux Pays-Bas.



L'ensemble des mesures vise à garantir que, même en fonctionnement 24h/24, le chantier respecte les obligations réglementaires en matière de bruit ainsi que la quiétude du voisinage.

5.4 Santé mentale et physique des habitants à proximité

On constate lors des réunions et de mes permanences un réel climat d'inquiétude et de stress émotionnels suite aux craintes suscitées. Ce risque n'est pas négligeable et est important. Comment comptez-vous agir sur ce point essentiel pour la population qui a l'impression qu'on se préoccupe plus de la nature et de la faune sauvage que de l'état des humains directement concernés ?

C'est un fait : les Alsaciens ont été marqués par les incidents de Fonroche et Lithium de France les comprend.

Il est de la responsabilité de Lithium de France de ne pas occulter ce qui s'est passé en 2019 et de partager avec les habitants des sites où elle souhaite s'implanter, les informations et analyses qui ont été menées pour expliquer les erreurs commises par cet opérateur. Il est également important de présenter toutes les évolutions en matière de directives techniques sur les forages géothermaux qui en ont découlé et en quoi la réglementation aujourd'hui en vigueur leur apporte des garanties réelles et sérieuses en matière de maîtrise de la micro-sismicité induite par son activité.

C'est pour cela que Lithium de France considère que l'information et le dialogue avec la population alsacienne est intrinsèque à son activité.

Lithium de France fait le constat que le calendrier resserré, imposé par les nouvelles règles de consultation du public, n'a pas permis de mener un travail suffisant d'information sur le projet et ses enjeux. Ce contexte a fragilisé le dialogue avec les habitants, pourtant essentiel à ses yeux. Le débat s'est polarisé, alimenté par un manque de concertation et la diffusion d'éléments éloignés de la réalité du projet, à tel point que des riverains du site choisi pour le forage ont vécu et exprimé leur inquiétude quant à leur avenir à Soufflenheim, ce que Lithium de France regrette sincèrement. Ces tensions ont altéré la qualité des échanges et le climat de confiance nécessaire au vivre ensemble. Ce n'était nullement son intention.

Son ambition est de s'inscrire dans la durée comme un partenaire fiable du développement alsacien et de révéler, avec rigueur scientifique, maîtrise technique et responsabilité, le potentiel du sous-sol au bénéfice de tous.

5.5 Impact sur les eaux

Pour l'assainissement, il n'y aura que les rejets d'eaux sanitaires qui passeront par le réseau communal des égouts déjà surchargé en cas de pluies intenses dans cette zone inondable. Le surplus de la réserve incendie semble également transiter par ce réseau, ne pourrait-il pas être répandu sur le site ? D'autre part des résidus d'eau du procès, pourraient éventuellement aussi être rejetées après analyse, mais là il vous faudrait une convention de déversement à établir avec le concessionnaire de la gestion du système d'assainissement. Comment voyez-vous ce point ?

Pour l'assainissement, seuls les rejets d'eaux sanitaires seront évacués via le réseau communal d'égouts, qui est déjà connu pour être surchargé lors d'épisodes de pluies intenses dans cette zone inondable. Par ailleurs, la côte de débordement des bassins sera au-dessus de la côte des plus hautes eaux.

Afin de limiter l'impact sur ce réseau, le surplus de la réserve incendie ne transitera pas par les égouts communaux, mais sera répandu directement sur le site, conformément aux bonnes pratiques d'infiltration des eaux de pluie et d'extinction, telles que recommandées dans la doctrine régionale de gestion des eaux pluviales (Note MISEN) publiée par la DREAL Grand Est.



Mémoire en réponse de Lithium de France au PV Observations le 13 juin 2025

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET SYNTHETISEES DANS LE P.V. DU 12 JUIN 2025

En ce qui concerne les éventuels rejets d'eaux issues du process industriel, ils feront l'objet d'une analyse préalable afin d'évaluer leur qualité. Si ces eaux sont susceptibles d'être rejetées dans le réseau d'assainissement, une convention de déversement devra être formellement établie avec le concessionnaire du système d'assainissement, afin d'encadrer ces rejets et d'assurer leur conformité aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, toutes les eaux pluviales seront traitées par infiltration sur site, conformément aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, qui vise à limiter les rejets en réseau pour préserver la qualité et la gestion équilibrée de la ressource en eau. Une zone humide a été identifiée à l'arrière des anciens bâtiments de la scierie et le rejet au milieu naturel sera une opportunité d'alimenter la zone.

Enfin, un clapet anti-retour sera installé pour protéger le réseau communal contre tout risque de refoulement lié à sa surcharge, permettant ainsi une temporisation contrôlée des rejets.

5.6 Dépollution du sous-sol

L'ancienne friche présente des pollutions aux hydrocarbures et les toitures des bâtiments des éléments en amiante (fibrociment). Bien que seulement en location avec un achat éventuel ultérieur selon les autorisations et les éléments testés positifs, quelles sont les garanties de disposer d'un sol propre de toute impureté afin de déterminer clairement l'origine d'une pollution éventuelle ?

Bien que Lithium de France soit actuellement locataire du site, des garanties concrètes sont mises en œuvre pour assurer la compatibilité environnementale du terrain avec l'activité projetée et permettre d'identifier clairement l'origine de toute pollution éventuelle. Des travaux de dépollution sont engagés par le propriétaire du site, la société DUVAL, en lien avec le diagnostic réalisé par un bureau d'études certifié : Archimed Environnement, en octobre 2023.

Ces travaux incluent notamment l'excavation et l'évacuation des terres polluées au droit du point localement contaminé par des hydrocarbures, ainsi que la vérification de l'absence de pollutions résiduelles incompatibles avec les usages futurs. Un rapport sera édité par le bureau d'étude en charge de la dépollution et qui permettra de confirmer l'absence de risques sanitaires.

En parallèle, Lithium de France veille à ce que l'ensemble de ses activités soient menées sur un sol conforme aux futures activités du site. La mise en place d'un suivi environnemental rigoureux, incluant notamment des piézomètres pour contrôler la qualité de la nappe, permettra de différencier toute éventuelle pollution nouvelle des pollutions historiques. L'ensemble du site fera par ailleurs l'objet d'un réaménagement avec un remblaiement partiel qui viendra isoler les sols existants des activités à venir. Enfin, une attestation "ALUR" pourra être produite pour attester de la compatibilité sanitaire du site avec le projet exploratoire.

Plus de détails ont été apportés dans le document « LPX_AE_mémoire en réponse aux observations des services », en date du 3 juin 2025, dans la réponse apportée par Lithium de France à l'avis de Agence Régionale de Santé.

5.7 Dégagement de fumées

Dans la phase future d'exploitation éventuelle particulièrement, des dégazages seront constatés. Dispose-t-on d'analyses des composés présents et y a-t-il un risque de présence de radon cancérigène dans ces émanations ?

La publication 'Evolution of Brine Geochemical Composition during Operation of EGS Geothermal Plants (Alsace, France)' (Bosia et al. 2021) présente la composition des gaz dissous dans l'eau géothermale exploitée sur les centrales géothermales de Soultz-sous-Forêts et de Rittershoffen.

ANNEXE 12 - 19/26

Mémoire en réponse de Lithium de France au PV Observations le 13 juin 2025

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET SYNTHETISEES DANS LE P.V. DU 12 JUIN 2025

Table 6 Gas content and composition of the brine at the SsF and Rittershoffen geothermal plants during the first years of operation (2016 – 2019).

Date	Site	Sample	Gas/fluid ratio (Nm ³ /m ³)	CO ₂	CH ₄	N ₂	He	Ar
				%	%	%	%	%
23/08/2016	SsF	2016 PW	1.0	91	2	7	0.3	0.13
03/04/2019	SsF	2019 PW	1.0	88	2	9	0.3	
03/04/2019	SsF	2019 IW	1.0	89	2	8	0.3	
24/08/2016	Rittershoffen	2016 PW	1.2	90	2	7	0.3	0.15
23/08/2017	Rittershoffen	2017 PW	1.2	89	2	10		
13/06/2018	Rittershoffen	2018 PW	1.2	88	2	10		
09/10/2019	Rittershoffen	2019 PW	1.1	88	2	9		
23/08/2017	Rittershoffen	2017 IW	1.2	89	2	10		
09/10/2019	Rittershoffen	2019 IW	1.1	93	2	5		

Une composition et une concentration similaires sont attendues sur les PER Les Poteries et Les Poteries Minérales (et des PER « Les Sources » et « Les Sources Alcalines »), avec une majorité de dioxyde de carbone, de l'azote et des traces de méthane, d'hélium et d'argon.

Les analyses effectuées sur les gaz contenus dans la saumure géothermale des sites de la région n'ont révélé aucune présence détectable de radon.

Par ailleurs, des mesures régulières de radon dans l'air ambiant sont systématiquement réalisées avant le démarrage des travaux d'exploration, puis tout au long de la durée d'exploitation, conformément aux exigences du chapitre VI du décret n°2006-649. Ces contrôles rigoureux garantissent la sécurité et la santé du personnel sur site ainsi que celle du voisinage.

5.8 Stockage et rétention des produits chimiques

Peut-on connaître la nature, les volumes et les conditions de sécurité prises pour ces produits sensibles susceptibles de polluer le sol de la plateforme ?

Lithium de France attache une grande importance à la gestion sécurisée des produits sensibles susceptibles de présenter un risque de pollution du sol sur la plateforme de forage.

Les produits chimiques utilisés sur le site sont principalement des fluides et additifs nécessaires aux opérations de forage, ainsi que du gasoil pour les équipements motorisés. Les volumes précis sont définis en fonction des phases opérationnelles du chantier, et restent limités pour minimiser les risques. Ces informations détaillées sont disponibles dans les documents techniques mis à disposition lors de la consultation du public, dans le document technique dit « LPX_AE_010_Doc10b_Phase Chantier_V1 ».

Pour garantir la protection du sol et de l'environnement, plusieurs dispositifs sont mis en place :

- **Stockage en rétention adaptée** : les produits chimiques sont stockés soit dans des rétentions mobiles spécialement conçues pour contenir tout déversement accidentel, soit dans une rétention en béton prévue sur la plateforme. Cette structure permet de retenir toute fuite éventuelle, empêchant ainsi la pollution directe du sol.
- **Citernes double peau pour le gasoil** : le gasoil est stocké dans des citernes double peau, offrant une double barrière de sécurité. Ces citernes sont implantées sur la plateforme de forage, qui est équipée d'un système de caniveaux et d'un réseau de récupération des eaux pluviales. Ce réseau dirige les eaux vers des bassins de décantation sécurisés.
- **Bassins de décantation avec système d'obturation** : en cas de problème majeur, le bassin de décantation peut être obturé pour isoler le site et éviter toute propagation de substances polluantes vers l'extérieur. Ce système de confinement garantit une maîtrise optimale des risques liés aux produits stockés. A noter également la présence d'un séparateur hydrocarbure sur site.



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS
« LES POTERIES EXPLORATION »

15

JUIN 25

Ces mesures combinées assurent un haut niveau de sécurité pour la protection des sols et des eaux souterraines ainsi que superficielles et de l'environnement, conformément aux bonnes pratiques industrielles et aux exigences réglementaires.

Lithium de France reste engagée dans une démarche de transparence et de prévention rigoureuse pour garantir la sécurité de ses opérations et la protection du territoire.

5.9 Emissions lumineuses

La plateforme exploratoire est proche d'un milieu naturel sensible aux lumières non naturelles. Quels seront l'exposition et les mesures prises pour en minimiser l'effet ?

Il sera en effet nécessaire d'avoir un éclairage du site en période nocturne pour des questions de sécurité sur site. Afin de réduire au maximum les potentielles nuisances pour le milieu naturel, des éclairages LED sont prévus pour éclairer l'intérieur du site et Lithium de France s'engage à choisir des éclairages sur site de façon à présenter un bon ratio éclairage/économie d'énergie.

Ces éclairages seront également choisis afin de n'éclairer que les voiries et les zones d'activités afin d'éviter les déperditions lumineuses dans le ciel ou aux abords du site. L'intensité de l'éclairage et sa durée seront aussi limitées avec la mise en place de détecteurs de mouvements ou de plages horaires.

5.10 Utilité de la géothermie

La principale ressource de ce projet étant la géothermie, une étude de marché pour définir la rentabilité de tels investissements a-t-elle été menée pour disposer de consommateurs potentiels intéressés et les premiers raccordements à privilégier ? Même s'ils restent confidentiels, ils pourraient manifester leur intérêt et soutenir le projet sous forme d'anonymat garanti par la procédure du registre dématérialisé.

Les principaux clients susceptibles d'être alimentés par un réseau de chaleur en Alsace du Nord ont été, soit démarchés, soit identifiés. Ces acteurs représentent un potentiel global de plus de 400 MW de besoins de chaleur, valeur à comparer à la capacité de production d'une centrale de géothermie, estimée dans le contexte alsacien à environ 20 MW.

Concernant spécifiquement le secteur de Soufflenheim, et compte tenu du contexte exploratoire du forage, le démarchage formel des prospects n'a pas encore débuté. Toutefois, une cartographie précise des principaux besoins en chaleur sur le territoire environnant a déjà été réalisée par Lithium de France. Sur la commune de Soufflenheim même, des besoins identifiés de chaleur concernant notamment des bâtiments publics, des entreprises locales ainsi que des artisans potiers pour des applications telles que le séchage. Le projet de village des artisans prévu sur la friche Duval constitue également une cible qui lui permettrait d'être totalement décarboné.

Au-delà de la commune, des industriels situés le long du Rhin, notamment dans la zone de l'Axioparc, ont été recensés comme demandeurs potentiels de chaleur.

Par ailleurs, compte tenu de la faible perte thermique sur des distances comprises entre 10 et 20 km dans un réseau de chaleur bien conçu, une approche globale de la distribution de la chaleur sur le territoire est essentielle. Ainsi, si le forage exploratoire s'avère concluant et qu'un site de production est implanté à Soufflenheim, il sera intégré dans un réseau de chaleur régional, qui pourra se connecter aux infrastructures prévues dans les communautés de communes de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, ainsi qu'à celles destinées à alimenter les besoins de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Ce travail en amont témoigne de l'engagement de Lithium de France à préparer un projet cohérent, structurant et en phase avec les besoins réels du territoire.



5.11 Sécurité et risque d'incendie

Ce risque existe mais n'est pas analysé dans le dossier. Au niveau du site ou à proximité il y a certainement des poteaux d'incendie gérés par la commune. Combien et où ? Il faudrait également s'assurer de leur contrôle périodique et disposer des dernières mesures de débit et de pression pour bien vérifier que ces moyens primordiaux soient opérationnels. Au niveau local, y aura-t-il du personnel formé aux premiers secours et à l'incendie, des sapeurs-pompiers volontaires, ... et des moyens spécifiques en place (défibrillateur, trousse de secours, mini pharmacie, ...) ? Comment se passe la collaboration avec les services du SIS ?

Concernant les poteaux incendie, deux points d'eau seront implantés directement sur le site, de part et d'autre de la plateforme de forage, raccordés au réseau local. Ces installations neuves feront l'objet d'un contrôle périodique, qui sera organisé en collaboration avec la commune et les services de secours, conformément aux bonnes pratiques. La localisation précise et les caractéristiques techniques de ces points d'eau seront communiquées au Service d'Incendie et de Secours (SIS) du Bas-Rhin, conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Le SIS 67 a rendu un avis sur le projet soulignant notamment :

- L'accessibilité des secours doit répondre aux prescriptions de l'article R. 4216-2 du Code du travail, soit des voies d'au moins 3 m de large, 3,5 m de hauteur libre, et capables de supporter des véhicules de 16 tonnes. Sur ce point, l'entrée du site offrira une largeur supérieure à 8 m, puis 6 m jusqu'à la plateforme, assurant ainsi un accès aisé pour les véhicules lourds, notamment ceux des secours.
- La défense extérieure contre l'incendie nécessite un débit d'eau de 120 m³/h pendant 2 heures, avec un premier point d'eau situé à moins de 150 m des installations à protéger. Le point d'eau incendie P0737 sera intégré dans cette logique, et un rendez-vous sera organisé entre la commune, le SIS et l'exploitant du réseau d'eau pour assurer sa conformité et son intégration dans l'arrêté communal.

Des éléments plus détaillés sont disponibles dans le document mis à disposition sur le registre dématérialisé sous le nom « LPX_AE_mémoire en réponse aux observations des services », en date du 3 juin 2025.

Sur le plan de la sécurité et des premiers secours, le personnel présent sur site comprendra en permanence un nombre suffisant de Sauveteurs Secouristes du Travail (SST), présents à chaque poste de travail pour assurer les premiers soins. En matière de prévention incendie, une large partie du personnel sera formée à la première intervention (usage des extincteurs), et une équipe dédiée à la seconde intervention sera systématiquement mobilisée sur chaque poste. Cette équipe sera équipée d'appareils respiratoires isolants (ARI), de motopompes et de lances incendie, lui permettant d'intervenir rapidement pour éteindre un départ de feu ou contenir une situation jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Le site sera également doté d'un défibrillateur et de trousse de secours, garantissant la prise en charge immédiate des premiers soins par les SST.

Enfin, la collaboration avec le SIS 67 sera étroite et formalisée : Lithium de France s'engage à fournir en permanence au SIS les plans d'intervention à jour des bâtiments et installations, et à informer immédiatement ce service de toute modification structurelle ou organisationnelle du site, conformément aux articles R. 4216-2 du Code du travail et aux Normes applicables



5.12 Suivis

Même si le chantier ne peut être que temporaire, je n'ai pas constaté de consignes et des entretiens périodiques existants comme des mesures effectuées que ce soit dans le domaine de l'hygiène, de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Comment sont collectées ces données, répertoriées (où les trouve-t-on ?), analysées ou contrôlées et traitées, puis diffusées. Y a-t-il de la sous-traitance, des acteurs extérieurs ou est-ce que tout est maîtrisé en interne par une ou plusieurs personnes ? Vous avez un responsable Hygiène – Sécurité – Environnement et des certifications ISO en cours, mais ce volet n'est pas suffisamment développé car on ne voit que son apparition dans les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser) pour constater sa présence sur les lieux à certains moments sans connaître ses responsabilités, ses moyens et son périmètre d'actions. Il en va de même pour le responsable logistique.

Lithium de France met en place un dispositif strict de gestion de la santé, sécurité et environnement (HSE) pour garantir le bon déroulement des opérations sur le site.

Chaque entreprise intervenante, y compris les sous-traitants, est tenue de respecter les mêmes règles HSE. Une induction obligatoire est réalisée pour tout le personnel ainsi que pour les visiteurs, sans laquelle l'accès au site est interdit.

Sur le plan opérationnel, un suivi quotidien et rigoureux des indicateurs HSE est assuré, notamment :

- Les réunions « Pre-job » ou réunions de préparation : Ces réunions sont organisées chaque jour avant le démarrage des opérations afin de sensibiliser les équipes aux risques spécifiques, valider les procédures de sécurité et s'assurer de la compréhension de chacun. Elles sont un moment clé pour anticiper et prévenir les incidents ;
- Les exercices sécurité : Réalisés régulièrement, ces exercices permettent de tester la réaction du personnel face à différents scénarios (incendie, évacuation, situation d'urgence). Ils sont essentiels pour maintenir un haut niveau de préparation et de réactivité ;
- Les audits et inspections HSE : Des contrôles systématiques sont menés pour vérifier la conformité des installations, des équipements et des pratiques aux normes en vigueur, détecter les écarts et définir les actions correctives nécessaires ;
- Les Cartes d'Observation Sécurité (COS) positives : Ces cartes recensent les bonnes pratiques observées sur le terrain, encourageant ainsi une culture de la sécurité positive et proactive ;
- Les Cartes d'Observation Sécurité dysfonctionnement : Elles identifient les situations à risque ou non conformes afin de déclencher rapidement des actions correctives ;
- Le suivi du nombre de personnes / heures travaillées sur site : Le suivi précis de la présence et du temps de travail permet de calculer des indicateurs clés tels que le taux de fréquence et la gravité des accidents ;
- Le suivi des « Suspensions de travail » (Time Out For Safety – TOFS) : En cas de situation jugée dangereuse, le travail peut être temporairement arrêté par les opérateurs pour éliminer le risque, favorisant ainsi une culture de sécurité où chacun peut agir ;
- Le suivi des premiers soins administrés : Le suivi des premiers soins permet d'évaluer l'impact des incidents mineurs et d'ajuster les actions de prévention ;
- Le suivi des incidents et accidents (avec ou sans arrêt de travail) : L'analyse des incidents et accidents aide à identifier les causes racines et à améliorer les processus pour éviter leur répétition ;
- Le suivi des HIPO (incidents à haut potentiel de dommage) : Ces événements sont étudiés avec attention particulière car ils représentent des risques importants pour la sécurité ;
- Le suivi des incidents liés à une pollution : Tout incident environnemental est enregistré et fait l'objet d'une analyse afin de réduire l'impact environnemental ;
- Le nombre d'inductions : Toutes les personnes entrant sur le site doivent suivre une formation d'accueil (induction) qui couvre les règles de sécurité et les risques spécifiques du site. Le suivi du nombre d'inductions garantit que personne ne travaille sans cette information essentielle ;
- Le nombre de formations réalisées : Les formations continues sont organisées pour maintenir à jour les compétences des équipes sur la sécurité, les procédures et la réglementation.



ANNEXE 12 - 23/26

Mémoire en réponse de Lithium de France au PV Observations le 13 juin 2025

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET SYNTHETISEES DANS LE P.V. DU 12 JUIN 2025

Ces indicateurs sont régulièrement analysés pour assurer la prévention, la gestion des risques et l'amélioration continue.

Sur le terrain, Lithium de France dispose d'une équipe HSE dédiée dont notamment: un manager HSE, un superintendant HSE présent sur site, ainsi qu'un conseiller QHSE de l'entreprise de forage présent en permanence durant les heures de travail, assurant la bonne application des procédures.

Concernant l'entreprise de forage Arverne Drilling, filiale du groupe du groupe Arverne dont Lithium de France fait parti, est certifiée ISO 14001, ce qui atteste de son engagement en matière de gestion environnementale conforme aux standards internationaux, garantissant un suivi rigoureux des impacts environnementaux et la mise en place de mesures adaptées (cf. <https://arvernedrilling.earth/certifications-iso/>).

5.13 Effets cumulés avec d'autres forages de profondeur

Un inventaire indépendant rigoureux des ouvrages existants de captage de géothermie profonde serait opportun pour s'assurer de bien prendre en compte l'ensemble des sites en exploitation. L'incidence de la multiplication des projets de géothermie profonde à l'échelle du département, voire de la plaine du Rhin en tenant compte des sites exploités dans le Bade Württemberg allemand voisin. Une étude d'impact et de danger global propre à la coexistence de ces sites existants ou en sommeil serait utile. Menée par le BRGM ou l'INERIS cela permettrait d'évaluer les risques réels sismiques qu'encourt le territoire. Quel est votre avis sur ce point et comment voyez-vous votre participation à un suivi partagé avec la Préfecture, vos concurrents, des associations sensibles à cette thématique qui me semblerait utile pour instaurer un climat de confiance qui s'étiole ?

Il est effectivement important de pouvoir gérer les implantations des sites de production pour assurer une gestion responsable de la ressource. C'est actuellement le cas dans le Bassin parisien, où il a été nécessaire de définir au fil du temps des zones de protection autour de chaque centrale pour éviter les risques de perturbation entre les différentes exploitations de géothermie.

En Alsace et plus largement dans le Bassin rhénan, les centrales sont en nombre très réduit, et présentement liées à un même opérateur ; ainsi, la question de possibles distances limites d'exploitation ne s'est que peu posée. Un premier test d'interférence réalisé en 2016 entre les forages de Rittershoffen et de Soultz-sous-Forêts a conclu à une ressource en fluide géothermal très abondante. Pour affiner ces premiers résultats, il serait pertinent que les prochains forages qui seront réalisés sur le territoire soient suivis de tests d'interférence spécifiques avec les sites existants permettant de qualifier le réservoir et définir ainsi des potentiels modes d'exploitation de la ressource à grande échelle. Ces travaux sont envisagés actuellement pour les forages de Betschdorf-Schwabwiller et sont suivis de près par la DREAL Grand Est et les services en charge des énergies du sous-sol au ministère de la Transition écologique.

Une fois les tests réalisés pour les prochains sites de forage, il serait possible de définir des critères à respecter pour assurer la bonne gestion de cette ressource. Il reste toutefois important de préciser que ces critères sont sans doute dépendants de la géologie locale au sein du Bassin rhénan, et qu'une connaissance précise et mutualisée entre opérateurs des différentes structures géologiques existantes est essentielle à la compréhension et à la maîtrise de potentiels effets cumulés entre exploitations.



ANNEXE 12 - 24/26

Mémoire en réponse de Lithium de France au PV Observations le 13 juin 2025

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET SYNTHETISEES DANS LE P.V. DU 12 JUIN 2025

6 CONCLUSION DE LA PHASE DE CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation publique autour du projet « Les Poteries Exploration » a suscité une participation significative, tant en nombre de contributions qu'en diversité des thématiques abordées. Le tableau des principales thématiques, transmis par le commissaire enquêteur ci-dessous, a permis de mieux identifier les attentes, préoccupations et sensibilités locales, que Lithium de France prend en compte dans le cadre du développement responsable de ses projets.

Tableau 6.1 : Tableau de synthèse des principales thématiques abordées dans les contributions issues de la consultation du public (source : Jean-Claude Hilbert, commissaire enquêteur)

Rang	Nombre	Thématique
1	309	Lieu : Recul, alternatives (trop proche des habitations et des entreprises)
2	123	Sismicité induite en plus de la naturelle, micro-séismes
3	121	Fissures bâtiments, valeur immobilière, perte patrimoine personnel
4	108	Concertation, Communication (consultation amont, manière et contenu informations, droit à l'information, affichage)
5	94	Cadre de vie, Bien être (Qualité vie, tranquillité, respect)
6	92	Nuisances sonores, bruit, étude acoustique, mesures anti-bruit
7	89	Statut LdF, crédibilité, responsabilité, confiance, (gestion de tels projets, maîtrise, expérience, historique, solidité, transparence, recul, références)
8	86	Santé publique - mentale, stress, inquiétude, morale, craintes
9	78	Environnement, Nature
10	76	Nappe phréatique, Eau potable, cours d'eau
11	63	Sols : sous-sol, pollution, eaux profondes, éléments radio-nucléides
12	60	Risques des personnes (protections, sécurités, réseaux gaz proche, risques alimentaires (élevage, cultures), ...)
13	52	Indemnisations, Assurances, diagnostics des dégâts, fonds d'indemnisation
14	42	Biodiversité : faune, flore
15	41	Qualité air, pollution radon, poussières
16	31	Circulation, état routes, sécurité routière
17	29	Impact économique Commune (Retour, nombre d'habitants, d'emplois)
18	28	Lithium, débouchés, valeur revente, recyclage
19	24	Stabilité sol, gonflement argile, affaissements, glissements terrain
20	21	Vibrations de la foreuse,
21	19	Patrimoine - Tourisme (Image de la Commune)
22	19	Climat, Ecosystèmes
23	18	Géothermie, réseau chaleur, étude de marché
24	18	Impact visuel - paysager
25	16	Inondations, PPRi, eau dans caves
26	14	Effets cumulés autres projets, (DUVAL, autres doublets)
27	7	Assainissement, volumes rejetés dans réseau saturé
28	7	Produits chimiques = nature, volume, protections
29	7	Pollution lumineuse
30	5	Eaux pluviales - ZAN



Les contributions ont principalement porté sur la localisation du projet, jugée trop proche des habitations et des entreprises, ainsi que sur les risques perçus en matière de sismicité induite et d'impact sur les bâtiments. Des inquiétudes récurrentes ont également été exprimées en lien avec la qualité de l'information diffusée, la concertation en amont, les nuisances sonores et le cadre de vie.

Les préoccupations liées à la santé publique, à la préservation des ressources en eau, à l'environnement, aux sols et à la biodiversité ont également été présentes de manière significative. De nombreuses contributions ont par ailleurs souligné un besoin de garanties claires concernant la sécurité, la transparence du projet, et la responsabilité de son porteur.

Enfin, les enjeux de confiance, d'indemnisation en cas de dommages, ainsi que les attentes relatives à un éventuel retour économique pour le territoire ont été évoqués à plusieurs reprises.

Lithium de France espère avoir répondu à l'ensemble de ces questionnements au cours des trois mois de consultation et à travers ce rapport final. Néanmoins, consciente de l'importance d'un dialogue continu, l'entreprise s'engage à poursuivre la concertation et les échanges avec les citoyens et les acteurs du territoire tout au long du développement du projet.

Ces éléments constituent pour Lithium de France des points d'attention majeurs. Ils nourriront la suite de la réflexion autour du projet et, le cas échéant, les adaptations à engager pour garantir sa bonne intégration dans le territoire.

Lithium de France

31 rue de la Redoute
67500 Haguenau
contact@lithiumdefrance.com

